



Entente
Oise-Aisne



Programme d'actions de prévention des inondations

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



SPC Oise-Aisne : La Fère, 1993 / M. Christian Schryve : Choisy-au-Bac, 1993

2019 – 2022

Vers la résilience face aux inondations de la
vallée de l'Oise

Version 5.0

TRI de Chauny-Tergnier-La Fère

TRI de Compiègne

TRI de Creil

TRI Oise-Ile-de-France

*Communauté de communes du Pays
Noyonnais*

*Communauté de communes des Lisières de
l'Oise*

*Communauté de communes de l'Aire
Cantilienne*

Dossier PAPI d'intention Oise-Aisne

Liste des acronymes	6
1. RAPPEL DU CONTEXTE.....	8
2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET GOUVERNANCE DU TERRITOIRE.....	10
2.1 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	10
2.2 GOUVERNANCE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE	13
Une structure de bassin versant : l'Entente Oise-Aisne	13
Les structures de sous-bassins versants.....	17
3. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'OISE : SYNTHESE DES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET ETAT DES LIEUX DES NOUVELLES CONNAISSANCES	21
3.1 CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION.....	21
Pluviométrie et hydrologie du bassin	21
Analyse des crues historiques	23
Analyse de l'aléa ruissellement et coulée de boue	24
Connaissance des remontées de nappes	26
3.2 RECENSEMENT ET ANALYSE DES ENJEUX EXPOSES AUX RISQUES D'INONDATIONS	27
Les enjeux sociaux	28
Les enjeux économiques	29
Les enjeux sensibles à une crise	33
Les réseaux d'infrastructures	39
Les enjeux patrimoniaux	44
Les enjeux environnementaux : espaces naturels, artificialisation des sols et champs d'expansion des crues	45
3.3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	47
Culture du risque et information préventive	47
Prévision des crues, alerte et gestion de crise	48
Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme : réduction de la vulnérabilité et résilience.....	52
L'amélioration des écoulements : gestion de l'aléa « débordement de cours d'eau »	57
Les ouvrages de protections hydrauliques.....	65
4. LA STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS : VERS LE DEVELOPPEMENT DE LA RESILIENCE DE LA VALLEE	69
1 - OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	71
Améliorer la connaissance.....	71
Adapter les comportements.....	72
Améliorer l'organisation et l'alerte à la population	74
2 - OBJECTIFS SUR LES CRUES FREQUENTES (CRUES 30-50 ANS).....	75

Limiter les dommages par la réduction des niveaux d'eau.....	75
Conforter les ouvrages existants pour assurer la sécurité des personnes.....	76
Lutter contre le ruissellement.....	76
3 - OBJECTIFS SUR LES CRUES MOYENNES (CRUE 100 ANS).....	78
3a - Enjeux existants : limiter le dommage et accélérer le retour à la normale.....	78
Avoir des réseaux résilients.....	78
Maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.....	80
Accompagner les établissements sensibles.....	82
Réduire les dommages sur l'habitat en zone inondable :.....	83
3B - nouveaux enjeux, nouveaux projets : aménager de façon durable le territoire.....	83
4 - OBJECTIFS SUR LES CRUES EXTREMES (CRUE 1 000 ANS).....	85
Améliorer la préparation à la crise.....	85
Coordonner la réponse à la crise.....	85
ANIMATION ET GOUVERNANCE : DU PAPI D'INTENTION AU PAPI COMPLET.....	86
Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	86
Préparer le futur PAPI complet de la vallée de l'Oise.....	86
5. DECLINAISON OPERATIONNELLE : LE PAPI D'INTENTION.....	88
5.1 RAPPEL DU DISPOSITIF : DU PAPI D'INTENTION VERS UN PAPI COMPLET.....	88
5.2 CONCERTATION ET ELABORATION DU PAPI D'INTENTION.....	89
Questionnaire à destination des communes.....	89
Groupes de travail et réunions en bilatéral.....	90
Sollicitation formelle des acteurs du territoire.....	91
5.3 LA GOUVERNANCE DU PAPI.....	92
L'Entente Oise-Aisne : animateur, maître d'ouvrage et prestataire.....	92
L'Entente, animatrice du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	92
L'Entente, maître d'ouvrage de certaines actions.....	93
L'Entente, prestataire de services.....	93
Echelle « pilotage global » du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	93
Comité de pilotage.....	93
Comité technique.....	95
Echelle « pilotage opérationnel » du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	98
Groupe de travail « connaissance du territoire ».....	98
Groupe de travail « outils de communication ».....	98
Groupe de travail « systèmes d'endiguement ».....	99
Groupe de travail « stratégie d'aléa à l'échelle de la vallée ».....	99
Groupe de travail « gestion de crise ».....	100
Groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise ».....	100

Stratégie de communication du PAPI : vers les acteurs du territoire et la population de la vallée	101
5.4 LE PERIMETRE D'INTERVENTION	102
5.5 ARTICULATION DU PAPI D'INTENTION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	107
Compatibilité avec le PGRI et les SLGRI.....	107
Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE	107
Compatibilité avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.....	109
Articulation avec la compétence GEMAPI et les autres compétences	110
Articulation avec les autres actions de prévention des inondations	111
Le PAPI de la Verse	111
Le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes.....	113
6. LE PROGRAMME D' ACTIONS	116
6.1 PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	116
6.2 ANALYSE FINANCIERE DE LA REPARTITION DES ACTIONS	244
6.3 PLANNING DE REALISATION DES ACTIONS ET ETUDES DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE	248
7. LES ANNEXES	251
Annexe n°I – Atlas cartographique du PAPI d'intention.....	
Annexe n°II – Statuts de l'Entente Oise-Aisne.....	
Annexe n°III – Convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseaux d'Ile-de-France	
Annexe n°IV – Mesures règlementaires mises en place dans les communes riveraines d'une rivière du PAPI d'intention	
Annexe n°V – Méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.....	
Annexe n°VI – Liste des indicateurs de vulnérabilité des territoires	
Annexe n°VII – Fiches-actions de l'URCPIE de Picardie pour le PAPI d'intention	
Annexe n°VIII – Fiche-action sur le diagnostic inondation du réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	
Annexe n°IX – Questionnaire communal sur les risques d'inondations	
Annexe n°X – Structures rencontrées pour l'élaboration du PAPI d'intention	
Annexe n°XI – Délibération de l'Entente Oise-Aisne fixant les coûts de prestation en régie ...	
Annexe n°XII – Note explicative sur les prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne	
Annexe n°XIII – Devis des prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne	
Annexe n°XIV – Liste des communes du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	

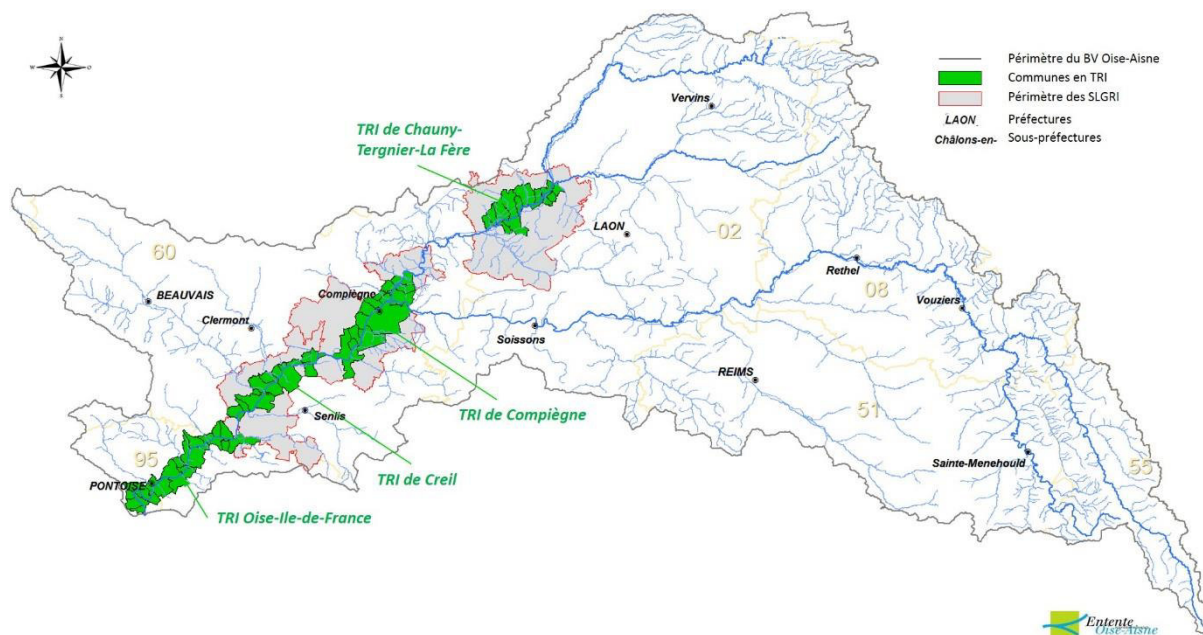
LISTE DES ACRONYMES

AESN	agence de l'eau Seine-Normandie
ARCBA	agglomération de la région de Compiègne et de la Basse-Automne
ARS	agence régionale de santé
AZI	atlas des zones inondables
CACP	communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
COFIL	comité de pilotage
COTECH	comité technique
CC2V	communauté de communes des deux vallées
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CLE	commission locale de l'eau
CMA	chambre des métiers et de l'artisanat
CMI	commission mixte inondation
DBSN	délégation de bassin Seine-Normandie
DDT	direction départementale des territoires
DGPR	direction générale de la prévention des risques
DI	directive inondation
DICRIM	document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
EDD	étude de danger
EOA	(EPTB) Entente Oise-Aisne
EPAGE	établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPRI	évaluation préliminaire du risque d'inondation
EPTB	établissement public territorial de bassin
ERP	établissement recevant du public
ESMS	établissements sanitaires et médico-sociaux
FEDER	fonds européen de développement économique et régional
FPRNM	fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
GEMAPI	(compétence) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IAU IdF	Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
IFFO-RME	institut français des formateurs – risques majeurs et protection de l'environnement
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement

MOA	maître d'ouvrage
NOTRe	(loi) nouvelle organisation territoriale de la République
OLV	(agence d'urbanisme) Oise-la-Vallée
OPAC	office public d'aménagement et de construction (de l'Oise)
ORSEC	(plan d') organisation de la réponse de la sécurité civile
PAPI	programme d'actions de prévention des inondations
PCA	plan de continuité d'activité
PCS	plan communal de sauvegarde
PGRI	plan de gestion des risques d'inondation
PICS	plan intercommunal de sauvegarde
PLU(i)	plan local d'urbanisme (intercommunal)
PNR	parc naturel régional
PPI	plan particulier d'intervention
PPRI	plan de prévention du risque d'inondation
RIC	règlement d'information sur les crues
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAGEBA	syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne
SCHAPI	service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	stratégie locale de gestion du risque d'inondation
SMBCVB	syndicat mixte du bassin Creillois et des vallées Bréthoises
SMOA	syndicat mixte Oise-Aronde
SNGRI	stratégie nationale de gestion du risque d'inondation
STEU	station de traitement des eaux usées
SPC	service de prévision des crues
TRI	territoire à risque important d'inondation
UNALCI	union nationale des associations de lutte contre les inondations
URCPIE	union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
VNF	voies navigables de France
ZEC	zone d'expansion des crues

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'application de la Directive inondation 2007/60/CE et suite à l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) réalisée sur l'ensemble du territoire national, quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 sur le bassin versant de l'Oise. Il s'agit des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (02), de Compiègne (60), de Creil (60) et de la Métropole francilienne (axe Oise-Ile-de-France – 95).



Carte 1 - Les TRI sur le bassin versant de l'Oise (EOA, 2016)

Suite à un courrier préfectoral du 28 décembre 2012, l'Entente Oise-Aisne (Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB) pilote avec l'Etat, l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Cette démarche permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités et groupements, usagers dont les gestionnaires et opérateurs de réseaux, services de l'Etat, associations...) pour définir les enjeux et objectifs ainsi que les dispositions à prendre pour réduire ce risque. Les stratégies locales ont été validées par arrêtés préfectoraux en décembre 2016.

Ce travail a été mené en étroite concertation avec les acteurs du territoire afin d'assurer une co-construction et faire ressortir les préoccupations locales. Ainsi, plus d'une centaine de rencontres bilatérales ainsi que des groupes de travail et une quinzaine de comités de pilotage ont été réalisés en l'espace de quatre ans.

Les stratégies locales sont disponibles en ligne sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne : <https://www.oise-aisne.net/documentation/doc-di/> et des préfectures concernées.

En parallèle de cette démarche, un travail ambitieux a été développé par les services de l'Etat afin de tendre vers un aménagement du territoire résilient face aux risques d'inondations. Ainsi, les deux TRI de Compiègne et Creil ont été candidats à l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques ». Il s'en est suivi la mise en place d'ateliers locaux ainsi que la révision des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) de l'Oise. De plus, en déclinaison de la SLGRI Métropole Francilienne, l'Etat a initié l'élaboration d'une charte pour l'émergence de quartiers résilients. Cette charte a été validée par les Préfets de Région et de Police en mars 2018.

Les membres des comités de pilotage ont souhaité décliner les SLGRI de manière opérationnelle par la mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le périmètre du PAPI rassemble le périmètre des SLGRI afin d'assurer la cohérence entre les dispositifs et les actions proposées. Afin de tendre vers l'objectif global de résilience des territoires de la vallée de l'Oise, un lien étroit est fait entre stratégie d'aménagement à long terme et gestion des risques d'inondations.

Le présent dossier a pour objet d'exposer la candidature de ces territoires à une labellisation PAPI d'intention compte tenu du niveau de l'objectif global, des connaissances actuelles et des actions prévues. Ce dossier de candidature n'a pas pour objet de répéter les éléments qui apparaissent dans les SLGRI mais plutôt de rappeler et synthétiser leur contenu. Il viendra toutefois compléter certains points notamment en matière d'organisation territoriale suite aux récentes évolutions, ainsi que l'état des lieux des connaissances. La stratégie de résilience des territoires sera néanmoins largement expliquée afin d'apprécier tous les tenants et aboutissants de la gestion des risques d'inondations et leur intégration dans l'aménagement du territoire sur le long terme.

Le PAPI d'intention a vocation à mener les études en vue d'élaborer le PAPI complet. Un dossier de PAPI d'intention, par définition, ne comporte pas de projets d'aménagements ni de travaux. Ces projets doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque. La démarche PAPI à l'état d'intention est donc constituée d'un programme d'études permettant d'améliorer la connaissance, de préciser les programmes de travaux et toutes autres mesures permettant d'atteindre l'objectif de résilience. La nécessité de mûrir les projets, notamment en prenant le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines et environnementales, et d'associer les diverses parties prenantes à l'élaboration de ce projet, conduit à privilégier, en tant que première étape, le PAPI d'intention.

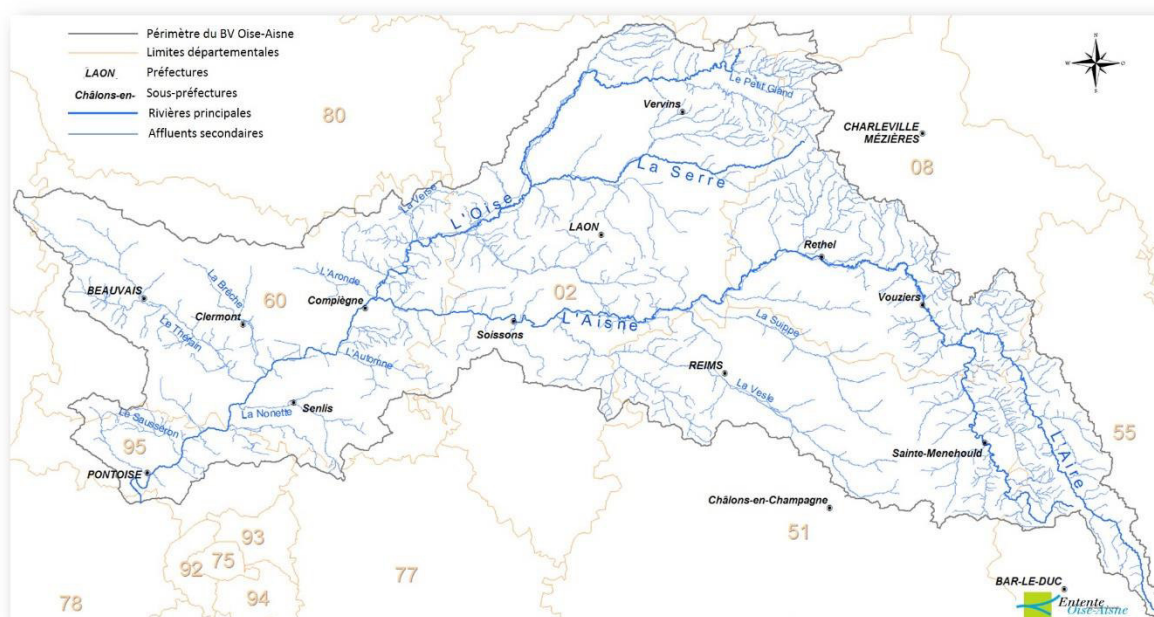
2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

2.1 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne rassemble 2 172 000 habitants dans 75 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 6 départements. 438 650 habitants sont exposés au risque d'inondation ou de coulée de boue, soit un habitant sur quatre, ainsi que 196 500 emplois (EPRI, 2011). 1 435 communes sur les 1 801 (quatre sur cinq) sont directement impactées par le risque.

Le bassin versant s'étend sur près de 17 000 km² (soit un sixième du bassin Seine-Normandie) et comporte plus de 9 000 km de cours d'eau. Il concerne principalement six départements : le Val-d'Oise (Ile-de-France), l'Oise et l'Aisne (Hauts-de-France), les Ardennes, la Marne et la Meuse (Grand-Est).

L'Oise prend sa source à Chimay dans les Ardennes belges et s'écoule sur 340 km avant de rejoindre la Seine à Conflans-Sainte-Honorine (78). L'Oise est domaniale navigable en aval de Plessis-Brion (60). Son principal affluent, l'Aisne, vient la rejoindre en amont de Compiègne (60). L'Aisne prend sa source dans le département de la Meuse (55) et est domaniale navigable en aval de Vailly-sur-Aisne (02) jusqu'à Compiègne.



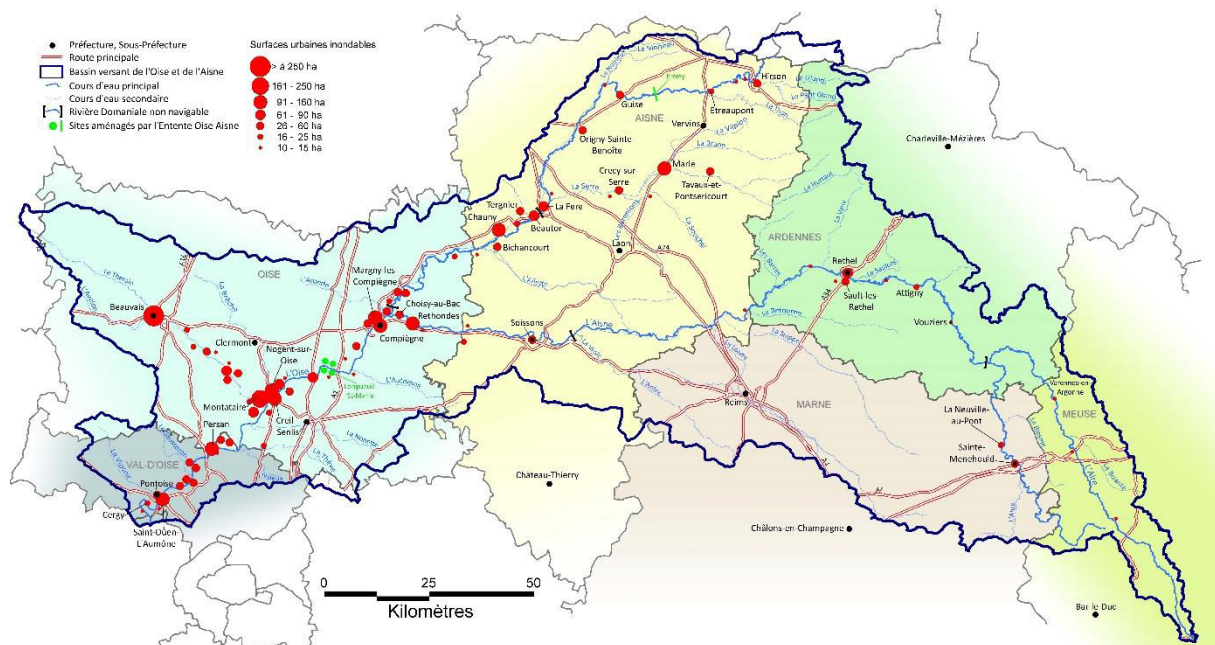
Carte 2 - Présentation hydrographique du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne¹ (EOA, 2016)

Le relief du bassin versant est peu accidenté, avec des altitudes ne dépassant 300 m que sur l'amont des bassins versant de l'Oise et de l'Aisne, qui correspondent aux parties les plus pluvieuses (plus de 1000 mm/an) (RIC, SPCOA, 2014). La partie Nord-Est du bassin située sur les Ardennes et l'Argonne fournit environ 70% du débit de l'Oise à la confluence avec la Seine.

¹ Toutes les cartes présentées dans ce dossier sont consultables en format A4 dans l'atlas cartographique du PAPI d'intention situé en annexe n° 1

En rive droite, l'Oise ne rencontre qu'un seul affluent important : le Thérain. En rive gauche, l'Oise reçoit le Thon, la Serre et l'Aisne. L'Aisne présente la particularité d'apporter près du double du débit de l'Oise lors des crues concomitantes. La prédominance de l'apport de l'Aisne s'explique par une plus grande superficie de terrain imperméable sur la haute vallée de l'Aisne (environ 3000 km²) que sur la haute vallée de l'Oise (environ 1000 km²) (RIC – SPCOA, 2014). L'Aisne reçoit elle-même un affluent, l'Aire, dont le débit en crue est également supérieur à la rivière principale.

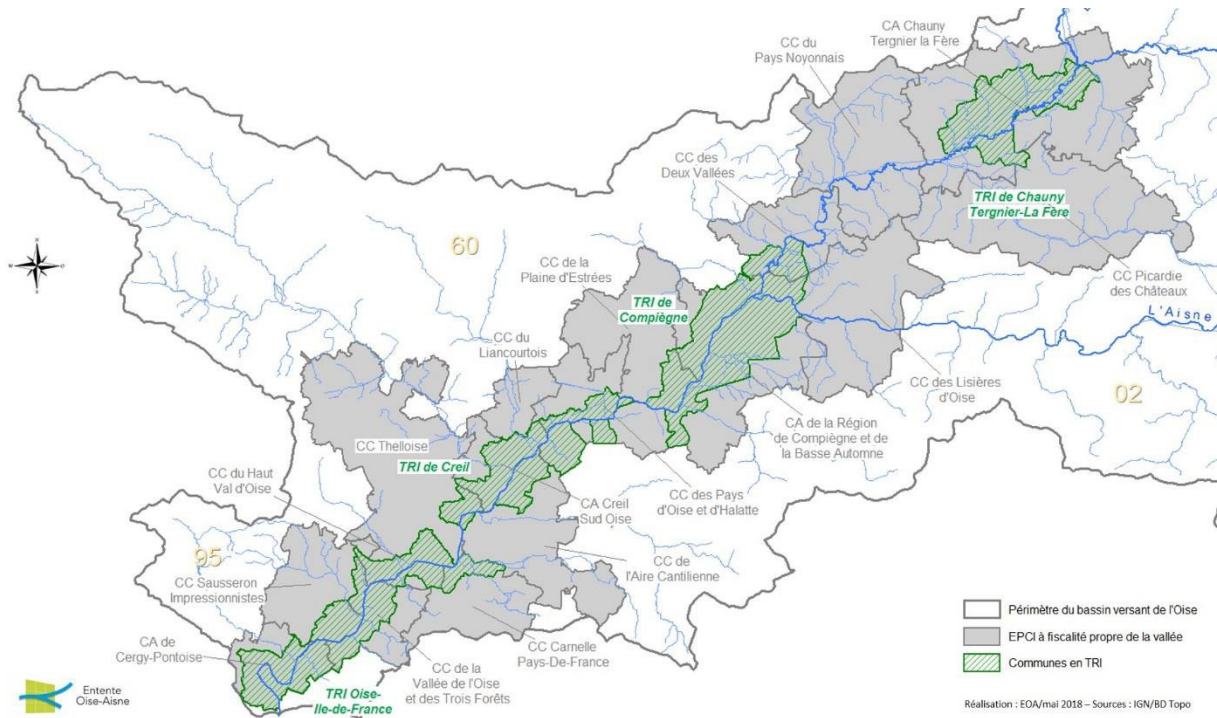
Les dommages constatés sur le bassin, d'un coût estimé à 2 milliards d'euros pour un événement centennal, se concentrent essentiellement le long de l'Oise canalisée (en aval de la confluence Oise-Aisne). Au vu de la carte ci-dessous, les principaux enjeux du territoire sont situés sur la rivière Oise et principalement sur l'Oise moyenne et l'Oise aval. Certains territoires ont été identifiés comme TRI et font chacun l'objet d'une SLGRI. Il s'agit des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (02), de Compiègne (60), de Creil (60) et de Oise-Ile-de-France (22 communes du Val-d'Oise et d'une communes des Yvelines) faisant partie du TRI Métropole francilienne, d'enjeu national. Ce secteur de la vallée est tributaire de l'ampleur des crues provenant de l'Oise amont et de l'Aisne, mais aussi de leur éventuelle concomitance à la confluence Oise-Aisne.



Carte 3 - Bassin hydrographique de l'Oise et ses principales agglomérations exposées au risque d'inondation (EOA, 2011)

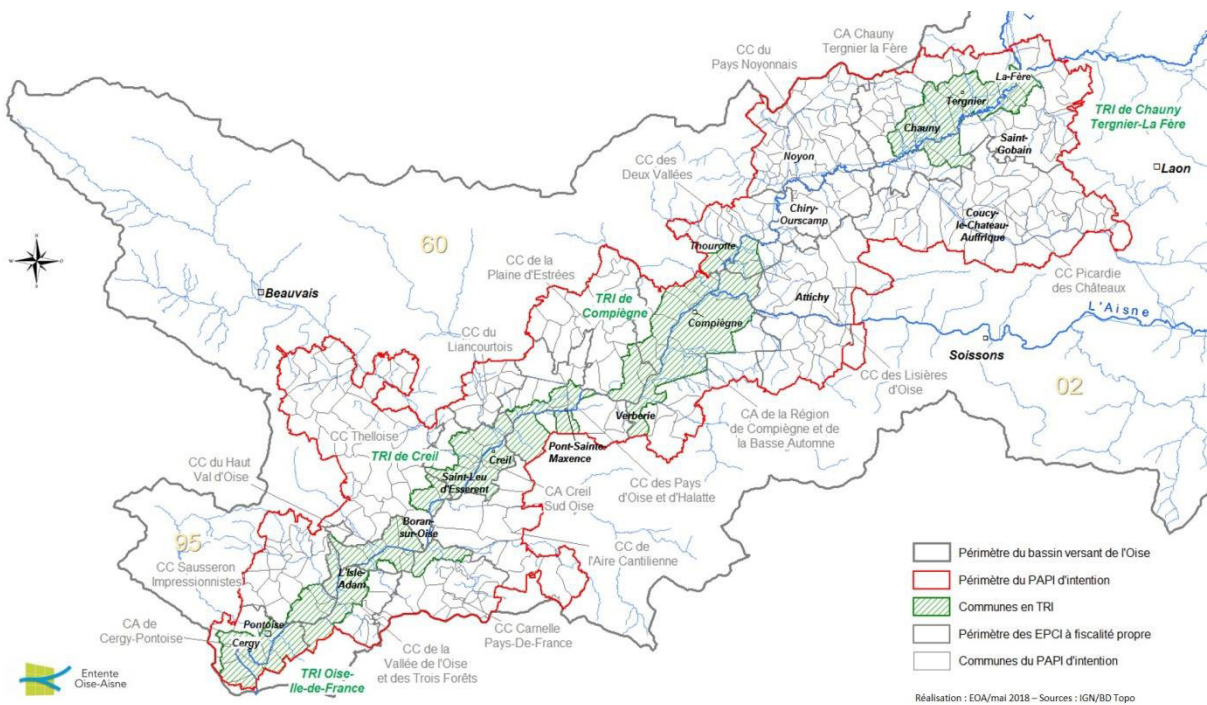
Les stratégies de gestion des inondations peuvent se décliner en deux échelles distinctes : l'échelle du bassin versant et l'échelle du bassin de risque. Au vu de la grandeur du bassin versant et de la concentration des enjeux en aval de ce bassin, dans les TRI, il a été décidé de restreindre le périmètre d'intervention au périmètre du bassin de risque.

Ainsi, le dispositif sera décliné sur le périmètre comportant principalement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre intersectant le périmètre des TRI, comme le montre la carte suivante.



Carte 4 - EPCI à fiscalité propre de la vallée de l'Oise (EOA, 2018)

La méthodologie d'élaboration de ce périmètre est explicitée en partie 5.5 de ce dossier. L'objectif est d'avoir une continuité de territoires le long de la vallée de l'Oise.



Carte 5 - Communes du périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (EOA, 2018)

Le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise en chiffres



2.2 GOUVERNANCE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Avant 2018, la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques était une compétence facultative et partagée entre des structures volontaires au titre de leurs compétences générales. Les réformes territoriales successives (Loi NOTRe en 2016, Schémas départementaux de coopération intercommunale en 2017) ainsi que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI, issue de la loi MAPTAM de 2014, ont redessiné la gouvernance déjà bien installée sur le bassin de l'Oise.

Une structure de bassin versant : l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne a été créée le 25 septembre 1968 par les conseils départementaux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise. Elle exerce ses compétences sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations. Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique.

Le 15 avril 2010, par arrêté préfectoral, l'Entente Oise-Aisne est reconnue établissement public territorial de bassin (EPTB).

Institution interdépartementale à l'origine, elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert en 2017 afin de pouvoir accueillir les transferts de tout ou partie de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Les départements, quant à eux, perdent leurs compétences générales et, de droit, n'ont plus vocation à assurer les missions relevant de la compétence GEMAPI.

Actions pour réguler les crues

L'Entente met en œuvre depuis sa création des actions de lutte contre les inondations, bénéficiant depuis 2000 de Contrats de plan Etat-Régions. Ce programme d'actions et ses évolutions ont abouti en 2009 à la publication d'une stratégie de gestion du risque à l'horizon 2013. La démarche combine des ouvrages de surstockage en amont, des leviers de protections localisées et des politiques préventives complémentaires. Au nom de la solidarité de bassin, l'EPTB Oise-Aisne trouve ainsi toute sa légitimité à réaliser des ouvrages dynamiques justifiés par une évaluation économique des dommages liés aux crues moyennant l'indemnisation occasionnelle des dégâts aux cultures. De plus, une complémentarité est recherchée entre l'aménagement d'aires de ralentissement des crues, les aménagements visant à limiter les apports des affluents et des versants, et les protections rapprochées en aval. Les actions de réduction de la vulnérabilité viennent également compléter le dispositif dans les zones à enjeux.

L'objectif stratégique de l'Entente est de réduire pour l'avenir l'importance des dommages et pertes économiques et de limiter les drames humains occasionnés par des événements intenses.

L'Entente Oise-Aisne gère également un programme d'aides aux collectivités pour les travaux visant à abaisser les niveaux d'eau. Elle peut apporter son expertise aux collectivités par l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la bonne mise en œuvre locale de travaux de même nature s'inscrivant dans les objectifs de stratégie globale de lutte contre les inondations de l'Entente.

Actions sur le lit mineur visant le bon écoulement et la valorisation du milieu naturel

L'Entente Oise-Aisne, au sein de son programme d'aides aux collectivités a développé un volet consacré aux travaux sur le lit mineur des cours d'eau (entretien, restauration et reconnections hydrauliques). En 2007, ce régime d'aide a été révisé afin de développer les actions visant l'amélioration de l'état de la ripisylve, de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la diversification des habitats et de la préservation de la biodiversité.

Sous mandat de l'Etat, L'Entente a assuré la maîtrise d'ouvrage d'entretien et de restauration des sections domaniales non navigables (DNN) Oise et Aisne des années 1970 à 2017. Les actions portaient notamment sur la création de frayères à brochets, la restauration d'une ripisylve de qualité, la gestion des embâcles et des plantes exotiques envahissantes.

Les aides à la création de syndicats et la constitution des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE/CLE) sont également confortées. A ce titre, l'Entente porte l'émergence du SAGE Oise-moyenne jusqu'à la constitution de la CLE.

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'Entente n'apportera plus d'aides aux maîtres d'ouvrage sur la thématique « gestion des milieux aquatiques » (GEMA). Elle pourra prendre par transfert la compétence GEMA sur certains territoires.

Actions sur les enjeux visant à réduire les dommages et amélioration de la prévention

De par sa politique de gestion des risques, l'Entente est légitime à intervenir pour limiter les dommages aux enjeux présents en zone inondable. Ainsi, elle peut porter et/ou accompagner des actions visant :

- Le développement de la culture du risque : actions de communication, sensibilisation (scolaires...), repères de crues, documents d'information...
- La prévision et l'alerte : réseaux de mesures, dispositifs d'alerte
- L'amélioration de la préparation à la crise : plans de gestion de crise (PCS, PICS...)
- La réduction de la vulnérabilité : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâtiment

L'Entente Oise-Aisne et la gestion des inondations post-2018

La compétence GEMAPI comprend les missions 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 – l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 – l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès [...],
- 5 – la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 – la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Les 8 autres missions du même article ne sont donc pas concernées ; il s'agit de :

- 3 - l'approvisionnement en eau,
- 4 – la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6 – la lutte contre la pollution
- 7 – la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9 – les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10 – l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11 – la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12 – l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...].

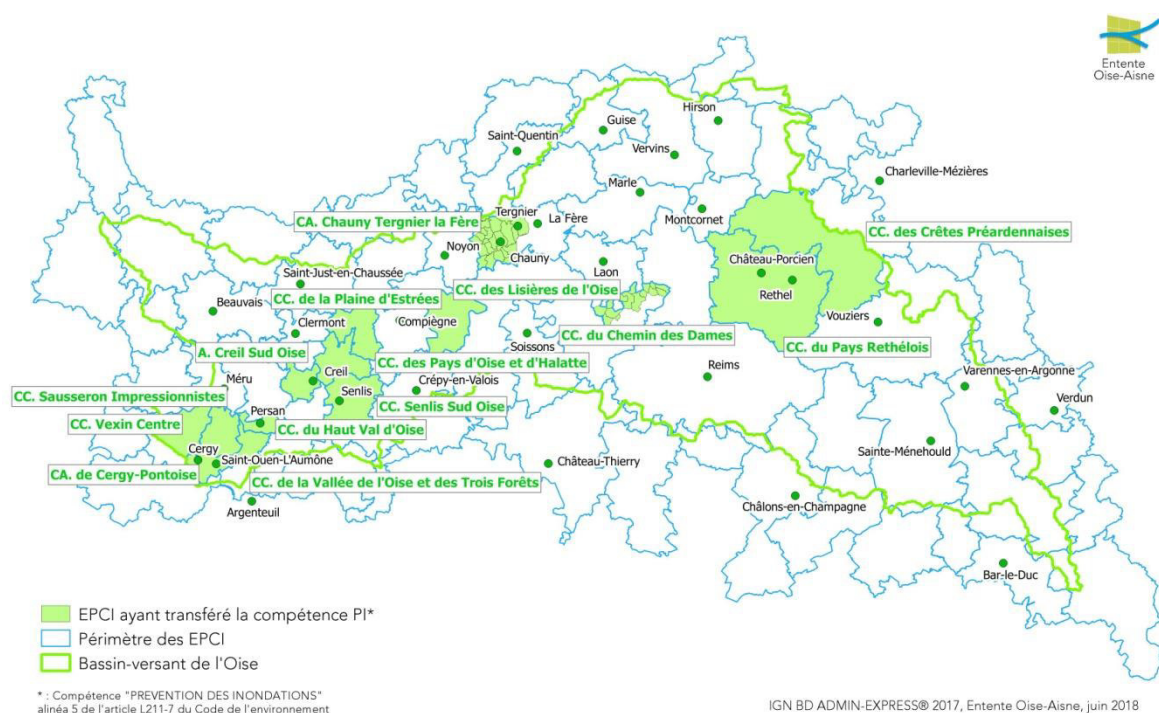
Les milieux aquatiques et la prévention des inondations deviennent donc une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre qui peuvent se recomposer en syndicats mixtes labellisés ou non EPAGE ou EPTB. Les conseils départementaux et régionaux ne pourront plus financer les missions relevant de la compétence GEMAPI à l'issue de la période de transition qui s'achève le 31 décembre 2019. Néanmoins, ils peuvent exercer d'autres compétences du grand cycle de l'eau, leur permettant de participer à la recomposition de la gouvernance.



Carte 6 - Les 72 EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Oise et de l'Aisne ont à la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

L'Entente s'est transformée, par arrêté préfectoral du 8 août 2017, en syndicat mixte ouvert afin, d'une part, de pouvoir accueillir les transferts de compétences des EPCI (tout ou partie des missions 1, 2, 5, 8, la mission « prévention des inondations – PI » étant entendu comme la mission 5), et d'autre part, de pouvoir maintenir les conseils départementaux au sein de la structure au titre des missions 4 et 12, voire de pouvoir accueillir les conseils régionaux au titre de la mission 12. L'Entente a modifié ses statuts en ce sens. Les nouveaux statuts se trouvent en annexe n°II de ce dossier. L'objectif de moyen terme est de pouvoir reconstituer l'échelle de bassin versant et ainsi pouvoir maintenir une capacité d'intervention suffisante et efficace afin de faire perdurer ses missions.

Des études de gouvernance ont été portées à l'échelle des unités hydrographiques (UH) en 2017 et 2018. La carte ci-dessous présente les premières adhésions à l'EPTB au titre de la prévention des inondations.



Carte 7 - Compétence PI transférée à l'Entente Oise-Aisne (EOA, 2018)

12 EPCI à fiscalité propre ont adhéré à l'Entente en 2018. L'Entente possède également la compétence ruissellement (mission 4 de l'article L. 211-7) sur les départements de la Meuse et du Val-d'Oise. De plus, elle peut intervenir au titre de l'animation/concertation (mission 12 de l'article L 211-7) sur les 6 départements du bassin versant.

Ainsi, pour le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, les compétences sont réparties comme suit :

Compétence prévention des inondations :

- Entente Oise-Aisne sur le territoire des EPCI suivants : Chauny-Tergnier-La Fère (partie hors syndicat de l'Oise axonaise), Lisières de l'Oise, Région de Compiègne et de la Basse Automne, Plaine d'Estrées, Pays d'Oise et d'Halatte, Creil Sud Oise, Haut-Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Sausseron Impressionnistes et Cergy-Pontoise
- Communauté de communes Picardie des Châteaux

- Communauté de communes du Pays Noyonnais
- Communauté de communes des Deux Vallées
- Communauté de communes de la vallée dorée
- Communauté de communes de l'Aire cantilienne
- Communauté de communes Thelloise
- Communauté de communes Carnelle Pays de France

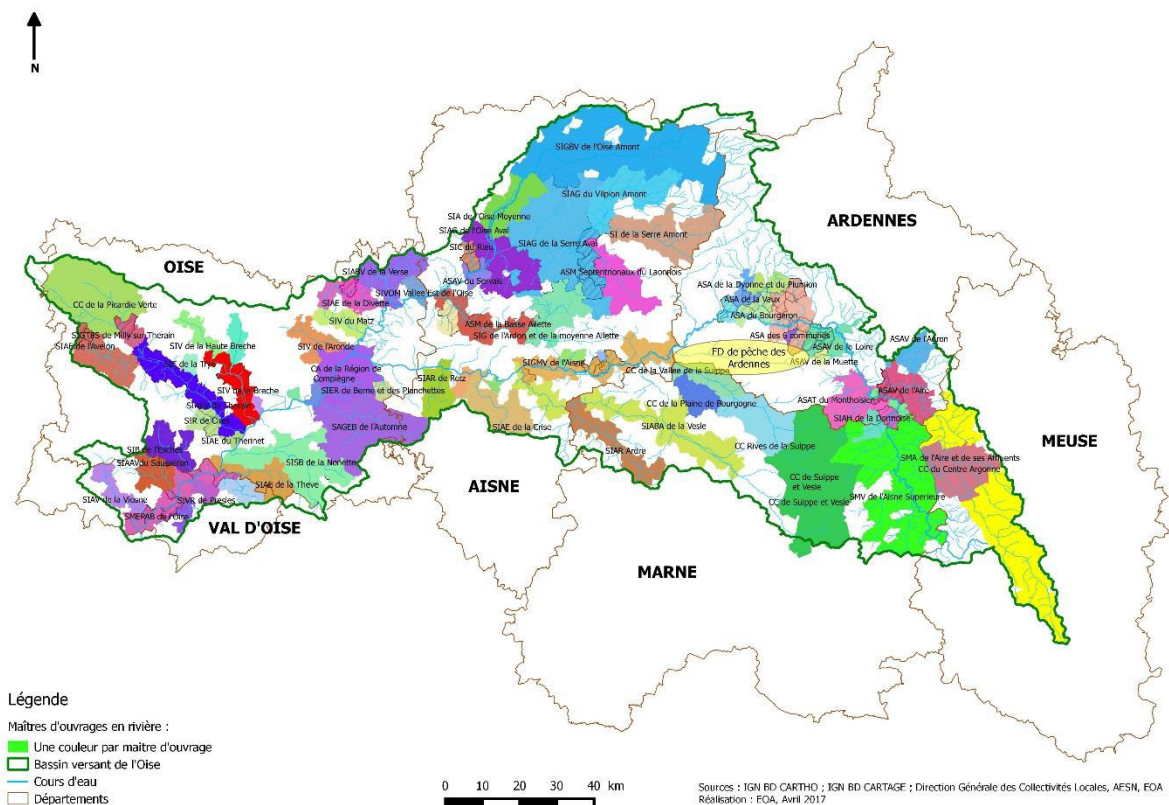
Compétence ruissellement

- Entente Oise Aisne sur le département du Val-d'Oise
- Syndicat mixte Oise-Aronde
- Syndicat d'aménagement et de gestion du bassin de l'Automne

De par son expertise et dans la continuité des actions passées, notamment d'animateur des stratégies locales, l'Entente Oise-Aisne s'est proposée en tant que structure pilote afin d'animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Les structures de sous-bassins versants

Le bassin de l'Oise et de l'Aisne s'est organisé, depuis les années 1970, en de nombreux syndicats intercommunaux, en quelques associations syndicales autorisées (associations de propriétaires riverains) dans les Ardennes et en quelques syndicats mixtes. A ce jour, environ 80 collectivités portent la maîtrise d'ouvrage de travaux en rivières.

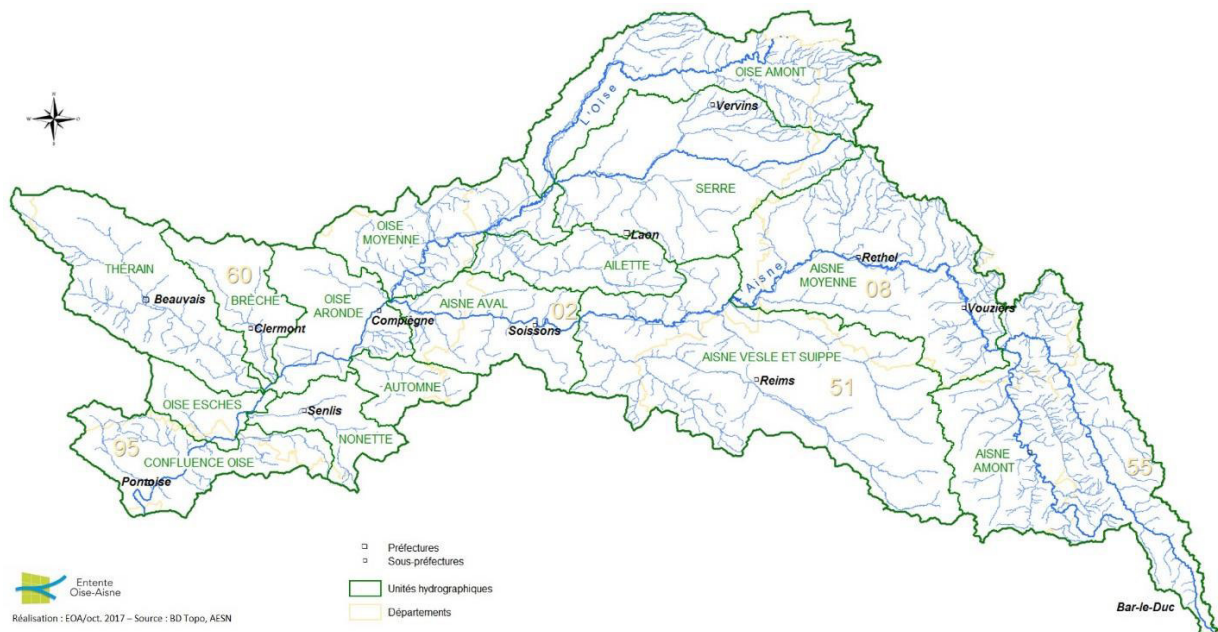


Carte 8 - Maîtres d'ouvrages en rivière du bassin de l'Oise en 2015

Les 16 syndicats de rivières intégrés au périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sont intégrés à la gouvernance du programme.

Dès l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre intégreront les syndicats existants par représentation substitution sur la partie de la compétence GEMAPI exercée par ledit syndicat. Des révisions de statuts permettront de redéfinir les clés de répartition, les règles de représentation et de statuer sur les secteurs orphelins.

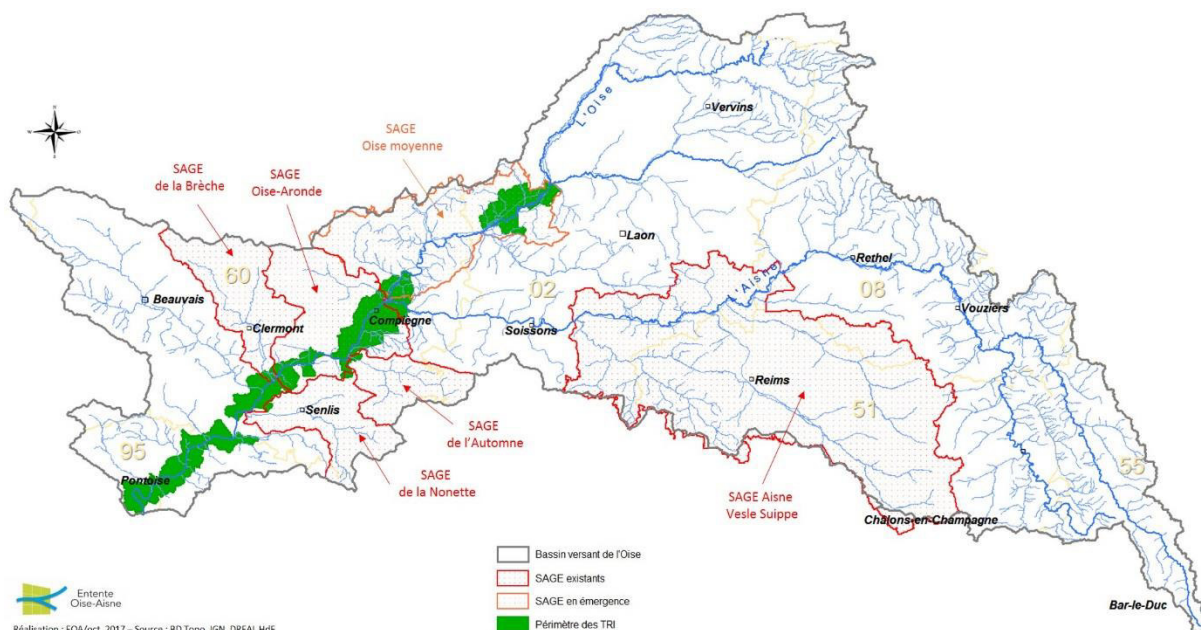
L'objectif est de disposer d'une forte couverture du territoire par des syndicats mixtes fermés ayant la compétence GEMA (missions 1, 2, 8). Quelques regroupements à des échelles élargies permettront sans doute de rationaliser les moyens et de permettre une meilleure intervention sur des périmètres élargis. C'est en ce sens que l'Agence de l'eau accompagne de nombreux acteurs dans leur démarche d'étude de gouvernance à l'échelle des unités hydrographiques.



Carte 9 - Unités hydrographiques du bassin de l'Oise

Egalement, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont présents sur le bassin versant de l'Oise et sont au nombre de 6 :

- SAGE Aisne Vesle Suipe, dans les départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;
- SAGE Oise-Aronde, dans le département de l'Oise ;
- SAGE de l'Automne sur les départements de l'Oise et de l'Aisne ;
- SAGE de la Brèche, dans le département de l'Oise ;
- SAGE de la Nonette, dans le département de l'Oise ;
- SAGE Oise-Moyenne, en émergence dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.



Carte 10 - SAGE et TRI sur le bassin de l'Oise

A titre indicatif, le syndicat mixte Oise-moyenne, en cours de création en 2018 et 2019, portera le SAGE Oise-moyenne mais prendra également la compétence GEMA sur toute l'unité hydrographique.

Ces SAGE ont des enjeux de prévention et de gestion des risques, de gestion des milieux aquatiques, de gestion qualitative et de gestion quantitative de la ressource en eau. Ils doivent également prendre en compte, de manière transversale, l'adaptation aux changements climatiques. Ponctuellement, les structures porteuses de SAGE peuvent avoir des compétences sur les problématiques de ruissellement (SAGE Oise-Aronde) ou sur les problématiques de zones d'expansion des crues (SAGE Aisne Vesle Suipe, SAGE de la Nonette).

Un lien a été développé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention. A titre d'exemple, le SAGE Oise-Aronde, en révision courant 2018, a intégré certains des objectifs des SLGRI de Compiègne et de Creil. Conformément aux propositions d'actions du SAGE de l'Automne, le SAGEBA va porter une étude de lutte contre le ruissellement dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Le syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) quant à lui portera une étude de lutte contre le ruissellement en dehors du PAPI d'intention.

De plus, le SMOA portera prochainement des actions GEMA (restauration de zones d'expansion des crues en lien avec les zones humides, restauration des continuités écologiques, restauration hydromorphologique, aménagement piscicole...) en lieu et place des syndicats intercommunaux du bassin Oise-Aronde. Ces actions se situent sur l'ensemble du réseau hydrographique non domanial (environ 300km) et reposent sur des plans pluriannuels de restauration et d'entretien.

Le syndicat mixte du SAGE de la Brèche quant à lui a été créé en 2017. Il est ainsi trop « jeune » pour pouvoir se positionner et réaliser des actions de prévention des inondations ou de lutte contre le ruissellement dans le cadre du PAPI d'intention.

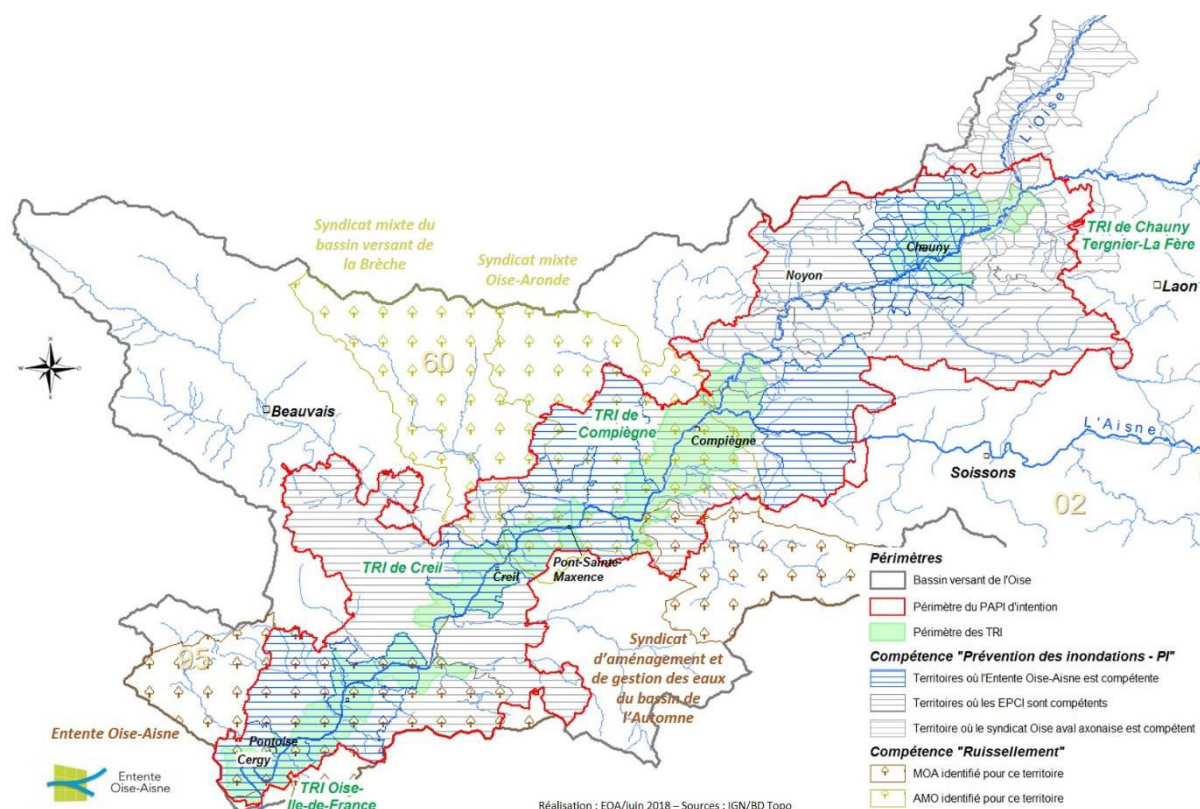
Les 4 structures porteuses de SAGE de la vallée de l'Oise font partie de la gouvernance du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

L'élaboration du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise se fait parallèlement à la mise en place de la nouvelle gouvernance sur ce territoire. Les partis-pris ne sont pas arrêtés sur tous les secteurs et des positionnements, notamment politiques, sont à attendre dans les années à venir sur les compétences GEMAPI et ruissellements.

Les projets de territoire, la prévention des inondations, le développement de la gouvernance sont étroitement liés à l'objectif de résilience à long terme de la vallée de l'Oise. Ainsi, un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise » aura un rôle prépondérant dans la poursuite de cet objectif. L'emboîtement des différentes échelles (bassin, sous-bassin, périmètres administratifs...) devra nécessairement être assuré.

Sans pour autant être une fiche-action à part entière, le développement de cette gouvernance sera le fil conducteur du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, notamment au regard des ouvrages de protection hydraulique et des projets structurants, dont les études sont menées dans les axes VI et VII du PAPI d'intention. Le PAPI d'intention est ambitieux de ce point de vue : il emmène avec lui des dizaines de maîtres d'ouvrage différents qui partagent le même objectif de résilience.

Ainsi, la carte synthétisant la gouvernance sur la vallée de l'Oise et montrant les compétences « prévention des inondations » d'une part et « ruissellement » d'autre part est la suivante :



Carte 11 - Gouvernance et répartition des compétences sur la vallée de l'Oise (EOA, 2018)

Les structures possédant la compétence « ruissellement » ont été divisées en deux catégories :

- celles faisant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes (portent les études de lutte contre le ruissellement). C'est le cas du syndicat mixte Oise-Aronde et du syndicat du bassin versant de la Brèche ;
- celles qui peuvent être maîtres d'ouvrage (portent des travaux de lutte contre le ruissellement). C'est le cas de l'Entente Oise-Aisne et du syndicat de l'Automne.

3. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'OISE : SYNTHÈSE DES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET ETAT DES LIEUX DES NOUVELLES CONNAISSANCES

Cette partie n'a pas vocation à répéter les éléments qui apparaissent dans les SLGRI mais plutôt à rappeler et synthétiser leur contenu. Elle viendra toutefois compléter certains points comme la prise en compte des nouvelles connaissances du territoire, apportées notamment par la révision et la création des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de l'Oise.

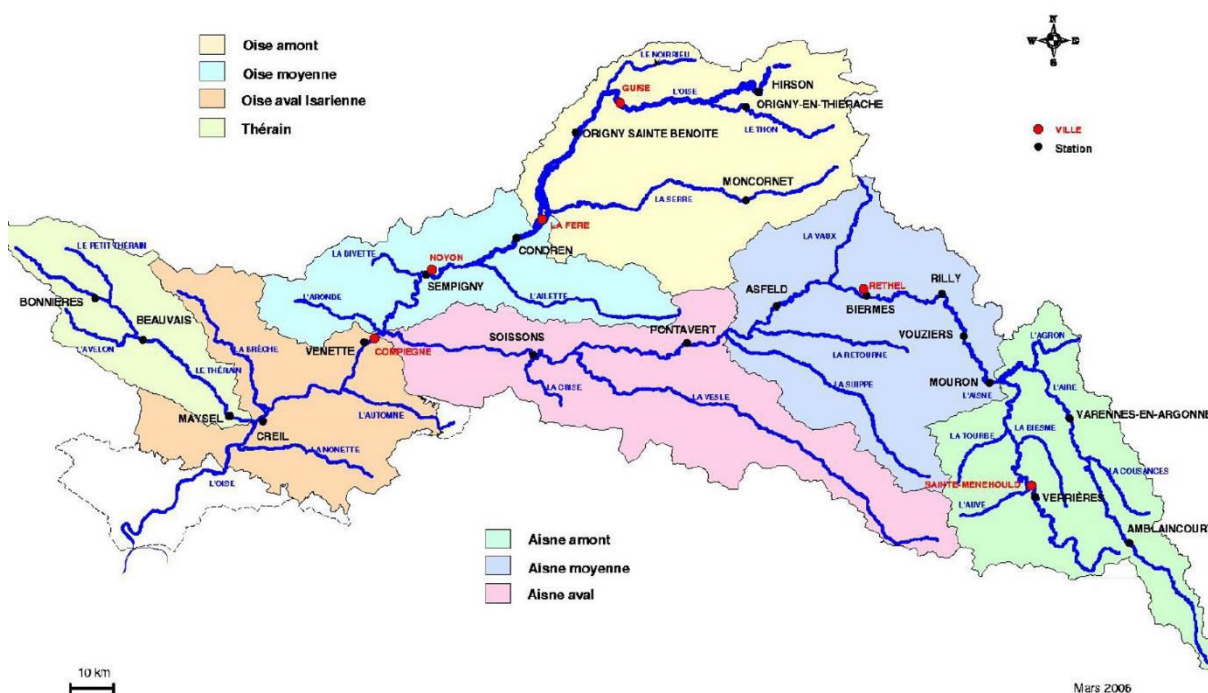
3.1 CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION

Pluviométrie et hydrologie du bassin

Le régime hydrologique du bassin de l'Oise est qualifié de « pluvial océanique ». La pluviométrie est très contrastée dans le temps, les périodes les plus pluvieuses sont comprises entre décembre et février.

Sur l'amont des rivières Oise et Aisne, les crues se forment rapidement (moins de 24h) après la tombée de pluies conséquentes sans que l'on puisse les qualifier de crues torrentielles en raison d'une pente qui reste modeste. Les crues sont déjà formées en arrivant à la confluence avec la Serre pour l'Oise, et avec l'Aire pour l'Aisne.

Le bassin peut être découpé en sept grands sous-secteurs tant du point de vue géomorphologique qu'hydrographique : l'Oise amont, l'Oise moyenne, l'Oise aval isarienne, l'Aisne amont, l'Aisne moyenne, l'Aisne aval et le Thérain.



Carte 12 - Tronçons hydrographiques du bassin de l'Oise (SPCOA, 2006)

D'après le règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Oise-Aisne (SPCOA), plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour expliquer le régime des crues sur le bassin versant de l'Oise :

- Les caractéristiques du relief des bassins versants amont relativement élevé et du relief peu élevé et peu accidenté de l'aval ;
- A la géomorphologie avec la présence en amont de déformations marneuses et argileuses, dotées d'une faible perméabilité, propices au ruissellement ;
- A la pluviométrie qui joue un rôle essentiel dans la genèse des crues. La répartition dans le temps, la généralisation dans l'espace et l'intensité des précipitations déterminent l'ampleur des crues.

Sur la zone d'étude du PAPI d'intention, deux sous-secteurs sont plus particulièrement pris en compte : l'Oise moyenne, l'Oise aval isarienne et l'Oise aval en Ile-de-France.

L'Oise moyenne s'étend de la confluence avec la Serre à la confluence avec l'Aisne. Les affluents situés sur cette partie du bassin, l'Ailette, la Divette, le Matz, l'Aronde n'apportent pas de débits importants. Ce secteur est situé sur des terrains tertiaires, sur des alluvions reposant sur la craie. La rivière présente des méandres dans un large lit majeur dont la pente varie entre 0.03 et 0.06 %. Le secteur situé à proximité de la confluence avec l'Aisne est largement influencé par cette rivière. Le débit maximal observé de l'Oise à Condren est d'environ 310 m³/s (décembre 1993).

L'Oise en aval de Compiègne jusque dans le Val-d'Oise constitue une rivière navigable de plaine. Hormis le Thérain, les affluents (Automne, Nonette, Brèche) n'apportent pas de débits conséquents. Que ce soit pour l'Oise moyenne ou l'Oise aval isarienne, les plus grandes crues se produisent pendant la période de novembre à mars. Elles sont provoquées par une pluviométrie importante sur plusieurs mois suivie de fortes précipitations concentrées quelques jours avant la pointe de crue. En général, l'onde de crue de l'Aisne arrive après celle de l'Oise, ce qui réduit les impacts. Les capacités d'écoulement du tronçon Oise aval isarienne est forte au vu des contraintes de navigation. Le débit maximal observé de l'Oise à Creil est d'environ 640 m³/s (février 1995).

La propagation de la crue entre le tronçon isarien et celui francilien est très similaire. Cependant, le niveau de la Seine est un paramètre qui contribue à l'importance des crues de l'Oise aval en Ile-de-France : un niveau élevé de la Seine ralentit les écoulements de crue de l'Oise aval et contribue à rehausser les niveaux. A Pontoise, la crue la plus importante reste celle de 1910 en raison de l'influence de la Seine.

Les temps de propagation de la crue peuvent aller jusqu'à plusieurs jours entre les épisodes pluvieux intenses à l'amont du bassin et l'arrivée de la crue dans les zones urbaines situées à l'aval (étude ISL, 2001). Par exemple, pour la crue de décembre 1993, les temps de propagation sont les suivants :

- Entre Hirson et La Fère : 2,5 jours ;
- Entre Hirson et Compiègne : 5 jours ;
- Entre Hirson et Creil : 8,5 jours ;
- Entre Hirson et Pontoise : 11 jours.

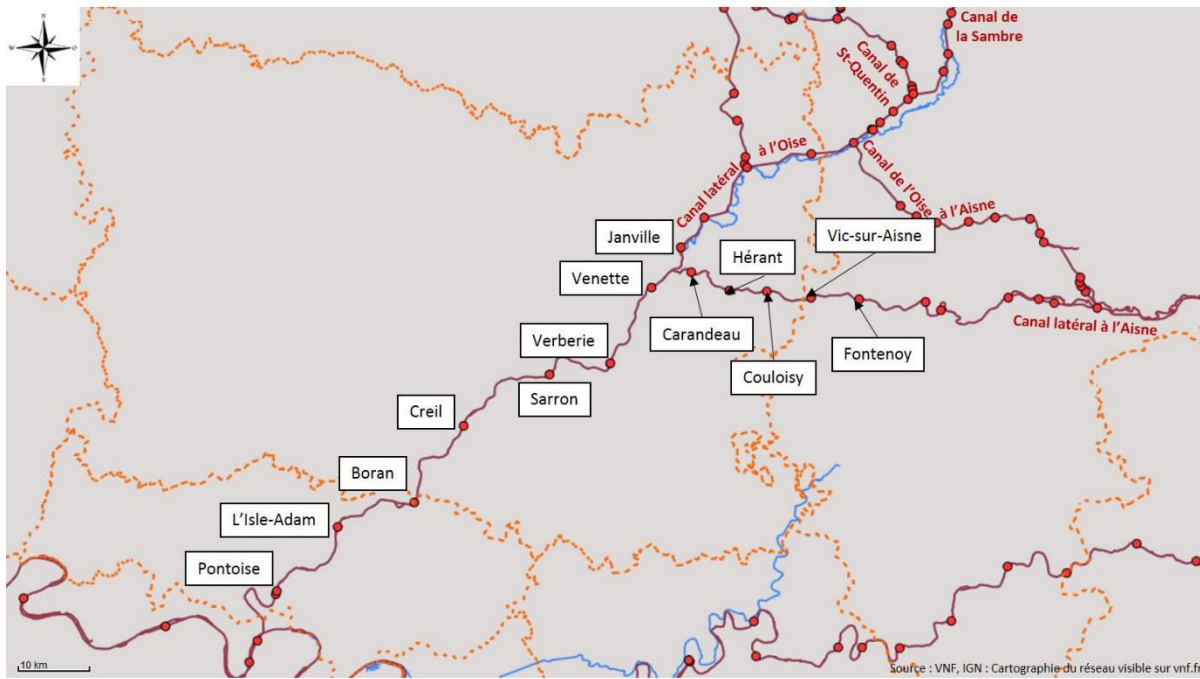
L'Oise est navigable de la confluence avec la Seine à l'amont de Thourotte (60). L'Aisne, quant à elle est navigable jusqu'en amont de Soissons (Condé-sur-Aisne). Sur la zone d'étude du PAPI d'intention, le lit des rivières est constitué de 11 biefs navigables limités par des barrages écluses. Les barrages éclusés recensés sont, de l'amont vers l'aval de l'Oise :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Ecluse de Janville | - Ecluse de Creil |
| - Ecluse de Venette | - Ecluse de Boran |
| - Ecluse de Verberie | - Ecluse de l'Isle-Adam |
| - Ecluse de Sarron | - Ecluse de Pontoise |

A hauteur de Thourotte, l'Oise n'est plus navigable et la navigation se fait par un canal latéral au cours d'eau situé en rive droite. Celui-ci rejoint le canal de Saint-Quentin à partir de Chauny (02).

La vallée de l'Aisne est navigable jusqu'à Condé-sur-Aisne. Toujours dans la zone d'étude, les barrages éclusés recensés sont, de l'amont vers l'aval de l'Aisne :

- Ecluse de Fontenoy
- Ecluse de Vic-sur-Aisne
- Ecluse de Couloisy
- Ecluse d'Hérant
- Ecluse de Carandeu



Carte 13 - Biefs et écluses de la vallée de l'Oise et l'Aisne aval (VNF)

Des travaux ont été engagés par VNF afin d'optimiser la gestion hydraulique de la rivière et de son environnement et d'assurer de bonnes conditions de travail au personnel d'exploitation. Ces travaux devraient également permettre d'assurer la conformité des ouvrages aux législations récentes en termes de continuité écologique mais aussi de sécurité des ouvrages.

Analyse des crues historiques

Trois types de crues se distinguent : les crues exceptionnelles, généralisées sur l'ensemble du bassin, les crues concernant l'un des deux bassins Oise ou Aisne et les crues concernant l'amont d'un bassin.

Les crues exceptionnelles ont lieu entre décembre et mars. Elles sont provoquées par la succession de plusieurs passages pluvieux importants sur une courte période. Les plus importantes ont eu lieu en février 1995, décembre 1993, décembre 1966, janvier 1926 et janvier 1920. La crue de décembre 1993 est estimée à une période de retour de 30 à 70 ans selon les secteurs (crue trentennale sur la zone d'étude). Elle a touché 21 000 habitants le long de l'Oise et de l'Aisne, répartis sur 200 communes. La crue de 1995 est estimée quant à elle à une période de retour de 50 ans. Les dommages induits de ces deux crues ont été estimés à un milliard d'euros.

Les crues les plus importantes concernant une des deux rivières sont les suivantes :

- Sur l'Oise : janvier 2003, janvier 2001 ;
- Sur l'Aisne : janvier 1991, avril 1983, novembre 1924, janvier 1910.

Ces crues sont dues à des pluies plus importantes sur un bassin par rapport à l'autre.

Les crues les plus importantes concernant uniquement l'amont d'un bassin sont les suivantes :

- Sur l'Oise : janvier 2011, novembre 1963, février 1962, mars 1956 ;
- Sur l'Aisne : août 1972, février 1958.

Elles sont dues à des précipitations fortes, localisées sur l'amont d'un des bassins. Les précipitations entraînent des ruissellements intenses. Ces derniers produisent des débits supérieurs aux capacités d'écoulement des têtes de bassin. La crue est amplifiée lorsque vient s'ajouter à l'intensité de la pluie un phénomène aggravant tel que la fonte de la neige, des sols gelés ou saturés ou encore des niveaux de nappes très élevés.

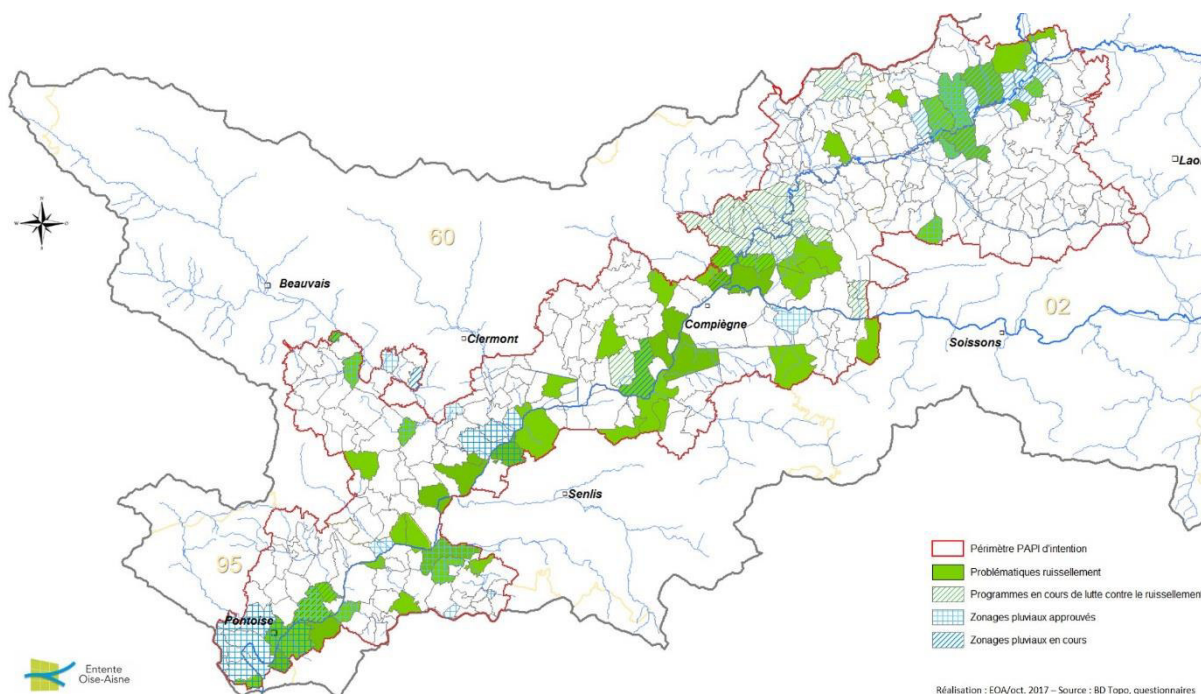
De nombreux documents font mention de la genèse et des conséquences des plus fortes crues connues récentes, à savoir les crues de 1993, 1995 et 2011. On peut citer notamment : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) Seine-Normandie, les SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Creil et Compiègne, les lettres d'informations de l'Entente Oise-Aisne notamment lors de la commémoration de la crue de 1993 et le retour sur la régulation de la crue de 2011.

Ainsi, la vallée a connu des crues historiques récentes mais qui ne sont pas très rares (la crue de décembre 1993 est une crue trentennale, qualifiée de « crue fréquente ») et laissent un faux sentiment de connaître le phénomène.

Analyse de l'aléa ruissellement et coulée de boue

L'aléa ruissellement est une problématique locale, touchant généralement une commune voire deux pour un même événement. Selon les connaissances actuelles du territoire, on estime qu'une commune sur deux aurait une problématique de ruissellement (pluvial/urbain ou agricole).

La carte ci-dessous représente les réponses reçues suite à l'envoi des questionnaires aux communes. La partie 6.1 de ce dossier reprendra plus en détail les modalités de ce questionnaire.



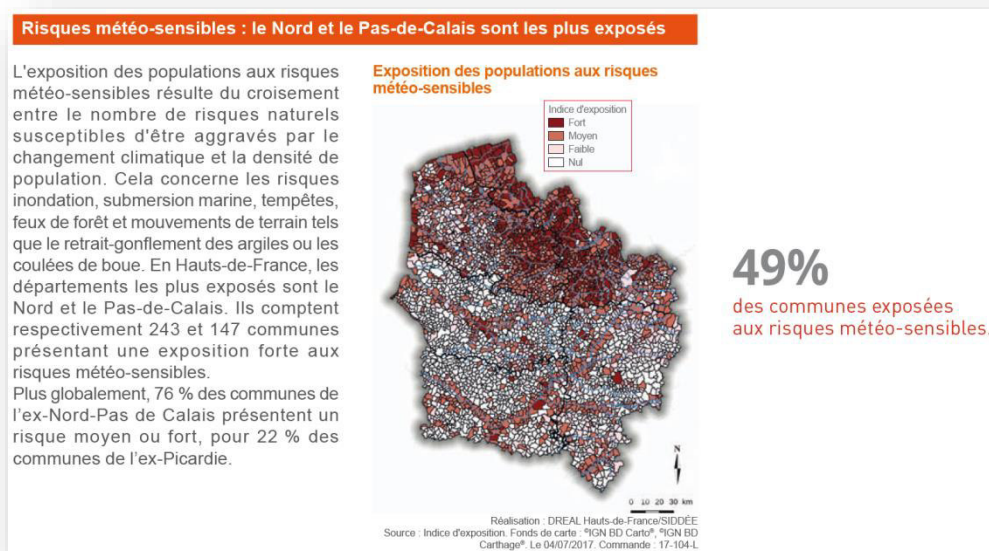
Carte 14 - La problématique du ruissellement au niveau communal (EOA, 2017)

Le ruissellement peut se gérer à en amont d'une zone à enjeux, lorsqu'il s'agit d'inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles (communément appelé ruissellement

agricole). Elles entraînent généralement l'apparition de coulées de boue qui peuvent être dévastatrices pour les cultures comme pour les zones urbaines. La gestion de ces événements se fait via la mise en place de mesures structurelles (gabions, bassins de rétention...), de mesures d'hydraulique douce (haies, fascines, noues...) et de mesures agro-environnementales (paillage, sens du travail du sol, décompactage, fossés et talus...).

Dans la zone à enjeux, on parle de ruissellement pluvial, ou ruissellement urbain. Ce phénomène est généré lorsque les capacités des réseaux d'eau pluviale ne sont pas suffisantes pour absorber l'apport d'une pluviométrie exceptionnelle. Il est une composante de la compétence assainissement. Il est possible de réaliser des aménagements directement dans la zone à enjeux comme des bassins d'orage ou des pompes de relevage ou encore le redimensionnement du réseau. L'urbanisation et les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent être règlementées dans les plans locaux d'urbanisme, via notamment la réalisation d'un zonage pluvial (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales). A part la réalisation des zonages pluviaux, le ruissellement urbain ne sera pas traité dans le PAPI d'intention.

Selon l'étude réalisée par l'Observatoire Climat des Hauts de France (« Le changement climatique, une réalité régionale », 2017), le nombre de jours de fortes pluies, c'est-à-dire avec des précipitations supérieures à 10 mm est en hausse sur certaines stations des Hauts-de-France. La fréquence accrue de ces fortes pluies ou la hausse des températures influencent les risques naturels de diverses façons. Les risques dits « météo-sensibles » sont des phénomènes aggravés, indirectement, par le changement climatique, même si ce dernier n'est pas le seul en cause. Il est ainsi fort probable que les orages et autres événements à pluviométrie exceptionnelle augmentent en intensité et en fréquence au cours des prochaines décennies.



Carte 15 - Extrait : les risques météo-sensibles dans les Hauts-de-France (Observatoire Climat, 2017)

Ainsi, de nombreuses structures se sont engagées dans la lutte contre le ruissellement :

- Syndicats de rivières : par exemple les syndicats de l'Aisne ;
- Porteurs de SAGE :
- le syndicat mixte Oise-Aronde est assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ruissellement (Chevrières, Clairoix...) ;
- le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche envisage une étude du bassin à moyen terme ;

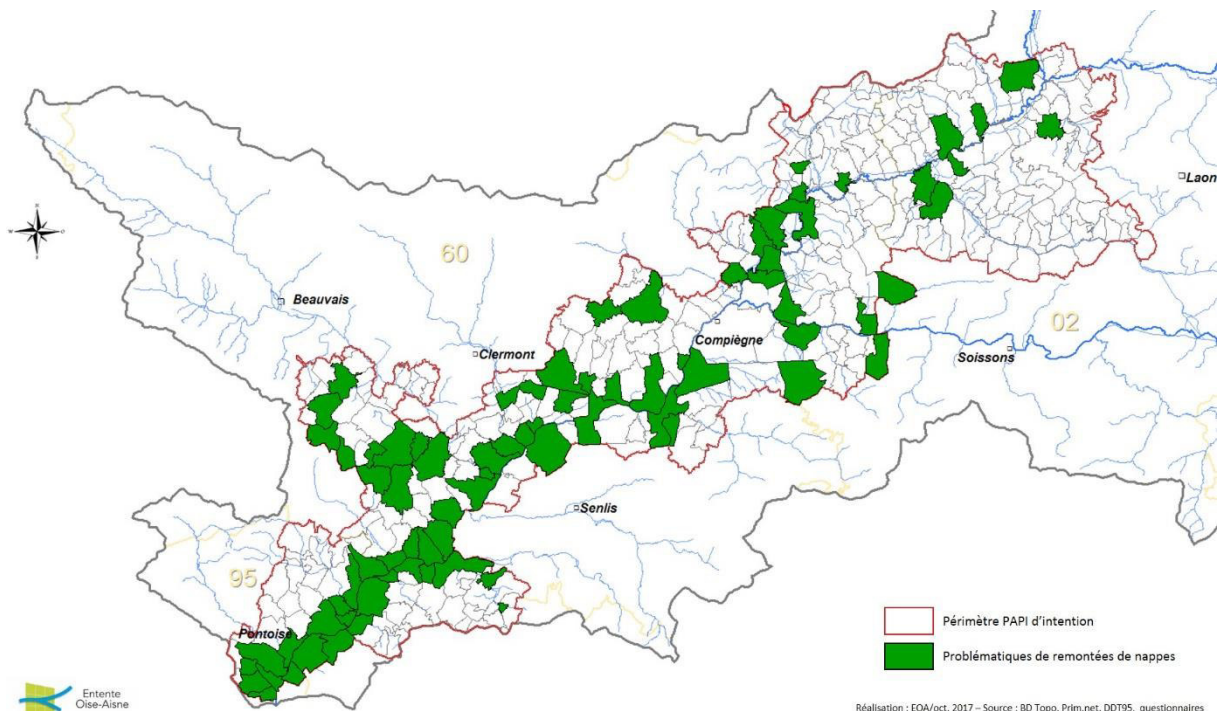
- le syndicat d'aménagement et de gestion du bassin de l'Automne va réaliser une étude de lutte contre le ruissellement à l'échelle de son périmètre.
- EPTB : l'Entente Oise-Aisne porte des programmes d'aménagements sur la commune de Valmondois (95) qui a eu 13 arrêtés de Catastrophe Naturelle entre 1985 et 2016 (un PPR inondation par ruissellement a été approuvé en 2015), ainsi que sur les communes de Chelles, Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (60) qui font partie de la centaine de communes qui ont eu un arrêté Catastrophe Naturelle pour les orages de fin-mai/début juin 2016. Egalement, des aménagements ont été réalisés dans le cadre du PAPI Verse et l'aléa est pris en compte dans le PPR d'inondation et ruissellement (cf. partie 6.1).

Connaissance des remontées de nappes

Parmi les 1800 communes qui composent le bassin, 111 ont déjà fait l'objet d'un arrêté de Catastrophe Naturelle « inondation par remontée de nappe ». L'événement principal à retenir est l'événement de 2001 qui s'est généralisé sur toutes ces communes. Seulement 4 communes ont connu un second événement en 2001 ou 2002.

La carte ci-dessous a été réalisée à partir de données différentes :

- les arrêtés Catastrophe Naturelle ;
- les problématiques de remontées de nappes mis en avant dans les réponses au questionnaire communal (cf. partie 5.2) ;
- la cartographie du PPRI de la vallée de l'Oise dans le Val-d'Oise. En effet, la réglementation impose une zone turquoise pour les zones soumises à remontées de nappes.



Carte 16 - L'aléa "remontées de nappes" sur le périmètre du PAPI d'intention (EOA, 2017)

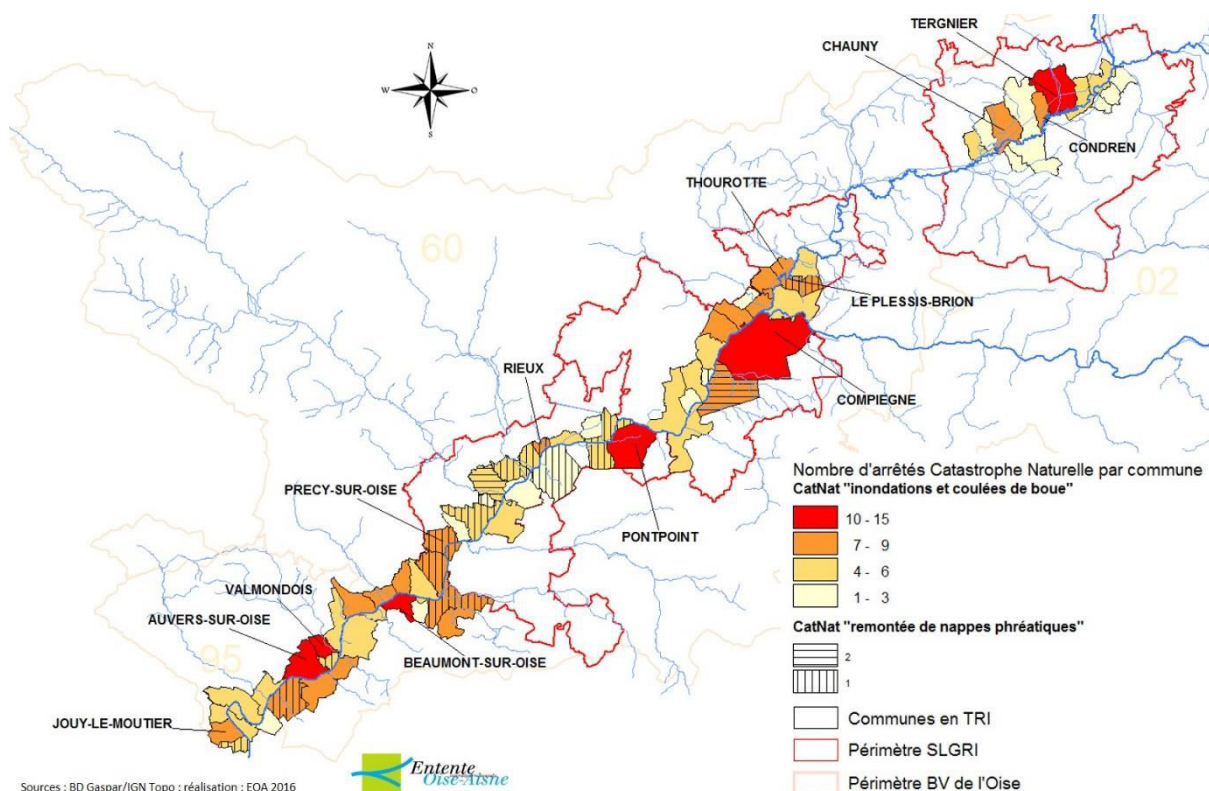
Ce sont ainsi 90 communes dans la zone d'étude qui auraient des problématiques de remontée de nappe. Cependant, on estime le nombre de communes soumises à ce risque plus important puisque toutes les communes n'ont pas répondu au questionnaire. De plus, les nappes d'accompagnement de

l'Oise affleurent à la surface dès qu'il y a une crue. La limite entre débordement de cours d'eau et remontée de nappes devient par endroit difficile à évaluer.

La gestion de cet aléa n'est pas dans les priorités d'actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. L'agglomération de Cergy-Pontoise a néanmoins émis la volonté d'étudier l'impact des inondations par débordement de cours d'eau et par remontée de nappes sur son réseau d'assainissement.

3.2 RECENSEMENT ET ANALYSE DES ENJEUX EXPOSES AUX RISQUES D'INONDATIONS

Sur les 68 communes en TRI du bassin de l'Oise, 64 ont déjà eu au moins un arrêté de catastrophe naturelle soit pour « inondations et coulées de boue » soit pour « remontées de nappes », comme l'illustre la carte ci-dessous :



Carte 17 - Les arrêtés catastrophes naturelles sur les TRI (EOA, 2016)

Les sources d'information disponibles pour identifier les enjeux exposés aux inondations sont principalement issus des :

- Cartes des risques réalisées par la DREAL Hauts-de-France et la DRIEE Ile-de-France sur les 4 TRI du bassin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation ;
- PPRI présents sur le territoire ;
- Questionnaires envoyés à toutes les communes du périmètre du PAPI d'intention en septembre 2017.

Le recensement des enjeux par scénario de crue a été privilégié afin de mettre en avant les disfonctionnement de la société par gamme d'événement. Cela permettra ainsi de définir une ou des stratégie(s) à mettre en œuvre afin de réduire l'exposition de ces territoires.

Les enjeux sociaux

Dans les 68 communes des TRI de la vallée de l'Oise, entre 20 000 et 90 000 habitants permanents seraient directement impactés par une crue.

Tableau 1 - Population en zone inondable d'une crue fréquente (DREAL/DRIEE, 2013)

	Crue		
	Fréquente	Moyenne	Extrême
TRI Chauny	4 354	4 754	7 725
TRI Compiègne	9 603	16 807	27 508
TRI Creil	3 292	8 498	20 745
TRI Val-d'Oise	3 274	8 924	36 155
TOTAL	20 523	38 983	92 133

Les inondations de l'Oise se produisant généralement en période hivernale, il convient de prévoir un nombre de sinistrés conséquent qu'il faudra reloger dans des bâtiments chauffés en attendant que les réseaux d'énergie soient de nouveau opérationnels. Il faudra également faire face à une population traumatisée qu'il faudra soutenir et aider pour faciliter le retour à la normale (démarches administratives, nourriture, logement, réparations...).

Un travail a été réalisé avec certains bailleurs sociaux, et particulièrement l'OPAC de l'Oise afin de caractériser l'exposition de son patrimoine aux différents risques d'inondations.

Le tableau ci-dessous expose les conclusions de cette étude en fonction des scénarios de crue.

Tableau 2 - Exposition du parc de l'OPAC de l'Oise aux différents scénarios d'inondations de l'Oise

Logements en zone inondable d'une crue fréquente

	Logements collectifs	Nb bâtiments log. Coll.	Logements individuels
	254	15	67
TOTAL bâtiments	82		
TOTAL locataires	803		

Logements en zone inondable d'une crue moyenne

	Logements collectifs	Nb bâtiments log. Coll.	Logements individuels
	944	38	124
TOTAL bâtiments	162		
TOTAL locataires	2 671		

Logements en zone inondable d'une crue extrême

	Logements collectifs	Nb bâtiments log. Coll.	Logements individuels
	2710	99	208
TOTAL bâtiments	307		
TOTAL locataires	7 296		

L'estimation du nombre de locataires est réalisée sur la base de 2,5 habitants par logement. Ainsi, rien qu'un seul bailleur social représente environ 7% de la population potentiellement impactée par une crue centennale.

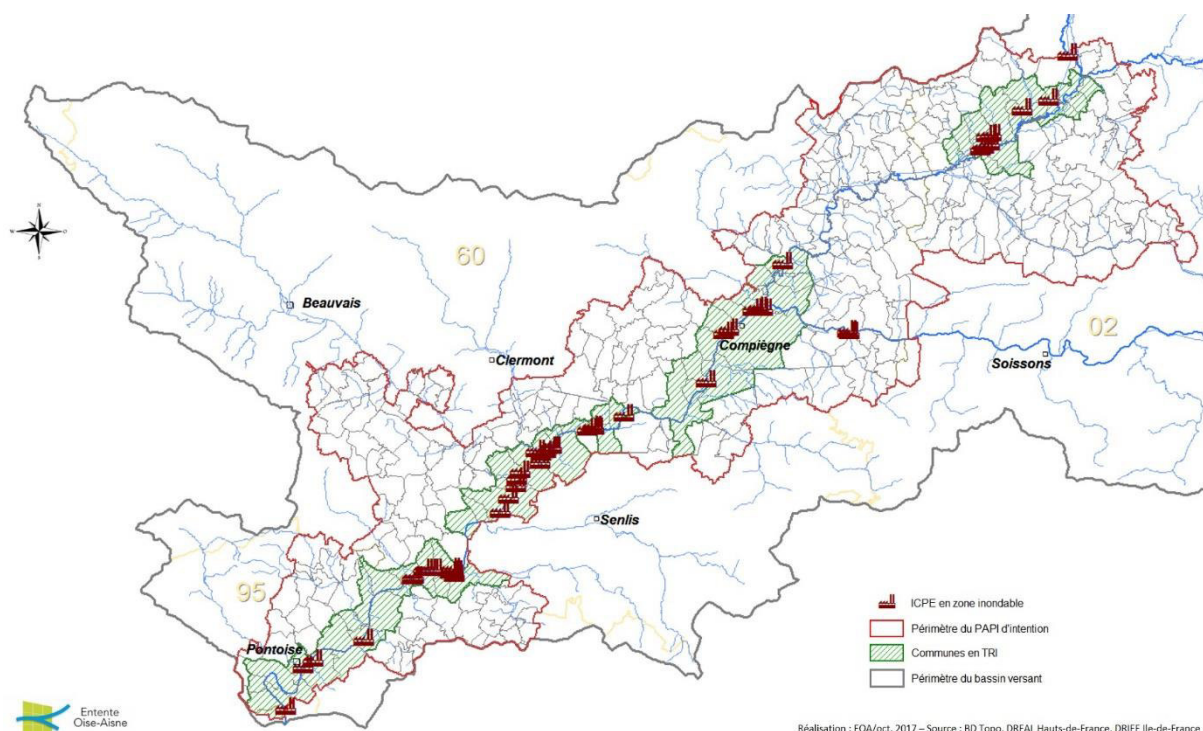
En accord avec l'OPAC de l'Oise, les logements situés en zone inondable d'une crue extrême ne seront pas traités dans les actions de réduction de la vulnérabilité.

Les enjeux économiques

La vallée fut pendant longtemps et encore aujourd'hui, un espace privilégié pour le développement de l'activité économique, les axes de mobilité et le tourisme. En effet, les connexions autoroutières et routières et la présence du pôle aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle ont fait de ces territoires une réserve de terrains plats et bons marchés à proximité de l'Île-de-France. C'est une des raisons principales de l'accroissement de l'urbanisation dans les vallées et plus particulièrement dans les zones inondables. Ces projets ont un impact fort sur l'artificialisation des sols et le ruissellement local.

Suite à la modernisation et à la mécanisation de l'activité agricole, les grandes exploitations se développent et les besoins en main d'œuvre se font moins ressentir. Il s'opère alors un exode rural et une urbanisation massive aux abords des cours d'eau, lieux de concentration de l'emploi industriel.

L'industrie du bassin est particulièrement développée en aval de la confluence avec la Serre et notamment autour des villes de Compiègne (pôle économique fort tourné principalement vers l'industrie chimique), de Creil (le pôle industriel le plus important et le plus diversifié du bassin de l'Oise) et de Pontoise. La zone Sud de l'Oise est en effet la première zone d'emploi du territoire Ex-Picardie pour le nombre d'emplois salariés industriels. Sur la vallée de l'Oise, on recense 45 installations industrielles classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en zone inondable. Ces installations, en cas d'inondation, sont particulièrement vulnérables en vue d'une potentielle pollution des eaux souterraines et de surface et des sols. La survenue d'une inondation peut indirectement faire survenir un risque naturel-technologique (NaTech) sur ces installations.



Carte 18 - ICPE en zone inondable

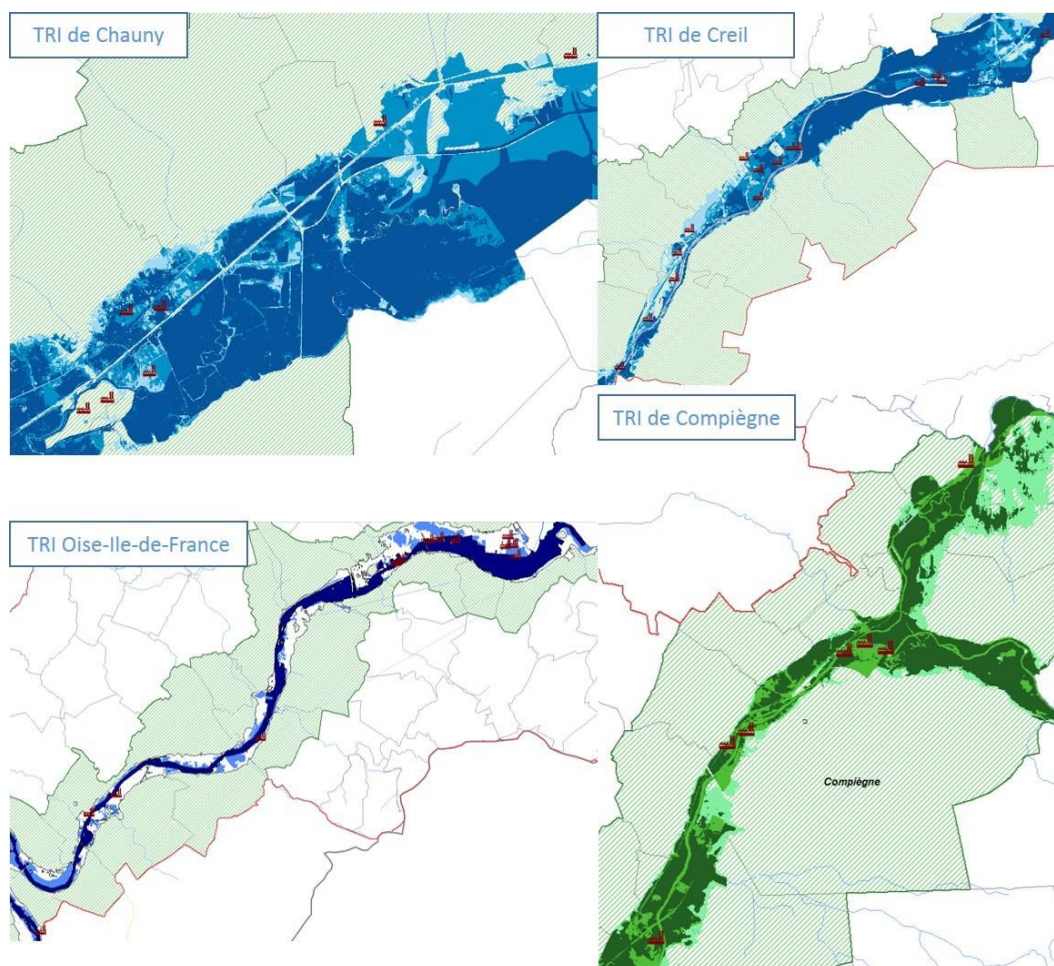
Sur le périmètre de la zone d'étude, hormis les ICPE se trouvant dans une commune en TRI, trois autres installations sont en zone inondable d'une crue moyenne sur les communes de Travecy (02), Trosly-Breuil (60) et Cuise-la-Motte (60). Dans le tableau suivant, les ICPE ont été classés en fonction de leur exposition aux différents scénarios de crue.

Tableau 3 - Nombre d'ICPE en zone inondable en fonction des différents scénarios de crue

Scénario	Total	TRI de Chauny	TRI de Compiègne	TRI de Creil	TRI Oise-Ile-de-France
Crue fréquente	19	1	3	7	8
Crue moyenne	17	3	4	5	5
Crue extrême	3			3	
Hors zone inondable mais concerné par l'inondation	4	3			1
TOTAL	43	7	7	15	14

Ainsi, plus de 80% des ICPE sont en zone inondable d'une crue centennale et seulement 7% dans une l'enveloppe d'une crue extrême. Les ICPE identifiés hors zone inondable sont soit sur des îlots en cas de crue, soit seront impactés par une défaillance de réseau (coupure des routes, coupure de fluides).

Les cartes suivantes sont des zooms de ces ICPE.



Carte 19 - Zoom sur les ICPE en zone inondable sur les TRI de la vallée de l'Oise

Les Chambres de commerce et d'industrie de l'Aisne et de l'Oise, les Chambres des Métiers et de l'artisanat de l'Aisne et de l'Oise, ainsi que l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, ont procédé à la géolocalisation de toutes les entreprises situées dans le périmètre des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil, ainsi que les 22 communes du Val-d'Oise.

Un travail supplémentaire devra être réalisé afin de recenser les activités agricoles et sièges d'exploitation situés en zone inondable. Pour cela, il sera nécessaire de se rapprocher des chambres d'agriculture.

	Crues		
	Fréquente	Moyenne	Extrême
TRI Chauny	46	403	1 150
TRI Compiègne	180	690	1 103
TRI Creil	201	256	291
TRI Val-d'Oise	233	550	2 466
TOTAL	660	1 899	5 010

Tableau 4 - Nombre d'entreprises en zone inondable sur les TRI de la vallée de l'Oise (études CCIO et CCIA 2014, étude IAU 2015)

Selon l'étude de la CCI de l'Oise, 25 entreprises de plus de 100 salariés sont dans le périmètre de la crue centennale et 53 dans celui de la crue millennale pour les TRI de Compiègne et Creil. Parmi ces grandes entreprises, ce sont les emplois industriels qui seront le plus impactés par une crue centennale ou millennale avec respectivement 12 industries en zone inondable d'une crue centennale, représentant 3 700 emplois, et 27 industries en zone millennale représentant plus de 7 100 emplois. De plus, une industrie impactée par une inondation peut créer un risque dit « NatTech », naturel technologique, comme un risque de pollution ou d'explosion suite à une inondation. Dans le Val-d'Oise, treize installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont en zone inondable.

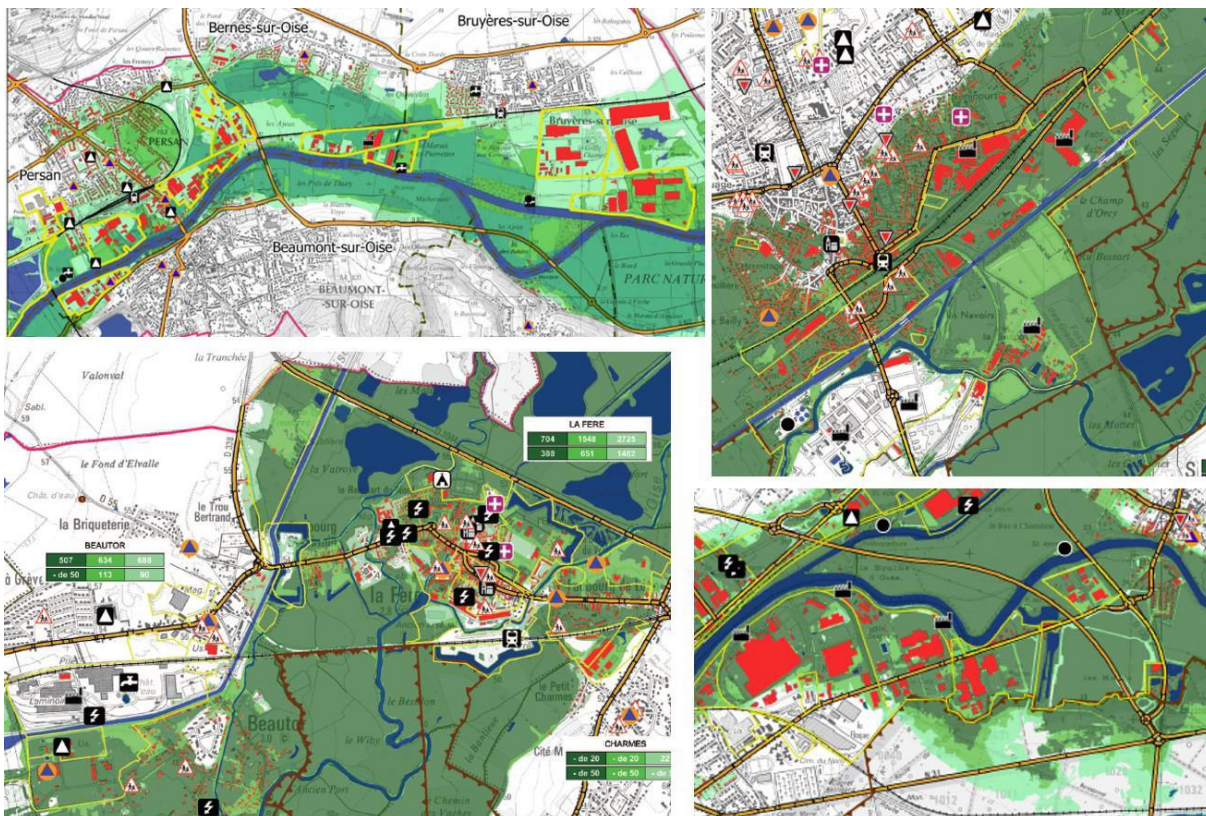
Au regard des secteurs d'activité qui pourraient être perturbés par les inondations, les conséquences d'une inondation pourraient être catastrophique pour la vallée avec une immobilisation de l'activité économique pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. De ces dommages résulterait un chômage technique (plus de 12 000 emplois directement menacés par une crue millennale dans le Val-d'Oise, source IAU Ile-de-France), une perte de chiffre d'affaire, voire une cessation permanente d'activité.

Les modes de gestion et de production des entreprises sont aussi une composante de la vulnérabilité économique du territoire face à une inondation : de plus en plus de production industrielle (i.e. agro-alimentaire, chimique) et des secteurs de service travaillent en flux tendu afin d'avoir une production au plus juste et de réduire les stocks (AFPCN/IMDR, 2014).

L'activité économique est ainsi considérée comme une thématique prioritaire de la lutte contre les inondations. De plus, et lors de la phase de reconstruction post-crise que la vallée connaîtra, différents secteurs d'activité seront mis à contribution notamment les artisans du BTP. Afin d'avoir un retour à la normale plus rapide de la société, il est nécessaire de concentrer les efforts des politiques publiques sur la préservation de ces activités.

Pour une inondation fréquente

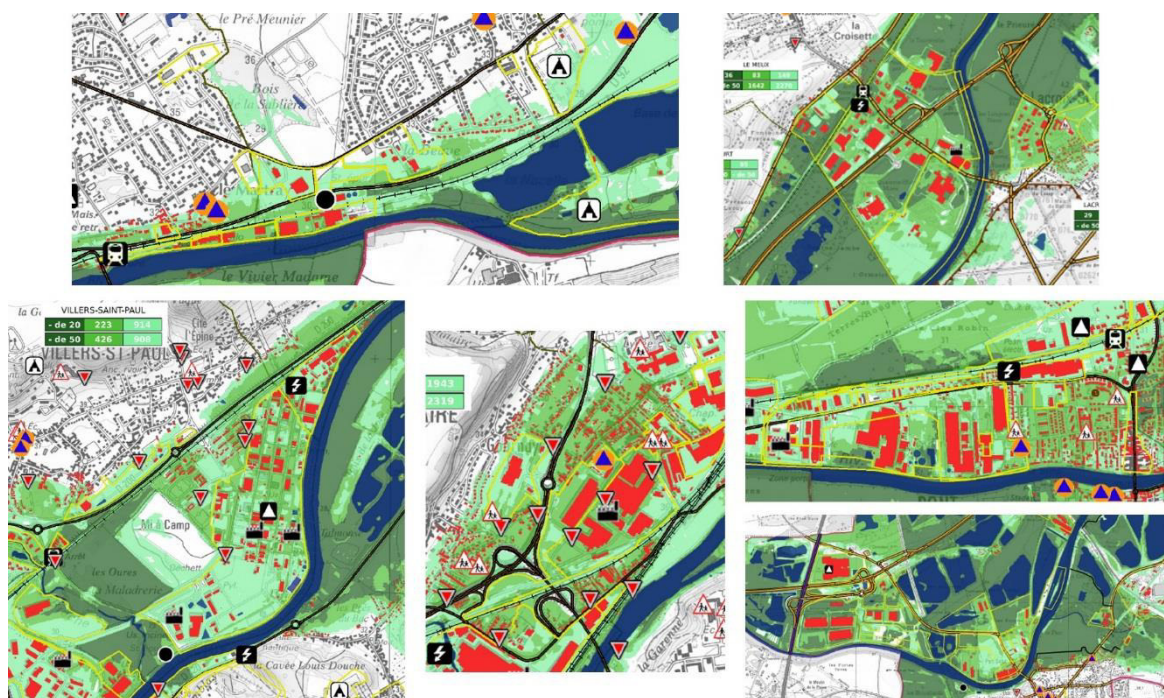
Les zones d'activité économique, et plus particulièrement les zones industrielles sont nombreuses sur la vallée. Pour une crue fréquente, les zones d'activités principales exposées sont les zones industrielles de Chauny, de Compiègne/Choisy au Bac et de Bernes et Bruyères-sur-Oise, ainsi que la zone d'activités de La Fère.



Carte 20 - Les zones économiques (rectangle jaune) impactées par une crue fréquente (DREAL/DRIEE, 2013-2016)

Pour une inondation moyenne

Pour une crue moyenne, les zones d'activités principales exposées sont les zones de Villers-sous-Saint-Leu, Le Meux/Lacroix-Saint-Ouen, Villers-Saint-Paul, Nogent-sur-Oise, Les Ageux/Pont-Sainte-Maxence et Longueil-Sainte-Marie.



Carte 21 - Zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue moyenne (DREAL/DRIEE, 2013-2016)

Pour une inondation extrême

Pour une crue extrême, les zones d'activités supplémentaires exposées sont les zones de Saint-Ouen-l'Aumône et Montataire.



Carte 22 - Zones économiques (rectangle jaune) impactées par une crue extrême (DREAL/DRIEE, 2013-2016)

Les enjeux sensibles à une crise

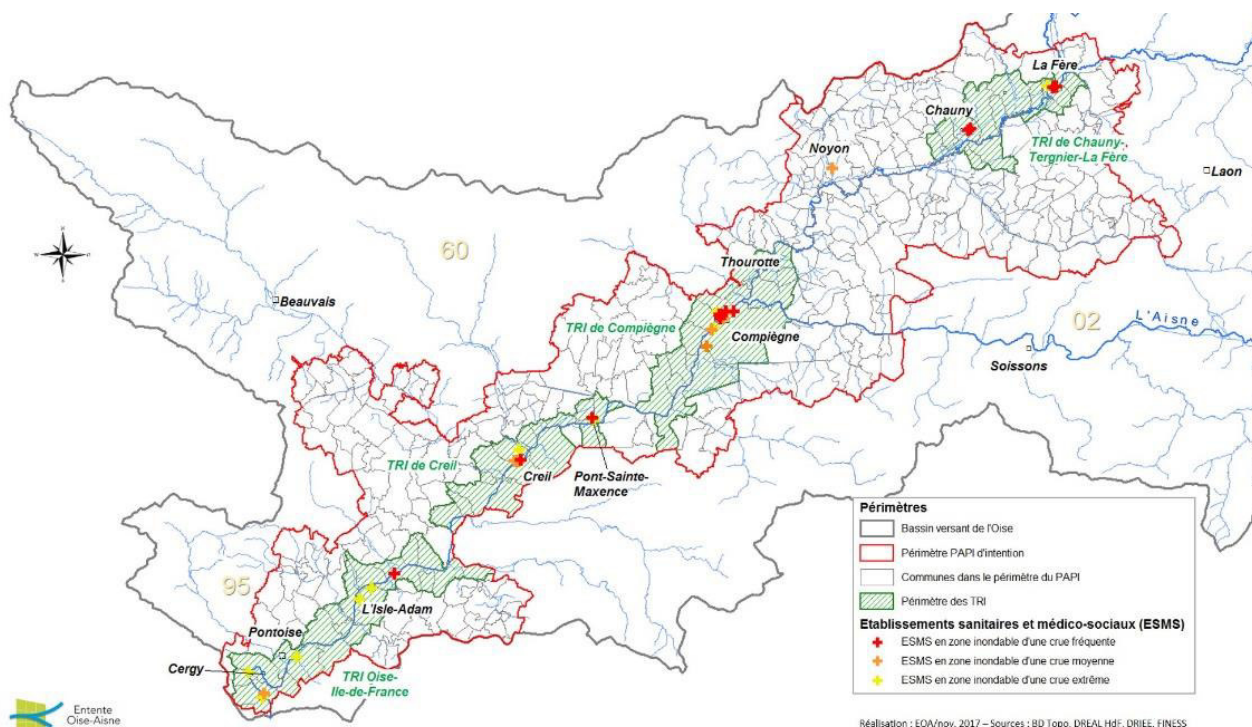
Un certain nombre de services et d'infrastructures auront un rôle à jouer lors de la gestion de la crise et du retour à la normale : services publics, établissements de santé, services de secours, forces de l'ordre... De par le service qu'ils rendent et le type de population accueillie, ces enjeux sont considérés comme sensibles et donc prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation. La disposition 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie va dans ce sens puisqu'il prescrit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements dont l'évacuation est difficile, dans les zones d'aléas fort et très fort des PPRI.

Les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS)

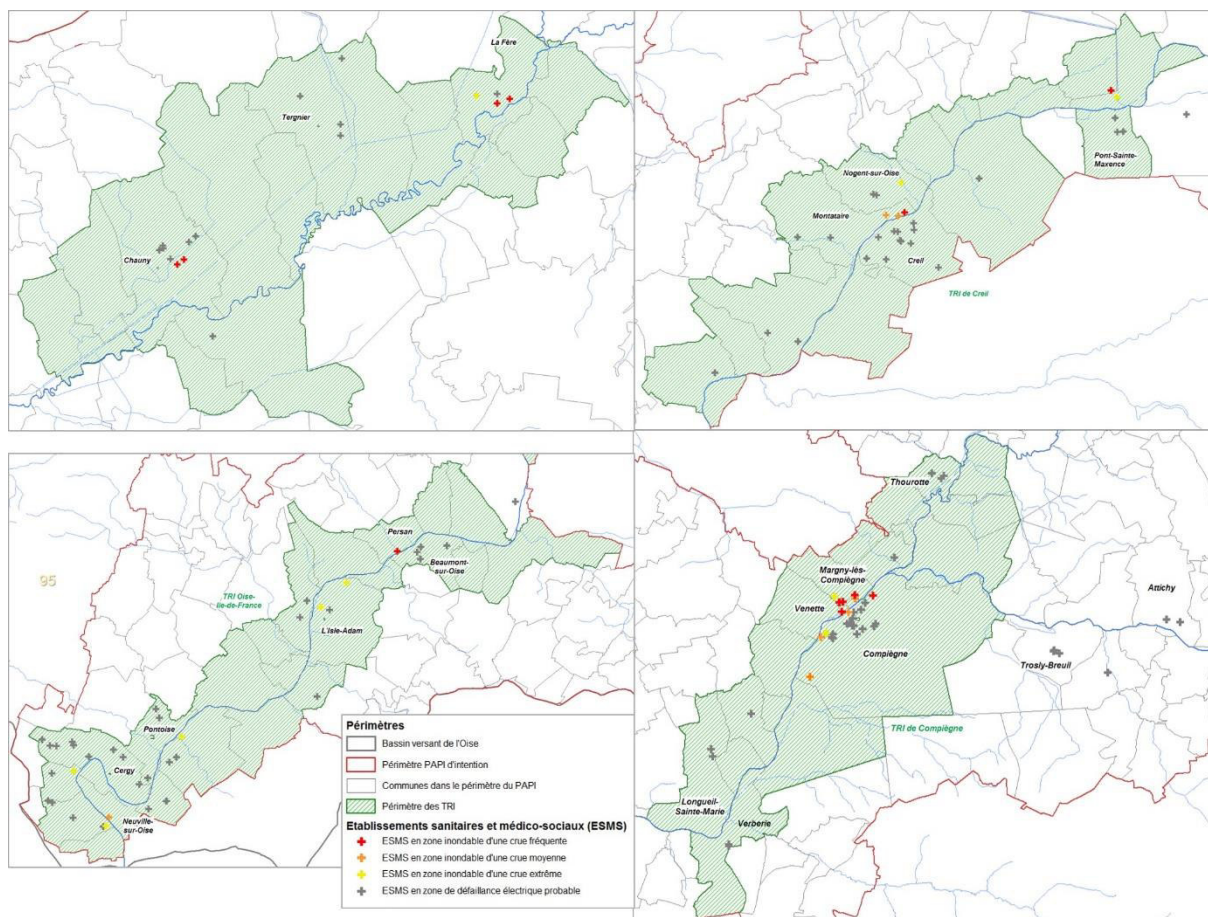
Les données collectées sont issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux ainsi que des données mises à disposition de la DREAL Hauts-de-France dans le cadre de la réalisation des cartographies des risques des TRI. Le tableau et les cartes ci-dessous font état du nombre d'ESMS en zone inondable ainsi qu'en zone de défaillance électrique probable (un travail plus approfondi devra être réalisé en ce sens à court terme). Les capacités d'accueil des établissements (nombre de lits) sont également prises en compte.

Tableau 5 - Etablissements sanitaires et médico-sociaux impactées par différents scénarios de crues (EOA, 2017 / Sources : FINESS, DREAL)

Scénario	Nb bâtiments	Types bâtiments	Capacité ét.
<i>Crue fréquente</i>	10	Foyer pour adultes handicapés (FV-FP-FH-FAM) Maison d'accueil spécialisée (MAS) Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence autonomie (CCAS)	384
<i>Crue moyenne</i>	8	Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Résidence autonomie EHPAD	1 596
<i>Crue extrême</i>	10	EHPAD, SESSAD, résidence autonomie, FV, FH	450
TOTAL en zone inondable	28		2 430
<i>Défaillance réseaux</i>	102		5 179
TOTAL ét. impactés	130		7 609



Carte 23 - Etablissements sanitaires et médico-sociaux en zone inondable sur la vallée de l'Oise



Carte 24 - Zoom sur les ESMS en zone inondable et en zone de défaillance électrique probable par TRI

A noter que la cartographie millénaire n'existe pas pour le Pays Noyonnais et les Lisières d'Oise. L'EHPAD identifié à Noyon se trouve dans l'enveloppe de la crue de référence du PPRI du Noyonnais. Les 6 établissements identifiés sur le territoire des Lisières d'Oise ne sont pas dans l'enveloppe de la crue centennale, modélisée dans le cadre de l'élaboration du PPRI Oise en amont de Compiègne.

Chaque établissement hospitalier a l'obligation de se doter d'un plan de gestion de crise, appelé « plan blanc » (« plan bleu » pour les établissements médico-sociaux) et d'un groupe électrogène d'une autonomie de 48h. Si les réseaux principaux ne fonctionnent plus et/ou l'établissement est inaccessible (voies d'accès inondées), l'évacuation sera nécessaire. Par exemple, le centre hospitalier gériatrique de La Fère (45 lits) a été évacué en décembre 1993 et par précaution en janvier 2011. En 1993, le CHU de Compiègne-Noyon était en construction et s'est retrouvé inondé de 50 cm d'eau dans les sous-sols.

Considérant que le territoire a évolué depuis 1993 et que les deux dernières crues citées étaient de petites crues, le nombre d'ESMS exposés au risque d'inondation s'est accru dans la vallée. En effet, on estime, pour une crue fréquente, à 10 établissements pour 400 personnes impactées (nombre de lits) et pour une crue moyenne, à 18 établissements pour près de 2 000 personnes impactées.

En cas d'évacuation, le risque de conséquences sur la santé des personnes les plus fragiles (personnes âgées, personnes handicapées) est accru du fait du stress de la situation, de la perte de repères, d'une évacuation dans l'urgence. Ces établissements sont prioritaires lors d'une évacuation. Cependant, et au vu du nombre d'établissements concernés dans la vallée de l'Oise, une évacuation massive de ces structures est difficilement réalisable du fait du manque de moyens techniques, humains et de place d'accueil. Ces évacuations par les forces de secours seront réalisées au détriment des autres populations sinistrées de la vallée.

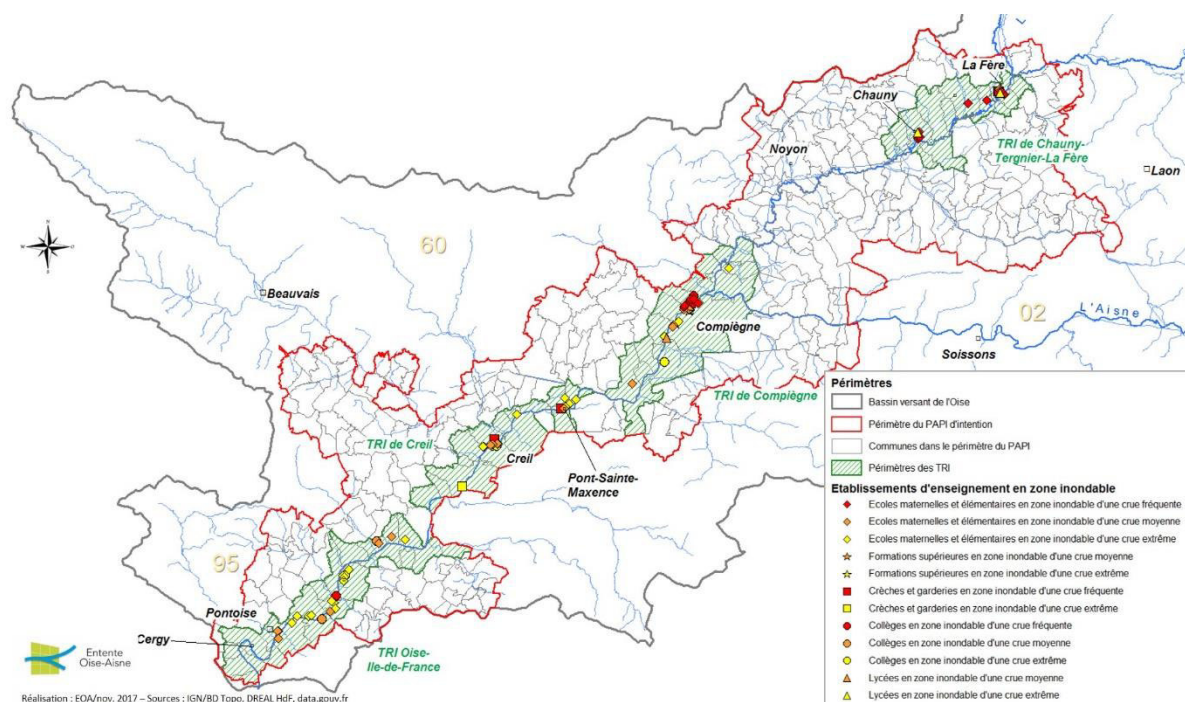
Les établissements d'enseignement

Dans la vallée de l'Oise, selon les données d'Etat, il y aurait 78 établissements scolaires directement impactés par une inondation. Le détail par scénario de crue est disponible dans le tableau suivant :

Tableau 6 - Etablissements d'enseignement en zone inondable (EOA/2017 - Source : BD Topo, Etat)

Etablissements scolaires	Scénario de crue			TOTAL
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	
Crèches - Haltes garderie	5		1	6
Ecoles maternelles et élémentaires	15	20	25	60
Collèges	2	2	3	7
Lycées		1	2	3
Formations supérieures - Universités		1	1	2
TOTAL	22	24	32	78

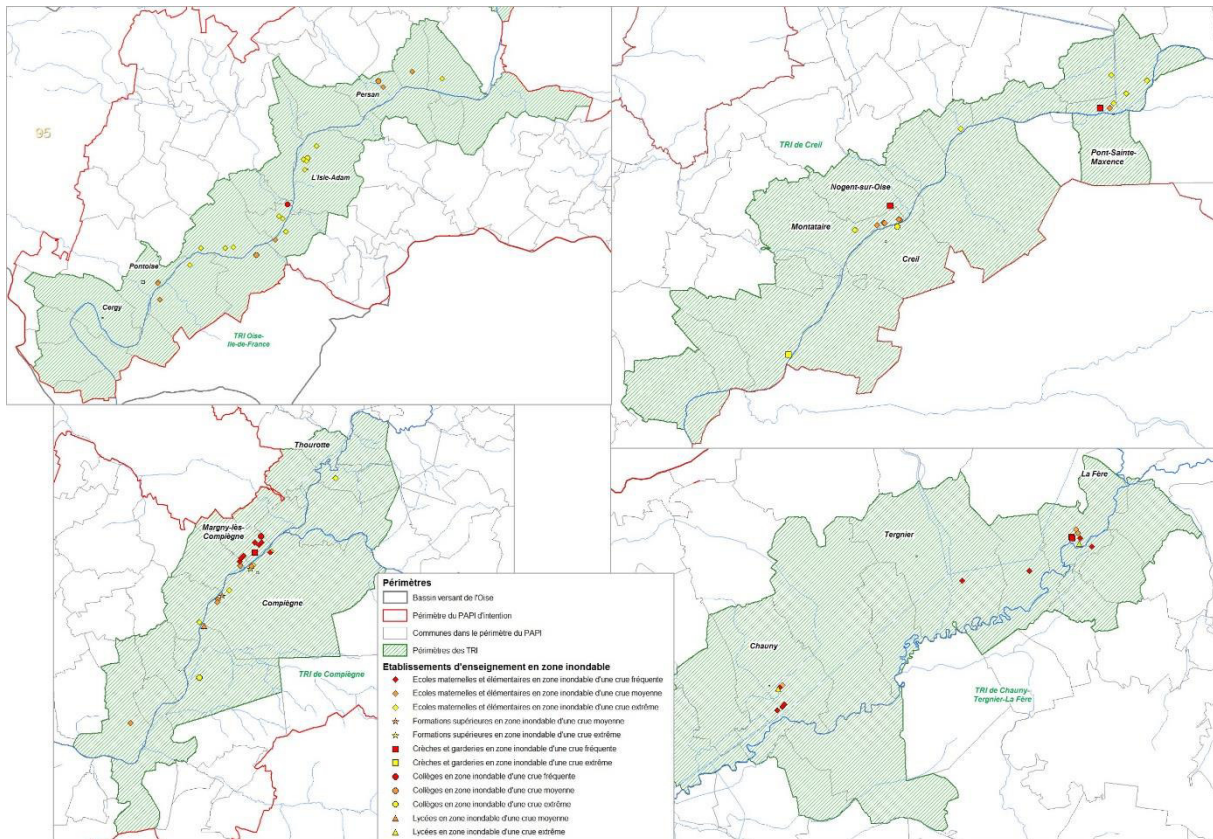
Les écoles maternelles et élémentaires représentent les trois quart des établissements d'enseignement en zone inondable. De plus 60% des établissements sont dans l'enveloppe d'une crue moyenne.



Carte 25 - Répartition des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise

A noter qu'aucune donnée n'était disponible pour les écoles du Noyonnais et des Lisières d'Oise.

On peut observer que les établissements ayant un risque plus fréquent d'inondation se situent autour des pôles de La Fère, Chauny, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Creil. Un zoom sur chaque TRI permet d'appréhender au mieux leur exposition, en fonction des différents types d'établissements.



Carte 26 - Zoom sur les établissements d'enseignement soumis à un risque d'inondation par TRI

Le risque sur la vie humaine est très peu présent voire inexistant pour les structures scolaires en zone inondable puisque le territoire est propice aux crues lentes (plusieurs jours d'anticipation). Au vu des risques présents et des enjeux de continuité de service, travailler à un retour rapide à la normale des établissements d'enseignement situés en zone inondable pour qu'ils puissent accueillir des élèves dès la décrue est essentiel.

Les services publics et les administrations

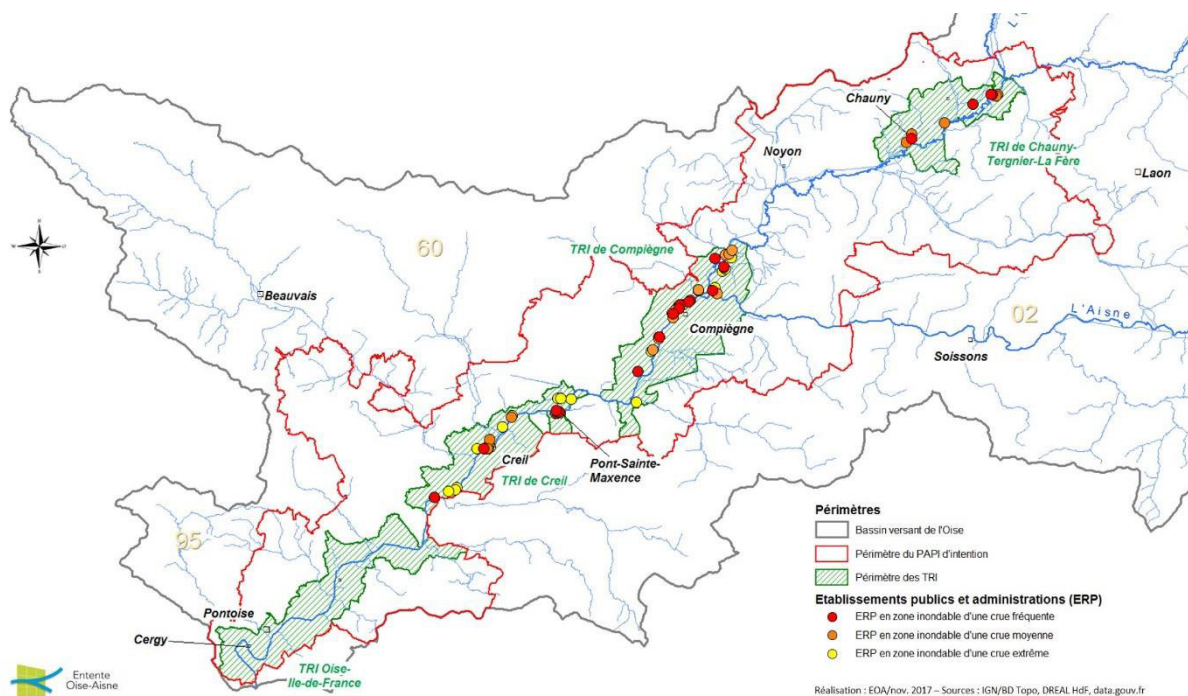
Un certain nombre de services et d'infrastructures publiques auront un rôle à jouer lors de la gestion de la crise et du retour à la normale : services publics, services de secours, forces de l'ordre, bâtiments publics pouvant servir de refuges temporaires... Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces enjeux en fonction des occurrences de crues :

Tableau 7 - Services publics et administrations en zone inondable (EOA, 2017 / Source : DREAL Hdf)

	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	TOTAL
Mairies, EPCI	2	5	6	13
Services techniques	6	3	2	11
Autres administrations	3	2	2	7
Police - gendarmerie	3	3	2	8
Sapeurs - pompiers	2	5		7
Salles (fêtes, multifonction, sport)	6	5	11	22
Médiathèque		2	2	4
TOTAL	22	23	23	68

Les « autres administrations » comprennent : les hôtels des finances, ASSEDIC, CPAM, perception, centre judiciaire, ANPE.

Ainsi, un peu moins de 70 bâtiments sont exposés directement à un risque d'inondation et 80 % de ces bâtiments se situent en zone inondable d'une crue centennale. Pour certains d'entre eux (mairie, EPCI, services technique, forces de l'ordre et de secours...), il sera nécessaire de prévoir, lors de l'élaboration ou la révision des plans de gestion de crise, une relocalisation temporaire de ces services en temps de crise. Pour tous, des actions de réduction du dommage peuvent être mises en œuvre (réduction de la vulnérabilité) afin de limiter les dégâts à l'intérieur des bâtiments et de faciliter le retour à un service normal après-crise.



Carte 27 - Répartition des services publics exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise

Les données pour le Val-d'Oise n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration de cette carte. Néanmoins, un recensement des services publics sera nécessaire lors de la réalisation du diagnostic

systémique de la vallée de l'Oise. A ce titre, un travail complémentaire sera mené afin d'affiner l'exposition des enjeux publics.

Les réseaux d'infrastructures

Depuis les tempêtes de 1999 jusqu'aux dernières inondations en date (juin 2016 sur les bassins de la Loire et de la Seine), on constate une hausse du coût des catastrophes naturelles en France, ainsi qu'une augmentation de la durée du retour à la normale suite à une crise (AFPCN/IMDR, 2014). L'une des explications principales est l'utilisation accrue des réseaux de service et d'infrastructure ainsi que l'augmentation des interdépendances entre réseaux. Ces différents événements survenus sur le territoire français tendent à démontrer les effets très négatifs d'un réseau fragilisé dans un ensemble de réseaux. Ainsi, les réseaux principaux qui apparaissent comme vulnérables sont l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, les télécommunications, le gaz, les transports et les ordures ménagères.

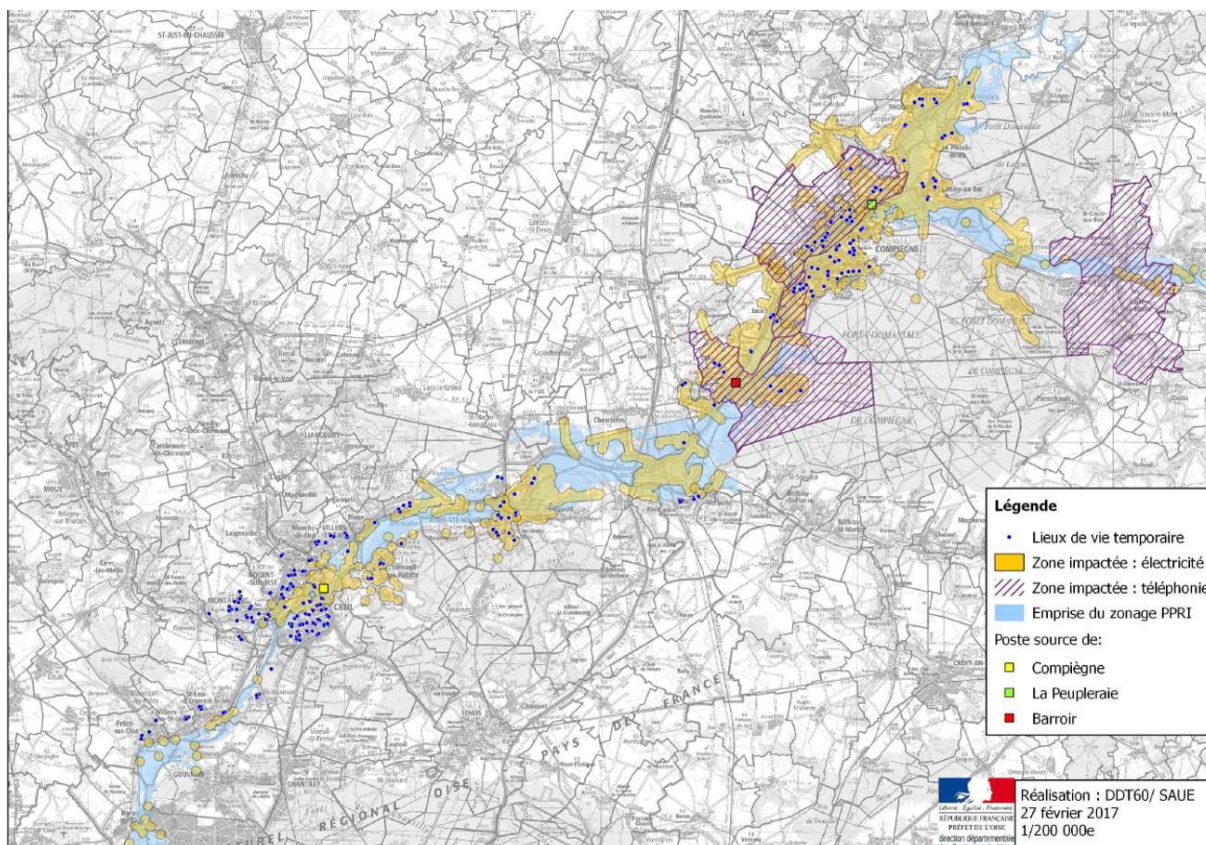
Les zones de fragilité ne sont pas limitées aux lits majeurs. La zone concernée par l'inondation dépasse très largement la zone inondée et est influencée directement par la fragilité des réseaux et des services présents sur le territoire. Ces derniers sont tout particulièrement liés à la gestion de la crise et de l'après-crise. Ils peuvent notamment créer des conséquences indirectes et des effets dominos bien au-delà de l'enveloppe de la zone inondable.

Les réseaux d'électricité et de télécommunication

Sur la vallée de l'Oise, comme dans la plupart des territoires français, le maintien du réseau électrique est une priorité. Par exemple, 17 000 personnes seraient directement touchées par une crue centennale sur les 18 communes du TRI de Compiègne alors que sur le même territoire 50 000 personnes n'auraient plus l'électricité ; pour les communes du Val-d'Oise, 14 000 personnes et 2 000 entreprises seraient privées d'électricité pour respectivement 3 000 personnes et 550 entreprises potentiellement inondées (IAU Ile-de-France, 2014). Sans ce réseau, les télécommunications filaires ne seraient plus opérationnelles, les stations de traitement des eaux usées ne fonctionneraient plus ainsi que les usines de production d'eau potable et les captages (exemple du captage d'eau potable de Verberie lors de l'exercice inondation de la préfecture de l'Oise en mai 2015 ; en Ile-de-France, 5 millions d'abonnés pourraient subir des coupures d'eau (étude OCDE, 2013²). De plus, sans électricité il n'y a plus de signalisation, de circulation de trains et ces coupures peuvent entraîner une paralysie directe des banques, des magasins, des ascenseurs...

Dans le cadre de la révision des PPRI de l'Oise, l'Etat a initié une réflexion conjointe avec les gestionnaires de réseaux d'électricité et de télécommunication afin d'évaluer la vulnérabilité de ces réseaux au regard du risque d'inondation. A cette fin, des scénarios de zones impactées par une défaillance de réseaux ont été réalisés et compilés en atlas, annexé aux PPRI. Ces scénarios tiennent compte de l'impact d'une crue centennale sur les 3 postes de sources exposés de la vallée.

² Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Ile-de-France (2013)



Carte 28 - Zones impactées par une défaillance des réseaux d'électricité et de télécommunications pour une crue centennale dans l'Oise (DDT60, 2016)

Des démarches similaires ont été menées dans les autres départements. On peut citer notamment la mise à disposition des données d'Enedis lors de l'élaboration de la disposition spécifique inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère du Plan ORSEC de l'Aisne (2006), ainsi que la déclaration d'intention, puis la signature d'une convention cadre entre l'Etat, les opérateurs de réseaux et les collectivités, en 2017, de mise à disposition des données de défaillance et d'interdépendance des réseaux en Ile-de-France. De ce travail de moyen terme découlera une meilleure connaissance des défaillances des réseaux franciliens et permettra, tout comme dans les autres territoires, d'établir des priorités d'actions afin d'aller vers une résilience plus accrue des territoires.

	Postes électriques		Clients coupés		Sites sensibles impactés
	Inondés	Perdus*	En TRI	Hors TRI	
Crue fréquente	99	180	10 000	1 600	Site hospitalier de Chauny ; SDIS Chauny, Beautor et La Fère ; gendarmerie de Chauny ; mairies : Chauny, La Fère, Condren, Viry-Nouveau, Oignes, Abbécourt, Charmes
Crue moyenne	113 + Poste source de Sinceny	396	11 500	6 500	+ maison de retraite de Coucy-le-Château ; mairies de Sinceny et Autreville
Crue extrême	122 + Poste source de Beautor	494	17400	6700	+ parc éolien de Remigny et Ly Fontaine ; centre hospitalier de La Fère ; maison de retraite de Tergnier

Tableau 8 - Nombre d'équipements électriques et de clients impactés directement et indirectement par une crue (SIDPC de l'Aisne, 2016)

*les postes électriques sont dits « perdus » lorsqu'ils ne sont pas inondés, mais ne sont pas alimentés car reliés à des postes qui eux sont inondés.

Ainsi, une synthèse de la défaillance du réseau électrique de la vallée de l'Oise a été réalisée sur la base des remontées des différents opérateurs et acteurs de crise.

Tableau 9 - Etat des connaissances des défaillances du réseau électrique sur la vallée de l'Oise (2018)

	Oise		Aisne		Val-d'Oise	
	Clients	Et. sensibles	Clients	Et. sensibles	Clients	Et. sensibles
Crue fréquente	11 600	Hôpital, SDIS, 7 mairies	Enedis Compiègne : 6 900	Non connu	Enedis : 4 600	Client prioritaire : 1
Crue moyenne	18 000	+ maison de retraite, 2 mairies	Enedis Compiègne : 30 400	ZI Nord Compiègne, ZI Nogent/Villers, 20 maisons de retraite, hôpital, mairies	Enedis : 14 700	2000 entreprises Clients prioritaires : 6
Crue extrême	24 100	+ parc éolien, hôpital, maison de retraite	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement

En 2017, les compétences eau potable et assainissement sont présentes principalement au niveau communal. Certaines communes gèrent cette compétence en régie mais de nombreux syndicats intercommunaux existent. D'autres également confient la gestion à des entreprises privées. Sur le périmètre des TRI ce sont ainsi 23 structures qui gèrent la compétence eau potable et 11 structures qui gèrent la compétence assainissement (les données proviennent de l'Etat, de l'agence de l'eau et des différents SAGE existants).

Au 1^{er} janvier 2024 ces deux compétences seront directement mises en œuvre par les EPCI à fiscalité propre. Certains EPCI ont pris une thématique voire les deux par anticipation. C'est le cas par exemple de l'agglomération compiégnaise pour l'eau potable et de l'agglomération creilloise pour

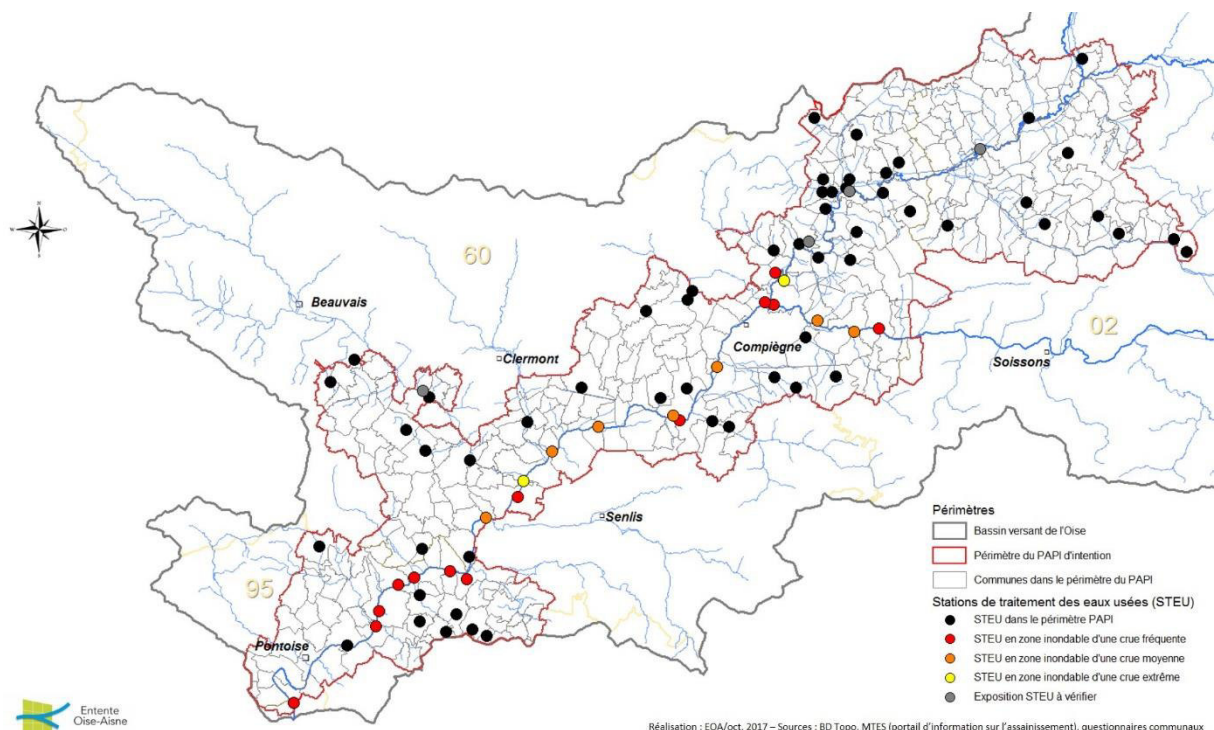
l'assainissement. A noter que les gestionnaires franciliens suivants se sont engagés dans un processus de diagnostic dans le cadre de la convention cadre des opérateurs de réseaux (annexe n°III) : Eau de Paris, SIAAP, Véolia Eau, Suez Eau France et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

L'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise (95), gérée par le SEDIF, alimente 840 000 habitants. Elle est protégée pour une crue centennale. Cependant, pour une même crue, elle n'aurait plus d'électricité, ni pour pomper l'eau dans la rivière, ni pour pomper l'eau dans la nappe (solution de repli en cas de pollution des eaux de la rivière).

La DDT de l'Oise a mené une étude avec l'ARS sur l'alimentation en eau potable de la vallée de l'Oise dans l'Oise en cas d'inondation par une crue centennale. La carte existante n'est pas encore publique mais un certain nombre d'informations sont disponibles :

- 26 captages d'eau potable seront inondés et 10 captages potentiellement privés d'électricité ;
- 38 communes seront totalement impactées par une défaillance du réseau et 14 seront partiellement impactées.

De plus, le patrimoine de ces opérateurs (Station de traitement des eaux usées - STEU, usine de production) doit obligatoirement être équipé de groupes électrogènes avec une autonomie variant de quelques heures à 10 jours. Or, les crues de l'Oise peuvent s'étaler sur 5 à 15 jours entre l'amont de la rivière et l'aval. Ainsi, pour le patrimoine situé en zone inondable mais protégé d'une crue, il serait important de prévoir l'accessibilité de ces groupes électrogènes pour notamment permettre leur alimentation en carburant. Pour le patrimoine non protégé d'une crue, l'essentiel des équipements électriques se situe au rez-de-chaussée augmentant de façon considérable la vulnérabilité du site ainsi que son retour à la normale (remise en service de plusieurs semaines à plusieurs mois). C'est le cas, par exemple, des stations de traitement des eaux usées, généralement situées aux bords des rivières. En cas de crise, un réseau d'assainissement à minima est obligatoire pour éviter des évacuations massives de population, des problèmes d'hygiène et de salubrité publique.



Carte 29 - Exposition des stations de traitement des eaux usées aux risques d'inondation (EOA, 2017)

La carte ci-dessus rend compte de l'exposition des stations de traitement des eaux usées (STEU) aux différents scénarios de crues. Les STEU en gris représentent une problématique inondation qui a été

signalée par des communes ayant répondu au questionnaire. Il s'agit des stations de Chauny, Sinceny, Ribécourt-Dreslincourt et Saint-Félix. La localisation des STEU le long de l'Aisne a été croisée à la cartographie du PPRI Oise-amont. La station d'Attichy se trouve dans une zone d'aléa fort. On peut donc considérer qu'il y ait une grande probabilité que la station soit inondée pour une crue fréquente.

Tableau 10 - Etat des connaissances des défaillances des réseaux d'assainissement sur la vallée de l'Oise (2018)

	Aisne		Oise		Val-d'Oise	
	Nb STEP	Eq. Hab.	Nb STEP	Eq. Hab.	Nb STEP	Eq. Hab.
Crue fréquente	/	/	8	90 300	7	540 100
Crue moyenne	/	/	15	282 000	/	/
Crue extrême	/	/	17	413 300	/	/
A vérifier (îlots)	1	45 000	3	6 700	/	/
TOTAL	Nb de STEP impactées : 28			Equivalent/habitants impactés : 1 005 100		

Au total, ce sont 13 STEU exposées à une crue fréquente et 23 STEU exposées à une crue moyenne. Un travail plus détaillé, par des diagnostics de vulnérabilité par exemple, est nécessaire afin d'avoir une connaissance plus fine de leur exposition (moyens de protection, équipements électriques, plans d'urgence...).

Les réseaux de transport

Trois types de réseaux de transport sont concernés : le réseau ferroviaire, le réseau routier et le réseau fluvial. Une attention particulière est de mise sur les transports en commun et les transports scolaires. Les conséquences d'une inondation potentielle de ces réseaux sont multiples :

- ✧ une mobilité réduite due à l'impossibilité de se déplacer ;
- ✧ des secteurs isolés qui doivent être ravitaillés ;
- ✧ des pertes économiques dues à une société ralentie ou à l'arrêt.

Un certain nombre de routes seront fermées à la circulation en cas de crue, dont les axes principaux desservant la vallée de l'Oise. Au vu de la durée de la crue, il est nécessaire d'établir une liste des connexions possibles pour permettre des franchissements de la vallée et permettre des déplacements à minima³. Les SDIS 02 et 60 ont entamé un travail dans ce sens. Il sera nécessaire, à l'issue du travail, de synthétiser les données afin d'avoir une bonne connaissance des perturbations viaires de toute la vallée de l'Oise.

La ligne ferroviaire Paris-Maubeuge est la principale concernée par un risque d'inondation. Le réseau sera coupé sur plusieurs secteurs tout le long de la ligne, comme ce fut le cas pour la crue de décembre 1993. Les communes de Tergnier et de Creil sont soumises à un risque lié au transport de matières dangereuses. Elles accueillent toutes deux notamment une importante gare de triage par laquelle transitent de nombreux wagons pouvant transporter des produits dangereux. Cependant, la gare de Tergnier ne se trouve pas en zone inondable mais le trafic pourrait être ralenti, voire arrêté par une inondation de l'Oise sur les rails. Au vu des dégâts que peut engendrer une inondation sur le réseau

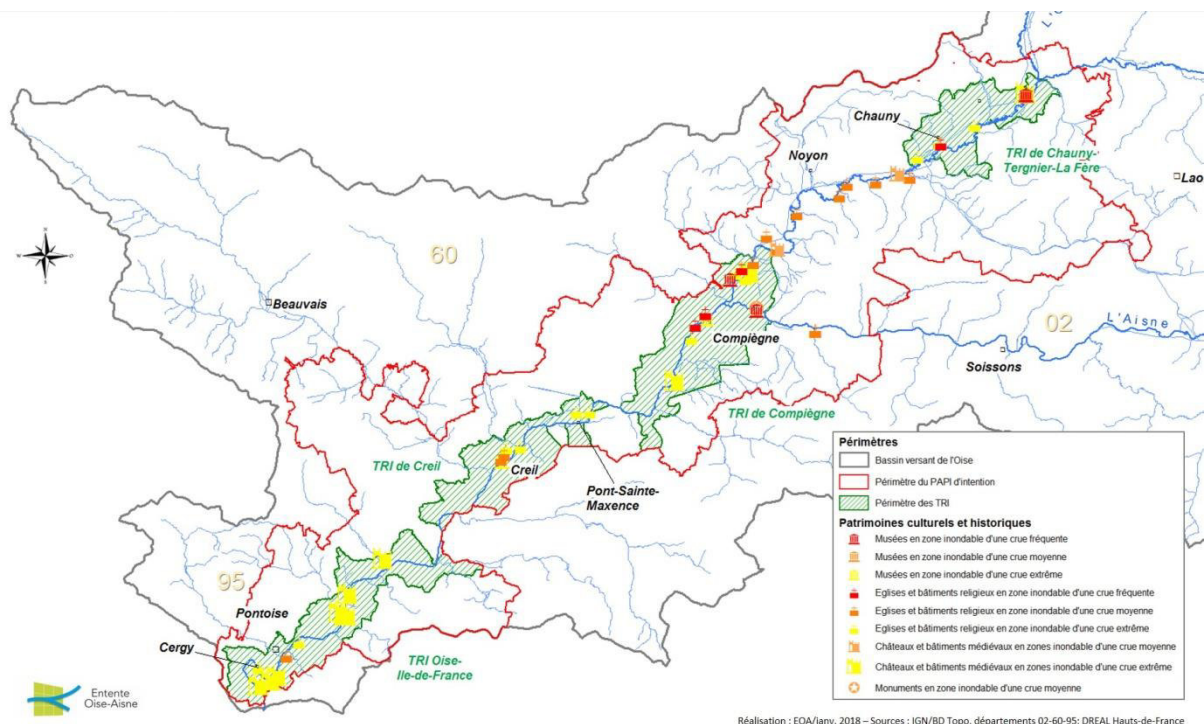
³ Le Conseil départemental de l'Aisne possède un site de visualisation en temps réel des difficultés existantes sur les routes au lien suivant : <http://aisne.com/Informations-routieres-en-temps-reel-298> ; le site www.oise-mobilite.fr informe sur les perturbations du réseau dans le département de l'Oise.

ferroviaire, une attention particulière doit être portée sur les bâtiments des gares situées en zone inondable, ainsi que sur les équipements électroniques des aiguillages automatiques du réseau. Les dommages sur le matériel roulant et les lieux de stockage sont minimes. A noter que la SNCF et la RATP sont également signataire de la convention cadre opérateurs de réseaux.

La navigation sur l’Oise avait été interrompue lors de la crue de décembre 1993 et du 1^{er} au 12 février 1995. Lors des inondations de 1993 et 1995, le canal latéral à l’Oise et le canal de Saint-Quentin ont joué un rôle de protection respectivement pour les communes de Thourotte (60) et Chauny (02). En 1993, le canal a cédé au niveau de Chauny, inondant plusieurs quartiers. Depuis, des travaux conséquents ont été effectués dans cette commune et ces quartiers ont été préservés pour les petites crues. La fonction première de ces canaux n’est pas de protéger contre les inondations. Il s’agit d’infrastructures de transport. Les travaux réalisés par VNF ont eu pour objectif d’améliorer la résistance du canal aux crues et non de conforter une fonction de protection.

Les enjeux patrimoniaux

L’un des objectifs de la Directive inondation est de travailler à réduire l’exposition du patrimoine culturel. Un premier recensement a été réalisé par les services de l’Etat lors de l’élaboration de la cartographie des risques de chaque TRI.



Carte 30 - Patrimoine culturel en TRI (BD DREAL Picardie, réalisation EOA, 2017)

Au vu de la cartographie ci-dessus, relativement peu de monuments historiques ou de musées seront impactés par un risque d’inondation. On peut citer par exemple le cœur historique de La-Fère (02) qui comporte quelques ensembles architecturaux comme des casernes du XVIII^{ème} siècle, les restes du château du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle ainsi que l’église Saint-Montain.

Sur le TRI de Compiègne, quatre bâtiments sont situés en zone inondable :

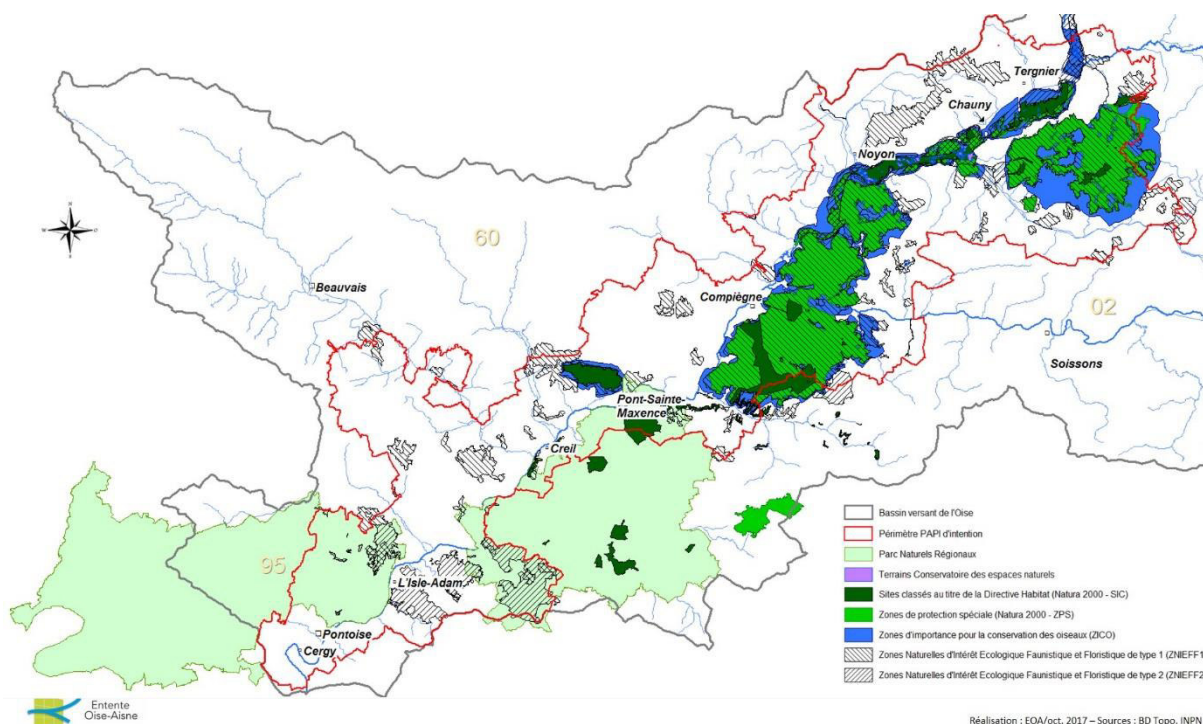
- ✧ le musée Vivenel à Compiègne,
- ✧ la clairière et le musée de l’armistice à Compiègne,
- ✧ le musée de la Batellerie à Longueil-Annel,

✧ la nécropole de Verberie.

La majeure partie de ce patrimoine sera touchée dès la crue fréquente.

Les enjeux environnementaux : espaces naturels, artificialisation des sols et champs d'expansion des crues

De par son caractère rural, la vallée de l'Oise est riche en espaces naturels : parcs naturels régionaux du Vexin et Oise-Pays-de-France, zones Natura 2000 de l'Oise moyenne entre Chauny et Thourotte, forêts classées de Compiègne et de Laigue riches en biodiversité...



Carte 31 - Les espaces naturels de la vallée de l'Oise (EOA, 2017)

Les espaces naturels sont des espaces sensibles qu'il convient de préserver des risques de pollution que peut engendrer une crue de l'Oise. En termes de pollution, on peut noter le risque de déversement des eaux usées des STEU ou un risque NaTech d'une ICPE (cf. pages 30 et 43).

L'évolution de l'urbanisation le long de l'Oise a contribué à réduire le champ d'expansion naturel de la crue. En effet, l'artificialisation des sols s'est poursuivie de manière constante depuis les années 1960 jusqu'à nos jours (DDT60). Le tableau suivant est issu du rapport de présentation de la révision des trois PPRI (2017) réalisé par la DDT 60.

Tableau 11 - Nombre de logement en zone inondable, par rapport à l'évolution de l'artificialisation des sols et de la population (DDT60, 2017)

PPRI		1968	De 1968 à 1990	1990	De 1990 à 2013	2013
Brenouille - Boran	Surface artificialisée (en ha)	612,0	77,6	689,6	114,4	804,0
	Estimation population	12 067	-604	11 483	49	11 532
	Nb de logements	3 354	788	4 142	705	4 847
Compiègne - Pont	Surface artificialisée (en ha)	990,5	124,1	1 114,6	228,9	1 343,5
	Estimation population	13 537	7 114	20 651	3 975	24 626
	Nb de logements	4 467	4 151	8 618	3 652	12 270
Oise - Aisne	Surface artificialisée (en ha)	511,8	80,8	592,6	53,8	646,4
	Estimation population	5 046	2 207	7 253	-579	6 674
	Nb de logements	1 517	1 175	2 692	335	3 027

Ainsi, la surface de sols artificialisés est passée de 2 114,3 ha en 1968 à 2 793,9 ha en 2013, soit une augmentation de 679,6 ha de sols artificialisés en 45 ans, ce qui réduit le champ d'expansion naturelle au moment de la crue.

Les zones d'expansion des crues sont vouées à être mobilisées en période de crue. Selon le PGRI Seine-Normandie, une zone d'expansion des crues (ZEC) est « *un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.* » Les ZEC sont ainsi des zones inondables et font partie du lit majeur des cours d'eau.

Les ZEC recensées sont protégées via l'élaboration des PPRI. La DDT de l'Oise, dans le cadre de la révision des PPRI de la vallée, a recensé les ZEC déjà existantes. Elle a également réalisé une étude sur les zones potentielles de reconquête des champs d'expansion des crues, basées sur la topographie du lit majeur de l'Oise. Ces zones ont été cartographiées en mauve dans l'annexe 7 « Atlas connaissance et aide à la décision » des projets de PPRI.

Certains SAGE, comme le SAGE Aisne-Vesle-Suippe ou le SAGE de la Nonette ont la compétence « zones d'expansion des crues ». Un rapprochement avec les structures porteuses de SAGE est ainsi nécessaire afin de prendre en compte cette thématique dans sa globalité et améliorer la connaissance « préservation et reconquête des champs d'expansion des crues ».

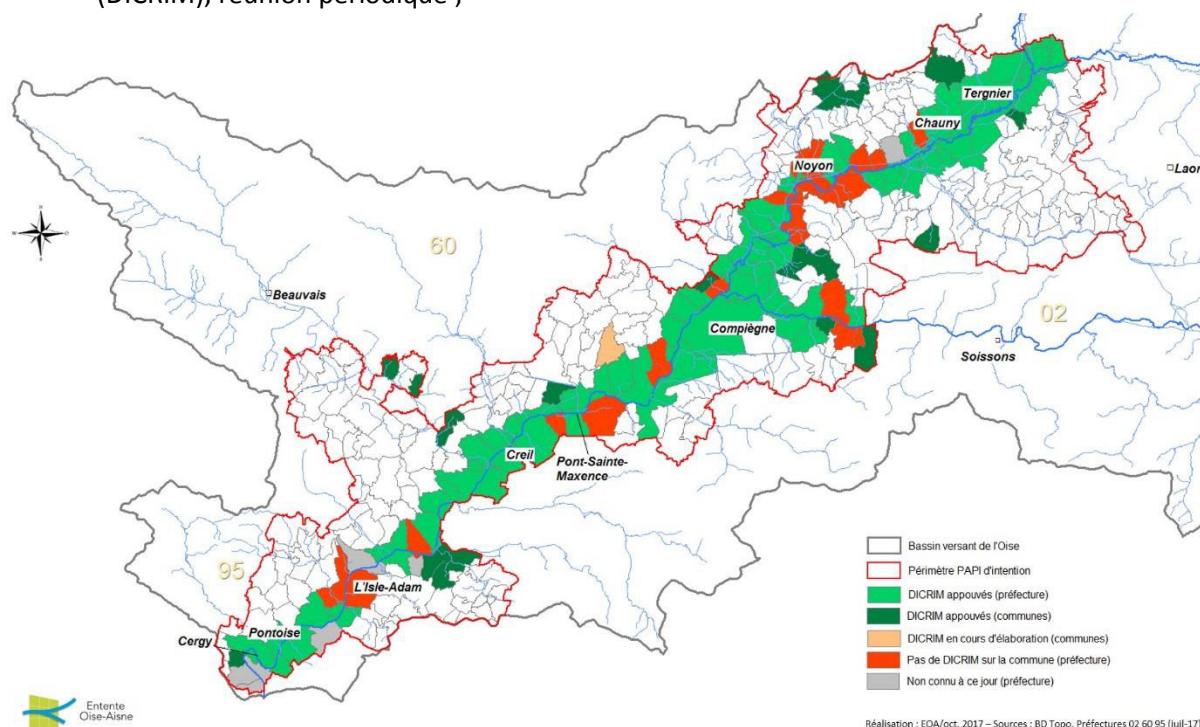
3.3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Culture du risque et information préventive

Les crues de l'Oise de 1993 et 1995, et plus récemment mais de moindre importance en mars 2001, montrent une récurrence du phénomène d'inondation sur les TRI. Même si la plupart des élus locaux sont sensibilisés à ce risque, il n'en va pas de même pour la population.

Le risque d'inondation est connu des élus municipaux qui portent la responsabilité de la gestion de ce risque au niveau communal. En effet, les lois de 1982, 1987, 1995 et 2003 confient au maire, titulaire des pouvoirs de police, une série d'obligations en matière de risque, se traduisant notamment par des responsabilités en matière d'information de la population :

- ◇ une information de la population : document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM), réunion périodique ;

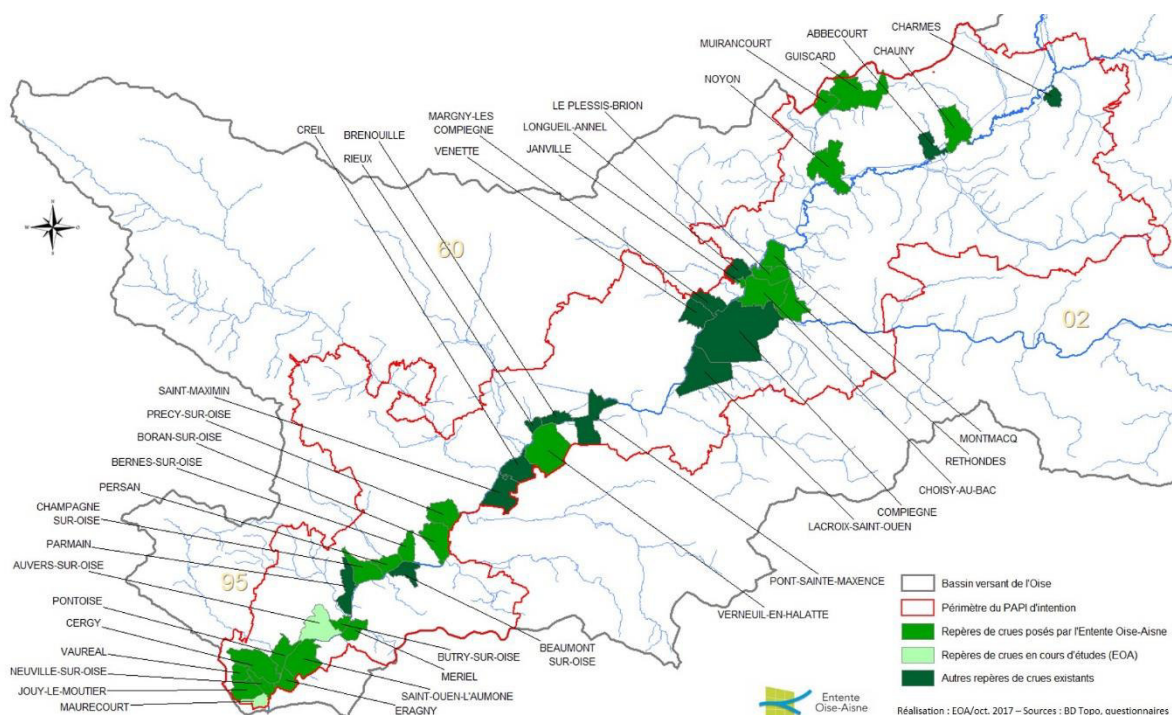


Carte 32 - Etat d'avancement des DICRIM sur la vallée de l'Oise

La vallée de l'Oise est bien pourvue en termes de DICRIM puisque 80% des communes ayant l'obligation ont réalisé leur document. A noter que les communes jouxtant l'Aisne n'ont pas de PPRI approuvé mais un Atlas des Zones inondables, et n'ont donc pas cette obligation. Egalement, la communauté de communes du Pays Noyonnais a engagé un chargé de mission ayant la charge d'appuyer la réalisation des PCS et des DICRIM dans les communes.

La liste, sous forme de tableau, des communes ayant réalisé leur DICRIM est disponible à l'annexe IV de ce dossier.

❖ l'historique des aléas sur le territoire avec la pose de repères de crues.



Carte 33 - Repères de crues existants sur la zone d'étude du PAPI d'intention

Les différents SIDPC (Aisne, Oise, Val-d'Oise), de par leur mission d'information préventive et de porter à connaissance, accompagnent les collectivités dans l'amélioration de la connaissance des risques. D'autres entités, comme l'Entente Oise-Aisne ou le CPIE viennent en complément des outils de l'Etat avec des sensibilisations thématiques des différents acteurs du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI Métropole francilienne, des actions sont mises en œuvre afin de développer la culture du risque sur le territoire, par exemple :

- les actions de sensibilisation liées à l'exercice Sequana de mars 2016 ;
- le développement d'outils de sensibilisation par le Comité Economique de la SLGRI ;
- l'élaboration d'une stratégie « culture du risque et sensibilisation » par les services de l'Etat et les collectivités animatrices de la SLGRI.

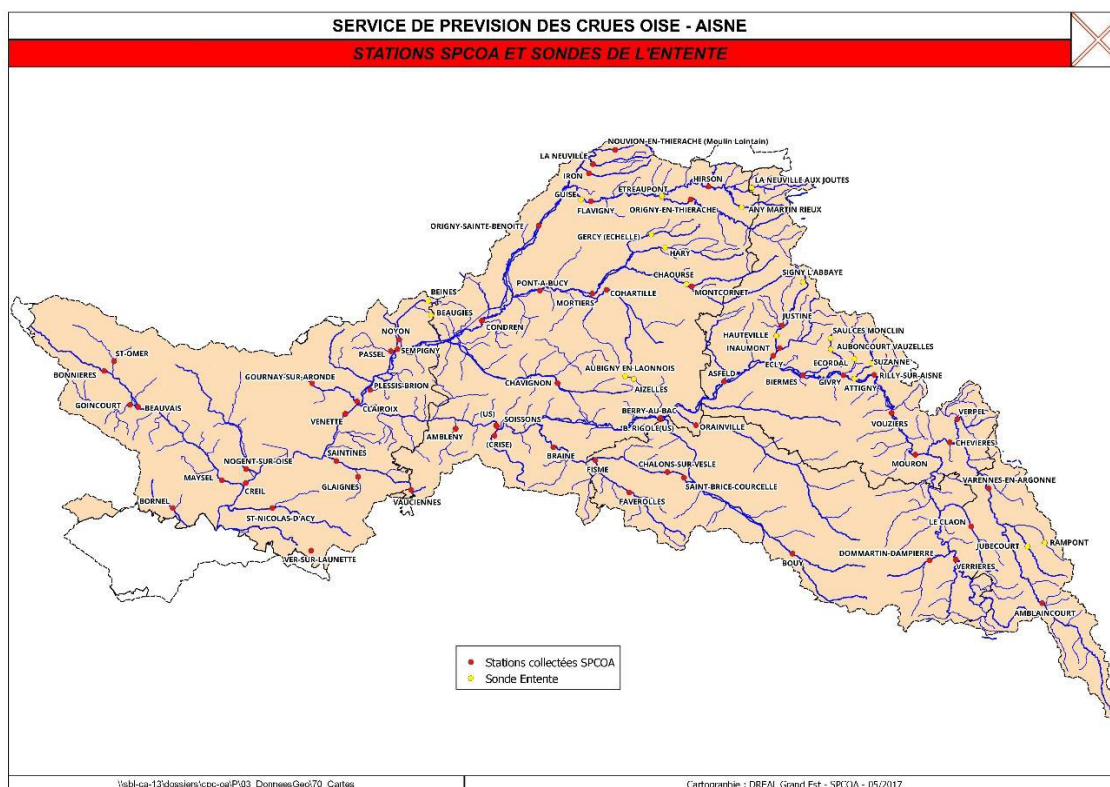
Ce dernier point sera plus détaillé dans la partie « articulation avec le PAPI Seine et Marne francilienne » au chapitre 5.5.

Cependant, une cohérence entre les actions et une vraie stratégie de culture du risque est à rechercher sur la vallée de l'Oise. Les retours des questionnaires communaux font état de méconnaissances de l'aléa, du risque, des points d'informations. De plus, un besoin s'est fait ressentir sur la vulgarisation des données existantes et le développement d'outils adaptés.

Prévision des crues, alerte et gestion de crise

Le bassin versant de l'Oise a un réseau de mesures bien développé et surveillé par deux services de prévision des crues (SPC) : Oise-Aisne et Seine moyenne, Yonne, Loing (pour la partie francilienne). Les cours d'eau principaux sont surveillés par les SPC. Il s'agit des rivières Aire, Aisne, Oise, Serre et Thérain. Un réseau de mesures composé d'une vingtaine de sondes et pluviomètres, développé par l'Entente Oise-Aisne, complète ce dispositif sur certains tronçons des rivières précitées ainsi que sur les petits

affluents : le Ton, le Gland, le Petit Gland, la Brune, le Fayau, le Foivre, le Saint-Lambert, la Vaux, la Saulces, la Cousances, la Vadelaincourt et la Verse.



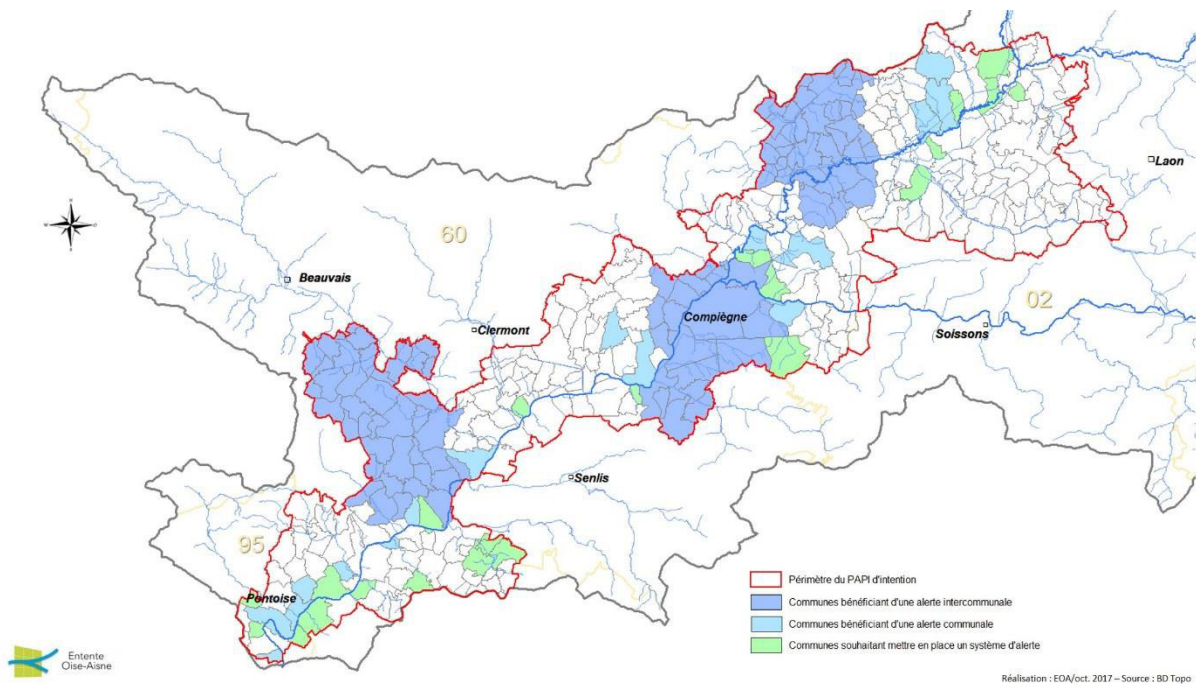
Carte 34 - Stations de mesures et sondes présentes sur le bassin de l'Oise (SPCOA, EOA, 2017)

D'autres sondes de mesures seront mises en place dans le cadre du projet de régulation des crues de Montigny-sous-Marle (02) sur les rivières Serre et Vilpion.

Les SPC, sous l'égide du SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'aide à la prévision des inondations), ont pour objectif de court terme de passer de la prévision des crues à la prévision des zones inondées. Des territoires pilotes font l'objet de tests pour définir les modalités de création et de mise à disposition de ces nouvelles cartes. La généralisation de ces cartes devrait être réalisée entre 2018 et 2020. Les secteurs franciliens et isariens font partie des zones pilotes.

Les SPC suivent un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). La prévision est réalisée sur les crues à 48h avec des tendances à 72h. Cependant, sur les grands bassins versants comme celui de l'Oise, et pour des phénomènes lents, les crues mettent une dizaine de jours à descendre d'amont en aval. Les territoires aval, et spécialement celui du Val-d'Oise pourraient être informés d'une crue bien avant les 48h réglementaires (jusqu'à une semaine de délai). Cette information préalable pourrait ainsi fortement faciliter la préparation à la crise de ces territoires et les inciter à prendre des mesures de préservation et de résilience au lieu de mesures d'urgence et de sauvegarde.

En termes de dispositifs d'alerte, le questionnaire envoyé aux communes prenait en compte les dispositifs communaux, les dispositifs intercommunaux et les volontés de mettre en place de tels dispositifs sur les secteurs orphelins.

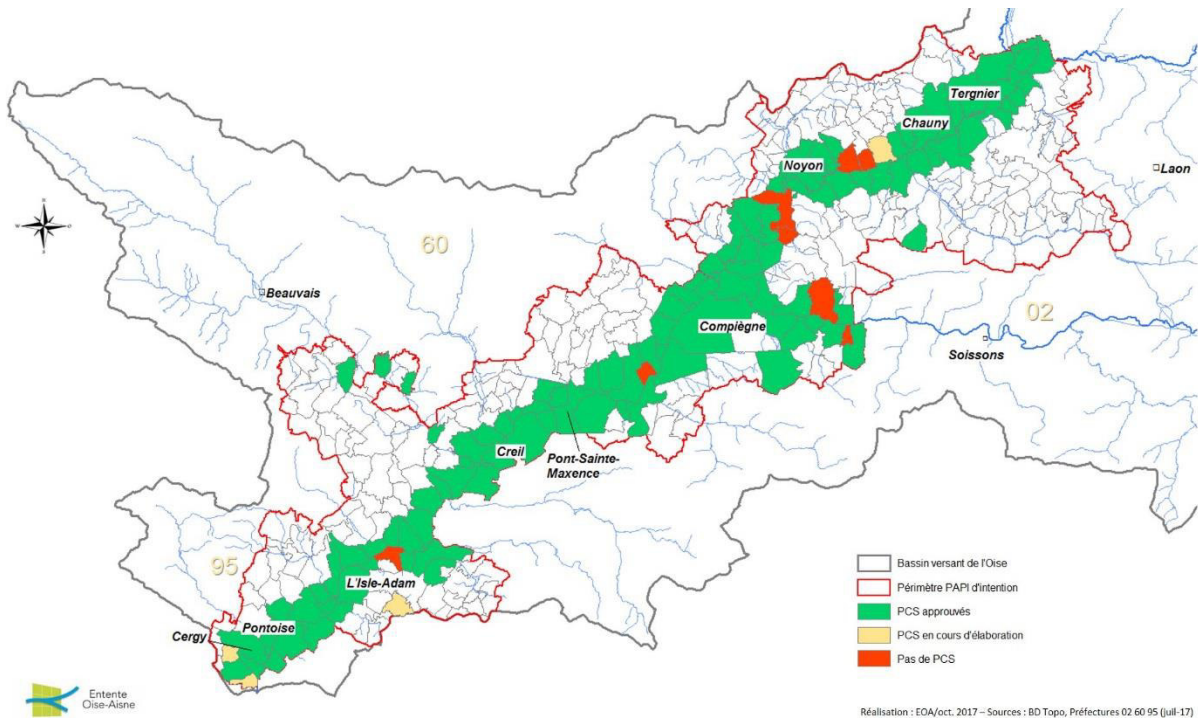


Carte 35 - Présence de systèmes d'alerte sur la vallée de l'Oise (EOA, 2017)

Au regard de la couverture en dispositifs d'alerte (sirènes, haut-parleurs, envoi en masse de SMS ou de messages préenregistrés), un certain nombre de communes sont bien pourvues en systèmes d'alerte. On peut citer notamment le Compiégnois, le Noyonnais, le Chaunois, Cergy-Pontoise et les communes de la Thelloise. Cependant, les communes plus rurales, à l'exception de l'agglomération Creilloise, sont peu voire pas pourvues en dispositifs d'alerte à la population. Un accompagnement est donc nécessaire pour favoriser une couverture globale de la vallée de l'Oise.

A noter cependant que les chambres consulaires des trois départements ont mis en place des alertes pour d'autres types de risques (cambriolages, industriels...). Seule la CCI du Val-d'Oise intègre d'ores et déjà ce risque.

Les dispositifs d'alerte font partie intégrante des plans communaux de sauvegarde (PCS). Le PCS est obligatoire dès lors qu'un PPR est approuvé sur le territoire à risque. Pour les autres territoires, le PCS est vivement recommandé. Toute la vallée de l'Oise est pourvue en PPRI, prescrit ou approuvé. La carte ci-dessous dresse l'état d'avancement des PCS sur ce territoire.



Carte 36 - Etat d'avancement des PCS sur la vallée de l'Oise

Comme pour les DICRIM, les communes jouxtant l'Aisne n'ont pas de PPRI approuvé mais un Atlas des Zones inondables, et n'ont donc pas cette obligation de réaliser un PCS ; la communauté de communes du Noyonnais appuie la réalisation de ces documents auprès de ses communes.

Pour les territoires sans PCS, à la question « que vous manque-t-il pour en réaliser un ? », de nombreuses communes ont répondu :

- une aide extérieure ;
- les ressources humaines internes ;
- le temps ;
- la complexité ;
- un modèle.

Egalement, 30% des communes ayant répondu au questionnaire souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la réalisation d'un tel document.

De plus, lors de la création ou de la révision d'un PCS, des thématiques sont rarement prises en compte comme le retour à la normale après la crise, la défaillance des réseaux, la gestion des déchets dus à la crue... De même 30 % des communes sont prêtes à intégrer ces problématiques dès lors qu'un accompagnement est prévu pour le faire.

La DDT de l'Oise a réalisé une analyse qualitative des PCS de la vallée. Ainsi, si la vallée de l'Oise est bien pourvue en PCS (95% de couverture), seulement 10% d'entre eux possèdent un volet inondation.

La liste, sous forme de tableau, des communes ayant réalisé leur PCS est disponible à l'annexe IV de ce dossier.

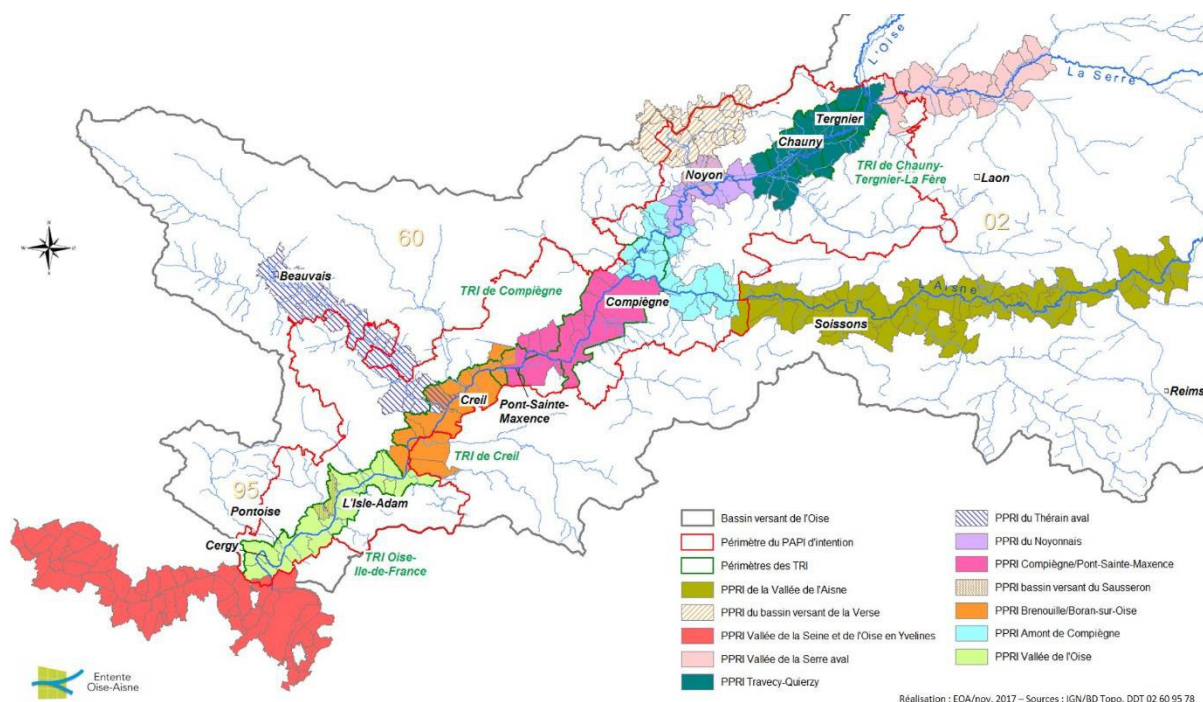
Au regard des conséquences d'une inondation sur la vallée de l'Oise, qui vont dépasser la seule zone inondable, un esprit de solidarité et de mutualisation est à rechercher. C'est l'esprit des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) qui ont le double objectif de coordonner la réponse à la crise à l'échelon intercommunal et de gérer la crise sur des compétences et des services gérés par l'intercommunalité.

Seulement deux intercommunalités ont été volontaires sur cette thématique : la communauté de communes des Lisières de l’Oise qui a validé son PICS en 2017 et la communauté de communes du Pays Noyonnais qui est en cours d’élaboration de son document. L’émergence de ces documents sur les autres territoires de la vallée de l’Oise est à rechercher dans le PAPI d’intention.

Prise en compte du risque d’inondation dans l’aménagement du territoire et l’urbanisme : réduction de la vulnérabilité et résilience

La vallée de l’Oise dans sa globalité est un territoire très dynamique, au développement sociétal et économique très important. C’est un des principaux pôles de développement du territoire ex- Picardie et un atout majeur du territoire francilien. Le risque d’inondation a été intégré très tôt puisque les plans de prévention des risques d’inondation (PPRI) ont été réalisés dès la promulgation de la loi Barnier de 1995. La problématique de l’intégration du risque dans l’aménagement d’un territoire a été prise en compte via les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Afin de réduire l’exposition de ces territoires, un certain nombre d’outils ont été utilisés, notamment la « réduction de la vulnérabilité » pour le bâti existant et l’intégration de la « résilience » dans les nouveaux projets urbains.

Les plans de prévention des risques d’inondation (PPRI)



Carte 37 - Communes faisant l'objet d'un PPR inondation ou ruissellement dans le périmètre du PAPI d'intention

Le plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) est un outil fondamental de la politique de prévention des risques et de son intégration dans l’aménagement du territoire et l’urbanisme. Aujourd’hui, la vallée de l’Oise est recouverte de PPRI et certains secteurs ont également des PPR ruissellement/coulées de boue. Actuellement, deux PPRI sont en cours de révision : « Compiègne/Pont-Sainte-Maxence » et « Brenouille/Boran-sur-Oise » ; et un PPRI est en cours d’élaboration : « Compiègne amont ». Les autres PPR présents sur le territoire du PAPI d’intention sont approuvés. A noter que les PPR du bassin versant du Sausseron, du bassin versant de la Verre et de l’Aisne aval intègrent les aléas ruissellement et coulées de boue.

Pour aller plus loin dans la démarche de résilience des territoires, la vallée de l'Oise entre Compiègne et Creil a fait l'objet d'un suivi au niveau national afin d'identifier des objectifs, des techniques et autres outils de résilience du territoire. Ainsi, les collectivités, accompagnées de la DDT 60 et de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées ont été parmi les 5 candidats de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques ».

Cette démarche a fait l'objet d'une feuille de route qui a été la base de la révision des PPRI dans l'Oise. Depuis, un nouvel aléa centennal a été validé par arrêté préfectoral en 2014 et les projets de règlements sont en cours d'élaboration. En 2017, les élus locaux ont demandé un audit au Ministère de l'Environnement afin de juger de la pertinence des projets de PPRI au regard du risque d'inondation. Le conseil général à l'environnement et au développement durable (CGEDD) a ainsi été mandaté, avec l'appui technique de l'IRSTEA pour réaliser cet audit. Leurs conclusions sont une liste de six recommandations :

- Poursuivre la révision des PPRI sur la base du modèle d'aléa retenu par la DDT ;
- Intégrer aux cartes d'aléa les singularités ponctuelles non prises en compte par le modèle hydraulique ou le modèle topographique ;
- Expliciter les conditions de faisabilité ou la non faisabilité des projets présentés dans les ateliers locaux ;
- Redessiner les zonages réglementaires ;
- Réécrire les règlements des PPRI en privilégiant la concision et l'approche par objectifs de performance ;
- Missionner un prestataire extérieur en appui à la DDT pour établir une nouvelle rédaction du rapport de présentation et du projet de règlement.

Les projets de PPRI quant à eux ont fait l'objet d'une prorogation jusqu'en 2021.

Certaines des prescriptions des projets de PPRI seront intégrées aux actions du PAPI d'intention. Ainsi, certaines collectivités (agglomération de Compiègne, CC des Deux Vallées, Entente Oise-Aisne) ont affiché leur volonté de porter ou d'accompagner la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à différentes échelles. Un bilan sera réalisé lors de l'approbation des PPRI afin de tenir compte des prescriptions. Une réflexion sera menée entre les services de l'Etat, l'animateur du PAPI et les différentes collectivités concernées afin d'intégrer ces prescriptions en tant qu'actions via un avenant au PAPI d'intention ou d'attendre l'élaboration du futur PAPI complet pour les mettre en œuvre.

Egalement, et depuis l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, la DDT 02, en accord avec les élus locaux souhaite réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy, devenu peu pertinent au vu des différentes évolutions du secteur (amélioration de la connaissance des aléas, rôle du canal latéral à l'Oise, nouvel urbanisme, développement économique...). Ainsi, elle portera la révision de ce PPRI dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

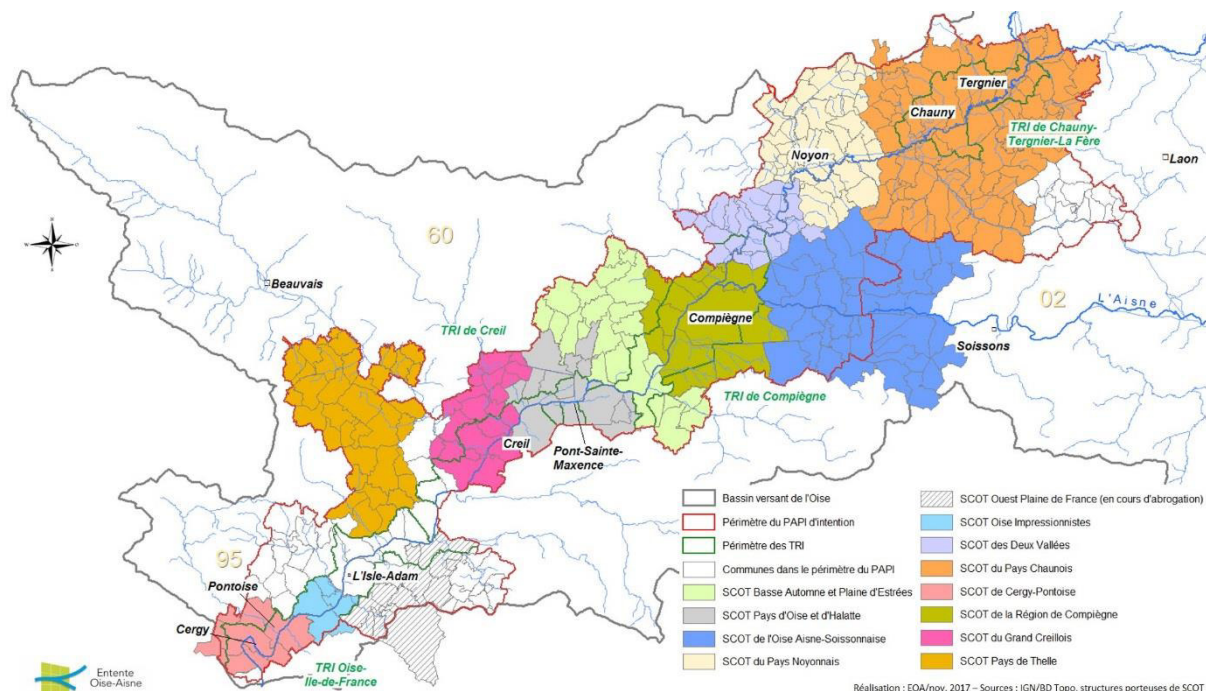
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Outres les projets d'envergure, la vallée de l'Oise est aussi porteuse de projets locaux aux abords de l'Oise et de l'Aisne aval. Ils sont largement déclinés dans 12 schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Trois thématiques, en lien avec la rivière se dégagent des orientations inscrites dans les SCOT :

- le tourisme, avec le développement d'usages récréatifs et de structures d'accueil ;
- l'économie : revalorisation de friches industrielles, développement de nouvelles activités, mobilité ;
- la préservation et la mise en valeur du milieu naturel : trame verte et bleue.

Les SCOT intègrent le risque d'inondation dans les diagnostics de territoire de leurs plans d'aménagement et de développement durables (PADD). Depuis son approbation en décembre 2015, le PGRI Seine-Normandie demande, via plusieurs dispositions, une appropriation plus poussée et une vision plus globale de l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire via notamment les SCOT et *in fine* les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux). Cette volonté vient notamment de l'objectif 2 de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation : « stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ».



Carte 38 - Répartition des SCOT sur le périmètre du PAPI d'intention

Dans la vallée de l'Oise, plusieurs SCOT sont entrés ou pourraient entrer en révision dans les années à venir : le SCOT des Lisières d'Oise (2008), le SCOT des Deux Vallées (2007), le SCOT du Pays Noyonnais (2011), le SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte (2011). Egalement, l'approbation du PLUI de l'ARC est prévue en 2019. Il pourrait s'ensuivre une révision du SCOT (2009) intégrant l'ex communauté de communes de la Basse Automne. Cette dernière faisait partie du SCOT de la Basse Automne et Plaine d'Estrées (2013). Le SCOT du Grand Creillois doit également être révisé suite à la fusion de la communauté d'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise qui n'était pas sur un périmètre de SCOT. Le SCOT du Pays Chaunois (2011) est entré en révision en 2018 et le bilan du SCOT du Pays Noyonnais a été réalisé courant 2017.

Les élus de communauté de communes Carnelles-Pays-de-France ont la volonté d'abroger le SCOT Ouest-Plaine-de-France.

Les périmètres des SCOT pourraient être modifiés à l'occasion des diverses révisions dans le but de réduire leur nombre dans les départements ou afin de tenir compte des fusions suite SDCI.

La réduction de la vulnérabilité des biens, l'engagement de l'Entente Oise-Aisne

Depuis 2009, l'Entente s'est engagée à appuyer techniquement et financièrement les collectivités, les particuliers et les activités économiques dans l'objectif de réduire les dommages aux enjeux exposés au risque d'inondation. Cet engagement s'est concrétisé en plusieurs démarches :

- ✧ Le programme expérimental de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel (2009 - 2013)

Un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel s'est déroulé entre 2009 et 2015 sur le périmètre d'intervention de l'Entente. Sur cinq communes volontaires, 27 habitations ont fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité et 12 d'entre elles ont fait l'objet de travaux d'adaptation du bâti. Il était demandé une participation financière du particulier de 100€ pour le diagnostic et les aides aux travaux allaient de 30 à 80% en fonction du type de mesure et de la présence ou non d'un PPRI sur le territoire communal.

Ci-dessous les taux d'aides de l'Entente en fonction de la typologie des travaux de réduction de la vulnérabilité :

Typologie de travaux	Exemples de travaux	Technique	Taux d'aides EOA + communes
Travaux visant à assurer la sécurité des personnes	Aménagement ou création d'une zone refuge	Céder et résister	
	Matérialiser de façon permanente les piscines		
Travaux visant à faciliter le retour à la normale	Rehausse des installations électriques (disjoncteur, tableau de répartition)	Céder	80%
	Rehausse ou sécurisation de chaudière ou de ballon d'eau chaude	Céder	80%
	Isolement du réseau électrique des étages	Céder	80%
	Arrimage ou lestage de cuves à hydrocarbures	Céder et résister	80%
	Rehausse des événements des cuves	Céder et résister	
Travaux limitant les dommages à une échelle globale	Installation de clapets anti-retour	Résister	80%
	Mise hors d'eau de produits polluants	Céder	80%
	Rehausse ou occultation des aérations	Résister	80%
	Etanchéité des réseaux traversant	Résister	80%
	Imperméabilisation des murs extérieurs	Résister	30%
	Batardeaux	Résister	
	Achat d'une pompe vide-cave	Résister	
	Sécurisation de la ventilation du vide sanitaire	Résister	
	Changement des cloisons	Céder	
	Utilisation d'un isolant imputrescible	Céder	
Travaux de sécurisation de l'habitation	Changement des menuiseries extérieures	Céder	60%
Travaux facilitant le nettoyage	Changement des revêtements des sols	Céder	30%
	Changement des revêtements des murs	Céder	30%
	Changement des menuiseries intérieures	Céder	

- ✧ Le programme de protection de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon (2015)

Suite aux inondations de 1993 et 1995, les communes de Pontoise-lès-Noyon et Varesnes (60) se sont protégées de futures inondations par la création d'une digue dans le lit majeur de la rivière Oise sur le périmètre de la commune de Varesnes. Après des études plus poussées, les services de la préfecture de l'Oise ont déclaré cette digue dangereuse et non conforme. La digue a été arasée en septembre 2015.

Afin de préserver d'une future inondation la vingtaine d'habitations directement menacée, des études sont menées pour proposer des solutions palliatives à l'arasement de la digue, notamment la création d'un pont de décharge sous la RD 934 (réalisation en 2017). Cependant, au vu des calendriers pour la mise en place de cette action, des solutions de court terme ont été proposées aux particuliers : les protections individuelles afin d'empêcher l'entrée d'eau des inondations dans les logements.

Une campagne de diagnostics de vulnérabilité a été lancée en février 2015 sur les 29 logements en zone à risque. L'objectif était d'identifier les mesures à réaliser afin d'adopter la technique « résister ».

La répartition financière des mesures envisagées a été faite comme suit :

Mesures	Financement			
	Etat	Commune	Entente Oise-Aisne	Propriétaire
Batardeaux	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Clapets anti-retour	40 %	20 %	20 %	20 %
Coffrets électriques	40 %	20 %	20 %	20 %
Cuves hydrocarbures	40 %	20 %	20 %	20 %
Dispositif Camstopper	40 %	20 %	20 %	20 %
Pompe de relevage	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Enduit hydrofuge	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Sous-bassement	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %

Au final :

- 2 propriétaires ne pouvaient pas appliquer la technique « résister » à cause de la fragilité de la structure même de l'habitation ;
- 4 propriétaires ont installé des batardeaux ;
- 2 propriétaires ont refusé la mise en place de batardeaux au titre qu'ils ne pouvaient être mis que sur les ouvertures de l'habitation et qu'ils ne pouvaient pas protéger leur jardin ;

1 propriétaire a fait marche arrière au vu de la difficulté de faire une demande de subvention FPRNM.

✧ Le PAPI de la Verse (2015 – 2018)

La réduction de la vulnérabilité (axe V des PAPI) est une thématique très présente dans le PAPI de la Verse. De 2015 à 2016 de nombreux diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés :

- 5 diagnostics d'habitat individuel ;
- 4 diagnostics d'ERP (école, gymnase, salle polyvalente, poste) ;
- 19 diagnostics touchant 40 logements sociaux ;
- 1 diagnostic d'entreprise (hors PAPI).

A noter qu'une action « réduction de la vulnérabilité des réseaux » était prévue dans le PAPI mais n'a pas pu aboutir pour plusieurs raisons : aucun enjeux en zone à risque, travaux de prévention déjà réalisés, manque d'intérêt dans la démarche...

Les rapports de diagnostics ont préconisés les deux techniques de prévention lorsque cela était possible : *résister* ou *céder*. Le propriétaire a ainsi le choix dans la technique à mettre en œuvre afin de réduire sa propre vulnérabilité.

L'approbation du PPRI de la Verse conditionne les aides du Fonds Barnier aux travaux de réduction de la vulnérabilité. Le PPRI a été approuvé le 1er septembre 2017. Des discussions sont en cours avec les maîtres d'ouvrage pour proposer une première tranche de travaux en 2018.

Mesures	Financement des travaux			
	Etat	Entente Oise-Aisne	Commune	Propriétaire
Travaux habitat indiv.	40 %	26,9 %	13,1 %	20 %
Travaux habitat indiv.	/	53,8 %	26,8 %	20 %
Travaux écoles	40 %	42 %	18 %	/
Travaux ERP	40 %	40,3 %	19,7 %	/

Travaux sociaux	bailleurs	40 %	40 %	/	20 %
Vulnérabilité réseaux	des	40 %	26,9 %	13,1 %	20 %

Pour le moment, un particulier et l'OPAC de l'Oise ont émis le souhait de réaliser les travaux prévus dans les rapports de diagnostics.

L'amélioration des écoulements : gestion de l'aléa « débordement de cours d'eau »

Stratégies de gestion des aléas

Une première stratégie d'aménagement du bassin a été élaborée dans les années 1970 avec la réalisation de barrages-réservoirs pouvant être multifonctionnels. Une quinzaine de sites fut identifiée et trois furent retenus en 1971 : Origny-Sainte-Benoite, Villers-en-Argonne et Varesnes-en-Argonne. Après l'achat de 400 ha de terres agricoles, le projet d'Origny-Sainte-Benoîte fut abandonné notamment après le constat des coûts importants restant à la charge des collectivités, du manque de concertation avec la profession agricole et de la faible efficacité projetée et des besoins d'étiages moins importants que prévus. Les terrains achetés furent ainsi revendus en 1986.

En 1980, l'Entente Oise-Aisne commanda la réalisation d'une étude générale des améliorations des écoulements de l'Oise et de l'Aisne. L'objectif était la protection contre les crues décennales de printemps-été afin de pallier les dommages agricoles. Les études aboutirent en 1982 à des sites d'aménagements hydrauliques projetés dans la vallée de l'Oise (à La Fère), à la construction de 5 barrages de régulation des crues : sur l'Oise à Neuve-Maison, sur la Serre à Montcornet, à Rozoy-sur-Serre, à Braye-en-Thiérache et Lugny. Les sites de Neuve-Maison, Braye-en-Thiérache et Montcornet furent privilégiés. Parallèlement, un important ouvrage était envisagé et étudié dans le haut-bassin de l'Aisne, à Grandpré pour une capacité totale de rétention de 34 Mm³. Une forte opposition locale fit rapidement abandonner ces projets d'ouvrages en 1984.

Suite aux inondations de 1993, la prise de conscience collective du risque s'est révélée sur le bassin de l'Oise. Une **nouvelle orientation stratégique de lutte contre les inondations** est alors élaborée sur la base du rapport de l'ingénieur général Jean Dunglas⁴. Ce rapport préconise un ensemble d'actions globales et cohérentes pour agir efficacement à l'échelle du bassin. Les solutions techniques proposées font appel au concept de « ralentissement dynamique des crues ». Une centaine de sites potentiels d'aménagement a alors été identifiée.

Les études du site de Proisy (02), censé être le premier d'une longue série le long de la vallée de l'Oise amont pour atténuer les inondations très fréquentes sur la commune de Guise, ont amené à repenser le principe de l'écrêtement des crues, essentiellement du fait que le remblai routier censé servir de digue de retenue n'était pas conçu à cette fin ; une instruction ministérielle a d'ailleurs confirmé ce constat [Cemagref 2004]. La construction d'un ouvrage constitué d'une digue et d'un vannage automatisé a été retenue. Ce type d'ouvrage s'est par ailleurs avéré plus efficace que l'ensemble des sept sites statiques envisagés initialement entre Etréaupont et Guise. Il a pu bénéficier de l'appel à projet PAPI 1^{ère} génération.

Le barrage de Proisy est un aménagement de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise, d'une capacité de 4 millions de m³. Il fonctionne de manière optimale pour des crues dont la période de retour est comprise entre 10 et 50 ans. Cet aménagement a été construit avec les objectifs suivants :

⁴ Jean Dunglas (1996) Coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise – rapport à Monsieur le Premier ministre et à Madame le Ministre de l'Environnement

- ◇ réduire les inondations à l'aval dues aux fortes crues (type 1993, 2003 et 2011), notamment dans la traversée de la ville de Guise (02) ;
- ◇ contribuer au contrôle des débits de crues sur le bassin global de l'Oise ;
- ◇ assurer la transparence pour les débits de basses eaux, les écoulements courants et les crues faibles.



Figure 1 - Le site d'écrêtement dynamique des crues de Proisy

Il a fonctionné avec la crue de janvier 2011 : ainsi 4 millions de mètres cubes ont été stockés et le montant des dommages évités a été estimé à 70 millions d'euros (Logiciel Cigare, Stratégis - 2006) le dommage direct évité à la société. La régulation de l'Oise a permis d'éviter la surverse des eaux d'inondation dans le canal de Saint-Quentin, en amont de Chauny-Tergnier, ce qui a permis d'éviter son débordement sur la zone industrielle chaunoise. Couplée à la réalisation de protections rapprochées, la régulation de l'Oise a permis une exonération totale du risque pour les habitants de Guise (02) (450 maisons protégées).

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) s'inscrit également dans la **stratégie de ralentissement des crues développée par l'Entente Oise-Aisne, suite aux inondations de 1993 et 1995**. L'aménagement permet d'éviter 90 millions d'euros de dommages et de pertes économiques à chaque forte crue. Le projet s'étend sur 3 000 hectares répartis sur huit communes de l'Oise. Il offre une capacité de stockage de 15 millions de m³. Le périmètre d'influence s'étend de Compiègne (en amont) jusqu'à la Seine. Les agglomérations de Creil et Pont-Sainte-Maxence (60) bénéficient d'un abaissement de la ligne d'eau d'environ 20 cm.

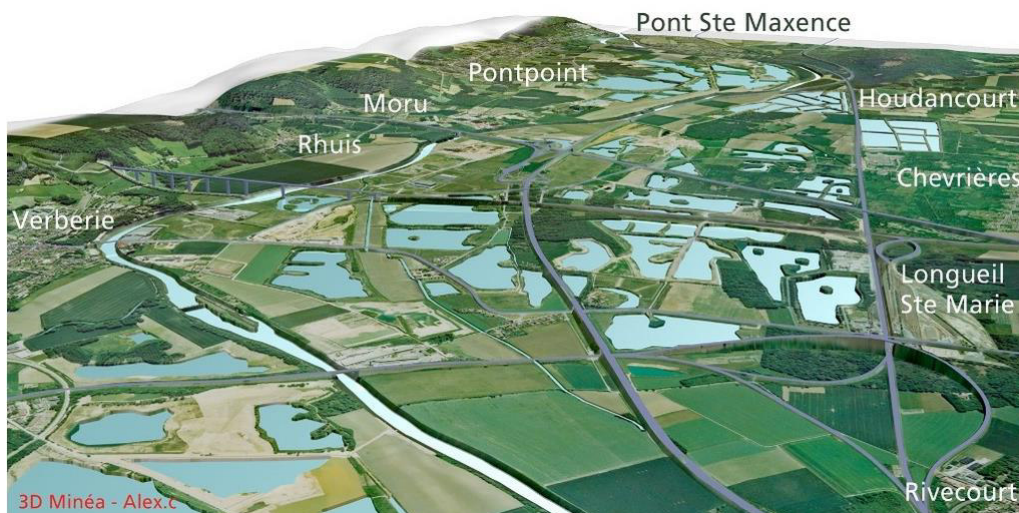


Figure 2 - Vue de synthèse du site de Longueil-Sainte-Marie (EOA, 2013)

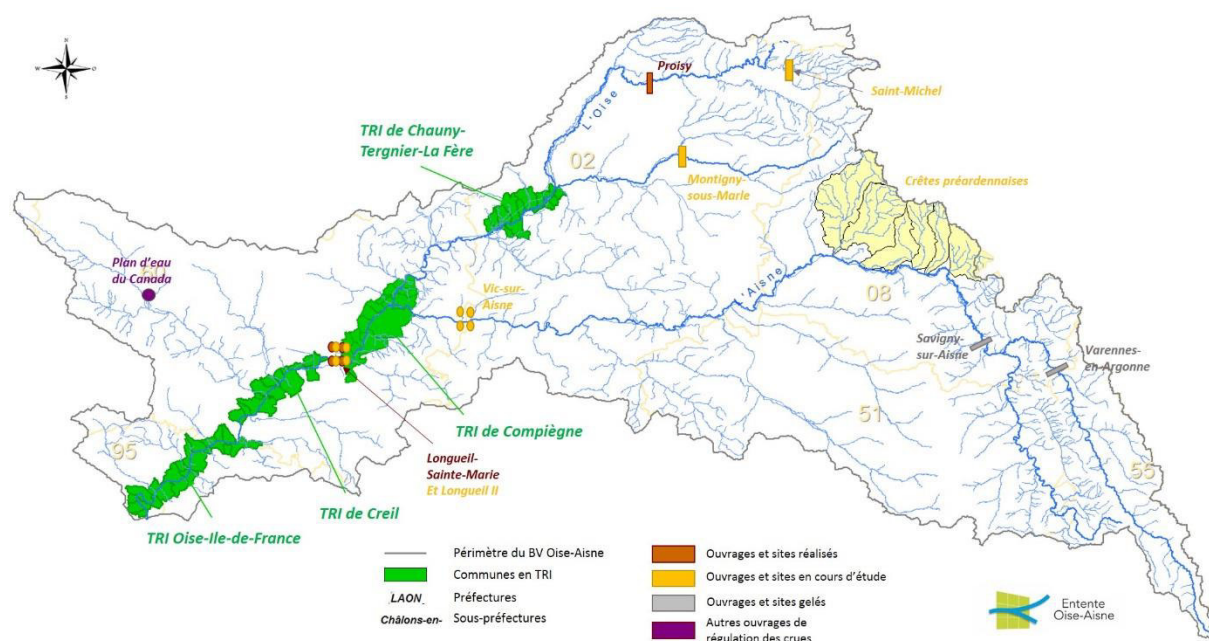
Cette stratégie de gestion de l'aléa a notamment été marquée par la signature de la « **Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise 2000 – 2006** » par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, l'Agence de l'eau, Voies navigables de France et l'Entente Oise-Aisne. Ainsi, les actions identifiées par l'Entente Oise-Aisne ont consécutivement intégré chaque Plan Seine jusqu'à 2020 (dont les études de détails et les travaux relatifs aux sites de Longueil-

Sainte-Marie et Proisy). Ces sites ont également bénéficié de subventions de l'Etat via les PAPI première génération, introduit par la loi Bachelot.

Afin d'avoir une vision globale des actions à mener pour la gestion de l'aléa sur l'ensemble du bassin de l'Oise, **une stratégie de gestion du risque a été approuvée en décembre 2009 par le conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne.**

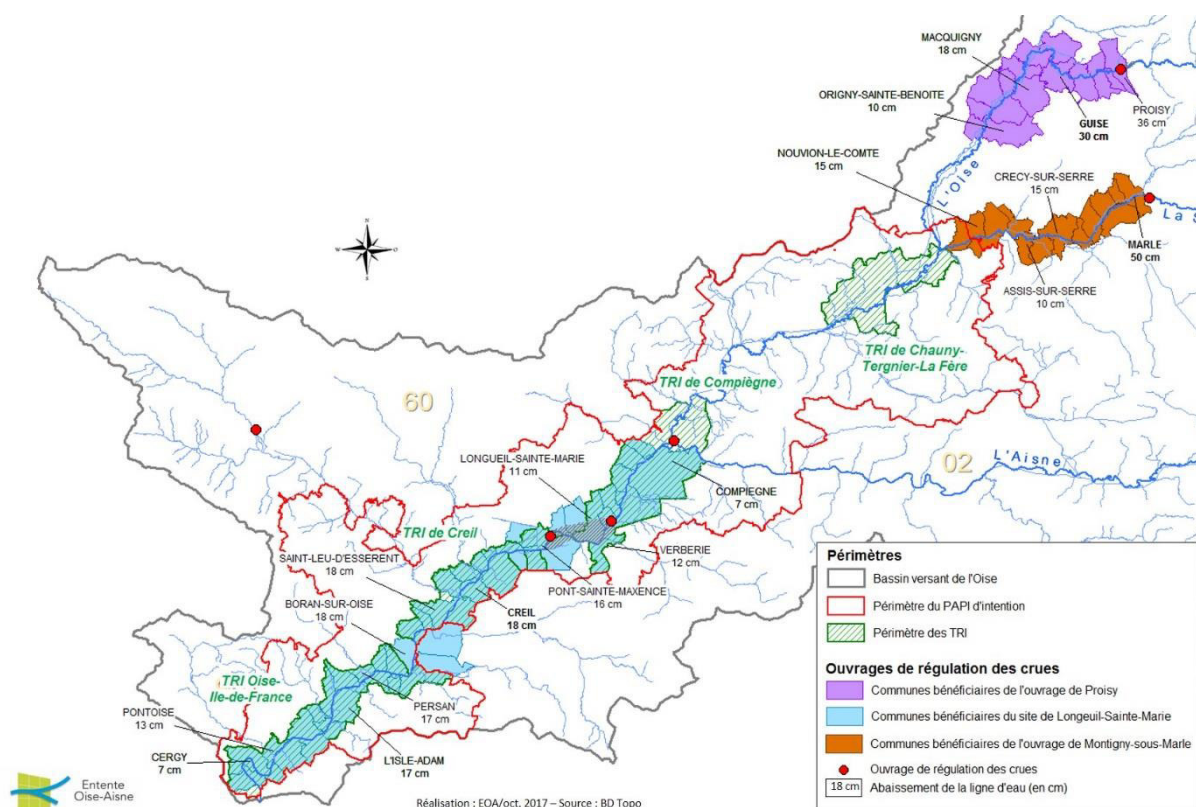
Elle a identifié les secteurs les plus exposés aux inondations et présente un programme d'aménagement de régulation des crues global pour réduire le risque sur l'ensemble du bassin de l'Oise :

- ◇ aménagements de Proisy (02) et Saint-Michel (02) sur l'Oise amont ;
- ◇ aménagement de Montigny-sous-Marle (02) sur la Serre, affluent principal de l'Oise à l'amont de Compiègne ;
- ◇ aménagements de Varennes-en-Argonne (55) et Savigny-sur-Aisne (08) sur la rivière Aisne ;
- ◇ aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) sur l'Oise en aval de la confluence avec l'Aisne ;
- ◇ programme d'actions des Crêtes pré-ardennaises sur les affluents rive gauche de l'Aisne.



Carte 39 - Stratégie de gestion de l'aléa "débordement de cours d'eau" sur le bassin de l'Oise (EOA, 2017)

Sur les 7 sites prévus dans la stratégie de 2009, deux sont opérationnels et ont été inaugurés en 2009 (Proisy et Longueil-Sainte-Marie). Le site de Saint-Michel (02) est en cours d'étude afin d'abaisser les hauteurs d'eau dans Hirson (02). L'autorisation préfectorale pour la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02) a été reçue fin 2014. La construction de l'ouvrage est prévue jusque fin 2019. L'objectif principal de cet ouvrage est d'abaisser les hauteurs d'eau pour le territoire de Marle (02). Il aura un effet positif sur les lignes d'eau jusqu'à la confluence avec l'Oise, à La Fère (commune faisant partie du TRI Chauny-Tergnier-La Fère).



Carte 40 - Communes bénéficiaires des ouvrages de régulation des crues (EOA, 2017)

Les sites de Varennes-en-Argonne (55) et Savigny-sur-Aisne (08) ont été gelés suite à des difficultés d'acceptabilité dues notamment à l'éloignement entre les enjeux et les sites de construction des ouvrages. Ils avaient pour principal intérêt de ralentir la crue de l'Aisne et de laisser passer la crue de l'Oise avec des niveaux d'eau nettement diminués en aval de Compiègne. Les présidents des 6 départements du bassin ont convenu de l'intérêt d'étudier des alternatives intégrant des actions complémentaires limitant le ruissellement sur les versants. Une solution alternative a été recherchée le long de l'Aisne et il semblerait que certains bassins d'anciennes sucreries pourraient être valorisés pour la régulation des crues.

Le projet de Longueil II (60)

Le projet du canal Seine-Nord-Europe et en particulier la mise au gabarit européen de l'Oise (projet MAGEO) entre Compiègne et Creil aura une incidence non négligeable sur la ligne d'eau de l'Oise (abaissement des niveaux d'eau). Même si cette incidence est difficilement quantifiable pour l'instant, le projet impacte également le fonctionnement du site de Longueil-Sainte-Marie. Des travaux d'adaptation seront nécessaires pour que le site conserve son efficacité contre les crues.

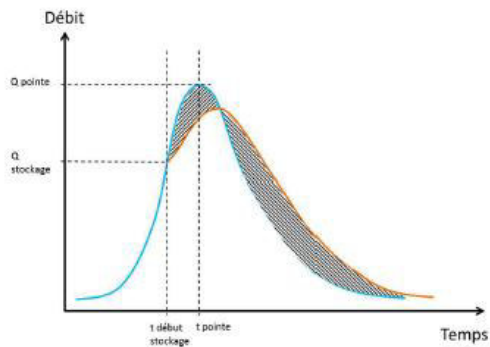
Une convention a été signée entre VNF et l'Entente Oise-Aisne afin de mener les études nécessaires. Une étude d'orientation a été menée par le bureau d'études Artelia afin d'évaluer l'augmentation des capacités de stockage du site par l'installation d'un dispositif de pompage (le site actuel fonctionne en gravitaire), la rehausse de certaines digues et la création d'un nouveau casier. Les conclusions de l'étude ont été rendues en mai 2018.

Les objectifs de l'étude étaient :

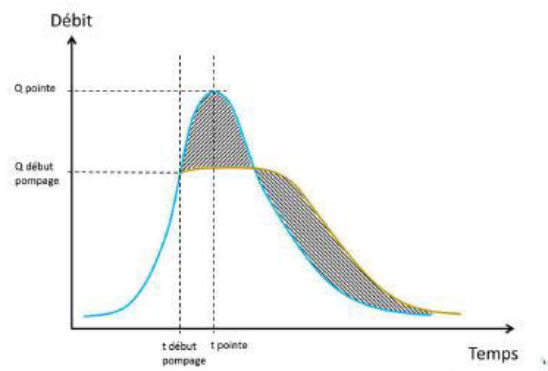
- de rechercher des solutions pour augmenter la capacité de stockage lors des crues dans l'ouvrage ;
- solutions par stockage inférieur, par abaissement préalable des plans d'eau ;

- solutions par stockage supérieur, par rehausse de digues et relèvement par pompage.

Fonctionnement actuel gravitaire



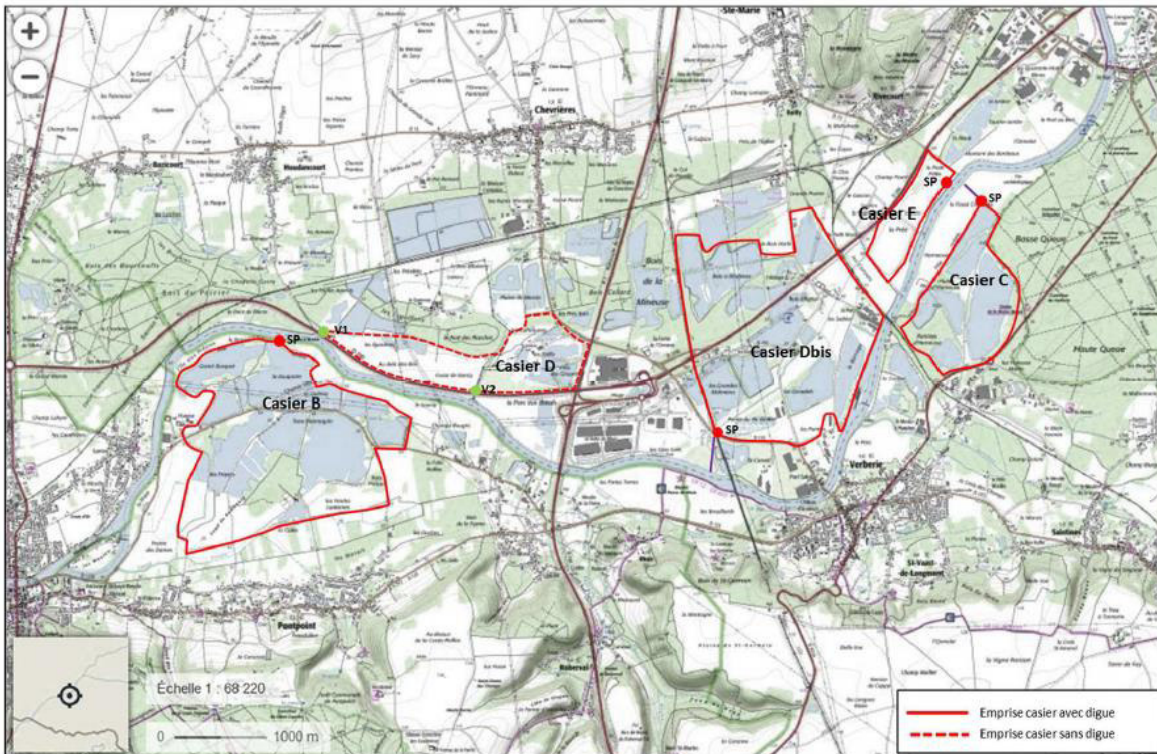
Fonctionnement projeté par pompage



6

Figure 3 - Modifications du fonctionnement de l'ouvrage de Longueil - études d'orientation (Artelia, 2018)

Les scénarios prévoient ainsi la mise en place de 4 stations de pompage au droit des casiers B (avec reprise de la digue ceinturante), C, D bis. Les scénarios prévoient également la création d'un casier E avec mise en place d'une station de pompage et la création d'une digue entourant le casier. Le volume de stockage total projeté est d'environ 30 millions de m³.



Carte 41- Présentation du nouveau site de Longueil II - étude d'orientation (Artelia, 2018)

Le scénario mis en avant est celui de la phase 4, avec : un sur-stockage des casiers B, C et E (casier E avec digues rehaussées à Z100 + 1m + 0,20 cm). Les calculs qui s'ensuivent tiennent compte d'un ensemble de crues pour déterminer les seuils d'efficacité du scénario (10, 20, 30, 50 et 100 ans). Ils tiennent également compte des aménagements de VNF (avec ou sans MAGEO + CSNE).

Ainsi, les premières perspectives prévoient une efficacité de l'ouvrage jusqu'à la crue centennale, ce qui n'est pas le cas du site actuel de Longueil-Sainte-Marie (efficacité jusqu'à une période de retour environ 50 ans).

3. Résultats des calculs

Gains hydrauliques (extrait)

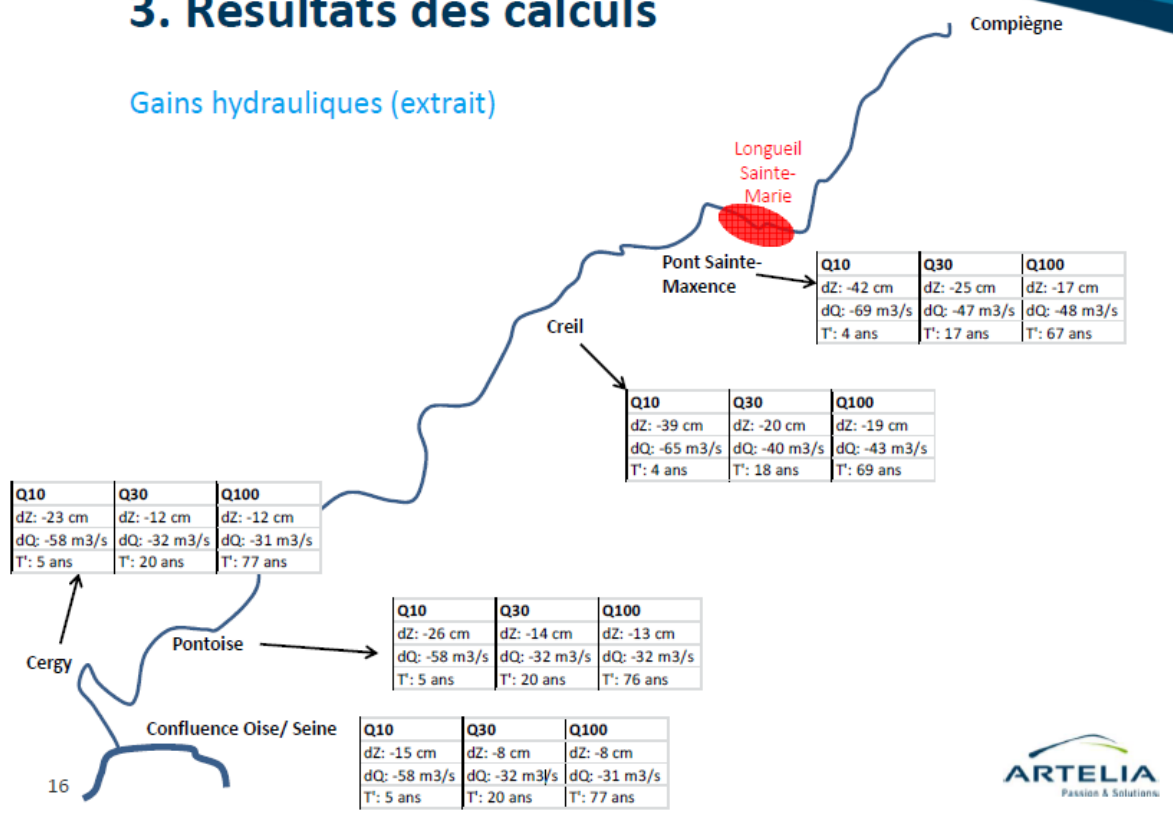


Figure 4 - Résultats des calculs - Gains hydrauliques du projet de Longueil II (Artelia, 2018)

Le coût de ce projet se situe entre 53 et 68 M € HT. 90% du coût de l'ouvrage comprennent les stations de pompage et la création des digues.

Afin de poursuivre des études plus précises, il est nécessaire :

- de déterminer la provenance des matériaux pour la création des digues ;
- d'approfondir la problématique de l'intégration environnementale du projet, notamment au vu de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- de déterminer la rentabilité optimale du projet (ACB – AMC) ;
- de réaliser les études de maîtrise d'œuvre qui comprendront notamment les problématiques de géométrie des digues et des sols d'assise ainsi que la conception des stations de pompage.

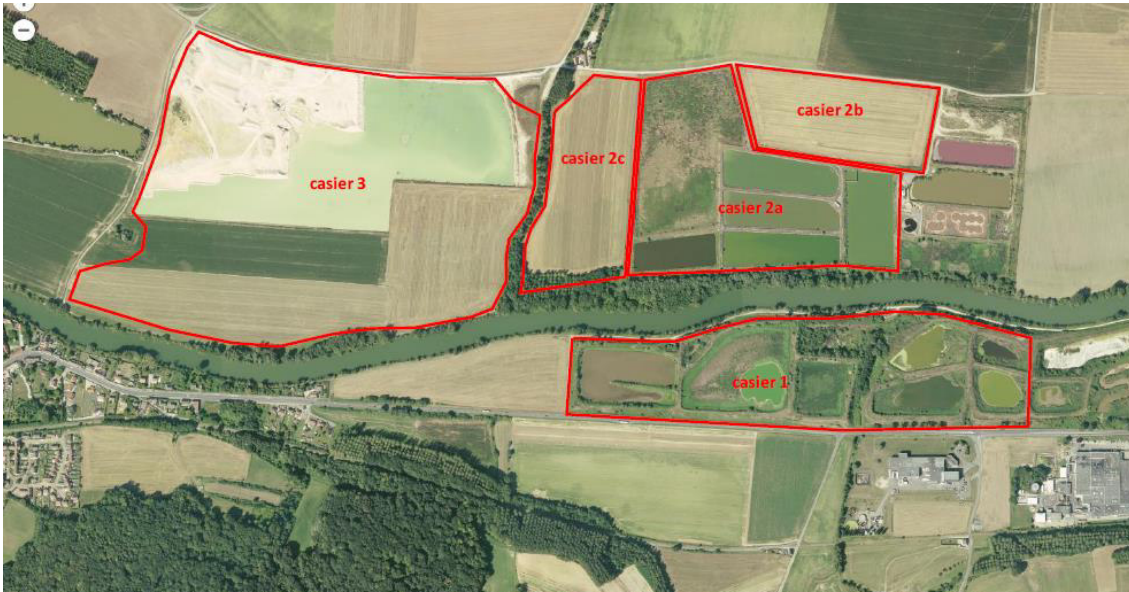
Il est ainsi proposé de poursuivre ces investigations dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise en réalisant les études de rentabilité du projet, de maîtrise d'œuvre et de constitution du dossier réglementaire.

Le projet de Vic-sur-Aisne (60 – 02)

Les bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne pourraient constituer une alternative aux ouvrages gelés sur l'Aisne amont et permettre la régulation de crue sur l'Aisne, avec un bénéfice important sur la confluence Oise-Aisne. Ces bassins ont été acquis par l'Entente Oise-Aisne en 2014 et une étude d'orientation a été lancée en 2017 afin de définir les possibilités de régulation et les gains apportés.

Le site est constitué d'anciens bassins sucriers en rive droite et en rive gauche de l'Aisne, à 1,5 km en aval du barrage de Vic-sur-Aisne et à 20 km de la confluence avec l'Oise. La surface disponible est de

17 ha en rive droite et 80 ha en rive gauche. Cela représente une capacité de stockage pouvant aller jusqu'à 8 Mm³.



Carte 42 - Localisation des casiers du projet de Vic-sur-Aisne (Hydratec, 2018)

L'étude de faisabilité prend ainsi en compte 5 scénarios différents de projets, qui ont des répercussions sur le coût et l'efficacité du projet. Les scénarios prennent en compte des capacités de stockage allant de 2,6 Mm³ à 8,0 Mm³ avec la mise en place de stations de pompage. Selon les scénarios, les courbes de pompage sont les suivantes :

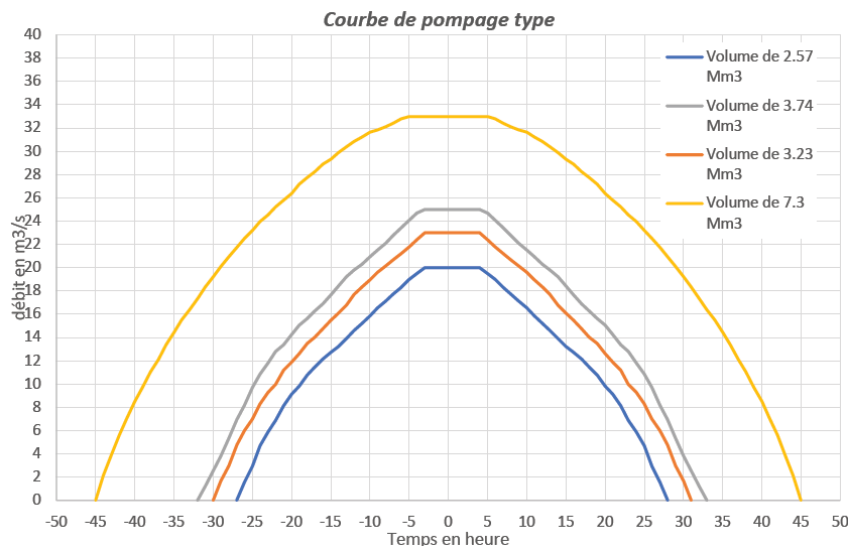


Figure 5 - Courbes de pompage en fonction des scénarios d'ouvrages (Hydratec, 2018)

En termes de ligne d'eau, les gains sur l'Aisne aval se situeraient entre 23 cm et 13 cm pour des périodes de retour de 10 et 100 ans et un volume de stockage de 7,3 Mm³. Sur l'Oise en aval de la confluence, il est constaté une diminution importante des gains due à des conditions de concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne. Pour les mêmes hypothèses, les gains en cote sont respectivement entre 11 et 7 cm.

Le coût du projet se situe entre 31 et 57 M € HT en fonction du scénario choisi. Au vu du coût du mètre cube stocké (entre 5 et 8 € HT), la question de la rentabilité du projet est alors posée.

De plus, les scénarios 4 et 5 intègrent la réalisation d'un grand casier en rive droite au lieu de deux petits, augmentant ainsi la capacité de stockage. Néanmoins, ces scénarios comprennent le détournement du ru de Bitry qui passerait au milieu de ce casier (le ru dans son état actuel passe entre deux parcelles). Cela présage la réalisation de compensation environnementale de ces travaux. Pour information, l'état écologique du ru de Bitry est considéré comme moyen et l'état physico-chimique comme bon (sans HAP) et mauvais (avec HAP) et des espèces protégées sont présentes sur le secteur.

— SCENARIO 4



	casier 1	casier 2	casier 3	total
terrassement en déblai des digues existantes				1 752 625
réalisation des digues	14 398 714	27 542 709	0	41 941 423
moins value sur fourniture des matériaux				-4 256 375
station de pompage	1 478 000	3 320 000	0	4 798 000
Ouvrages hydrauliques	70 000	70 000		140 000
Réaménagement ruisseau		350 000		350 000
Aléa (15%)	2 392 007	4 692 406	0	7 084 413
total	18 338 721	35 975 115	0	50 057 461
Total				50 057 461

Figure 6 - Perspectives de réalisation du scénario 4 du projet de Vic-sur-Aisne (Hydratec, 2018)

Il est ainsi nécessaire de réaliser des investigations complémentaires sur la rentabilité et l'impact environnemental du projet de Vic-sur-Aisne avant d'envisager de réaliser des études de maîtrise d'œuvre. De plus, les deux projets de Longueil II et Vic-sur-Aisne ne peuvent se mener de front, notamment au vu de la capacité financière de l'Entente pour la réalisation des travaux (environ 100 millions d'euros pour les deux projets).

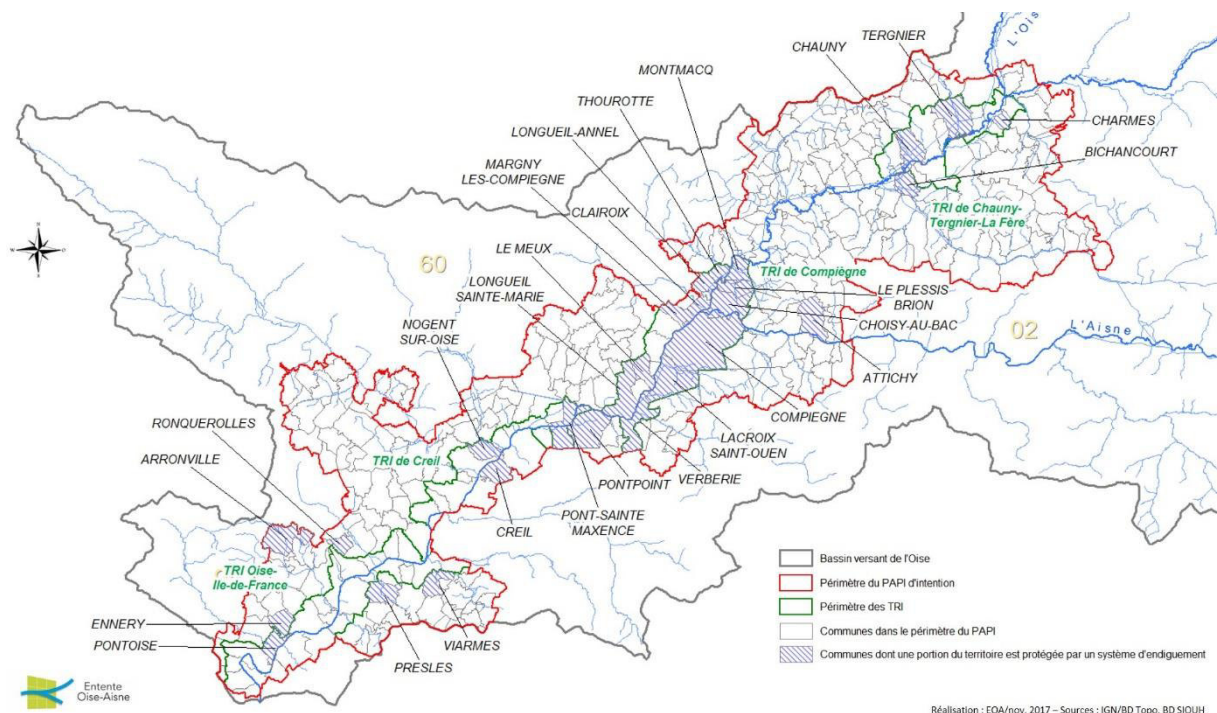
Dans les perspectives de déphaser la réalisation des deux projets et de développer la gouvernance du territoire notamment en lien avec la compétence GEMAPI, il est proposé de mener les études de rentabilité de l'ouvrage et d'analyse environnementale dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Les études de maîtrise d'œuvre et le dossier réglementaire quant à eux seront réalisés dans un deuxième temps, celui du futur PAPI complet.

Les ouvrages de protections hydrauliques

Les ouvrages de protection sont règlementés par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ce décret définit les critères de classement des digues et impose la réalisation d'une étude de danger permettant de certifier le bon état de l'ouvrage, la cote de protection et les modalités d'entretien. Il stipule qu'il appartient à la collectivité dotée de la compétence GEMAPI (mission n°5) de définir ses systèmes d'endiguement puis d'en assurer la gestion. Le délai laissé aux collectivités pour régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Le système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues de protection ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement. Il peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, comme les remblais routiers ou un canal. Le décret indique alors qu'une convention peut être signée entre le gestionnaire et le propriétaire de l'ouvrage afin de définir les modalités de gestion.

La carte ci-dessous liste les communes dont une partie du territoire est potentiellement protégée par un ouvrage de protection ou un barrage au titre du décret 2015. Ces données sont issues de la base de données SIOUH.



Carte 43 - Communes dont une partie du territoire est potentiellement protégée par un ouvrage hydraulique

On peut ainsi noter le rôle joué par le canal latéral à l'Oise et le canal de Saint-Quentin sur le Thourottois et le Chaunois. Ce rôle devra être clairement défini dès la prise de la compétence « PI » des EPCI. Les remblais routiers, telle que la RD 932 à Margny-lès-Compiègne devront également être pris en compte.

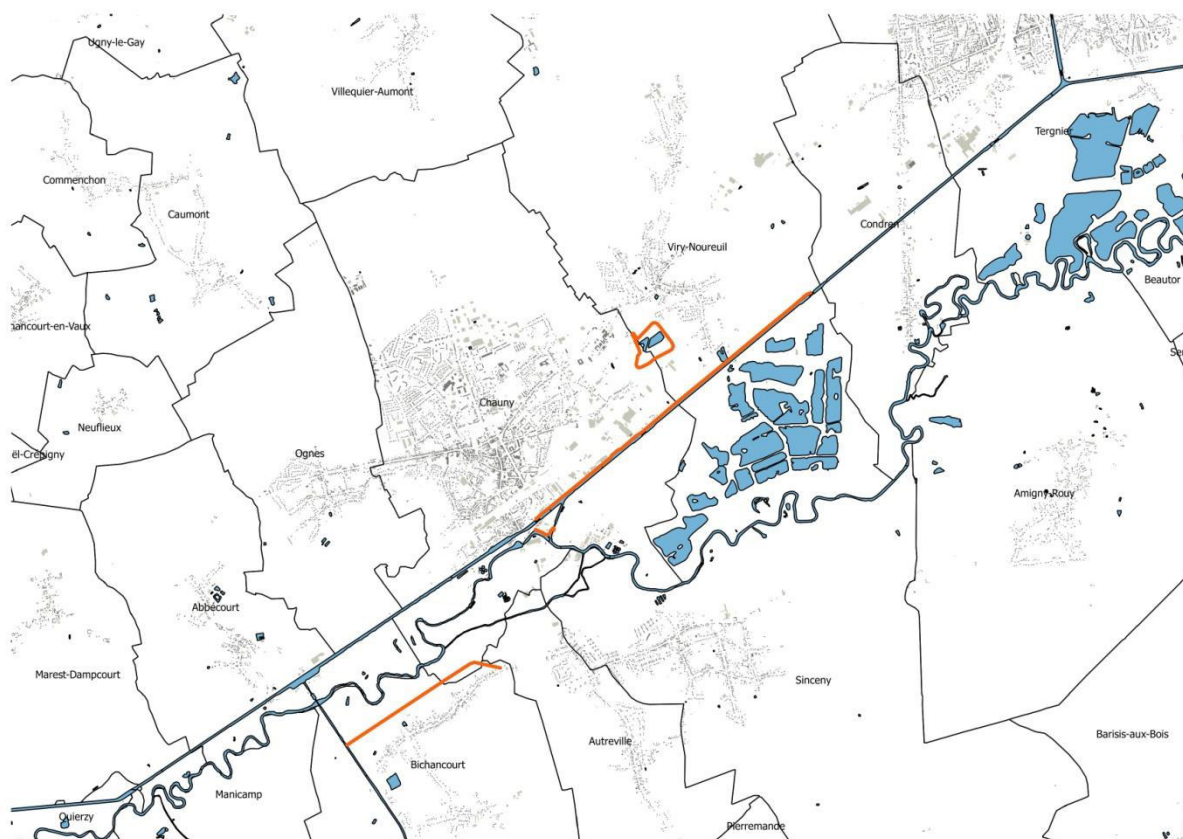
Il est proposé que l'identification des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires, ainsi que la réalisation des études de danger (EDD) visant à la classification des systèmes d'endiguement et à l'identification des travaux d'investissement à réaliser soient intégrées dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Suite à un premier recensement, les ouvrages de protection hydrauliques sont les suivants :

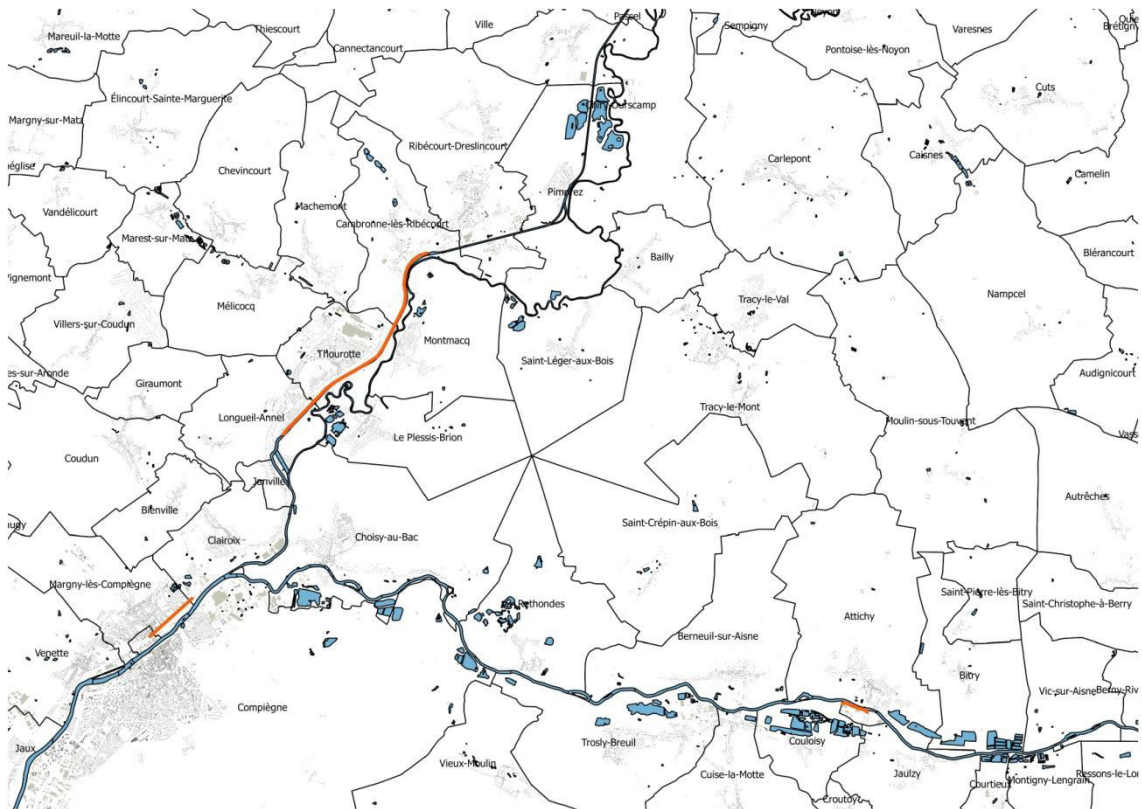
Tableau 12 - Ouvrages de protection hydrauliques recensés sur la vallée de l'Oise

Ouvrage de protection hydraulique	Commune concernée	Structure PI du secteur
Canal latéral à l'Oise	Chauny, Tergnier (02)	Entente Oise-Aisne
Digue de la presqu'île de Chauny	Chauny (02)	Entente Oise-Aisne
Bassin de Viry-Nouveau (digue + vanne)	Viry-Nouveau (02)	Entente Oise-Aisne
Canal latéral à l'Oise + vanne	Thourotte (60)	CC des Deux Vallées
Digue d'Attichy	Attichy (60)	Entente Oise-Aisne
Remblai routier D932	Margny-lès-Compiègne (60)	Entente Oise-Aisne
Digues de Verberie	Verberie (60)	Entente Oise-Aisne
Digues de la zone industrielle du Meux	Le Meux (60)	Entente Oise-Aisne
Digues de la ZAC Paris-Oise	Longueil-Sainte-Marie (60)	Entente Oise-Aisne
Digue Sainte-Paterne	Pontpoint (60)	Entente Oise-Aisne
Barrage de La Frette + vanne	Pont-Sainte-Maxence (60)	Entente Oise-Aisne

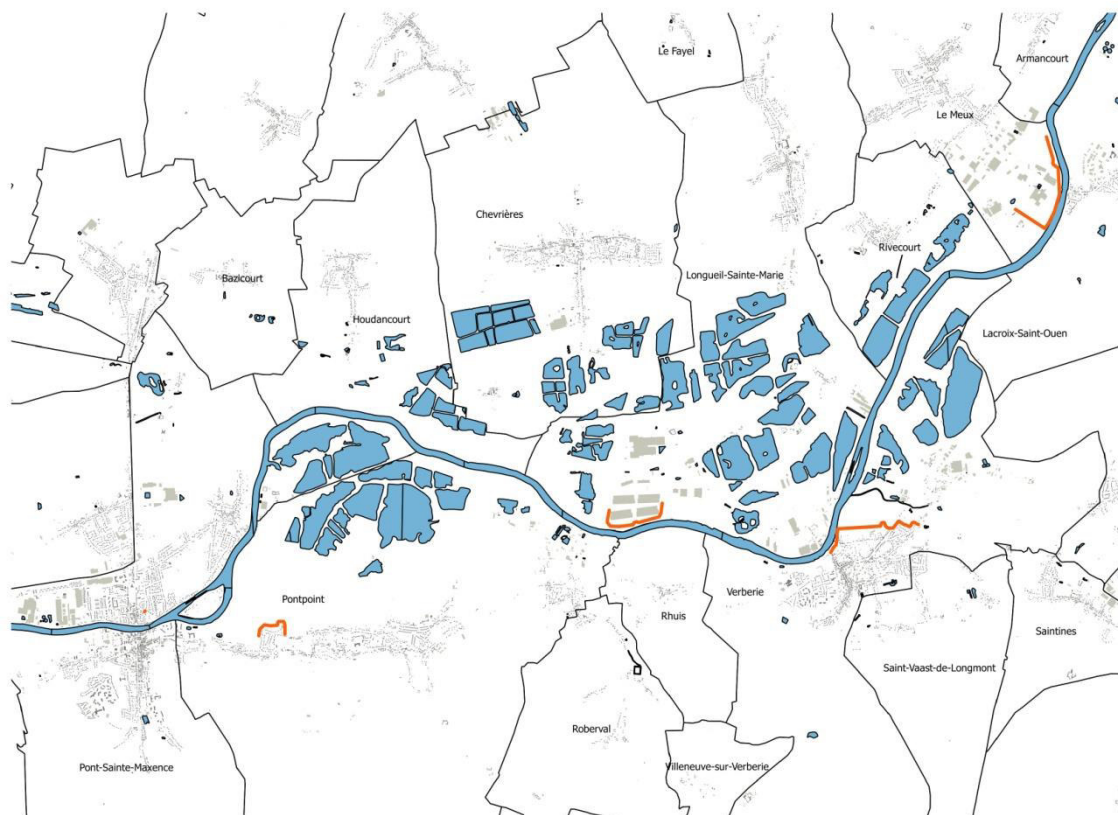
Les trois cartes suivantes situent les ouvrages (en orange) sur la vallée de l'Oise :



Carte 44 - Les ouvrages de protection hydrauliques - secteur Chaunois (EOA, 2018)



Carte 45 - Les ouvrages de protection hydrauliques - secteur confluence Oise-Aisne (EOA, 2018)



Carte 46 - Les ouvrages de protection hydrauliques - secteur de Longueil-Sainte-Marie (EOA, 2018)

4. LA STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS : VERS LE DEVELOPPEMENT DE LA RESILIENCE DE LA VALLEE

Au vu des différents éléments identifiés dans le diagnostic de territoire au chapitre précédent, des dynamiques ont déjà été enclenchées en termes de prévention des inondations, de sensibilisation et de protection. Néanmoins, au regard des vulnérabilités existantes, notamment des réseaux, des établissements sensibles, de zones entières d'activités économiques..., il est nécessaire de poursuivre et compléter les actions afin de faire évoluer la vallée de l'Oise vers la résilience aux risques d'inondations.

Le travail à long terme qui va se décliner dans le PAPI d'intention puis dans le PAPI complet comprend en premier lieu une **méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme**. Cette thématique est assez peu prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) si ce n'est au travers de la mise en place des PPRI le long de la vallée. Ainsi, dans l'objectif de réduire l'exposition de ces territoires, l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire doit être mise en place dès le PAPI d'intention. Cette méthodologie s'expose en trois grandes étapes décrites ci-après. Ces étapes jouent sur différentes échelles : échelle temporelle avec les temps courts (durée du PAPI d'intention), moyens (du PAPI d'intention au PAPI complet) et longs (durée du PAPI complet et après) ; échelle géographique : de la grande vallée de l'Oise, à l'échelle bâtiminaire en passant par l'échelle d'un document d'urbanisme ou d'un projet de territoire.

Cette vision stratégique du territoire est largement détaillée dans l'annexe n° V « Méthodologie d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ». Il est proposé de **développer la connaissance de ce territoire, et les outils y attachés, dans le PAPI d'intention**. Le cas échéant, cette connaissance permettra de développer une stratégie partagée de résilience des territoires, stratégie qui sera reprise lors de l'élaboration du PAPI complet de la vallée de l'Oise. Il est proposé ci-dessous un bref résumé de cette méthodologie, qui trouve sa correspondance dans la figure n°9.

- **Etape n°1** : un diagnostic de vulnérabilité de la grande vallée de l'Oise qui intègre une collecte de données afin d'identifier les enjeux stratégiques et les secteurs les plus vulnérables de la vallée. Ce diagnostic repose sur un tableau d'indicateurs dont la collecte permettra d'identifier des sources de vulnérabilité par territoire. Ce tableau est disponible en annexe n°VI de ce dossier ;
- **Etape n°2** : une appropriation de ce diagnostic par les acteurs du territoire. Cela permettra à chaque acteur de diminuer son exposition au risque selon ses domaines de compétences : révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) ainsi que des plans de préparation à la crise (ORSEC, PCS, PCA...). L'identification de ces vulnérabilités permettra également de proposer des solutions adaptées en termes de gestion de l'aléa en lui-même et d'abaissement des niveaux d'eau ;
- **Etape n°3** : les conclusions de la deuxième étape concernant les aménagements futurs seront intégrées dans une note d'urbanisme (**action IV-6**) qui sera annexée au dossier PAPI complet. Le cas échéant, ces conclusions représenteront les priorités d'actions du PAPI complet. Un suivi à long terme de la révision des documents d'urbanisme et des plans de gestion de crise de la vallée sera mis en place.

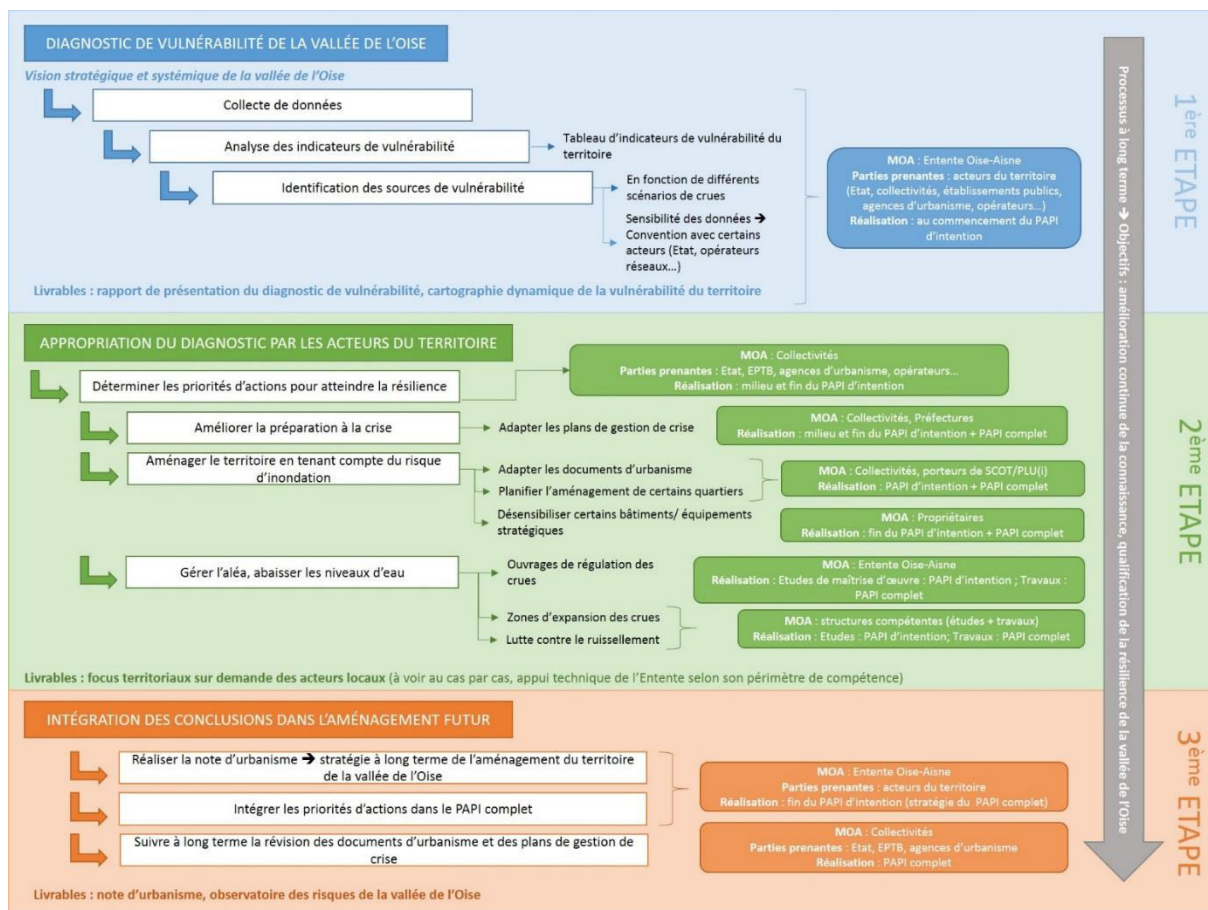


Figure 7 - Les trois étapes de la méthodologie d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme de la vallée de l'Oise

Cette méthodologie sera le fil rouge de la mise en œuvre du PAPI d'intention. Néanmoins, **pour les vulnérabilités déjà connues, des actions peuvent d'ores et déjà être engagées** afin de réduire l'exposition des principaux enjeux aux risques. Un bilan sera réalisé à la fin du PAPI d'intention afin d'évaluer l'impact, en termes de vulnérabilité, de la réduction des dommages de ces enjeux sur le territoire. Ces conclusions seront intégrées à la stratégie du PAPI complet. De plus, un territoire mieux préparé est un territoire plus résilient. Ainsi, parallèlement aux enjeux précités, des **actions de sensibilisation et d'amélioration de la préparation à une crise peuvent également être engagées** dès la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Parallèlement à la stratégie proposée ci-dessus, des objectifs peuvent être complémentaires afin de prendre en compte le risque d'inondation dans sa globalité et notamment en fonction des différents aléas présents sur le territoire considéré. En effet, la vallée de l'Oise est sujette à deux types d'aléas que sont les débordements de cours d'eau et les problématiques de ruissellement. Différentes gammes de crues sont à prendre en considération pour les débordements de cours d'eau : la crue fréquente, la crue moyenne et la crue extrême, mises en place par la Directive inondation. Les actions identifiées en termes de prévention ou de protection des inondations peuvent être mis en œuvre pour une crue donnée. Par exemple, les actions de protection trouvent en grande partie leur intérêt pour des crues plus fréquentes (rentabilité de l'ouvrage) alors que la prévention des biens et des personnes peut se réaliser sur des crues moins fréquentes, comme les crues modélisées par les PPRI. La gestion de la crise, quant à elle, peut être préparée sur des phénomènes plus rares afin de prendre en compte toutes les problématiques que peut engendrer une crue majeure de l'Oise. Comme précité, il est proposé de travailler à l'atteinte d'objectifs transversaux aux différentes gammes de crues, notamment en termes de connaissances et de sensibilisation.

Cette stratégie est proposée sur une vision de long terme (au-delà de dix ans) de ce que serait, pour les acteurs, la résilience de leur territoire. Cependant, les actions proposées pour répondre aux objectifs de la stratégie sont des actions qui seront menées dans le PAPI d'intention (durée de trois ans). Elles ne comporteront donc pas de réalisation de travaux ou d'acquisition foncières. Il est souligné que la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire trouve ainsi toute sa place et notamment par la réalisation des actions et outils proposés. Le dernier chapitre de cette stratégie amène à traiter les problématiques de gouvernance et d'animation du PAPI d'intention.

A l'issue de sa mise en œuvre, il sera proposé que la stratégie ci-présente soit révisée afin qu'elle intègre les différents acquis du PAPI d'intention : une connaissance plus fine du territoire, la prise en compte des effets des actions de prévention déjà entreprises... Les objectifs fixés pourront évoluer en conséquence. Le calendrier de réalisation des actions amènera à prendre en compte également les révisions des SLGRI présentes sur le périmètre PAPI. En effet, selon le calendrier de la Directive inondation, les SLGRI devront être révisées pour décembre 2022 au plus tard.

1 - OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Améliorer la connaissance

Comme énoncé en introduction de cette stratégie, deux grands types d'actions sont mis en œuvre en fonction de la connaissance déjà existante ou de la connaissance à acquérir. La désensibilisation des territoires au risque d'inondation se réalise à plusieurs échelles géographiques, sur le temps long, notamment en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les données capitalisées jusqu'à maintenant sont insuffisantes pour avoir une vision globale et précise de l'exposition de ces territoires et de leur futur aménagement ; et hétérogène selon les typologies d'enjeux et les territoires eux-mêmes. L'objectif à moyen terme serait d'élaborer un diagnostic systémique, unifié et partagé de la vulnérabilité à l'échelle de la grande vallée de l'Oise (**action I-1**). La finalité de ce diagnostic est l'amélioration constante de la connaissance de ces territoires ainsi que la qualification de leur résilience. Pour ce faire, une méthodologie détaillée de l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme a été développée en concertation avec les acteurs du territoire (cf. annexe n°V). Il y figure notamment les différentes étapes de cette méthodologie ainsi que les finalités et livrables attendus. La réalisation de ce diagnostic sera basée sur un tableau d'indicateurs de vulnérabilité, présent en annexe n°VI. Ce tableau a été réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et notamment les services de l'Etat. Il répond aux trois objectifs de la stratégie nationale (SNGRI) et intègre des réflexions sur les sources de vulnérabilité des territoires comme il est fait mention dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations. Ainsi, des conventions seront nécessairement passées avec certains acteurs, notamment les opérateurs de réseaux et les services de l'Etat afin d'avoir accès à leurs données respectives. Ce diagnostic est ainsi le fondement d'une base de travail commune pour atteindre les objectifs de la stratégie de résilience des territoires. Cela implique un lien étroit avec les objectifs :

- d'adaptation des comportements par le développement de nouveaux outils de communication ;
- d'une meilleure anticipation de la crise et de l'organisation du territoire en cas d'alerte ;
- de réseaux résilients ;
- de réduction des dommages aux enjeux sensibles et prioritaires ;
- d'aménagement du territoire de la vallée de l'Oise de façon durable.

Parallèlement au développement de la connaissance sur les sources de vulnérabilité, l'amélioration de la connaissance des enjeux est également essentielle afin d'analyser finement l'exposition d'un territoire au risque d'inondation. Afin d'établir une carte précise des différents enjeux du bassin versant et d'accompagner des choix éclairés en matière d'actions de lutte contre les inondations,

L'Entente Oise-Aisne travaille depuis 2017 à l'élaboration d'une base de données « enjeux » regroupant les trois principaux types d'enjeux rencontrés : habitat, activités économiques, établissements recevant du public. Le recensement se concentre notamment sur la vallée de l'Oise, de Compiègne à la confluence avec la Seine. L'Entente continuera ce travail de constitution de la base de données tout au long du PAPI d'intention (**action I-4**). Chaque bâtiment contient différentes caractéristiques qui permettront de mener, par exemple, des analyses coût-bénéfice ou des analyses multicritères pour évaluer l'efficacité de certaines actions. L'objectif à moyen terme serait de recenser tous les enjeux du bassin de l'Oise concernés par les débordements de cours d'eau. Au vu de la masse conséquente de données capitalisées, il sera nécessaire de prévoir des outils informatiques adaptés afin faciliter les traitements et analyses des données, notamment au regard des modélisations de crues.

La connaissance des risques d'inondations repose sur une connaissance accrue des aléas et des enjeux. Sur le bassin versant de l'Oise, de manière générale et sur la vallée de l'Oise en particulier, de nombreuses études ont été réalisées sur la connaissance des aléas débordements de cours d'eau et, depuis récemment, sur les aléas ruissellement et coulées de boue. Cependant, aucune interface ne permet pour l'instant d'avoir accès aux contenus de ces études, que ce soit les rapports, les cartographies ou les graphiques attenants. Ainsi, il est proposé de capitaliser ces informations sous forme d'un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue (**action I-3**). Des conventions seront passées le cas échéant avec les propriétaires de ces données pour permettre leur intégration à l'observatoire. Dans un moyen/long terme et au vu des données récoltées par la mise en œuvre des autres actions d'amélioration de la connaissance, l'observatoire pourra intégrer une partie « enjeux ». Ces données pourront servir à l'évaluation quantitative et qualitative des actions de prévention du PAPI d'intention et *in fine*, du PAPI complet.

La gestion de l'aléa « débordement de cours d'eau » se réfléchit à l'échelle du bassin versant. Le bassin de l'Oise et de l'Aisne montre une concentration des enjeux à l'aval du bassin (territoires en TRI) alors que l'amont représente un réseau hydrographique dense, avec de nombreux affluents, sur des territoires essentiellement ruraux. Réduire l'aléa débordement de cours d'eau en agissant sur les affluents passe par l'identification des principaux sous-bassins qui favorisent la genèse des crues. Cette étude (**action I-21**) permettra le cas échéant d'élaborer des programmes d'aménagement concertés avec les acteurs de ces territoires. Au vu de l'objectif de retarder la genèse des crues, ces programmes analyseront l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce, ainsi que l'efficacité des dispositifs proposés dans les territoires avals, dont les TRI.

En écho à cette problématique, certains affluents sont d'ores et déjà connus pour leur caractère préjudiciable sur des territoires identifiés. C'est notamment le cas de la Rive, affluent de l'Oise qui conflue à Chauny (02). La quasi-totalité de son bassin versant est situé sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère qui est dans le périmètre de la stratégie locale du TRI du même nom. Cet affluent est très dommageable en cas de crue de l'Oise (phénomène d'entonnoir). Des aménagements ont déjà été réalisés sur ce sous-bassin mais certaines problématiques n'ont pas encore été traitées. Il est proposé de réaliser une étude hydraulique et hydrologique du bassin de la Rive afin de déterminer un programme d'aménagement complémentaire cohérent (**action I-22**). Les travaux de ce programme seraient mis en œuvre lors du PAPI complet.

Adapter les comportements

Objectif transversal à tout programme de prévention des inondations, le développement de la culture du risque permet avant tout de développer une conscience du risque d'inondation avant de pouvoir développer les capacités des populations à répondre à ce risque. Les populations visées par ce présent objectif sont les suivantes : grand public, scolaires, élus et services communaux. Les autres cibles seront traitées dans les parties suivantes de la stratégie de résilience.

Il existe deux grands types d'outils de communication pour arriver à atteindre ces objectifs : les outils règlementaires ou d'information préventive, notamment liés à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ; les outils plus ponctuels ou bien mis en place via le volontariat d'acteurs du territoire.

L'information préventive se réalise par des outils mis en place à l'échelle communale. Depuis 2006, l'Entente accompagne les communes qui souhaitent mettre en place des repères de crues sur leur territoire. Elle continuera à le faire sur son territoire de compétence (**action I-8**). La CC2V s'est également engagée à appuyer ses communes adhérentes afin de poser des repères de crues. Les communes de la vallée de l'Oise sont bien pourvues en documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Quelques communes doivent encore les mettre en place afin d'avoir une couverture complète de la vallée (**action I-9**). Parallèlement, selon les SDIS, la qualité de certains DICRIM fait défaut et il manque une harmonisation des contenus. De plus, les communes les plus rurales sont généralement démunies lorsqu'il s'agit de développer un tel document. Ainsi, l'Entente Oise-Aisne, en collaboration avec l'URCPIE et le SDIS, travaillera à une harmonisation des DICRIM par la réalisation de DICRIM types (également action I-8). La CC2V appuiera la diffusion de ce DICRIM type sur son territoire.

Sensibiliser la population au risque d'inondation c'est d'abord sensibiliser les enfants. C'est pourquoi, un certain nombre de structures au premier rang desquelles l'Entente Oise-Aisne et l'URCPIE de Picardie sensibilisent les scolaires au risque d'inondation. L'URCPIE vise un public de 5^{ème} et 2nde avec notamment la mise en place du jeu de rôle Inondaction. L'Entente vise les classes de CM1-CM2 avec la réalisation de kits d'urgence et via le jeu de l'oie Crue&d'eau. Ces deux entités souhaitent continuer leur programme respectif dans les prochaines années avec une attention particulière sur le périmètre du PAPI d'intention (**actions I-14 et I-15**).

Développer la culture du risque auprès de la population et des scolaires passe également par la création d'outils ludiques et pédagogiques telles que des vidéos de communication, qui ne sont que très peu développées sur la vallée de l'Oise (**action I-17**). L'Entente Oise-Aisne se propose ainsi d'en créer, par thématiques de gestion des risques (prévision, gestion de l'aléa, réduction de la vulnérabilité...). Ces vidéos seront réalisées en concertation avec les partenaires du territoire. Le cas échéant, une diffusion large sera prévue, notamment auprès des relais que sont les médias, les partenaires du territoire et la future plateforme d'information (voir ci-dessous).

Les outils de communication dématérialisés doivent être privilégiés, notamment à destination du grand public ou d'un public néophyte. L'utilisation des canaux numériques de diffusion permet d'améliorer leur efficacité. Egalement, les informations sur les risques d'inondations existent mais sont dispersées entre les différents acteurs du territoire. Ainsi, les messages à faire passer (messages de prévention, d'alerte...) peuvent être capitalisés à un seul endroit comme un site internet et vulgarisés afin d'être accessibles au grand public (**action I-2**). Ce site internet, ou plateforme d'information regroupera les messages de prévention classiques mais pourra porter également sur des thématiques spécifiques sur chaque territoire (photothèque, DICRIM en ligne, cartographies...). Il intégrera également les vidéos pédagogiques. Une articulation sera réalisée entre la création de la plateforme, la création de l'observatoire et la création de la cartographie dynamique (**action I-7** ci-après) afin d'éviter les doublons et que chaque outil respecte les objectifs et limites confiés.

L'URCPIE de Picardie, reconnu dans le domaine de la sensibilisation aux risques majeurs sur ce territoire, accompagne le grand public, les élus... dans l'objectif de développer la culture des risques. De par ses missions, l'URCPIE a souhaité intégrer le PAPI d'intention afin de mettre en place des actions ludiques et pédagogiques à destination de ce public cible. Un dossier détaillé de ce qu'elle propose est disponible en annexe n° VII. Elle réalisera une à deux fois par an les actions suivantes : des soirées Ciné (**action I-10**), des café-débats (**action I-11**), des sorties nature (**action I-12**), des soirées théâtre (**action I-13**), des cellules de simulation de crise (**action I-19**) et des voyages d'études (**action I-20**).

Améliorer l'organisation et l'alerte à la population

La prévision des crues et l'alerte à la population sont deux thématiques transversales à la gestion des inondations puisqu'elles peuvent concerner toute gamme de crues.

La première thématique est déjà fortement développée sur le bassin de l'Oise, comme l'a montré la carte 34 du chapitre précédent. Les SPC Oise-Aisne et SMYL (Seine moyenne Yonne Loing) ont développé un réseau dense de sondes et de stations sur les grandes rivières du bassin de l'Oise et de l'Aisne. L'Entente a complété ce dispositif avec des sondes et des pluviomètres sur de petits sous-bassins en vue d'améliorer la connaissance et de mieux anticiper les crues en amont des ouvrages de régulation des crues. Cependant, l'un des biefs de l'Oise navigable dans le Val-d'Oise, en amont du barrage de L'Isle-Adam, ne comporte pas de mesure de niveau d'eau, ce qui crée un manque d'information tant que les barrages, sous gestion de VNF ne sont pas abaissés. Cette opportunité sera étudiée dans **l'action II-1**.

De plus, des améliorations peuvent être étudiées sur la transmission de cette prévision. En effet, le règlement d'information sur les crues (RIC) dont dépendent les SPC de France prévoit une prévision à 48 h avec des tendances à 72h. Or, sur les grands bassins versants comme celui de l'Oise et avec les modélisations disponibles, il serait possible de fournir des tendances de manière anticipée sur les territoires avals, et notamment les TRI de Creil et du Val-d'Oise. Ces tendances permettraient à ces territoires de gagner plusieurs jours de préparation à la crise, même si les informations fournies seraient moins précises. Ainsi, l'Entente Oise-Aisne, gestionnaire d'ouvrage de régulation des crues, pourra faire passer un message de pré-alerte dans la communication de l'activation de ses ouvrages de régulation (Proisy, Longueuil-Sainte-Marie et, en 2019, Montigny-sous-Marle) (**action II-1**). Ces messages de pré-alerte seront réalisés en étroite collaboration avec les SPC.

Les SPC travaillent également à la prévision des zones inondées potentielles (ZIP). Cependant, les cartes qui en découleront seront des cartes de travail à destination des membres des COD des préfetures. Le grand public a accès aux prévisions qui sont réalisées au niveau des échelles de crues des stations des SPC. Elles sont lisibles soit en mètre à partir du 0 de l'échelle, soit en altitude (mètre NGF 69) et donc peu compréhensibles au grand public. L'Entente se propose de « traduire » ces prévisions en développant un outil mixte (outil informatique + signalétique visuelle) qui permettrait à la population de comprendre quelle hauteur d'eau (fourchette de hauteur) est attendue dans sa rue/son quartier (**action II-2**).

Dans le même objectif d'améliorer l'organisation de la société en cas de crue, l'alerte des populations est primordiale afin de mieux se préparer à l'arrivée de la crue. Trois intercommunalités ont mis en place des alertes aux populations à leur échelle. Cependant, l'alerte communale reste éparse et à l'initiative de collectivités volontaires (Carte 35). Ainsi, les collectivités du périmètre du PAPI d'intention seront invitées à développer un système d'alerte, communal ou intercommunal, dans l'objectif d'avoir une couverture totale sur la vallée de l'Oise (**action III-1**). Les communautés de communes Haut-Val d'Oise (CCHVO) et Deux Vallées (CC2V) ont déjà fait savoir qu'elles étudieraient l'opportunité d'une alerte ciblée en fonction des zones inondées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

2 - OBJECTIFS SUR LES CRUES FREQUENTES (CRUES 30-50 ANS)

Les crues fréquentes, modélisées dans le cadre de la Directive inondation, reprennent les crues les plus connues de la vallée de l'Oise à savoir les crues de décembre 1993 pour l'amont de la vallée (de La Fère à Creil) et février 1995 pour l'aval de la vallée (de Creil à la confluence avec la Seine). Ces crues ont été estimées respectivement à des périodes de retour de 30 ans et 50 ans. Les ouvrages hydrauliques (ouvrages de régulation, ouvrages de protection) réalisés pour limiter les niveaux d'eau ou pour protéger une population sont généralement créés pour ce type de crue. C'est un fait constaté au vu notamment des crues historiques du secteur et de la rentabilité de ces ouvrages par rapport à un service rendu.

Les événements fréquents d'inondations prennent également en compte les phénomènes de ruissellement, nombreux sur le périmètre du PAPI d'intention. Les réponses apportées à ces événements sont généralement réalisés afin de répondre à un épisode très fréquent ou moins, généralement décennal.

Limiter les dommages par la réduction des niveaux d'eau

Limiter les dommages par la réduction des niveaux d'eau est un des pendants de l'aménagement résilient des territoires puisque la réalisation d'un aménagement peut exonérer certaines portions du territoire au risque d'inondation ou baisser suffisamment les hauteurs d'eau pour que l'inondation ait un impact moindre sur les territoires. Les analyses coûts-bénéfices et les analyses multicritères permettent d'estimer au mieux les effets de cet aménagement.

Les petites crues (les crues jusqu'à une période de retour 20 ans) sont généralement bénéfiques pour les milieux naturels et plus particulièrement les zones humides. La carte 31 du diagnostic de territoire permet de constater que ces milieux naturels sont très présents sur la vallée de l'Oise. Cependant, elles peuvent déjà être destructrices pour les territoires plus urbanisés. Une des solutions pour limiter leurs effets dommageables est de redonner de l'espace à l'eau dans des territoires à même de recevoir une inondation. Ces zones d'expansion des crues ne sont que peu connues ou la connaissance peu capitalisée à l'échelle de la vallée de l'Oise mais plus généralement à l'échelle du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. Une première identification (étude globale) de ces ZEC avec notamment une définition claire et partagée de ce qu'est une zone d'expansion des crues permettra d'analyser dans un second temps les modalités techniques, financières et pratiques de protection ou restauration des zones humides, ou de reconnexion de ZEC déconnectée du cours d'eau (ex : merlons de curage) (**action VI-1**). Cette étude permettra d'identifier les zones les plus pertinentes afin, dans un troisième temps (celui du PAPI complet), de mettre en place des programmes d'aménagement adaptés en concertation avec les acteurs locaux.

Pour les crues moins fréquentes (périodes de retour 20-50 ans), L'Entente Oise-Aisne travaille depuis 50 ans à la mise en place d'ouvrages afin de limiter les niveaux d'eau dans les secteurs urbanisés. Le diagnostic de territoire fait mention de la stratégie de gestion de l'aléa, approuvée par le conseil d'administration de l'Entente en 2009. Depuis, deux ouvrages ont été réalisés (Proisy - 02 et Longueil-Sainte-Marie - 60), un autre est dans en phase de construction (Montigny-sous-Marle - 02) et trois projets sont en cours d'études : Saint-Michel en amont de Hirson (02), Vic-sur-Aisne (60,02) en amont du Compiégnois sur l'axe Aisne et Longueil II en amont des territoires de Creil et du Val-d'Oise. Ces deux derniers projets intègrent le périmètre du PAPI d'intention et auront une incidence directe sur l'inondabilité des TRI de la vallée. Les études de faisabilité de ces ouvrages ont été rendues mi-2018. Les premières orientations montrent que les territoires bénéficiaires de ces aménagements le seraient dès le début de la crue jusqu'au pic d'une crue centennale. La prochaine étape est d'étudier la rentabilité économique de ces projets (**action I-5**), de passer à la phase d'avant-projet du site de Longueil II (**action VI-2**) et d'analyser l'impact environnemental du site de Vic-sur-Aisne (**action VI-3**).

Conforter les ouvrages existants pour assurer la sécurité des personnes

Entre les ouvrages dédiés à la lutte contre les inondations, les remblais routiers et les canaux de navigation créés dans le lit majeur de l'Oise, de nombreux ouvrages de protection existent sur la vallée. Le décret Dignes n° 2015-526 du 12 mai 2015 introduit l'identification obligatoire de propriétaires/gestionnaires et de systèmes d'endiguement. De plus, un ouvrage n'ayant pas été créé pour assurer principalement la fonction de lutte contre les inondations (remblais, canaux) peut dorénavant assurer cette mission s'il a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et la collectivité détentrice de la compétence « prévention des inondations ». Les systèmes d'endiguement identifiés devront alors faire l'objet d'un processus de mise en conformité avec le décret afin notamment :

- d'identifier la période de retour de protection de l'ouvrage ;
- d'assurer la sécurité des personnes protégées par cet ouvrage ;
- de savoir si cet ouvrage peut résister à une crue donnée et le cas échéant prévoir des travaux de confortement voire de rehausse de cet ouvrage.

Les ouvrages pré-identifiés sur la vallée de l'Oise n'ont pas fait l'objet de ce processus de mise en conformité. Seule une partie des ouvrages appartenant à l'agglomération de la Région de Compiègne sont en cours de classement. Ils ne font donc pas l'objet d'une action dans le PAPI d'intention. L'objectif est d'accompagner ce processus dans le PAPI d'intention afin de rentrer dans les échéances prévues par le décret : demande de régularisation de digues en systèmes d'endiguement pour les digues de classe A ou B avant le 31 décembre 2019 (les digues de la vallée ne sont *a priori* pas concernées) et pour les digues de classe C avant le 31 décembre 2021. Pour les digues appartenant à l'Etat (ex : digue de Marizelle) une période transitoire est effective jusqu'au 27 janvier 2024 pendant laquelle il continuera à exercer cette mission pour le compte des EPCI à fiscalité propre concernés.

Deux actions sont ainsi identifiées dans le PAPI d'intention :

- la définition des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires (**action VII-1**) ;
- pour les systèmes d'endiguement identifiés lors de la première étape : réalisation d'études de danger (EDD) concourant au classement des ouvrages et études de maîtrises d'œuvre afin d'identifier les travaux de confortement de l'ouvrage voire de rehausse (**action VII-2**);
- Etudes de maîtrise d'œuvre (si non finalisées dans le PAPI d'intention) et travaux de mise en conformité voire de rehausse (à mettre en œuvre dans le PAPI complet).

Afin de prendre en compte cette problématique dans sa globalité à l'échelle de la vallée de l'Oise, un groupe de travail « systèmes d'endiguement » sera mis en place dans le cadre de ce PAPI d'intention. L'objectif est d'harmoniser les démarches sur l'ensemble de la vallée et d'apporter un soutien le cas échéant. Également les digues et remblais appartenant à des ICPE et de fait ne rentrant pas dans la même réglementation seront pris en compte.

Lutter contre le ruissellement

Deuxième aléa de la vallée de l'Oise, la problématique du ruissellement et des coulées de boue est présente sur presque une commune sur deux sur le périmètre du PAPI d'intention. Cette compétence ruissellement (comprendre ruissellement rural/agricole) fait l'objet de l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement. C'est donc une compétence facultative et partagée sur un même territoire.

De ce fait, un certain nombre de structures réalise des aménagements de lutte contre le ruissellement. Cependant, une grande partie de ces territoires se retrouve orpheline de toute structure compétente. L'objectif de l'Entente est d'avoir la compétence ruissellement de la part des départements afin d'avoir une couverture globale d'intervention. C'est pourquoi elle est à même d'intervenir sur le département

du Val-d'Oise. Elle se laisse également la possibilité d'intervenir sur d'autres territoires par convention (collectivités de l'Oise et de l'Aisne qui auraient ces problématiques).

Sa méthodologie d'intervention est la suivante :

- Réaliser un diagnostic de territoire du sous-bassin concerné ;
- Le cas échéant, réaliser une étude hydrologique afin de mieux appréhender l'aléa ;
- Le cas échéant, réaliser des études complémentaires (acquisition de données topographiques et/ou géotechniques par exemple) ;
- A) Déterminer un programme d'aménagements cohérent avec les acteurs du territoire pouvant utiliser des solutions mixtes (hydraulique douce, mesures structurantes, adaptation du bâti en zone d'aléa, limitation du ruissellement urbain – reprise du réseau pluvial par ex) ;
- B) En parallèle, concertation avec d'une part les acteurs publics et d'autre part les propriétaires et la population ;
- Répartition et mise en œuvre des travaux prévus selon les compétences des acteurs ;
- Parallèlement et lorsque cela est pertinent, mise en place d'un réseau de mesures couplé à un système d'alerte crue rapide à la population (temps de concentration assez lent nécessaire pour pouvoir diffuser l'alerte) ;
- Le cas échéant, suivi, entretien et évaluation des mesures mises en place (logiciel de suivi).

Les étapes 1 à 4 sont l'objet de la fiche-**action VI-4**. L'étape 5 sera mise en œuvre lors du futur PAPI complet en fonction des compétences de chaque acteur. L'étape 7 en découlera. L'étape 6 quant à elle sera mise en œuvre via deux actions prévues au PAPI d'intention, à savoir : **l'action II-3** pour mettre en place des réseaux de mesures ; et **l'action III-2** pour mettre en place le système d'alerte crue rapide. Ces actions permettront de prévenir en amont les populations afin d'éviter les plus gros dommages dus à un événement soudain.

De plus, une meilleure intégration des eaux pluviales voire une reprise partielle ou totale du réseau d'eau pluviale permet la prise en compte de ce risque dans les zones urbaines (compétence pluvial liée à la compétence assainissement). Il est ainsi nécessaire de développer les zonages pluviaux au niveau communal et/ou les schémas directeurs d'assainissement au niveau intercommunal lorsque l'EPCI a cette compétence (**action IV-1**).

Le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne (SAGEBA), structure porteuse du SAGE de l'Automne, et le syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA), structure porteuse du SAGE Oise-Aronde, ont également pris la compétence ruissellement. Le SAGE est un document de planification visant à atteindre des objectifs pour la ressource en eau dans sa globalité à l'échelle d'un bassin. Ce document comporte deux dispositions qui visent la lutte contre les ruissellements. Le SAGEBA a souhaité intégrer une action dans le PAPI d'intention afin de rendre opérationnel ces dispositions (**action VI-5**). La réalisation de ces études permettrait d'avoir une vision cohérente de ce risque à l'échelle d'une unité hydrographique. Cela permettrait d'identifier des solutions à mettre en œuvre dans un second temps.

3 - OBJECTIFS SUR LES CRUES MOYENNES (CRUE 100 ANS)

Les crues moyennes de la Directive inondation ont été élaborées selon les crues modélisées dans les PPRI de la vallée de l'Oise. Les objectifs de réduction des risques pour cette partie sont donc basés sur les crues ayant une portée règlementaire. Ces objectifs visent deux grands types d'enjeux : les enjeux déjà existants sur lesquels il est primordial de limiter le dommage et de favoriser le retour rapide à la normale après une inondation. L'échelle bâimentaire est ainsi privilégiée sur ces enjeux. L'autre grand type d'enjeux est les enjeux futurs, liés notamment aux nouveaux projets en zone inondable constructible. L'objectif est d'accompagner l'intégration du risque dans ces nouveaux projets afin de réduire durablement l'exposition de ces territoires. La déclinaison opérationnelle de cette partie fait référence à l'étape n° 2 de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le but de ce troisième objectif est de réduire les dommages dus à une inondation sur la vallée de l'Oise sur les moyen et long termes et de favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés. Pour cela, la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du territoire (cf. actions liées à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire) mais également à l'échelle des biens et des personnes est une stratégie à part entière. Le premier pas vers la concrétisation de cet objectif est de réaliser des diagnostics sur les réseaux prioritaires, les établissements les plus sensibles, les activités économiques, l'habitat...

3A - ENJEUX EXISTANTS : LIMITER LE DOMMAGE ET ACCELERER LE RETOUR A LA NORMALE

Le diagnostic de territoire de la vallée de l'Oise a éclairé le fait que des milliers d'entreprises, environ 40 000 personnes et une centaine d'établissements publics sont directement exposés aux crues. Cela est sans compter l'exposition des équipements des réseaux structurants du territoire. Un moyen d'actions permet de réduire autant que cela se peut cette exposition. Il s'agit de la réduction de la vulnérabilité du bâti et des équipements, majoritairement présente dans l'axe V des PAPI. Sur un territoire aussi grand que celui de la vallée de l'Oise, une stratégie de réduction de la vulnérabilité a été établie avec, en première approche, un diagnostic systémique et stratégique de la vallée de l'Oise (action I-1) ainsi qu'une campagne de réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâti (cf. ci-dessous). L'Entente Oise-Aisne ainsi que la communauté de communes des Deux Vallées se sont positionnées comme structures fédératrices de ces diagnostics.

Avoir des réseaux résilients

Le principal enjeu de la résilience d'un territoire vis-à-vis d'un risque d'inondation est la résilience de ses réseaux. Pour la vallée de l'Oise, les réseaux dits prioritaires sont les suivants : électricité, téléphonie, eau potable, assainissement, transport routier et gestion des déchets.

Lors de la réunion de l'équipe projet spécifique aux réseaux en zone inondable, une stratégie de long terme visant l'atteinte de cet objectif a été validée. Cette stratégie est schématisée ci-dessous :

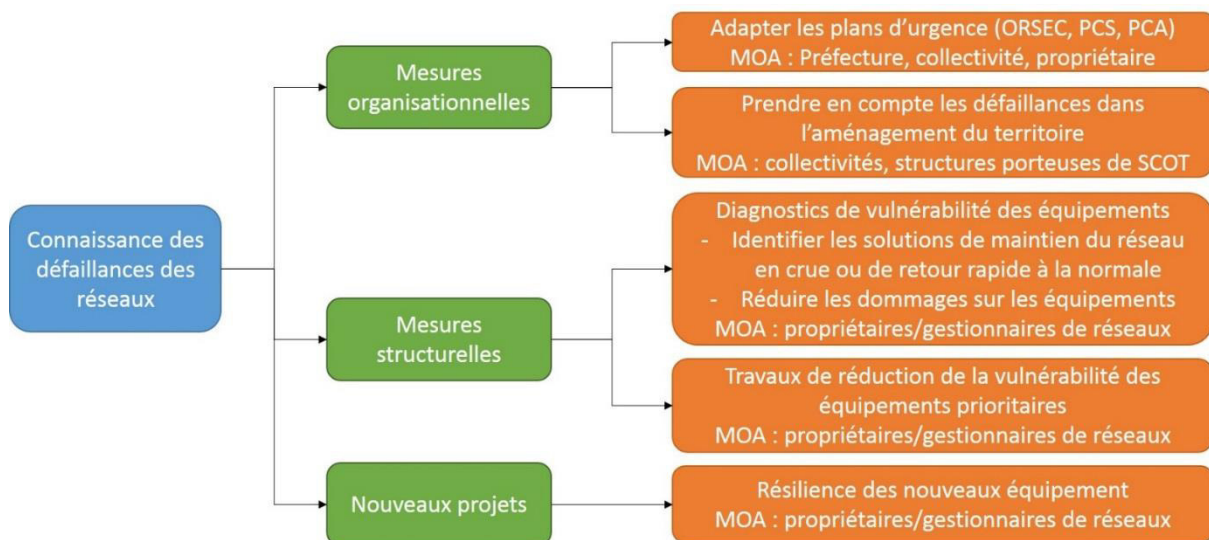


Figure 8 - Stratégie de résilience des réseaux prioritaires de la vallée de l'Oise

Cette stratégie passe avant tout par une amélioration de la connaissance des réseaux et notamment de leurs défaillances en cas d'inondation. Seule cette connaissance permettra d'identifier des actions à mettre en place, que ce soit des mesures organisationnelles ou structurelles, ou encore l'intégration du risque dans les nouveaux projets d'équipements. L'amélioration de cette connaissance touche en premier lieu les opérateurs eux-mêmes qui ont un objectif de service public minimal à rendre. Cette connaissance touche également les autres acteurs du territoire au premier rang desquels les collectivités qui pourront améliorer leur préparation à la crise ainsi que l'aménagement de leur territoire. A noter que ces mêmes collectivités peuvent également être opérateurs de réseaux selon les compétences exercées (assainissement, eau potable, déchets).

Le diagnostic de territoire a constaté que la connaissance de la défaillance de ces réseaux, face au risque d'inondation mais également face aux défaillances des autres réseaux, est hétérogène en fonction du territoire considéré et de la mobilisation des acteurs, voire peu connue en fonction du réseau considéré (ex : gestion des déchets). La défaillance de ces réseaux est une source de vulnérabilité indiquée dans le tableau d'indicateurs de vulnérabilité du territoire. A ce titre, il est nécessaire de travailler à la mobilisation des acteurs dans un premier temps et à la collecte de ces données de défaillance dans un second temps. Au vu du caractère sensible de ces données, il est proposé de conventionner avec les propriétaires/gestionnaires de ces réseaux afin de mettre à disposition et sous conditions ces données (**action I-6**). Cette convention s'inspirera de celle réalisée en Ile-de-France sur la même thématique et intégrera les modalités de partage, de mise à jour et de diffusion des données traitées. Parallèlement à la signature de cette convention, il est proposé de sécuriser les données mises à disposition par la création d'une plateforme sécurisée avec accès autorisé à un nombre restreint de structures. La plateforme de l'Etat Alfresco pourrait être privilégiée.

La collecte des données de défaillance de réseaux ainsi que leurs analyses doivent faire l'objet d'une publication de leurs résultats, de format plutôt cartographique, afin que chaque acteur puisse s'approprier cette vulnérabilité vis-à-vis de son équipement, sa compétence, son territoire. Cet outil de communication doit ainsi être ludique et pédagogique. C'est pourquoi il est proposé la création d'une cartographie dynamique (**action I-7**). Les modalités d'accès seront nécessairement abordées lors de la création de cette cartographie afin de savoir si le contenu sera restreint (de type site intranet) ou public (de type site internet). Le principal atout de la cartographie dynamique est l'intégration d'autres données disponibles telles que celles qui seront collectées et analysées dans le diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1). Elle sera également un moyen privilégié pour que chaque territoire de la vallée prenne conscience de son exposition et de ses sources de vulnérabilité. Sur le

moyen et le long terme, la mise à jour des données présentes dans la cartographie permettra d'évaluer la résilience de la vallée de l'Oise et *in fine* d'intégrer une partie « enjeux » dans l'observatoire des risques (action I-3).

La mise en place de mesures, structurelles ou organisationnelles, est la seconde étape de ce processus à long terme. Les opérateurs de réseaux devront réaliser un diagnostic approfondi de chaque équipement prioritaire (ex : poste source pour l'électricité, centraux de téléphonie, station de traitement des eaux usées...) afin d'identifier les éléments suivants :

- Le type de crue pour lequel l'équipement est défaillant ;
- Les scénarii de travaux de sécurisation (rehausse des équipements, démontage préventif de certaines pièces dans les plans d'urgence, délocalisation totale ou partielle...) ;
- Les coûts et la faisabilité technique pour chaque scénario de travaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces diagnostics sont décrites dans **l'action V-1**. Les travaux seront réalisés lors de la mise en œuvre du PAPI complet. Lors de l'équipe projet, l'Entente Oise-Aisne s'est engagée à accompagner les volontaires dans l'identification d'un plan de financement pour ces travaux.

En particulier, les opérateurs du réseau d'électricité, en premier lieu desquels Enedis Picardie et la SICAE de l'Oise, ont déjà engagé des réflexions et des études d'orientation pour atteindre l'objectif de désensibilisation de son réseau. Parallèlement au PAPI d'intention, ces opérateurs vont continuer ces études et identifier des travaux à mettre en œuvre dans du moyen/long terme. L'Entente Oise-Aisne s'est engagée à leur côté, comme soutien technique, afin d'œuvrer à l'identification de ces travaux et la détermination de plans de financement. Les études envisagées sont également recensées dans l'action V-1.

Egalement, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ainsi que l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) ont souhaité s'engager sur la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'inondation de leur réseau d'assainissement (**actions V-2 et V-3**); tous deux fortement exposés aux crues. La CACP a détaillé son action dans l'annexe n° VIII. L'ARCBA souhaite profiter de cette dynamique pour réaliser également un diagnostic de vulnérabilité de son éclairage public (**action V-3**).

La mise en place de mesures organisationnelles va notamment impacter les collectivités du territoire ayant une compétence de « préparation à la crise » ou d'urbanisme. Cette thématique, liée à la connaissance des défaillances des réseaux, sera donc largement abordée dans les objectifs suivants de la stratégie du PAPI d'intention : l'objectif « améliorer la préparation à la crise », l'objectif « améliorer la connaissance » et l'objectif « aménager le territoire de façon durable ».

Maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire

La déclinaison de cet objectif sera réalisée en étroite collaboration avec les chambres consulaires présentes dans le périmètre du PAPI d'intention : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, des départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val-d'Oise.

La première priorité d'un territoire est de maintenir et de développer l'emploi au sein de son périmètre. Favoriser l'emploi c'est rendre le territoire attractif et de ce fait le faire vivre. Cependant, le développement économique historique de la vallée de l'Oise s'est fait en bordure de la rivière afin de bénéficier d'un transport plus pratique et moins coûteux. Ainsi, ce sont près de 1900 entreprises qui à l'heure actuelle sont en zone inondable, représentant des dizaines de milliers d'emplois directement exposés à une crue.

Dans la perspective de mise en œuvre de ce PAPI d'intention, deux « profils » d'activités économiques ont été identifiés :

- Les « grandes entreprises » dont l'inondation a potentiellement un impact sur l'emploi direct et indirect, les délais d'arrêt de l'activité, les risques de pollution... Ainsi, les activités économiques considérées sont les suivantes : sites industriels, ICPE, zones commerciales, entreprises de grandes envergures. Pour ces dernières, la définition de « grandes envergures » sera déterminée en concertation avec les chambres consulaires.

Ces grandes entreprises sont généralement dotées de plans d'urgence interne (plan particulier d'intervention (PPI), plan d'organisation interne (POI), plan de continuité d'activité (PCA)) qui définissent les procédures à suivre selon chaque risque majeur. L'objectif à long terme est d'accompagner ces entreprises vers la prise en compte du risque d'inondation afin d'améliorer leur résilience face à ce risque et ainsi d'éviter les effets néfastes d'une cessation temporaire ou permanente de leur activité sur le territoire. Au vu de la typologie de ces entreprises, l'accompagnement doit obligatoirement être fait au cas par cas avec une communication préalable auprès des gérants.

Aucune démarche n'a pour l'instant été identifiée afin de réduire la vulnérabilité de ces grandes entreprises. Les chambres consulaires et l'Entente Oise-Aisne se laissent le temps du PAPI d'intention pour analyser les effets qu'auront produits les outils mis en œuvre dans la partie suivante sur ces entreprises et d'identifier le cas échéant des moyens pour les mobiliser et les convaincre de travailler à leur propre résilience. Parallèlement, et si c'est le cas, elles répondront aux éventuelles sollicitations de ces entreprises. Ces sollicitations feront l'objet d'une synthèse et d'une articulation avec les outils existants en vue de la préparation du dossier de PAPI complet. C'est pourquoi aucune fiche-action dédiée n'est prévue dans la mise en œuvre du PAPI d'intention.

- Les entreprises de plus petites tailles (TPE-PME) mais qui représentent 80 % des activités économiques exposés au risque d'inondation

Ces entreprises peuvent faire l'objet d'actions de prévention plus ou moins génériques en fonction des types d'activité (services, commerces, artisans...). Il paraît opportun de fédérer un réseau d'acteurs issus du monde économique. Ils se feront les relais des actions de prévention prévues dans le PAPI d'intention. Depuis le début de la déclinaison de la Directive inondation sur la vallée de l'Oise, les chambres consulaires sont des acteurs majeurs qui ont favorisé l'émergence d'actions dans les stratégies locales des TRI. Elles ont souhaité continuer à être parties prenantes dans la mise en œuvre du PAPI d'intention. Elles accompagneront les actions auprès d'autres potentiels relais au premier rang desquels les pépinières, les fédérations, les associations, les chargés de mission développement économique ou développement durable des collectivités.

La première étape est de sensibiliser les activités économiques à leur situation en zone inondable avant d'envisager des mesures de prévention. Des outils existent au niveau national ou dans d'autres régions de France qui mériteraient d'être valorisés ou retravaillés pour une meilleure appropriation par les acteurs de la vallée de l'Oise. Ainsi, il est proposé de créer un kit de communication (**action I-16**). Ce kit aurait deux objectifs : le premier est de comprendre les phénomènes d'inondations et les dispositifs déjà existants en matière de prévision et de prévention ; le deuxième est de proposer des solutions concrètes de mesures de prévention à mettre en place à l'échelle de l'entreprise, en fonction du type d'activité considéré. Ce sont les fiches-réflexes.

Pour aller plus loin dans cette démarche de prévention et toujours dans l'objectif de mutualiser ce qui se développe ailleurs en France, il sera proposé de diffuser un guide d'aide à l'autodiagnostic auprès des entreprises volontaires à cette démarche (**action V-9**). Cette démarche a été élaborée par le comité économique du TRI Métropole francilienne. Il sera prévu de mettre à jour, si besoin, ce guide afin de prendre en compte les spécificités de la vallée de l'Oise (densité plus faible que l'Île-de-France, agglomérations entrecoupées d'espaces très ruraux...). Il est à noter que les activités économiques

souhaitant aller plus loin dans la démarche bénéficieront d'un accompagnement au cas par cas. Il est cependant prématuré de les identifier dès le stade du dossier PAPI d'intention. Une analyse de cet accompagnement sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PAPI d'intention afin de les prendre en compte dans le PAPI complet.

La démarche serait complétée en laissant aux gérants d'entreprises l'opportunité de se préparer à l'arrivée d'une crue. Comme il a été constaté, toutes les collectivités ne disposent pas de systèmes d'alerte en cas de risque majeur. Afin d'améliorer la couverture des dispositifs d'alerte existants, la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise a développé son propre moyen d'alerte afin de prévenir les activités économiques d'un risque majeur. Les autres chambres consulaires n'ont pas souhaité développer un tel dispositif faute de moyens financiers.

Accompagner les établissements sensibles

Dans l'objectif d'une compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie, les grands types d'établissements sensibles recensés sur la vallée de l'Oise et qui doivent bénéficier en priorité d'un accompagnement sont les établissements dont l'évacuation est délicate (établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires), les établissements soumis à un aléa rapide ainsi que les établissements impliqués dans la gestion de crise (forces de secours, forces de l'ordre, services publics...).

Les ARS Hauts-de-France et Ile-de-France se sont impliqués dès le début de la mise en place de la Directive inondation en identifiant les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) soumis à un risque d'inondation et en identifiant des priorités d'actions afin de réduire la vulnérabilité de ces établissements. Ainsi, l'ARS Ile-de-France a réalisé en 2017 et 2018 un guide d'aide à l'autodiagnostic des ESMS. Ce guide doit être testé auprès de plusieurs établissements courant 2018. Le retour d'expérience permettra d'adapter le contenu de ce guide et de le diffuser aux autres territoires. L'ARS Hauts-de-France se propose ainsi de l'adapter au contexte de la vallée de l'Oise et de le diffuser aux établissements en zone inondable (**action V-10**).

Parallèlement à l'autodiagnostic des ESMS, une sensibilisation préalable et un accompagnement par l'ARS Hauts-de-France est nécessaire sur l'amélioration du contenu des plans bleus et plans blancs (**action III-3**). En effet, après une brève analyse, il s'avère que peu de ces établissements disposent d'un volet inondation dans leurs plans de gestion de crise.

Il est proposé une même approche pour les établissements scolaires et les services publics à savoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de ces ERP (**actions V-4 et V-5**), conformément au PGRI Seine-Normandie. La réalisation de ces diagnostics permettra d'identifier les mesures structurelles (travaux de réduction de la vulnérabilité) et/ou organisationnelles (mise en place de plans particulier de mise en sûreté, de plans de continuité d'activité...) qui bénéficieront d'un accompagnement dans le PAPI complet. Les diagnostics de vulnérabilité relèvent de la compétence « prévention des inondations » de la GEMAPI. A ce titre, les engagements de l'Entente vis-à-vis de ces territoires adhérents prévoient une maîtrise d'ouvrage par l'Entente elle-même et un autofinancement des propriétaires de ces bâtiments à hauteur de 20%. La CC2V réalisera et accompagnera également des diagnostics de vulnérabilité sur les ERP de son territoire. A noter que le Conseil Régional Hauts-de-France s'est engagé à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur ces lycées en zone inondable de la vallée.

Réduire les dommages sur l'habitat en zone inondable

Le diagnostic de territoire a montré une grande sensibilité de la population : un peu moins de 40 000 personnes seraient directement impactées par une crue moyenne.

Au vu du nombre, un accompagnement est nécessaire afin de réduire les dommages aux habitations ainsi que le temps de retour à la normale. En premier lieu, la sensibilisation de cette population est nécessaire afin d'appréhender au mieux la situation vulnérable dans laquelle elle se trouve. Cette sensibilisation fait écho à l'objectif d' « adapter les comportements ».

Faire prendre conscience à cette population de sa propre exposition permettra potentiellement de faciliter la mise en place de travaux de réduction de leur vulnérabilité. A l'étape du PAPI d'intention, il est proposé dans un premier temps la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (**actions V-6 et V-7**).

Parallèlement, de nombreux bailleurs sociaux sont présents sur la vallée de l'Oise. Ces structures ont été sollicitées dans l'optique de réduire le dommage à l'habitat. L'OPAC de l'Oise est volontaire à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur son patrimoine en zone inondable (**action V-8**). Avec plus de 2 500 locataires en zone inondable, la démarche permettrait de réduire de 7% le nombre de population vulnérable sur la vallée de l'Oise. Le bailleur social Oise Habitat a également montré l'intérêt de travailler dans un premier temps à l'identification de son patrimoine en zone inondable. Cet accompagnement sera mis en œuvre dans le PAPI d'intention.

Les modalités d'engagement de l'Entente sur cet objectif sont les mêmes que celles de l'objectif précédent.

3B - NOUVEAUX ENJEUX, NOUVEAUX PROJETS : AMENAGER DE FAÇON DURABLE LE TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est un pendant prioritaire de la gestion du risque d'inondation sur le long terme. La mise en place d'ouvrages de régulation des crues ou de protections hydrauliques trouvent une utilité limitée pour certaines gammes de crues et n'exemptent pas les territoires de la crise. Seul un aménagement durable et réfléchi, intégrant toutes les facettes des risques d'inondation peut ainsi favoriser la résilience de ces territoires. Plusieurs outils peuvent être mis en place afin d'arriver à cet objectif.

Les plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) sont des servitudes d'utilité publique, annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU), et règlementent l'aménagement et l'urbanisme dans les zones inondables. La vallée de l'Oise est entièrement couverte par ces PPRI (cf. carte 37). Les trois PPRI de la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise sont en cours de révision. Ils devraient être approuvés au plus tard en 2021. Ces PPR prennent en compte les grands projets urbains de la vallée afin de pouvoir proposer un règlement qui serait adapté au développement économique tout en diminuant l'exposition des projets et des territoires. Un travail approfondi a été réalisé par la DDT60 afin de lier projets de développement et amélioration de la gestion de crise. Les projets de PPRI sont ainsi le résultat d'une concertation initiée avec les acteurs du territoire lors de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » et continuée lors d'ateliers locaux. Le PPRI du Noyonnais devrait également entrer en révision prochainement et aborder l'aménagement futur du territoire de la même manière. La DDT02, dès l'élaboration de la stratégie locale du TRI Chauny-Tergnier-La Fère a affiché la volonté de réviser le PPRI de l'Oise entre Travecy et Quierzy afin de tenir compte des nouvelles données et composantes du territoire (**action IV-3**). Sa révision devrait être abordé de la même manière que les PPRI de l'Oise afin d'avoir une continuité de méthodologie.

Parallèlement à ces démarches, les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) entre régulièrement en révision, partielle ou totale, afin de prendre en compte un certain nombre de thématiques ou d'intégrer l'aménagement du territoire dans une nouvelle phase de développement. Ce sont ainsi un tiers des SCOT de la vallée de l'Oise qui entreront en révision courant 2018. C'est une opportunité à

saisir afin que le risque d'inondation soit pris en compte dans l'aménagement futur de ces territoires. Cette constatation est également reprise par le PGRI Seine-Normandie qui l'a intégré dans les dispositions 1A2 et 1A3 du même document. Ainsi, l'objectif à long terme de la démarche PAPI (PAPI d'intention et PAPI complet) est d'accompagner les structures porteuses de documents d'urbanisme dans l'intégration de diagnostic de vulnérabilité de territoire face aux risques d'inondation et d'en dégager des perspectives de développement tenant compte de ces risques pour les portions de territoire exposés (**action IV-4**). Les structures porteuses des SCOT du Grand Creillois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de la Région de Compiègne et des Deux Vallées ont déjà manifesté leur intérêt à cette démarche. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, portant l'émergence d'un PLUI, a également exprimé son intérêt, de même que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Ces deux structures sont autonomes dans cette démarche mais des points d'étapes seront réalisés tout au long du PAPI d'intention afin d'avoir une vision globale à l'échelle de la vallée de l'Oise.

L'élaboration de ces diagnostics de territoire se basera sur le diagnostic systémique de la vallée de l'Oise (**action I-1**) et les différents indicateurs créés à cet effet (annexe n°VI). Le calendrier de révision des documents précités ne permettra pas d'avoir une vision exhaustive des vulnérabilités de territoire au vu du temps d'acquisition et d'analyse des données et indicateurs. Néanmoins, les structures feront l'exercice de déterminer les connaissances à avoir prioritairement sur leur territoire afin d'avoir une vision cohérente de son exposition et ainsi de pouvoir proposer un projet politique qui tienne compte du risque.

Sur du moyen/long terme, le contenu de tous les SCOT et PLUI de la vallée de l'Oise sera analysé afin d'apprécier l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de la grande vallée de l'Oise. L'exercice sera également réalisé sur les ouvrages de protection hydraulique qui seront entrés ou non dans une démarche de classement selon le Décret Dignes de 2015 ainsi que l'adaptation et l'aménagement des quartiers protégés par ces ouvrages. Un focus est nécessaire sur l'évolution des zones de développement prioritaire et la prise en compte du risque d'inondation dans ces projets urbains. Ces analyses fines des dynamiques territoriales permettront, à la fin du PAPI d'intention, d'appréhender les priorités de développement et d'accompagner les territoires de la vallée de l'Oise vers la résilience. Ces objectifs sont développés dans **l'action IV-6** du présent programme, relative à l'élaboration d'une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, dite note d'urbanisme.

Néanmoins, certains projets urbains d'envergure sont à un stade assez abouti de réflexions avant leur mise en œuvre effective dans les années à venir. C'est notamment le cas du projet Gare Cœur d'Agglo à Creil, du projet gare de Compiègne et du projet de développement économique à Longueil-Sainte-Marie dans un casier de régulation des crues du site d'écrêtement des crues du même nom. Il est nécessaire d'accompagner dès maintenant ces sites vers la résilience urbaine (**action IV-7**). Des outils pourront être mis à disposition des comités de pilotage des projets comme la grille de lecture de la charte sur les quartiers résilients d'Ile-de-France, validée par les Préfets de Région et de Police en mars 2018, ou encore la mise en place d'un focus territorial de vulnérabilité afin d'étudier le comportement du quartier soumis à un risque d'inondation. Ce focus territorial sera réalisé selon les besoins et à la demande des collectivités volontaires. L'ARCBA a déjà émis le souhait de réaliser un diagnostic à l'échelle urbaine (=focus territorial – **action IV-5**). En effet, un diagnostic à cette échelle serait demandé par les projets de PPR sur la vallée.

4 - OBJECTIFS SUR LES CRUES EXTREMES (CRUE 1 000 ANS)

Les items ci-dessous seront également déclinés pour les crues fréquentes et moyennes. L'objectif principal est l'amélioration de la réponse face à une crise de différente ampleur.

La préparation à la crise est un enjeu majeur d'un territoire. La vallée de l'Oise ne fait pas exception. Les réponses aux questionnaires communaux révèlent la volonté des collectivités locales d'aller plus loin dans la démarche et d'avoir une réponse de qualité vis-à-vis du risque d'inondation. Afin d'arriver à cet objectif, il est proposé une stratégie en plusieurs étapes.

Améliorer la préparation à la crise

L'étape n°1 est la sensibilisation des acteurs locaux à la gestion de crise. La plupart des réponses aux questionnaires montrent une volonté de se former à cette problématique, notamment pour les communes les plus rurales ou dénudées de moyens. Les acteurs de la gestion de crise (SDIS, préfectures, forces de l'ordre) peuvent aider dans la sensibilisation des services et des élus des communes et EPCI. Il est ainsi proposé une journée de sensibilisation par an réalisée en partenariat avec ces acteurs (**action I-18**) couplé à la mise en place d'une cellule de simulation à la crise réalisée par l'URCPIE (**action I-19**). Selon les retours sur ces journées, pilotes dans le PAPI d'intention, la pérennisation de cette offre de service après le PAPI serait possible.

L'étape n°2 consiste en la création ou mise à jour des plans de gestion de crise communaux (PCS) (**action III-4**) et départementaux (Plan ORSEC). Cette étape part du constat que peu de communes prennent en compte le risque d'inondation dans leur PCS, rendant ces documents peu opérationnels. Egalement, encore moins de communes prennent en compte des thématiques spécifiques de ce risque : crue millénaire, défaillance de réseaux, gestion des déchets, retour à la normale. Certaines d'entre elles (environ 30%) se sont dit intéressées par un accompagnement afin d'intégrer ces thématiques. La CC2V accompagnera les communes de son territoire afin d'intégrer un volet « inondation » dans leur PCS.

Cette étape tiendra compte des conclusions du diagnostic systémique de la vallée de l'Oise (**action I-1**) qui se révélera une base de travail pour prendre en compte ces thématiques. Les acteurs de la crise pourront alors se rapprocher de la cartographie dynamique (**action I-7**) afin d'adapter leur plan.

Coordonner la réponse à la crise

L'étape n°3 consiste à accompagner l'émergence des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), très peu mis en place dans la vallée de l'Oise (**action III-5**). Ces documents ont deux atouts majeurs :

- gérer les services et équipements publics qui appartiennent à l'intercommunalité pendant la crise, l'objectif étant de maintenir une continuité d'activité en mode dégradé ou de reprendre rapidement après la décrue ;
- coordonner la réponse à la crise au niveau intercommunal : les territoires sinistrés devront évacuer une partie de leur population vers des lieux d'accueil qui se situeraient sur d'autres communes, loin de la zone inondable et des défaillances de réseaux. L'échelle de l'intercommunalité est ainsi recherchée. Cela permettrait également de mutualisation des moyens humains et techniques à cette même échelle en faisant appel à la solidarité intercommunale.

Afin d'appuyer l'émergence des PICS, il est nécessaire d'établir une communication adaptée en amont afin d'identifier des territoires volontaires à leur élaboration. Ces territoires auraient un accompagnement spécifique le cas échéant. Dans le cadre du PAPI d'intention, la communauté de

communes des Deux Vallées, la communauté de communes Haut-Val-d'Oise et la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes réaliseront leur PICS à l'échelle de leur territoire.

La dernière étape est la réalisation d'exercices de gestion de crise communaux, intercommunaux et préfectoraux afin de tester la cohérence des réponses à la crise et l'opérationnalité des plans. La mise en place de ces exercices ne fait pas l'objet de fiches-actions spécifique mais fait partie intégrante des actions III-4 et III-5, comme étape ultime d'élaboration de ces plans.

ANIMATION ET GOUVERNANCE : DU PAPI D'INTENTION AU PAPI COMPLET

Cette partie se fait l'écho du chapitre 5 du dossier PAPI d'intention et notamment des sous-chapitres 5.3 et 5.4. Ces derniers seront dédiés à expliquer, du point de vue de la concertation, l'élaboration du PAPI d'intention et la gouvernance mise en place. La partie ci-après propose de se pencher sur le contenu des actions en termes d'animation du PAPI d'intention pour d'une part susciter la démarche auprès des partenaires et du grand public et d'autre part de préparer au mieux le futur PAPI complet.

Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

La cinquantaine d'actions inscrites au PAPI d'intention doivent être coordonnées les unes avec les autres afin d'éviter tout doublon ou lacune dans leur réalisation. Il faut également veiller à ce que la mise en œuvre de ces actions réponde bien aux différentes stratégies définies ci-dessus. C'est pourquoi le porteur du PAPI d'intention, à savoir L'Entente Oise-Aisne, se propose de prendre deux chargés de mission qui auront à charge notamment la coordination de ces actions, le développement d'une gouvernance pérenne du PAPI, l'articulation avec les autres politiques de prévention, l'animation de groupes de travail et la mise en œuvre de certaines actions (**action 0-1**).

L'objectif de mener un PAPI d'intention sur un territoire est de favoriser l'adhésion des élus et du grand public à une démarche de long terme de résilience vis-à-vis du risque d'inondation. Appréhender le plus en amont possible cet objectif permettra notamment une meilleure acceptation locale du programme de travaux qui sera réalisé dans le PAPI complet. C'est pourquoi des outils seront développés afin de communiquer sur l'évolution de la mise en œuvre du PAPI d'intention (**action 0-3**). Ces outils seront également diffusés à des structures relais (associations, collectivités, médias, partenaires du PAPI) afin de communiquer auprès du grand public. Afin que chaque personne présente sur le territoire puisse s'exprimer sur le PAPI d'intention, une page avec un forum dédiée au PAPI d'intention sera créée sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne.

Préparer le futur PAPI complet de la vallée de l'Oise

Un PAPI complet découlera du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise afin de réaliser les travaux qui auront été prévus par les études réalisées dans ce dernier.

Afin de préparer au mieux le dossier PAPI complet, une première étape est la réalisation d'un bilan de ces études ainsi qu'une analyse des résultats (**action 0-4**) afin :

- de déterminer la stratégie du futur PAPI complet ;
- d'articuler la stratégie avec la révision des SLGRI, prévues en 2022 ;
- d'articuler la stratégie avec les différents documents demandés par le cahier des charges PAPI 3 (note d'urbanisme, analyse environnementale [cf. ci-après]...) ;
- d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le PAPI complet.

Le projet de PAPI comportera des programmes d'aménagements et de travaux qui seront susceptibles d'induire des impacts sur les milieux naturels. Ces travaux pourront donner lieu à des études d'impacts, en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques.

C'est pourquoi le PAPI doit faire l'objet d'un examen attentif et approfondi des impacts prévisibles de ses travaux, ouvrages et aménagements sur les milieux naturels et les paysages et d'une analyse circonstanciée des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. Cette analyse environnementale (**action I-23**) doit donc permettre d'examiner, suffisamment en amont, les impacts du programme d'actions sur l'environnement pour en limiter les effets et d'anticiper les procédures à mettre en œuvre pour faciliter la délivrance des autorisations environnementales requises.

5. DECLINAISON OPERATIONNELLE : LE PAPI D'INTENTION

5.1 RAPPEL DU DISPOSITIF : DU PAPI D'INTENTION VERS UN PAPI COMPLET

Au cours des comités de pilotage de validation des SLGRI qui se sont tenus en juin et septembre 2016, il a été proposé la mise en place d'un PAPI pour décliner de manière opérationnelle ces documents. L'Entente Oise-Aisne, en sa qualité d'EPTB s'est proposée d'animer et de coordonner cette démarche afin de poursuivre les dynamiques engagées.

Les PAPI sont des programmes d'actions lancés en 2003, donc antérieurs à la Directive inondation de 2007. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ces programmes bénéficient d'un financement multipartenarial, équilibré entre les différents niveaux de collectivités. La mise en place d'un PAPI permet de mobiliser un financement de l'Etat au travers du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – dit Fonds Barnier). Depuis 2006, ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie Catastrophe Naturelle, figurant dans les contrats d'assurances. Le FPRNM prévoit des taux de financement entre 25 % et 50 % selon les actions. Par ailleurs, le Plan Seine 2014-2020 mobilise les fonds FEDER (européen). Les autorités de gestion sont les Régions, à savoir la Région Hauts-de-France et la Région Ile-de-France qui abondent également au Plan Seine au titre de leurs fonds propres. Ce plan Seine prévoit une intervention financière entre 20 % et 50 % pour les actions répondant aux objectifs de réduction du risque d'inondation. Certaines des actions d'un PAPI peuvent être éligibles au FEDER. D'autres financeurs peuvent venir abondés au dispositif PAPI, comme les Régions ou bien l'Agence de l'eau au titre de son XIème programme.

Le PAPI vise l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre d'un programme d'actions décliné en 7 axes de travail :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique
- (Axe 0 : animation du PAPI)

Le porteur de PAPI (collectivité territoriale) monte un dossier répondant à un cahier des charges en vue d'une instruction par les services de l'Etat. Une procédure de labellisation est mise en place, soit au niveau bassin (Comité technique Plan Seine), soit au niveau national (commission mixte inondation). Une fois la labellisation effective, une convention-cadre est signée entre les différents partenaires (Etat, porteurs d'actions, cofinanceurs...)

Il existe deux sortes de PAPI :

- PAPI d'intention, basé sur un programme d'études préparatoires au PAPI complet. Il permet la mise en place de la gouvernance. Il se base sur un diagnostic qui précise les aléas, les enjeux exposés et les dispositifs existants. Il inclut la réalisation d'une analyse multicritères, d'une note d'urbanisme, d'une analyse environnementale et d'une stratégie de gestion du risque.
- PAPI complet pour réaliser des travaux de prévention et de protection.

Le PAPI d'intention est une étape obligatoire avant la réalisation d'un PAPI complet.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est ainsi une étape déterminante dans la stratégie à long terme de résilience de ses territoires. Il aura pour vocation :

- d'asseoir la gouvernance en matière de gestion des risques d'inondation dans la vallée ;
- de développer une dynamique autour la culture du risque et de son appropriation dans toutes les strates du territoire ;
- d'améliorer la connaissance des synergies entre risques et autres politiques publiques ;
- de développer des actions visant l'intégration des problématiques dans un aménagement durable des territoires ;
- de préparer le PAPI complet de la vallée de l'Oise et d'identifier les travaux à réaliser suite au bilan du PAPI d'intention.

5.2 CONCERTATION ET ELABORATION DU PAPI D'INTENTION

Le dossier de PAPI d'intention et notamment la définition d'une stratégie de territoire ainsi que d'un plan d'actions a fait l'objet d'une concertation accrue pendant un peu plus 1 an : d'avril 2017 à juin 2018. Tous les acteurs du territoire ont été sollicités à un moment donné, soit en tant que maître d'ouvrage potentiel, soit en tant que financeurs, soit tout simplement en tant que partie prenante du PAPI d'intention.

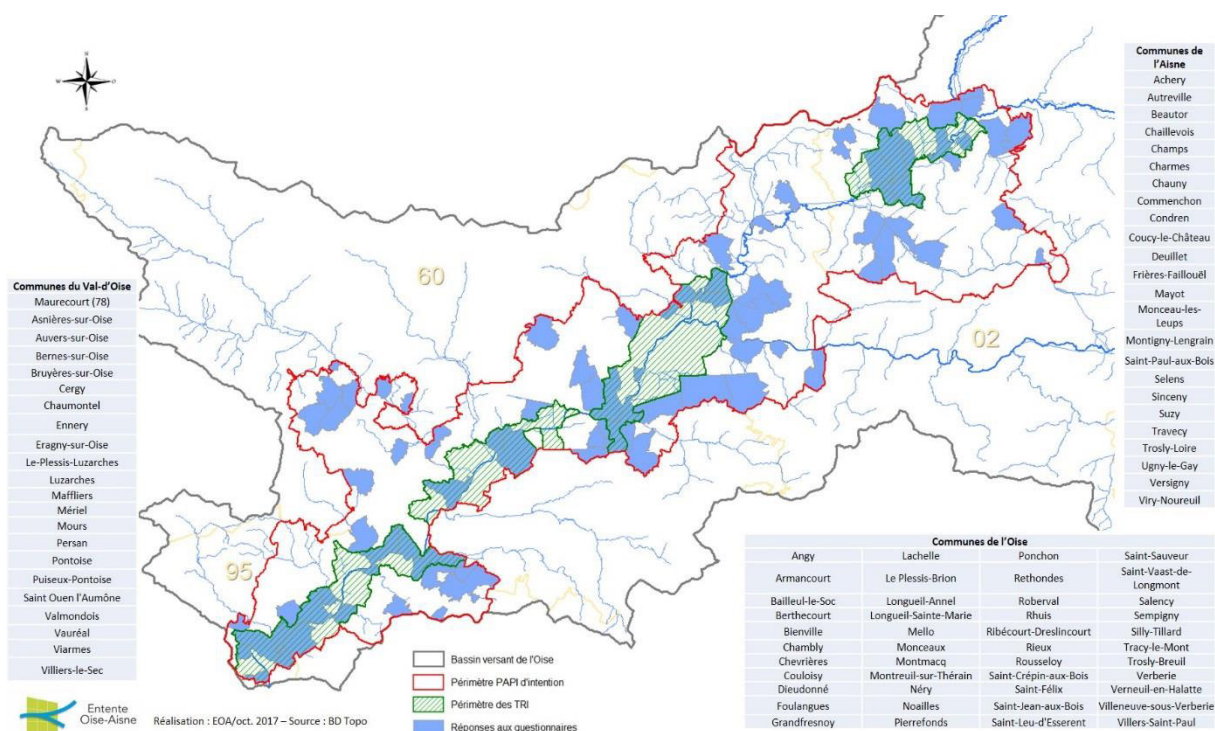
Questionnaire à destination des communes

Des questionnaires ont été envoyés à l'ensemble des communes du périmètre (avec copies aux EPCI) afin :

- d'améliorer la connaissance du territoire ;
- recenser les problématiques locales ;
- recenser les besoins pour réduire les dommages du territoire.

Les retours sur les questionnaires ont permis d'alimenter le diagnostic de territoire présenté en troisième partie de ce dossier ainsi que les cartes proposées dans l'atlas (annexe n°I).

Le questionnaire était divisé en 4 parties distinctes : sensibilisation, culture du risque et information préventive ; prévision, alerte et gestion de crise ; aménagement du territoire, urbanisme et constructions en zones inondable ; gestion des aléas inondations et programmes d'aménagements. Un exemple de questionnaire est disponible en annexe n°IX.



Carte 47 - Retours sur les questionnaires communaux de gestion des inondations (novembre 2017)

Sur les 346 communes du périmètre (la première version du périmètre ne comportait pas les communes de la communauté de commune de l'Aire Cantilienne), 102 communes ont fait un retour, soit un peu plus de 29 % de réponses. 36 de ces communes sont des communes en TRI, ce qui représente 53% des communes en TRI.

Les principaux points relevés par ces retours sont les suivants :

- le manque d'information sur les risques (cartographies, défaillance de réseaux, alerte...) pour améliorer la réponse à une crise au niveau communal ;
- le manque de formation à la gestion de la crise et le manque d'accompagnement pour réaliser les PCS (1/3 des communes souhaitent bénéficier d'un accompagnement) ;
- la volonté d'avoir un espace dédié (site internet par exemple) où la population peut retrouver des informations utiles (conseils pour protéger sa maison, hauteurs d'eau attendues, informations sur les coulées de boue, les réflexes à avoir, les différents contacts...)
- les dispositifs d'alerte sont très disparates en fonction des territoires (cf. carte 32) ;
- une commune sur deux a une problématique de ruissellement (cf. carte 11) ;

Groupes de travail et réunions en bilatéral

En l'espace d'un an, ce sont plus d'une quarantaine de réunions qui ont été menées avec l'ensemble des acteurs du territoire, certaines à l'occasion de groupes de travail, d'autres en bilatéral. La liste de ces réunions est disponible en annexe n° X.

Les réunions en bilatéral étaient l'occasion de cibler les différents partenaires techniques ou financiers potentiels. Par exemple, l'ARS Hauts-de-France ou l'OPAC de l'Oise sont deux structures peu familières à la thématique mais qui ont adhéré à cette démarche de résilience des territoires.

Des groupes de travail ont également été mis en place :

- un groupe de travail technique en avril 2017 ;

- une équipe projet qui s'est réunie 5 fois entre décembre 2017 et avril 2018 sur des thématiques particulières (diagnostic de territoire, aménagement et urbanisme, exposition des réseaux) afin d'élaborer conjointement la stratégie de résilience des territoires proposée dans ce dossier ;
- Des réunions ponctuelles avec les services de l'Etat en charge du PAPI d'intention (DREAL Hauts-de-France et DDT de l'Oise). Ces réunions ont servi de points d'étape à l'élaboration du PAPI d'intention tout en garantissant la compatibilité avec le cahier des charges PAPI 3.



Photographie 1 - Réunion de l'équipe projet "exposition des réseaux" du 16.02.2018

Afin de présenter la démarche aux élus du territoire, une réunion d'information a également eu lieu le 24 mai 2018, présidée par le Président de l'Entente Oise-Aisne. Ce fut l'occasion de présenter les tenants et les aboutissants du PAPI d'intention et de son articulation avec les autres outils de la gestion des risques et des diverses compétences exercées par les acteurs du territoire.



Photographie 2 - Réunion d'information à destination des élus du territoire le 24.05.2018

Afin de garantir l'adhésion du plus grand nombre à la démarche PAPI d'intention, d'autres réunions d'information auront lieu lors de la phase de contractualisation du PAPI d'intention, dans les trois départements.

Sollicitation formelle des acteurs du territoire

Que ce soit des partenaires techniques ou financiers, un certain nombre d'acteurs ont été identifiés dès l'élaboration du programme. Ils ont fait l'objet d'une sollicitation afin d'intégrer les volontaires dans le dispositif PAPI d'intention.

Ainsi, des courriers ont été envoyés :

- En novembre 2017 aux 17 plus grands bailleurs sociaux de la vallée de l'Oise afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur leur patrimoine
- En janvier 2018 à la Région Hauts-de-France afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les lycées en zone inondable ;
- En janvier 2018 au CROUS afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les résidences universitaires ;
- Fin février / début mars 2018 aux EPCI ayant la compétence PI pour porter la maîtrise d'ouvrage de certaines actions ;
- En avril 2018 aux Régions Hauts-de-France, Ile-de-France et Grand-Est afin de participer financièrement à certaines actions du PAPI d'intention ;
- En avril 2018 à Voies Navigable de France afin de participer financièrement à certaines actions du PAPI d'intention.

D'autres acteurs ont également été sollicités :

- Les structures porteuses de SAGE en octobre 2017 ;
- Les chambres consulaires en février 2018 ;
- L'URCPIE de Picardie en février 2018 ;
- Les opérateurs de réseaux en février 2018 ;
- L'agence de l'eau en mars 2018 ;
- Les structures porteuses de SCOT en mars 2018 ;
- L'ARS Hauts-de-France en mars 2018.

Un courrier afin de recevoir les lettres d'intention et les lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage et des financeurs a également été envoyé fin juin 2018 à tous les acteurs pré-identifiés.

5.3 LA GOUVERNANCE DU PAPI

L'ENTENTE OISE-AISNE : ANIMATEUR, MAITRE D'OUVRAGE ET PRESTATAIRE

L'Entente Oise-Aisne, de par les missions que lui ont confiés ses membres et reportées dans ses statuts (annexe n°II), joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du PAPI d'intention. En effet, elle s'est positionnée sur le rôle d'animateur du PAPI ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions. Enfin, par la force des évolutions réglementaires, elle devient également prestataire sur certaines autres actions du PAPI d'intention.

L'Entente, animatrice du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

L'Entente Oise-Aisne est un EPTB dédié à la lutte contre les inondations depuis près de 50 ans. Son statut d'EPTB lui permet, via l'item 12 de l'article L.211/7 du code de l'environnement, d'assurer l'animation et la concertation à l'échelle du bassin de l'Oise et de l'Aisne et des sous-bassins qui le composent. C'est ainsi que l'EPTB a déjà porté deux PAPI (un PAPI 1^{ère} génération en 2003 et un PAPI 2^{ème} génération en 2013). Forte de cette expérience, l'Entente Oise-Aisne se propose de porter le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Pour mener à bien sa mission d'animation, elle propose, en lien avec le cahier des charges PAPI :

- de prendre deux chargés de mission qui auront à charge spécifiquement l'animation du PAPI d'intention ;

- de coordonner les différentes actions inscrites au PAPI d'intention, notamment les actions réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- d'installer de façon pérenne la gouvernance du PAPI d'intention (Copil, Cotech, groupes de travail) ;
- d'assurer la coordination avec les autres politiques de prévention : Directive inondation, PPRI, autres PAPI, GEMAPI, autres actions indépendantes...
- de proposer, le cas échéant, la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet.

L'Entente, maître d'ouvrage de certaines actions

Suite à la loi NOTRe et en lien avec la prise de compétence GEMAPI par le bloc communal, l'Entente, institution interdépartementale a dû se transformer en syndicat mixte ouvert en août 2017. Elle propose dorénavant des actions à la carte en fonction des compétences qui ont été transférées par ses membres : tout ou partie de la compétence GEMA/PI par les EPCI, l'animation et le ruissellement rural par les départements.

Elle intervient ainsi en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, en représentativité de ses membres, sur les compétences précitées. Ainsi, elle va développer des outils de communication, réaliser des diagnostics de vulnérabilité, des guides, réaliser des études relatives à des ouvrages, accompagner les collectivités dans la lutte contre le ruissellement....

En tant que maître d'ouvrage, elle sera à même de réaliser des demandes de subventions auprès des partenaires financiers du PAPI d'intention.

L'Entente, prestataire de services

Forte d'une expertise sur les différentes thématiques liées au risque d'inondation, l'Entente Oise-Aisne réalise régulièrement des études et des travaux en régie. Les milieux aquatiques, l'hydraulique douce, l'hydrologie, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, les protections hydrauliques, la sensibilisation ... sont autant de thématiques gérées par les agents de l'Entente.

L'Entente se propose de réaliser, au même titre qu'un bureau d'études, certaines actions en régie. Ses élus ont délibéré le 26 juin 2018 afin de permettre à l'EPTB de proposer des forfaits journalier de prestation en fonction des agents impliqués dans la réalisation de l'action. Cette délibération se situe en annexe n° XI du présent dossier. Une note (annexe n°XII) a également été réalisée afin de justifier l'intérêt de mener des actions en régie par rapport à l'externalisation des prestations par un tiers. Enfin, des devis ont été réalisés afin de monétariser la prestation de l'Entente pour chaque action identifiée. Ces devis se trouvent en annexe n°XIII du dossier.

ECHELLE « PILOTAGE GLOBAL » DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

Le pilotage global du PAPI d'intention, assuré par le comité technique et le comité de pilotage prévoit la mise en place, le suivi et le bilan du PAPI d'intention. Ils ont vocation à se réunir périodiquement.

Comité de pilotage

Objectifs du Copil :

- Garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés dans le dossier ;

- Veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes de sa mise en œuvre ;
- Assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions ;
- Participe à la préparation de la programmation des différentes actions ;
- Est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions ;
- Peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Réunion périodique :

- Lors du lancement du PAPI d'intention ;
- une fois par an pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention ;
- A la fin du PAPI d'intention pour un bilan de sa mise en œuvre ;
- En cas d'avenant soumis à labellisation.

Composition : 40 structures représentées

Services de l'Etat

- Préfet coordonnateur de bassin (DBSN)
- Préfet de Région Ile-de-France (DRIEE Ile-de-France)
- Préfet de Région Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France)
- Préfet du département du Val-d'Oise (DDT 95)
- Préfet du département de l'Oise (DDT 60) – Préfet coordonnateur du PAPI d'intention
- Préfet du département de l'Aisne (DDT 02)
- Directeur territorial au bassin de la Seine à Voies Navigables de France
- Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale vallées d'Oise
- Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale rivières d'Ile-de-France

Collectivités et leurs groupements

- Présidente du Conseil régional Ile-de-France
- Président du Conseil régional Hauts-de-France
- Président du Conseil régional Grand-Est
- Président de l'EPTB Entente Oise-Aisne – Animateur du PAPI d'intention
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise
- Présidente du Conseil départemental de l'Oise
- Président du Conseil départemental de l'Aisne
- Président de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
- Président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise
- Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Président de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- Président de la communauté de communes du Pays Noyonnais
- Président de la communauté de communes des Deux Vallées
- Président de la communauté de communes des Lisières de l'Oise
- Président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- Président de la communauté de communes de la Vallée Dorée
- Président de la communauté de communes Thelloise

- Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
- Président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise
- Président de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France
- Président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts
- Président de la communauté de communes Sausseron impressionnistes

Associations et autres organismes

- Président de la chambre d'agriculture de l'Aisne
- Président de la chambre d'agriculture de l'Oise
- Président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Val-d'Oise et des Yvelines
- Président de la CLE du SAGE Oise-Aronde
- Directrice de l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- Directeur de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France
- Président de l'union nationale des associations de lutte contre les inondations

Comité technique

Objectif du Cotech :

- Chargé du suivi technique des actions du projet
- Informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions

Cette instance regroupe l'ensemble des acteurs du territoire afin de formaliser des points d'avancement. C'est également un lieu d'écoute et d'échanges où chaque structure pourra prendre la parole sur des thématiques ou des problématiques identifiées.

Réunion périodique : une fois par an avant chaque comité de pilotage

Composition : 98 structures représentées

Services de l'Etat

- Délégation de bassin Seine-Normandie
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires de l'Oise
- Direction départementale des territoires de l'Aisne
- Service interministériel de défense et de protection civile de l'Aisne
- Service interministériel de défense et de protection civile de l'Oise
- Service interministériel de défense et de protection civile du Val-d'Oise
- Service de prévision des crues Oise-Aisne
- Service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing
- Voies Navigable de France - direction territoriale du bassin de la Seine
- Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale vallées d'Oise
- Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale rivières d'Ile-de-France
- Agence régionale de santé des Hauts-de-France
- Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Collectivités et leurs groupements

- Conseil régional Ile-de-France
- Conseil régional Hauts-de-France
- Conseil régional Grand-Est
- EPTB Entente Oise-Aisne
- Conseil départemental du Val-d'Oise
- Conseil départemental de l'Oise
- Conseil départemental de l'Aisne
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise
- Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise
- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (inondation, urbanisme)
- Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (inondation, urbanisme)
- Communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise (inondation, urbanisme)
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes Picardie des Châteaux (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes des Deux Vallées (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes des Lisières d'Oise (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes de la Vallée Dorée (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes Thelloise (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (inondation, urbanisme)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (inondation, urbanisme)
- Commune de Creil (urbanisme)
- Syndicat mixte du Pays Chaunois (SCoT)
- Syndicat mixte de la Basse Automne et des Plaines d'Estrées (SCoT)
- SCoT du Grand Creillois
- SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte
- SCoT de Cergy-Pontoise
- SCoT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
- SCoT de l'Ouest de la plaine de France
- CLE du SAGE de la Nonette
- CLE du SAGE Oise-Aronde
- CLE du SAGE de l'Automne
- CLE du SAGE de la Brèche

Chambres consulaires

- Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne

- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise
- Chambre d'agriculture de l'Aisne
- Chambre d'agriculture de l'Oise
- Chambre interdépartementale d'agriculture du Val-d'Oise et des Yvelines

Syndicats

- SIAG Serre Aval
- SIAG de l'Oise Aval Axonaise
- SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère
- ASM de la Basse Ailette
- SIVOM Vallée Est de l'Oise
- SIABV de la Verse
- SIAE de la Divette
- SIA de la vallée du Matz
- Syndicat mixte Oise-Aronde
- SIV de la Brèche
- SIAEV du Thérain
- SISN de la Nonette
- Syndicat mixte des Berges de l'Oise
- SIB de l'Esches
- SIAAV du Sausseron
- SIVR de Presles
- SIAV de la Viosne

Associations

- Union nationale des associations de lutte contre les inondations
- association Vivre au bord de l'Oise
- association Vivre dans la vallée de l'Oise
- association Union Oise 95
- association Protégeons nos berges adamoises
- association Ternois-Environnement
- Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- Picardie Nature
- Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Autres structures

- Parc naturel régional du Vexin français
- Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
- Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Picardie
- Bailleur social OPAC de l'Oise
- Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France
- Fédérations départementales de pêche et de pisciculture (Aisne, Oise, Val-d'Oise)
- Fédérations départementales des chasseurs (Aisne, Oise, Val-d'Oise)

A noter que la commune de Creil a demandé à faire partie de cette instance du PAPI au double titre du pouvoir de police du maire et de sa compétence en matière d'urbanisme.

ECHELLE « PILOTAGE OPERATIONNEL » DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

Cette échelle fait l'objet de groupes de travail (GT) thématiques qui auront pour vocation :

- de mettre en œuvre les actions et études prévues dans le plan d'actions et d'harmoniser cette mise en œuvre à l'ensemble des territoires qui composent le PAPI d'intention ;
- de rassembler les acteurs techniques impliqués par une famille d'actions fortement dépendantes ;
- de définir les priorités d'actions, les méthodologies communes, les arbitrages le cas échéant.

Leur fréquence n'est pas définie au moment de la constitution du dossier PAPI d'intention. Les groupes de travail seront mis en place autant que de besoin pour la bonne réalisation des points précités.

Six groupes de travail ont été définis. Pour chaque GT, il sera proposé, en séance, d'identifier un « référent » qui aura à charge d'établir les conclusions et d'élaborer les comptes rendus de chaque réunion.

Groupe de travail « connaissance du territoire »

Animation : Entente Oise-Aisne

Actions concernées : diagnostic systémique, défaillance des réseaux, cartographie dynamique

Objectifs :

- Capitaliser la connaissance des sources de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (selon le tableau d'indicateurs)
- S'assurer que la connaissance est homogène sur toute la vallée de l'Oise
- Etablir, le cas échéant, des conventions de mise à disposition des données avec les différents propriétaires des données
- S'assurer que les données collectées soient diffusables en l'état ou traitées
- Vérifier la fonctionnalité et la pertinence de la cartographie dynamique, lors de son élaboration mais avant sa diffusion publique

Composition prévisionnelle : selon les thèmes à l'ordre du jour

- Services de l'Etat : DREAL, DDT, préfectures (SIDPC)
- Collectivités : EPTB, régions, départements, représentants d'EPCI, représentants de communes, SDIS, structures porteuses de SCOT, collectivités propriétaires de réseaux, SMDO
- Autres structures : chambres consulaires, associations de riverains/sinistrés, opérateurs et propriétaires de réseaux

Informations complémentaires :

Un lien étroit sera réalisé avec les différents groupes de travail afin de prendre en compte les nouvelles connaissances, issues de conclusions d'études ou d'actions. Cela permettra d'alimenter les outils mis en place dans ce GT.

Groupe de travail « outils de communication »

Animation : Entente Oise-Aisne

Outils concernés : plateforme d'information, observatoire des risques, DICRIM type, kit de communication des activités économiques, vidéos de communication, outils de communication du PAPI d'intention (axe animation)

Objectifs :

- Etre force de proposition sur le fond et la forme des outils préalablement identifiés
- S'assurer que les objectifs de ces outils soient correctement retranscrits lors de la phase de création
- Etre pilote lors des essais avant les phases de diffusion et assurer un retour d'expérience

Composition prévisionnelle : selon les thèmes à l'ordre du jour

- Services de l'Etat : DDT, préfectures (SIDPC)
- Collectivités : EPTB, régions, représentants d'EPCI (services urbanisme, développement économique, communication), représentants de communes (urbaines, rurales), SDIS
- Autres structures : chambres consulaires, associations de riverains/sinistrés, URCPIC de Picardie

De plus, le groupe de travail veillera au développement d'une communication à destination des occupants illégaux en zone inondable. Un lien sera réalisé avec le groupe de travail « gestion de crise » afin de prévoir l'évacuation programmée de ces zones à travers les PCS.

Groupe de travail « systèmes d'endiguement »

Animation : Entente Oise-Aisne / DREAL Hauts-de-France

Objectifs :

- Rappeler les différents éléments techniques du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 notamment les systèmes d'endiguement à usage mixte ;
- Le cas échéant, créer des supports de communication adaptés ;
- Coordonner les maîtres d'ouvrage d'études de danger et identifier une réponse cohérente et homogène sur la vallée de l'Oise vis-à-vis d'un aléa donné ;
- Identifier les niveaux de protection en fonction des enjeux et des ouvrages ;
- Réaliser le lien avec les protections des ICPE ;
- Garantir une logique d'ensemble dans la réponse suite aux études de danger le long de la vallée ;
- Prévoir les priorités d'actions dans le futur PAPI complet.

Composition prévisionnelle :

- Services de l'Etat : DREAL SCOH/SENPRN, police de l'eau (DRIEE), DDT, VNF
- Collectivités : EPTB, structure PI ayant des systèmes d'endiguement (EPCI...), départements (services routes), collectivités bénéficiant d'ouvrages de protection (services urbanisme/aménagement)
- Autres structures : toute structure propriétaire de tout ou partie d'un système d'endiguement

Groupe de travail « stratégie d'aléa à l'échelle de la vallée »

Animation : Entente Oise-Aisne

Actions concernées : projet d'aménagement de Longueil II, lutte contre le ruissellement, zones d'expansion des crues, étude de la Rive, étude de la genèse des crues

Objectifs :

- Faire le lien entre toutes les études liées à l'aléa

- Capitaliser les conclusions des études et les analyser afin d'identifier une cohérence d'ensemble
- Identifier les actions à mettre en œuvre lors du PAPI complet

Composition prévisionnelle :

- Services de l'Etat : DREAL du BV de l'Oise, DDT
- Collectivités : Régions du BV de l'Oise, EPTB, structures ayant la compétence PI, collectivités concernées par les aménagements, structures porteuses d'un SAGE
- Autres structures : associations de sinistrés, financeurs des projets

Groupe de travail « gestion de crise »

Animation : Entente Oise-Aisne / SDIS

Actions concernées : sensibilisation à la gestion de crise, réalisation PCS, réalisation PICS, alerte à la population, anticipation et prévision des crues

Objectifs :

- Créer et diffuser les outils pour améliorer la préparation à la crise
- Accompagner les volontaires dans l'élaboration ou la révision de leurs plans d'urgence
- Accompagner les volontaires dans la mise en place d'un système d'alerte
- Réaliser un bilan des actions entreprises sur cette thématique suite à la mise en œuvre du PAPI

Composition prévisionnelle :

- Services de l'Etat : mission RDI, préfectures (SIDPC), zones de défense, SPC
- Collectivités : EPTB, EPCI, communes, SDIS
- Autres structures : forces de l'ordre, sécurité civile

Groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Animation : Entente Oise-Aisne

Actions concernées : toutes les actions du PAPI d'intention

Objectifs :

- Appuyer la réalisation des actions de l'axe IV du PAPI d'intention et faire le bilan, le cas échéant de cette mise en œuvre à l'échelle de la vallée
- Réaliser le bilan et identifier des conclusions de la mise en œuvre des actions de l'axe V
- Faire le lien entre les différents groupes de travail afin d'identifier des priorités et une cohérence d'actions le long de la vallée de l'Oise
- Faire le lien notamment avec la stratégie d'aléa, les systèmes d'endiguement et l'amélioration des connaissances afin de produire une note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Composition prévisionnelle :

- Services de l'Etat : DREAL, DDT
- Collectivités : porteurs de SCOT, porteurs d'actions de réduction de la vulnérabilité, structures ayant la compétence PI
- Autres structures : associations de sinistrés, agences d'urbanisme

Informations complémentaires :

Ce GT aura pour vocation de se réunir dès les premières conclusions des études stratégiques menées dans le PAPI d'intention, en plus d'accompagner l'objectif d'intégration du risque dans l'aménagement. Il sera à l'origine de la définition de la note d'urbanisme et de la stratégie à mettre en œuvre dans le PAPI complet. Au vu de son regard transversal sur le PAPI d'intention et de son importance pour définir le futur PAPI complet, ce GT a fait l'objet d'une fiche-action à part (action IV-1).

STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PAPI : VERS LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LA POPULATION DE LA VALLEE

La gouvernance du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'appuie sur l'objectif de faire adhérer à la démarche de résilience des territoires face aux risques d'inondation les acteurs et la population de la vallée. Ainsi, il est proposé comme action au PAPI d'intention de réaliser une stratégie de communication qui développera un certain nombre d'outils d'information.

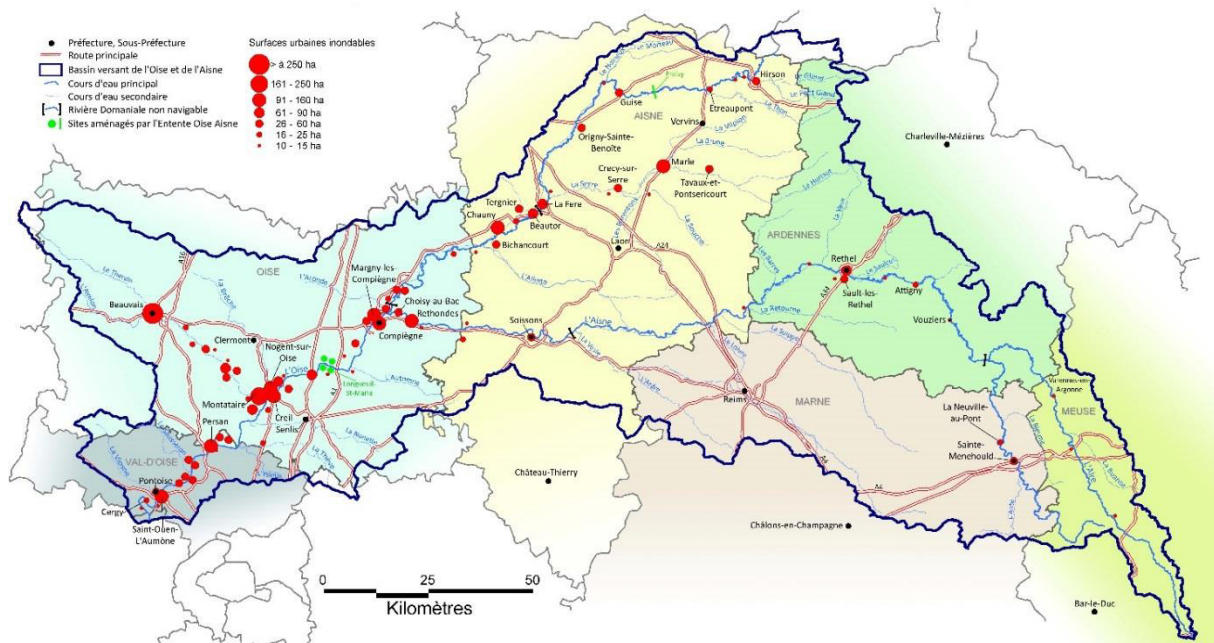
L'une des problématiques posées par la mise en œuvre d'un PAPI à une échelle aussi large était de savoir comment atteindre les 360 communes et les quelques 800 000 personnes de ce périmètre. Les actions prévues pour capter ce public sont recensées précisément dans la fiche-action 0-2 et sont listées ci-dessous :

- Une newsletter du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- Une bande dessinée du PAPI d'intention ;
- Une page internet dédiée (avec foire aux questions et/ou forum) ;
- Le développement d'un réseau de relais locaux (associations de quartier, collectivités...) ;
- Des conférences de presse.

5.4 LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne est réparti sur 17 000 km². Il comprend :

- Trois régions : Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France ;
- Six départements : Meuse, Marne, Ardennes, Aisne, Oise et Val-d'Oise ;
- 72 EPCI à fiscalité propre ;
- 1801 communes.

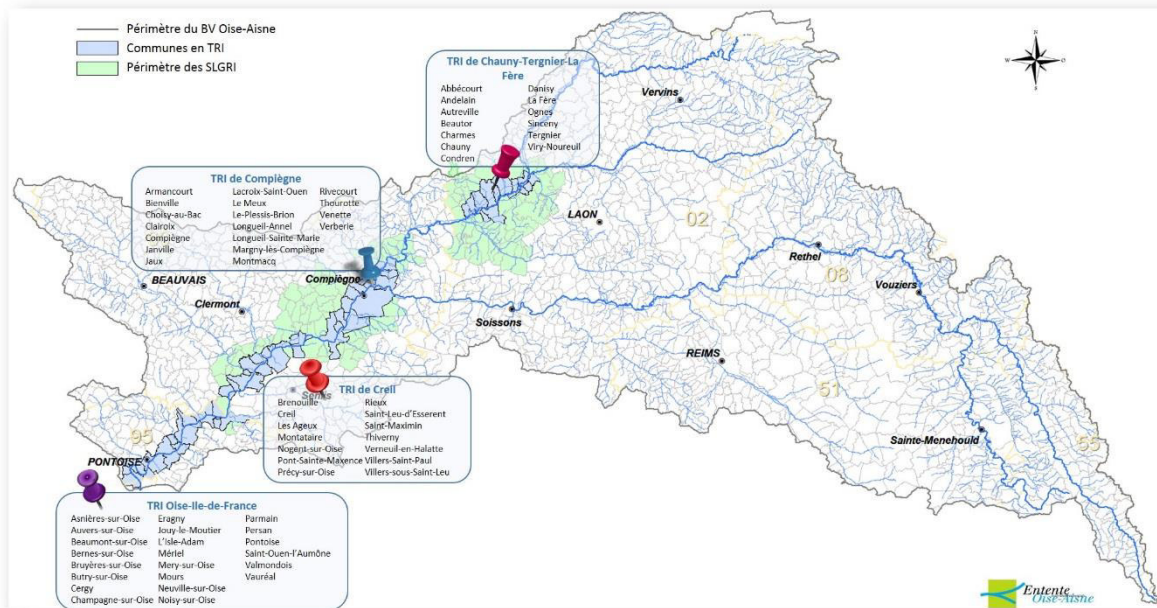


Carte 3 – Bassin hydrographique de l'Oise et ses principales agglomérations exposées au risque d'inondation (EOA, 2011)



Carte 6 – Les 74 EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Oise et de l'Aisne ont la compétence au 1^{er} janvier 2018

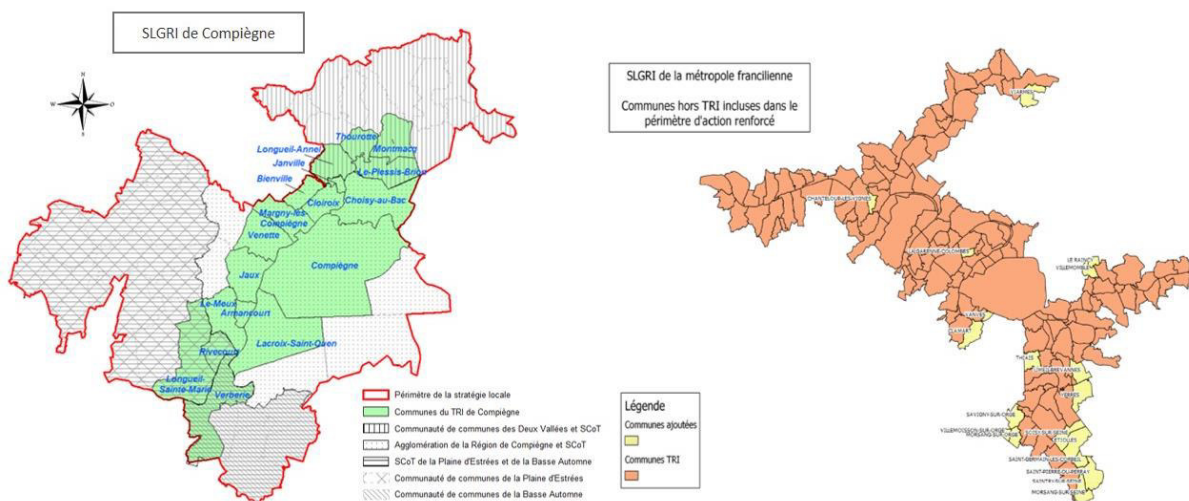
Sur ce bassin, 4 TRI ont été identifiés en 2012. Il s'agit des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (13 communes), Compiègne (18 communes), Creil (14 communes) et 23 communes du Val-d'Oise sur l'axe Oise (« Oise-Ile-de-France ») faisant partie du TRI Métropole francilienne. Chaque TRI a fait l'objet d'une stratégie locale, validée en décembre 2016 et chacune avec un périmètre pertinent.

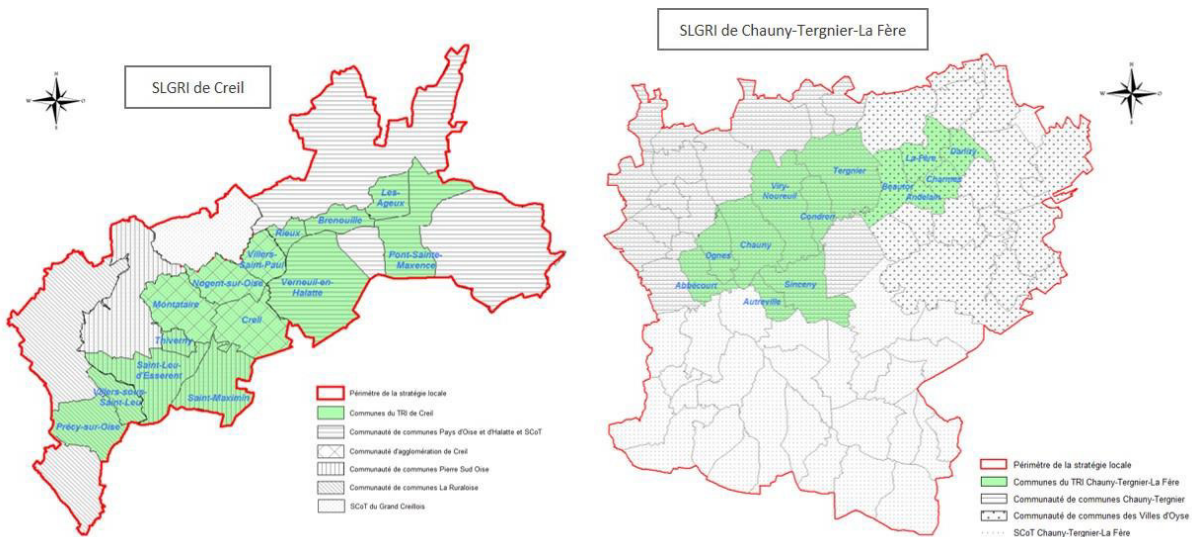


Carte 48 - TRI et SLGRI sur le bassin versant de l'Oise

Le périmètre des SLGRI se compose comme suit :

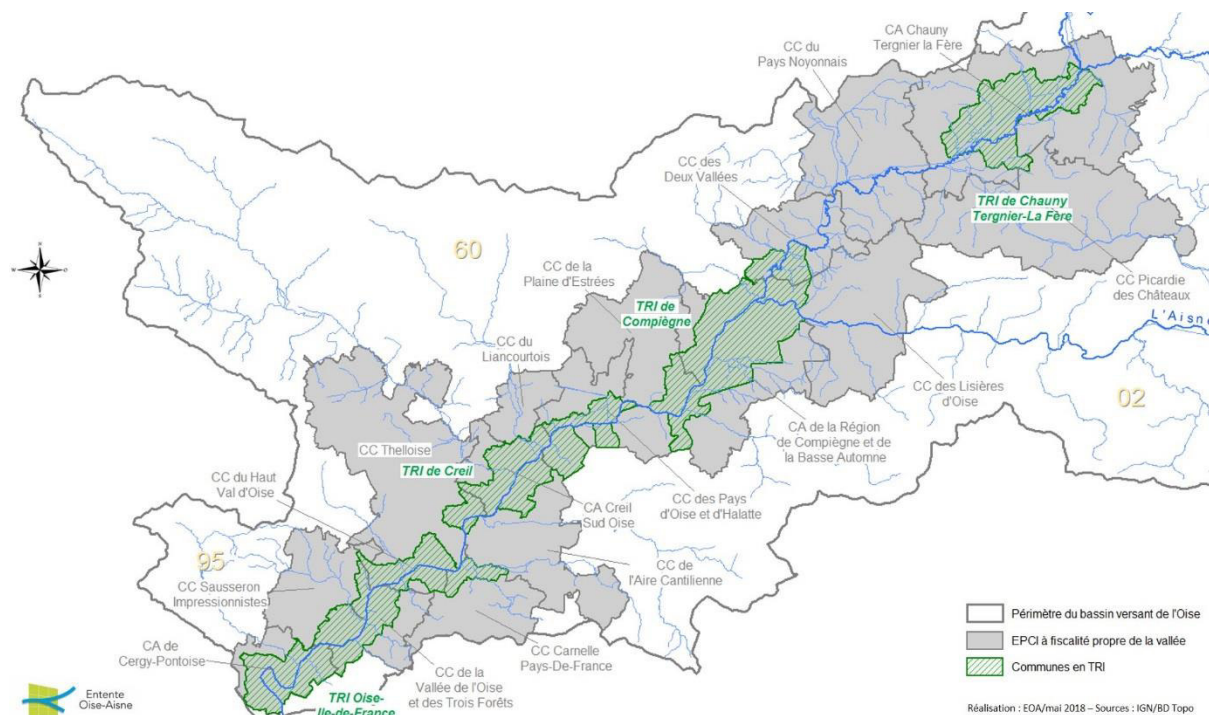
- Pour les TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil : périmètre des SCOT au titre de leur compétence en aménagement du territoire + périmètre des EPCI à fiscalité propre au titre de la compétence GEMAPI ;
- Pour le TRI Métropole francilienne : périmètre des défaillances électriques dues à une inondation + périmètre des communes enclavées.





Afin de mettre en œuvre les pistes d’actions inscrites dans les SLGRI, des réflexions avaient été menées sur la mise en place d’un PAPI à l’échelle du bassin versant de l’Oise. Très vite, ce périmètre n’a pas été retenu au vu de sa grandeur et de la complexité à mettre en œuvre une gouvernance pertinente et efficace. Il a été proposé aux acteurs du territoire de se concentrer sur un périmètre plus restreint, celui du bassin de risque. C’est ainsi que le périmètre proposé pour le PAPI d’intention est à l’échelle de la vallée de l’Oise.

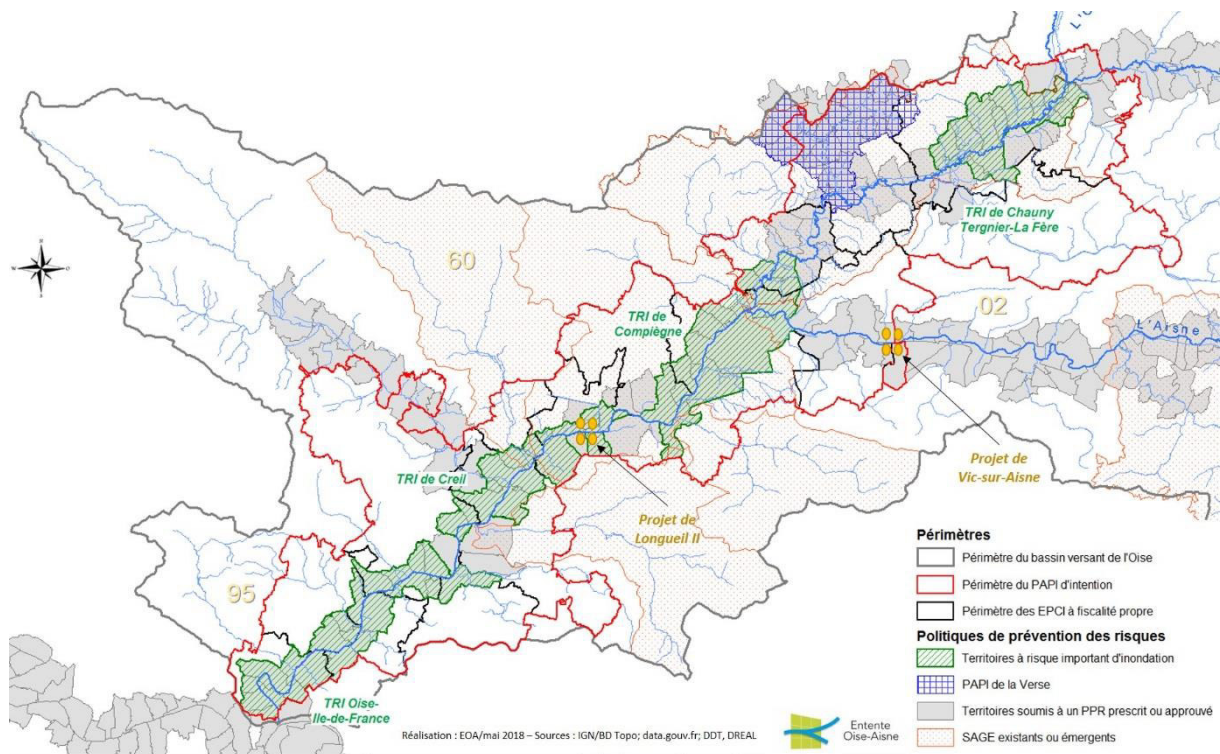
Depuis le 1^{er} janvier 2017, certaines intercommunalités ont fait l’objet de fusion suites aux schémas départementaux de coopération intercommunale. Ces EPCI, à partir du 1^{er} janvier 2018 détiennent la compétence GEMAPI avec la possibilité de transférer tout ou partie de cette compétence à des structures géographiquement supérieures (EPAGE, EPTB). Le périmètre du PAPI d’intention prend en considération le périmètre des nouveaux EPCI.



Carte 4 – EPCI à fiscalité propre de la vallée de l’Oise

Aux EPCI des stratégies locales s'ajouteraient la communauté de communes du Pays Noyonnais pour conserver la continuité des actions entre le territoire de Chauny-Tergnier-La Fère et celui de Compiègne, ainsi que la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au titre de la continuité de la vallée de l'Oise et de la stratégie de gestion de l'aléa « débordement de cours d'eau ».

Egalement, un projet d'aménagement de régulation des crues a été identifié sur le site de Vic-sur-Aisne (02,60). Il figure au Plan Seine et a également été repris dans les SLGRI du bassin. Les communes bénéficiaires de ce projet seraient en grande partie celles du TRI de Compiègne. Afin de mener ce projet à bien, il avait été initialement proposé d'intégrer le périmètre de l'emprise de cet aménagement dans le périmètre du PAPI d'intention. L'aménagement s'étend sur trois communes : Courtieux, Bitry et Montigny-Lengrain. Même si ce projet a été mis en pause suite à des difficultés de gouvernance, il est tout de même proposé de garder le périmètre de la communauté de communes des Lisières de l'Oise. En effet, un PPRi est en cours d'élaboration sur ce secteur qui est proche de la confluence avec l'Oise. Ce territoire est également attractif de par ses industries se trouvant dans la vallée dont une particulièrement soumise au risque d'inondation. Enfin, les études prévues dans le PAPI d'intention pourraient montrer l'intérêt de travailler à la reconquête de zones d'expansion des crues sur des territoires ruraux, comme celui de la CCLO.

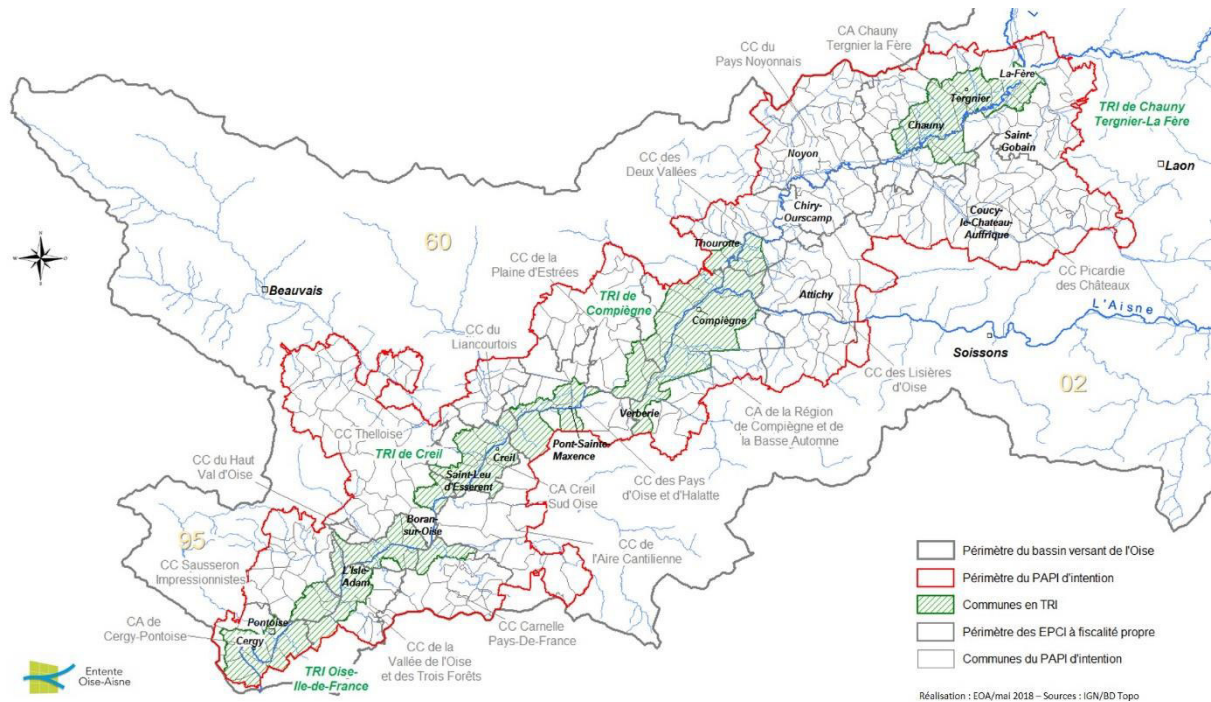


Carte 49 - Politiques de gestion des risques sur la vallée de l'Oise

En conclusion, le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est le suivant :

- périmètre de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- périmètre de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
- périmètre de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise
- périmètre de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- périmètre de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- périmètre de la communauté de communes du Pays Noyonnais
- périmètre de la communauté de communes des Deux Vallées
- périmètre de la communauté de communes des Lisières d'Oise

- périmètre de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- périmètre de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- périmètre de la communauté de communes du Liancourtois
- périmètre de la communauté de communes Thelloise
- périmètre de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
- périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise
- périmètre de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France
- périmètre de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts
- périmètre de la communauté de communes Sausseron impressionnistes
- périmètre de la commune de Montigny-Lengrain



Carte 50 - Périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Ce périmètre représente : 359 communes réparties sur 17 EPCI à fiscalité propre, 832 000 habitants, trois départements (Aisne, Oise et Val-d'Oise) et deux régions (Hauts-de-France et Ile-de-France).

Ce périmètre intersecte également : 4 SAGE (Oise-Aronde, Nonette, Brèche, Automne) + 1 en émergence (Oise moyenne), 7 SCOT et 16 syndicats de rivières.

La liste des communes du PAPI d'intention est en annexe XIV du dossier.

5.5 ARTICULATION DU PAPI D'INTENTION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

COMPATIBILITE AVEC LE PGRI ET LES SLGRI

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été élaboré puis validé à l'échelle du bassin Seine-Normandie en décembre 2015. C'est un document stratégique visant la réduction des dommages sur le bassin par la mise en place de 4 grands objectifs :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Pour répondre à ces grands objectifs, 63 dispositions ont été identifiées, dont certaines doivent être mises en œuvre sur les territoires à risque important ou sur le périmètre des stratégies locales.

Même si le PGRI n'est pas opposable aux tiers, les documents d'urbanisme et tout projet lié à l'eau (dont les PAPI) doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

A ce titre, les objectifs présents dans les stratégies locales ont été intégrés au PGRI. De fait, la mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies locales est donc compatible avec les différentes dispositions du PGRI Seine-Normandie.

Afin d'identifier clairement cette compatibilité, un encart a été ajouté dans chacune des fiches-actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 3.A et 3.B du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BD des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, aux objectifs VII-2, VII-4 et VII-8 de la SLGRI Métropole francilienne

Figure 9 - Extrait d'une fiche-action

Cet encart reprend bien les différentes compatibilités en citant les dispositions du PGRI, les pistes d'actions ou les objectifs des stratégies locales de la vallée de l'Oise.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

Le PAPI d'intention est compatible avec le PGRI Seine-Normandie. Ce dernier document a été rendu compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, révisé et approuvé en même temps que le PGRI. De fait, il y a bien une notion de compatibilité entre le PAPI d'intention et le SDAGE.

Pour aller plus loin, le PAPI d'intention répond aux défis suivants du SDAGE :

- **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**
 - o D 1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences règlementaires
 - Le PAPI d'intention a un objectif affiché de résilience des réseaux et notamment les réseaux d'assainissement en zone inondable. Ainsi des diagnostics de ces réseaux seront réalisés sur certains territoires prioritaires. Le non-fonctionnement ou l'impact d'une inondation sur ce type de réseau peut être très dommageable sur l'environnement immédiat d'une station de

- traitement des eaux usées et notamment sur les milieux sensibles et les mappes phréatiques.
- Une démarche de sensibilisation des activités économiques, dont les ICPE et les exploitations agricoles, présents en zone inondable est également prévue. Un risque d'inondation peut entraîner un risque Natech sur une industrie ou une exploitation et ainsi une pollution ponctuelle du milieu immédiat.
 - D 1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
 - La problématique « ruissellements » est prise en compte dans sa globalité dans le PAPI d'intention. Ainsi, une action visant à réaliser les zonages pluviaux des collectivités y est inscrite.
 - **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**
 - D 2.17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
 - La problématique « ruissellement » est prise en compte dans sa globalité dans le PAPI d'intention. Ainsi, deux SAGE vont porter une étude de lutte contre le ruissellement à l'échelle de leur unité hydrographique respective. Ces études, déclinaison opérationnelle du SDAGE et des objectifs des SAGE, auront pour buts d'identifier les mesures à mettre en place pour limiter la pollution des cours d'eau ainsi qu'augmenter la sécurité des personnes et des biens. L'Entente Oise-Aisne portera également ces études sur son périmètre de compétence.
 - **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**
 - D 5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
 - Le PAPI d'intention a un objectif affiché de résilience des réseaux, notamment le réseau d'eau potable en zone inondable. Ainsi des diagnostics approfondis des captages exposés au risque d'inondation seront réalisés afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour limiter la pollution de la nappe par les eaux d'inondation.
 - **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**
 - D 6.60 : Eviter, réduire compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
 - Les axes VI et VII, ainsi que certaines études de l'axe I du PAPI d'intention ont pour vocation d'étudier les possibilités et modalités de réalisation de certains ouvrages structurants. Ces ouvrages auront un impact (positif ou négatif) sur l'environnement qu'il conviendra de prendre en compte et de le valoriser le cas échéant.
 - O.22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
 - Les zones humides, et plus généralement les zones pouvant servir de champs d'expansion de crues ont un impact positif sur la réduction des niveaux d'eau des petites crues. Le PAPI d'intention a ainsi vocation à : identifier ces zones, les préserver (par exemple via la révision du PPRI), les reconquérir le cas échéant. Une analyse du bassin est ainsi prévue afin d'étudier les modalités de reconquête.
 - **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation** : toutes les dispositions relatives au défi 8 du SDAGE sont les mêmes que celles de l'objectif 2 du PGRI. L'articulation entre les deux

documents n'est donc pas à démontrer puisque compatible de fait. Le PAPI d'intention démontre l'articulation avec le PGRI sur cette partie (cf. plus haut).

- **Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis**
 - o O.39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
 - Le calendrier du PAPI d'intention s'intègre dans les grands changements nationaux en matière de gouvernance : SDCI, compétence GEMAPI, loi NOTRe, loi Desnault. Même si la gouvernance du PAPI d'intention est arrêtée, il n'en demeure pas moins que les gouvernances territoriales de la vallée de l'Oise sont en pleine évolution. Des changements majeurs auront lieu avant la fin du PAPI d'intention et seront naturellement pris en compte lors de l'élaboration du PAPI complet. La Directive inondation a initié une dynamique territoriale en matière de prévention des inondations. Le PAPI d'intention a pour vocation de continuer à insuffler cette dynamique et favoriser la mise en place d'une gouvernance stable entre tous les acteurs du grand cycle de l'eau.

Quatre SAGE sont présents dans la vallée de l'Oise : le SAGE Oise-Aronde, le SAGE de la Nonette, le SAGE de l'Automne et le SAGE de la Brèche. Un cinquième SAGE est en cours d'émergence sur l'unité hydrographique Oise-Moyenne.

Les structures porteuses des SAGE Oise-Aronde et Automne ont souhaité intégrer le PAPI d'intention afin de réaliser une étude de lutte contre les ruissellements à l'échelle de leur périmètre.

Le SAGE Oise-Aronde est actuellement en cours de révision. Afin de répondre au défi 8 du SDAGE Seine-Normandie, et dans un souci d'articulation avec les stratégies locales du secteur (TRI de Creil et de Compiègne), le syndicat mixte Oise-Aronde a intégré des objectifs visant à réduire l'impact des inondations. Certains de ces objectifs seront mis en œuvre via le PAPI d'intention, avec des maîtrises d'ouvrage bien identifiées.

Une articulation avec le SAGE Oise-Moyenne sera recherchée lorsque celui-ci sera opérationnel et qu'une structure porteuse aura été identifiée.

COMPATIBILITE AVEC LA STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Dans l'esprit de la COP21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients. Des réponses stratégiques sont ainsi proposées en annexe de la stratégie. Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'articule avec certaines de ces réponses stratégiques.

- **Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser la ville**
 - o Action A.1 : Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet la problématique d'infiltration.
 - Le PAPI d'intention a vocation à intégrer les problématiques de ruissellement à une échelle globale, dont le ruissellement urbain. Il favorise ainsi la réalisation de zonages pluviaux par les collectivités. L'infiltration de l'eau à la parcelle est un des pendants des zonages pluviaux.
 - o Action A.3 : Favoriser l'hydraulique douce rurale
 - Certaines structures vont lancer des études de lutte contre le ruissellement et de limitation de la genèse des crues dans le PAPI d'intention. Ces réflexions sont menées à l'échelle de bassins ou sous-bassins pertinents. L'identification

de programmes d'aménagements cohérents amènera nécessairement à réaliser des mesures d'hydraulique douce visant à limiter ce risque.

- **Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**
 - Action B.1 : Restaurer des zones d'expansion des crues sur 10% du linéaire des cours d'eau d'ici 2022 et à 20% d'ici 2050.
 - Une étude de reconquête des zones d'expansion des crues est prévue dans le PAPI d'intention, à l'échelle du bassin de l'Oise. Les conclusions de cette étude viseront, lorsque cela est possible, la reconquête de champs d'expansion des crues. Ces travaux concourront à la réalisation de cet objectif.
- **Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource**
 - Action J.6 : Inciter les collectivités territoriales ou syndicats mixtes de bassins versants à prendre la compétence ruissellement/érosion pour compléter les missions de la compétence GEMAPI des communes et intercommunalités.
 - Les gouvernances sont en pleine évolution sur la vallée de l'Oise. L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte depuis août 2017, est dotée de la compétence ruissellement sur le département du Val-d'Oise. Elle propose également dans ces statuts la possibilité pour les EPCI de transférer cette compétence, optionnelle et partagée, afin d'avoir un maître d'ouvrage identifié sur cette problématique. Le PAPI d'intention fait écho à cette proposition via l'élaboration d'études visant la lutte contre le ruissellement.

ARTICULATION AVEC LA COMPÉTENCE GEMAPI ET LES AUTRES COMPÉTENCES

Le risque d'inondation est une thématique transversale à beaucoup de politiques publiques, pour ne pas dire toutes. A ce titre et toujours dans l'objectif de résilience des territoires, le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise regroupe des compétences diverses recherchant une coordination d'actions.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement cite les 12 missions concourant à la gestion du grand cycle de l'eau. Pour rappel, elles sont listées ci-dessous :

- 1 – l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 – l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès [...],
- 3 - l'approvisionnement en eau,
- 4 – la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5 – la défense contre les inondations et contre la mer,
- 6 – la lutte contre la pollution
- 7 – la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 8 – la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.
- 9 – les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10 – l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11 – la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12 – l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...].

Les missions en vert représentent la compétence « gestion des milieux aquatiques – GEMA ». Elle n'est que très peu sollicitée dans le PAPI d'intention. Elle est mobilisée néanmoins sur la séquence « éviter, réduire, compenser » présente dans les diverses analyses environnementales des projets structurants.

La mission en marron représente la compétence « prévention des inondations – PI ». L'Entente Oise-Aisne et un certain nombre de collectivités ayant la compétence PI interviennent en tant que maîtres d'ouvrage d'actions du PAPI au titre de cette compétence. Lorsque la gouvernance est en évolution sur un périmètre, le maître d'ouvrage identifié pour porter l'action est « la structure PI du secteur ». Les collectivités se sont grandement mobilisées dans le portage de ces actions, concourant à amener une réponse globale à la stratégie proposée dans ce dossier.

L'Entente Oise-Aisne est porteur du PAPI d'intention au titre de sa mission d'animation (couleur grise). Elle est également maître d'ouvrage d'actions de communication et de sensibilisation pour cette même compétence. D'autres structures portent des actions similaires dans le PAPI d'intention, comme l'URCPIE de Picardie.

La compétence « ruissellement » est représentée dans les actions du PAPI d'intention (mission de couleur bleue) puisque c'est un des aléas majeurs de la vallée de l'Oise. Deux SAGE ont cette compétence. L'EPTB en est actuellement dotée dans le Val-d'Oise. Toute structure peut prendre cette compétence et la transférer à une entité supérieure si elle l'estime nécessaire.

La compétence « urbanisme/aménagement du territoire » est fortement sollicitée dans le PAPI d'intention, notamment à travers les structures porteuses de SCOT. Les agences d'urbanisme font également parties de la gouvernance du PAPI d'intention. Un lien étroit est réalisé avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (communes ou EPCI).

L'objectif de résilience des réseaux du PAPI d'intention fait appel aux acteurs ayant les compétences « eau potable » et « assainissement ». Ainsi un certain nombre de collectivités et d'opérateurs ont adhéré à la démarche afin d'identifier en premier lieu les équipements défectueux en cas d'inondation et de réaliser dans un deuxième temps un diagnostic poussé afin de limiter ces défaillances. Liée à la compétence assainissement, la compétence « pluviale » est également sollicitée dans le PAPI d'intention, notamment au travers de la réalisation des zonages pluviaux et des diagnostics de territoires.

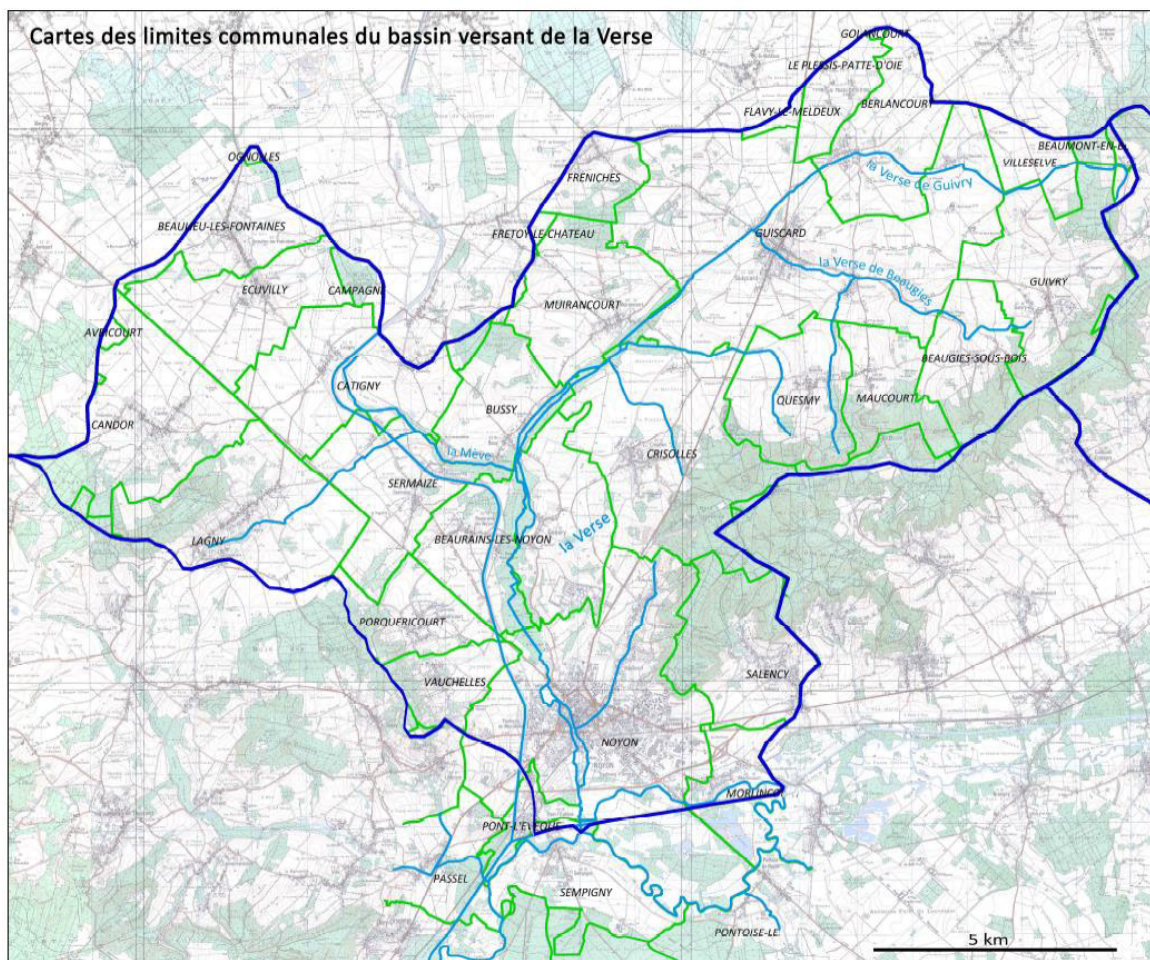
Enfin, il est également possible de citer la mission d'information préventive et le pouvoir de police du maire qui sont également fortement sollicités dans la mise en œuvre (DICRIM, repères de crues, PCS...).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Le PAPI de la Verse

Le PAPI de la Verse, lancé en 2013 suite à l'événement exceptionnel de juin 2007, s'appuie sur une étude globale de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau, réalisée en 2012, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal du bassin de la Verse (SIAE Verse). Les actions développées dans le PAPI englobent aussi des mesures d'adaptation au risque et sont portées par différents maîtres d'ouvrages (Etat, communes, Entente Oise-Aisne, Syndicat de la Verse...) et se déclinent en 7 axes complémentaires. L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'animateur de ce programme, assure la cohérence d'ensemble et veille à ce qu'il se déroule conformément aux engagements notamment financiers, pris par l'ensemble des acteurs.

Le PAPI a été labellisé lors de la Commission mixte inondation (CMI) du 30 janvier 2013 pour un montant de 13 millions d'euros HT et la convention-cadre a été signée par l'ensemble des parties le 4 juin 2014.

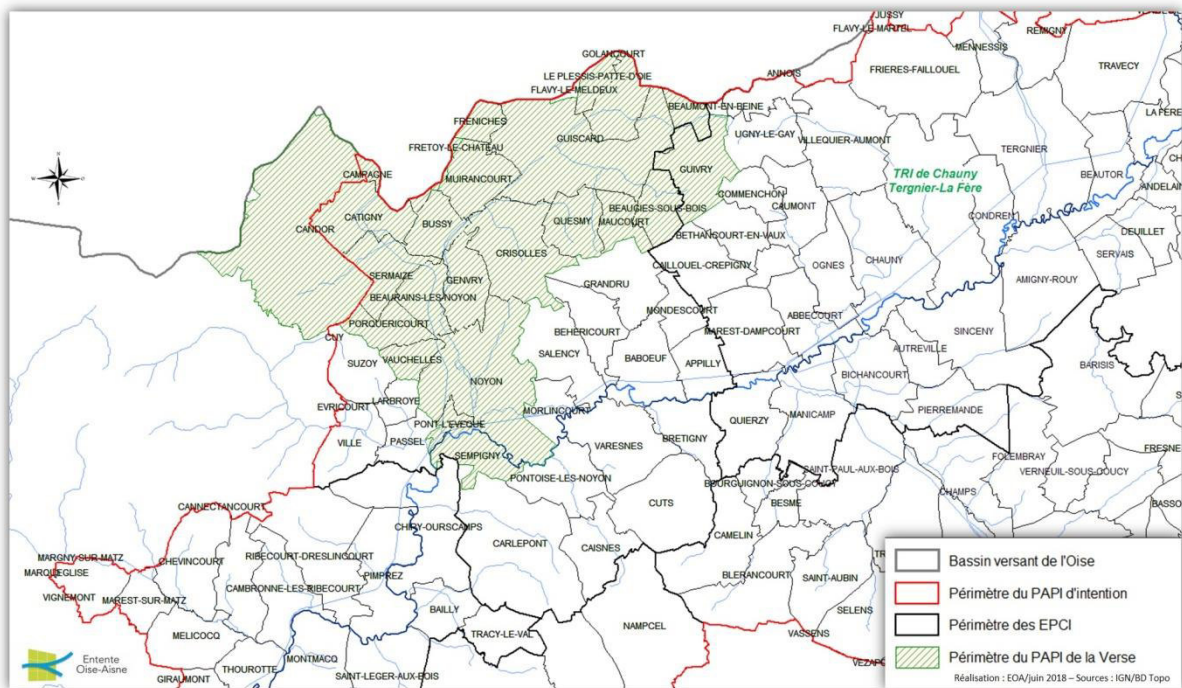


Carte 51 - Périmètre du PAPI de la Verse (EOA, 2013)

Le périmètre du PAPI de la Verse est étendu sur 34 communes. La Verse se jette dans l’Oise à hauteur de Noyon et Pont-l’Evêque. Le PAPI de la Verse est mis en œuvre jusqu’en 2020 sur ce territoire.

Le PAPI d’intention de la vallée de l’Oise comprend le périmètre du PAPI de la Verse et notamment une partie de la communauté de communes du Pays Noyonnais, structure PI du secteur. Cependant, **aucune action du PAPI d’intention ne sera réalisée sur les communes bénéficiant déjà d’un accompagnement dans le cadre du PAPI de la Verse.**

La CC du Pays Noyonnais a été étroitement associée à l’élaboration du PAPI d’intention de la vallée de l’Oise. Elle figure également dans sa gouvernance. Les communes hors du PAPI de la Verse ainsi que l’intercommunalité pourront, le cas échéant et de manière volontaire selon leurs compétences, mettre en place des actions dans le cadre du PAPI d’intention de la vallée de l’Oise (ex : diagnostic de vulnérabilité à l’échelle du SCOT ou des PLU ; réalisation de zonages pluviaux ; diagnostics de vulnérabilité...).

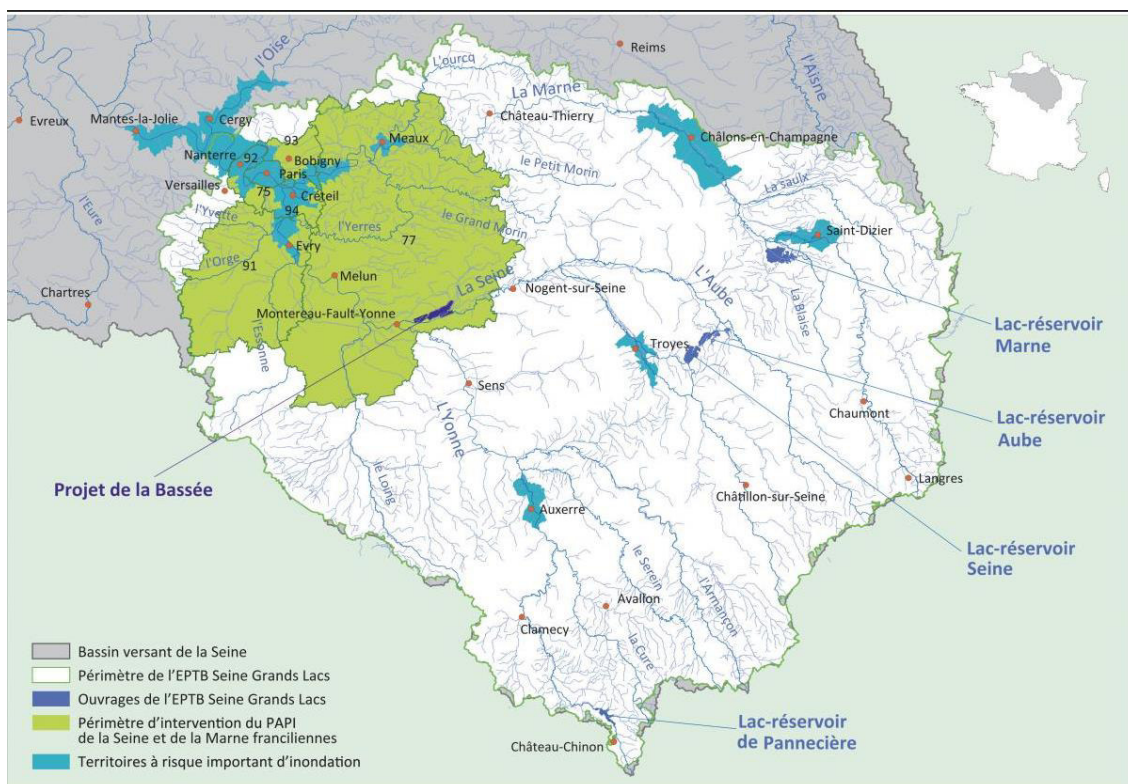


Carte 52 - Périimètres du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et du PAPI de la Verse (EOA, 2018)

Le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes

L'EPTB Seine Grands Lacs est porteur d'un PAPI qui a pour but de réduire les risques d'inondation sur le territoire francilien. Il s'agit de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation pour réduire leurs conséquences dommageables. L'inondation par débordement de la Seine, telle que celle qui s'est produite entre janvier et mars 1910, est le risque qui impacterait le plus fortement la métropole francilienne.

Parmi les 508 communes franciliennes exposées aux inondations, 141 figurent sur le TRI de la métropole francilienne. De plus, le rapport de l'OCDE a formulé en janvier 2014 des recommandations pour améliorer la résilience et réduire les risques face à une crue majeure de la Seine en Ile-de-France. Le PAPI SMF figure parmi ces recommandations.



Carte 53 - Périmètres du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et du TRI Métropole francilienne (Seine Grands Lacs, 2013)

Le PAPI SMF a été labellisé en décembre 2013. 68 actions identifiées ont été réparties en 3 objectifs prioritaires afin d'assurer la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du bassin de la Seine en amont de sa confluence avec l'Oise :

- Accroître la culture du risque inondation-fleuve auprès de la population situées en zone inondable et plus particulièrement auprès des principaux gestionnaires publics ou privés d'équipements et d'infrastructures essentiels au fonctionnement du territoire.
- Stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur Paris et la petite couronne. Il prévoit notamment de préparer la réalisation d'un site pilote dans le secteur de la Bassée, en amont de la confluence Seine-Yonne (Seine et Marne), ainsi que la modernisation de la vanne secteur de Saint-Maur (94) et la réhabilitation des protections locales (murettes).
- Renforcer la résilience des principaux services publics locaux (transports, sanitaires, sociaux et éducatifs) des territoires sinistrés d'une grande crue.

En 2016 le PAPI SMF a été révisé à mi-parcours afin d'intégrer les mesures identifiées par la stratégie locale du TRI. Cette stratégie locale propose des mesures à réaliser à différentes échelles géographiques et temporelles, dont l'échelle régionale. Les territoires du Val-d'Oise, compris dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise en font partie.

Une articulation sera donc nécessaire au niveau régional afin de rechercher la réalisation des objectifs de la SLGRI, notamment sur l'objectif de culture du risque. En effet, l'EPTB Seine Grands Lacs, via le PAPI SMF a proposé une stratégie de développement de la culture du risque à l'échelle régionale. Cette stratégie a été adoptée lors du comité stratégique du TRI Métropole francilienne, réuni en mars 2018.

Une déclinaison opérationnelle de la SLGRI est réalisée parallèlement aux PAPI. En effet, un comité économique, un groupe de travail sur la résilience et un comité scientifique ont été réunis afin de

proposer des actions à mettre en place rapidement. Ainsi, plusieurs actions opérationnelles ou pré-opérationnelles sont reprises dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. C'est notamment le cas :

- de la charte sur les quartiers résilients, validée par le comité stratégique du TRI en mars 2018 ;
- des actions de sensibilisation des activités économiques ;
- du guide d'autodiagnostic des activités économiques ;
- du guide d'autodiagnostic des établissements sanitaires et médico-sociaux.

L'Entente Oise-Aisne, en sa qualité d'animateur du PAPI d'intention et de co-animateur de la SLGRI Métropole francilienne fera le lien entre les différentes instances mises en place. Elle assurera également la coordination entre les actions, les maîtres d'ouvrage et les différentes stratégies élaborées.

6. LE PROGRAMME D' ACTIONS

6.1 PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Fiche action n°0-1 - Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	121
Fiche action n°0-2 - Animer des groupes de travail opérationnels	123
Fiche action n°0-3 - Communiquer sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	125
Fiche action n°0-4 - Déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet de la vallée de l'Oise	127
Fiche action n°I-1 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise	130
Fiche action n°I-2 - Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation	134
Fiche action n°I-3 - Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise	136
Fiche action n°I-4 - Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise	138
Fiche action n°I-5 - Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages.....	140
Fiche action n°I-6 - Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation.....	142
Fiche action n°I-7 - Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique.....	144
Fiche action n°I-8 - Mettre en place des repères de crues.....	147
Fiche action n°I-9 - Appuyer la réalisation des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) par la mise en place d'un DICRIM type	149
Fiche action n°I-10 – Mettre en place des soirées ciné « Film catastrophe ».....	151
Fiche action n°I-11 – Organiser des café-débats « Parlons Risque »	152
Fiche action n°I-12 – Mettre en place des sorties nature « sur les traces des inondations ».....	153
Fiche action n°I-13 – Réaliser des soirées théâtre « Les pieds dans l'eau » à destination du grand public et des élèves.....	154
Fiche action n°I-14 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation	155
(Entente Oise-Aisne).....	155
Fiche action n°I-15 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation	156
(URCPIE Picardie).....	156
Fiche action n°I-16 - Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication	157
Fiche action n°I-17 - Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation ..	159
Fiche action n°I-18 - Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (Entente Oise-Aisne)	160
Fiche action n°I-19 - Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise (URCPIE Picardie)	162
Fiche action n°I-20 – Mettre en place des voyages d'études à destination des élus.....	164

Fiche action n°I-21 - Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux.....	166
Fiche action n°I-22 - Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent.....	168
Fiche action n°I-23 - Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet.....	170
Fiche action n°II-1 - Améliorer l'anticipation des crues lentes.....	172
Fiche action n°II-2 - Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population	174
Fiche action n°II-3 - Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants	175
Fiche action n°III-1 - Développer des systèmes d'alerte en masse de la population pour les crues lentes	179
Fiche action n°III-2 - Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides.....	181
Fiche action n°III-3 - Elaborer un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements sanitaires et médico-sociaux.....	184
Fiche action n°III-4 - Réaliser ou mettre à jour les plans communaux de sauvegarde	186
Fiche action n°III-5 - Appuyer l'émergence de plans intercommunaux de sauvegarde	188
Fiche action n°IV-1 – Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise ».....	191
Fiche action n°IV-2 - Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités.....	193
Fiche action n°IV-3 - Réviser le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy.....	194
Fiche action n°IV-4 - Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents d'urbanisme	195
Fiche action n°IV-5 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI	197
Fiche action n°IV-6 - Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.....	200
Fiche action n°IV-7 - Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible	202
Fiche action n°V-1 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux.....	206
Fiche action n°V-2 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement appartenant à l'agglomération de Cergy-Pontoise.....	209
Fiche action n°V-3 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ouvrages et équipements prioritaires (ARCBA)	211
Fiche action n°V-4 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (Entente Oise-Aisne).....	214
Fiche action n°V-5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (CC2V)	216
Fiche action n°V-6 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (Entente Oise-Aisne)	218

Fiche action n°V-7 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (CC2V) 220	
Fiche action n°V-8 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur le patrimoine des bailleurs sociaux préalablement identifié.....	222
Fiche action n°V-9 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques ...	225
Fiche action n°V-10 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux.....	227
Fiche action n°VI-1 - Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues.....	229
Fiche action n°VI-2 - Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet Longueil II)	231
Fiche action n°VI-3 – Réaliser une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne	233
Fiche action n°VI-4 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)	235
Fiche action n°VI-5 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA)	237
Fiche action n°VII-1 - Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	240
Fiche action n°VII-2 - Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité.....	242

Certaines actions décrites dans les fiches ont un caractère obligatoire. Ainsi des pancartes ont été représentées sur ces fiches, en haut à gauche, afin de permettre de les identifier plus facilement. Les pancartes sont les suivantes :



Les actions sont issues d'une loi ou d'un décret. Par exemple, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ou le décret Dignes de 2015. Elles doivent obligatoirement être mises en place à l'échelle prédéfinies par les textes.



Le PGRI Seine-Normandie rend obligatoire sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) certaines dispositions du document, reconnaissables par un schéma d'un rectangle rouge barrant une rivière. Ces dispositions sont retranscrites en actions dans le PAPI d'intention. Le PGRI étant un document opposable à l'administration et à ses décisions, il a une portée juridique directe sur : les PPRI, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (dont le PAPI d'intention), les documents d'urbanisme.



Les actions doivent obligatoirement être mise en œuvre dans le PAPI. Il existe deux types d'actions : les actions issues de la réglementation (DICRIM, PCS, zonages pluviaux) doivent être réalisées à l'issu du PAPI complet si les maîtres d'ouvrage des actions des axes VI et VII souhaitent recevoir le solde de la subvention du FPRNM pour leurs actions ; les actions à réaliser dans le PAPI d'intention pour préparer le dossier du PAPI complet (note d'urbanisme, analyse environnementale...)

Egalement, certaines actions sont liées les unes aux autres de par la stratégie mise en place pour répondre à une problématique précise. Par exemple, la stratégie de lutte contre les ruissellements proposée par l'Entente Oise-Aisne ou bien la stratégie d'aménagement du territoire qui est en partie liée à l'identification des systèmes d'endiguement de la vallée. Ainsi, un encart a été réalisé dans chaque fiche-action afin d'identifier les liens entre ces actions.

Axe 0

Animation et gouvernance du PAPI d'intention



Fiche action n°0-1 - Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Objectif

Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Description de l'action

L'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sera réalisée par l'Entente Oise-Aisne en sa qualité d'EPTB. Pour ce faire, l'EPTB prendra deux chargés de mission PAPI à temps plein.

Le chargé de mission aura à charge :

- de coordonner les différentes actions inscrites au PAPI, notamment les actions réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- d'installer de façon pérenne la gouvernance du PAPI : un comité de pilotage *a minima* une fois par an, un comité technique avant chaque comité de pilotage ;
- d'animer des groupes de travail relatifs à la réalisation des actions du PAPI d'intention. Ces GT figurent à l'action 0-2 ci-après. D'autres groupes de travail pertinents, le cas échéant ;
- d'assurer lui-même la mise en œuvre de certaines actions (cf. ci-dessous) sur lesquelles l'Entente est maître d'ouvrage ;
- d'assurer la coordination entre les actions du PAPI d'intention et celles liées à d'autres politiques de prévention des inondations : Directive inondation, PPRI, autres PAPI (PAPI Seine et Marne francilienne, PAPI d'intention des Crêtes préardennaises, PAPI Verse), GEMAPI, autres actions indépendantes ;
- de proposer, le cas échéant, la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet.

Le chargé de mission aura à charge la réalisation des actions suivantes :

- Axe I : actions I-1, I-6, I-8, I-9, I-16, I-17, I-18, I-23
- Axe II : II-1, II-2
- Axe III : III-4, III-5, (pour ces actions, le chargé de mission viendra en appui aux collectivités membres de l'Entente qui souhaitent mettre en place leur plan de sauvegarde)
- Axe IV : IV-1, IV-4, IV-6, IV-7
- Axe V : toutes les actions de l'axe V dont l'Entente est maître d'ouvrage. Pour les actions V-4, V-6, V-8, l'Entente prendra un prestataire extérieur. Le chargé de mission aura à charge le suivi technique de cette prestation.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Comité de pilotage du PAPI

Opérations de communication : les opérations de communication relatives à l'animation du PAPI sont décrites dans la fiche-action 0-2.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 180 000 €

Financement :

1 ETP : BOP 181 (40%), EOA (60%)

1 ETP : financé suivant les indications précisées dans chaque fiche-action.

Indicateurs de suivi/réussite

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°0-2 - Animer des groupes de travail opérationnels

Objectif

Rechercher une cohérence entre les actions mises en œuvre dans le PAPI d'intention ; définir les différentes stratégies de réponse et d'action dans la mise en œuvre du PAPI d'intention ainsi que dans l'élaboration du futur PAPI complet.

Description de l'action

Afin d'avoir un pilotage opérationnel des actions du PAPI d'intention, des groupes de travail (GT) thématiques vont être mis en place. Ils auront pour vocation :

- de mettre en œuvre les actions et études prévues dans le plan d'action et d'harmoniser cette mise en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrage et les différentes compétences ;
- de rassembler les acteurs techniques impliqués par une famille d'actions fortement dépendantes ;
- de définir les priorités d'actions, les méthodologies communes et les arbitrages le cas échéant.

Six groupes de travail ont été définis. Ils seront mis en place autant que de besoin pour la bonne mise en œuvre des points précités. Ils seront animés par l'Entente Oise-Aisne avec parfois une co-animation d'une autre structure. Pour chacun de ces GT, il sera proposé en séance d'identifier un « référent » qui aura à charge d'établir les conclusions et d'élaborer les comptes rendus de chaque réunion.

- GT « connaissance du territoire »
- GT « outils de communication »
- GT « systèmes d'endiguement »
- GT « stratégie d'aléa à l'échelle de la vallée » (Comprend débordement de cours d'eau et ruissellement)
- GT « gestion de crise »
- GT « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Les modalités de mise en œuvre de ces GT thématiques (animateur, actions du PAPI d'intention concernées, objectifs du GT, composition prévisionnelle) sont déclinées dans la partie 5.3 Gouvernance du PAPI d'intention du dossier de labellisation.

Autant que possible, les GT seront pilotés par des élus du territoire, en appui avec des services en charge du PAPI, notamment le GT « gestion de crise ».

Le GT « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise » fait l'objet d'une fiche-action (IV-1) à part entière dû à son rôle centralisateur et conclusionnaire de la mise en œuvre du PAPI d'intention. En outre, la complexité de sa mise en œuvre et des objectifs fixés révèle la nécessité d'une description plus aboutie dans une fiche-action spécifique.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, acteurs pré-identifiés dans le dossier

Opérations de communication : comptes rendus réalisés par les référents de chaque GT et transmis aux membres

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 30 000 €

Financement : EOA (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°0-3 - Communiquer sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Objectif

Communiquer sur le PAPI d'intention afin de faire adhérer à la démarche de résilience des territoires les acteurs de la vallée de l'Oise

Description de l'action

Outre les actions de sensibilisation prévues au PAPI d'intention (axe I), une communication sur l'animation et la mise en œuvre du PAPI d'intention est nécessaire afin que chaque acteur puisse apprécier l'évolution de chaque action, même s'il ne fait pas partie des parties prenantes. Cette communication aura également l'avantage de faire adhérer les acteurs et la population du territoire à une dynamique de gestion des risques prenant en compte toutes les facettes de la prévention et allant vers un objectif global de résilience de la vallée de l'Oise.

La gouvernance du PAPI prévoit un comité technique et un comité de pilotage ainsi que des groupes de travail en fonction des actions à réaliser. Il est également proposé de s'appuyer sur la propre gouvernance de l'Entente afin de favoriser l'adhésion de chaque strate d'acteurs sur un territoire donné. Ainsi, les commissions hydrographiques, inscrites dans les statuts de l'Entente et réunies à l'échelle de chaque unité hydrographique, pourront prendre en compte, le cas échéant, les acteurs du territoire recoupant le périmètre du PAPI d'intention (communes, EPCI, syndicats, associations...).

Au vu du nombre de partenaires de la démarche (90 structures faisant parties du comité technique auxquelles s'ajoutent environ 360 communes dans le périmètre du PAPI d'intention), il est proposé une communication régulière et dématérialisée via la mise en place d'une newsletter spéciale PAPI d'intention. Cette newsletter sera envoyée une fois par semestre à l'ensemble des acteurs.

Afin de sensibiliser les acteurs dont la prévention des inondations n'est pas le cœur de métier, de faire preuve de pédagogie et de faire adhérer le plus grand nombre à cette démarche, il est proposé de créer la bande dessinée du PAPI d'intention. Cette bande dessinée pourra reprendre un certain nombre de concept comme les 7 axes PAPI ou le « qui fait quoi » en fonction des compétences respectives (urbanisme, prévention des inondations, ruissellement, milieux aquatiques...), l'articulation avec les outils de prévention (PAPI, PPRI, TRI...). Ces focus feront l'objet de chapitres. Un chapitre sortira a minima une fois par an et jusqu'à 3 fois par an en fonction des besoins exprimés et de l'avancement des actions du PAPI. La bande dessinée sera largement diffusée via les supports, numériques ou papiers, des différents partenaires du PAPI.

Selon les retours/besoins des différents acteurs du PAPI d'intention, il sera proposé des actions de formation/sensibilisation des élus, dont le contenu sera à préciser ultérieurement. Cela permettra, par exemple, d'accompagner les éventuels besoins des élus sur des pilotages de GT.

Il est également important de cibler le grand public afin de faciliter son adhésion à cette démarche et que les travaux qui seront prévus dans le PAPI complet puissent être réalisés avec l'acceptation de tous. C'est pourquoi des solutions sont proposées pour « capter » le grand public :

- des conférences de presse seront organisées une à deux fois par an avec l'ensemble des médias locaux afin de faire le point sur l'avancée du PAPI d'intention ;
- une page internet sera dédiée au PAPI d'intention sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne. Egalement, un forum/FAQ sera mis à disposition pour que chaque personne puisse réagir au PAPI d'intention ;
- des relais locaux seront développés notamment auprès des associations de quartiers et de sinistrés ;

- d'autres relais seront recherchés, notamment via les outils de communication des partenaires du PAPI : bulletins municipaux ou communautaires des communes et EPCI, sites internet des partenaires... Les outils développés en amont (newsletter, BD du PAPI) seront également diffusés à la population via les relais identifiés.

La création de ce réseau de relais nécessite un travail important de : rencontres, de création d'une liste de diffusion, d'étapes régulières avec les différents référents, d'animation de ce réseau. Un outil de communication sera également nécessaire afin de faire vivre ce réseau. Il n'a pas encore été identifié à ce stade.

Pour la communication auprès des populations, une communication spécifique auprès des occupants illégaux en zone inondable sera réalisée. Cette communication sera en lien avec la mise en œuvre du GT « outils de communication » prévu dans la fiche-action précédente.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Comité de pilotage du PAPI

Opérations de communication : réalisation de cette fiche-action

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 48 490 €

Commission hydrographique : 0€ (en régie au sein de la gouvernance de l'Entente)

Listes de diffusion : 1 680 €

Newsletter : 7 840 € (prestation interne : pour 6 semestres)

Bande dessinée : 12 090 € (prestation interne : maximum de 9 BD)

Formation/sensibilisation des élus : 5 040 €

Création et mise à jour de la page internet : 12 320 € (pour 3 ans)

Développer et entretenir la communication avec les relais locaux : 7 560 €

Création communication spécifique occupants illégaux : 10 jours de travail : 2 800 €

Financement :

Partie subventionnable : 48 490€ : FPRNM (50%), EOA (50%)

Partie non subventionnée : 18 400 € : 100% EOA

Indicateurs de suivi/réussite

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°0-4 - Déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet de la vallée de l'Oise

Objectif

Réaliser un bilan des études menées dans le cadre du PAPI d'intention et analyser les résultats afin d'identifier la stratégie et le plan d'actions du PAPI complet

Description de l'action

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a réalisé un certain nombre d'études et d'actions dont les conclusions conditionneront la réalisation de mesures concrètes dans le cadre d'un PAPI complet.

Cette fiche-action aura vocation à dresser un bilan de ces études, à déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet découlant de ce PAPI d'intention. In fine, ce bilan représentera la stratégie d'actions du PAPI complet.

Un lien très étroit sera réalisé avec la note sur l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (action IV-4) qui conditionnera l'objectif final de résilience de la vallée de l'Oise.

Il sera analysé également la recherche de mesures complémentaires de gestion des inondations. Par exemple, suite à une étude hydraulique, la réalisation d'aménagements de réalisation des crues couplée à des protections rapprochées ou des mesures de réduction de la vulnérabilité afin de se préparer à un risque résiduel. L'optimisation de la réponse à une crise pourra également être recherchée ainsi que l'utilisation de techniques intégrant un volet environnemental (ex : reconquête des zones d'expansion des crues prévue à l'action VI-1).

De plus, plusieurs outils de communication et de sensibilisation auront été développés dans le PAPI d'intention. Cette fiche-action aura également pour objectifs la synthèse et la conclusion sous forme de perspectives de ces actions. Un plan de communication pour le futur PAPI complet sera recherché afin de développer si nécessaire d'autres outils selon le message (i.e. : description des risques et des conséquences ; mesures individuelles et mesures collectives de protection ; prévision, alerte et gestion de crise ; aménagement du territoire ; adaptation au risque...) et la cible (i.e. : élus, chefs d'entreprise, aménageurs, citoyens, scolaires, directeurs, opérateurs...) identifiés.

Un lien sera réalisé avec la stratégie de communication mise en place par l'EPTB Seine-Grands-Lacs dans le cadre du PAPI Seine et Marne franciliennes.

L'Entente Oise-Aisne, porteur du PAPI d'intention, sera maître d'ouvrage de cette action. Elle prendra une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'identifier les différentes conclusions de la mise en œuvre du PAPI d'intention afin d'appréhender au mieux le dossier PAPI complet. L'AMO aura également pour vocation de proposer le dossier de PAPI complet et de démontrer l'articulation des actions du PAPI avec les différentes études obligatoires (étude environnementale, note d'urbanisme...).

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Agence de l'eau, chambres d'agriculture, collectivités concernées et tout organisme en lien avec l'élaboration de la stratégie de communication

Opérations de communication : les résultats de cette fiche-action intégreront le dossier du PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Année 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : FPRNM (50%), EOA (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les résultats de cette fiche-action pourront intégrer le chapitre « stratégie d'actions » du PAPI complet

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Axe 1

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-1 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise

Objectif

Améliorer la connaissance des impacts directs et indirects d'une inondation sur la vallée de l'Oise ; Identifier les sources de vulnérabilité de chacun des territoires appartenant à la grande vallée de l'Oise.

Description de l'action

Outre les conséquences directes d'une inondation, cette fiche-action amène la réflexion sur les conséquences sociaux-économiques, les effets dominos et la gestion de crise. En d'autres termes cette action amène à identifier les dysfonctionnements de la société – appelés sources de vulnérabilité –, sur le périmètre de la vallée de l'Oise, face à une occurrence de crue.

Les objectifs d'une telle action sont multiples :

- collecter des données importantes afin de caractériser très finement le territoire et d'analyser des sources de vulnérabilité de ces territoires. Pour cela, la collecte tiendra compte du tableau d'indicateurs de vulnérabilité mis en annexe n°VI du dossier PAPI d'intention ;
- comprendre par quels leviers éviter la crise, ou les crises sous-jacentes (effet domino). Le cas échéant, intégrer ces conclusions dans les plans de gestion de crise de chaque acteur présent ;
- identifier les conséquences d'une inondation en termes d'aménagement et d'urbanisme : les analyses préalablement citées permettront aux acteurs de ces thématiques (collectivités, structures porteuses de SCOT...) de s'approprier les différents éléments afin de conditionner l'aménagement futur de leur territoire à la prise en compte du risque d'inondation ;
- identifier des secteurs à enjeux très fort où il sera nécessaire de réaliser un diagnostic plus poussé, appelé focus territorial. Il sera mis en place en fonction des volontés locales et sera composé des acteurs divers de ce territoire afin de prendre en compte les différents éléments composant ce territoire.

Cet état des lieux sera modulé en fonction des trois gammes d'aléas retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen, et aléa extrême.

Les thématiques, non-exhaustive (se référer au tableau des indicateurs de vulnérabilité), décrites ci-dessous seront réalisées afin d'améliorer cette connaissance :

- étude sur la défaillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement en cas d'inondation et identification des priorités d'actions ;
- identification des effets dominos d'une défaillance électrique en cas d'inondation et identification des priorités d'actions sur le réseau électrique, selon trois volets : effet sur l'activité économique prioritaire, effet sur les autres réseaux critiques, effets sur les établissements publics sensibles ;
- identification des réseaux routiers impactés en cas de crues ainsi que les problématiques de franchissement de vallée ;
- mise à jour des données socio-économiques impactées par les crues (la mise à jour s'appuiera sur les résultats de la fiche-action I-3 base de données enjeux) ;
- recensement des services et équipements publics prioritaires en zone inondable : services de collecte des déchets, polices municipales, centres de secours, services d'action sociale, ERP gérés par les collectivités (écoles, établissements de soin), établissements hospitaliers. Un travail sera réalisé sur les capacités d'évacuation des établissements hospitaliers en fonction de la disponibilité des équipes de secours et des moyens disponibles ;
- identification des sources de pollution liée à un risque d'inondation : industries et activités économiques classées ICPE, équipements de gestion des déchets, stations de traitement des eaux usées, utilisateurs de cuves à hydrocarbures, équipements phytosanitaires. Un scénario pourra être

créé afin d'identifier la ou les entreprises de la vallée ayant un risque avéré de pollution par produits chimiques due à une inondation. Un exercice sera réalisé afin de quantifier ce risque ;

- établissement de la quantité de déchets générés par une crue et analyse de la capacité d'évacuation de ces déchets ;

- identification des problématiques majeures de gestion de crise. Par exemple, l'identification portera sur les moyens de chaque département à répondre à une crise majorante : évacuation obligatoire et simultanée d'une dizaine d'établissements médico-sociaux de la vallée ; crue extrême ; crues de la Seine ou de la Somme en même temps qu'une crue de l'Oise...

- identification des potentiels événements sociétaux liés à une crue : vols, vandalisme, perturbation de l'ordre public...

Ce scénario catastrophe fera également la distinction entre un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Par exemple, il sera pris en compte la potentielle concomitance d'une crue de la Seine et de l'Oise ainsi que les probabilités d'une crue de l'Oise en même temps qu'une crue de la Somme.

L'identification des défaillances des différents réseaux et leurs conséquences est primordial afin de connaître et d'améliorer les différentes procédures de gestion de crise. A cette fin, une convention de mise à disposition des données des opérateurs de réseaux sera signée (cf. fiche-action I-5).

Les analyses menées sur chaque source de vulnérabilité seront synthétisées dans un rapport de présentation qui utilisera un travail graphique et cartographique poussé. Egalement, afin de valoriser ces analyses, il est nécessaire de prévoir la création d'un outil ludique et facile d'utilisation pour que les acteurs du territoire puissent facilement se l'approprier. Il s'agit de la création d'une cartographie dynamique dont les modalités de création sont expliquées à la fiche-action I-6.

Le maître d'ouvrage de l'action pourra animer des groupes de travail par thématiques afin de regrouper l'ensemble des informations venant de différents acteurs. Afin d'animer au mieux ces groupes, la maîtrise d'ouvrage pourra faire appel à une prestation extérieure. Le prestataire (ou le groupement de prestataires) ainsi que le maître d'ouvrage devront être dotés de recommandations préfectorales afin de solliciter l'aide des différents partenaires à l'établissement de ces scénarios.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : acteurs regroupés en groupes de travail selon les différentes thématiques ou territoires : services de l'Etat, services déconcentrés de l'Etat, collectivités, établissements publics, opérateurs de réseaux, agences d'urbanisme...

Opérations de communication : rapport de présentation du diagnostic ; cartographie dynamique le cas échéant

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 85 000 €

Financements : FPRNM (50%), FEDER bassin (30%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Premier document diffusable ; Cartographie dynamique créée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Une fois réalisé, ce diagnostic systémique sera en perpétuel actualisation de ses données selon l'avancée de la connaissance sur le territoire. A ce titre, cette action n°1 est liée à toutes les autres actions du PAPI d'intention.

On peut cependant citer un lien étroit avec les actions suivantes :

- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- Toutes les actions de l'axe 4 et notamment l'action IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU.
- Toutes les actions des axes 6 et 7.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 43, 48, 51, 53, 69 et 88 de la SLGRI Métropole francilienne

Outils numériques

Fiche action n°1-2 - Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation

Objectif

Réaliser et diffuser des outils de communication afin d'améliorer la sensibilisation et de développer la culture des risques d'inondation au grand public

Description de l'action

Les informations sur les risques d'inondation existent mais sont dispersées entre les différents acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités, établissements publics, agences d'urbanisme, sociétés privées...). L'objectif est de regrouper les données sur le risque d'inondation (aléas, enjeux, actions, données juridiques...) afin de permettre au grand public et aux acteurs du territoire de trouver facilement l'information désirée.

Cette plateforme contiendra des données vulgarisées sur le risque d'inondation en général et sur les thématiques suivantes en particulier :

- définition d'une inondation, d'un bassin versant...
- que faire en cas de crues rapides ?
- que faire en cas de crues lentes ?
- comment utiliser Vigicrues ?
- comment se protéger ou réduire son exposition ?
- quelle est la législation en vigueur en matière de risque d'inondation ?
- que font les pouvoirs publics en termes de gestion des inondations ?
- quelles sont les conséquences de la régulation des crues ?

Egalement, la plateforme d'information possèdera un onglet « ressources » afin de disposer d'un fond documentaire alliant études, rapports... de différents partenaires. Il sera aussi développé des onglets par territoire afin que chaque territoire puisse ajouter des informations plus spécifiques sur son périmètre (ex : cartographies, PPPRI, rapports de diagnostics, médias...)

L'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage de cet action, pourra faire appel à un prestataire qui aura à charge de créer la plateforme et de la mettre en ligne. Une coordination sera recherchée avec le site internet Inondaction.net déjà existant et relatif aux messages d'urgence en cas de crue rapide.

Des conventions pourront être prévues à cette fin avec les différents partenaires. L'Entente Oise-Aisne pourra faire appel à une prestation juridique afin d'établir les modalités de collecte des données ainsi que les modalités de mise en ligne (accès public) de ces données.

Une fois la plateforme mise en place, une campagne de communication sera réalisée sur le périmètre du bassin versant. Des outils de communication devront, à cette occasion, être développés.

Un lien sera également réalisé avec les actions I-1 et I-6 (cartographie dynamique).

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : les parties prenantes seront associées par thématique abordée : services de l'Etat, SPC Oise-Aisne, élus locaux, associations de riverains, services de gestion de crise, agences d'urbanismes, syndicats de rivière, CPIE... Une présentation visant approbation des différents acteurs sera réalisée avant la mise en ligne de la plateforme d'information

Opérations de communication : réalisation d'une communication grand public suite à la mise en ligne de la plateforme d'information. Des relais locaux seront utilisés pour diffuser l'information

Echéancier prévisionnel

Années 1-2

Plan de financement

Coût : 65 170 €

Prestation juridique (5 000 €) + Prestation EOA (hors animation PAPI : 22 170 €) : 27 170 €

Prestation EOA (animation PAPI) : 2 400€ (non subventionnable)

Réalisation de la plateforme + Campagne de communication : 38 000 €

Financement :

Prestations : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), EOA (20%) ;

Créations : FPRNM (50%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Plateforme fonctionnelle et mise en ligne

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondations, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-8 Mettre en place des repères de crues
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-16 Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication à distribuer largement
- I-17 Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- Axe 5 : réaliser des diagnostics de vulnérabilité
- Axe 5 : diffuser des guides d'autodiagnostic
- VII-1 : identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4BB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 38 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-3 - Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise

Objectif

Collecter des données relatives à l'hydrologie et aux zones à risque sur le bassin versant de l'Oise

Description de l'action

La réalisation de cette action se fera sur deux thématiques :

1 - un observatoire hydrologique recensant les différentes typologies de risques d'inondation sur le bassin versant de l'Oise et identifiant les talwegs et les axes de ruissellement privilégiés dans les communes situées sur le périmètre des stratégies locales (les sous-bassins interceptant les TRI pourront également être identifiés).

Dans cet observatoire figureront des informations météorologiques sur des épisodes pluvieux locaux (crues rapides, ruissellement), des atlas synthétiques et des atlas des crues historiques (crues lentes), un maintien de l'hydrologie réalisée par le bureau d'études Hydratec (crues lentes), ainsi qu'un fond documentaire d'études réalisées par d'autres institutions, sous réserve d'accord de diffusion. Un lien étroit sera réalisé avec la plateforme d'information prévue à la fiche-action I-2. Ces études pourront concernées par exemple, le grand cycle de l'eau, le changement climatique.

2 – un inventaire des zones à enjeux soumises à un risque de débordement lent ou rapide et de ruissellement, des actions déjà entreprises de lutte contre cet aléa ou de protection, des besoins locaux en termes de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue. Le cas échéant, les données collectées et analysées dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1) pourront intégrer l'observatoire. La forme de cette intégration reste encore à déterminer.

L'Entente Oise-Aisne pourra faire appel à un prestataire pour la collecte de données de l'observatoire ainsi que la création du support numérique dédié. Des conventions avec les différents partenaires pourront être prévues à cette fin. Elle pourra faire appel à une prestation juridique afin d'établir les modalités de collecte des données ainsi que les modalités de mise en ligne (accès public) de ces données.

Territoire concerné

Périmètre des stratégies locales, bassins versants et sous-bassins versant interceptant les TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREALs, DDTs, BRGM, Météo France, collectivités dans l'emprise d'une zone d'aléa, chambres d'agriculture

Opérations de communication : onglet dédié à l'observatoire sur la plateforme d'information ; rapport annuel sur l'évolution de l'observatoire

Echéancier prévisionnel

Années 1 à 3

Plan de financement

Coût : 81 240 €

Coût prestation juridique : 5000 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 26 240 €

Prestation Entente Oise-Aisne (animation PAPI) : 960 € (non subventionnable)

Coût collecte et création de l'observatoire (Contenu des prestations, développement informatique, graphisme) : 50 000 €

Financement :

Pour la prestation juridique et la prestation de l'Entente : FPRNM : 50 %, Entente Oise-Aisne : 50%
Pour la création : FPRNM : 30%, FEDER bassin : 50%, Entente Oise-Aisne : 20%

Indicateurs de suivi/réussite

Rapport annuel d'élaboration et de suivi de l'intégration des données, mise en ligne de l'observatoire

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-4 Réaliser une base de données enjeux du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- IV-2 Mettre en place des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues
- Axe VI : toutes les actions liées aux projets d'ouvrages et aux programmes de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2F1 du PGRI Seine-Normandie, et aux actions 2BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif 1 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-4 - Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise

Objectif

Affiner la connaissance des enjeux exposés au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Oise

Description de l'action

Afin de mieux appréhender la gestion des risques d'inondations dans sa globalité et d'accompagner des choix éclairés en matière d'actions de lutte contre les inondations, une bonne connaissance des enjeux présents en zone à risque est essentiel.

Ainsi, l'Entente Oise-Aisne travaille à la réalisation d'une base de données « enjeux » regroupant trois types d'enjeux : les logements, les activités économiques et les établissements recevant du public. Cette base de données (BDD) regroupe des informations telles que les caractéristiques des entreprises (code NAF, nombre de salariés...), celle des ERP (classement, catégorie), la présence de sous-sol, le nombre d'étages, etc. La BDD a fait préalablement l'objet d'une déclaration CNIL.

Les démarches de recensement ont commencé en 2017. L'Entente Oise-Aisne continuera ce travail dans les années à venir afin d'avoir une vision globale des enjeux présents sur tout le bassin versant de l'Oise.

Lorsqu'elle existe, l'enveloppe de crue millénaire sera prise en compte afin d'avoir un recensement large de ces enjeux.

Au vu de l'avancée de l'action, il sera nécessaire de développer des outils informatiques pour pouvoir, par exemple, réaliser des calculs automatiques de dommages et créer des passerelles entre un logiciel de modélisation hydraulique et la base de données enjeux.

La base de données ne sera pas accessible par le grand public car elle contient des données confidentielles. Des extractions statistiques et quantitatives seront intégrées dans la plateforme d'information et l'observatoire (actions I-2 et I-3)

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise, communes en TRI en priorité

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Opérations de communication : au vu des données potentiellement sensibles récoltées (adresse...), cette action ne fera pas l'objet d'opérations de communication mais plutôt d'extractions statistiques et quantitatives afin d'améliorer la connaissance sur un territoire donné (par exemple, TRI). Elle pourra servir également d'appui à la réalisation d'analyses coût-bénéfice et d'analyses multicritères.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 104 840 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 47 800 €

Prestation Entente Oise-Aisne (animation PAPI) : 160 € (non subventionnable)

Développement informatique => 60 000 €

Financement : FPRNM : 50 % ; Entente Oise-Aisne : 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

Recensement dans tous les TRI réalisé. Recensement dans les périmètres des actions du PAPI en cours.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- VI-2 Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil II
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement (EOA)
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger en vue d'appréhender des travaux d'investissement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-5 - Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages

Objectif

Améliorer la connaissance de l'impact des projets d'ouvrages sur un territoire

Description de l'action

Les études d'avant-projet, de maîtrise d'œuvre, de dossiers règlementaires des projets d'ouvrages sont prévues dans les axes 6 et 7 du présent dossier PAPI d'intention. Ces projets structurants auront un impact direct (positif ou négatif) sur le territoire, l'environnement, les enjeux et les hauteurs d'eau en crue. Il est ainsi nécessaire d'essayer de quantifier, de manière monétaire et non tangible, les impacts de ces ouvrages.

L'Entente Oise-Aisne a déjà réalisé des analyses coûts-bénéfices (ACB) en interne pour les projets du PAPI Verse et de Montigny-sous-Marle. Forte de son expérience, elle se propose de réaliser en interne les ACB et AMC demandés pour les projets d'ouvrage, par exemple ceux de Longueil II (action VI-2), et du projet de Vic-sur-Aisne, des potentiels ouvrages de la Rive, des potentiels travaux identifiés par les études de danger des systèmes d'endiguement classés.

Pour cela, elle mobilisera la base de données « enjeux » (action I-4) qui recense tous les enjeux monétarisables de la vallée de l'Oise. Elle mobilisera également toutes les données récoltées dans le cadre de la réalisation du diagnostic systémique afin de quantifier ou qualifier l'impact sur les enjeux non monétarisables.

La méthodologie de réalisation des ACB et AMC sera développée en étroite collaboration avec les services de la DREAL qui devront *in fine*, validés la méthode et les résultats, avant de pouvoir engager les travaux correspondant aux études des ouvrages. La méthodologie sera basée sur le guide national des ACB et AMC mis à jour en 2018. L'Entente pourra, si elle le juge pertinent, proposer sa propre méthodologie.

Territoire concerné

Territoires impactés par un projet d'ouvrage

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Opérations de communication : au vu des données potentiellement sensibles récoltées (adresse...), cette action ne fera pas l'objet d'opérations de communication mais plutôt d'extractions statistiques et quantitatives afin d'améliorer la connaissance sur un territoire donné (par exemple, TRI). Elle pourra servir également d'appui à la réalisation d'analyses coût-bénéfice et d'analyses multicritères.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 39 360 €

Prestation Entente Oise-Aisne : 39 360 € (hors animation PAPI)

Prestation Entente Oise-Aisne : 480 € (animation PAPI – non subventionnable)

Financement : FPRNM : 50 % ; EOA : 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

ACB et AMC réalisées pour les projets d'ouvrage identifiés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Les conclusions des études sur les projets structurants (axe I en partie – études hydrauliques, axes 6 et 7) permettront de déterminer les travaux à envisager pour limiter les conséquences d'une inondation. Une justification économique devra être assurée pour des montants de travaux inférieurs à 2 millions d'euros, une ACB sera obligatoire pour des montants de travaux situés entre 2 et 5 M€ et une AMC sera obligatoire pour des travaux supérieurs à 5M€.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir ces analyses pour les actions précitées.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°I-6 - Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation

Objectif

Améliorer la connaissance des impacts indirects d'une inondation sur la vallée de l'Oise et développer la résilience sur ce territoire par la mise en place d'une convention de mise à disposition des données et de la création d'une plateforme sécurisée

Description de l'action

Certains opérateurs de réseaux de la vallée de l'Oise ont commencé à travailler sur l'exposition de leurs équipements au risque d'inondation, généralement pour la crue centennale. C'est notamment le cas des opérateurs d'électricité et de télécommunication.

Afin d'améliorer la connaissance sur l'exposition des différents réseaux prioritaires, en lien avec la fiche-action I-1, et dans l'objectif de long terme de développer la résilience de la vallée de l'Oise, les impacts de la défaillance des réseaux prioritaires lors d'une inondation sera analysée, de même que les effets dominos majeurs liés à cette défaillance. Les réseaux considérés sont les suivants : électricité, téléphonie, eau potable, assainissement, transport routier, gestion des déchets.

Certaines de ces données sont difficiles à capitalisées au vu de leur sensibilité ou de leur caractère concurrentiel. Ainsi, il est proposé d'élaborer **une convention de partage des données avec les opérateurs de ces réseaux, les services de l'Etat et les collectivités concernées**. Cette convention devra intégrer les modalités de partage et de diffusion des données traitées.

Par exemple, les données des opérateurs de téléphonies sont sensibles de par le caractère concurrentiel que cela implique. Ainsi, les modalités à envisager avec chaque opérateur de réseau sont les suivantes : chiffrement des données transmises, anonymisation des données, pas de (géo)localisation des équipements mais plutôt des zones de défaillance (ex : « patatoïdes »), limiter la diffusion des données brutes mais réaliser un travail cartographique amont... Si certains acteurs expriment le souhait de mettre à disposition des données brutes seulement aux services de l'Etat, un travail finalisé pourra être rendu à l'Entente Oise-Aisne afin qu'elle puisse tout de même capitaliser ces données, toujours dans l'esprit d'une vision globale du risque sur la vallée de l'Oise.

Les données numériques seront capitalisées sur **une plateforme sécurisée, de type plateforme de l'Etat Alfresco**, où un nombre restreint de structures pourront avoir accès. Des analyses pourront ainsi être réalisées afin d'identifier des points de vulnérabilité névralgiques du territoire et appuyer, dans un second temps, la mise en place d'actions spécifiques (réalisation dans le PAPI complet).

Les modalités de communication de ces données finales seront aussi abordées dans la convention : ces données peuvent-elles être grand public, comme les cartographies des défaillances électriques et téléphoniques annexées aux projets de PPRI de l'Oise ? Ces modalités sont à appréhender lors de la mise en œuvre de l'action I-6 relative à la cartographie dynamique.

Territoire concerné

Vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA, services de l'Etat

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Services de l'Etat, opérateurs de réseaux, collectivités concernées, ARS

Opérations de communication : les conclusions des différentes analyses seront retranscrites dans le dossier PAPI complet qui suivra le PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 15 000 € (¼ ETP)

Financement : EOA (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les défaillances de ces réseaux ont été analysées.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet « inondation » dans les plans d'urgence
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- IV-6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- IV-7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible
- V-I Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux
- Axe V de manière générale : déterminer l'exposition des réseaux permet de savoir si un bâtiment aura toujours ce réseau opérationnel en cas de crue ou s'il y aura une défaillance, auquel cas, le propriétaire du bâtiment pourra mettre en place des solutions alternatives (ex : groupe électrogène, toilettes sèches, bouteilles d'eau...) le cas échéant.
- Axe VII : permet de déterminer quel équipement de réseau sera protégé pour quel type d'événement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.D.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 52 et 56 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-7 - Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique

Objectif

Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les sources de vulnérabilité de leur propre territoire

Description de l'action

En lien avec les fiches-actions relatives au diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise et à la mise en place d'une convention de partage de données avec les opérateurs de réseaux, l'action ci-présente vise un outil de communication approprié aux collectes de données et analyses menées dans les autres actions. Cet outil serait ludique et pédagogique et servirait d'aide à la décision des acteurs du territoire dans l'amélioration de leurs politiques propres : aménagement du territoire, urbanisme, gestion de crise, prévention, sensibilisation...

Ainsi, une cartographie dynamique serait développée et regrouperait toutes les sources de vulnérabilité identifiées par le tableau d'indicateurs de vulnérabilité.

Les modalités d'accès à cette cartographie seront abordées avec les principaux acteurs du territoire (cartographie tout public ou accès intranet à un nombre limité de structure ?).

La mise en ligne de cette cartographie dynamique dans le PAPI d'intention serait un état 0 des connaissances des sources de vulnérabilité du territoire. L'objectif à moyen et long terme de cet outil serait de quantifier et qualifier les progressions du territoire en termes de résilience face au risque d'inondation, par rapport à des travaux organisationnels et/ou structurels qui auraient été réalisés suite à cette connaissance (ex : sécurisation d'un équipement de réseau sensible ; désensibilisation d'un quartier très exposé aux inondations et isolé...).

La réalisation d'une cartographie dynamique se compose en trois étapes :

- la collecte des données (format harmonisé, charte graphique commune...) ;
- la mise en œuvre : codage, intégration et modalités des données, représentation graphique, échelles de représentation, la boîte de recherche...
- le moteur ou logiciel qui va être le support de tout le processus.

Pour étapes 2 et 3, le maître d'ouvrage fera appel à un prestataire extérieur afin de développer l'application nécessaire à la bonne mise en œuvre (intégrer les données, les mettre en forme et les générer automatiquement). La solution d'un prestataire en accès libre (utilisation de l'Open Data) sera également étudiée, au même titre qu'une création de logiciel géo-décisionnel (mélanger la simulation d'un scénario à l'évolution dynamique).

L'objectif de moyen terme est que le maître d'ouvrage puisse prendre la main sur l'utilisation, l'entretien et l'intégration le cas échéant de nouvelles données. Pour cela des formations ou des recrutements devront être envisagés.

Le coût envisagé pour cette opération comprend : la création de l'interface de la cartographie, l'achat le cas échéant d'outils informatiques (applications, logiciels) complémentaires, l'hébergement, ainsi que les coûts de formations.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, SPC Oise-Aisne, élus locaux, associations de riverains, services de gestion de crise, agences d'urbanismes, opérateurs, structures porteuses de SCOT...

Une présentation visant approbation des différents acteurs sera réalisée avant la mise en ligne de la cartographie dynamique

Opérations de communication : réalisation d'une communication grand public suite à la mise en ligne de la plateforme d'information. Des relais locaux seront utilisés pour diffuser l'information

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 74 480 €

Achat d'outils complémentaires : 10 000 €

Prestation extérieure : 40 000 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 14 480 €

Hébergement : 4 000 €

Formation : 6 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), Entente Oise-Aisne (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Cartographie dynamique fonctionnelle et mise en ligne

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-8 Mettre en place des repères de crues
- I-9 Appuyer la réalisation de DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- Axe V : réaliser des diagnostics de vulnérabilité
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

*Sensibiliser, améliorer la conscience du
risque*



Fiche action n°I-8 - Mettre en place des repères de crues

Objectif

Entretenir la mémoire du risque d'inondation par la mise en place de repères de crues

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne a engagé en juillet 2005 un programme d'aide à la pose de repères de crues, visant à soutenir financièrement et techniquement les collectivités du bassin de l'Oise concernées par le risque d'inondation, dans leur mise en conformité avec la loi du 30 juillet 2003. En 2017, environ 55 % des communes en TRI a un repère de crues.

L'Entente Oise-Aisne accompagnera les communes volontaires à la pose de repères de crues, dans les limites de son périmètre de compétences.

Les périmètres hors de la compétence de l'Entente seront sollicités pour mettre en place des repères de crues. Ainsi la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) appuiera les communes adhérentes afin de mettre en place un inventaire des repères existants et de rechercher une harmonisation de ces repères (passage d'un géomètre, macarons identiques).

Territoire concerné

Communes du bassin versant de l'Oise soumises à un risque d'inondation. Priorité aux communes en TRI.

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne, ARCBA, communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes, services de l'Etat (SPC, DDT)

Opérations de communication : communication du programme aux communes du bassin versant ; une inauguration sera prévue par les communes qui mettront en place des repères de crues ; communication sur les repères de crues posés dans les supports d'information de l'Entente Oise-Aisne et des communes partenaires

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Entente Oise-Aisne : 30 000 €

Communes (hors périmètre EOA) : 10 000 €

Financement :

Entente Oise-Aisne (pour son périmètre de compétence) : 100 %,

Communes (50%), FPRNM (50%)

CC2V : plan de financement communes/CC2V à rechercher pour le périmètre de la CC2V

Indicateurs de suivi/réussite

2/3 des communes en TRI volontaires ont un repère de crues

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place. On peut noter toutefois un lien supplémentaire avec les actions suivantes :

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 45 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°I-9 - Appuyer la réalisation des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) par la mise en place d'un DICRIM type

Objectif

Développer la culture des risques majeurs par l'élaboration de documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

Description de l'action

Selon le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ainsi que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les communes situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, doivent établir une communication communale à leurs populations sur les risques majeurs auxquelles elles sont soumises. Entre autre, la réalisation et la diffusion d'un DICRIM est obligatoire.

Ce document contiendra notamment les éléments suivants :

- mesures de prévention
- mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- moyens d'alerte en cas de survenance d'un aléa
- consignes de sécurité individuelles

Le DICRIM doit être mis à jour tous les 5 ans. Les communes ayant déjà réalisées un DICRIM mais ne l'ayant pas mis à jour seront invitées à le faire.

L'Entente Oise-Aisne ainsi que les SIDPC concernés aideront techniquement chaque commune volontaire à la réalisation des DICRIM.

Dans cette action, l'Entente, en partenariat avec le SDIS, réalisera un projet de DICRIM type que chaque collectivité pourra s'approprier si elle le souhaite. Ce DICRIM type pourra avoir plusieurs versions tenant compte des spécificités locales : rural/urbain par exemple.

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), s'est engagée à accompagner ses communes adhérentes afin que chacune d'elle puisse réaliser ou mettre à jour son DICRIM. Pour cela, elle s'appuiera sur le DICRIM type qui sera réalisé et se l'appropriera le cas échéant.

Un lien sera réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Création du DICRIM type : Entente Oise-Aisne

Création ou mise à jour de DICRIM : Communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne, SIDPC, SDIS, CC2V

Opérations de communication : Les DICRIM réalisés seront mis sur les sites internet des communes et diffusés à la population concernée. Les DICRIM pourront également être consultés sur la plateforme d'information

Echéancier prévisionnel

Année 1 : Création graphique du DICRIM type

Années 2 et 3 : réalisation des DICRIM par les communes

Plan de financement

Coût : 13 000 €

Prestation de création graphique pour la mise en page : 3 000 € (100% EOA)

Réalisation des DICRIM : 10 000 € (100% Communes)

Financement : DICRIM type : EOA (100%), Réalisation DICRIM : Commune (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

100% des communes soumises au risque d'inondation ont réalisé un DICRIM

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place. On peut noter toutefois un lien supplémentaire avec les actions suivantes :

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-10 – Mettre en place des soirées ciné « Film catastrophe »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE de Picardie projettera un film-catastrophe, de préférence sur les inondations. Il sera introduit par un petit mot et une note explicative au cours de laquelle une « grille de lecture » sera proposée au spectateur afin de mieux comprendre les notions d'aléa, de vulnérabilité, d'enjeux et de risque.

A l'issue de la projection, un débat sur la notion de risque, de zone inondée, de zone impactée sera animée par l'URCPIE.

Un verre de l'amitié sera offert aux participants à la fin de la projection.

L'URCPIE propose de mettre en place une soirée ciné par an pendant les trois ans du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : retour sur la mise en place au Copil du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais dans les médias locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

La soirée ciné a été réalisée trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par représentations.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-11 – Organiser des café-débats « Parlons Risque »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE de Picardie a déjà organisé des café-débats sur les territoires de Creil et de Compiègne (60) en 2016, suite à l'appel à projet du Ministre de l'Environnement relatif aux actions de culture du risque dans les TRI.

Dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, l'URCPIE se propose d'organiser de nouveau des café-débats dans le territoire du PAPI. Le principe est simple : dans un café, lieu propice aux échanges, un intervenant parle pendant 30 minutes environ d'un sujet en lien avec le risque d'inondation, mais sous un angle moins connu comme l'habitat résilient, les inondations historiques sur le territoire, l'approche psychologique des risques... Puis un débat s'engage entre les participants et l'intervenant. Le débat est animé par le CPIE.

L'URCPIE organisera un café-débat par an pendant les trois ans, sur le territoire du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes volontaires à la pièce de théâtre, EOA

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Un café-débat a été organisé trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-12 – Mettre en place des sorties nature « sur les traces des inondations »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE réalise régulièrement des sorties nature ou sorties-découverte dans le cadre de ces missions. Il propose de mettre en place ces sorties afin d'aller à la découverte des cours d'eau. L'objectif est d'apprendre à mieux connaître les cours d'eau près de chez soi, leur fonctionnement, mais aussi à lire le paysage : où est le lit mineur, le lit majeur ? Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

La thématique inondation n'attirant qu'assez peu le grand public, une sortie nature est un bon support pour en parler de manière moins anxiogène, en s'appuyant sur des centres d'intérêts différents : la nature, la randonnée, les aspects historiques...

Le CPIE réalisera une sortie par an pendant les trois ans du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : retour sur les sorties dans les instances du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Trois sorties nature ont été mises en place.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par sorties.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-13 – Réaliser des soirées théâtre « Les pieds dans l'eau » à destination du grand public et des élèves

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

Les CPIE de Picardie ont travaillé avec la compagnie de théâtre Acaly pour créer une pièce portant sur les inondations. Cette pièce est systématiquement suivie d'un débat, animé par les CPIE. La pièce a déjà été jouée à Creil (60) et à Chauny (02) en 2017.

L'objectif de cette pièce de théâtre est de donner les bons messages au public qui peut se poser des questions du type « comment vivre les pieds dans l'eau ? », « comment anticiper les inondation ? », « comment s'organiser pour revenir dans son logement ? ».

L'URCPIE de Picardie se propose de réaliser une soirée théâtre par an dans le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, dans des communes volontaires à recevoir cette pièce de théâtre. La pièce de théâtre sera également représentée dans des établissements scolaires, à raison d'une représentation par an pendant trois ans. En effet, cette pièce aborde toutes les notions qu'un élève de collège doit maîtriser dans le programme de géographie d'une classe de 5^{ème}.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes et établissements scolaires volontaires à la représentation de pièce de théâtre

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 400 €

Financement collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

La pièce de théâtre a été réalisée trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par représentations.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-14 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Développer la connaissance du risque d'inondation auprès des établissements scolaires

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne a mené, dans le cadre du PAPI Verse (60), une sensibilisation des élèves des classes de CM1-CM2 au risque d'inondation et aux bons gestes à avoir en cas de crue, dans les communes situées dans le périmètre de ce PAPI. Ces interventions ont été co-animées par des sapeurs-pompier du SDIS 60. A cet effet, des outils pédagogiques ont été développés, notamment quatre kit d'urgence et un jeu de l'oie spécial inondation intitulé Crue&d'Eau. La réussite de ce programme de sensibilisation a amené l'Entente a proposé aux écoles des autres territoires une intervention dans leurs classes.

Une communication à l'attention de ces écoles sera réalisée dans le cadre de ce PAPI. Les écoles volontaires pourront bénéficier d'une intervention en classe.

Parallèlement et de manière complémentaire, l'URCPIE mène des actions de sensibilisation auprès du jeune public, notamment dans les classes de 5^{ème} et 2^{nde} où le développement durable et l'environnement font partie intégrante du cursus.

Territoire concerné

Etablissements scolaires du périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne, CPIE

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SDIS, Education nationale

Opérations de communication : communication auprès des élèves ; kit distribué aux enseignants ; relais dans les presses locales

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 6 000 € (1/10 ETP)

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes sensibilisées

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

On peut toutefois noter un lien étroit avec l'action I-15 Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (URCPIE de Picardie).

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-15 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (URCPIE Picardie)

Objectif

Mobiliser le jeu de rôle « Inond'Action » pour sensibiliser les élèves des classes de 5^{ème} et 2^{nde}

Description de l'action

Le jeu de rôle « Inond'Action », réalisé par l'URCPIE de Picardie, s'adresse à tous les publics mais est particulièrement adapté aux élèves de collège en classes de 5^{ème} et de lycée en classes de 2^{nde}.

Les objectifs du jeu sont multiples :

- Appréhender la question du risque d'inondation dans toute sa complexité : conflits d'usages, tensions, opacité, divergences d'opinion, aménagement du territoire, responsabilité des élus, engagement citoyen...
- Intégrer des connaissances sur les inondations et vulgariser les aspects techniques et réglementaires
- Développer des processus de dialogue territorial, de concertation et de collaboration.

L'URCPIE de Picardie se propose de réaliser 10 animations par an pendant 3 ans (1 classe = 2 animations en sous-groupes) dans les établissements scolaires situés dans le périmètre du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Etablissements scolaires du périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Education nationale, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication auprès des élèves

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 400 €

Coût unitaire d'une intervention : 180 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes sensibilisées.

L'objectif est de réaliser les animations dans 5 classes, donc de sensibiliser environ 125 élèves par an.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

On peut toutefois noter un lien étroit avec l'action I-14 Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (Entente Oise-Aisne).

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-16 - Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication

Objectif

Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations ; développer un partenariat avec des relais locaux afin de sensibiliser le monde économique

Description de l'action

Les chambres consulaires sont au contact de la majorité des activités économiques du territoire. Les échanges avec ces entreprises sont l'occasion d'un rappel à la réglementation et développement les problématiques des domaines de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (QHSE). Un entretien peut également être réalisé par les conseillers des chambres consulaires lorsqu'une personne souhaite créer sa propre entreprise.

D'autres relais seront recherchés afin de développer un réseau d'acteurs du monde économique. Les relais peuvent être : les fédérations, les pépinières et les associations. Egalement, un contact privilégié sera recherché avec les EPCI qui ont des services développement durable ou développement économique. En effet, ces services sont au contact permanent avec les acteurs du territoire dont les entreprises. Des sensibilisations devront potentiellement être envisagées afin que ces relais puissent diffuser efficacement le kit de communication.

Un kit de communication au risque d'inondation sera développé afin que les conseillers puissent sensibiliser les gérants d'entreprise s'implantant en zone inondable. Préalablement, une sensibilisation à l'utilisation de ce kit sera réalisée à ces mêmes conseillers. L'Entente se propose d'assurer cette sensibilisation.

Le kit intégrera les thématiques suivantes :

- comprendre le risque d'inondation (des supports numériques et vidéo seront envisagés)
- les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur l'activité économique (ex : perte de chiffre d'affaire, chômage technique, travaux de remise en état...)
- les moyens de prévention et de protection à l'échelle de l'entreprise
- les sites d'informations et d'alerte « pour aller plus loin »
- des fiches-réflexes en fonction des types d'activités représentées : services, commerces, artisans, informatiques, activité agricole, activité industrielle... Elles auront vocation à expliquer des mesures concrètes de prévention à mettre en place par type d'activité.

Les fiches-réflexes se voudront pédagogiques et simples d'utilisation. Elles pourront prendre exemple du guide réalisé par la fédération française des sociétés d'assurance : « Fiches conseils prévention : industriels, commerçants, artisans, logisticiens : anticipez et minimisez l'impact d'une inondation sur votre entreprise ». Les chambres consulaires se feront le relais du kit de communication de manière générale et des fiches-réflexes en particulier.

L'ensemble intégrera la plateforme d'information prévue à l'action I-2.

L'objectif est d'intéresser les gérants d'entreprise à cette démarche dans le but d'améliorer la résilience de leur activité, via par exemple, un diagnostic de vulnérabilité si les bâtiments sont déjà existants.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention et activités économiques situées en zone inondable

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : chambres des métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, FFSA, MRN

Opérations de communication : les conseillers ont mis en œuvre les acquis de la sensibilisation et distribuent les kits. D'autres relais pourront être sollicités comme les fédérations, les pépinières et les associations

Echéancier prévisionnel

Réalisation du kit de communication et des fiches-réflexes : années 1 et 2

Sensibilisation des conseillers : années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 34 280 €

Création : 20 000 €

Prestation Entente Oise-Aisne : 14 280 €

(et 11 840€ animation PAPI non subventionnable)

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (20%), Entente Oise-Aisne (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de conseillers des chambres consulaires sensibilisés ; Nombre de kits de communication distribués ; nombre de fiches-réflexes téléchargées sur les sites internet des différents relais

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Toutefois, cette action fait partie de la stratégie de réduction des dommages aux activités économiques. A ce titre, un lien est réalisé avec les actions :

- V-7 Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques
- IV-6 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable
- VII Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 1C1 et 4F1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 60 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-17 - Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation

Objectif

Réaliser et diffuser des vidéos de communication afin d'améliorer la sensibilisation et de développer la culture des risques d'inondation

Description de l'action

Des vidéos grand public (vidéos courtes à visée pédagogique) seront réalisées et reprendront les grandes thématiques de la gestion des inondations, de la prévision des crues, de la réduction de la vulnérabilité et de la résilience, de la gestion de crise, de la genèse des crues, des dispositifs de protection. Elles seront réalisées par un prestataire extérieur ou un groupement de prestataires, mandaté par le maître d'ouvrage de l'action.

Ces vidéos seront décrites préalablement à leur réalisation mais pourront contenir des photographies et des vidéos réalisées lors d'événements français en général et sur le bassin versant de l'Oise en particulier. Elles pourront être également basées sur des interviews de grands acteurs des inondations et pourront utiliser, le cas échéant, des images de synthèse ou des dessins.

Elles intégreront, le cas échéant la plateforme d'information prévue à l'action I-2.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Seront associées toutes structures identifiées comme pertinentes à la bonne réalisation des vidéos

Opérations de communication : Les vidéos seront diffusées sur les sites internet des parties prenantes et de tout autre acteur volontaire

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 96 000 € (environ 24 000 € pour une vidéo)

Financement : FPRNM (40%), FEDER bassin (40%), Entente Oise-Aisne (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de vues des vidéos sur les sites internet relais

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 4D2 et 4D3 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-18 - Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Développer un programme de sensibilisation des acteurs de la gestion de crise locaux pour une meilleure préparation à la crise

Description de l'action

Selon les services de l'Etat, peu de PCS intègrent un volet inondation. De plus, selon un questionnaire réalisé par le SIDPC de l'Oise en 2015, peu d'élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux) connaissent ce document et savent l'utiliser en situation de crise. De plus, très peu de PCS intercommunaux ont été élaborés sur la vallée de l'Oise dus notamment à une méconnaissance des attraits de ce dispositif. Ainsi, la sensibilisation des agents et des élus communaux et intercommunaux à la gestion de crise permettra une meilleure préparation à la crise et sera un vecteur d'information sur le risque d'inondation.

C'est pourquoi, l'Entente Oise-Aisne va proposer, en collaboration avec tous les acteurs de la gestion de crise (Préfecture, mission RDI, SDIS, forces de l'ordre, opérateurs...) des journées de sensibilisation aux acteurs locaux (services et élus) qui souhaiteraient approfondir cette thématique afin d'améliorer la réponse à la crise sur leur territoire. Ces journées auraient lieu a minima une fois par an (si succès de la démarche une fois par semestre) afin d'aborder des problématiques spécifiques à la préparation à la crise au niveau local. Par exemple, les thématiques suivantes pourront être abordées :

- Quel est le rôle et les responsabilités du maire en cas de crise ?
- comment utiliser la solidarité communale afin d'avoir une gestion de crise efficace ?
- comment mettre en place un centre d'hébergement temporaire ?
- quel est le rôle de l'intercommunalité en temps de crise ?
- ...

Les thématiques ainsi que leur contenu seront à définir avec les acteurs de la gestion de crise.

Un groupement d'intervenants (acteurs et référents de la gestion de crise) ou un organisme agréé pourra être sollicité pour la réalisation de ces journées de sensibilisation.

Une articulation sera recherchée entre cette action et l'action 1-19. Par exemple, la mise en place d'une partie théorique puis d'une partie pratique.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SDIS, Préfectures, missions RDI, forces de l'ordre, élus locaux ayant vécu une crise

Opérations de communication : à déterminer

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 30 000 €

10 000 € par an (dont 4 000 € d'ETP pour la préparation des journées de sensibilisation et 6 000 € de frais [intervenants extérieurs, frais de préparation des journées]...)

Financement :

Fonctionnement : Entente Oise-Aisne (100 %) ;

Investissement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Une journée de sensibilisation réalisée chaque année

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Néanmoins, cette action s'insère dans la stratégie d'amélioration de la préparation à la crise. A ce titre, un lien doit être fait avec les actions suivantes :

- I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise
- Axe III : toutes les actions de cet axe puisque cette sensibilisation démontrera le lien avec une alerte à la population adaptée et démontrera l'intérêt de développer ou de mettre à jour les plans d'urgence
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4.C.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 84 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-19 - Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise (URCPIE Picardie)

Objectif

Sensibiliser des acteurs de la gestion de crise locaux pour une meilleure préparation à la crise

Description de l'action

Le jeu de rôle Inond'Action, créé par l'URCPIE de Picardie (action I-15), peut également être activé en mode « gestion de crise ». Il permet alors aux élus de se mettre en situation de gérer une inondation : avant, pendant et après.

A l'aide d'un PCS spécialement conçu pour le jeu, chaque participant endosse un rôle et réalise les missions qui lui ont été confiées dans le temps qui lui est imparti. Parallèlement, l'animateur interrompt de temps à autres le jeu pour soumettre aux participants un problème à solutionner en tirant une « carte événement » : appel téléphonique d'un journaliste, agent qui signale un manque de lits picots, Préfet qui souhaite un point sur la situation...

Les objectifs de ce jeu sont de :

- se mettre en situation de gérer une crise, visualiser et s'imprégner du rôle de chacun
- prendre conscience de la nécessité de disposer d'un PCS réellement opérationnel pour gérer une crise
- d'identifier le cas échéant d'éventuels oublis ou failles dans les PCS

L'URCPIE réunira cette cellule de simulation de crise une fois par an pendant trois ans sur le périmètre du PAPI d'intention. Un lien étroit sera réalisé avec l'action I-18. Par exemple, une partie théorique (EOA, SDIS) puis une partie pratique (CPIE).

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : élus locaux, EOA, SDIS et toute structure susceptible d'intervenir

Opérations de communication : relai dans les médias locaux et dans les outils de communication du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (50%), FPRNM (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Une cellule de simulation de crise réalisée chaque année

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Néanmoins, cette action s'insère dans la stratégie d'amélioration de la préparation à la crise. A ce titre, un lien doit être fait avec les actions suivantes :

- I-18 Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (EOA)
- Axe III : toutes les actions de cet axe puisque cette sensibilisation démontrera le lien avec une alerte à la population adaptée et démontrera l'intérêt de développer ou de mettre à jour les plans d'urgence
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4.C.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 84 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-20 – Mettre en place des voyages d'études à destination des élus

Objectif

Développer la culture du risque d'inondation auprès des élus locaux

Description de l'action

De nombreux élus et chargés de missions de collectivités ressentent le besoin d'aller voir sur le terrain les éléments théoriques dont ils ont entendu parler lors de réunions, rencontres ou même sur des plaquettes d'information (ouvrages de protection, entretien des berges, résilience urbaine...). Ils veulent appréhender concrètement les mesures de prévention et souhaitent aussi pouvoir accéder à des sites qui d'ordinaire peuvent être difficile d'accès.

Ainsi, l'URCPIE de Picardie propose de réaliser des voyages d'études afin de découvrir, de démontrer par l'exemple et de susciter l'envie de reproduire des expériences similaires sur les territoires des participants. Il a déjà réalisé en 2017 un voyage d'études dans le Val-d'Oise afin d'appréhender les notions de résilience urbaine à l'inondation sur de l'habitat collectif.

L'URCPIE met en place 1 voyage d'études par an pendant 3 ans.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : élus locaux et collectivités, Entente Oise-Aisne, membres des instances du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais via les outils de communication du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 11 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Un voyage d'études réalisé chaque année. L'objectif est de sensibiliser 15 participants par voyage.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.D du PGRI Seine-Normandie

Améliorer la connaissance via des études hydrologiques et hydrauliques

Fiche action n°I-21 - Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux

Objectif

Identifier les talwegs et sous-bassins qui contribuent significativement à l'onde de crue de l'Oise ou de l'Aisne ; analyser l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce ; établir des programmes d'aménagement concertés

Description de l'action

Des critères seront définis afin d'identifier les sous-bassins qui participent le plus souvent et/ou le plus significativement à la genèse du pic de crue de l'Oise et de l'Aisne. Sur ces secteurs, des aménagements d'hydraulique douce seront mis en place afin de lutter d'une part contre les ruissellements qui sont sources de débordements en aval et d'autre part de limiter les matières en suspension arrivant dans le cours d'eau améliorant ainsi la qualité de l'eau. L'analyse reposera sur des indicateurs liés au temps de concentration des bassins versants, à l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe.

Une identification des épisodes météorologiques sera préalablement réalisée afin d'établir un ou des profils types de genèse de crue. Une étude sera menée sur les sous-bassins suivants : Aisne amont, Aire, Oise amont et Serre ainsi que sur des talwegs identifiés comme prioritaires. Cette étude servira à définir les secteurs prioritaires, à analyser l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce et à établir des programmes d'aménagement concertés. Egalement, une analyse du couvert (bois, culture, pâtures) sera réalisée afin d'identifier des corrélations, des capacités à agir et des leviers d'actions. Les secteurs identifiés comme écologiquement intéressants feront l'objet d'une attention particulière afin d'identifier des programmes d'aménagement cohérent.

Les critères de priorité viseront l'impact sur la genèse des crues de l'Oise et de l'Aisne, les enjeux locaux bénéficiaires de ces aménagements et la protection de la ressource en eau. Une analyse sur la diminution des apports d'eau sur les territoires aval (territoires en TRI) sera également recherchée.

A la fin de ces études, les programmes d'aménagement global seront définis en concertation avec les acteurs locaux. Ils seront articulés avec les différentes politiques en place (politique agricole commune, mesures agroenvironnementales et climatiques), tant au niveau des objectifs à atteindre pour chaque action, que du portage des actions et de la définition du plan de financement.

Cette action sera compatible à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, notamment aux actions A-3 et D-3.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise, tête de bassins versants sur l'Oise et ses affluents

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Identification des épisodes météorologiques : Météo France

Identification des bassins : Entente Oise-Aisne, SPC Oise-Aisne, Agence de l'eau

Définition des programmes d'aménagement : collectivités, Agence de l'eau, chambres d'agriculture

Opérations de communication : communication réalisée lors des comités de pilotage du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 140 000 €

Identification des bassins prioritaires (modélisation, acquisition de données) : 50 000 €

Elaboration de programme d'aménagements (données topographiques + AMO le cas échéant : 30 000 € par sous-bassins (max 3)

Financement : FPRNM (50%), Région Grand-Est (10%), Région Hauts-de-France (10%), Entente Oise-Aisne (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Programmes d'aménagement identifiés avec maître d'ouvrage et plan de financement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de gestion de l'aléa. A ce titre elle est intégrée dans le groupe de travail du même nom. Un lien sera réalisé notamment avec l'action I-22 et les actions de l'axe VI.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux actions 2BC des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif 1 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-22 - Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent

Objectif

Développer la connaissance du risque sur le TRI en réalisant une étude hydraulique sur la Rive, affluent de l'Oise et en identifiant les travaux d'aménagement à réaliser pour réduire le risque d'inondation

Description de l'action

La connaissance hydraulique de la Rive, affluent de l'Oise est à développer afin de réduire les dommages causés par son débordement dans les zones à enjeux, notamment dans la zone de Chauny. Les temps de concentration de ce bassin versant seront analysés.

Les affluents concernés sont : La Rive, le ruisseau de Hélot et le Ru Ganton et leurs affluents.

L'étude tiendra compte des aménagements déjà en place, se basera sur l'analyse des crues historiques et intégrera la présence des enjeux.

A l'issue de cette étude, des conclusions identifieront un ou des scénarios possibles d'aménagements visant la réduction des risques. Des solutions d'hydraulique douce (haies, fascines...) seront recherchées afin de limiter l'apport d'eau dès la genèse des crues de ces cours d'eau. Des ouvrages en dur pourront également être proposés si nécessaire. L'analyse financière des scénarios proposés intégrera le coût total des aménagements par rapport à leur efficacité.

Il sera nécessaire de faire le lien avec la réalisation de l'action VI-4 prévue au PAPI d'intention, ainsi qu'à la révision du PPRI entre Travecy et Quierzy, qui intégrera une étude sur le même périmètre, à l'action IV-2.

Territoire concerné

Périmètre du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, bassin versant de la Rive

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : EPCI, Communes du périmètre, Entente Oise-Aisne, chambre d'agriculture, AESN

Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 80 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), Entente Oise-Aisne (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude hydraulique et hydrologique réalisée et actions de lutte contre les inondations identifiées

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de gestion de l'aléa. A ce titre elle est intégrée dans le groupe de travail du même nom. Un lien sera réalisé notamment avec :

- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

- les actions de l'axe VI.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 2EB de la SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère



Fiche action n°I-23 - Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet

Objectif

Réaliser une analyse environnementale du PAPI en accord avec le cahier des charges PAPI 3

Description de l'action

Selon le cahier des charges PAPI 3, l'objet de l'analyse environnementale du PAPI est de fournir les informations permettant de montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « 1) éviter / 2) réduire / 3) compenser les impacts environnementaux ».

Cette analyse environnementale préalable permettra d'évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon itérative, les impacts environnementaux. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa rapide mise en œuvre.

L'analyse environnementale du futur PAPI complet comprendra les chapitres suivants :

- état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages
- évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement
- justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles
- gouvernance et concertation

Un lien sera créé avec la fiche-action 0-3

Territoire concerné

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Agence de l'eau, chambres d'agriculture, collectivités concernées

Opérations de communication : document annexé au dossier PAPI

Echéancier prévisionnel

Année 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : FPRNM : 50%, Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Document complet annexé au dossier PAPI

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Un lien sera réalisé avec les études hydrauliques prévues dans l'axe I et les études des ouvrages prévus dans les VI et VII.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Axe II

Prévision des crues et inondations

Fiche action n°II-1 - Améliorer l'anticipation des crues lentes

Objectif

Améliorer la prévision des crues lentes afin de mieux anticiper la gestion de crise sur les territoires avals

Description de l'action

Les services de prévision des crues suivent un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ce document vise à réaliser une prévision sur les crues à 48h avec des tendances à 72h.

Cependant, sur les grands bassins versants comme celui de l'Oise, et pour des phénomènes lents, les crues mettent une dizaine de jours à descendre d'amont en aval. Les territoires avals, et spécialement les TRI de Compiègne, Creil et Oise-Ile-de-France pourraient ainsi être informés d'une crue et de débordements potentiels bien avant les 48h réglementaires (jusqu'à une semaine de délai). Cette information préalable pourrait ainsi fortement faciliter la préparation à la crise de ces territoires et les inciter à prendre des mesures de préservation et de résilience au lieu de mesures d'urgence et de sauvegarde.

L'Entente Oise-Aisne pourrait faire passer un message de pré-alerte dans la communication de l'activation de ses ouvrages de régulation (Proisy et Longueil-Sainte-Marie). Elle dispose déjà d'un compte twitter-alerte afin d'informer les territoires de l'activation des ouvrages. L'objectif de cette fiche-action sera **la création d'un réseau non-formel de structures à contacter** lorsque l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie est activé (vidange des casiers plus de 5 jours avant l'arrivée de la crue). Ces structures pourraient ainsi bénéficier de plusieurs jours supplémentaires afin de se préparer à l'arrivée d'une crue.

Les messages de pré-alerte devront être préparés et concertés au préalable avec les services de prévision des crues.

Egalement, un point sera réalisé sur l'opportunité de la mise en place de sondes complémentaires en amont des barrages de navigation afin d'avoir un meilleur suivi de l'évolution des niveaux avant l'effacement des barrages de navigation.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne, SPC OA, SPC SMYL, VNF, SMBO, structures concernées par la pré-alerte

Opérations de communication : selon les conclusions des rencontres

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 10 000 € (en régie : 2 mois d'ETP répartis sur les deux ans de l'action)

Financement : 100% Entente Oise-Aisne

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif parallèle de pré-alerte opérationnel

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Un lien sera réalisé avec les autres actions prévues dans les axes II et III notamment en terme d'amélioration de préparation à la crise.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°II-2 - Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Objectif

Améliorer la compréhension des prévisions de crues lentes afin de mieux anticiper la gestion de crise

Description de l'action

Les services de l'Etat (SPC et mission RDI) travaillent à l'amélioration de la diffusion des données d'alerte aux populations.

Les SPC fournissent via les bulletins de prévision des crues des niveaux ou hauteurs d'eau potentiels aux stations hydrométriques (Sempigny, Venette, Creil, L'Isle-Adam, ...). Il est proposé de travailler à la traduction de ces informations. Le but est que le grand public est la possibilité d'accéder à des données de niveau/hauteur d'eau prévues localisées à l'échelle d'un quartier ou d'une rue par exemple. La population pourra alors mieux appréhender la hauteur potentielle d'eau qu'il aura chez lui et prendre ainsi des mesures plus adaptées. Cette action sera réalisée via le développement d'une application informatique et la mise en place d'une signalétique urbaine.

Une convention partenariale avec des communes volontaires sera proposée afin de valider les modalités de mise en œuvre. L'Entente Oise-Aisne se propose de développer l'application informatique et de commander la signalétique urbaine. Elle proposera à la commune volontaire de prendre en charge la pose de cette signalétique.

Territoire concerné

Communes en TRI en priorité, communes volontaires

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Préfectures, DDT, SPC, communes volontaires, SDIS

Opérations de communication : informations réalisées lorsque l'application informatique sera opérationnelle

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

Matériels : 25 000 €

Développement application : 25 000 €

Financement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Selon les conclusions des rencontres

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- II-1 Améliorer l'anticipation des crues lentes
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence

Lien avec le PGRI / les SLGRI : /

Fiche action n°II-3 - Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants

Objectif

Déterminer les lieux géographiques privilégiés à la mise en place d'un réseau de mesures. Etendre le réseau de mesures sur les petits bassins versants afin de compléter les besoins en prévision des événements soudains

Description de l'action

Les événements soudains (ruissellements, coulées de boue, crues soudaines) sont par définition difficiles à anticiper pour les populations. Une meilleure prévision des aléas est de fait essentielle afin de mettre en place des mesures de sécurité et de sauvegarde.

La première étape est de déterminer les lieux géographiques privilégiés à la mise en place d'un réseau de mesures (sondes, pluviomètres, stations de mesures...). Seront pris en compte dans cette détermination les enjeux présents sur les territoires considérés ainsi que les différents axes d'écoulement et leurs caractéristiques (débit, durée, topographie...). S'en suivra une étude hydrologique plus détaillée des bassins présélectionnés.

Cette action sera réalisée à l'échelle locale où il y a un intérêt à la préservation des enjeux (les communes qui ont des problématiques de ruissellement seront privilégiées lors de cette étude). Cette étude est retranscrite dans la fiche-action VI-6 de lutte contre le ruissellement. L'étude aura donc montré la pertinence de mettre en place un réseau de mesures sur ce périmètre.

La deuxième étape est de mettre en place ce réseau de mesures, c'est ce qui est prévu dans cette fiche-action. Pour ce faire, il faudra comprendre : des études complémentaires si besoin, l'achat de matériel, la mise en place d'une station de rapatriement, ainsi que la connexion aux réseaux (électricité, télécommunication).

La troisième étape sera de mettre en place une alerte crue rapide (prévue à la fiche-action III-2).

Territoire concerné

Petits bassins versants du bassin de l'Oise concernés par des ruissellements ou des coulées de boue

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SPC, IRSTEA, Météo France, collectivités locales dans le périmètre

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 100 000 €

Financement : Etat (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Rapatriement des données opérationnel, mise en place d'une alerte

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.B.1 du PGRI Seine-Normandie

Axe III

Alerte et gestion de crise

Systemes d'alerte inondation

Fiche action n°III-1 - Développer des systèmes d'alerte en masse de la population pour les crues lentes

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Anticiper l'alerte aux populations pour qu'elles puissent s'organiser avant une crue

Description de l'action

Un certain nombre de collectivités disposent d'un dispositif d'alerte en masse tel que l'envoi de SMS ou de message vocal préenregistré. C'est notamment le cas des collectivités suivantes : ville de Chauny, Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, communauté de communes Thelloise, certaines communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les autres collectivités volontaires à la mise en place de ce dispositif pourront le développer dans le cadre de ce PAPI d'intention.

Le cas échéant, ce dispositif devra être intégré dans le plan d'urgence (PCS ou PICS) de la collectivité et une communication devra être réalisée aux populations de ce territoire.

Un dispositif d'alerte coûte environ 360 € d'abonnement annuel. Chaque alerte, par SMS et vocale, est également facturée (environ 79 centimes par alerte).

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) va étudier la possibilité de mettre en place une alerte ciblée en fonction des zones inondées, au sein de son périmètre. La communauté de communes du Haut-Val-d'Oise va faire de même.

Un lien sera également réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Collectivités du périmètre PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : collectivités (communes ou EPCI)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : préfectures, gendarmerie, police nationale

Opérations de communication : alerte lancée en cas de crise avérée

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 3 600 € (pour 10 collectivités qui mettent en place une alerte)

Financement : Collectivités (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif d'alerte population créé et opérationnel dans les collectivités volontaires

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés à l'échelle de crue des stations
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser les études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 3.A et 3.B du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BD des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, aux objectifs VII-2, VII-4 et VII-8 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°III-2 - Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Anticiper l'alerte aux populations en cas de crue pour qu'elles puissent s'organiser avant une crue rapide ou un ruissellement

Description de l'action

Cette fiche-action est la continuité des actions VI-6 et II-1 visant la mise en place de programmes d'aménagements cohérents d'une part et la mise en place d'un réseau de mesures adapté aux aléas crues rapides/ruissellements des petits bassins versants d'autre part.

L'objectif est de créer un système d'alerte à la population. Les données hydrologiques rapatriées par les instruments de mesure installés via l'action II-1 permettront de déterminer des seuils d'alerte en cas d'événement soudain. Ce système d'alerte sera conçu pour l'envoi automatique de SMS et de messages vocaux préenregistrés.

La coordination entre ces deux actions (II-1 et III-4) a déjà été élaborée et testée dans le cadre du PAPI de la Verse.

Territoire concerné

Collectivités du périmètre PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne dans son périmètre de compétence

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : collectivités dans le périmètre de l'aléa crue rapide, SPC, DDT, préfectures

Opérations de communication : alerte lancée en cas de crise avérée

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 6 000 € (abonnement + envoi de SMS et messages vocaux)

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif d'alerte population créé et opérationnel dans les collectivités volontaires

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 3.A et 3.B du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BD des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, aux objectifs VII-2, VII-4 et VII-8 de la SLGRI Métropole francilienne

Plans de gestion de crise

Fiche action n°III-3 - Elaborer un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements sanitaires et médico-sociaux

Objectif

Veiller aux capacités de continuité d'activité des établissements sanitaires et médico-sociaux ; limiter le risque de pertes indirectes en vies humaines

Description de l'action

Les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) élaborent des documents de gestion de crise (plan bleu et plan blanc notamment). L'intégration d'un volet sur le risque d'inondation permet d'assurer une gestion coordonnée et efficace de la crise en cas de crue majeure. Cependant, cette thématique est peu développée dans les plans de gestion de crise. Un des objectifs de cette fiche-action est de généraliser la présence du volet « inondation » dans ces documents et d'en vérifier l'efficacité auprès des établissements concernés. En particulier, un accompagnement est proposé pour l'émergence d'un volet « inondation » pour les plans blancs des hôpitaux et les plans bleus des établissements médico-sociaux (EHPAD, MAS...) volontaires à la démarche.

L'ARS a publié un guide d'élaboration d'un plan de gestion de crise à destination des établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées. Ce guide met en avant le risque de canicule et le risque de pandémie grippale. Le risque d'inondation pourrait être envisagé pour les établissements pouvant être concernés par une inondation. D'autres outils de communication pourraient être réalisés dans le même objectif.

Ce volet tiendra compte de quatre cas de figures :

- l'établissement est inondé, il faut donc mettre en place une évacuation programmée des patients ;
- l'établissement est dans une zone de fragilité de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, transports), il faut donc intégrer une notion de durée de la crise (de plusieurs jours à plusieurs semaines) et vérifier les possibilités de continuité de l'activité de l'établissement ;
- l'établissement est exposé à une rupture d'approvisionnement (denrées, médicaments, literies...) ; cette thématique sera également abordée lors de la réalisation de la fiche-action I-4 ;
- l'accueil de personnes blessées et/ou sinistrées demandant une aide physique ou psychologique dans un environnement dégradé.

Un lien sera également réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Périmètre des stratégies locales

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : ARS, conseils départementaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : ARS, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication du guide mis à jour aux ESMS ciblés

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : ARS HdF (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Le guide ARS a été mis à jour et diffusé aux ESMS ; Nombre d'établissements sensibilisés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- V-8 Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A.4 du PGRI Seine-Normandie, aux actions 3.C.F et 4.B.D des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 69 et 101 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°III-4 - Réaliser ou mettre à jour les plans communaux de sauvegarde

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Accompagner les communes dans la réalisation ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde

Description de l'action

Les communes situées dans le périmètre d'un PPRI veilleront à créer un plan communal de sauvegarde (PCS) si elles n'en ont pas déjà un et d'un volet inondation dans ces documents. Les communes dotées d'un PCS veilleront à ce que les thématiques suivantes soient abordées :

- Quatre phases de la gestion de crise : anticipation de l'événement, gestion de la crise à son paroxysme, gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale, retour d'expérience ;
- Crue millennale : la Directive inondation a introduit la prise en compte d'une nouvelle cartographie d'aléa : la crue millennale afin de mieux se préparer à la gestion de la crise ;
- Défaillance des réseaux : lorsque les données seront connues, les communes prendront en compte les défaillances de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication), notamment dans l'identification des centres d'accueil, des centres d'hébergement temporaires, la mise en place des postes de commandement communaux...
- Gestion des déchets : la gestion des déchets ménagers et des déchets liés à la crue sera pris en compte dans les PCS. Les communes pourront prendre connaissance du plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux, élaboré au niveau départemental ;
- Cartes de zones potentiellement inondées : lorsqu'elles existent, les communes pourront prendre en compte les cartes de zones potentiellement inondées réalisées par les services de prévision des crues afin d'améliorer la prévision des crues. Ces cartes seront générées par classe de hauteur d'eau ;
- Prise en compte des nouveaux projets situés en zone inondable : les PCS tiendront compte de tout nouveau projet prévu dans les zones U et AU des PLU situées en zone inondable constructible. Il sera notamment détaillé si ces projets permettent le maintien des populations présentes dans un mode dégradé ou si leur évacuation est nécessaire.

L'Entente Oise-Aisne, les services gestion de crise des préfectures de département ainsi que les sapeurs-pompiers pourront venir en soutien technique aux communes volontaires. Le SIDPC de l'Aisne a déjà dédié un agent à ce rôle. L'Entente pourra communiquer sur l'importance de prendre en compte ces problématiques. La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) appuiera ses communes adhérentes à l'élaboration d'un volet inondation dans leur PCS.

Les PCS créés ou mis à jour feront l'objet d'un exercice de gestion de crise afin de tester leur opérationnalité.

Territoire concerné

Communes jouxtant les cours d'eau et couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SIDPC, DDT (mission RDI), SDIS, Entente Oise-Aisne, CC2V

Opérations de communication : communication dédiée lors de l'élaboration des exercices de gestion de crise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

5 000 € de mise à jour d'un PCS par commune. Coût global de l'action pour 10 communes

Financement : Communes (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Tous les PCS créés ou mis à jour ont été testés lors d'un exercice de gestion de crise

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires au risque d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-18 et I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-5 PICS

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A du PGRI Seine-Normandie, à l'objectif 3.C des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux objectifs VII-5 à VII-7 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°III-5 - Appuyer l'émergence de plans intercommunaux de sauvegarde

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Accompagner les intercommunalités dans la réalisation de leurs plans intercommunaux de sauvegarde ; Avoir une réponse homogène sur l'ensemble d'un territoire ; Favoriser l'entraide intercommunale.

Description de l'action

Même si le maire, de par son pouvoir de police, est au cœur de la gestion de crise, l'intercommunalité joue un rôle de plus en plus prépondérant sur cette thématique, de par ses compétences propres (transport, eau et assainissement, déchet, ...) et les moyens (humains, techniques et matériels) dont elle dispose afin d'appuyer les communes adhérentes. L'intercommunalité, par son pouvoir fédérateur peut également se positionner comme aide à l'élaboration ou la révision des plans communaux de sauvegarde. Afin d'avoir une réponse homogène face à une crise sur un territoire donné, de favoriser l'entraide entre communes et que les communes les plus démunies aient un soutien adapté, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est l'outil privilégié.

Les intercommunalités volontaires à la réalisation d'un PICS veilleront à ce que les thématiques suivantes soient abordées :

- Quatre phases de la gestion de crise : anticipation de l'événement, gestion de la crise à son paroxysme, gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale, retour d'expérience ;
- Crue millennale : la Directive inondation a introduit la prise en compte d'une nouvelle cartographie d'aléa : la crue millennale afin de mieux se préparer à la gestion de la crise ;
- Défaillance des réseaux : lorsque les données seront connues, les intercommunalités prendront en compte les défaillances de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication, transport). Elle pourra initier un travail de connaissance de la défaillance de ses réseaux et de ses équipements qui lui sont propres.
- Gestion des déchets : la gestion des déchets ménagers et des déchets liés à la crue sera pris en compte dans les PICS. Les intercommunalités pourront prendre connaissance du plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux, élaboré au niveau départemental ;
- Cartes de zones potentiellement inondées : lorsqu'elles existent, les intercommunalités pourront prendre en compte les cartes de zones potentiellement inondées réalisées par les services de prévision des crues afin d'améliorer la prévision des crues. Ces cartes seront générées par classe de hauteur d'eau ;
- Prise en compte des nouveaux projets situés en zone inondable : les PICS tiendront compte de tout nouveau projet prévu dans les PLUI et les SCOT situé en zone inondable constructible. Il sera notamment détaillé si ces projets permettent le maintien des populations présentes dans un mode dégradé ou si leur évacuation est nécessaire.

L'Entente Oise-Aisne, les services des préfectures de département (SIDPC) ainsi que les sapeurs-pompiers pourront venir en soutien technique aux intercommunalités volontaires. Le SIDPC de l'Aisne a déjà dédié un agent à ce rôle. L'Entente pourra communiquer sur l'importance de prendre en compte ces problématiques.

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et la communauté de communes Haut-Val-d'Oise (CCHVO) se sont engagées à mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde à son échelle. Pour information, les communautés de communes des Lisières de l'Oise et du Pays Noyonnais ont déjà mis en place un PICS. Les PICS créés ou mis à jour feront l'objet d'un exercice de gestion de crise afin de tester leur opérationnalité.

Territoire concerné

Intercommunalités situées dans le périmètre des TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités, CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SIDPC, DDT (mission RDI), SDIS, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication dédiée lors de l'élaboration des exercices de gestion de crise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

5000 pour l'élaboration d'un PICS d'une intercommunalité. Coût global de l'action pour 8 intercommunalités

Financement : EPCI (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Tous les PICS créés ont été testés par un exercice de gestion de crise

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires au risque d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-18 et I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-4 PCS

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A.3 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.C.C des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 93 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe IV

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV-1 – Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Objectif

Faire le lien entre les différents GT thématiques du PAPI d'intention et les différentes stratégies mises en place ; Identifier les priorités d'actions du futur PAPI complet ; trouver un consensus entre les acteurs et une harmonisation de la démarche sur le long terme

Description de l'action

Les objectifs de ce groupe de travail sont multiples :

- appuyer la réalisation des actions de l'axe IV du PAPI d'intention et faire le bilan, le cas échéant de cette mise en œuvre à l'échelle de la vallée de l'Oise ;
- réaliser le bilan et identifier des conclusions de la mise en œuvre des actions de l'axe V ;
- Faire le lien entre les différents groupes de travail afin d'identifier des priorités et une cohérence d'actions le long de la vallée de l'Oise ;
- faire le lien notamment avec la stratégie d'aléa, les systèmes d'endiguement et l'amélioration des connaissances afin de produire une note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (action IV-6) ;
- trouver un consensus entre les acteurs du territoire et articuler les différentes compétences afin d'aller vers une résilience à long terme de la vallée de l'Oise

L'objectif final de ce groupe de travail est bien trouver une harmonisation des démarches le long de la vallée de l'Oise afin de préparer la stratégie d'actions du futur PAPI complet.

Ce GT aura pour vocation de se réunir dès les premières conclusions des études stratégiques menées dans le PAPI d'intention, en plus d'accompagner l'objectif d'intégration du risque dans l'aménagement.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat (DREAL, DDT), collectivités (porteurs de SCOT, porteurs d'actions de réduction de vulnérabilité, structures ayant la compétence PI), associations de sinistrés, agences d'urbanisme

Opérations de communication : comptes rendus de séance réalisés par le référent du GT. Conclusions dans le dossier de labellisation du PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 10 000 €

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Consensus sur l'aménagement du territoire futur identifié. Intégration des conclusions dans le dossier PAPI complet

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Diagnostic systémique
- Toutes les actions de l'axe IV
- Toutes les actions de l'axe V

Faire le lien entre les actions prévues dans la stratégie d'aléa, le groupe de travail « système d'endiguement » et le groupe de travail « amélioration des connaissances ».

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°IV-2 - Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités

Objectif

Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

Description de l'action

La gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés doit concourir à limiter l'ampleur des crues fréquentes.

A cette fin, il est rappelé qu'en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents délimitent les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Sur la base de ce zonage, les collectivités et les établissements publics précités ont notamment vocation à édicter les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Ce zonage poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par ruissellement urbain et débordements de cours d'eau.

La réalisation des zonages pluviaux, à défaut d'être déjà effectuée, doit être prévue par les communes ou leur EPCI, dès lors que l'aléa ruissellement est identifié comme pouvant causer des dommages significatifs.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : communes ou EPCI

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : agences d'urbanisme, agences de l'eau

Opérations de communication : les zonages pluviaux seront intégrés aux PLU et SCOT concernés

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : AESN (80%), collectivités (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

A l'intérieur des TRI, la moitié des zonages pluviaux sont réalisés à l'issue de l'année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- VI-4, VI-5 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.B.2 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°IV-3 - Réviser le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Objectif

Prendre en compte les nouvelles données et connaissances dans le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Description de l'action

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère a été améliorée (MNT Lidar, cartographies des aléas et des risques...). Par ailleurs, depuis l'approbation des plans de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise, les enjeux du territoire ont évolué.

Egalement, le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Seine-Normandie fait état de six dispositions à prendre en compte lors de la révision d'un PPRI :

- 1B5 : réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
- 1C2 : réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques
- 1D1 : éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau
- 2C2 : protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI
- 3A4 : veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- 3E1 : maîtriser l'urbanisation en zone inondable

La prise en compte de toutes ces nouvelles données se concrétisera par la révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Territoire concerné

Communes du département de l'Aisne situées sur l'axe Travecy-Quierzy (X communes)

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : DDT 02

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : comité de pilotage du PPRI

Opérations de communication : Etapes et voies de communication légales dans le cadre de l'élaboration d'un PPRI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 200 000 €

Financement : Etat 100%

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation du PPRI courant de l'année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-9 Appuyer la réalisation de DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 1EA de la SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère



Fiche action n°IV-4 - Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents d'urbanisme

Objectif

Identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée et intégrer cette réflexion dans l'élaboration ou la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (intercommunal)

Description de l'action

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), de par le plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie, doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de l'exposition des territoires à risque important d'inondation (TRI). La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle d'un territoire cohérent est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif.

Les structures porteuses de ces documents d'urbanisme, lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, intégreront ce diagnostic dans l'état initial de l'environnement.

Afin d'aider ces structures à prendre en compte cette thématique, une communication large sera réalisée sur plusieurs documents qui auront été élaborés :

- la note de cadrage réalisée par la délégation de bassin Seine-Normandie sur la prise en compte des risques d'inondations dans les plans d'urbanisme. Cette note a été validée en mars 2018. L'objectif principal est de proposer un cadre et des pistes de réflexion afin de prendre en considération les dispositions du PGRI Seine-Normandie qui vont s'appliquer à un document d'urbanisme.
- le diagnostic systémique et stratégique de la vallée de l'Oise, prévu à l'action I-1. Ce diagnostic aura fait l'objet de différents outils de communication (rapport de présentation, cartographie dynamique (prévue à l'action I-7)). Suite à une analyse poussée des données disponibles sur la vallée de l'Oise, il aura identifié des sources de vulnérabilité. Ces sources devront être prises en compte par les documents d'urbanisme lors de leur création ou leur révision. Leur adaptation pourra comprendre la planification dans le temps de certains quartiers soumis aux risques voire la désensibilisation progressive d'enjeux sensibles et prioritaires (ex : relocalisation d'un quartier, réduction de la vulnérabilité d'un équipement stratégique...). Cette appropriation à l'échelle de l'aménagement du territoire permettra une vision plus opérationnelle de l'intégration du risque dans l'urbanisme et les projets de territoire.

Des structures porteuses de SCOT se sont déjà portées volontaires pour réaliser ce diagnostic de vulnérabilité des territoires dans le cadre de la révision de leur SCOT. Il s'agit : du syndicat mixte du bassin Creillois et des vallées Bréthoises (SMBCVB), de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) et de l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA).

L'Entente Oise-Aisne accompagnera techniquement, dans son territoire de compétence, les structures qui souhaitent intégrer ces diagnostics. La DDT de l'Oise fera de même. Elles faciliteront l'appropriation des données, aideront à déterminer les sources de vulnérabilité du territoire et pourront rendre un avis sur les propositions d'aménagement futur de ce territoire.

L'Entente Oise-Aisne réalisera également en amont, en concertation avec les parties prenantes de cette action, un cahier des charges type du diagnostic de vulnérabilité des territoires afin de rechercher une harmonisation des diagnostics le long de la vallée de l'Oise et de donner un cadre commun aux collectivités volontaires. A ce titre, elle sera prestataire.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention ; périmètre des documents d'urbanisme

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : SMBCVB, CCPOH, CC2V, ARCBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DDT, agences d'urbanisme, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : il est prévu la mise en place d'une enquête publique lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme. A ce titre, tout citoyen pourra prendre connaissance de la réalisation de l'action dans le document. Le SCOT, une fois approuvé pourra être consultable librement.

Echéancier prévisionnel

Cahier des charges commun : année 1

Diagnostics : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 95 500 €

Il est prévu une enveloppe de 20 000 € pour intégrer le diagnostic de vulnérabilité des territoires pour le SMBCVB, la CCPOH et la CC2V.

L'ARCBA, au vu de la complexité de son territoire, a souhaité mettre une enveloppe de 30 000 € pour la réalisation de ce diagnostic

Prestation de l'Entente pour le cahier des charges : 5 500 €

Financement : FPRNM (50%), Structures compétentes sur leur territoire (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les structures porteuses d'un document d'urbanisme préalablement identifiées ont intégré un diagnostic de vulnérabilité du territoire dans l'élaboration ou la révision de leur document

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 1.A.2 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 46 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°IV-5 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI

Objectif

Identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée (type quartier) ; intégrer cette réflexion dans les documents d'urbanisme ; développer la résilience et réduire la vulnérabilité

Description de l'action

Les projets de PPRI de la vallée de l'Oise dans l'Oise (2 PPRI en révision et 1 PPRI en émergence) prévoient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine. Les projets de PPRI prévoient :

- une analyse de la fragilité d'un secteur au regard du risque d'inondation. Il est obligatoire, sauf pour les sites où l'emprise de la zone inondable, les hauteurs d'eau et les enjeux ne sont pas évalués comme significatifs par la collectivité.
- la définition des secteurs pertinents pour mener le diagnostic sera obligatoirement réalisée l'année suivant l'approbation du PPRI et la liste des secteurs, accompagnée d'une cartographie qui présente le périmètre d'étude retenu pour mener le diagnostic seront transmises au préfet de l'Oise
- la délimitation de secteurs pertinents pour mener le diagnostic de vulnérabilité revient au porteur du diagnostic, la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Elle pourra s'appuyer sur les critères suivants pour déterminer le périmètre : emprise du risque en surface ; hauteurs d'eau ; enjeux en présence ; possibilité d'évolution du secteur ; emprise des « sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation, au-delà de 1m d'eau »
- les secteurs identifiés comme « sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation, au-delà de 1m d'eau » devront obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité. Choix pourra être fait par le porteur de l'intégrer à une échelle plus large de réflexion.

Ce diagnostic doit obligatoirement articuler la connaissance du bâti impacté et la connaissance urbaine :

- vulnérabilité du bâti (typologie, homogénéité ou non des constructions, année de construction, système constructif, fondations, état général...)
- possibilité de mutation ou d'évolution du bâti (surélévation et système constructif, possibilité d'extension, partition intérieure du logement, toitures équipées pour stocker les eaux de ruissellement...)
- diagnostic urbain pour préciser le périmètre d'intervention (nombre de constructions impactées, nombre de personnes, nature des propriétaires, recensement des commerces, routes inondées, espaces publics à proximité, capacité d'infiltration, zonage d'assainissement...)
- possibilité d'adaptation ou d'évolution de l'espace public (amélioration de l'infiltration si nécessaire, espaces tampons avec des usages pour redonner de l'espace à l'eau, noues paysagères, plantation d'alignement d'arbres, structures réservoirs...)
- lien avec la gestion de crise et données sur les réseaux (zones de refuges, alimentation des postes sources...)

Ce diagnostic devra obligatoirement intégrer le recensement des populations exposées.

Il devra également intégrer le recensement des habitations ne possédant pas de niveaux refuges et identifier le niveau d'autonomie des personnes les occupant, afin de connaître le degré d'exposition et d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les évacuations.

A l'issue du diagnostic et selon les possibilités de mutation ou d'évolution du bâti ainsi que les possibilités d'adaptation ou d'évolution de l'espace public, un projet d'aménagement qui intègre la prise en compte du risque d'inondation devra être formulé. Les résultats du diagnostic de vulnérabilité devront être portés à la connaissance du préfet de l'Oise.

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA), souhaite, dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, réaliser ces diagnostics à l'échelle urbaine. A ce titre, elle a listé, de façon non-exhaustive, les zones qui seraient susceptibles de faire l'objet de ce type de diagnostic (cf. ci-dessous). Le choix définitif des zones concernées dépendra à la fois des obligations du PPRI approuvé, des projets de développement du territoire et de la validation des élus de l'agglomération.

Les zones fléchées dans un premier temps sont les suivantes :

Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Venette, Clairoix => Zone violette « de Margny »

Compiègne, Choisy-au-Bac => ZI Nord

Clairoix => Continental

Compiègne => Bellicart

Compiègne => Les Jardins, les Capucins

Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen => Mercières

Le Meux => ZI Le Meux

Janville => L'île

Venette => Centre bourg

Choisy-au-Bac => Le Buissonnet

Jaux, Armancourt, Le Meux => Les Coteaux

Territoire concerné

Périmètre des PPRI prescrits de la vallée de l'Oise ; périmètre de l'ARCBA

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : collectivité compétente en matière d'urbanisme sur le périmètre de l'ARCBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DDT, agences d'urbanisme, Entente Oise-Aisne, UTC

Opérations de communication : les diagnostics finalisés seront envoyés au préfet de l'Oise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 200 000 €

Financement : FPRNM (50%), Structure compétente en urbanisme (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Suite à l'approbation des PPRI, les diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine sont réalisés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité dans la révision des documents d'urbanisme
- Toutes les actions de l'axe V

- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°IV-6 - Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Objectif

Concilier risque d'inondation et aménagement du territoire

Description de l'action

La démarche PAPI représente un axe privilégié d'intervention qui doit à la fois répondre aux objectifs stratégiques de gestion des risques d'inondation et contribuer à dégager des synergies entre les différents dispositifs existants en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'intégration de cette problématique dans ces politiques constitue ainsi une priorité qui doit être clairement affichée dans les différents projets.

Afin de réaliser des actions de lutte contre les inondations dans le cadre d'un PAPI complet, il est nécessaire de réaliser une note relative à l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, conformément au cahier des charges PAPI 3. Cette note doit permettre de faciliter le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PAPI et d'effectuer un point d'avancement précis dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Elaborée par le porteur de projet en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, elle doit comprendre une trentaine de pages et être rédigée en suivant le plan ci-dessous :

1- Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Les choix retenus en matière d'aménagement et d'urbanisme seront présentés à l'aide de cartographies ou de schémas. La présentation de ces choix s'attachera notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par des digues et des aménagements hydrauliques. La note devra montrer comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux forts ou à enjeux de développement intercommunal.

La compatibilité avec la SNGRI et le PGRI Seine-Normandie devra être démontrée.

Cette partie devra prendre en compte les communes ou intercommunalités présentant les principaux enjeux exposés au risque d'inondation dans le périmètre du projet de PAPI complet.

Ainsi la note d'urbanisme représentera les différents éléments du diagnostic systémique (action I-5) ainsi que les analyses y attachées. Elle permettra de mettre en regard le contenu des différents documents de planification du territoire en matière d'inondation vis-à-vis des conclusions des analyses du diagnostic de la vallée de l'Oise.

2- Concertation :

Un point sera fait sur la concertation avec les autorités compétentes en matière d'urbanisme ayant présidé à l'élaboration du PAPI, ainsi que sur les modalités de la gouvernance et de la concertation.

La concertation sera également réalisée autour des acteurs du territoire, notamment ceux qui ont fait l'objet d'un focus territorial (cf. action IV-3).

Le but de cette concertation est bien d'identifier de grands objectifs de « désensibilisation » progressive et de long terme des territoires de la vallée de l'Oise. Ces objectifs partagés seront affichés clairement comme stratégie à suivre et à développer dans le dossier puis la mise en œuvre du PAPI complet.

Territoire concerné

Vallée de l'Oise de La Fère (02) à Conflans-Sainte-Honorine (95) ; périmètre des intercommunalités et des SCOT

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, agences d'urbanisme, structures porteuses de SCOT, collectivités ayant la compétence « aménagement et urbanisme »

Opérations de communication : cette note, une fois réalisée, sera intégrée au dossier PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- IV-7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Note écrite et intégrée au dossier PAPI complet

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°IV-7 - Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible

Objectif

Accompagner le développement de la résilience face au risque d'inondation sur les projets de développement de la vallée de l'Oise dans l'Oise

Description de l'action

L'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » s'est terminé en avril 2015 et a révélé que le renouvellement de l'activité économique et de l'attractivité du territoire de la vallée de l'Oise ne pouvait aller que de pair avec la résilience des projets urbains en zone à risque d'inondation. Cette démarche, portée par l'Etat (DDT60) a été un préambule à la révision des PPRI sur la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise. Cette révision est pilotée par la DDT qui souhaite sortir de la doctrine nationale de réglementation de l'urbanisation et propose d'adapter la réglementation en zone inondable au projet de territoire qui s'y trouve. Ainsi des zones violettes ont été créées dans les PPRI. Dans ces zones, des projets d'aménagement résilients peuvent voir le jour. Un lien étroit avec la gestion de crise est nécessaire : réflexion sur la gestion de ces aménagements lors d'une inondation, « lieux de vie temporaire » recensés hors zone de défaillance, identification des équipements collectifs ou publics mobilisables pendant la crue.

Une des clés pour avoir un projet résilient passe par la résilience des réseaux, l'accessibilité pour faciliter l'évacuation ou une vie dégradée sur site et l'adaptation du bâti potentiellement inondé.

Parallèlement à ces thématiques, des projets de territoire sont déjà en cours d'élaboration sur le même périmètre. Ainsi, il est proposé d'accompagner ces projets plus aboutis dans leurs réflexions autour de la prise en compte du risque d'inondation. Le tableau d'indicateurs de vulnérabilité pourra être utilisé, ainsi que la note de cadrage de la délégation de bassin Seine-Normandie. Une relation étroite sera recherchée avec les documents de planification et notamment la mise en compatibilité possible des documents d'urbanisme présent sur ces territoires (action IV-3).

Cette fiche-action permettra d'accompagner les grands projets suivants : projet gare cœur d'Agglo à Creil ; Projet gare de Compiègne ; Casier de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Territoire concerné

Projets de développement de la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : maître d'ouvrage du projet

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : agences d'urbanisme, DDT, Entente Oise-Aisne, opérateurs du projet

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 000 €

Equivalent à un mois d'ETP pour l'EOA pour accompagnement technique

Financement : MOA projet (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Intégration de la problématique inondation dans les projets de développement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- VII-2 Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.E du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1FA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif 6 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe V

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

*Diagnostics de vulnérabilité des réseaux
prioritaires à l'inondation*

Fiche action n°V-1 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux

Objectif

Identifier les solutions de maintien du réseau en crue ou de retour rapide à la normale et ses modalités en vue de développer la résilience des réseaux prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation ; favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Description de l'action

En lien avec la fiche-action I-5, et dans l'objectif de long terme de développer la résilience de la vallée de l'Oise, les impacts de la défaillance des réseaux prioritaires lors d'une inondation seront analysés, de même que les effets dominos majeurs liés à cette défaillance.

Dès lors, une réflexion sera menée avec les opérateurs de ces réseaux, les services de l'Etat et les collectivités concernés afin de déterminer des travaux de sécurisation de ces sites prioritaires ainsi que les coûts induits. Un plan de financement sera recherché afin de réaliser ces travaux ultérieurement, dans le cadre, par exemple, d'un PAPI complet.

Les équipements prioritaires sont les suivants :

- Pour l'électricité : postes sources de Sinceny, Barroir, La Peupleraie et Clairoix, postes HTA-BT alimentant des enjeux très sensibles ou reliés à d'autres postes HTA-BT en zone inondable ;
- Pour la téléphonie : centraux et sous-répartiteurs ;
- pour l'eau potable : captages d'importance vitale (nombre de clients alimentés)
- pour l'assainissement : stations de traitement des eaux usées de grande capacité (ex : STEU avec capacité supérieur ou égale à 100 000 équivalent/habitant)
- pour les déchets : centre de traitement et de valorisation des déchets, méthanisateur...

L'objectif final et de long terme est de maintenir certains équipements pendant une crue (par exemple pour l'eau potable) et de favoriser le retour rapide à une situation normale pour d'autres équipements (par exemple pour l'électricité).

Pour le réseau électrique spécifiquement :

Les opérateurs Enedis Picardie et SICAE de l'Oise ont engagé des réflexions sur une désensibilisation de leurs équipements en zone inondable. Ils ont ainsi identifié des pistes d'études à réaliser afin de déterminer les travaux concourant à cet objectif. En accord avec les opérateurs, l'Entente Oise-Aisne accompagnera cette démarche de son savoir-faire technique (levées topographiques, études hydrauliques, faisabilité géotechnique...) et essaiera d'identifier de potentiels cofinanceurs afin de les réaliser (dans un deuxième temps).

Les pistes d'études à affiner sont les suivantes :

- **Etudier les conséquences d'une inondation sur le poste-source de Clairoix** (TRI de Compiègne). Le poste-source est le principal équipement exposé aux crues. Il est sur un terrain appartenant au RTE qui sera sollicité le cas échéant. Les études nécessaires à la qualification de son exposition permettront de déterminer des solutions afin de réduire le risque d'inondation de l'ouvrage.

- **Etudier l'insensibilisation des tableaux électriques HTA dans les postes HTA/BT**. Lors des crues, un poste HTA/BT peut être coupé mais non inondé. Afin d'améliorer la continuité d'alimentation HTA, il est envisageable d'équiper les postes HTA/BT inondés de tableaux HTA dit insensibles à l'environnement (conforme au palier technique HN 64-S-52). Dans cette perspective, les postes situés en classe de hauteur supérieure ou égale à 1 m au sens du PPRI empêchant la continuité d'alimentation HTA seront identifiés. Environ 20 postes sont concernés directement par cette étude. La deuxième étape sera de quantifier le coût total pour équiper ces postes et de proposer un plan de financement pour réaliser ces travaux. Pour information, le coût de remplacement est de 8 300 €/tableau HTA.

- **Etudier la possibilité de bouclages entre les réseaux électriques HTA de la SICAE de l'Oise et d'Enedis.** Enedis est présent sur les communes de Compiègne, Margny les Compiègne et Venette. La SICAE intervient dans les communes limitrophes. Les communes d'Enedis sont particulièrement exposées à des coupures d'électricité dues au risque d'inondation. Les bouclages assurent l'alimentation électrique des ZAC Hauts-de-Margny, Bois de plaisance et Jaux-Venette en cas d'indisponibilité simultanée des postes sources de Clairoix et Peupleraie (Le Meux). Ainsi deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour étudier les possibilités de bouclage avec respectivement 180 k € et 85 k € de travaux potentiels. Bien que les études d'avant-projet de ces secteurs soient bien avancées, il est nécessaire de déterminer l'opportunité de réaliser ces bouclages et si la pertinence est démontrée, il est nécessaire de répartir la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et la SICAE et d'établir des conventions d'exploitation. Le cas échéant, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que le plan de financement pour chacun des projets seront réalisés.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâtementaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : services de l'Etat, Entente Oise-Aisne, opérateurs de réseaux (propriétaires et gestionnaires)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Services de l'Etat, opérateurs du réseau électrique, collectivités concernées

Opérations de communication : les conclusions des différentes analyses seront retranscrites dans le dossier PAPI complet qui suivra le PAPI d'intention ; conclusions des diverses études dans la cartographie dynamique (action I-7)

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 25 524 €

Pour tous les réseaux : 20 000 € (équivalent à trois mois d'ETP de l'opérateur (15 000 €) + 1 mois d'ETP/prestation Entente Oise-Aisne sur accompagnement de ces diagnostics (5 000 €))

Pour le réseau électrique : 5 524 €, soit 17 jours d'accompagnement de l'Entente

Financement : 100% opérateurs ; accompagnement Entente Oise-Aisne : 100%

Indicateurs de suivi/réussite

Les différents équipements prioritaires ont été analysés et des scénarios de sécurisation ont été préconisés.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- IV-6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.D.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 52 et 56 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-2 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement appartenant à l'agglomération de Cergy-Pontoise

Objectif

Evaluer la vulnérabilité d'une crue sur le système d'assainissement, de la collecte au traitement ; Identifier les points de fragilité lors d'une crue ; élaborer un programme d'actions

Description de l'action

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Dans les limites de l'agglomération, l'exercice de la compétence se décompose comme suit :

- le transport en phase finale des eaux usées, effectué par l'intermédiaire de 39km de réseaux de transport, 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution, service géré en régie CACP ;
- le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué par la CACP à la société Cergy Pontoise Assainissement ;
- la collecte des eaux usées est quant à elle une compétence assurée par le SIARP.

Les équipements de la CACP sont donc exposés aux crues de l'Oise mais également de façon significative aux remontées de nappes, affleurantes dans ce secteur. Cela aurait des conséquences dommageables en termes de collecte pour 250 000 habitants et 400 000 équivalent-habitants, sans compter les dommages à l'environnement naturel.

Les augmentations importantes de débit et la perte de charge associée fragilise la chaîne de transfert ainsi que la performance du traitement. Ces conditions exceptionnelles (crue de janvier 2018) ont conduit à un mode de fonctionnement dégradé du système d'assainissement, mettant en évidence la nécessité d'une optimisation à mettre en œuvre de façon à améliorer la performance de ce système d'assainissement dans de telles situations.

Manque de connaissance du patrimoine, connaissances niveaux topographiques à préciser, procédure de crue perfectible, protection contre les crues insuffisantes sur les ouvrages, procédures coordonnées entre maître d'ouvrage, accessibilité aux ouvrages impactés, manque de protection chez les abonnés....sont autant de raisons qui imposent la réalisation d'un diagnostic global sur le patrimoine, les procédures et les actions d'informations et de coordination, à l'échelle de la zone de collecte.

Ce diagnostic permettra de :

- lister les points de fragilité en fonction des niveaux de crue,
- identifier les problèmes d'accessibilité aux ouvrages,
- proposer un programme d'actions (remplacement tampon, étanchéification des réseaux, mise en place de clapets, vannes...)
- établissement d'une procédure de crue + décrue, commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la zone,
- établissement d'un plan de communication,
- définition des besoins de cellules de crise...

Territoire concerné

Périmètre du réseau d'assainissement sur la CACP

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CACP

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Collectivités, co-gestionnaires, agence de l'eau, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le diagnostic fera l'objet d'un rapport. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité qui seront intégrés le cas échéant dans le futur PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 60 000 €

Financement : FPRNM (50%), FEDER bassin/Agence de l'eau (30%), CACP (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Le diagnostic du réseau d'assainissement de la CACP a été réalisé

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie et à l'action 68 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-3 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ouvrages et équipements prioritaires (ARCBA)

Objectif

Développer la résilience des réseaux prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation (eau potable, assainissement et éclairage public) ; favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Description de l'action

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire.

Un certain nombre d'ouvrages et d'équipements de ces réseaux (bassins d'orage, stations d'épuration, captages d'eau potable) sont exposés à un risque d'inondation, dès une crue fréquente.

Manque de connaissance du patrimoine, connaissances niveaux topographiques à préciser, procédure de crue perfectible, protection contre les crues insuffisantes sur les ouvrages, procédures coordonnées entre maître d'ouvrage, accessibilité aux ouvrages impactés, manque de protection chez les abonnés....sont autant de raisons qui imposent la réalisation d'un diagnostic global sur le patrimoine, les procédures et les actions d'informations et de coordination. Il y a ainsi la nécessité de rechercher une optimisation et d'améliorer la performance du système d'assainissement et du système d'eau potable dans des situations de crises telles que l'inondation.

De plus, les communes de l'ARCBA sont propriétaires du réseau d'éclairage public qui est également exposé au risque d'inondation. Une défaillance de ce réseau peut entraîner des problèmes de sécurité mais également des phénomènes en chaîne tels que le dysfonctionnement d'un transformateur électrique et la rupture d'alimentation d'un ou plusieurs quartiers. C'est pourquoi, l'ARCBA souhaite accompagner ses communes dans le diagnostic de vulnérabilité de leur éclairage public face à un risque d'inondation.

Ces diagnostics de vulnérabilité de ces ouvrages et équipements permettront de :

- lister les points de fragilité en fonction des niveaux de crue,
- identifier les problèmes d'accessibilité aux ouvrages,
- proposer un programme d'actions (remplacement tampon, étanchéification des réseaux, mise en place de clapets, vannes, ceintures de protection...)
- établir une procédure de crue + décrue,
- établir un plan de communication,
- définir des besoins de cellules de crise...

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Eau potable, assainissement : ARCBA (en sa qualité de propriétaire et opérateur de réseau)

Eclairage public : communes de l'ARC (appuyées par l'ARCBA)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Collectivités, opérateurs, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le diagnostic des ouvrages et équipements prioritaires fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à l'agglomération. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité qui seront pris en compte, le cas échéant, dans le dossier PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 72 000 €

Financement :

Eau potable, assainissement : FPRNM (50%), AESN (30%), ARCBA (20%)

Eclairage public : FPRNM (50%), communes (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ouvrages et équipements publics identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les P(I)CS
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D de la SLGRI de Compiègne

*Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
et établissements sensibles à l'inondation*



Fiche action n°V-4 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort

Description de l'action

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévoit, à la disposition 1.B.5, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles. Ces diagnostics seront mis en place lors de la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ne viseront que les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation se trouvant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort.

Une réalisation échelonnée de ces diagnostics aura lieu pour une liste priorisée d'établissements.

Sont considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...);
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement);
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (secours, forces de l'ordre, services municipaux...).

Sur la vallée de l'Oise, dans les 4 TRI, le diagnostic de territoire recense environ 80 établissements scolaires et 20 établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) en zone inondable. Cependant, il ne prend pas en compte le nombre de services publics directement impactés (cela fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans le cadre de la fiche-action I-1).

En particulier, 3 lycées, propriété de la Région Hauts-de-France, ont été identifiés et pourront faire l'objet de diagnostics.

L'Entente Oise-Aisne se mettra en relation avec les propriétaires de ces ERP (collectivités, privés) afin de mettre en place des conventions entre les parties. Elle assurera un suivi de la réalisation de ces diagnostics et le cas échéant, accompagnera techniquement les propriétaires.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention, périmètre de compétences de l'Entente Oise-Aisne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Collectivités, propriétaires d'ERP

Opérations de communication : le diagnostic d'un établissement public fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé à la collectivité concernée ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : coût global : 110 000 €

Coût estimé pour les diagnostics sur les lycées : 30 000 €

Financement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (20%), Propriétaires (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ERP identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 68 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°V-5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (CC2V)

Objectif

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort

Description de l'action

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévoit, à la disposition 1.B.5, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles. Ces diagnostics seront mis en place lors de la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ne viseront que les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation se trouvant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort.

Une réalisation échelonnée de ces diagnostics aura lieu pour une liste priorisée d'établissements.

Sont considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...);
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement);
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (secours, forces de l'ordre, services municipaux...).

Sur le périmètre de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), une dizaine d'ERP a été identifiée en zone inondable. Ces ERP ne font pas l'objet d'une sensibilité accrue (pas d'EHPAD par exemple). La CC2V souhaite réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour chacun des ERP recensés. Elle se mettra en relation avec les propriétaires de ces ERP (CC2V, communes, privés) afin qu'ils réalisent ce diagnostic.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Collectivités, propriétaires d'ERP

Opérations de communication : le diagnostic d'un établissement public fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire de l'ERP ainsi qu'à la CC2V. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 8 000 €

Financement : FPRNM (50%), CC2V/propriétaire (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ERP identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D de la SLGRI de Compiègne

Fiche action n°V-6 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réduire la vulnérabilité des logements des particuliers face au risque d'inondation sur les communes couvertes par les PPRI de la vallée de l'Oise

Description de l'action

Les plans de prévention des risques d'inondation Confluence Oise-Aisne, Compiègne-Pont-Ste-Maxence et Brenouille-Boran prévoient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements en zone inondable.

De par ses missions historiques, l'Entente Oise-Aisne accompagne la mise en place de diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers, en concertation avec les collectivités locales membres de l'Entente.

Une communication préalable sera réalisée à la population. L'Entente se propose d'être maître d'ouvrage de ces diagnostics afin de faciliter leur réalisation à grande échelle. Il sera demandé une participation forfaitaire de 10% du prix du diagnostic au particulier volontaire. Cette participation lui sera remboursée par l'Entente si le propriétaire réalise les travaux préconisés dans le diagnostic.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâimentaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention, périmètre de compétences de l'Entente Oise-Aisne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes des TRI, services de l'Etat,

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

Financement : FPRNM (70%), Entente Oise-Aisne (20%), Particulier (10%)

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en place d'un programme avec guichet pour la réduction de la vulnérabilité sur un territoire volontaire

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence

- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 49 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-7 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (CC2V)

Objectif

Réduire la vulnérabilité des logements des particuliers face au risque d'inondation sur les communes de la CC2V

Description de l'action

Le plan de prévention des risques d'inondation Confluence Oise-Aisne prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements en zone inondable lorsque ces logements ne sont pas couverts par un diagnostic à l'échelle urbaine.

Sur le périmètre de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), environ 180 logements sont situés en zone rouge du PPRI. La CC2V souhaite accompagner la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de ces logements. Pour ce faire, elle réalisera une communication en amont auprès de ses administrés et ouvrira une enveloppe pour la réalisation de 100 diagnostics.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est identifiée comme complémentaire à la réalisation de diagnostics sur les ERP du périmètre de la CC2V et s'inscrit dans une approche globale de la réduction de la vulnérabilité de ce territoire.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes de la CC2V, services de l'Etat,

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à la CC2V. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 15 000 €

Financement : FPRNM (80%), CC2V/Particulier (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A de la SLGRI de Compiègne

Fiche action n°V-8 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur le patrimoine des bailleurs sociaux préalablement identifié

Objectif

Réaliser des diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux sur les communes du TRI

Description de l'action

Les bailleurs sociaux sont des organismes très présents le long de la vallée de l'Oise. Des premières mesures de réduction de la vulnérabilité ont été effectuées sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise, dans le cadre du PAPI de la Verse, notamment dans les communes de Noyon et Guiscard (60). Fort de cette expérience, ce bailleur social a exprimé le souhait de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble de son patrimoine dans la vallée de l'Oise.

Cette action sera donc réalisée sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise. Cependant, un certain nombre de bailleurs sociaux sont également présents sur le même périmètre. Ces bailleurs seront également approchés afin de leur proposer la réalisation de diagnostics sur leur patrimoine. A ce titre, Oise Habitat a déjà fait savoir sa volonté d'identifier son patrimoine en zone inondable ainsi que ses caractéristiques avant d'initier des diagnostics de vulnérabilité.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité. Afin d'optimiser les coûts de diagnostics, le diagnostiqueur privilégiera une approche globale en fonction du caractère standard d'un même parc (ex : un diagnostic pour tous les logements d'un lotissement).

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâtiminaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre des SLGRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : OPAC de l'Oise, autres bailleurs sociaux volontaires

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 96 000 €

Financement : FPRNM (70%), Entente Oise-Aisne (20%), Bailleur social (10%)

Indicateurs de suivi/réussite

100 % des logements des bailleurs sociaux volontaire en zones inondables ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 49 de la SLGRI Métropole francilienne

Guides d'autodiagnostic

Fiche action n°V-9 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques

Objectif

Diffuser un guide d'autodiagnostic afin de permettre aux activités économiques d'évaluer leur propre degré de vulnérabilité à l'inondation

Description de l'action

Les activités économiques peuvent élaborer des plans de gestion de crise internes et des plans de continuité d'activité. L'intégration de la problématique du risque d'inondation dans ces différents documents mettrait en avant les mesures organisationnelles et structurelles à développer pour réduire la vulnérabilité de ces structures.

L'objectif de l'autodiagnostic est d'inciter les gérants de ces structures à mettre en place des travaux, organisationnels ou structurels, en vue :

- de réduire les dommages dus à une inondation potentielle ;
- d'éviter des conséquences indirectes telles que le chômage technique, la baisse du chiffre d'affaire, la perte de clients ou encore la cessation d'activité ;
- de favoriser le retour à la normale rapide de l'activité considérée.

Elle sera réalisée sous plusieurs volets en fonction du type d'activité concerné : services, commerces, industries, exploitations agricoles...

La DRIEE Ile-de-France a travaillé en 2017 et 2018 à l'élaboration d'un guide d'aide à l'autodiagnostic. L'objectif de cette fiche-action est d'adapter, si nécessaire, le guide aux territoires de la vallée de l'Oise et de le diffuser aux activités économiques situées en zone inondable du périmètre du PAPI d'intention. Des relais locaux seront recherchés : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, fédérations et pépinières d'entreprises...

Elle sera en libre-accès pour tout gérant d'activité économique qui le souhaite.

Territoire concerné

Périmètre des TRI, activités économiques soumises à un risque d'inondation

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DRIEE, CCI IdF, CCI 02 60 95, CMA 02 60 95, chambres d'agriculture 02 60 95/78

Opérations de communication : le guide sera envoyé aux ressortissants des chambres consulaires en zone inondable et sera en libre-accès sur les sites internet des partenaires et relais pré-identifiés (fédérations, pépinières...)

Echéancier prévisionnel

Elaboration du guide (si nécessaire) : Année 2

Diffusion du guide : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 24 000 €

Financement :

FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Guide d'autodiagnostic élaborée et diffusée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-16 Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication à distribuer largement
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 1.B.3 et 1.C.2 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.B.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 61 et 63 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-10 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux

Objectif

Diffuser à un guide à l'autodiagnostic afin de permettre aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'évaluer leur propre degré de vulnérabilité à l'inondation

Description de l'action

Les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) sont des établissements très sensibles, à caractère prioritaire en cas de crue. L'ARS Ile-de-France, en partenariat avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité, a élaboré, en 2016 et 2017, un guide visant à l'autodiagnostic des ESMS.

L'objectif de cette fiche-action est d'adapter, si nécessaire, le guide aux territoires de la vallée de l'Oise et de le diffuser aux établissements situés en zone inondable des TRI. Des relais locaux seront recherchés, notamment via l'ARS Picardie et les conseils départementaux.

Ce guide sera en libre-accès pour tout gérant d'établissement qui le souhaite.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâimentaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre des TRI, établissements sanitaires et médico-sociaux soumis à un risque d'inondation

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : ARS, conseils départementaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le guide sera diffusé par des relais locaux

Echéancier prévisionnel

Elaboration du guide (si nécessaire) : Année 2

Diffusion du guide : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : ARS HdF (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Guide d'autodiagnostic élaboré et diffusé

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3 Elaborer un volet inondation dans les plans de gestion de crise des ESMS
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 3.C.F des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 70 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe VI

Ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-1 - Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Objectif

Réaliser une étude de faisabilité technique et financière de la reconquête des zones d'expansion des crues

Description de l'action

Cette étude sera réalisée selon trois étapes distinctes :

1 – Une identification des zones coupées des champs d'expansion des crues sera réalisée sur les grands affluents du bassin de l'Oise. Cette identification sera faite sur la base de données topographiques. Ces zones coupées peuvent être, par exemple, isolées par des merlons de curage ou bien une zone humide déconnectée d'un cours d'eau. Cette identification est une première étape d'étude globale avant des études plus poussées sur des zones déterminées

2 – Réalisation d'une étude plus poussée sur 10 zones pilotes pré-identifiées dans l'étape 1. Les zones naturelles (zones humides, prairies, zones arboricoles...) seront privilégiées par rapport aux zones agricoles (dont la concertation pour la mise en œuvre de l'action risque d'être difficile, notamment du point de vue de l'acceptation locale). Une estimation des volumes soustraits sera réalisée ainsi que les avantages/inconvénients (fonctionnalités, ralentissement des écoulements, coût et description des travaux nécessaires à une reconnexion ou à une préservation des milieux, impact environnemental positif et négatif, faisabilité technique, contraintes à l'activité, impact sur le foncier, acceptabilité locale...) à rendre transparents les éléments de coupure ou à préserver, renaturer et valoriser un milieu. Cette étude a pour objectif de déterminer les fonctionnalités de ces zones et quelles seront leurs conséquences sur l'abaissement des niveaux d'eau sur les territoires aval à enjeux ainsi que sur les petites crues.

3 – Un choix concerté sera réalisé sur la base des conclusions de l'étape 2. Les travaux de reconnexion des zones d'expansion des crues préalablement identifiées seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet le cas échéant.

Cette étude sera compatible à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, notamment à l'action B-1.

Territoire concerné

Vallées du bassin versant de l'Oise couvertes par le modèle numérique de terrain Lidar

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Etude préliminaire : Entente Oise-Aisne

Etudes par zone identifiée : en fonction des acteurs locaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : AESN, SAGE, DDT, DREAL, Chambres d'agriculture, Conservatoires, PNR, départements (ENS)

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 140 000 €

Etude préliminaire : 40 000 €

Etude par zone : 10 000 € → 10 études maximum : 100 000 €
Financement : FPRNM (50%), AESN (30%), Entente Oise-Aisne (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Consensus des zones d'expansion des crues à reconquérir et identification des travaux à réaliser dans le PAPI complet

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.C.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2DB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et aux actions 15 et 17 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°VI-2 - Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet Longueil II)

Objectif

Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie II, au stade du dossier règlementaire

Description de l'action

Réaliser l'étude au stade avant-projet pour l'augmentation des capacités du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie, inauguré en 2009.

L'étude se basera sur l'étude d'orientation réalisée par Artélia et intégrera les modifications nécessaires au site engendrées par le projet MAGEO porté par VNF.

L'action comprend :

- une étude d'avant-projet (avec étude hydraulique, hydrologique et sédimentologie le cas échéant) ;
- une étude de maîtrise d'œuvre ;
- une étude d'impact environnementale ;
- une étude d'impact agricole ;
- la justification et la traçabilité des choix ;

et toute autre étude permettant le dépôt d'un dossier d'autorisation respectant la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, DIG, archéologie préventive...).

L'analyse multicritère (comprenant une analyse coût-bénéfice) de ce projet est prévue dans la fiche-action I-5 du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Communes de l'emprise du site ; territoire bénéficiaire : TRI de Compiègne, Creil et Métropole francilienne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes concernées par les travaux, communes bénéficiaires, DDT, DREAL, SPC, VNF, Chambre d'agriculture de l'Oise

Opérations de communication : réunions d'information dans les communes concernées et comité de pilotage du projet

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 569 260 €

Financement : FPRNM (40%), FEDER bassin (17%), Région Hauts-de-France (8,3%), Région Grand-Est (6%), EOA (20%), VNF (8,7%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude réalisée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 2.D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'action 34 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°VI-3 – Réaliser une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne

Objectif

Approfondir la faisabilité de l'aménagement d'écrêtement des crues sur le site de Vic-sur-Aisne

Description de l'action

Les conclusions de l'étude d'orientation du projet de Vic-sur-Aisne (02,60) ont été présentées lors du comité de pilotage du projet le 23 mai 2018.

L'étude d'orientation prévoit 5 scénarios différents de réalisation de casiers en rives droite et gauche de l'Aisne. Les scénarios 4 et 5 prévoient la réalisation d'un unique casier en rive droite où les capacités de stockage sont les plus importantes (environ 6,7 millions de m³).

Ces scénarios prévoient une déviation du ru de Bitry. L'étude permettra d'analyser ces scénarios et de préciser les bénéfices apportés et les potentiels impacts environnementaux ainsi que sur les usages. Elle permettra de définir les éventuelles compensations et/ou mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

L'action comprend notamment :

- un inventaire environnemental ;
 - l'étude du déplacement du ru de Bitry (profils d'équilibre, mobilité, restauration des fonctionnalités, ...);
 - des levés topographiques ;
 - une étude d'impact environnementale, y compris la définition des compensations/mesures d'accompagnement ;
 - l'étude de l'impact agricole ;
 - la justification et la traçabilité des choix ;
- et toute autre étude permettant de statuer sur la faisabilité de l'aménagement.

Pour information, l'analyse coût-bénéfice du projet est prévue dans la fiche-action I-5 du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Territoire bénéficiaire de l'aménagement, communes concernées par l'étude

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes concernées, DDT, DREAL, AESN, Chambre d'agriculture.

Opérations de communication : comité de pilotage du projet.

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 70 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (8,3 %), Région Grand-Est (6%), Entente Oise-Aisne (35,7%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude réalisée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-5 Réaliser les ACB et AMC des projets d'ouvrages
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 2.D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'action 34 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°VI-4 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réduire les impacts de l'aléa ruissellement sur les communes en TRI

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne mène une politique d'appui aux collectivités locales dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et coulées de boue, dus à des précipitations exceptionnelles. Elle étudie pour chaque secteur et notamment le périmètre des sous-bassins, les problématiques locales. Elle propose le cas échéant des programmes d'aménagements basés en grande partie sur la mise en place de techniques d'hydraulique douce : haies, fascines, bandes enherbées, ouvrages en gabions... Lorsque cela est pertinent et justifié, l'Entente intègre dans ses programmes d'aménagement une réflexion sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques comme par exemple limiter l'apport en fines dans le cours d'eau situé en aval des zones à ruissellement (ex : programme d'aménagement de Valmondois (95)).

En 2014, l'Entente avait diffusé un questionnaire aux communes en TRI de la vallée de l'Oise. Il s'avère qu'une commune sur deux en TRI pour débordement de cours d'eau a des problématiques de ruissellement.

L'objectif est d'accompagner les communes situées dans le périmètre PAPI d'intention et dans le périmètre d'intervention de l'Entente afin de définir de manière concertée des programmes d'aménagement, notamment avec la profession agricole. L'accompagnement se fait via un agent de l'Entente dédié à cette thématique. En fonction des territoires, l'acquisition de données ou d'équipements spécifiques sera peut-être nécessaire, comme par exemple des données topographiques, ou une étude hydrologique à réaliser.

Cette action se focalisera sur les trois zones d'études en cours au sein de l'Entente :

- Valmondois,
- le bassin versant du val de Glatigny à Jouy-le-Moutier
- le bassin versant du Ru de Presles sur quatre communes (Mours, Presles, Saint-Martin du Tertre, Maffliers).

Pour ce dernier, les épisodes pluvieux enregistrés génèrent des désordres hydrauliques importants : dépôts importants de matières en suspension dans les axes de ruissellement et les cours d'eau ; incisions, pollutions diffuses, dysfonctionnement de la station d'épuration en aval (eaux usées trop chargées en fines).

Toutes ces problématiques sont recensées dans le Val-d'Oise. L'action comprendra également un soutien de la part de l'Entente à d'autres secteurs pas encore identifiés dans le PAPI d'intention. Ces secteurs peuvent faire parties des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : collectivités concernées, chambres d'agriculture, AESN, DDT

Opérations de communication : communication sur les actions portées par l'EOA ; le cas échéant, réunions publiques pour expliquer les programmes d'aménagement

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 126 100 €

Prestation EOA (hors animation PAPI) : 86 100 €

Acquisition de données : 40 000 €

Financement :

Dans le département 95 :

Prestation (43 050 €) : FPRNM (50%), EOA (20%) ;

Acquisition (20 000€) : FPRNM (50%), Région Ile-de-France (30%), EOA (20%)

Dans les départements 60 et 02 :

Prestation (43 050€) et acquisition (20 000€) : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les collectivités locales ayant une problématique ruissellement ont été approchées et des programmes d'actions sont en phase d'élaboration

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa et la stratégie de lutte contre le ruissellement
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.F.1 du PGRI Seine-Normandie



Fiche action n°VI-5 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA)

Objectif

Réduire les impacts de l'aléa ruissellement sur les communes du bassin versant de l'Automne

Description de l'action

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), est la structure porteuse du SAGE de l'Automne et en assure à la fois l'animation, le suivi et la mise en œuvre. Le SAGEBA rassemble ainsi toutes les communes du bassin versant de l'Automne afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau sur le territoire.

Le SAGE de l'Automne est un document de planification visant à atteindre des objectifs pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle du bassin versant de l'Automne. Les dispositions 11.1 « Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions » et 5.1 « Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution » identifient des actions de connaissance à mener pour permettre la mise en place de programmes d'actions efficaces pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau et limiter les risques d'atteintes aux personnes, biens et milieux lors d'événements exceptionnels.

Le SAGEBA lance une étude ayant pour objet :

- d'identifier plus précisément à l'échelle du bassin versant les problématiques d'érosion des sols et hiérarchiser les sous-bassins versants par rapport au risque, en mettant en évidence les sous-bassins versants dans lesquels un colmatage des cours d'eau est constaté. Sur ceux-ci, un ou des programmes d'actions commun(s) permettant de gérer et préserver ces zones devra être établi.
- d'identifier les zones d'érosion des sols agricoles pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes et compromettre l'atteinte du bon état des eaux superficielles, telles que définies dans le 5° du II de l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article L114-1 du code rural et de la pêche maritime.
- d'étudier les ruissellements urbains et ruraux et les risques de pollution des cours d'eau par transfert-entraînement afin de cibler les zones les plus sensibles et de prioriser les sous-bassins où des actions doivent être mises en œuvre. Il s'agira d'identifier des axes de ruissellements principaux, de déterminer les sous-bassins versants à risque de ruissellement-érosion (les données du BRGM pourront être affinées) et leur priorité d'action, quantifier les principaux polluants présents et pouvant être entraînés sur ces sous-bassins versants (tant ponctuels que diffus) avec un parallèle effectué sur l'état des masses d'eau et de définir les moyens prioritaires pour la réduction du risque de pollution.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Automne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : SAGEBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SAGEBA, collectivités du bassin versant de l'Automne, chambres d'agriculture, AESN, DDT

Opérations de communication : communication sur les actions portées par le SAGEBA ; le cas échéant, réunions publiques pour expliquer les programmes d'aménagement, interventions auprès des élus

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 150 000 €

Acquisition de données : 150 000 €

Financement : AESN (80%), SAGEBA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

L'étude a été lancée et un programme d'actions est en phase d'élaboration

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa et la stratégie de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.F.1 du PGRI Seine-Normandie

Axe VII

Gestion des ouvrages et protection hydraulique



Fiche action n°VII-1 - Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Objectif

Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Description de l'action

Conformément au décret n°2015-526 de mai 2015, la collectivité dotée de la compétence de protection contre les inondations (item n°5 de la compétence GEMAPI) définira ses systèmes d'endiguement pour en assurer la gestion.

Le système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues de protection ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Il peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, comme les remblais routiers ou un canal. Le décret indique alors qu'une convention peut être signée entre le gestionnaire et le propriétaire de l'ouvrage (VNF pour le canal, collectivité propriétaire d'une route...) afin de définir les modalités de gestion. D'éventuels travaux de confortement ayant pour vocation unique de fiabiliser le rôle de protection sont à la charge de la collectivité dotée de la compétence GEMAPI.

Les ouvrages de protection des ICPE seront également intégrés.

Cette fiche-action accompagnera dans un premier temps l'identification des systèmes d'endiguement. Dans un deuxième temps, elle aidera le porteur de la compétence PI à statuer sur les classements de ces systèmes selon deux optiques :

- soit le système d'endiguement est classé comme tel et auquel cas une étude de danger devra être réalisée ;

- soit le système n'est pas classé, auquel cas une information sera réalisée auprès du maire concerné et du propriétaire du système.

Il s'agira également d'avoir une vue d'ensemble des impacts du classement des systèmes d'endiguement et de la définition des niveaux de protection afin de proposer des orientations en lien avec la stratégie d'aménagement du territoire et la note d'urbanisme.

Dans tous les cas, la structure ayant la compétence PI, qui réalisera cette action en régie, devra si nécessaire réaliser des études préliminaires, comme de la topographie, avant de classer ou non son système d'endiguement.

Territoire concerné

Territoire du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EPCI du bassin de l'Oise ou autre établissement public ayant la compétence de prévention des inondations

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREAL, Entente Oise-Aisne, VNF, conseils départementaux, RFF, EPCI à fiscalité propre, communes

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Année 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 100 000 €

pour études et investigations préliminaires en vue de l'identification des systèmes d'endiguement.

Structures PI identifiées : Entente Oise-Aisne (70 000 €), CC2V (30 000 €)

Financement :

FPRNM (50%), Structures PI (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les porteurs de la compétence PI ont identifié leurs systèmes d'endiguement et se sont positionnés sur leur classement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-2 Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2EB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif II-7 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°VII-2 - Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Objectif

Connaître le niveau de protection des territoires

Description de l'action

Les gestionnaires des systèmes d'endiguement préalablement identifiés dans la fiche-action VII-1 feront réalisés par un bureau d'études agréé des études de danger de ces ouvrages, conformément au décret « digues » du 19 mai 2015.

Les études de danger comporteront les éléments suivants :

- analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement (nature du système d'endiguement, zone protégée, population...);
- détermination des potentiels de danger (points faibles) de l'ouvrage ;
- détermination des ruptures potentielles et des dysfonctionnements en fonction de scénarii de crue ;
- étude accidentologique ;
- identification et caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets et de gravité des conséquences ;
- identification des travaux de mise en conformité (mise en sécurité) avec :
 - une réflexion sur le niveau de protection de l'ouvrage. Cela peut induire une modification de l'ouvrage avec, potentiellement, des travaux de rehausse (compensation hydraulique à trouver)
 - des travaux de confortement
 - des travaux visant la sécurité de l'ouvrage (ex : déversoirs de sécurité, modalités d'alerte...)

Les systèmes d'endiguement comprenant des digues antérieurement autorisées et les barrages de classe A ou B devront être classés avant le 31 décembre 2019, ou à défaut devront être mis en sécurité avant le 1^{er} janvier 2021. Les systèmes d'endiguement et les barrages de classe C devront être classés avant le 31 décembre 2021, ou à défaut devront être mis en sécurité avant le 1^{er} janvier 2023.

En vue du classement de l'ouvrage de protection ou de l'ouvrage hydraulique, l'Entente Oise-Aisne, en représentation de ses adhérents, réalisera les études de danger suivantes :

- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Chauny (canal latéral à l'Oise) – environ 3 km
- étude de danger sur le système d'endiguement de la presqu'île de Chauny – environ 270 m
- étude de danger sur le système la digue et la vanne du bassin de Viry-Nouveau – environ 1,4 km
- étude de danger sur le barrage/vanne de La Frette (affluent de l'Oise) à Pont-Sainte-Maxence – environ 10 m
- étude de danger sur le système d'endiguement de la ZAC Paris-Oise à Longueil-Sainte-Marie – environ 3 km
- étude de danger sur le système d'endiguement Sainte-Paterne à Pontpoint – environ 800 m
- étude de danger sur le système d'endiguement d'Attichy – environ 600 m

Des études de danger sur les autres systèmes d'endiguement identifiés devront être réalisées par les structures compétentes PI sur le secteur. Il s'agit de :

- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Thourotte (canal latéral à l'Oise) – environ 3,5 km

- étude de danger sur les systèmes d'endiguement du secteur de Margny-lès-Compiègne (remblai routier D932) – environ 2 km (classe B)
- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Verberie – environ 1,5 km
- étude de danger sur le système d'endiguement de la zone industrielle du Meux – environ 2,5 km

Les travaux organisationnels et/ou structurels identifiés (travaux d'investissement) seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet.

Territoire concerné

TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA, structures PI

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREAL, Entente Oise-Aisne, VNF, Départements, RFF, EPCI à fiscalité propre, communes, propriétaires. Un groupe de travail « systèmes d'endiguement » sera mis en place

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Année 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 205 700 €

Etude de danger des systèmes d'endiguement : 10 000 €/km linéaire

EOA : 110 700 € pour 7 études de danger

Structure PI sur le secteur de la CC2V : 35 000 € pour 1 étude de danger

Structure PI sur le secteur de l'ARCBA : 60 000 € pour 3 études de danger

Financement : FPRNM (50%), structure PI/ Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les études de danger sont réalisées, les travaux d'investissement ont été identifiés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.G du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2FB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif II-7 de la SLGRI Métropole francilienne

6.2 ANALYSE FINANCIERE DE LA REPARTITION DES ACTIONS

Le plan de financement du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise se situe en annexe n°D de la convention-cadre du PAPI d'intention. Le coût global du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est de **4 millions d'euros répartis sur 59 actions**.

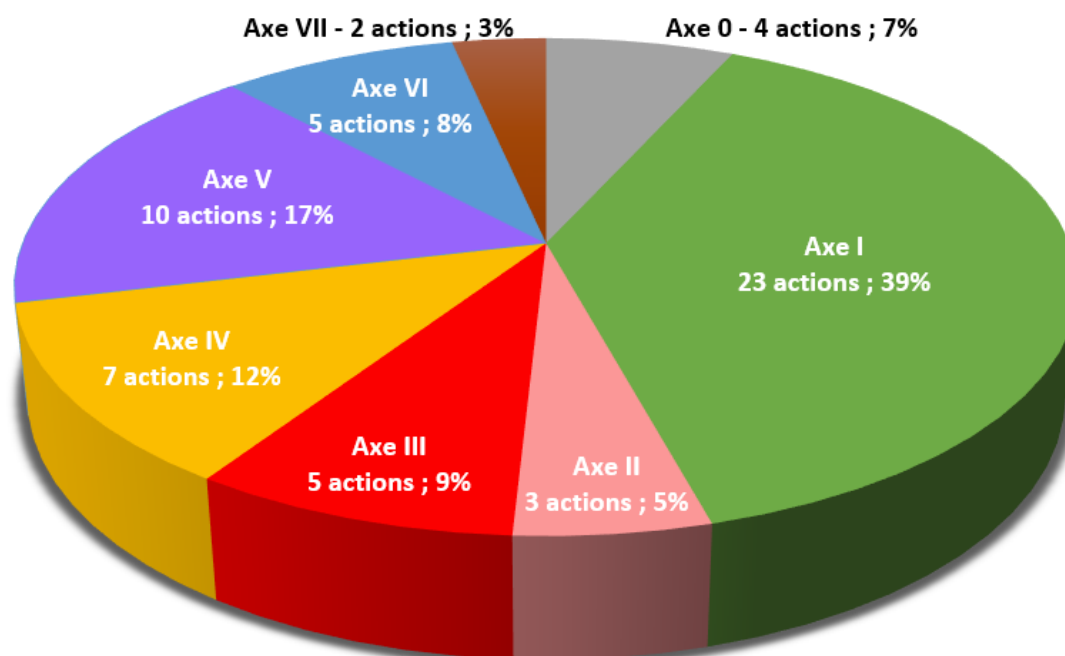


Diagramme 1 - Répartition des actions par axe de travail du PAPI d'intention

L'axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » englobe plus du tiers des actions du PAPI d'intention. Néanmoins, les objectifs de l'axe 1 tendent à séparer en deux ces actions :

- 9 actions pour améliorer la connaissance des aléas et des risques ;
- 14 actions pour sensibiliser et adapter les comportements.

Le nombre conséquent d'actions du PAPI d'intention vient de la mobilisation des maîtres d'ouvrage sur la problématique de la résilience de la vallée de l'Oise. En effet, même si la gouvernance est en pleine évolution sur ce secteur, les acteurs concernés, au premier rang desquels les collectivités ont tenu à intégrer la dynamique PAPI.

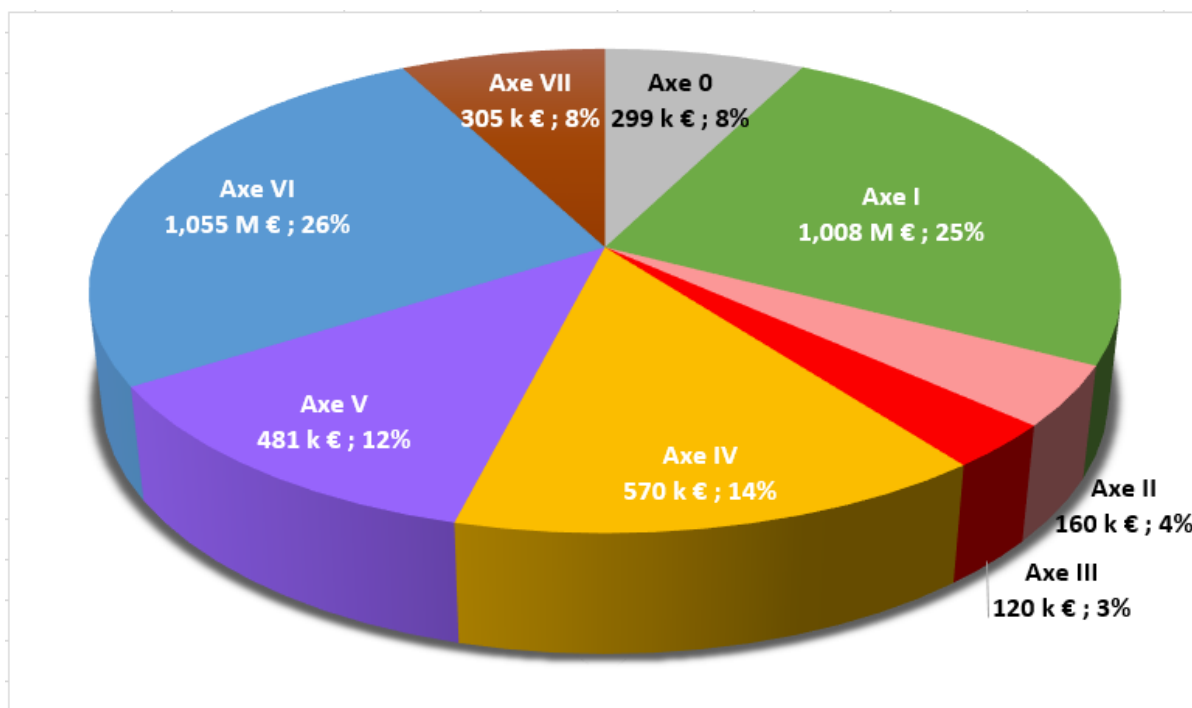


Diagramme 2 - Répartition financière par axe de travail du PAPI d'intention

En termes financiers, l'axe de travail VI « gestion des écoulements » est l'axe le plus onéreux du PAPI d'intention alors qu'il ne répertorie que 5 actions. Cela est dû aux études de maîtrises d'œuvre et des autres études règlementaires à mener pour les ouvrages hydrauliques, notamment le projet de Longueuil II. Egalement, de nombreuses études de lutte contre le ruissellement vont débiter, dues notamment au contexte local : prise en compte de cette problématique de par le PGRI Seine-Normandie et survenance d'événements de grande ampleur récents.

A noter également des moyens financiers conséquents pour les axes I, IV et V qui démontrent une volonté locale et une ambition forte pour réduire les dommages sur le territoire, au travers notamment de démarches globales de réduction de la vulnérabilité et d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement.

7 types de financeurs ont été identifiés pour la cinquantaine d'actions prévues. Il s'agit en grande majorité de l'Etat, via le FPRNM et le BOP 181, pour 45% des financements. 37 autres pourcents proviennent de l'autofinancement des maîtres d'ouvrage. Les 18 % restants sont répartis entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (6%), le FEDER bassin (5%), les régions Hauts-de-France, Grand-Est et Ile-de-France (5%), les propriétaires de bâtiments sur lesquels des diagnostics de vulnérabilité seront réalisés et VNF qui a souhaité accompagner financièrement la poursuite des études de Longueuil II. A noter que même si le périmètre du PAPI d'intention couvre deux régions sur les trois du bassin versant de l'Oise, la région Grand-Est a souhaité tout de même être présente dans le PAPI d'intention au titre de la solidarité de bassin.

Répartition financière par structure

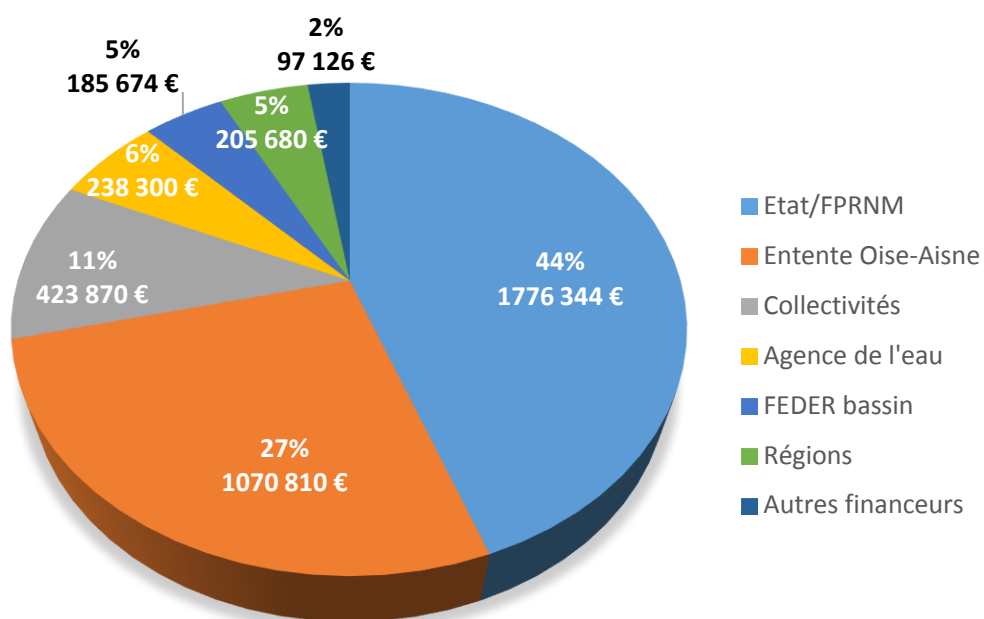


Diagramme 3 - Les différents financeurs du PAPI d'intention

Les maîtres d'ouvrage identifiés dans le PAPI d'intention sont au nombre de 15. Certains sont spécifiquement identifiés comme le syndicat mixte du Grand Creillois ; d'autres ont été identifiés au titre des compétences qu'ils représentent ou des actions de grande ampleur développées à petite échelle (ex : EPCI pour les PICS, communes pour les PCS, DICRIM, repères de crues, zonages pluviaux...).

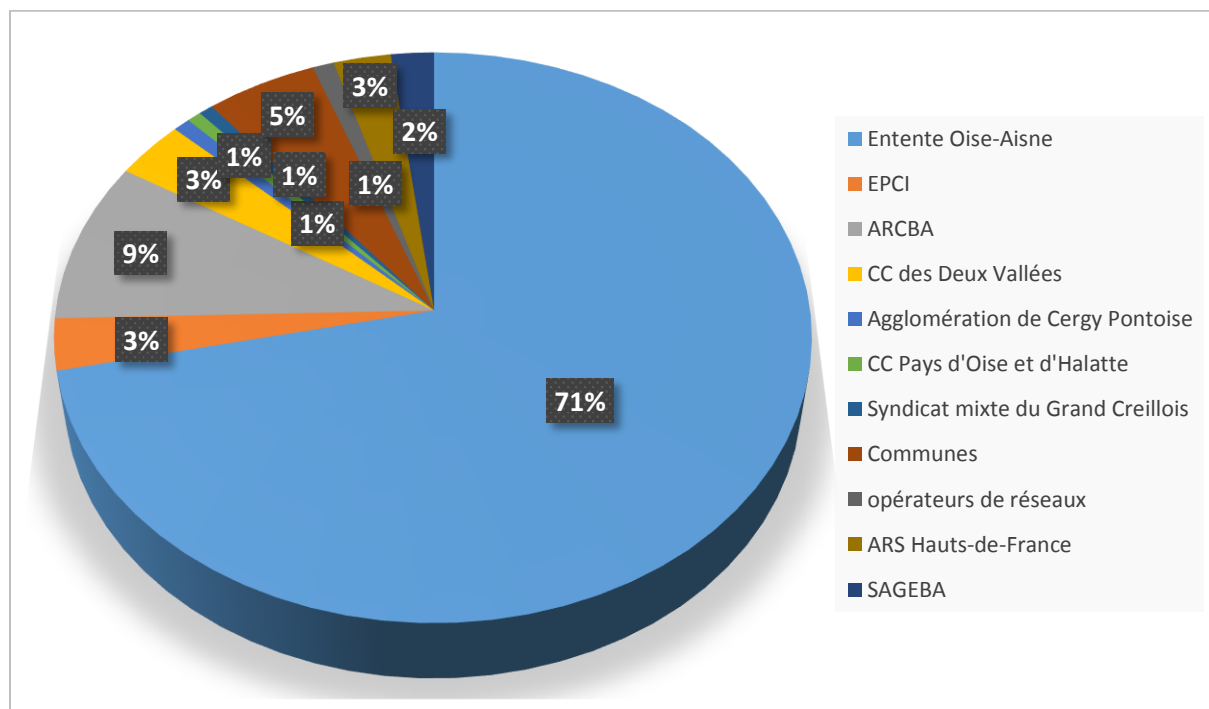


Diagramme 4 - Les différents maîtres d'ouvrage du PAPI d'intention

Ces maîtres d'ouvrage ont été regroupés par type de structures pour des questions de lisibilité. Ainsi, 8 types ont été identifiés :

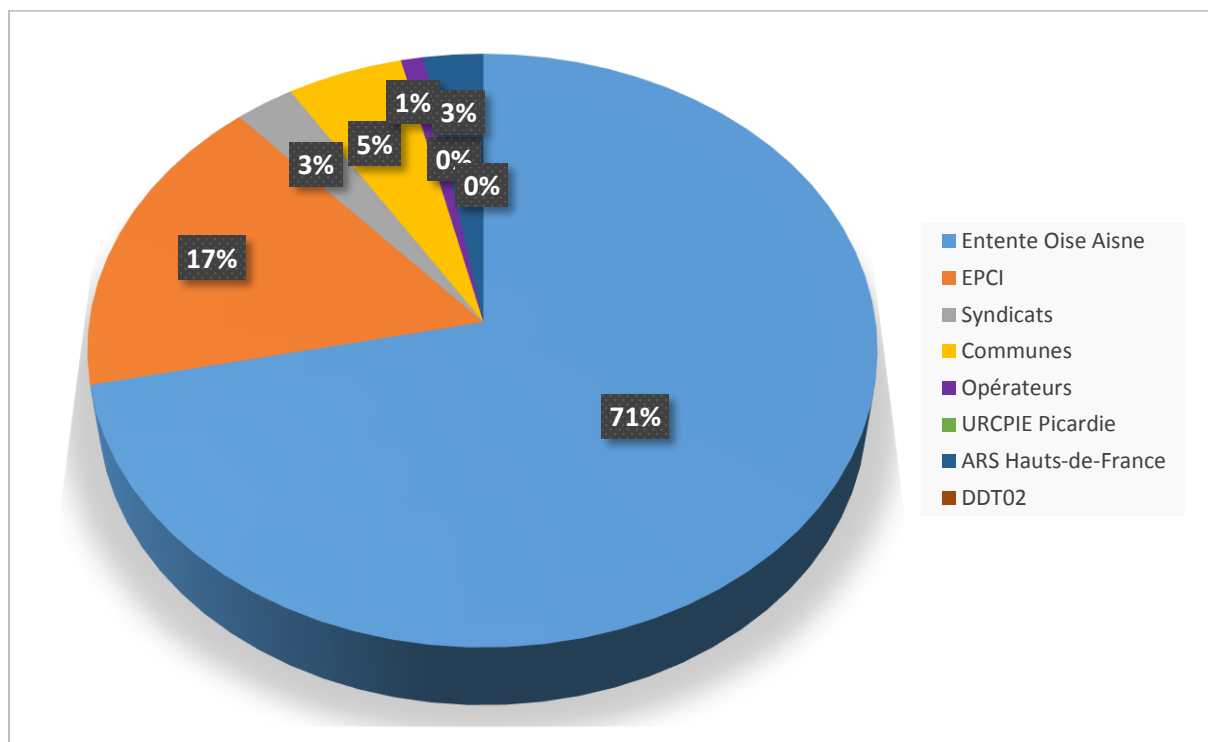


Diagramme 5 - Types de maîtres d'ouvrage

L'Entente Oise-Aisne, animatrice du PAPI d'intention, porte ainsi une majorité d'actions. Les autres collectivités locales présentes dans cette répartition financière représentent les différentes compétences mises à contribution pour chaque structure :

- Compétence « Prévention des inondations - PI » : pour les EPCI non-adhérents à l'Entente (ex : études de danger)
- Information préventive communale : communes (ex : DICRIM)
- Pouvoir de police du maire : communes (ex : PCS)
- Compétence urbanisme/aménagement du territoire : structure porteuse de SCOT (ex : diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les SCOT)
- Compétence ruissellement : SAGE (ex : étude de lutte contre le ruissellement)
- Compétence pluviale - dépend de la compétence assainissement : commune ou EPCI (ex : zonages pluviaux)

Ainsi, même si la gouvernance autour de la prévention des inondations est en évolution sur ce territoire, il convient de souligner les efforts réalisés par chaque structure de la vallée de l'Oise pour avoir un programme d'actions global et cohérent, agitant différents leviers de la gestion des inondations.

6.3 PLANNING DE REALISATION DES ACTIONS ET ETUDES DU PAPI D'INTENTION DE LA VALLEE DE L'OISE

N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	2020												2021												2022											
			janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec
Axe 0 : Animation																																						
0-1	Animer le PAPI d'intention	Entente Oise-Aisne																																				
0-2	Animer des groupes de travail	Entente Oise-Aisne																																				
0-3	Communiquer sur le PAPI d'intention	Entente Oise-Aisne																																				
0-4	Déterminer le futur PAPI complet	Entente Oise-Aisne																																				
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																																						
I-1	Diagnostic de vulnérabilité systémique	Entente Oise-Aisne																																				
I-2	Plateforme d'information	Entente Oise-Aisne																																				
I-3	Observatoire inondations ruissellements	Entente Oise-Aisne																																				
I-4	BDD enjeux	Entente Oise-Aisne																																				
I-5	ACB et AMC	Entente Oise-Aisne																																				
I-6	Défaillance réseaux prioritaires	Entente Oise-Aisne																																				
I-7	Cartographie dynamique	Entente Oise-Aisne																																				
I-8	Repères de crues	Collectivités																																				
I-9	DICRIM	Communes EOA	Création graphique du DICRIM type												Réalisation / mise à jour des DICRIM																							
I-10	Soirées Ciné film catastrophe	URCPIE Picardie																																				
I-11	Café-débats	URCPIE Picardie																																				
I-12	Sorties nature	URCPIE Picardie																																				
I-13	Soirées Théâtre Les pieds dans l'eau	URCPIE Picardie																																				
I-14	Sensibilisation scolaire (EOA)	Entente Oise-Aisne																																				
I-15	Sensibilisation scolaire (URCPIE)	URCPIE Picardie																																				
I-16	Kit communication activités éco	Entente Oise-Aisne																																				
I-17	Vidéos communication	Entente Oise-Aisne																																				

N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage
I-18	Sensibilisation gestion de crise (EOA)	Entente Oise-Aisne
I-19	Sensibilisation gestion de crise (URCPIE)	URCPIE Picardie
I-20	Voyages d'études élus	URCPIE Picardie
I-21	Bassin contributeurs à la genèse des crues	Entente Oise-Aisne
I-22	Etude hydraulique Rive	Entente Oise-Aisne
I-23	Analyse environnementale PAPI complet	Entente Oise-Aisne

2020												2021												2022											
janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

II-1	Anticipation prévision crues lentes	Entente Oise-Aisne
II-2	Traduction niveaux d'eau	Entente Oise-Aisne
II-3	Réseau de mesures petits BV, crues rapides	Entente Oise-Aisne

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

III-1	Alerte populations, crues lentes	Communes EPCI
III-2	Alerte crues rapides	Entente Oise-Aisne
III-3	Plans d'urgence ét. sanitaires	ARS Hdf
III-4	PCS	Communes
III-5	PICS	EPCI

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

IV-1	GT stratégie d'aménagement	Entente Oise-Aisne
IV-2	Zonages pluviaux	Communes EPCI
IV-3	Révision PPRI Travecy-Quierzy	DDT 02
IV-4	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	Collectivités
IV-5	Diag vulnérabilité à l'échelle urbaine	ARCBA
IV-6	Note d'urbanisme	Entente Oise-Aisne
IV-7	Résilience dans projets urbains	Entente Oise-Aisne

7. LES ANNEXES

Annexe n°I – Atlas cartographique du PAPI d'intention

Annexe n°II – Statuts de l'Entente Oise-Aisne

Annexe n°III – Convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseaux d'Ile-de-France

Annexe n°IV – Mesures règlementaires mises en place dans les communes riveraines d'une rivière du PAPI d'intention

Annexe n°V – Méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Annexe n°VI – Liste des indicateurs de vulnérabilité des territoires

Annexe n°VII – Fiches-actions de l'URCPIE de Picardie pour le PAPI d'intention

Annexe n°VIII – Fiche-action sur le diagnostic inondation du réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Annexe n°IX – Questionnaire communal sur les risques d'inondations

Annexe n°X – Structures rencontrées pour l'élaboration du PAPI d'intention

Annexe n°XI – Délibération de l'Entente Oise-Aisne fixant les coûts de prestation en régie

Annexe n°XII – Note explicative sur les prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne

Annexe n°XIII – Devis des prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne

Annexe n°XIV – Liste des communes du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Annexe n° I

Atlas cartographique du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

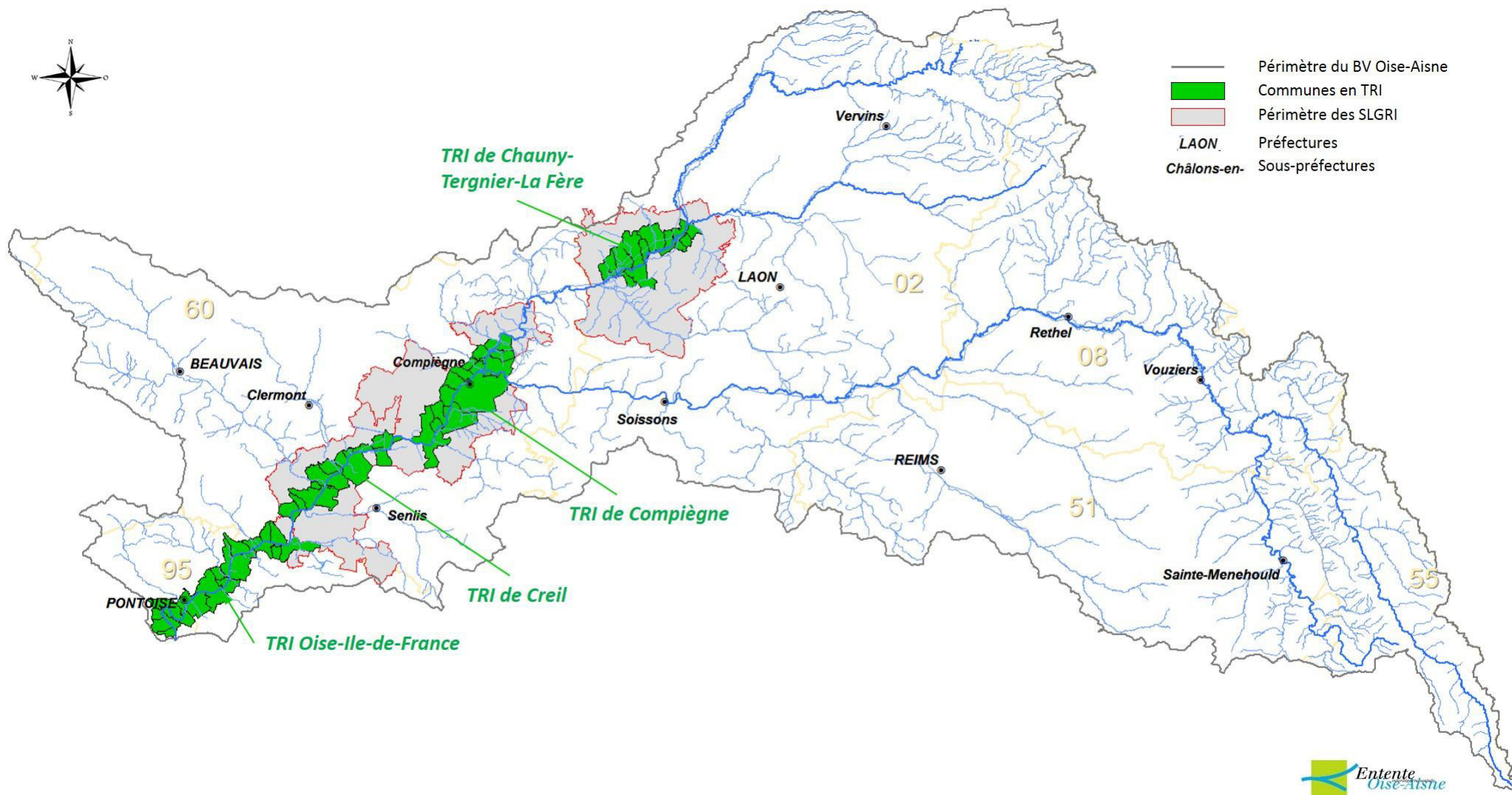
Atlas cartographique de la gestion des risques de la vallée de l'Oise

Carte 1 – Les TRI sur le bassin versant de l'Oise (EOA, 2016)	3	Carte 18 – ICPE en zone inondable	20
Carte 2 – Présentation hydrographique du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne (EOA, 2006)	4	Carte 19 – Zoom sur les ICPE en zone inondable sur les TRI de la vallée de l'Oise	21
Carte 3 – Bassin hydrographique de l'Oise et ses principales agglomérations exposées au risque d'inondation (EOA, 2011)	5	Carte 20 – Les zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue fréquente (DREAL/DRIEE, 2013-2016)	22
Carte 4 – EPCI à fiscalité propre de la vallée de l'Oise (EOA 2017).....	6	Carte 21 – Les zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue moyenne (DREAL/DRIEE, 2013-2016)	23
Carte 5 – Communes du périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (EOA, 2018)	7	Carte 22 – Zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue extrême (DREAL/DRIEE, 2013-2016).....	24
Carte 6 – Les 72 EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Oise et de l'Aisne ont la compétence GEMAPI au 1 ^{er} janvier 2018	8	Carte 23 – Etablissements sanitaires et médico-sociaux en zone inondable sur la vallée de l'Oise	25
Carte 7 – Compétence PI transférée à l'Entente Oise-Aisne (EOA, 2018)	9	Carte 24 – Zoom sur les ESMS en zone inondable et en zone de défaillance électrique probable par TRI	26
Carte 8 – Maîtres d'ouvrages en rivière du bassin de l'Oise en 2015.....	10	Carte 25 – Répartition des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise	27
Carte 9 - Unités hydrographiques du bassin de l'Oise	11	Carte 26 – Zoom sur les établissements d'enseignement soumis à un risque d'inondation par TRI.....	28
Carte 10 – SAGE et TRI sur le bassin de l'Oise.....	12	Carte 27 – Répartition des services publics exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise	29
Carte 11 – Gouvernance et répartition des compétences sur la vallée de l'Oise (EOA, 2018)	13	Carte 28 – Zones impactées par une défaillance des réseaux d'électricité et de télécommunications pour une crue centennale dans l'Oise (DDT60, 2016)	30
Carte 12 – Tronçons hydrographiques du bassin de l'Oise (SPCOA, 2006)	14	Carte 29 – Exposition des stations de traitement des eaux usées aux risques d'inondation (EOA, 2017).....	31
Cartes 13 – Biefs et écluses de la vallée de l'Oise et l'Aisne aval (VNF)	15	Carte 30 – Patrimoine culturel en TRI (EOA, 2017).....	32
Carte 14 – La problématique du ruissellement au niveau communal (EOA, 2017)	16	Carte 31 – Les espaces naturels de la vallée de l'Oise (EOA, 2017).....	33
Carte 15 – Extrait : les risques météo-sensibles dans les Hauts-de-France (Observatoire Climat, 2017).....	17		
Carte 16 – L'aléa « remontées de nappes » sur le périmètre du PAPI d'intention (EOA, 2017)	18		
Carte 17 – Les arrêtés catastrophes naturelles sur les TRI (EOA, 2016).....	19		

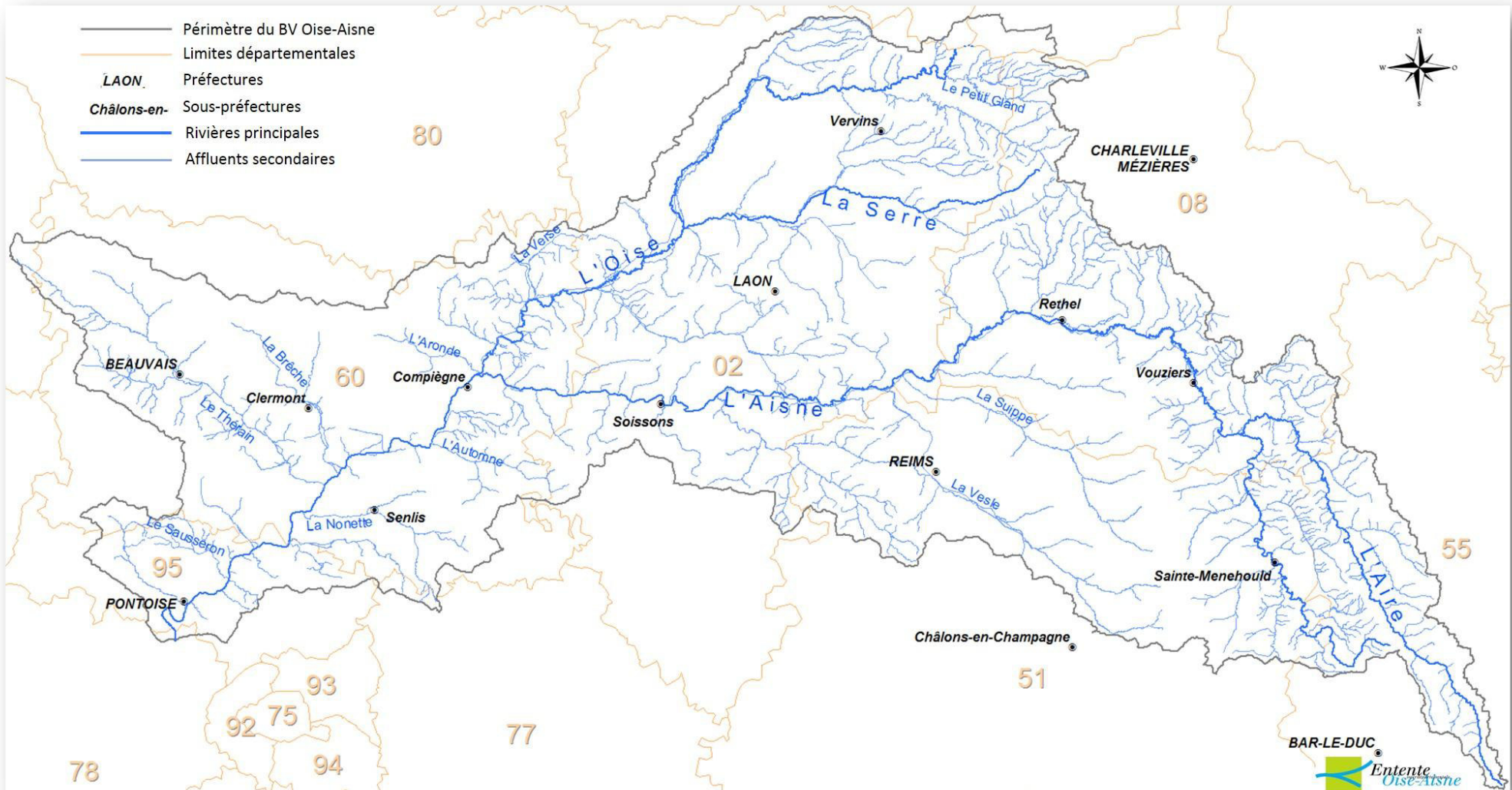
Carte 32 – Etat d’avancement des DICRIM sur la vallée de l’Oise	34
Carte 33 – Repères de crues existants sur la zone d’étude du PAPI d’intention	35
Carte 34 – Stations de mesures et sondes présentes sur le bassin de l’Oise (SPCOA, EOA, 2017)	36
Carte 35 – Présence de systèmes d’alerte sur la vallée de l’Oise (EOA, 2017)..	37
Carte 36 – Etat d’avancement des PCS sur la vallée de l’Oise (SIDPC 02 60 95 /EOA, 2017)	38
Carte 37 – Communes faisant l’objet d’un PPR inondation ou ruissellement dans le périmètre du PAPI d’intention.....	39
Carte 38 – Répartition des SCOT sur le périmètre du PAPI d’intention.....	40
Carte 39 – Stratégie de gestion de l’aléa « débordement de cours d’eau » sur le bassin de l’Oise (EOA, 2017)	41
Carte 40 – Communes bénéficiaires des ouvrages de régulation des crues (EOA, 2017)	42
Carte 41 – Présentation du nouveau site de Longueil II – étude d’orientation (Artelia, 2018)	43
Carte 42 – Localisation des casiers du projet de Vic-sur-Aisne (Hydratec, 2018)	44

Carte 43 – Communes dont une partie du territoire est potentiellement protégée par un ouvrage hydraulique	45
Carte 44 – Les ouvrages de protection hydraulique – secteur Chaunois (EOA, 2018)	46
Carte 45 – Les ouvrages de protection hydrauliques – secteur confluence Oise-Aisne (EOA, 2018).....	47
Carte 46 – Les ouvrages de protection hydraulique – secteur de Longueil-Sainte-Marie (EOA, 2018).....	48
Carte 47 – Retours sur les questionnaires communaux de gestion des inondations (novembre 2017)	49
Carte 48 – TRI et SLGRI sur le bassin versant de l’Oise	50
Carte 49 – Politiques de gestion des risques sur la vallée de l’Oise	51
Carte 50 – Périmètre du PAPI d’intention de la vallée de l’Oise.....	52
Carte 51 – Périmètre du PAPI de la Verse (EOA, 2013).....	53
Carte 52 – Périmètres du PAPI d’intention de la vallée de l’Oise et du PAPI de la Verse (EOA, 2018)	54
Carte 53 – Périmètres du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et du TRI Métropole francilienne (Seine Grands Lacs, 2013)	55

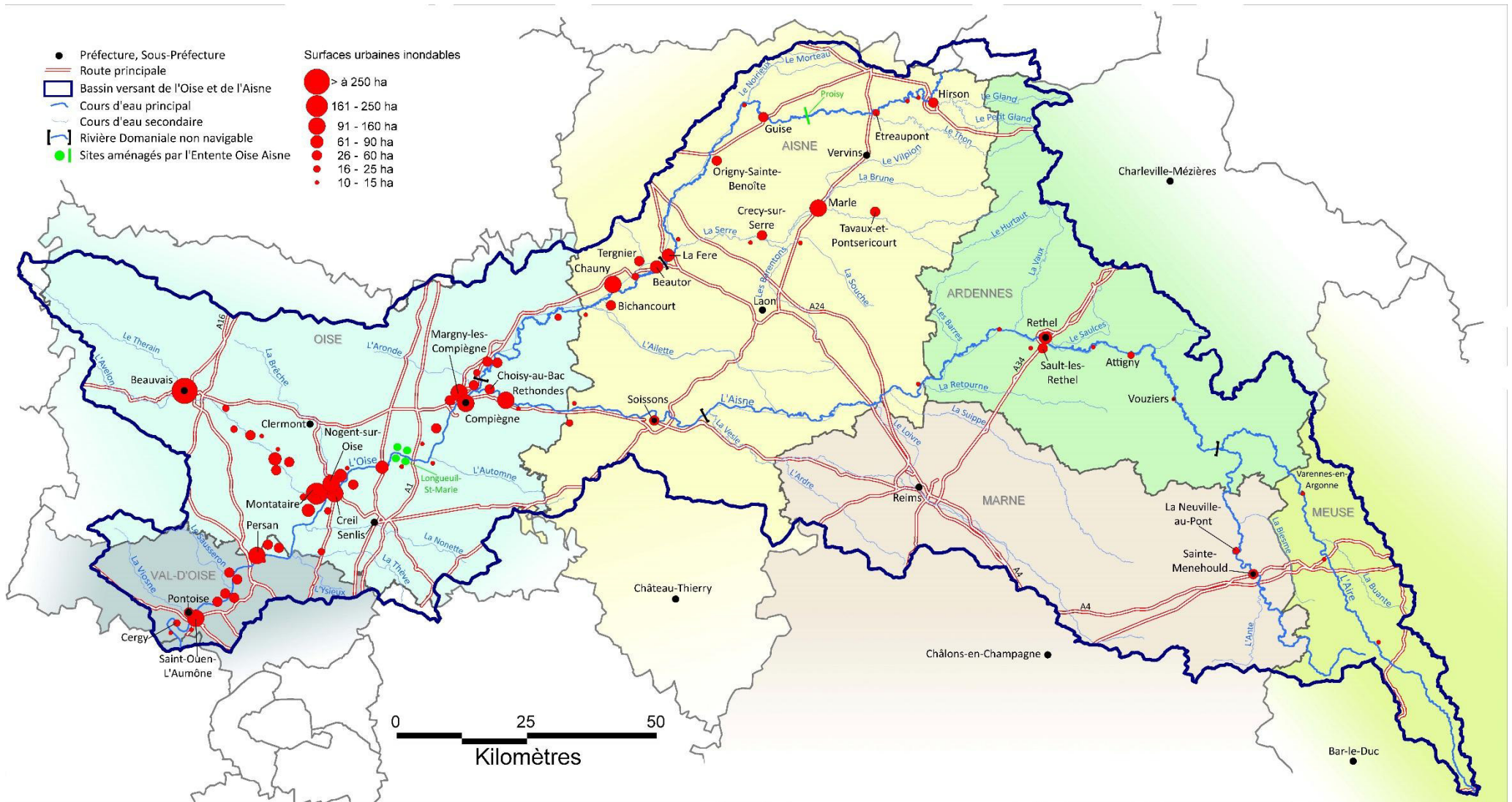
Carte 1 – Les TRI sur le bassin versant de l’Oise (EOA, 2016)



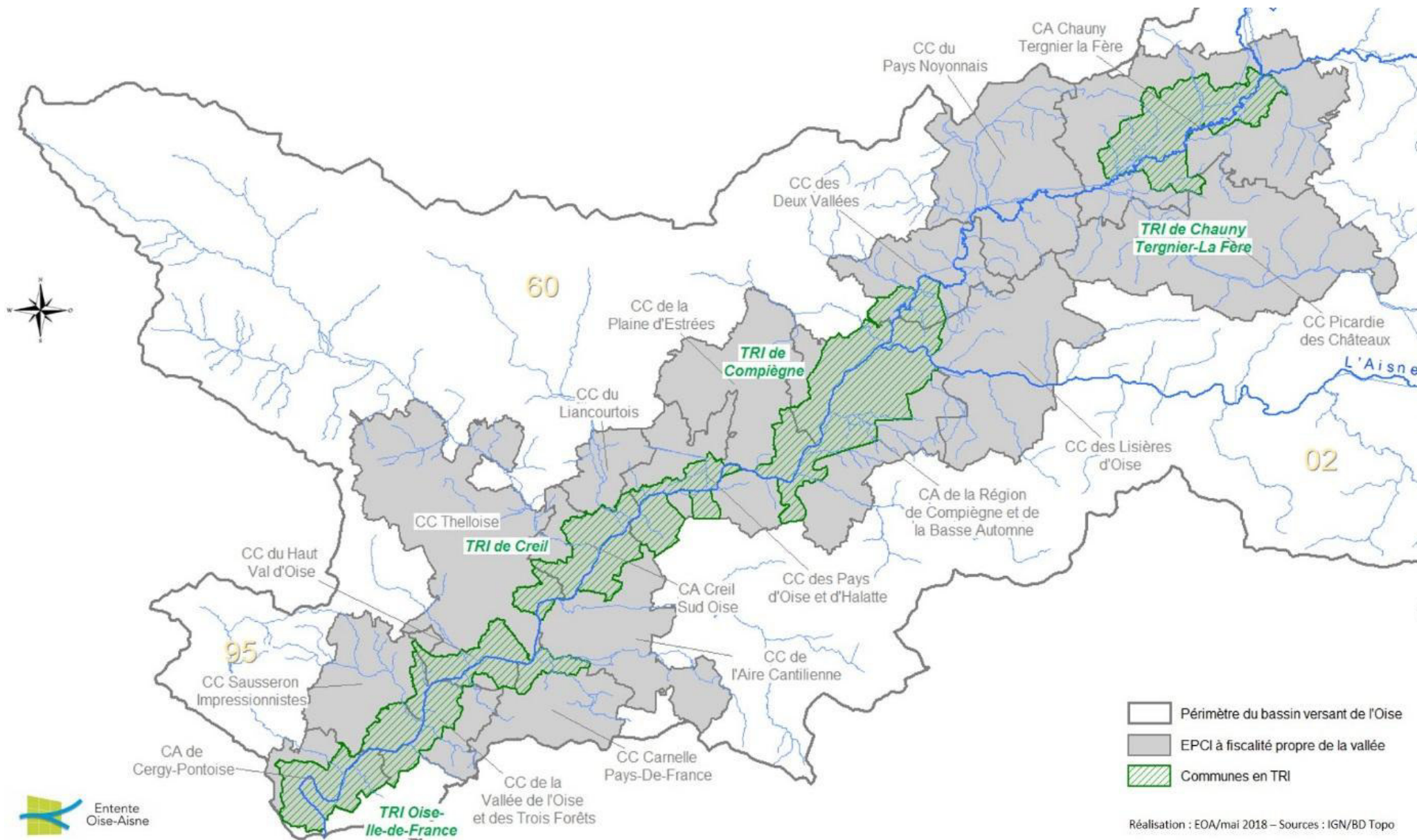
Carte 2 – Présentation hydrographique du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne (EOA, 2006)



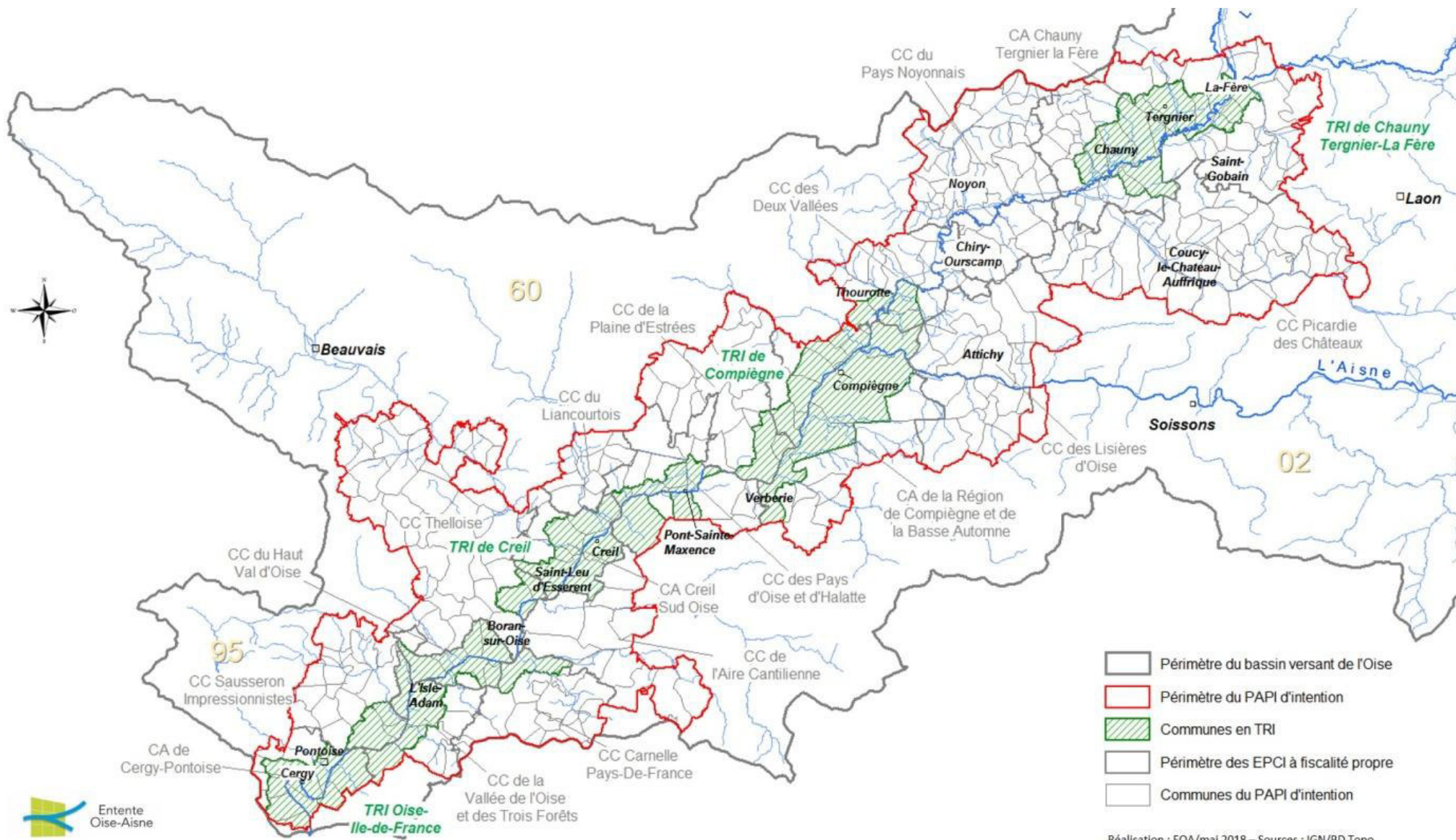
Carte 3 – Bassin hydrographique de l'Oise et ses principales agglomérations exposées au risque d'inondation (EOA, 2011)



Carte 4 – EPCI à fiscalité propre de la vallée de l’Oise (EOA 2017)



Carte 5 – Communes du périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (EOA, 2018)

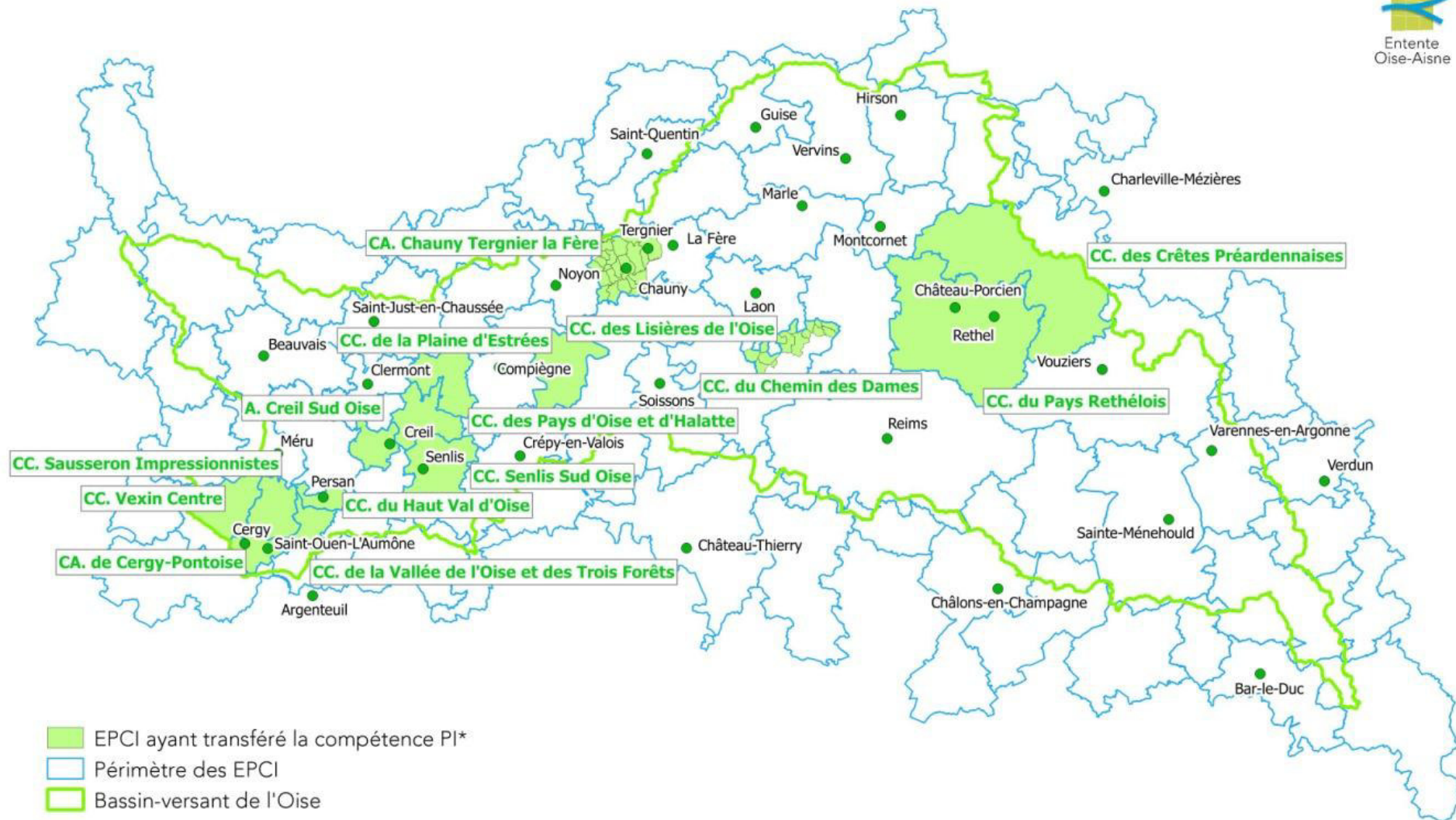


Carte 6 – Les 72 EPCI à fiscalité propre du bassin de l’Oise et de l’Aisne ont la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018



Source : IGN BD CARTO®, IGN BD CARTHAGE®
Réalisation : EOA, Août 2017

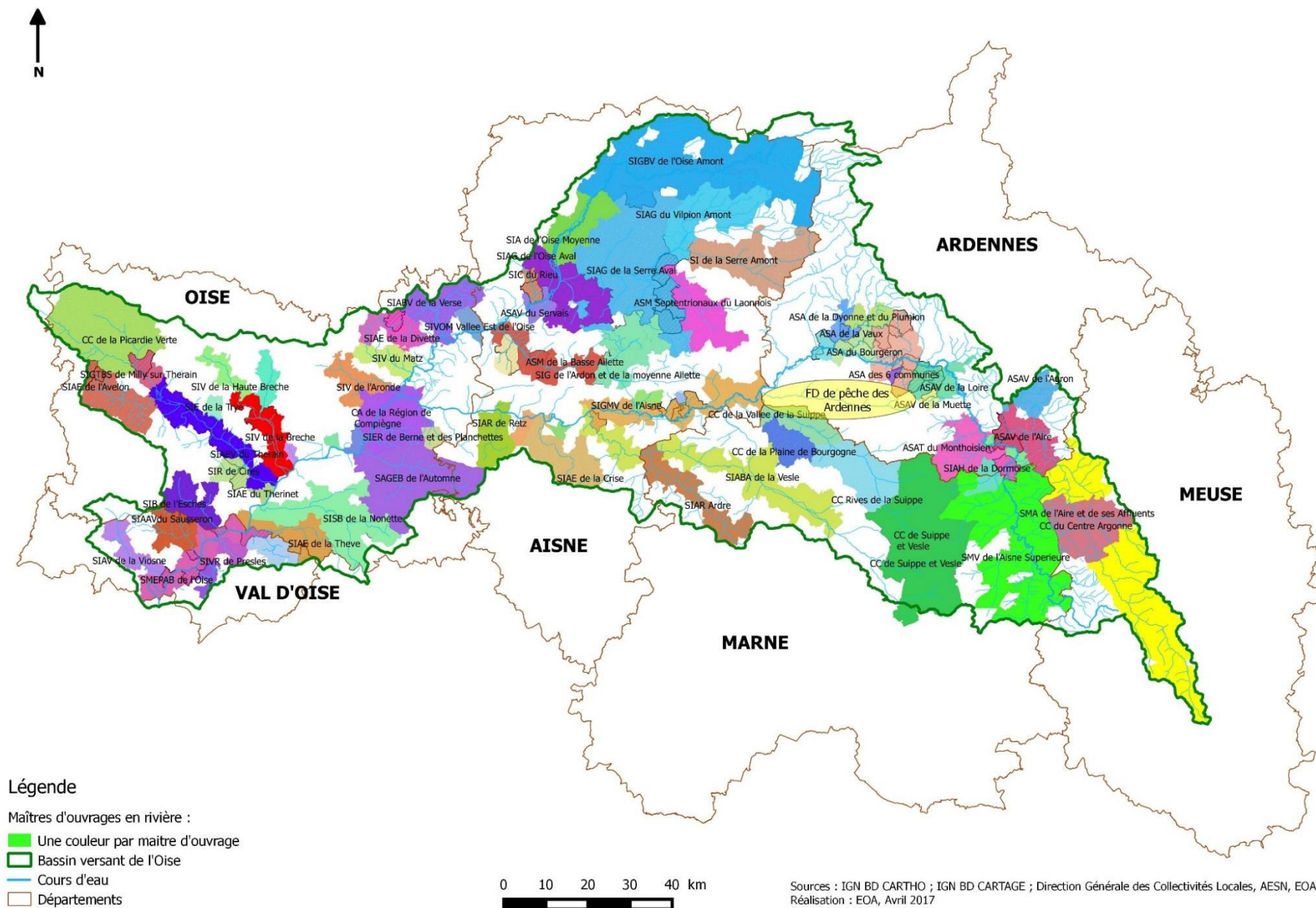
Carte 7 – Compétence PI transférée à l'Entente Oise-Aisne (EOA, 2018)



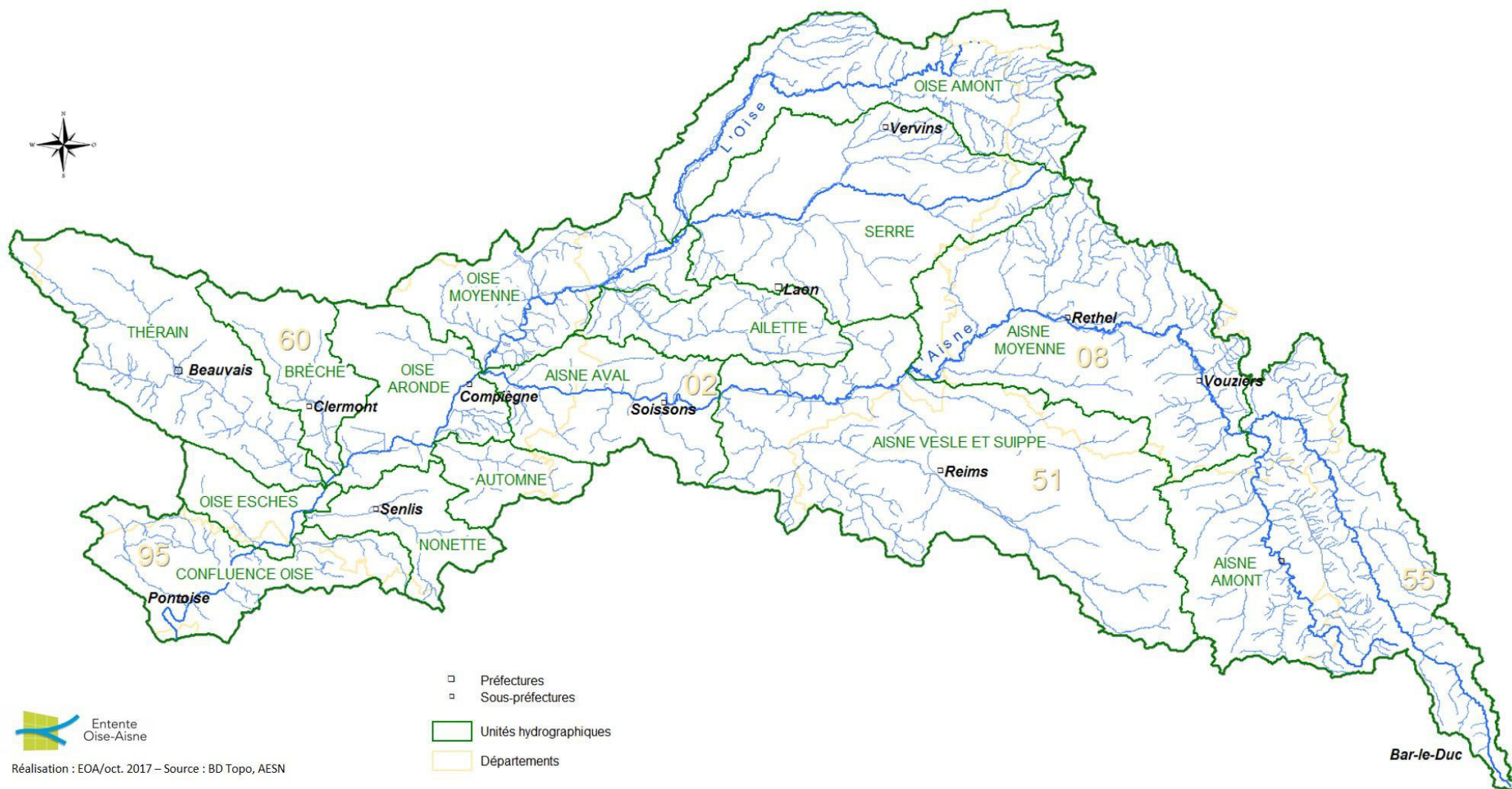
- EPCI ayant transféré la compétence PI*
- Périmètre des EPCI
- Bassin-versant de l'Oise

* : Compétence "PREVENTION DES INONDATIONS" alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Carte 8 – Maîtres d'ouvrages en rivière du bassin de l'Oise en 2015

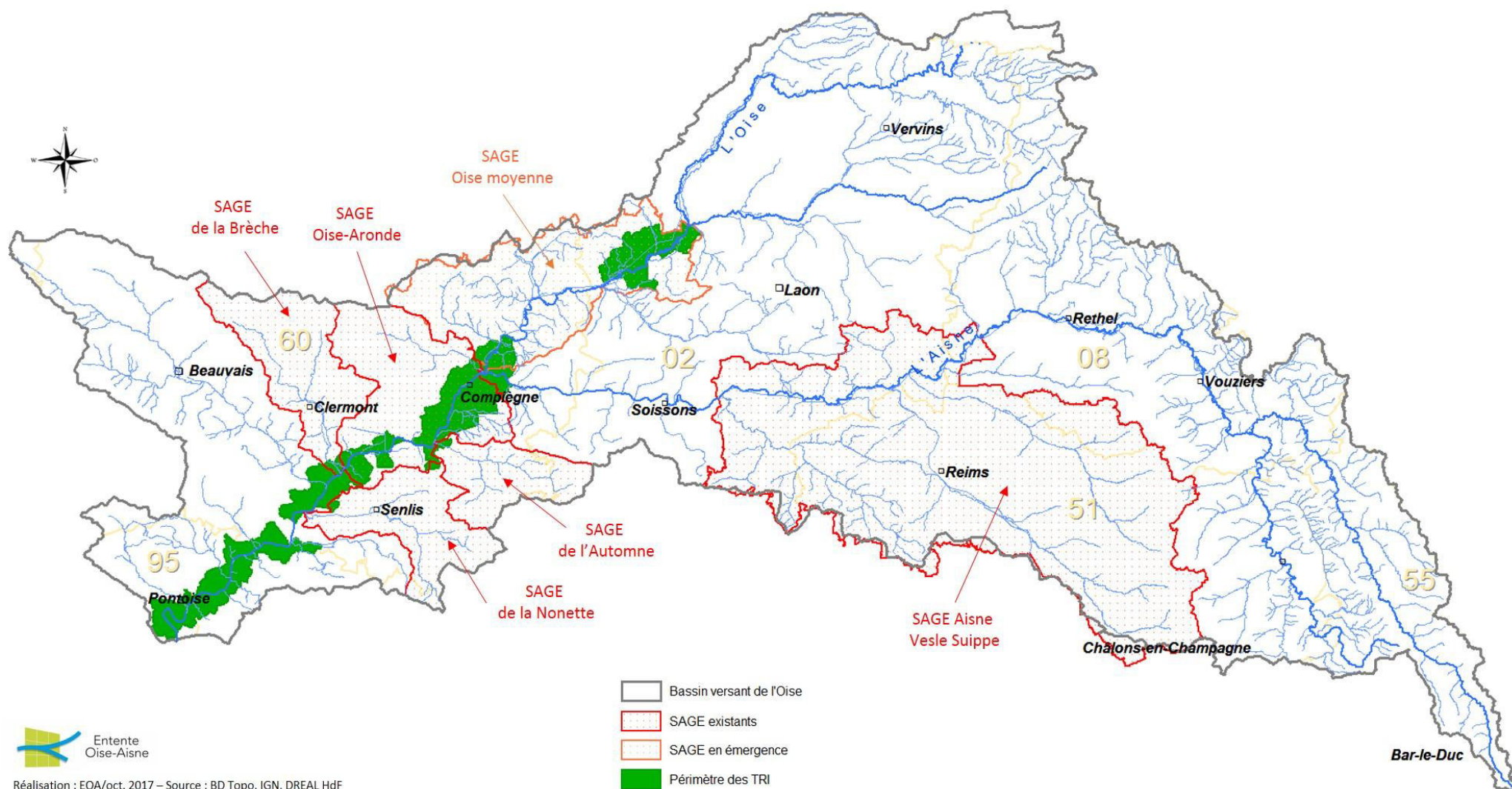


Carte 9 - Unités hydrographiques du bassin de l'Oise



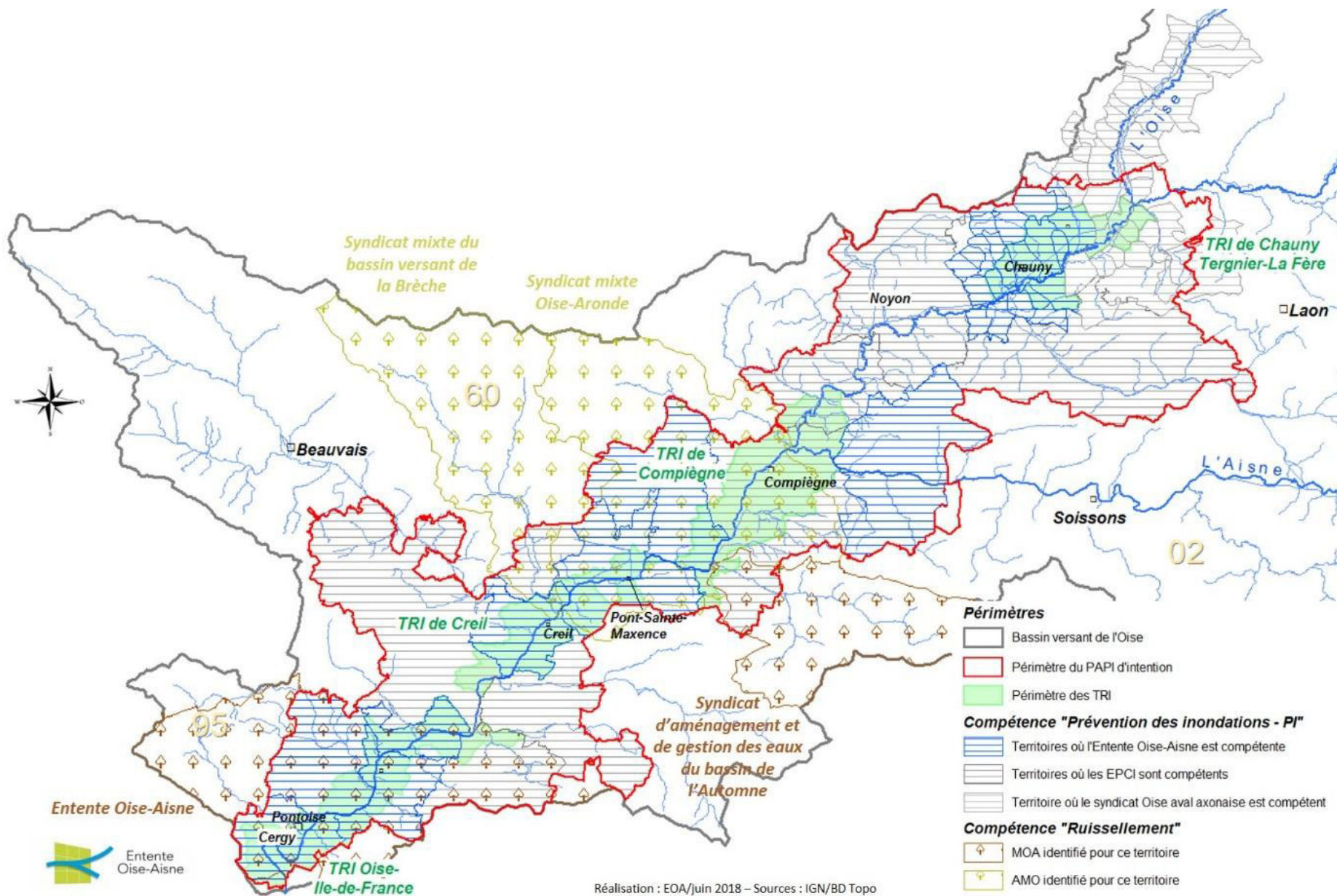
Réalisation : EOA/oct. 2017 – Source : BD Topo, AESN

Carte 10 – SAGE et TRI sur le bassin de l’Oise

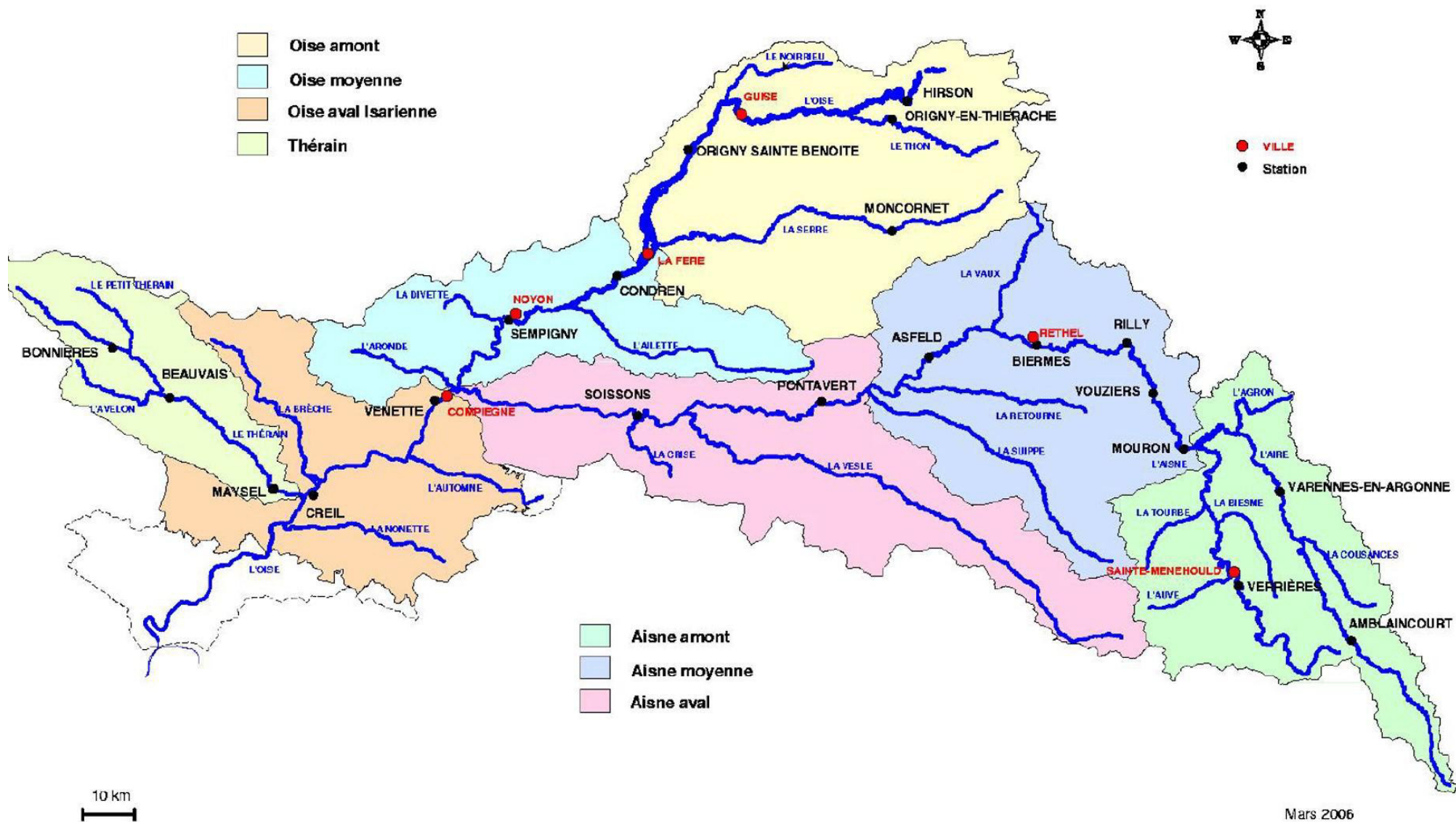


Réalisation : EOA/oct. 2017 – Source : BD Topo, IGN, DREAL Hdf

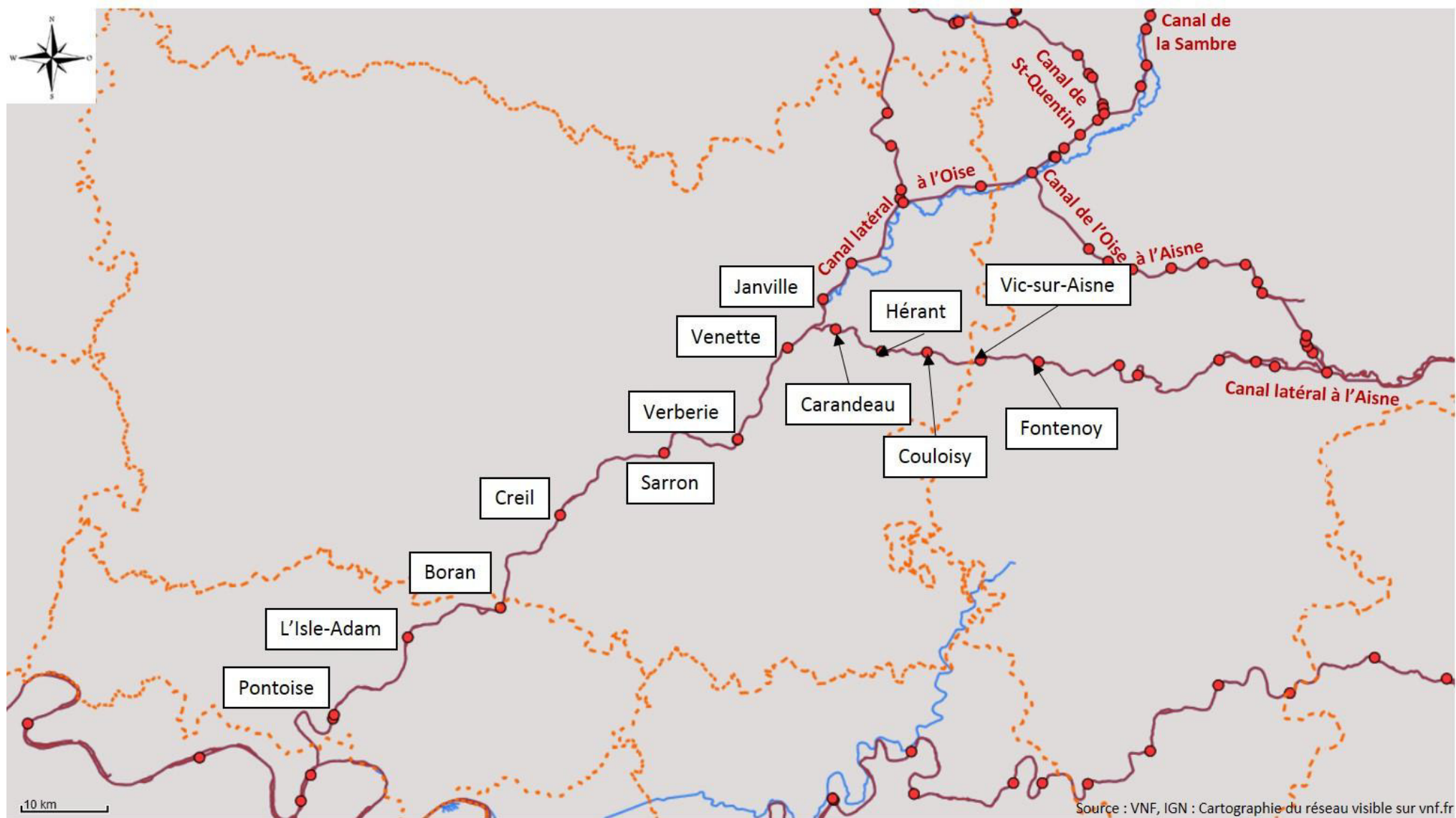
Carte 11 – Gouvernance et répartition des compétences sur la vallée de l’Oise (EOA, 2018)



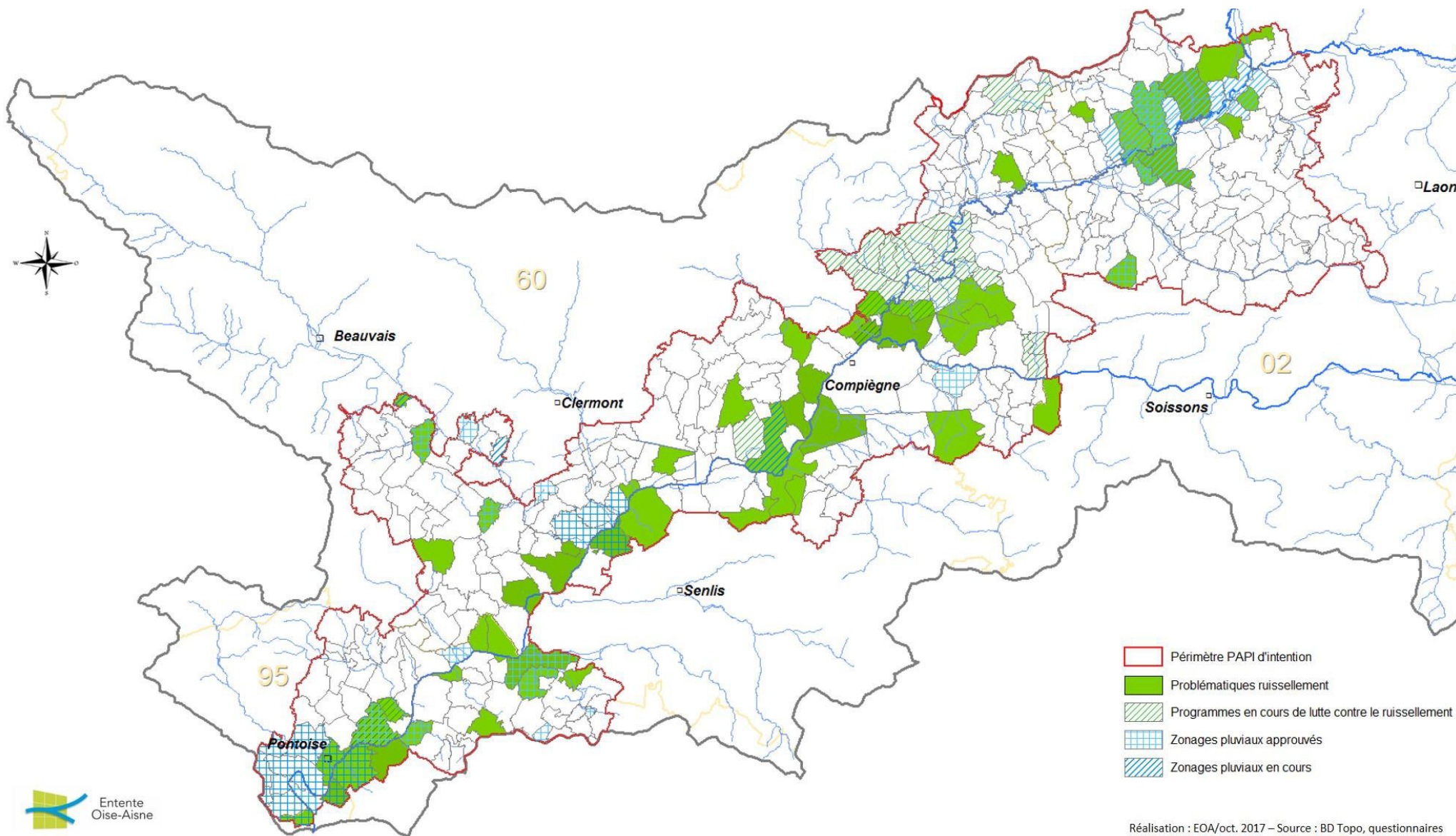
Carte 12 – Tronçons hydrographiques du bassin de l’Oise (SPCOA, 2006)



Cartes 13 – Biefs et écluses de la vallée de l’Oise et l’Aisne aval (VNF)



Carte 14 – La problématique du ruissellement au niveau communal (EOA, 2017)

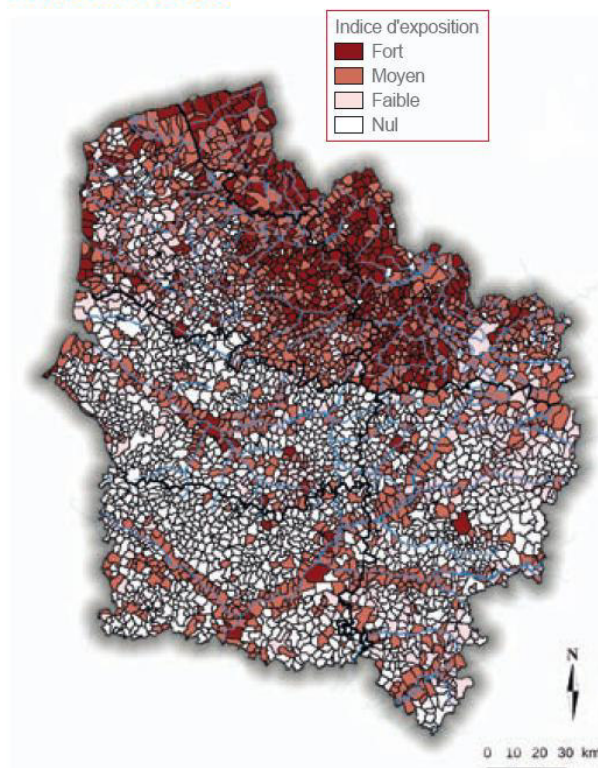


Risques météo-sensibles : le Nord et le Pas-de-Calais sont les plus exposés

L'exposition des populations aux risques météo-sensibles résulte du croisement entre le nombre de risques naturels susceptibles d'être aggravés par le changement climatique et la densité de population. Cela concerne les risques inondation, submersion marine, tempêtes, feux de forêt et mouvements de terrain tels que le retrait-gonflement des argiles ou les coulées de boue. En Hauts-de-France, les départements les plus exposés sont le Nord et le Pas-de-Calais. Ils comptent respectivement 243 et 147 communes présentant une exposition forte aux risques météo-sensibles.

Plus globalement, 76 % des communes de l'ex-Nord-Pas de Calais présentent un risque moyen ou fort, pour 22 % des communes de l'ex-Picardie.

Exposition des populations aux risques météo-sensibles

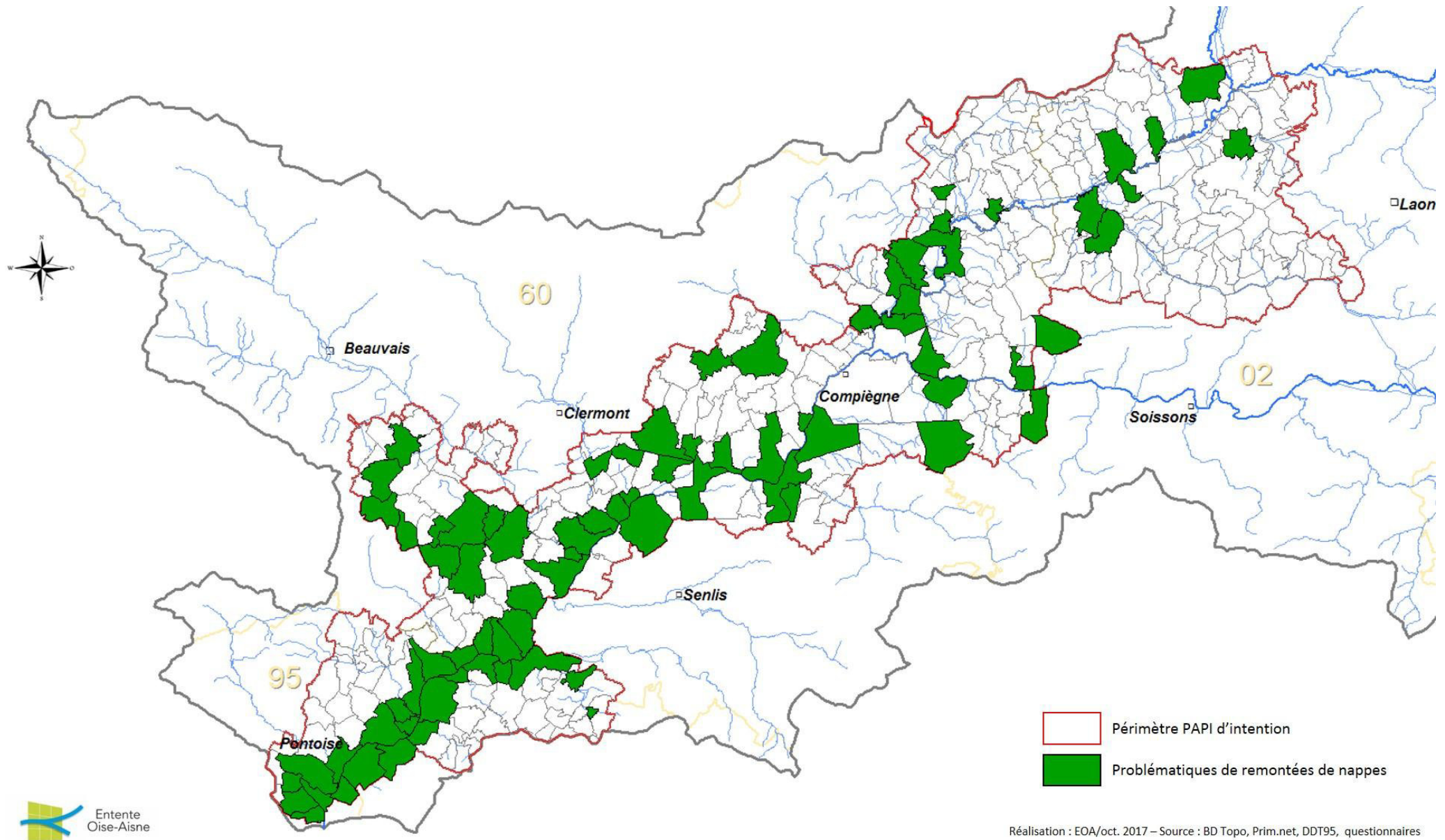


49%

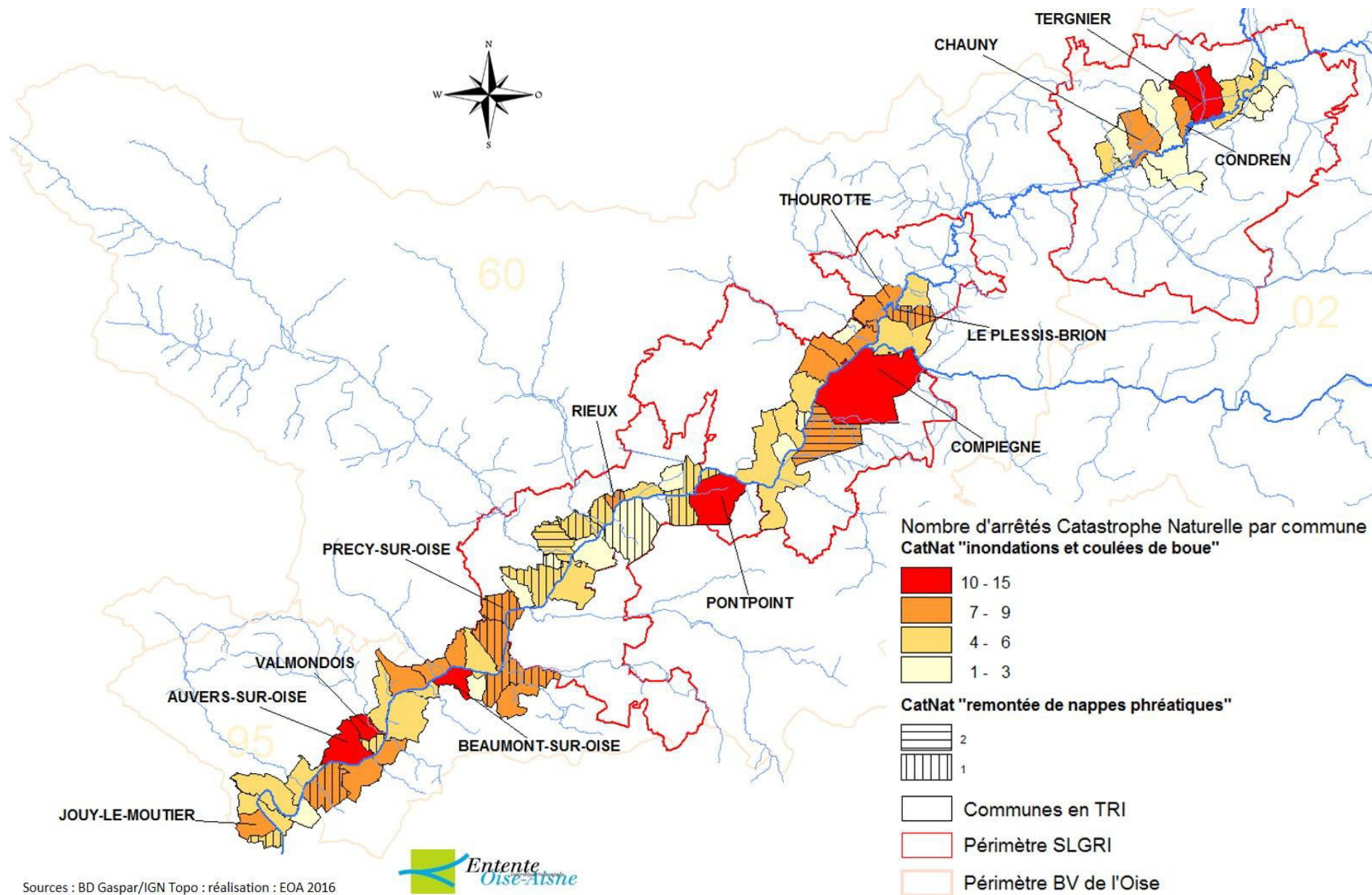
des communes exposées aux risques météo-sensibles.

Réalisation : DREAL Hauts-de-France/SIDDÉE
Source : Indice d'exposition. Fonds de carte : ©IGN BD Carto®, ©IGN BD Carthage®. Le 04/07/2017. Commande : 17-104-L

Carte 16 – L'aléa « remontées de nappes » sur le périmètre du PAPI d'intention (EOA, 2017)



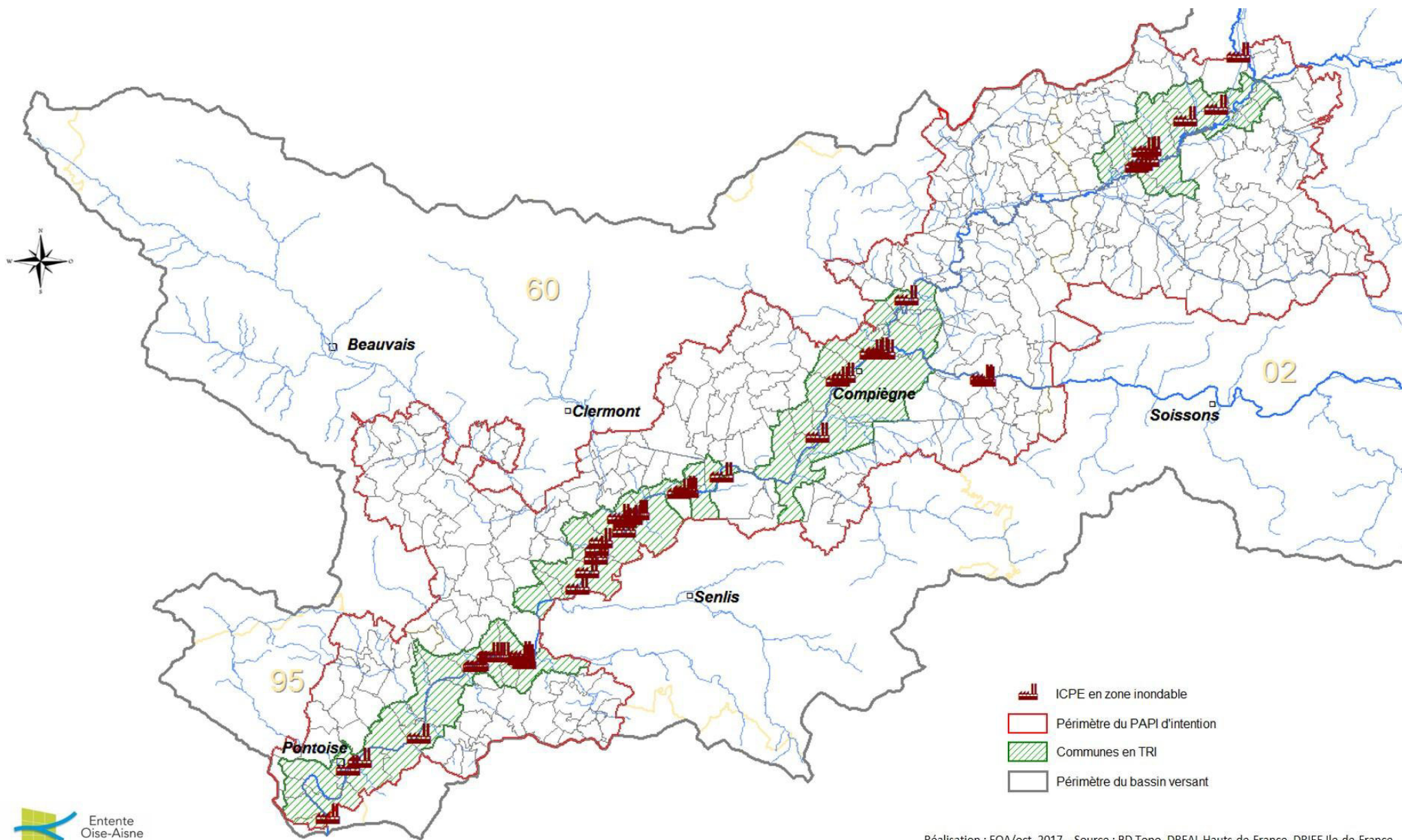
Carte 17 – Les arrêtés catastrophes naturelles sur les TRI (EOA, 2016)



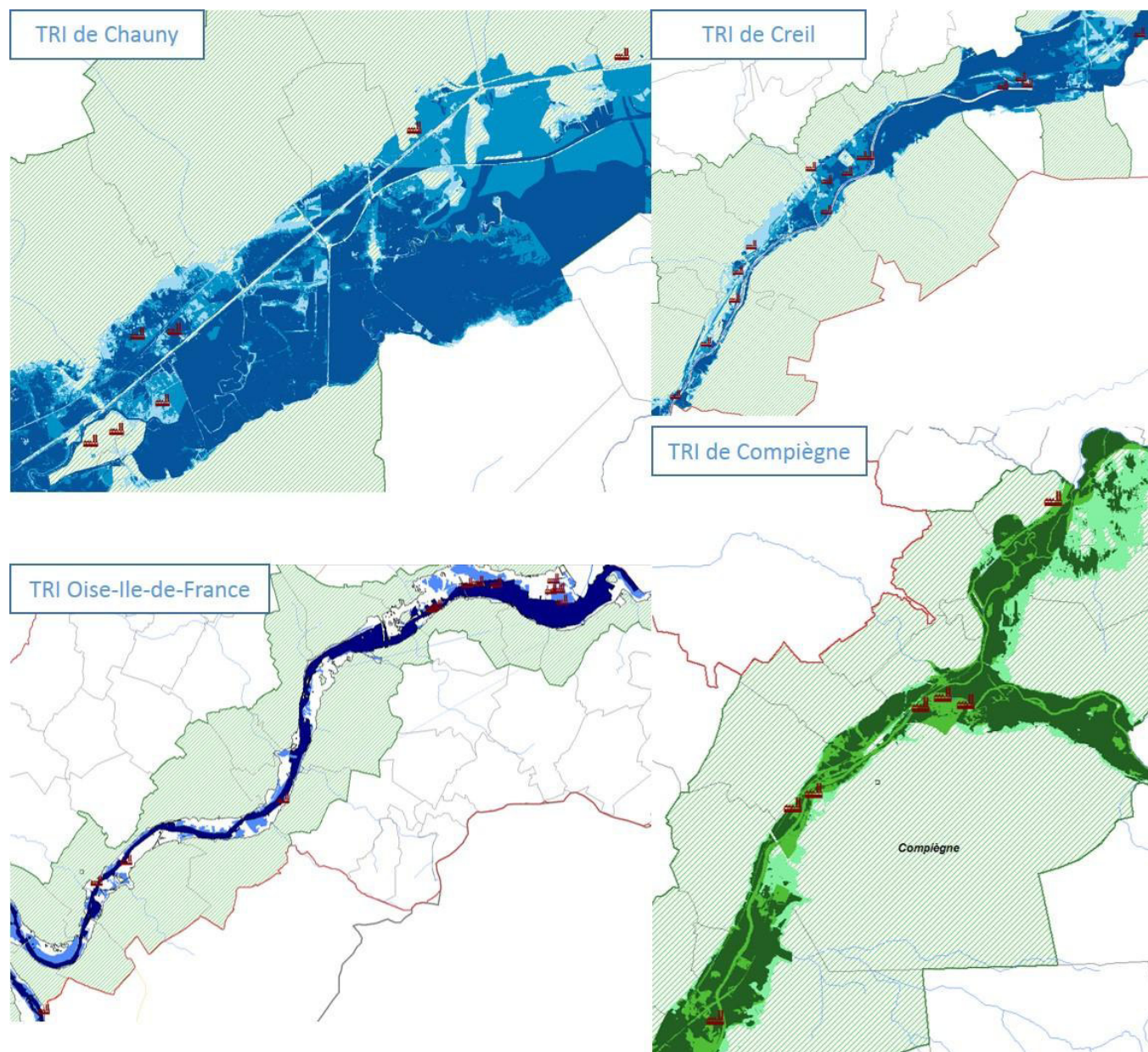
Sources : BD Gaspar/IGN Topo : réalisation : EOA 2016



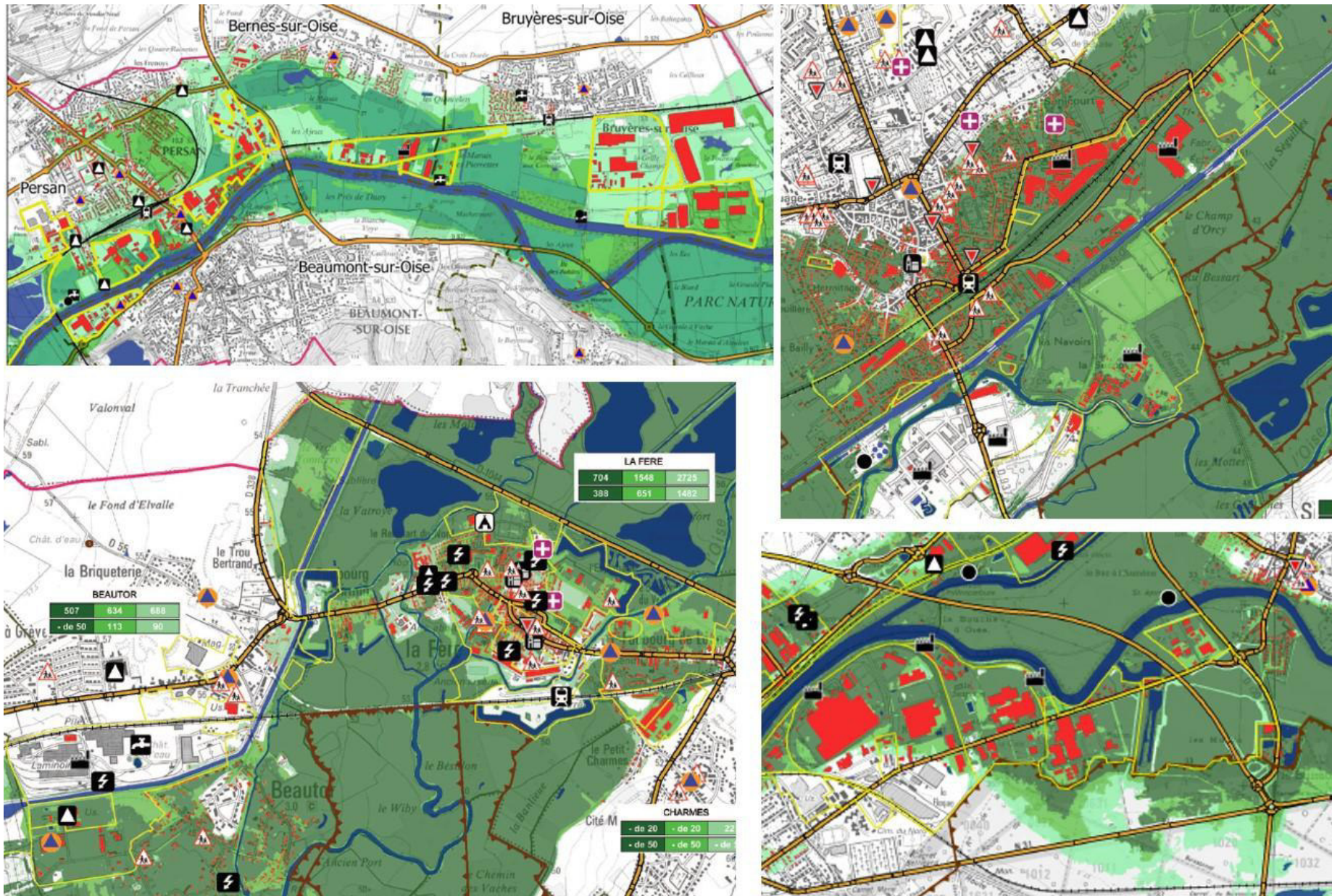
Carte 18 – ICPE en zone inondable



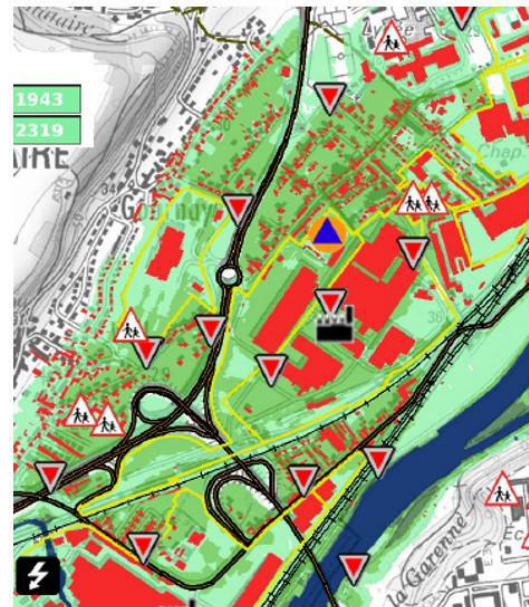
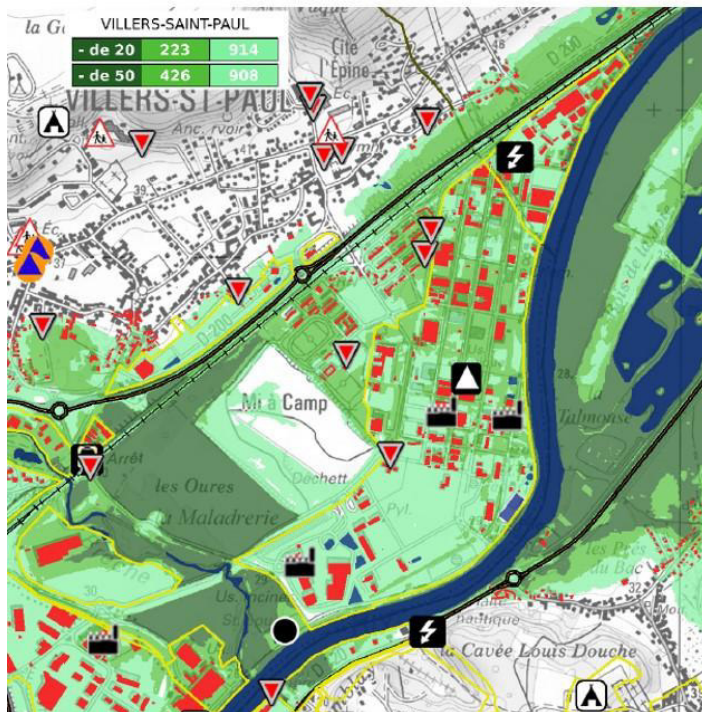
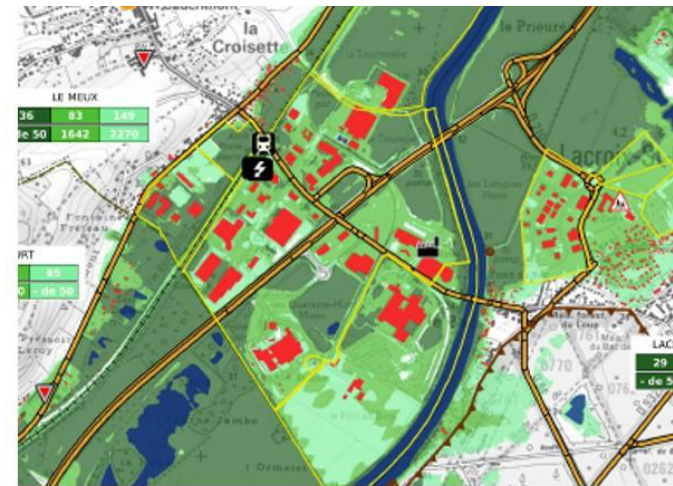
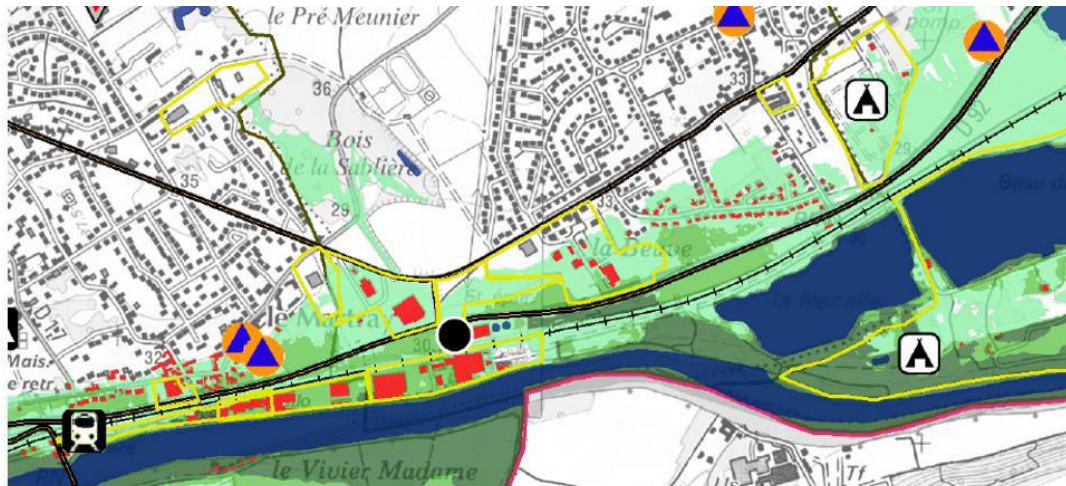
Carte 19 – Zoom sur les ICPE en zone inondable sur les TRI de la vallée de l’Oise



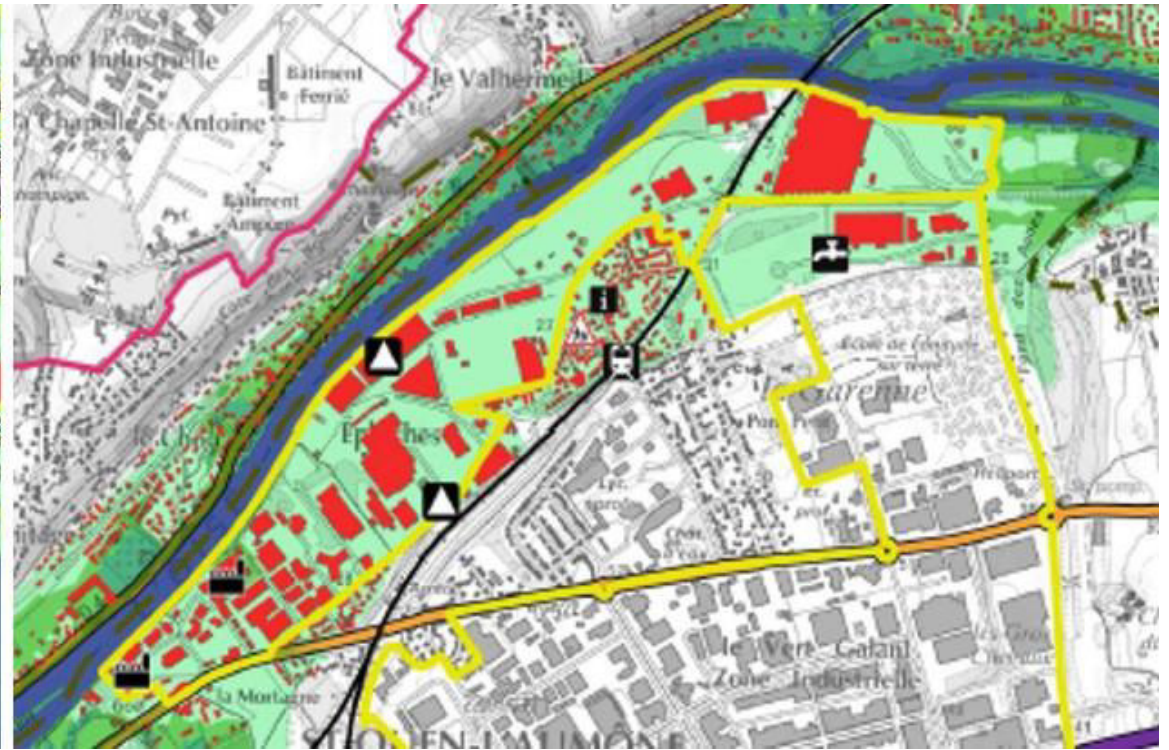
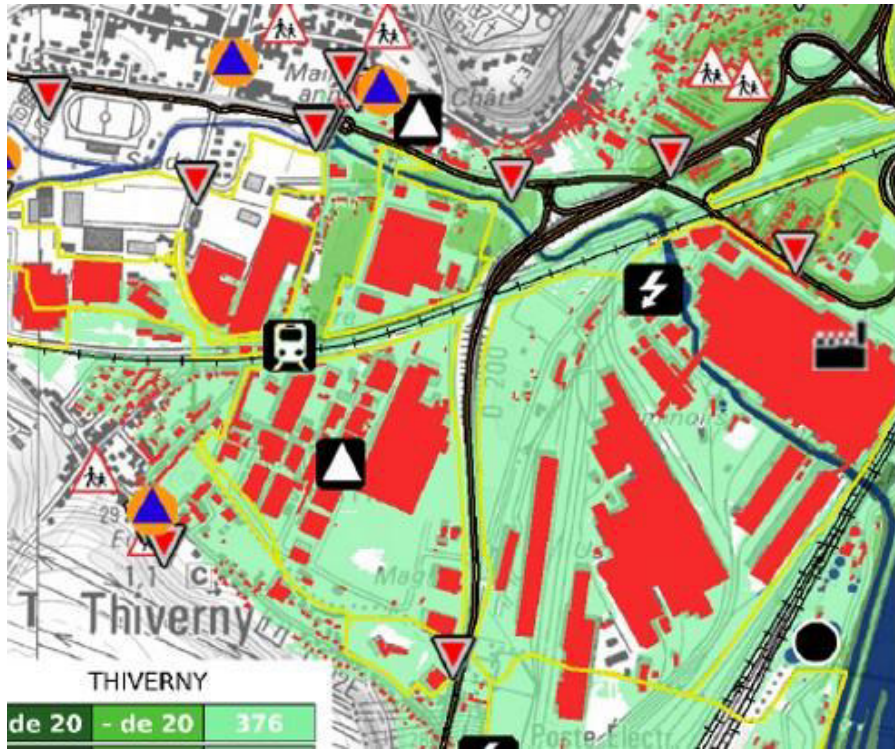
Carte 20 – Les zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue fréquente (DREAL/DRIEE, 2013-2016)



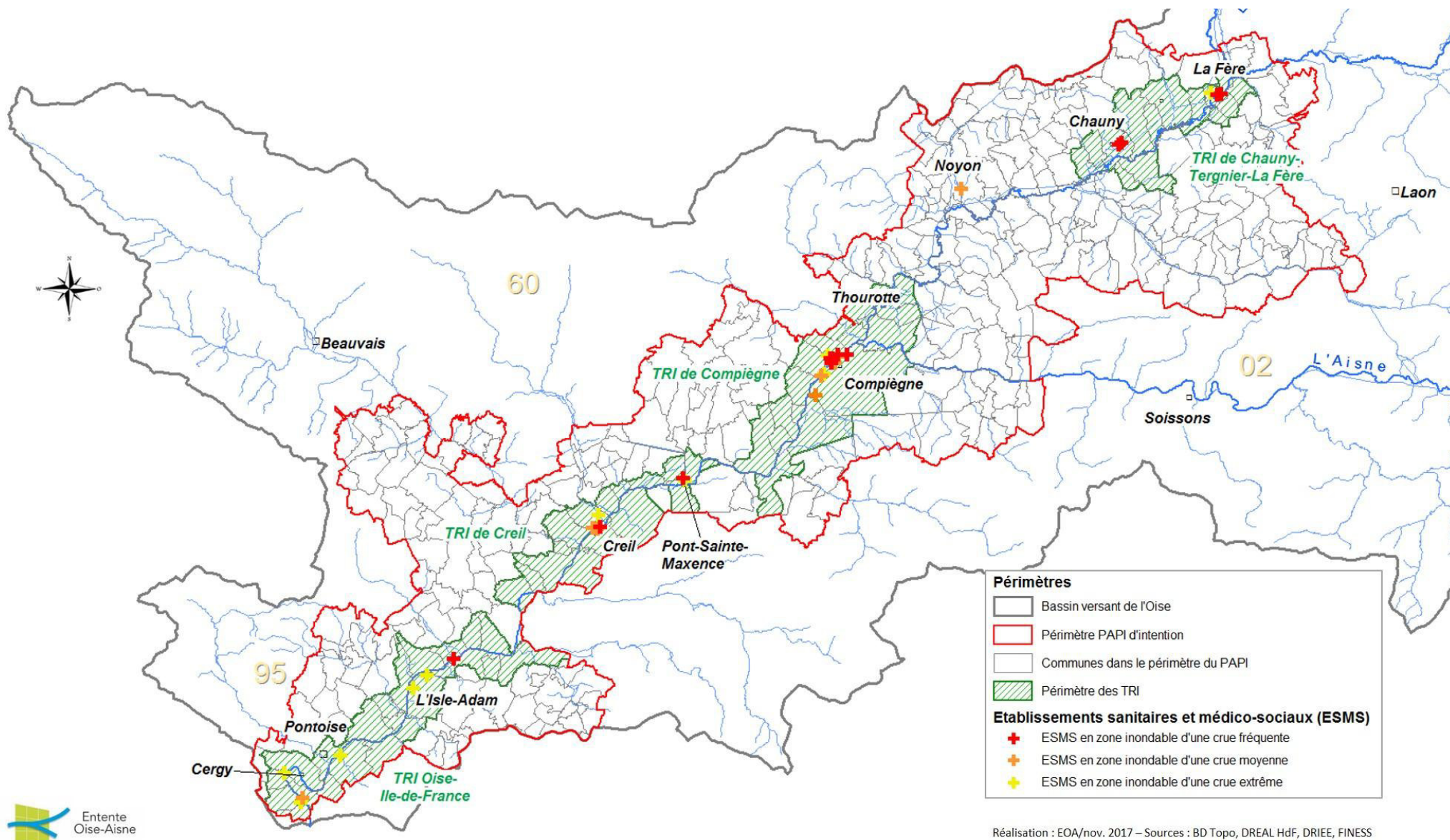
Carte 21 – Les zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue moyenne (DREAL/DRIEE, 2013-2016)



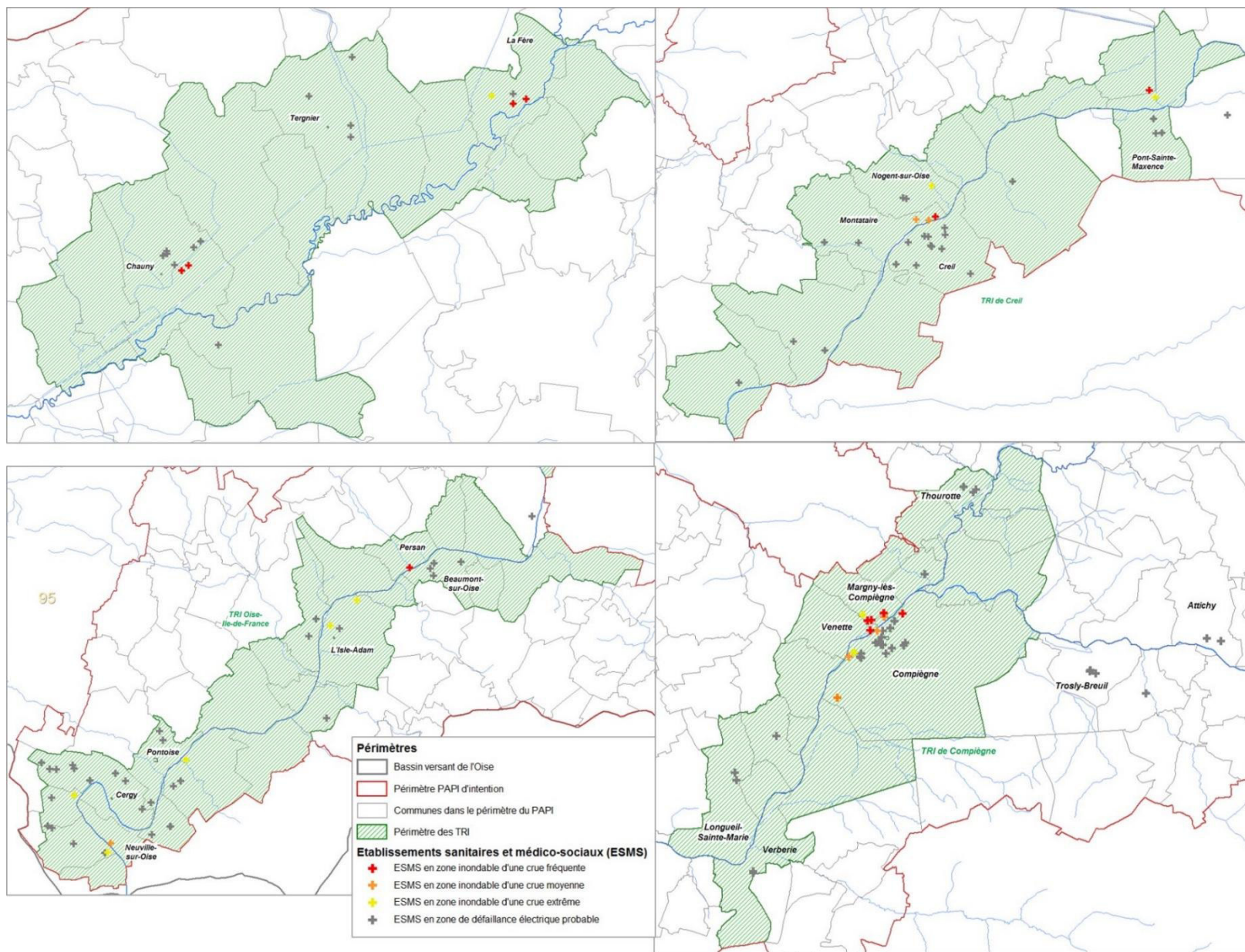
Carte 22 – Zones économiques (rectangles jaunes) impactées par une crue extrême (DREAL/DRIEE, 2013-2016)



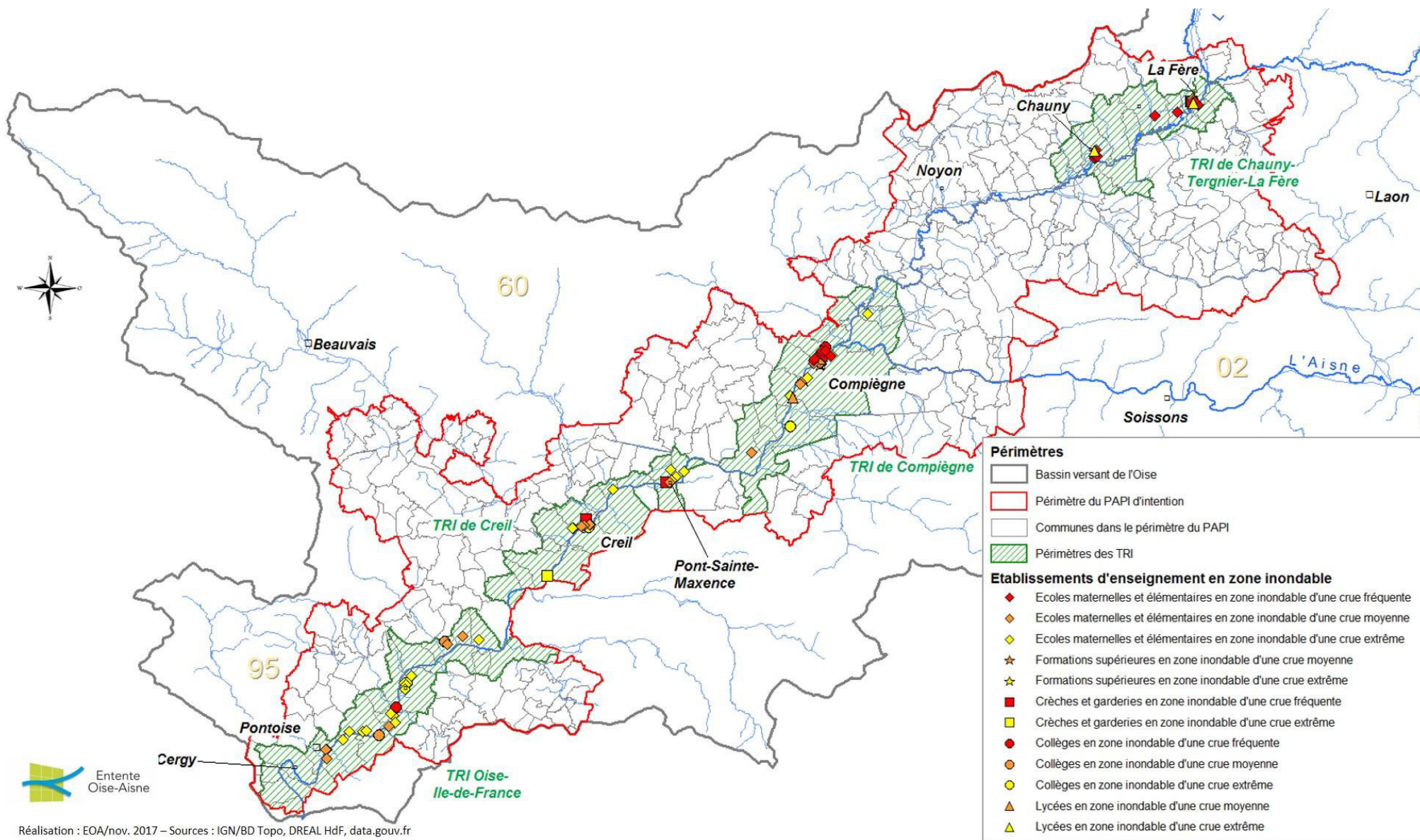
Carte 23 – Etablissements sanitaires et médico-sociaux en zone inondable sur la vallée de l'Oise



Carte 24 – Zoom sur les ESMS en zone inondable et en zone de défaillance électrique probable par TRI

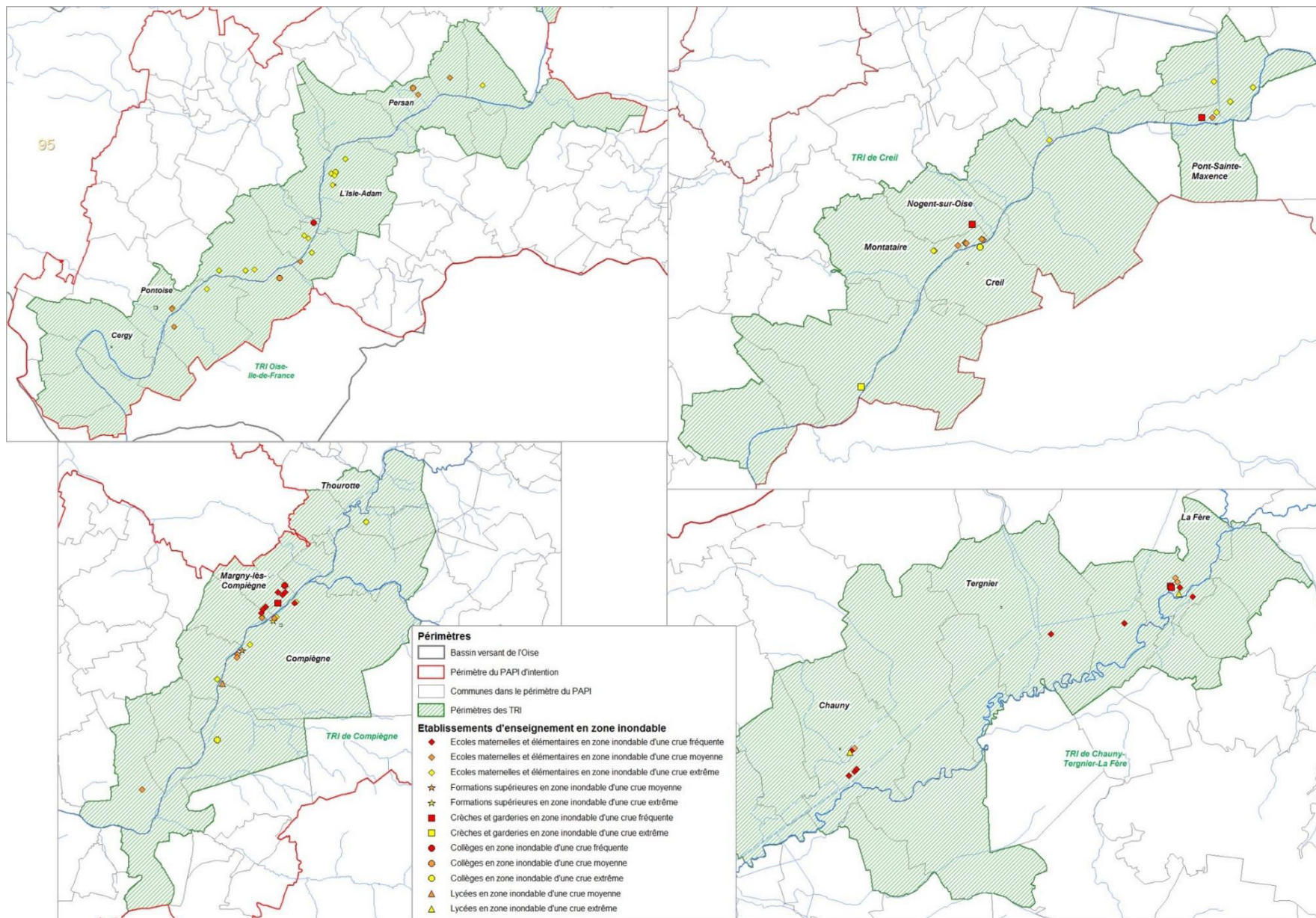


Carte 25 – Répartition des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise

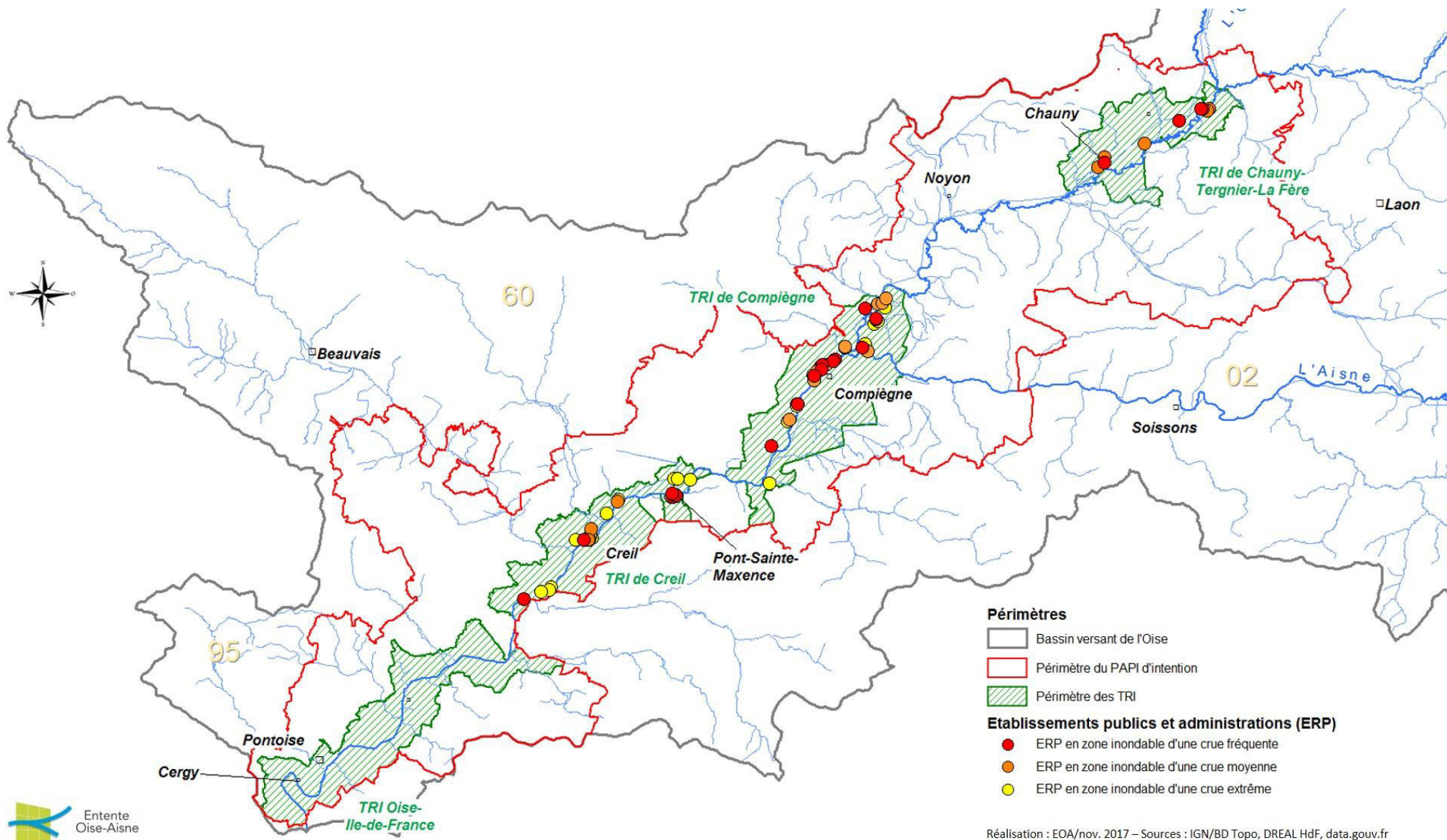


Réalisation : EOA/nov. 2017 – Sources : IGN/BD Topo, DREAL Hdf, data.gouv.fr

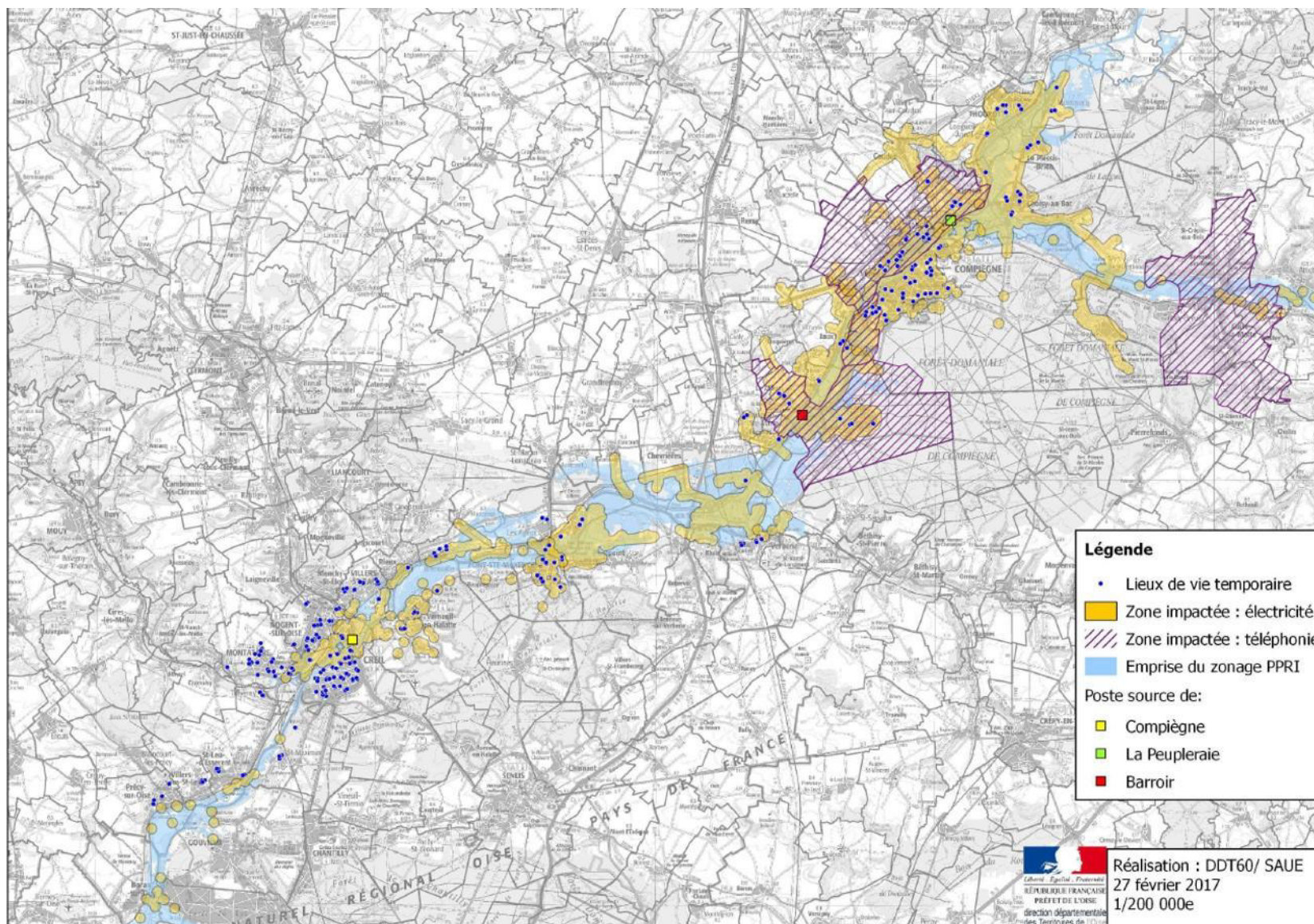
Carte 26 – Zoom sur les établissements d’enseignement soumis à un risque d’inondation par TRI



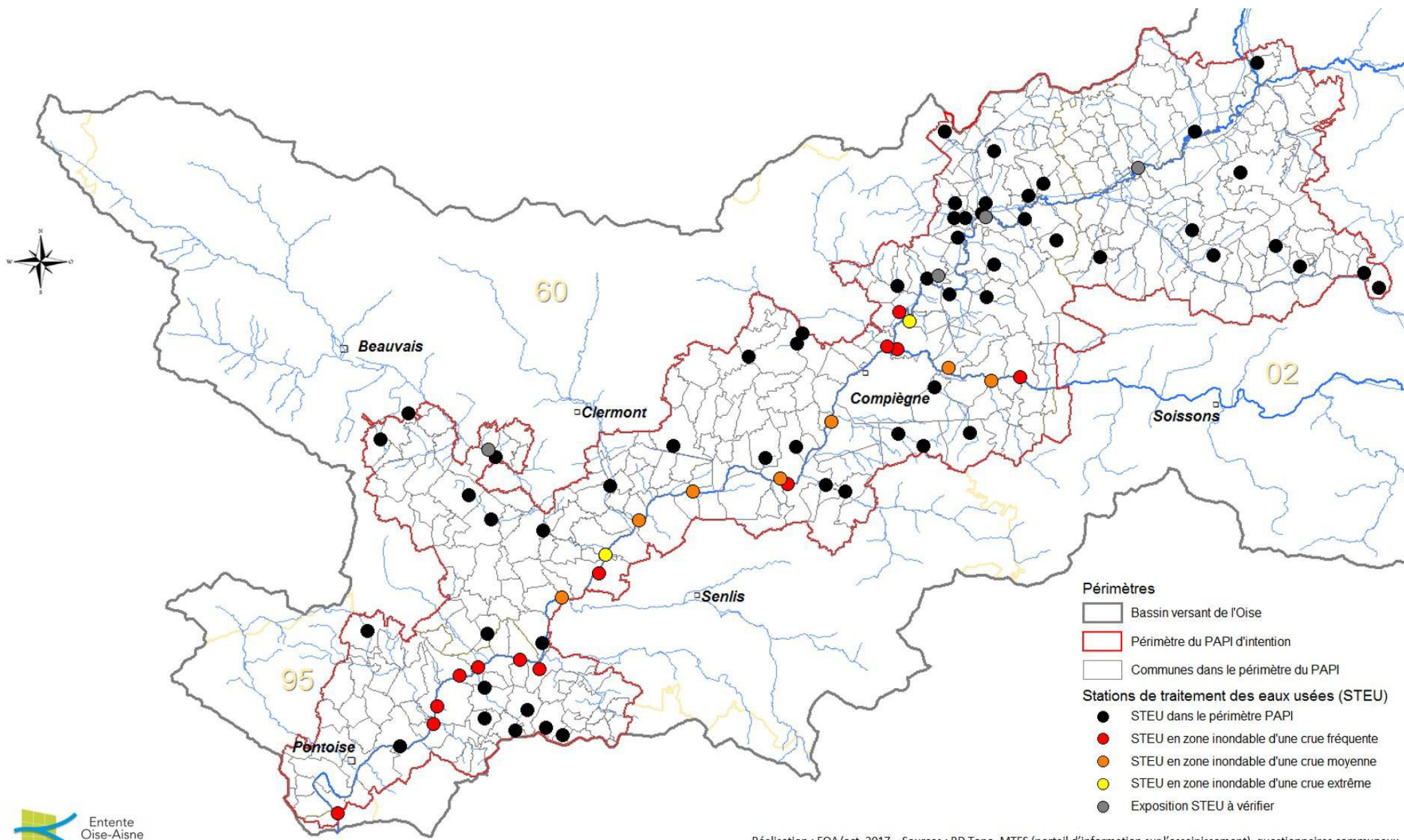
Carte 27 – Répartition des services publics exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise



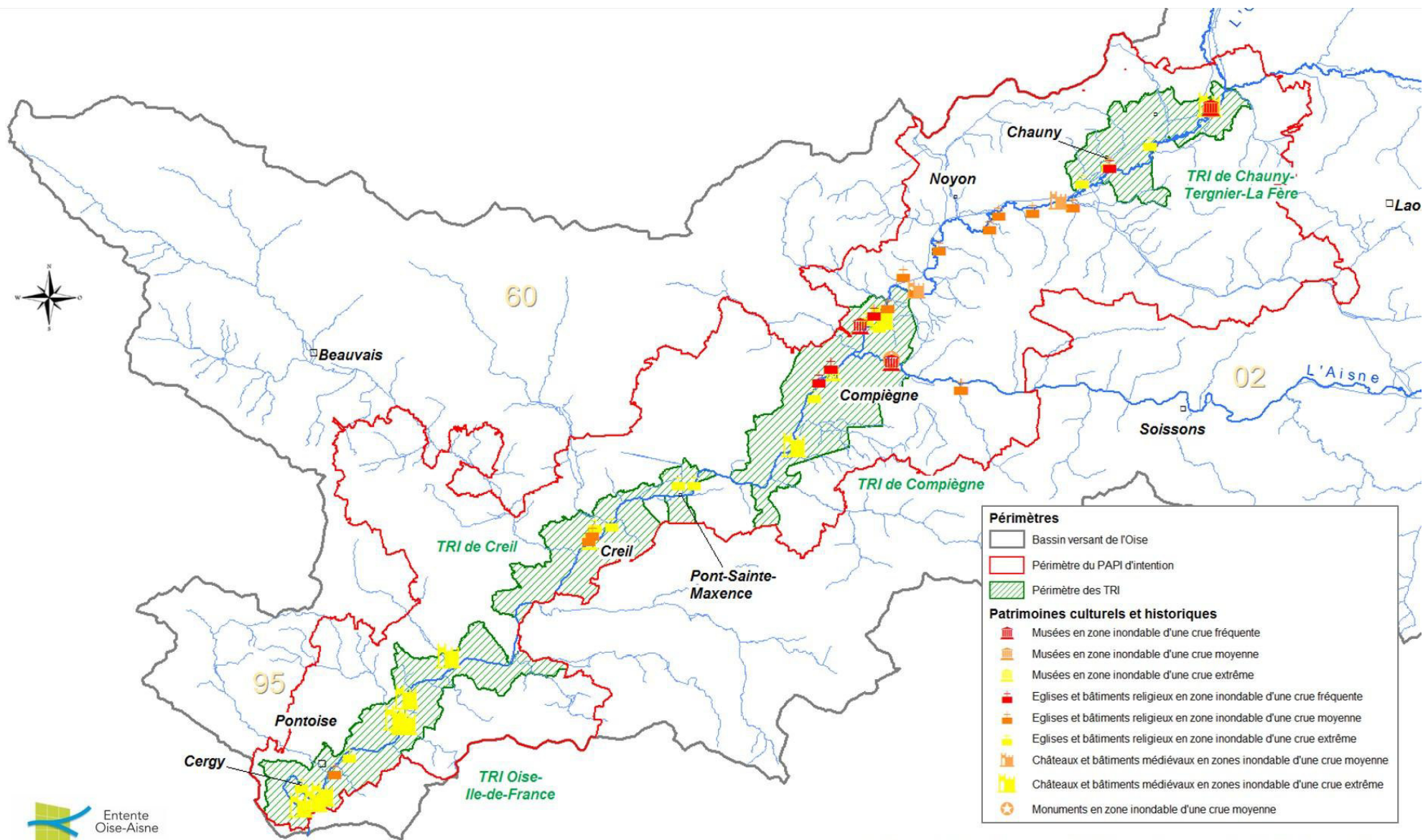
Carte 28 – Zones impactées par une défaillance des réseaux d'électricité et de télécommunications pour une crue centennale dans l'Oise (DDT60, 2016)



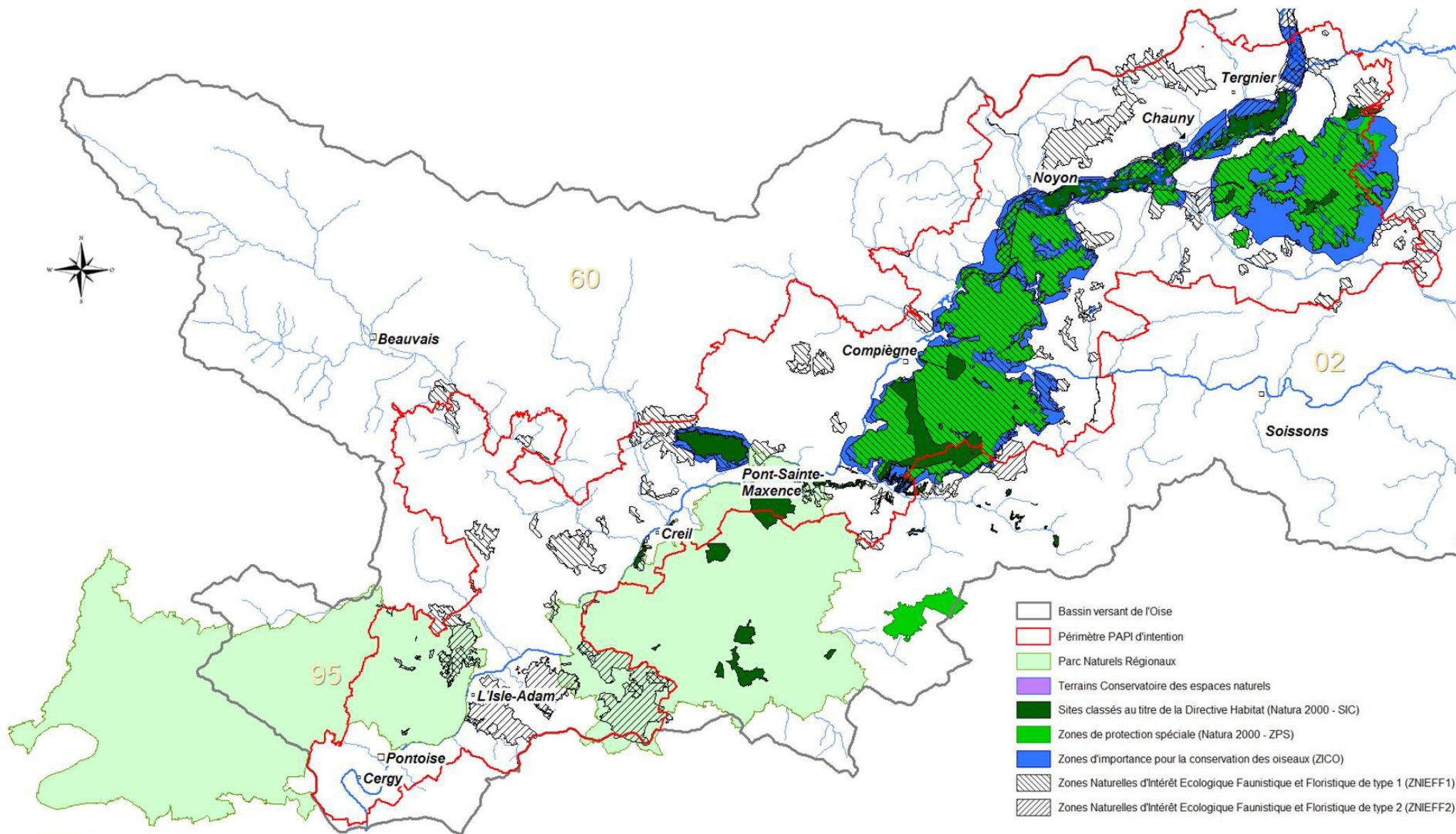
Carte 29 – Exposition des stations de traitement des eaux usées aux risques d'inondation (EOA, 2017)



Carte 30 – Patrimoine culturel en TRI (EOA, 2017)

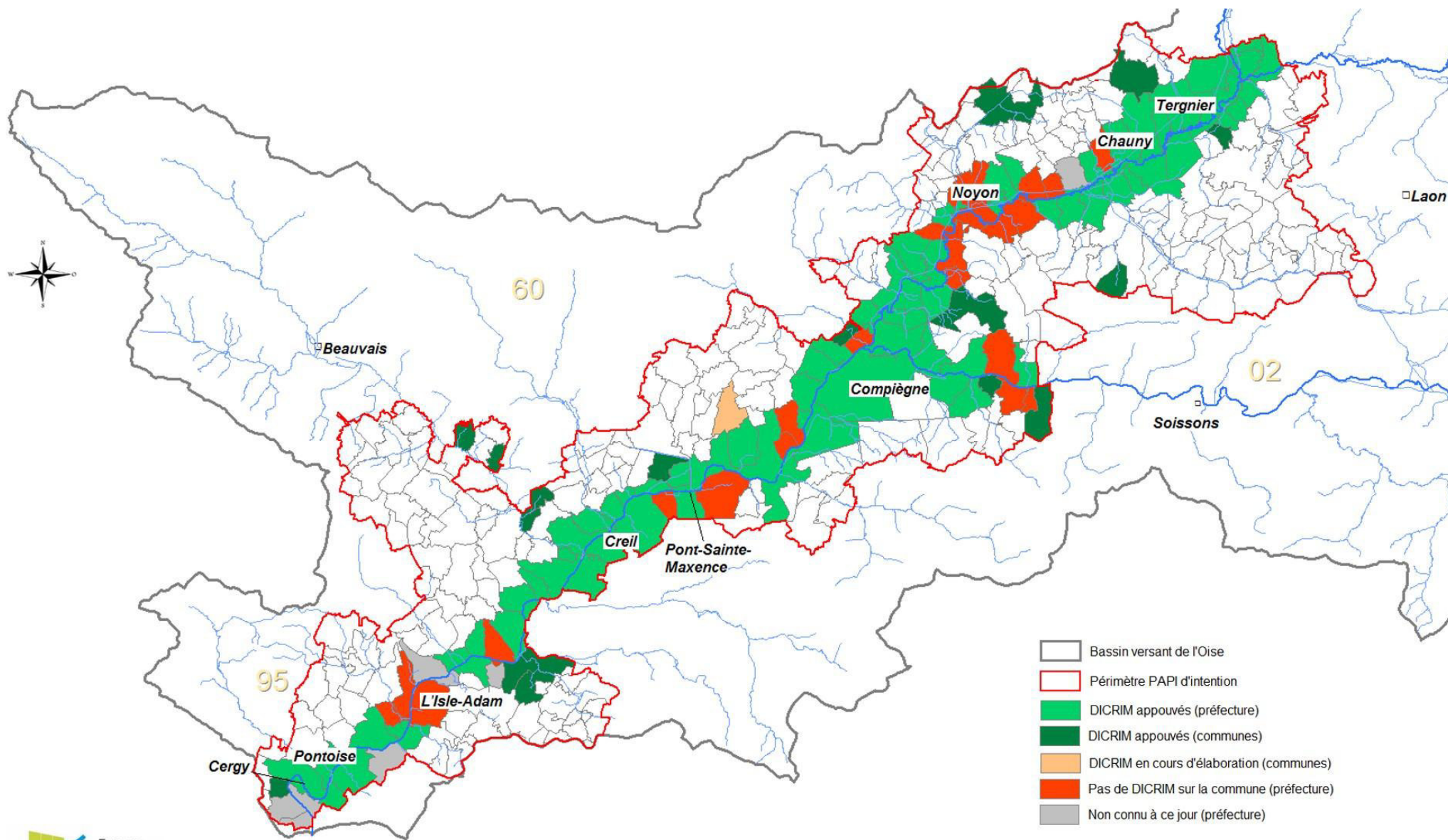


Carte 31 – Les espaces naturels de la vallée de l’Oise (EOA, 2017)

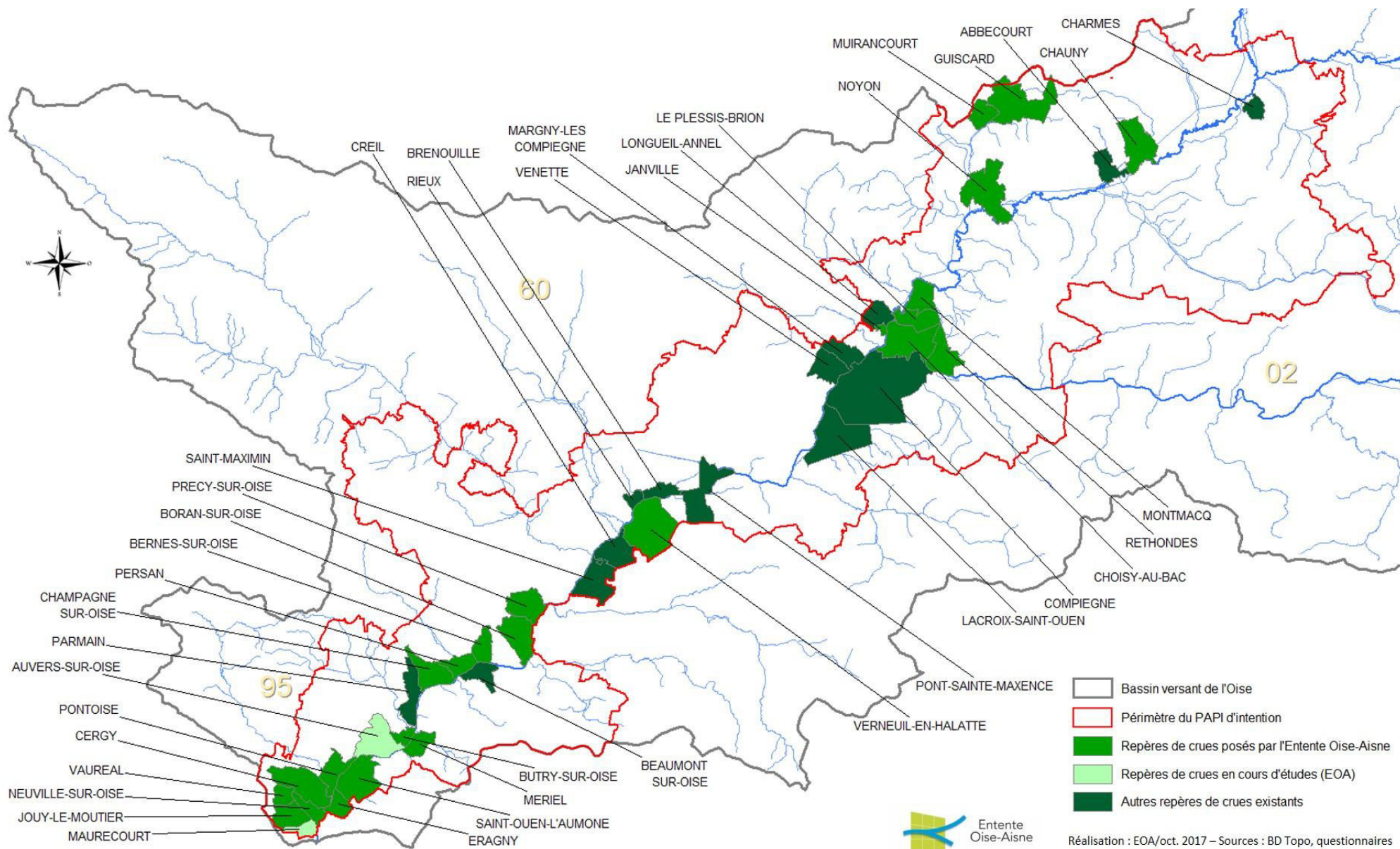


- Bassin versant de l'Oise
- Périmètre PAPI d'intention
- Parc Naturels Régionaux
- Terrains Conservatoire des espaces naturels
- Sites classés au titre de la Directive Habitat (Natura 2000 - SIC)
- Zones de protection spéciale (Natura 2000 - ZPS)
- Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF1)
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF2)

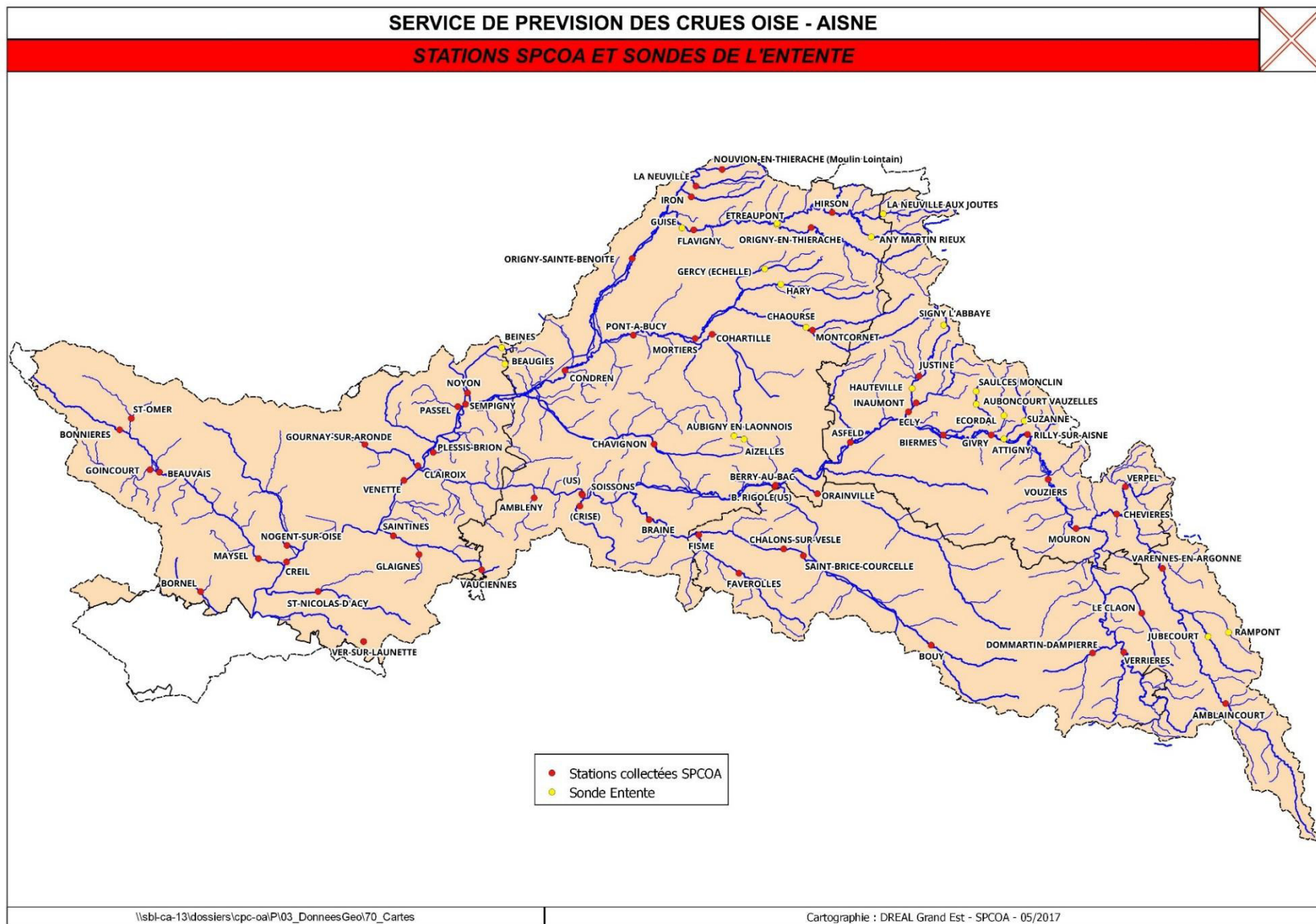
Carte 32 – Etat d’avancement des DICRIM sur la vallée de l’Oise



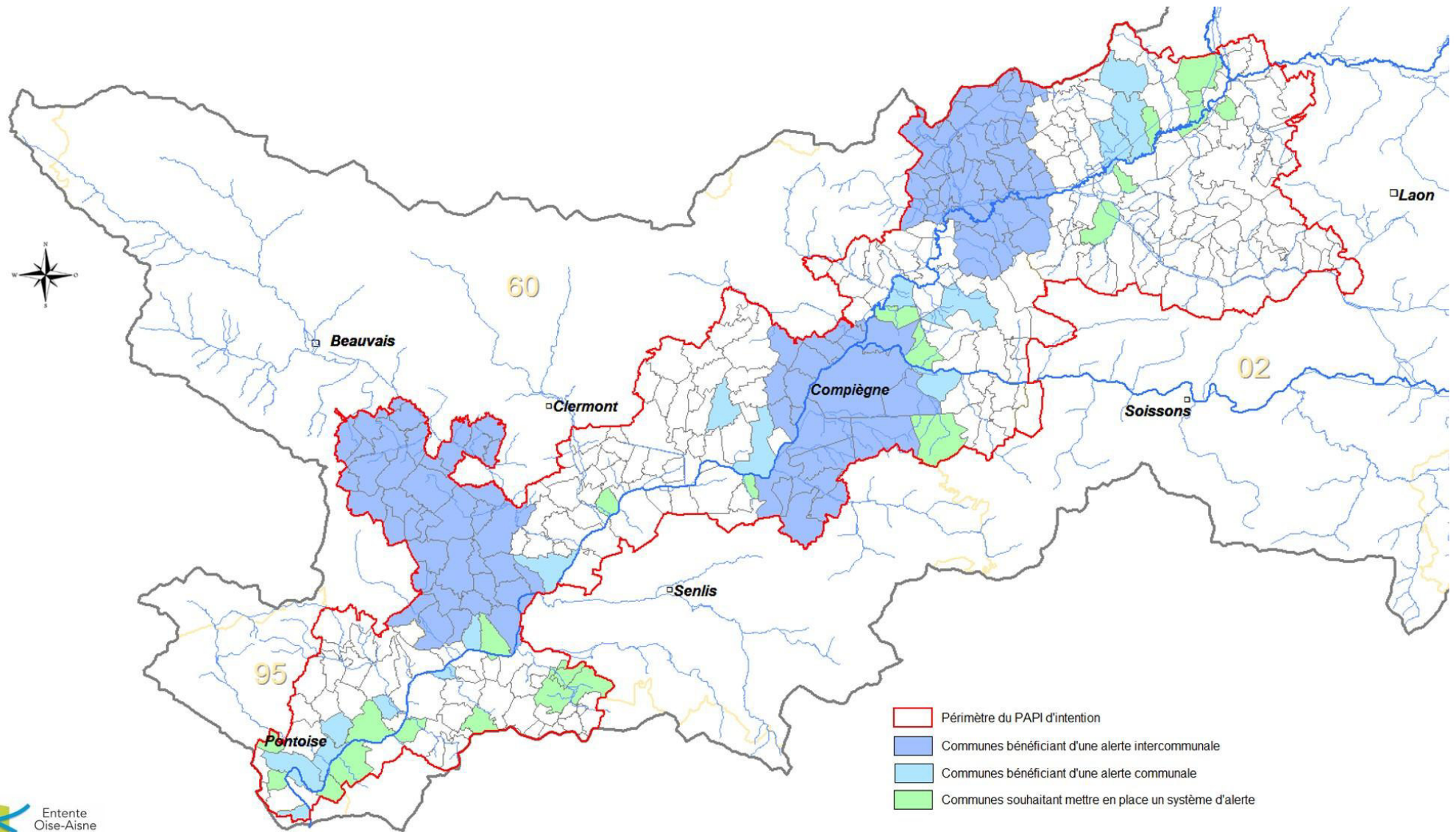
Carte 33 – Repères de crues existants sur la zone d'étude du PAPI d'intention



Carte 34 – Stations de mesures et sondes présent sur le bassin de l’Oise (SPCOA, EOA, 2017)

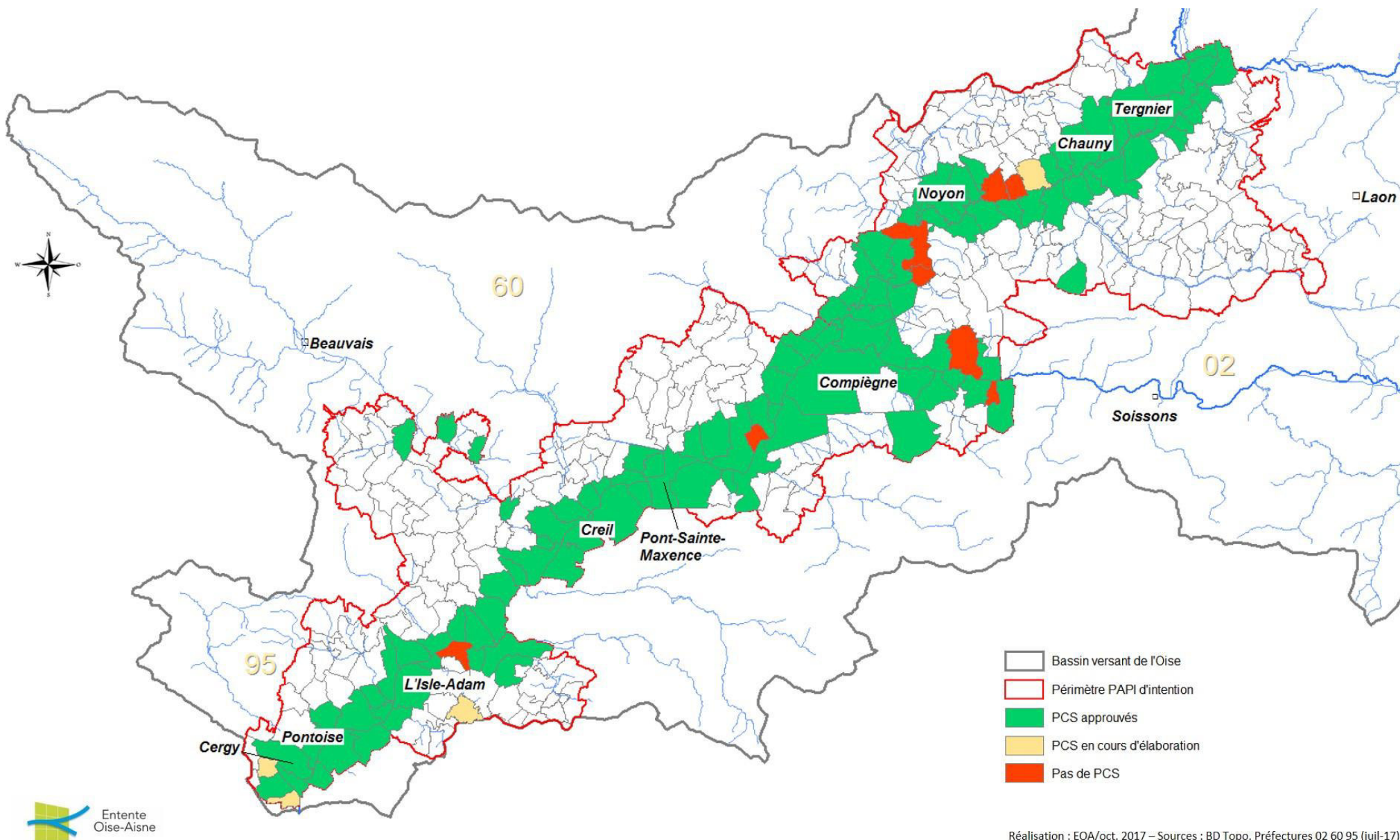


Carte 35 – Présence de systèmes d'alerte sur la vallée de l'Oise (EOA, 2017)

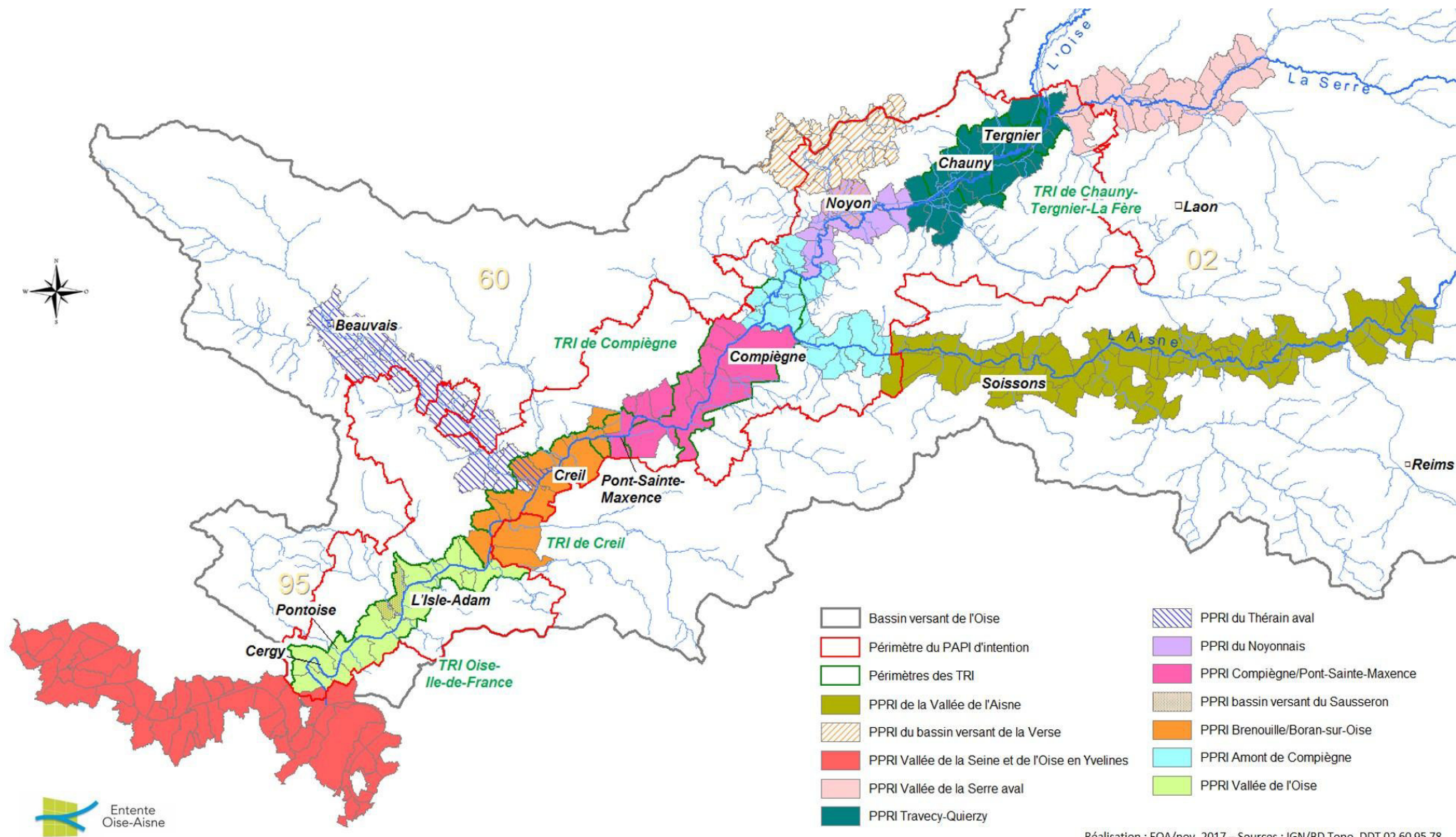


Réalisation : EOA/oct. 2017 – Source : BD Topo

Carte 36 – Etat d'avancement des PCS sur la vallée de l'Oise (SIDPC 02 60 95 /EOA, 2017)

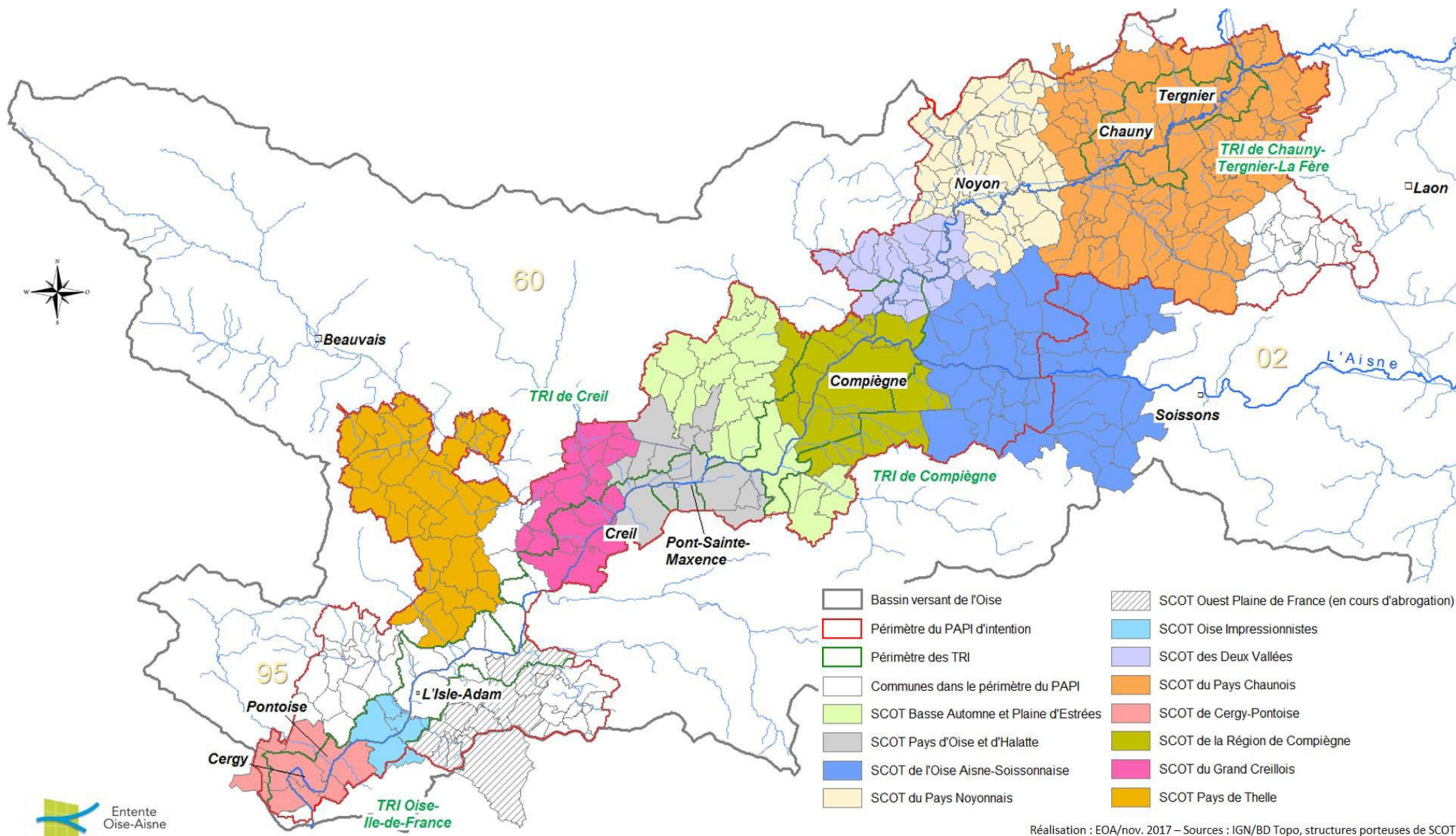


Carte 37 – Communes faisant l’objet d’un PPR inondation ou ruissellement dans le périmètre du PAPI d’intention

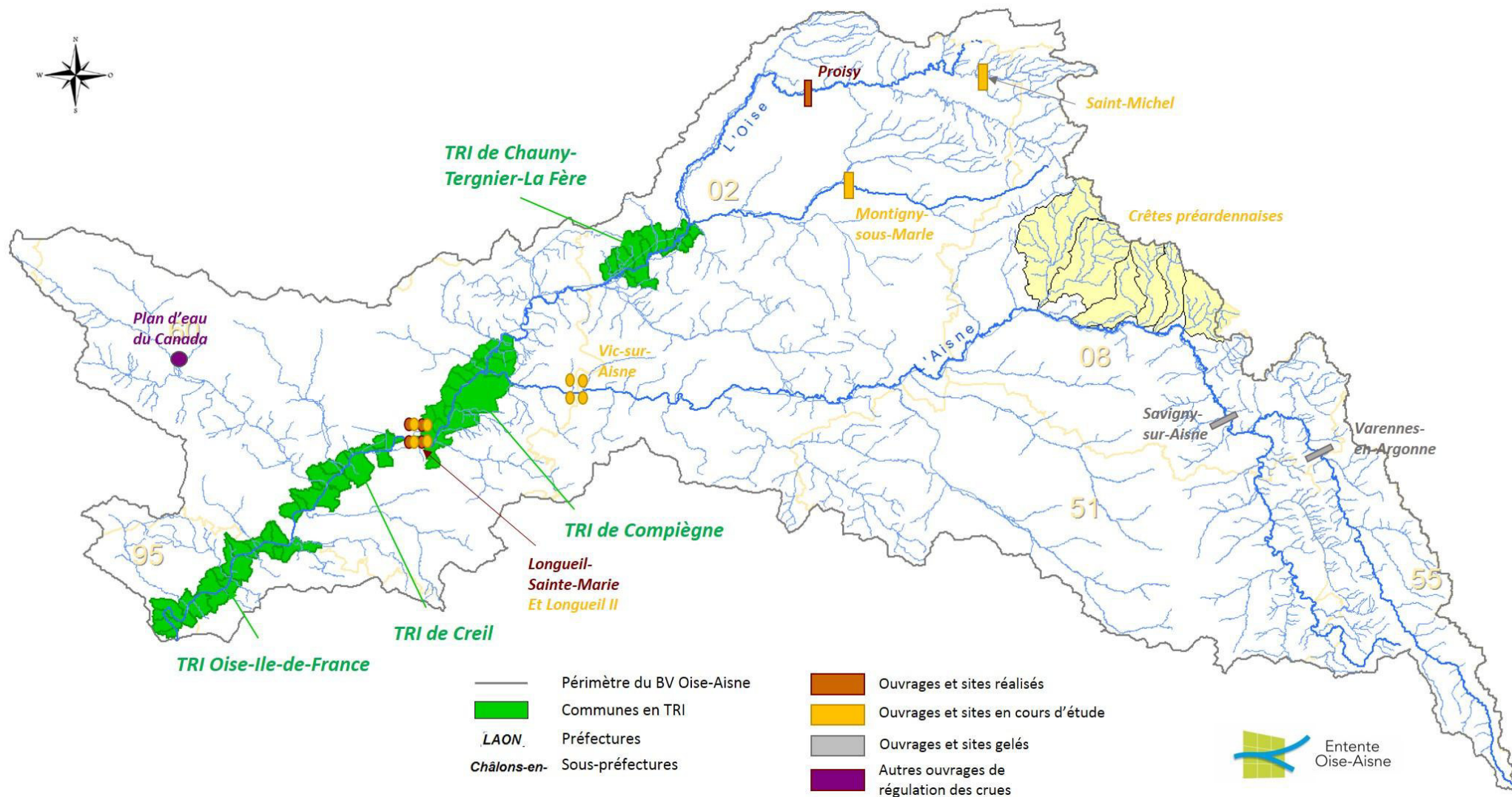


Réalisation : EOA/nov. 2017 – Sources : IGN/BD Topo, DDT 02 60 95 78

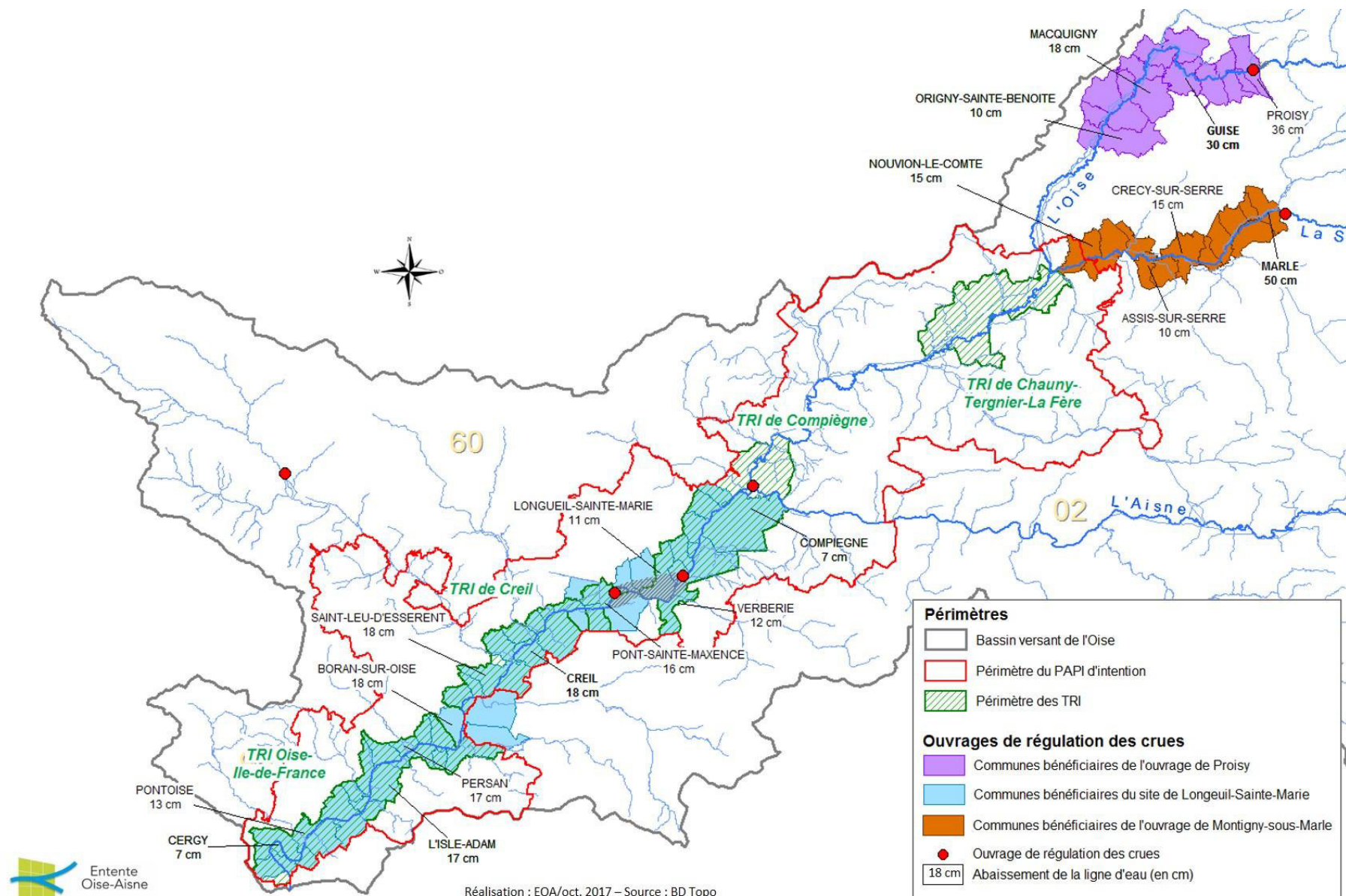
Carte 38 – Répartition des SCOT sur le périmètre du PAPI d'intention



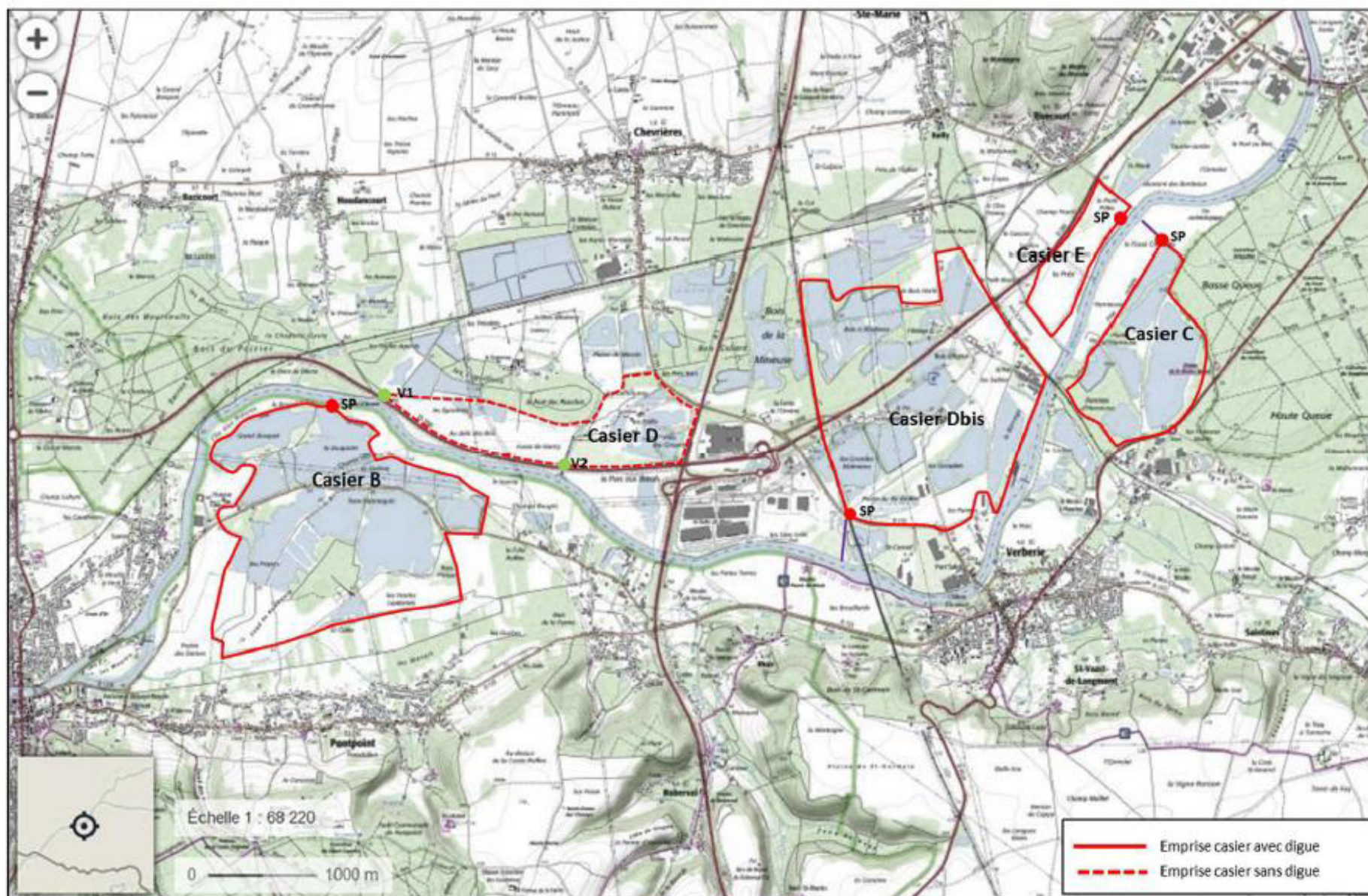
Carte 39 – Stratégie de gestion de l'aléa « débordement de cours d'eau » sur le bassin de l'Oise (EOA, 2017)



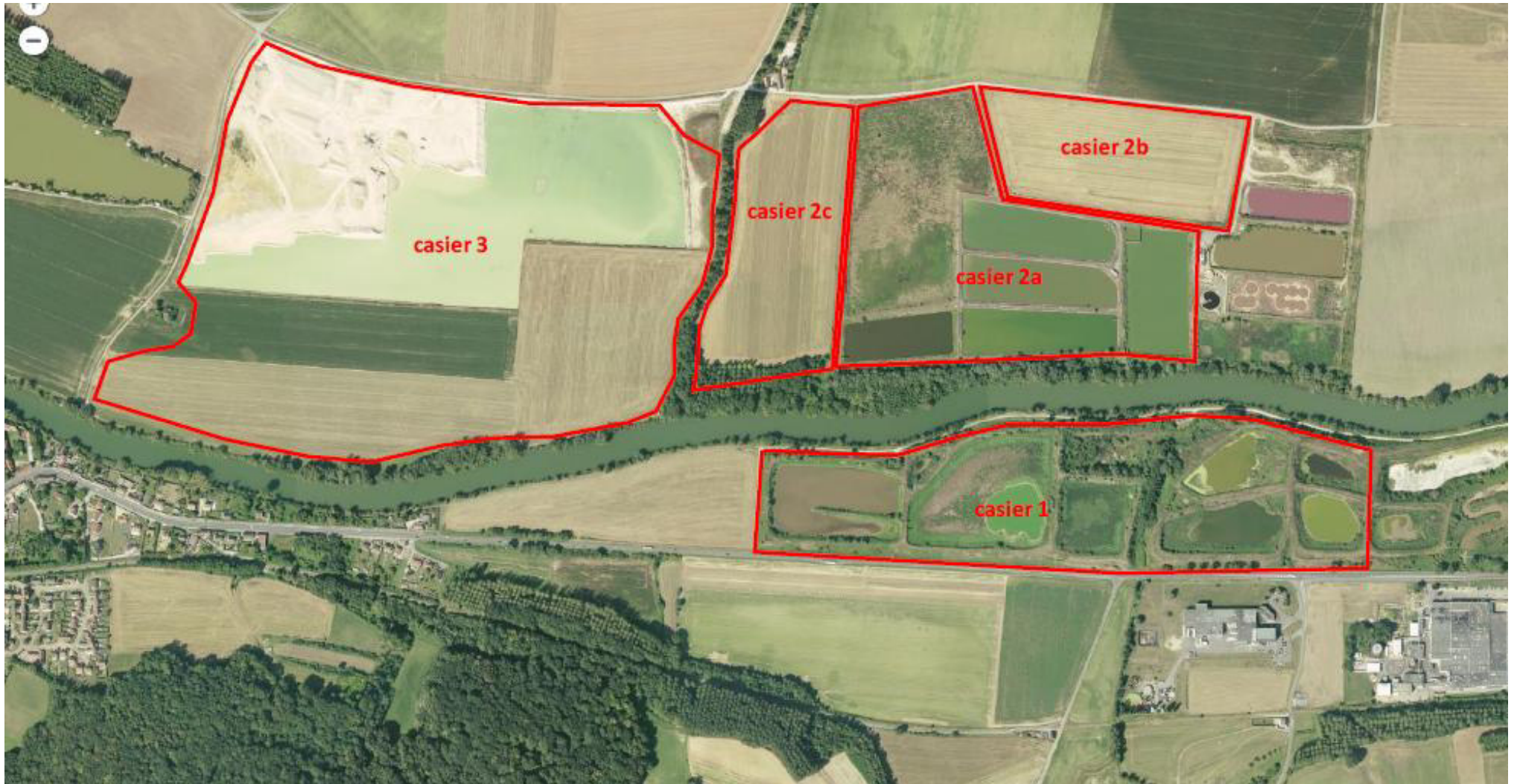
Carte 40 – Communes bénéficiaires des ouvrages de régulation des crues (EOA, 2017)



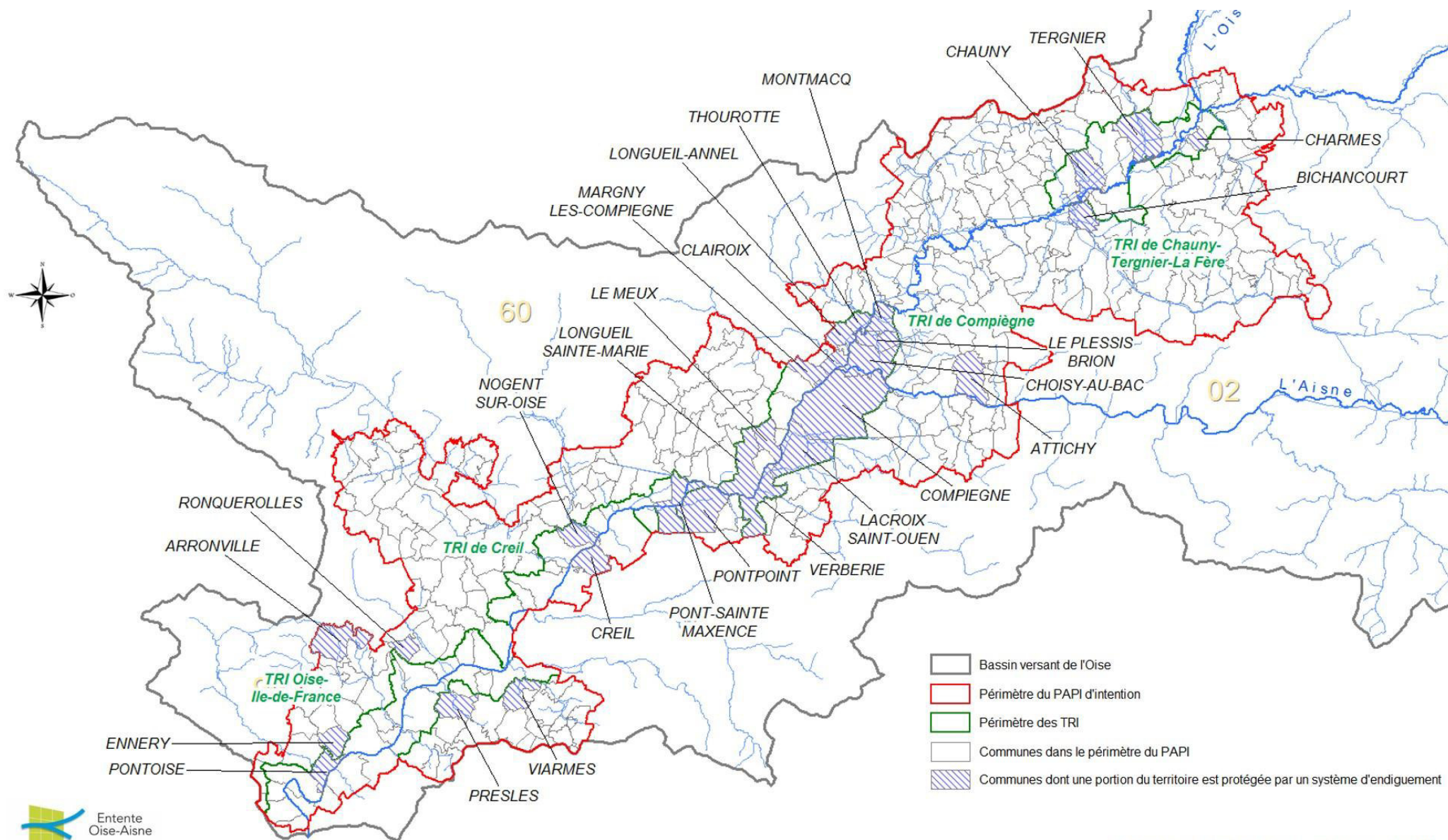
Carte 41 – Présentation du nouveau site de Longueil II – étude d'orientation (Artelia, 2018)



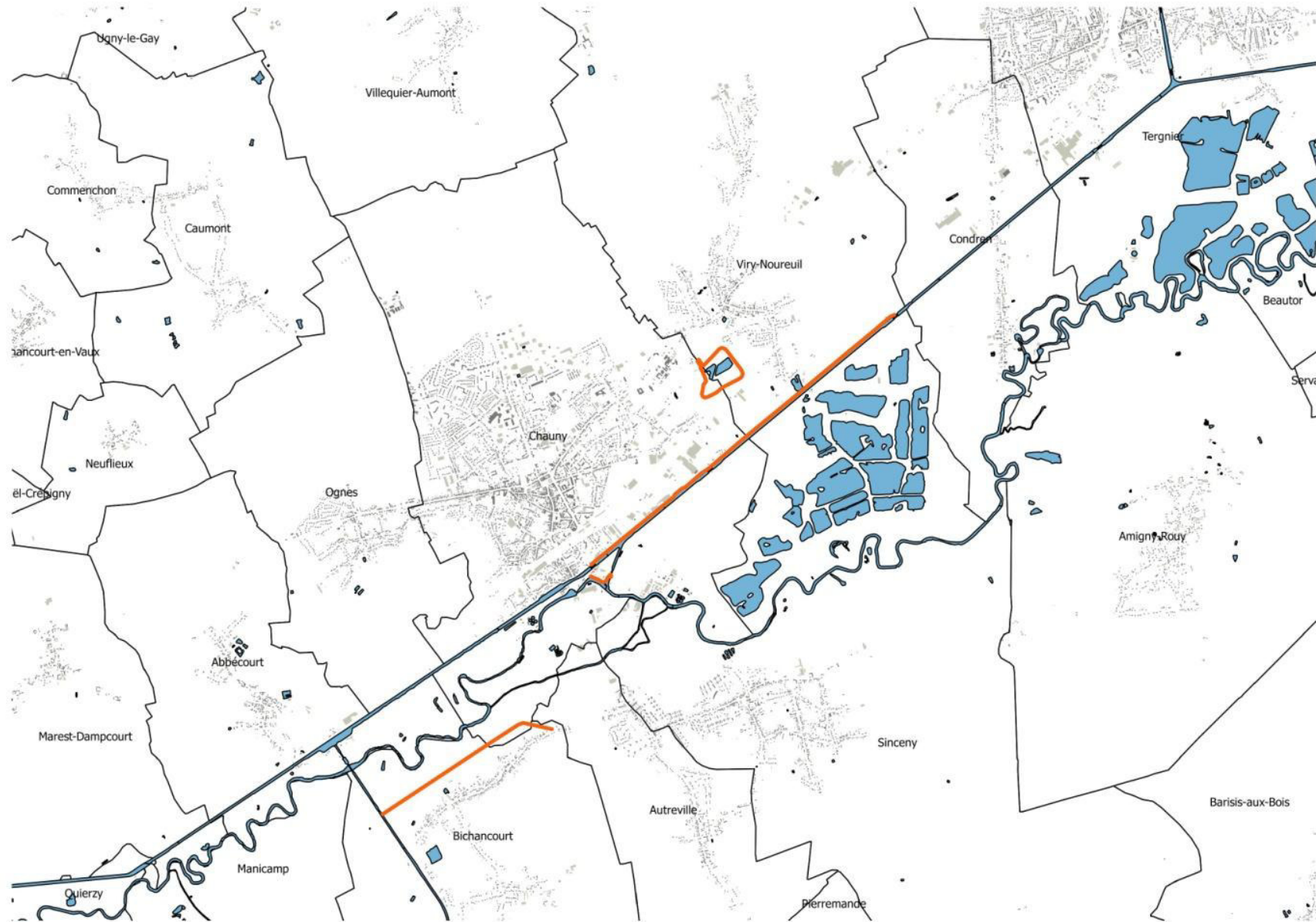
Carte 42 – Localisation des casiers du projet de Vic-sur-Aisne (Hydratec, 2018)



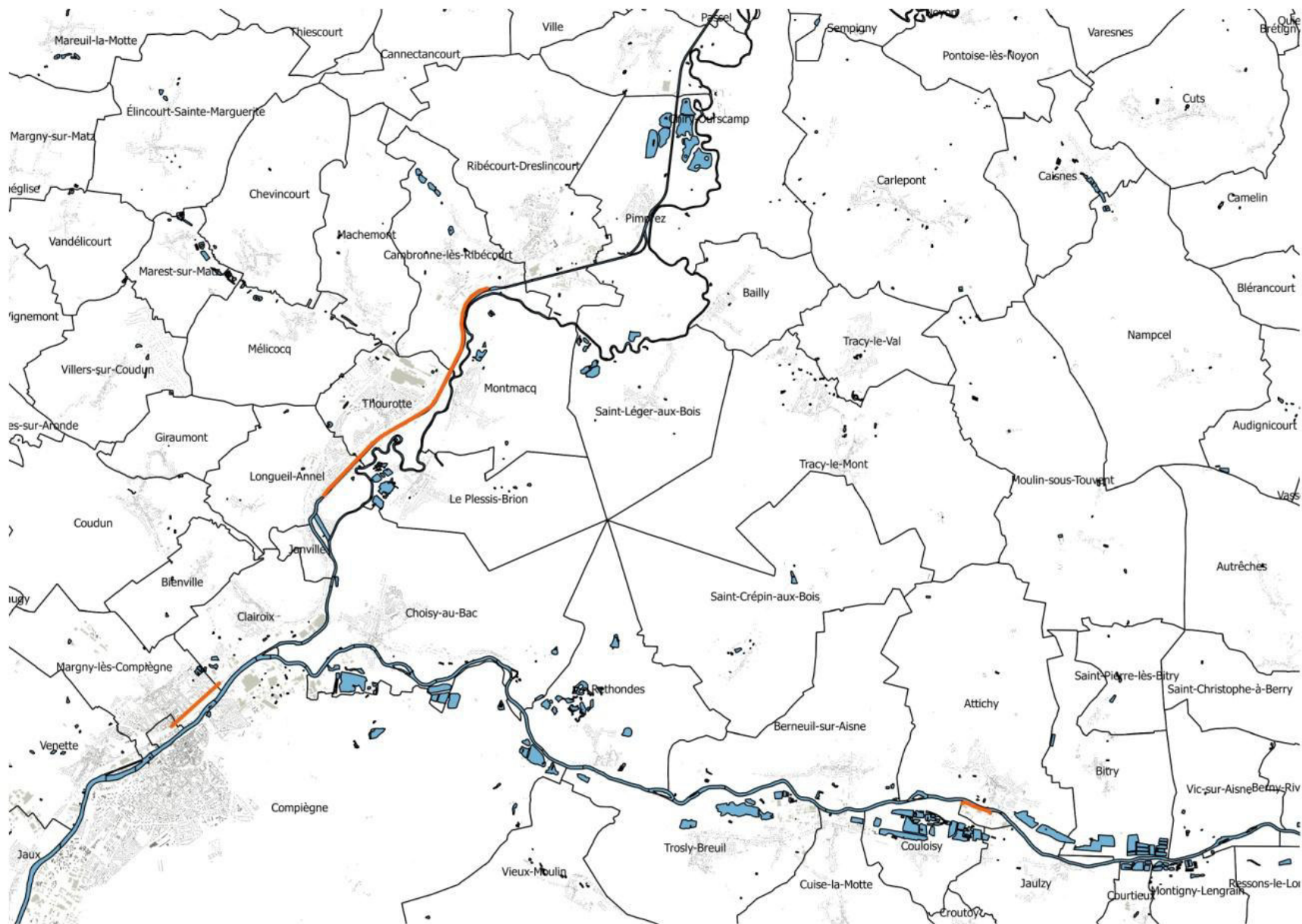
Carte 43 – Communes dont une partie du territoire est potentiellement protégée par un ouvrage hydraulique



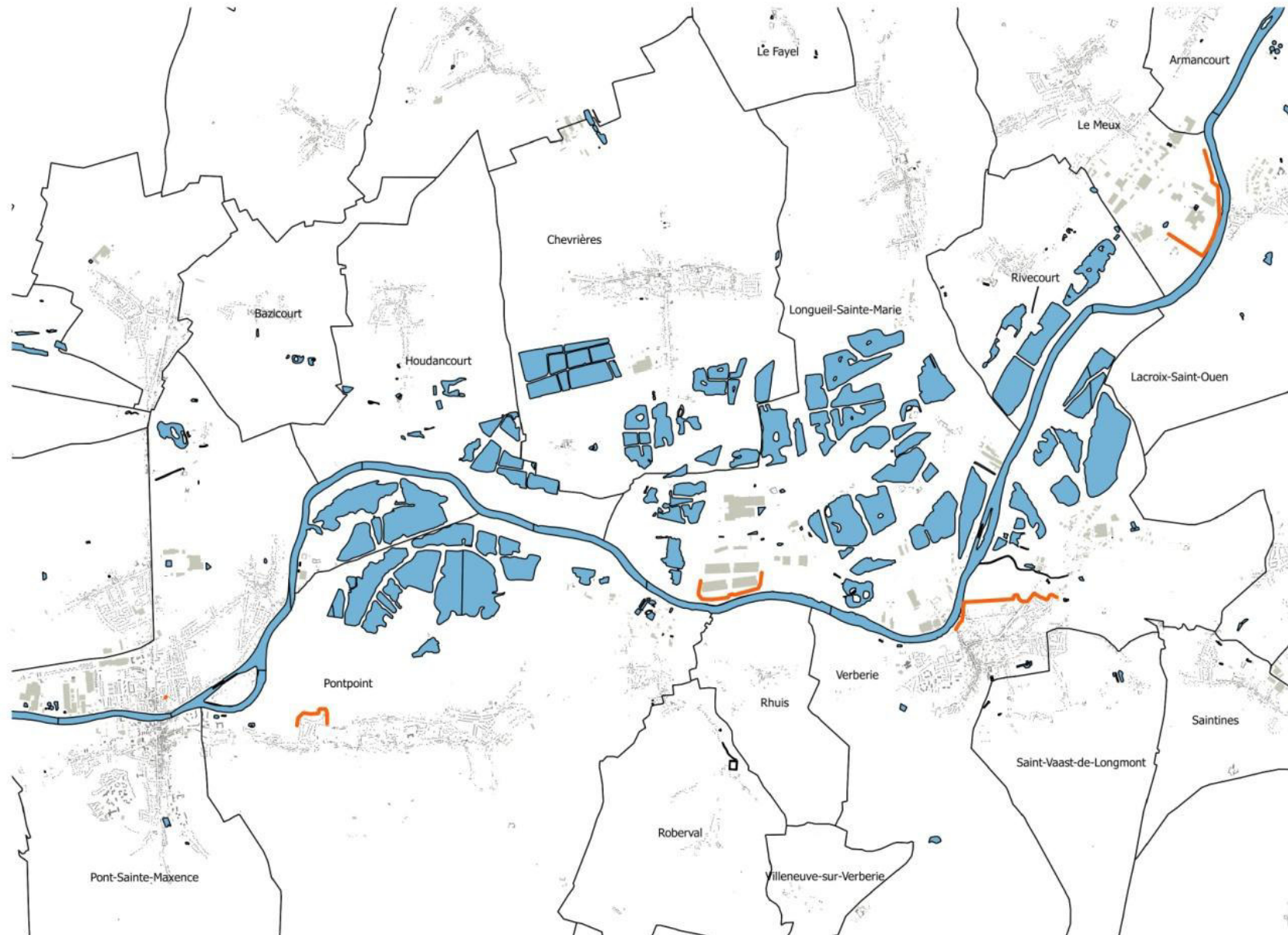
Carte 44 – Les ouvrages de protection hydraulique – secteur Chaunois (EOA, 2018)



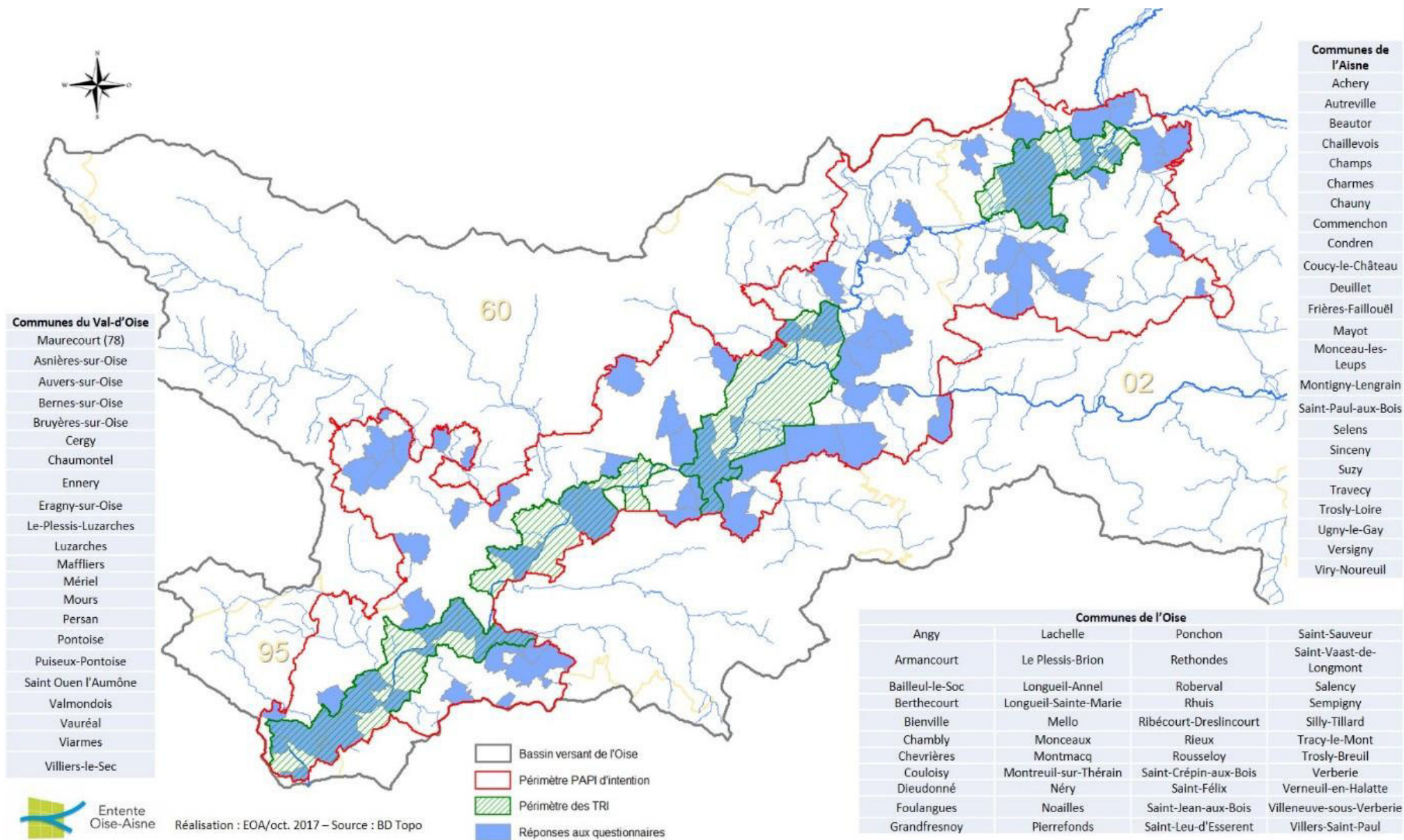
Carte 45 – Les ouvrages de protection hydrauliques – secteur confluence Oise-Aisne (EOA, 2018)



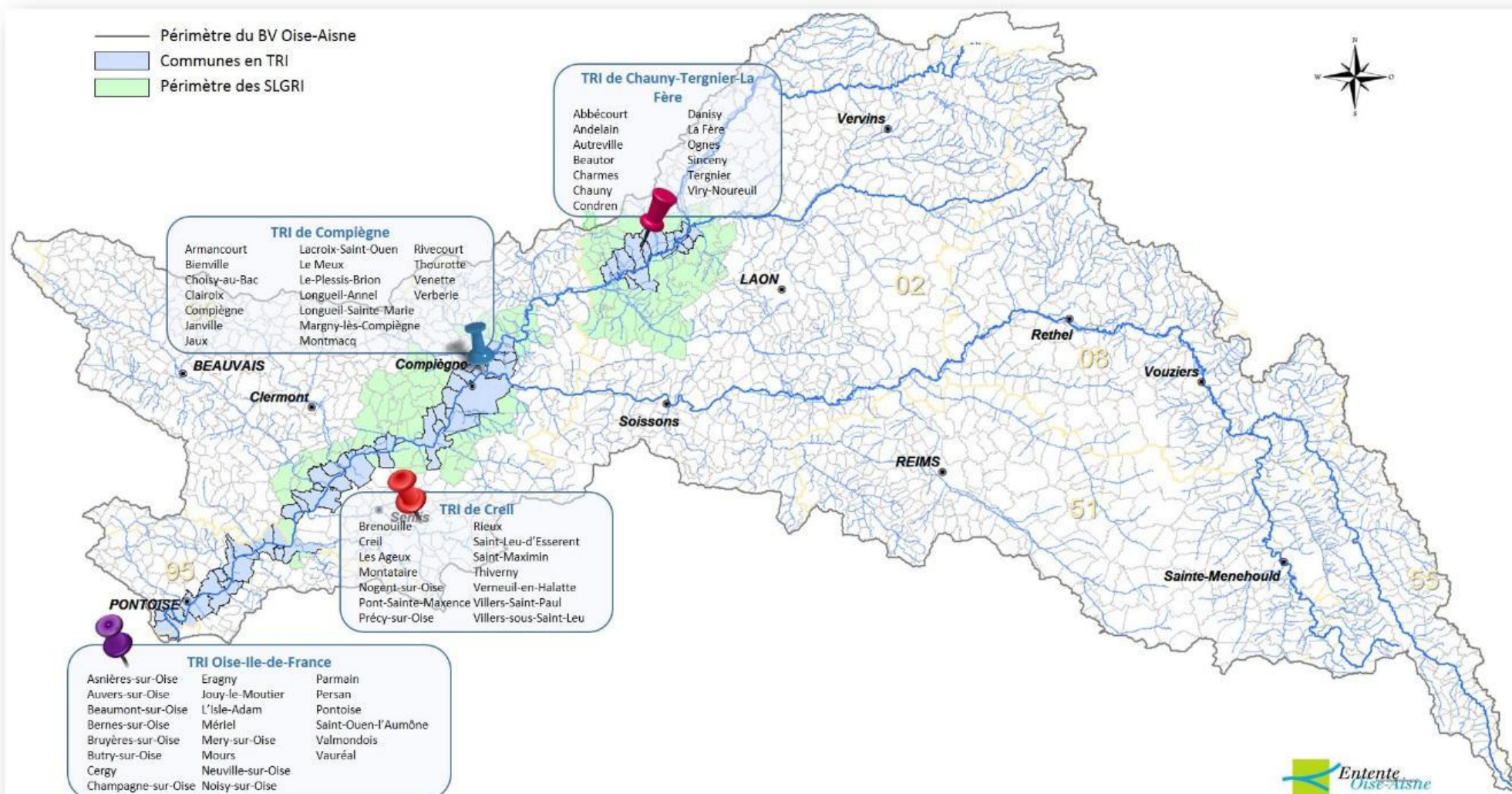
Carte 46 – Les ouvrages de protection hydraulique – secteur de Longueil-Sainte-Marie (EOA, 2018)



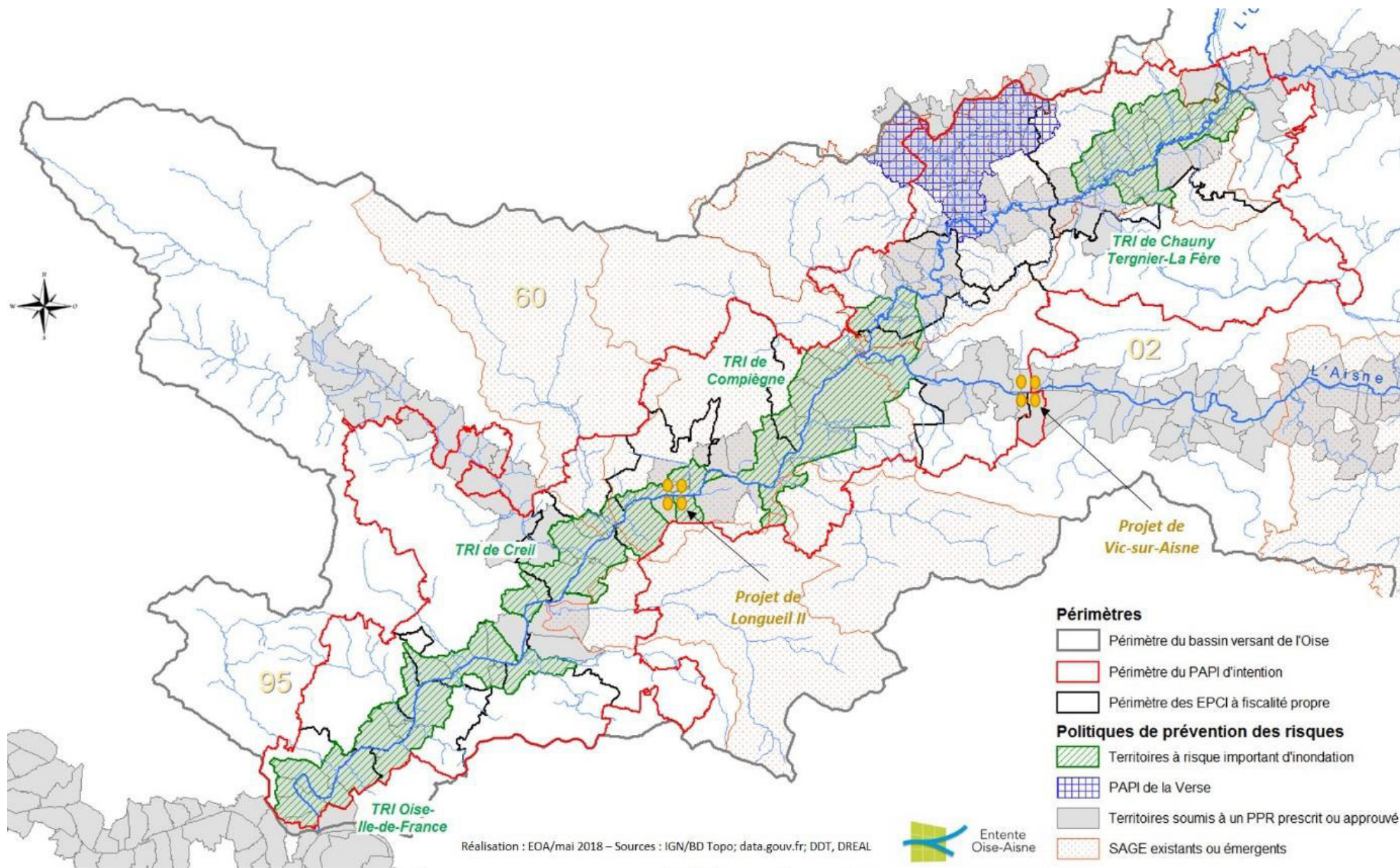
Carte 47 – Retours sur les questionnaires communaux de gestion des inondations (novembre 2017)



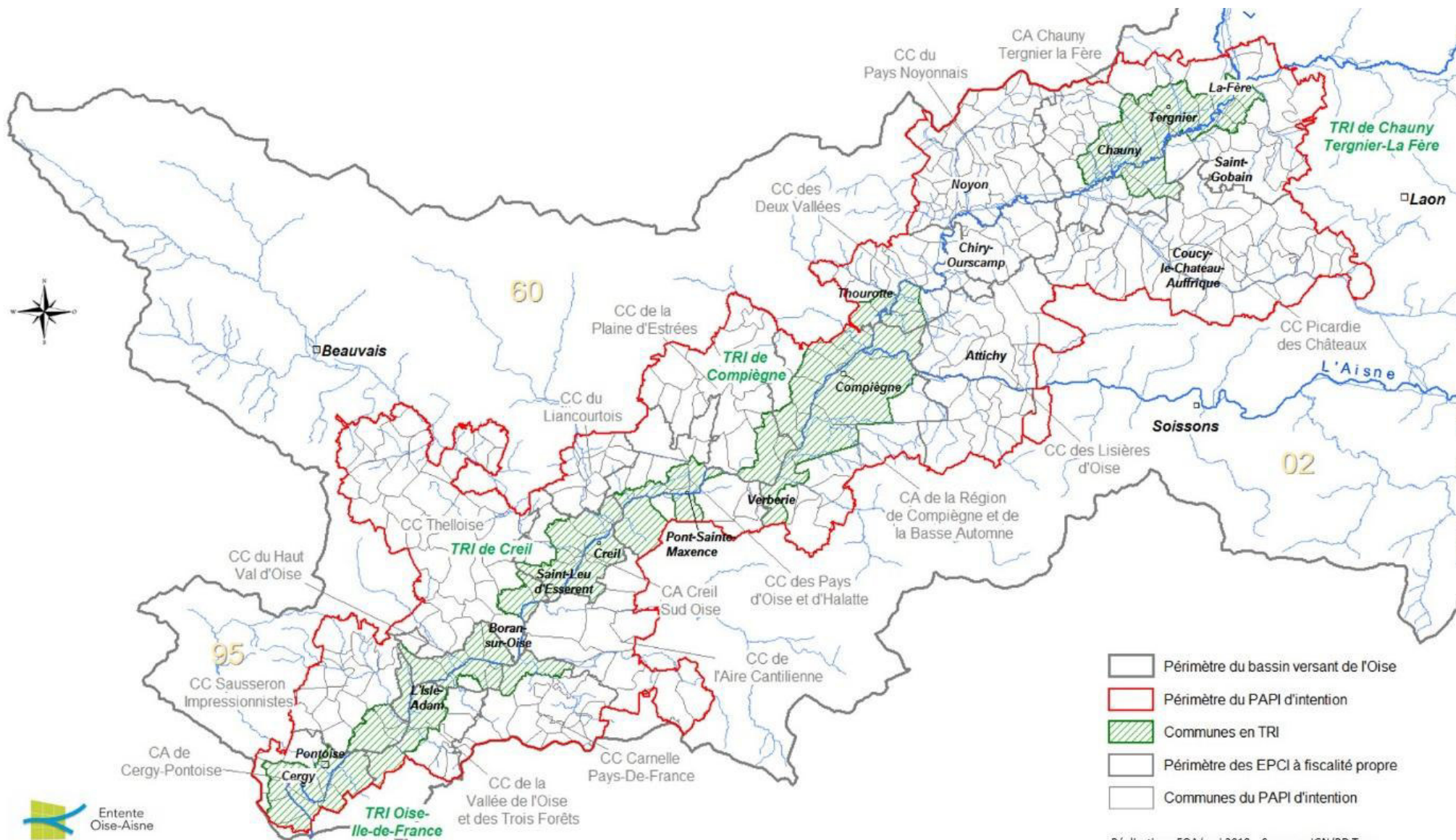
Carte 48 – TRI et SLGRI sur le bassin versant de l’Oise



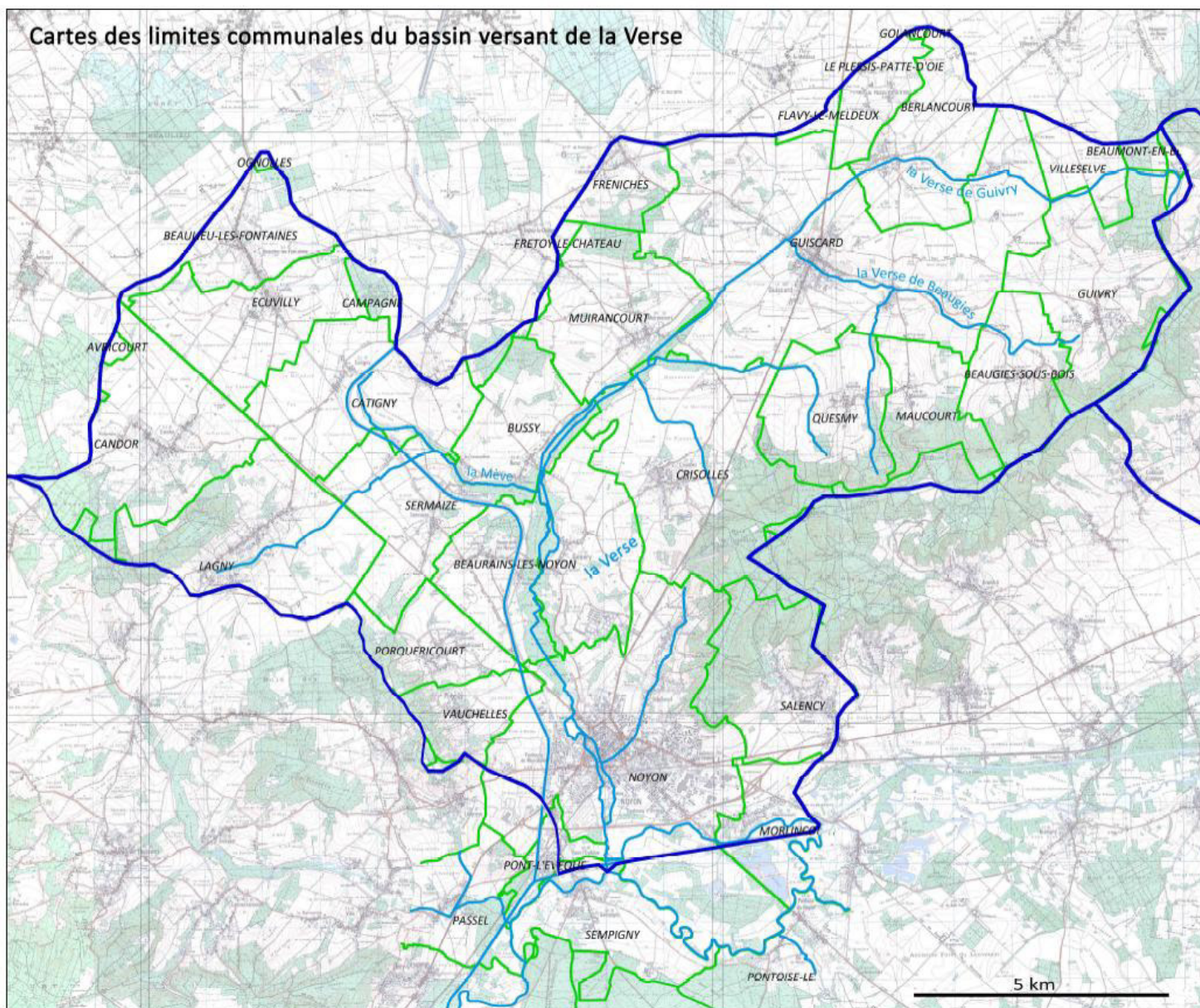
Carte 49 – Politiques de gestion des risques sur la vallée de l’Oise



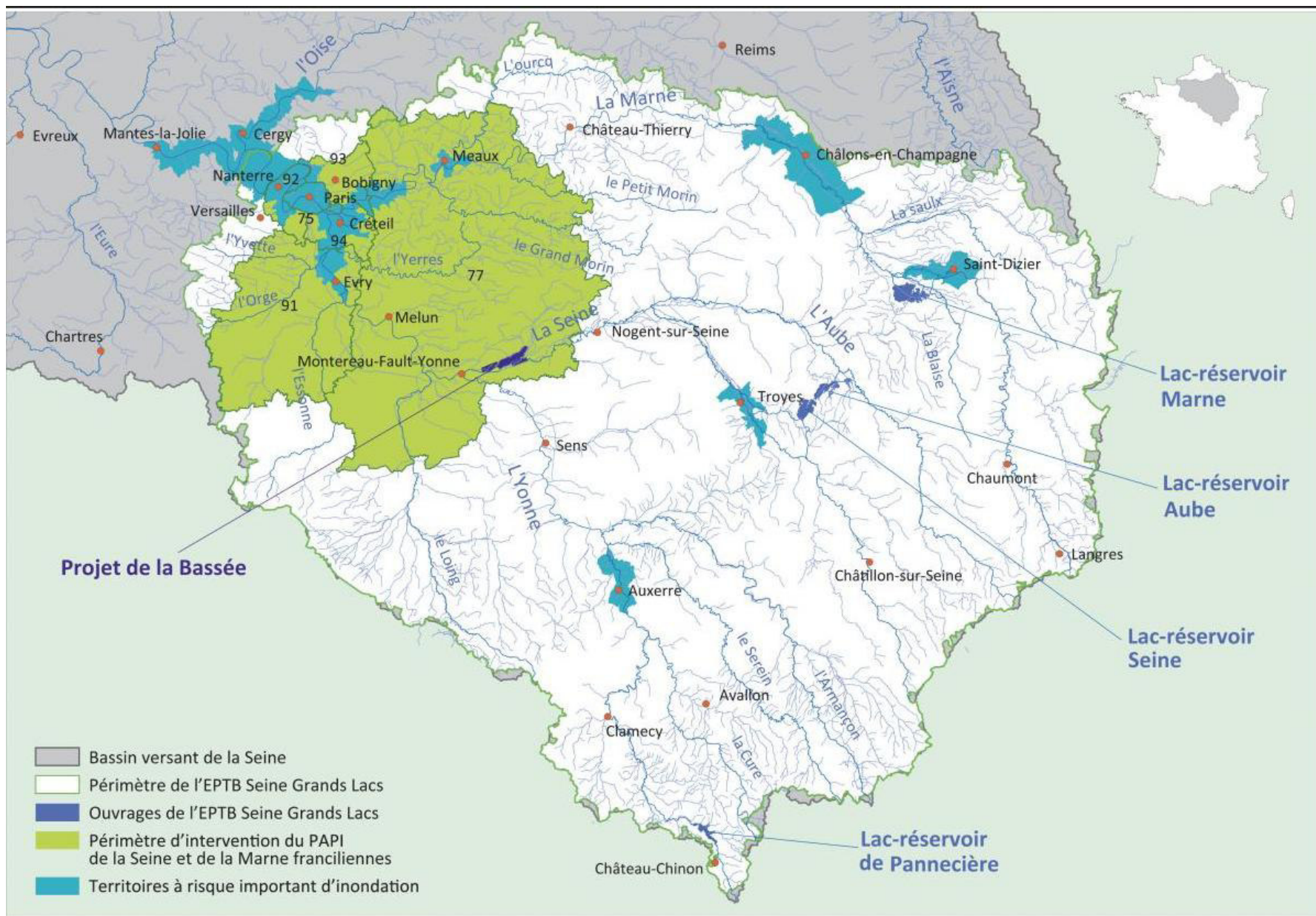
Carte 50 – Périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



Carte 51 – Périmètre du PAPI de la Verse (EOA, 2013)



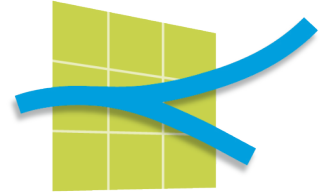
Carte 53 – Périmètres du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et du TRI Métropole francilienne (Seine Grands Lacs, 2013)



Annexe n° II

Statuts de l'EPTB Entente Oise-Aisne

ENTENTE OISE AISNE STATUTS



PREAMBULE

L'Établissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour

la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise-Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16-28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n°0201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise-Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- —

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Marne
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)

- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- —

La composition de l'Entente Oise-Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.). Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation. Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement). Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau). Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02) pour les communes d'Abbécourt, Autreville, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, la Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.
 - Agglomération Creil sud Oise (60)
 - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
 - Communauté de communes du Chemin des Dames (02) pour les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-lès-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Vendresse-Beaulne.
 - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
 - Communauté de communes du Pays rethélois (08)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
 - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
 - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
 - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert : —
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —

- La maîtrise des eaux de ruissellement :
 - Département de la Meuse
 - Département du Val d’Oise
- L’animation et la concertation :
 - Département de l’Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Marne
 - Département de la Meuse
 - Département de l’Oise
 - Département du Val d’Oise

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l’adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L’Entente Oise–Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l’article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l’Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l’exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l’Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n’entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits contrats font l’objet d’un conventionnement entre la structure adhérente et l’Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise-Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise-Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI-FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI-FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise-Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise-Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise-Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris

dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise-Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise-Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI-FP adhérent ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par syndicat mixte adhérent ;
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par département adhérent pour les départements du Nord, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, des Yvelines ;
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par région adhérente pour les régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand Est.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise-Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,
- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,

- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,
- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,
- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,
- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise-Aisne. Il évoque les enjeux pour le territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise-Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,
- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de **la charge de l'activité courante**,
- ET
- une quote-part de **la charge relative à ladite compétence**.

2. La participation statutaire relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

— en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.

— les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet

d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise-Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,51,55,60,95	Département 59,76,77,78	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise-Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes, relatives à chaque **compétence** définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 23 : DATES D'EFFET

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de signature de l'arrêté préfectoral qui les entérine. Jusqu'à cette date, les statuts précédents restent en vigueur.

Les articles 24 à 27 concernent les années 2018 et 2019.

ARTICLE 24 : ELECTIONS

Il est procédé à l'élection du Président, des vice-présidents des présidents de commissions hydrographiques et des membres du Bureau, conformément à l'article 17.1, dès lors qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance du mandat en cours du Président (mai 2015 à mai 2018), il est procédé à une élection du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ces six délégués composant le Bureau. Ces mandats, d'une durée maximale de trois ans, perdurent jusqu'à ce qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

ARTICLE 25 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS

L'institution interdépartementale ayant pris plusieurs engagements (arrêtés de subventions, autorisations de programmes), il est fait application des deux années de transition prévues au I de l'article 59 de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifié par le II de l'article 76 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cet effet, les participations départementales, ainsi que les excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, peuvent être mis à profit pour financer les engagements pris antérieurement à l'approbation des présents statuts, y compris pour des actions relevant de la compétence GEMAPI.

Aucune dépense nouvelle relevant de la compétence GEMAPI ne peut être financée par les départements.

ARTICLE 26 : PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

Les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 ne peuvent être globalement supérieures à 80% des participations adoptées pour le budget primitif de l'exercice 2017 (soit 80% de 2 176 597 €). Elles sont réparties entre les départements membres par application d'une quote-part calculée pour 50% au vu de la superficie du territoire départemental dans le bassin versant de l'Oise et 50% au vu de la population départementale dans le bassin versant de l'Oise.

La participation de chaque département ne peut être supérieure à sa participation adoptée pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Outre les participations relatives aux compétences transférées, les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 financent aussi les engagements pris jusqu'en 2017.

ARTICLE 27 : FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les modalités transitoires décrites dans le présent titre prennent fin à la fin de l'exercice budgétaire 2019 et l'approbation du compte administratif du Président. D'éventuels engagements pris par l'institution interdépartementale qui n'auraient pas été financés à cette date, seraient financés par les collectivités membres conformément aux articles 6, 8, 19 et 21.

A l'issue de la période transitoire, soit au 31 décembre 2019, un département peut se retirer unilatéralement de l'Entente Oise Aisne, par dérogation de l'article 9.2. Il est fait application des modalités de l'article 9.1 le cas échéant.

Un Conseil départemental qui souhaite mettre en œuvre cette procédure de retrait unilatéral doit transmettre au Comité syndical une délibération actant cette décision avant le 1^{er} septembre 2019. Le Comité syndical de l'Entente Oise Aisne a trois mois, à compter de la réception de cette délibération du Conseil départemental, pour prendre acte, par délibération, de ce retrait et transmettre tous les éléments au Préfet compétent. A défaut, le Conseil départemental transmettra directement sa décision de retrait unilatéral au Préfet compétent. Le retrait est acté par un arrêté préfectoral.

Il est alors fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Dans les trois mois suivant la réception de la décision de retrait unilatéral d'un conseil départemental, le Président de l'Entente Oise Aisne transmet au Président du conseil départemental concerné les éléments techniques et financiers relatifs à ces procédures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

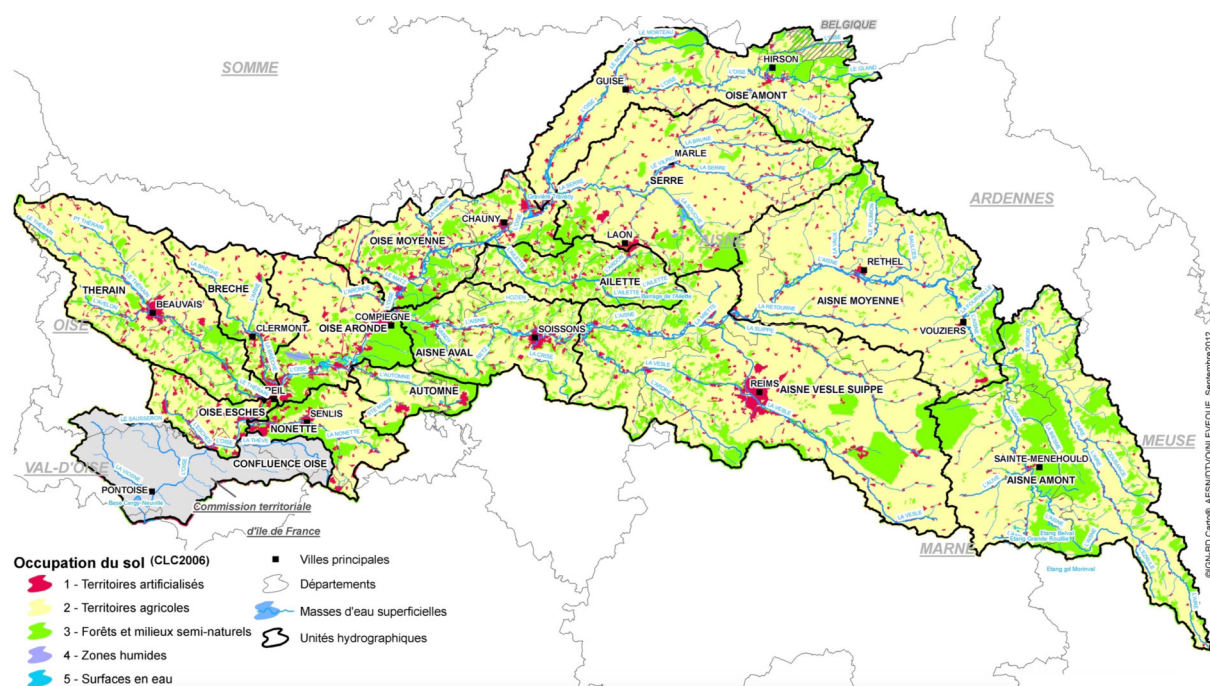
Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 060 km ²	Oise	4 330 km ²
-------	-----------------------	------	-----------------------

Ardennes	2 630 km ²
Marne	2 850 km ²
Meuse	1 010 km ²
Nord	20 km ²

Seine-Maritime	110 km ²
Seine-et-Marne	70 km ²
Val d'Oise	660 km ²
Yvelines	50 km ²

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation au premier trimestre 2017. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrésy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Cormeilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Puiseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillierie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gadancourt (0%), Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsout (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconvillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches**Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :**

Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Anserville, Bornel, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Hénonville (0%), La Drenne (60%), La Neuville-Garnier (0%), Lormaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouwillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%), Villotran (0%).

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Neuville-d'Aumont (100%), Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain**Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :**

Allonne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Boutavent, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches (30%), Hanvoile, Haucourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villembroy, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulangués, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillefontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquiers (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche**Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :**

La Neuville-en-Hez, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Francastel (80%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Maulers, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette**Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :**

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Sillery-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg.

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévignen (0%), Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) :

Arsy, Avriigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Faillouël (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-

Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Jussy (100%)

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Antheuil-Portes, Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Canehancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchy-les-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuilly (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers (100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mortemer (100%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Carlepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Fréniches (90%), Genvry, Grandrû, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.

Communauté de communes des deux vallées (60) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Tracy-le-Mont.

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Achery, Beautor, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Fioulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Marcy (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

Antheny, Aouste, Auge, Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Autreppes, Boué (100%), Buironfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Papleux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Proix, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urville (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne (08) :

Taillette (0%).

Communes de la Commission hydrographique Serre**Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :**

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Anguillcourt-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Yoyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Priscès, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lisset, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

La Férée, Le Fréty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette**Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :**

Arrancy, Bievres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Novion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierry, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Faucoucourt, Folembray, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monampteuil, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval

Communauté d'agglomération du Soissonnais (02) :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Audignicourt, Augy, Berny-Rivière, Blanzly-lès-Fismes, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fleury (0%), Fontenoy, Laversine, Longpont (0%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puisseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Rethuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launoy, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampsteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Teryn-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommies-et-Marqueny, Doumely-Bégnny, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wassigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wassigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanzly-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Ecaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Neufelize, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauvelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, Guignicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Provisieux-et-Plesnoy, Variscourt.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougny (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrasie-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Épine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Ambleny, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berrieux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Goudelancourt-lès-Berrieux, Jumigny,

Moulins, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Chappe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussois, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Ménil-Lépinos.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupéville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :

Rumont (100%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châttrices, Chaudfontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Noirlieu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus.

Communauté de communes entre Aire et Meuse Triaucourt-Vaubécourt (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nicey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommaise (20%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Vaubécourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villotte-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleville, Fossé (100%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Verpel.

Communauté de communes Meuse Argonne (55) :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuville-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Osches, Saint-André-en-Barrois, Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Lahey-court (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Koeur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

Annexe n° III

Convention de mise à disposition des données appartenant aux
opérateurs réseaux d'Ile-de-France



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France*

Paris, le

Service de la prévention des risques et nuisances

Pôle risques et aménagement

**Convention de mise à disposition des
Données appartenant aux opérateurs
réseaux**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de
la déclaration d'intention conclue
le 20 avril 2016**

Affaire suivie par : Bénédicte MONTOYA
benedicte.montoya@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 46 65 – Fax : 01 71 28 47 32

Référence :

Entre

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris représenté par
ci-après désigné la « DRIEE »

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris représenté par
ci-après désigné le « SGZDS »

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

ci-après dénommés conjointement par « L'Etat »

et

Les concepteurs et opérateurs de réseaux signataires de la déclaration d'intention du
20 avril 2016 et de la présente Convention

ci-après désignés les « opérateurs réseaux »

et

Les collectivités et groupements de collectivités signataires de la déclaration d'intention du
20 avril 2016 et de la présente Convention

ci-après dénommés les « collectivités locales et leurs groupements »

ci-après dénommés conjointement par « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016 entre les concepteurs et opérateurs de réseaux, les collectivités locales et leurs groupements, et l'Etat, relative à la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation,

- les concepteurs et opérateurs de réseaux se sont engagés à partager les Données telles que définies ci-après dans la limite des obligations de confidentialité, en s'assurant de la sécurité et de la protection desdites Données, d'abord avec les services de l'État, les autres opérateurs, les collectivités et les groupements de collectivités, puis avec les entreprises et aménageurs selon des conditions établies dans une Convention d'échange de données ultérieure ;
- l'Etat s'est engagé à mettre en place un espace numérique sécurisé de partage des données et à établir les conventions nécessaires à l'échange des Données entre acteurs concernés, puis à la mise à disposition de la cartographie obtenue ;
- les animateurs de la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation s'engagent à sensibiliser et accompagner les collectivités, les entreprises et les aménageurs dans l'utilisation des Données disponibles, en vue de réduire la vulnérabilité des territoires.

Le cas échéant, les collectivités locales et leurs groupements également gestionnaires de réseaux, peuvent de la même manière produire et partager les Données telles que définies dans la présente Convention. Celles-ci seront alors soumises aux mêmes conditions et obligations.

Conscients de la sensibilité et du niveau de confidentialité des Données en cause, les Parties souhaitent assurer la sécurité et la protection de ces dernières.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'organiser et de définir les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des Données des concepteurs et opérateurs de réseaux au profit de l'Etat, des opérateurs de réseaux et des collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016 et dans le strict respect de leur confidentialité.

Il est expressément convenu que la présente Convention ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

ARTICLE 2 : Définition des Données

Les Données mises à la disposition des Parties sont celles citées dans la déclaration d'intention du 20 avril 2016.

L'État mettra à disposition les Données suivantes :

- Données disponibles liées à l'aléa inondation par débordement sur les tronçons du réseau de cours d'eau surveillé à l'échelle de l'Île-de-France.

Les opérateurs de réseaux mettront chacun à disposition des Parties les Données suivantes :

- Cartographies de leurs zones de fragilité et d'impact à l'échelle de l'Île-de-France selon une méthodologie définie de manière concertée et selon les scénarios et échéances visées par la déclaration d'intention du 20 avril 2016.

Les Données de type systèmes d'information géographique devront être fournies au format shapefile, et utiliser le système de coordonnées géographiques Lambert 93.

Les Données seront fournies avec une fiche métadonnées décrivant notamment leur généalogie, leur date, leur fréquence de mise à jour envisagée, leur qualité, leur échelle de saisie/précision des Données, le contact technique, la définition des attributs et les précautions d'usage.

Pendant la durée de la Convention, dès lors que les Parties procéderont à la mise à jour, toutes les Parties en seront informées.

L'ensemble des données est ci-après désigné les « Données des Parties »

Les Parties mettant à disposition des Données sont dénommées ci-après les Parties Emettrices.

Au regard des impacts concurrentiels d'une telle transmission, chaque opérateur de réseaux de communications électroniques fournira au seul service de l'Etat, tel que désigné en annexe 1 de la présente Convention, les Données le concernant selon les modalités qui seront définies en accord entre les opérateurs concernés et l'État dans l'annexe 3 de la présente Convention, spécifique aux opérateurs de communication électroniques. L'Etat se chargera de consolider l'ensemble des Données ainsi transmises par les opérateurs de communication électroniques, y compris la fiche métadonnées citée à l'article 2, et les restituera de manière anonymisée à l'ensemble des Parties.

ARTICLE 3 : Propriété des Données

Chacune des Parties est et demeure entièrement propriétaire des Données qu'elle met à disposition des autres Parties, quelle qu'en soit la modalité, dans le cadre des présentes. S'agissant des délégataires de service public, les Parties actent de ce que les Données appartiennent à l'autorité délégante. En conséquence, elles ne pourront être mises à disposition par l'opérateur de réseau concerné que dans la mesure où il aura été autorisé par son autorité délégante.

Les Données des Parties ne font pas l'objet d'une cession mais d'une mise à disposition et d'un droit d'utilisation, non cessible, consenti à titre non exclusif, dans le cadre strict de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016, et selon les modalités définies aux présentes.

Il appartient à chaque fournisseur de Données d'autoriser au cas par cas la transmission de ses Données par l'une des Parties à un bureau d'étude pour une analyse de fragilités.

ARTICLE 4 : Droit d'utilisation et reproduction des Données

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser totalement ou partiellement les Données des Parties qui leur sont transmises dans le cadre de la présente Convention à d'autres fins que celles strictement nécessaires à l'étude de la fragilité de leur réseau ou de leur territoire de compétence aux risques d'inondation, dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016. Notamment ne pas utiliser les Données des Parties à des fins commerciales ou publicitaires, ou d'en tirer un profit pécuniaire direct ou indirect.

Il est convenu entre les Parties qu'aucune utilisation de ces Données autre que celle définie pour la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016, ne sera autorisée, et notamment il ne pourra en être faite aucune utilisation ni exploitation, sur quelque support que ce soit, à des fins commerciales, marketing ou publicitaires, ou pour en obtenir un avantage, de quelque nature que ce soit.

Toute divulgation, communication, mise à disposition des Données des Parties à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, est strictement interdite, à défaut d'autorisation expresse et préalable de la Partie Emettrice.

De même, les Parties s'interdisent de modifier, de quelque manière que ce soit, les Données des Parties.

Il devra être fait systématiquement mention sur les publications reproduisant les Données de Parties de la date, de la source (hors opérateurs de communications électroniques) ou de la propriété de la Donnée. Les publications porteront la mention « confidentiel » au sens des conditions de diffusion et d'utilisation définies par la présente convention.

Les droits de reproduction et de représentation suivants sont consentis par les Parties aux autres Parties, à titre non exclusif, pour la durée de la présente Convention, et pour les seuls besoins de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016 :

- le droit d'en faire des copies, sur tout support, matériel et immatériel, pour les seules équipes concernées et pour les seules finalités définies

En cas de création par une Partie d'une étude ou tout autre document réalisé sur la base des Données mises à disposition, la Partie disposera des droits de propriété intellectuelle sur l'étude ou le document ainsi créé, et sera tenu de citer la source et la date des Données sur lesquelles se basent l'étude ou le document ainsi réalisé.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La présente Convention est exécutée à titre gratuit et ne donne pas lieu à contrepartie financière, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Pendant la durée de la présente Convention et sans délai après l'expiration de cette dernière, l'ensemble des Données, telles que définies à l'article 2, portant ou non la mention « confidentiel », doit être considéré comme confidentiel, à l'exception des Données

dont la partie Bénéficiaire peut apporter la preuve écrite :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public lors de leur communication ;
- qu'elles étaient déjà connues par la Partie Bénéficiaire avant qu'elles ne lui soient transmises ;
- qu'elles étaient déjà communiquées par un tiers qui était en droit que les divulguer.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature strictement confidentielle des Données et notamment à :

- ne publier ou divulguer aucune Donnée, sauf nécessité légale, réglementaire, administrative ou judiciaire impérative ; et ce, à la condition d'en avoir averti immédiatement et par écrit la Partie Emettrice et à l'assister si telle est sa demande, afin d'obtenir une injonction protectrice ou tout autre recours approprié pour que la confidentialité vis-à-vis des tiers soit assurée ;
- ne communiquer des Données qu'aux seules personnes physiques (i.e. strictement le personnel de la personne concernée) et personnes physiques et morales tierces, tels que les sous-traitants d'une des parties, après autorisation expresse de la Partie Emettrice qui auraient directement besoin de les connaître pour la réalisation des missions visées dans le cadre de la présente Convention et qui sont liées par des obligations de confidentialité, dans les conditions visées à l'article 7. Chaque Partie demeure responsable, vis-à-vis des autres Parties, de l'utilisation qui est faite par les personnes susvisées ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers notamment des Données ;

- ne pas utiliser les Données à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente Convention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Données au même titre que les siennes ;
- avertir immédiatement par écrit la Partie Emettrice de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Au choix de la Partie Emettrice ou à sa sortie de la convention, les Données ainsi que leurs copies/reproductions éventuelles, quel qu'en soit le support, lui seront restituées ou certifiées détruites par la Partie Bénéficiaire. Cette restitution ou destruction devra être effectuée dans les meilleurs délais sur requête effectuée par simple demande écrite de la Partie Emettrice envoyée à la Partie Bénéficiaire, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire ou, en tout état de cause, dans les trente (30) jours calendaires suivants la cessation de la présente Convention pour quelque cause que ce soit. A la demande écrite de la Partie Emettrice, sera jointe une lettre aux termes de laquelle la Partie Bénéficiaire attestera avoir restitué ou détruit l'ensemble des Données en sa possession. La restitution ou la destruction de l'ensemble des Données ne libère aucunement la Partie Bénéficiaire des obligations de confidentialité inscrites dans la présente Convention.

ARTICLE 7 : Communication des Données à un prestataire et/ou un sous-traitant

Par exception aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, les Parties pourront remettre tout ou partie des Données à un prestataire auquel ils ont recouru dans le cadre de la réalisation et/ou de l'exécution pour leur compte d'une prestation technique pour les stricts besoins de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016.

À cet égard, les Parties sont tenues de faire respecter l'obligation de confidentialité et devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de conserver la confidentialité des Données. Les Parties seront tenues pour responsables en cas de violation de l'obligation de confidentialité commise par un de leurs prestataires ou sous-traitants.

ARTICLE 8 : Responsabilité des Parties

Les Parties Emettrices sont responsables de la qualité des Données et documents qu'elles fournissent et des opérations qu'elles réalisent dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, sous réserves des précisions et précautions d'usage fournies avec les Données évoquées à l'article 2.

Les Parties Emettrices ne sont pas responsables de l'utilisation qui est faite des Données et ne garantissent pas le résultat de localisation ou d'identification obtenu, spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et dans un système de projection des coordonnées non conformes avec ceux utilisés pour la numérisation de Données. L'appréciation de la compatibilité des fichiers avec les moyens logistiques et matériels de l'utilisateur relève de la seule et exclusive appréciation de ce dernier.

Les Parties Emettrices ne peuvent être tenues comme responsable d'une utilisation frauduleuse, irrégulière ou d'une interprétation erronée des informations qu'elles mettent à disposition, qu'elles créent ou non un préjudice aux Parties.

Chaque Partie accepte et reconnaît que les Données communiquées ou devant lui être communiquées par une Partie Emettrice dans le cadre de la présente Convention sont, par nature, des informations précieuses, dont l'utilisation détournée ou la communication non-

autorisée est susceptible de causer à la Partie Emettrice un dommage certain justifiant tout recours ou action de sa part.

ARTICLE 9 : Domiciliation des Parties et désignation des interlocuteurs

La domiciliation des Parties et la désignation des interlocuteurs est jointe en annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 10 : Durée - Résiliation

10.1. La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductibles 3 ans à compter de sa date de notification par l'Etat aux signataires sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 6 relatives aux obligations de confidentialité.

10.2. Chacune des Parties pourra résilier la présente Convention de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

10.3. En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties à l'une des obligations mise à sa charge dans le cadre de la présente Convention, et après une mise en demeure adressée par l'État ou la Partie victime par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours calendaires, la présente Convention pourra immédiatement être résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts.

10.4 La résiliation de la présente Convention n'aura pas pour effet de dégager les parties de leur obligation de respecter les dispositions des articles 4 et 6 concernant l'utilisation, la divulgation et la protection des Données reçues avant la date de la résiliation ; les obligations contenues dans ces dispositions restant en vigueur pendant la période définie à l'article 6.

10.5 En cas de faits ou évènements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente Convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements. Le terme de force majeure désigne tout évènement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

10.6. A la cessation de la présente Convention, pour quelle que cause que ce soit, chaque Partie s'engage à cesser d'utiliser, dans les conditions définies à l'article 4, les Données de l'autre Partie et, au choix de l'autre Partie, à les détruire ou à les restituer conformément à l'article 6 de la présente Convention.

10.7 Les modalités de reconduction formelles de la présente Convention seront réexaminées deux mois avant l'échéance des premiers trois ans.

ARTICLE 11 : Modalités de cession

La présente Convention n'engage que les Parties ou toute personne morale s'y substituant, et ne saurait être cédée, totalement ou partiellement, à quelque titre que ce soit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties.

ARTICLE 12 – Loi applicable et clause attributive de compétence

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à la validité, la formation, l'exécution, la résiliation et/ou à l'interprétation des présentes, les Parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté. Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, le différend serait alors soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2017

En 28 exemplaires originaux

Pour l'Etat

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,


Michel CADOT

Monsieur le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,


Michel Depuech

Annexe n° IV

Mesures réglementaires mises en place dans les communes riveraines
d'une rivière du PAPI d'intention

Mesures règlementaires mises en place dans les communes riveraines d'une rivière du PAPI d'intention

Département de l'Aisne

Commune	EPCI	PCS approuvé (par préf)			DICRIM		Info pop faite dans les 2 ans (2013)	Zonage pluvial	Moyens d'alerte	
		oui/non	Volet inondation	Dernier arrêté	oui/non	Dernière révision			oui/non	Mise en place future
Mayot	CA Chauny Tergnier La Fère	oui		2009	oui					
Achery		oui		2013	oui					
Travecy		oui		2014	oui	2014		non	non	oui
Anguilmont-le-Sart		oui		2011	oui					
Danisy		oui		2011	oui			en cours		
La Fère		oui		2015	oui			en cours		
Charmes		oui (MAJ 2012)		2007	oui	2014	non	en cours		
Andelain		oui		2010	oui			en cours		
Beautor		oui	non	2015	oui	2015	non	en cours	non	oui
Tergnier		oui (MAJ 2015)	non	2011	oui		non	en cours	non	oui
Condren		oui		2010	oui			en cours	non	oui
Amigny-Rouy		oui		2009	oui					
Viry-Noureuil		oui	non	2014	oui		non	en cours	oui	/
Sinceny		oui		2011	oui	2014	non	en cours	non	
Chauny		oui		2007	oui		oui	en cours	oui	/
Autreville		oui	non	/	oui		non	oui		
Ognes		oui		2007	non			en cours		
Bichancourt		oui		2007	oui					
Abbécourt		oui	non	2015	oui	/	non			
Manicamp		oui		2015	oui					
Marest-Dampcourt	en cours de réalisation			non						
Quierzy	oui		2011	oui						

Département de l'Oise

Commune	EPCI	PCS approuvé (par préf)			DICRIM		Info pop faite dans les 2 ans (2014)	Zonage pluvial	Moyens d'alerte	
		oui/non	Volet inondation	Dernier arrêté	oui/non	Dernière révision			oui/non	Mise en place future
Appilly	CC Pays Noyonnais	non			non					
Bretigny		oui			oui					
Baboeuf		non			non			en cours		
Béhéricourt		oui			oui					
Salency		oui		25/06/2010	oui	09/07/1905		non	non	oui
Varesnes		oui			non					
Morlincourt		oui		14/09/2010	oui					
Noyon		oui		14/12/2011	non					
Pontoise-lès-Noyon		oui			non			en cours		
Sempigny		oui		25/06/2010	non			non	oui	/
Pont-l'Evêque		oui		01/01/2012	oui	04/07/2009				
Passel		oui			oui					
Chiry-Ourscamp	CC Deux Vallées	non			non					
Pimprez		oui			oui					
Bailly		non			non					
Saint-Léger-aux-Bois		oui			oui					
Ribecourt-Dreslincourt		oui		2014	oui	2014		non	non	non
Cambronne-lès-Ribecourt		oui			oui					
Montmacq		oui	oui	07/07/2010	oui	20/01/2011	non	non	oui	/
Thourotte		oui	oui	2012	oui	mai-11	non		non	oui (2013)
Le-Plessis-Brion		oui	oui	28/04/2010	oui		non		non	
Longueil-Annel	oui	oui	nov-11	oui	2016	non	non	non		
Bitry	Lisières d'Oise	oui			oui					
Courtieux		non			non					
Jaulzy		oui			non			oui		
Attichy		non			non					
Couloisy		oui			non					
Berneuil-sur-Aisne		oui			oui			en cours		

Cuise-la-Motte	CC	oui			oui							
Trosly-Breuil		oui			oui		oui					
Rethondes		oui		2009	oui	2012	non	non	oui			
Choisy-au-Bac	Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse-Automne	oui		2014	oui	2014	oui	en cours	oui	/		
Compiègne		oui		juil-13	oui	2013	oui	en cours		/		
Janville		oui		03/02/2011	oui	30/12/2010	non	en cours		/		
Clairoix		oui			non	/	non	en cours		/		
Margny-lès-Compiègne		oui		04/07/2012	oui	avr-14	oui	en cours		/		
Venette		oui			oui		non	en cours		/		
Jaux		oui		2012	oui		non	en cours		/		
Armancourt		oui		16/06/2011	oui	2014	non	en cours		/		
Le Meux		oui	/	/	non		non	oui		/		
Lacroix-Saint-Ouen		oui		2010	oui		non	en cours		/		
Verberie		oui	oui	2011	oui	2017	non	en cours		/		
Rivecourt		CC Plaine d'Estrées	non	/	/	non	/	non		en cours	non	
Longueil-Sainte-Marie			oui	oui	sept-10	oui	2015	oui		en cours	oui	/
Chevrières			oui			oui				non		
Houdancourt		oui			oui							
Pontpoint	CC Pays d'Oise et d'Halatte	oui		2011	non			en cours				
Pont-Sainte-Maxence		oui	oui	déc-10	oui	déc-10	non		non			
Les Ageux		oui		2012	oui							
Brenouille		oui		18/05/2010	oui	18/05/2010	non		non			
Beaurepaire		oui			non							
Verneuil-en-Halatte		oui	oui	2011	oui	nov-13	oui	non	non			
Rieux		oui	oui	juin-13	oui	juin-13	non	non	oui	/		
Villers-Saint-Paul		oui		mai-10	oui	juil-09	non	oui	non			
Nogent-sur-Oise	CA Creil-Sud-Oise	oui		2010	oui			Oui	non			
Creil		oui		mars-12	oui	mars-12	oui	Oui	oui	/		
Montataire		oui	oui	10/05/2013	oui	janv-12	non	Oui	oui	/		
Thiverny		oui		2010	oui							
Saint-Leu-d'Esserent		oui		01/03/2012	oui	2012	oui	oui	oui	/		
Saint-Maximin		oui	non	27/02/2014	oui	27/02/2014	non		non	oui (2013)		
Villers-sous-Saint-Leu		ise	oui		2009	oui			oui			

Précy-sur-Oise	CC Thello	oui		2013	oui			oui	non	
Boran-sur-Oise		oui		2011	oui					

Département du Val-d'Oise

Commune	EPCI	PCS approuvé			DICRIM		Info pop faite dans les 2 ans (2013)	Zonage pluvial	Moyens d'alerte	
		oui/non	Volet inondation	Dernier arrêté	oui/non	Dernière révision			oui/non	Mise en place future
Asnières-sur-Oise	CC Carne Ile-Pays-de-Franc	oui	oui	01/11/10	oui	2000	non	oui	non	oui (2013)
Noisy-sur-Oise		oui	oui	23/03/15						
Bruyères-sur-Oise	CC du Haut-Val d'Oise	oui	oui	01/07/11	non	/	non	non	non	
Bernes-sur-Oise		oui	oui	26/06/17	oui		non	non	oui	/
Persan		oui	oui	26/07/11	oui	/	non	oui	non	
Beaumont-sur-Oise		non	non	en cours	oui		non		non	
Mours		oui	oui	22/10/10				non	oui	/
Champagne-sur-Oise		oui	oui	24/09/09						
Parmain		CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	oui	oui	20/02/15	non	/	non		non
L'Isle-Adam	oui		oui	15/12/16	non	/	non		non	non
Mériel	oui		oui	25/02/15	oui	1990	non	oui	non	non
Méry-sur-Oise	oui		oui	09/12/13					non	non
Valmondois	CC Sausseron Impressionnistes	oui	oui	18/12/15	non	/	oui	non	oui	
Butry-sur-Oise		oui	?	17/10/11	oui					
Auvers-sur-Oise		oui	oui	28/06/12	oui		oui	oui	non	oui
Saint-Ouen-l'Aumône	CA de Cergy-Pontoise	oui	oui	27/02/08	oui	2008	non	oui	non	oui (2013)
Pontoise		oui	oui	15/07/14	oui	2003	non	oui	oui	/
Cergy		oui	oui	14/12/1999Re v. Terminée	oui	2017	non	oui	oui	/
Eragny		oui	oui	13/11/07	oui		non	oui	non	oui (2013)
Neuville-sur-Oise		oui	non	07/07/10				oui		
Vauréal		non	non	/				oui		
Jouy-le-Moutier		oui	oui	01/11/10				oui		
Maurecourt (78)		en cours	en cours	en cours				oui	oui	/

Annexe n° V

Méthodologie d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme

Comment prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ?

Proposition d'une méthodologie

Le cas échéant, cette méthodologie sera intégrée au dossier PAPI d'intention, dans le chapitre « stratégie de résilience du territoire de la vallée de l'Oise ».

Comme il a été constaté dans le diagnostic du territoire de la vallée de l'Oise au chapitre précédent, des connaissances sur l'exposition des enjeux existent et ont été capitalisées par différents acteurs du territoire, au premier rang desquels les services de l'Etat et certaines collectivités. Ces données vont permettre d'identifier des priorités d'actions, notamment pour les bâtiments existants et la gestion de l'aléa.

Cependant, cette capitalisation des connaissances est insuffisante pour avoir une vision globale et précise de l'exposition de ce territoire et de son futur aménagement ; et hétérogène selon les typologies d'enjeux et les territoires. Par exemple, on dénombre très peu de connaissances sur les phénomènes d'effets dominos liés à une défaillance de réseaux.

Gouvernance et concertation

L'enjeu n°1 est ainsi d'aplanir cet état des lieux des connaissances, en pensant à l'échelle de la vallée de l'Oise, et non plus à l'échelle départementale, voire plus locale, comme c'était le cas. **L'Entente Oise-Aisne est la seule structure qui pourrait capitaliser ces données à l'échelle** de la vallée de l'Oise qui s'étend sur trois départements et deux régions. Elle **s'appuiera sur les services de l'Etat** (i.e. DREAL, DDT, préfectures, ARS...), notamment pour la capitalisation de données sensibles, telles que les défaillances de réseaux. Des conventions seront nécessairement passées avec les acteurs concernés.

Les réunions de l'équipe projet, spécifique à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, ont pu mettre en évidence une volonté de travailler sur l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et notamment la problématique des diagnostics de vulnérabilité des territoires, comme prévu à la disposition 1.A.2 du PGRI. Cette volonté se traduit par l'objectif d'avoir une base de travail commune à l'échelle de la vallée de l'Oise, afin que chacun, comme les structures porteuses de SCOT, puissent intégrer à son échelle les différents éléments de vulnérabilité présents sur son territoire.

La réunion de l'équipe projet, spécifique aux opérateurs de réseaux, a pu mettre en évidence un manque de connaissance des défaillances de réseaux face au risque d'inondation et comment ces défaillances impacteraient le territoire. Il a été convenu de la signature d'une convention de mise à disposition des données de défaillance de ces réseaux ainsi que d'un accès opérationnel à ces données

sous forme d'une cartographie dynamique par exemple. Parallèlement, il a été convenu de travailler à la sécurisation des équipements clés permettant une reprise rapide après la décrue.

Diagnostic de la grande vallée de l'Oise – Première étape essentielle d'un processus à long terme

Les volontés locales susmentionnées confirment l'intérêt de travailler à **l'élaboration d'un diagnostic systémique, unifié et partagé de la vulnérabilité à l'échelle de la grande vallée de l'Oise.**

Ce diagnostic permettra dans un premier temps **d'analyser les différentes sources de vulnérabilité** du territoire de la grande vallée de l'Oise (ex. exposition des activités économiques et de l'emploi, ...) afin de déterminer des priorités d'actions qui n'auraient pas été prises en compte dans le PAPI d'intention. Au-delà du simple diagnostic, il est recherché une vision intégrée et stratégique de ce territoire, vision que chaque acteur peut s'approprier.

Il permettra ainsi dans un second temps que chaque acteur puisse **intégrer ces différents éléments** dans la mise en œuvre de ces compétences propres : améliorer la préparation à la crise (ex. adapter les PCS, les plans de continuité d'activités, ...), intégrer les conclusions des analyses dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme... Le cas échéant de définir les grandes orientations d'un prochain PAPI complet sur ce même territoire. Le diagnostic sera ainsi identifié comme outil à privilégier dans la prise en compte du risque d'inondation par les différents acteurs.

Des **actions transversales**, telles que le développement d'outils de communication, d'études sur l'aléa ou sur des projets d'ouvrages, de réduction des risques sur les bâtiments peuvent être menés en parallèle de l'objectif principal de connaissance approfondie du territoire. La finalité du diagnostic de vulnérabilité du territoire vise à l'amélioration constante de la connaissance sur ce territoire ainsi que la qualification de sa résilience. Ainsi, la répercussion des actions transversales sur l'augmentation de la résilience du territoire, lorsqu'elle est mesurable, intégrera le cas échéant ce diagnostic.

La prise en compte des **différentes occurrences d'aléas** permettra de faire apparaître certaines défaillances du territoire en fonction des niveaux d'eau (du début d'une crue jusqu'à son paroxysme). Ainsi, cela facilitera le travail d'analyses et de priorisation d'actions à entreprendre afin de favoriser la résilience du territoire. Ce travail tiendra compte :

- Des trois scénarios de crue de la Directive inondation ;
- Des problématiques de ruissellement déjà cartographiés ;
- Des zones protégées par des systèmes d'endiguement ;
- Le cas échéant, des zones inondées potentielles cartographiées par les SPC.

La réalisation de ce diagnostic s'appuiera sur les guides existants ainsi que sur la note de cadrage rédigée par la Délégation de bassin Seine-Normandie afin de répondre à la disposition 1.A.1 du PGRI. .

Cependant, un certain nombre de problématiques doivent être abordées avant de passer à sa réalisation.

Sensibilité des données à collecter – problématique de la transmission et du partage des données

Les services de l'Etat, au premier rang desquels les DREAL et les DDT, possèdent un accès à un certain nombre de bases de données auxquelles les collectivités ne peuvent pas avoir accès. C'est notamment le cas pour les bases de données SIOUH, MAJIC et SEMAPHORE, mais également pour les données numériques liées aux cartographies de la Directive inondation. Ainsi, il sera nécessaire d'établir des conventions avec ces services afin de pouvoir disposer soit de données brutes, soit de données traitées que l'on puisse intégrer dans le diagnostic de la vallée de l'Oise.

Certaines données peuvent être difficiles à capitaliser au vu de leur sensibilité, notamment les données des défaillances des réseaux, qui vont nécessiter la mise en place de **conventions de partage de données**. Ces conventions devront intégrer les modalités de partage et de diffusion des données traitées. Par exemple, les données des opérateurs de téléphonies sont sensibles de par le caractère concurrentiel que cela implique. Ainsi, les modalités à envisager avec chaque opérateur de réseau sont les suivantes : chiffrage des données transmises, anonymisation de données, pas de (géo)localisation des équipements mais plutôt des zones de défaillance (i.e. « patatoïdes » réalisés lors de la révision des PPRI de l'Oise), limiter la diffusion de la donnée brute mais réaliser un travail cartographique amont... Si certains acteurs expriment le souhait de mettre à disposition des données brutes seulement aux services de l'Etat, un travail finalisé pourra être rendu à l'Entente Oise-Aisne afin qu'elle puisse tout de même capitaliser ces données, toujours dans l'esprit d'une vision globale du risque sur la vallée de l'Oise.

Pour les données de tous les acteurs qui peuvent présenter une sensibilité, les modalités de partage seront développées en concertation avec les propriétaires des données, les services de l'Etat concernés et l'Entente Oise-Aisne. **L'objectif principal de cette concertation est la mise en place de modalités et d'une méthodologie communes**. Elles ont été abordées lors de la phase de concertation du PAPI d'intention, ainsi **elles seront finalisées lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention**.

Collecte et analyse des données – le tableau d'indicateurs de vulnérabilité du territoire et le diagnostic de la vallée de l'Oise

Il est nécessaire d'identifier les données manquantes, le(s) fournisseur(s) de ces données ainsi que les modalités de diffusion de chaque donnée. Ainsi, un tableau a été réalisé, conjointement avec les services de la DREAL Hauts-de-France et la DDT de l'Oise (annexe n°VI). Ce tableau vise à identifier chaque donnée disponible ou à capitaliser afin d'obtenir un (ou des) indicateur(s) de vulnérabilité du territoire. Chaque indicateur correspond à un grand objectif que le diagnostic systémique souhaite se donner :

- Caractérisation du territoire de l'étude : mieux connaître le territoire de la vallée de l'Oise
- Objectif 1 : Sécurité des personnes
- Objectif 2 : Coût des dommages
- Objectif 3 : Retour à la normale

Cette méthodologie s'est largement inspirée de celle présente dans le « **référentiel national de vulnérabilité aux inondations** » réalisé par le ministère en charge de l'Environnement, en juin 2016. Ce référentiel reprend les trois grands objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, à savoir : augmenter la sécurité des populations exposées ; stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ; raccourcir fortement le délai de

retour à la normale des territoires sinistrés. Un quatrième objectif a été intégré afin de mieux connaître, de manière générale, les caractéristiques de ce territoire.

Les indicateurs proposés tiennent compte de la réalité du territoire. Ainsi certains indicateurs présents dans le référentiel national n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ne reflétaient pas cette réalité, ou bien étaient trop difficiles à capitaliser à ce stade (i.e. « mise en péril de la structure des bâtiments dans les zones de fortes vitesses du courant » - les inondations de la vallée de l'Oise sont des crues lentes de plaine avec plusieurs jours de visibilité).

Des « sources de vulnérabilité » sont présentes dans ce tableau (2^{ème} colonne) et sont des déclinaisons de grandes thématiques de vulnérabilité (1^{ère} colonne). Chaque source de vulnérabilité est déclinée en un ou plusieurs indicateurs de vulnérabilité. **Des analyses seront à réaliser dans le PAPI d'intention afin de caractériser la vulnérabilité du territoire en fonction de chaque source de vulnérabilité présente dans le tableau.**

Exemple n°1 : analyser la mise en danger des personnes liée aux sur-aléas

Une analyse sera réalisée sur la thématique « la mise en danger des personnes liée aux sur-aléas ». Deux sources de vulnérabilité peuvent être déclinées : le sur-aléa généré par un ouvrage de protection / système d'endiguement ; le sur-aléa technologique (Atex, incendie, pollution environnementale...).

Pour la première source de vulnérabilité, 4 indicateurs peuvent être capitalisés afin d'analyser finement cette source de vulnérabilité :

- Classement des ouvrages de protection ;
- Période de retour de la protection ;
- Présence d'un déversoir de sécurité ;
- Population protégée pour chaque ouvrage.

Pour la deuxième source de vulnérabilité, 3 indicateurs peuvent être capitalisés :

- Nombre d'ICPE et d'entreprises SEVESO en zone inondable ;
- Nombre de déchetteries ;
- Nombre de stations de traitement des eaux usées impactées.

Exemple n°2 : analyser le manque de préparation à la crise

Une analyse sera réalisée sur le manque de préparation à la crise de la vallée de l'Oise. Deux sources de vulnérabilité peuvent être déclinées : le manque de préparation individuelle liée à un manque de culture du risque sur ce territoire ; et le manque de préparation collective à la crise. Pour cette dernière source, 8 indicateurs quantitatifs ou qualitatifs peuvent être capitalisés afin d'analyser finement cette source de vulnérabilité. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Nombre de PCS avec un volet inondation ;
- Prise en compte de thématiques spécifiques dans les PCS ;
- Nombre de PICS réalisés ;
- Nombre de PPMS réalisés dans les écoles ;
- Plan ORSEC prenant en compte les thématiques spécifiques ;
- Nombre de communes n'ayant pas réalisé d'exercices dans les 3 dernières années ;
- Nombre d'enjeux utiles à la gestion de crise susceptibles de dysfonctionner ;
- Existence de systèmes d'alerte.

Exemple n° 3 : analyser l'impact d'une inondation sur le territoire et ses capacités à rétablir les fonctions principales.

Une analyse sera réalisée sur les capacités du territoire à rétablir ses fonctions principales, d'un point de vue social, économique et public. Trois sources de vulnérabilité peuvent être déclinées : la configuration de l'habitat et ses conséquences sociales face à une inondation ; la capacité des services publics prioritaires à faire face à l'inondation ; et la capacité des activités économiques à faire face à cette même inondation. Pour la deuxième source, 3 indicateurs peuvent être capitalisés afin d'analyser finement cette source de vulnérabilité :

- Localisation (en fonction de la zone inondée et de la zone impactée) des services publics prioritaires ; part de ces services ne disposant pas d'un plan de continuité d'activité ;
- Nombre de services sanitaires disposant d'un volet inondation dans leur plan de gestion de crise ;
- Délai moyen de rétablissement des services affectés.

Le diagnostic de territoire de la vallée de l'Oise présente déjà un certain nombre d'indicateurs collectés. Cependant, ce ne sont que des données partielles qui donnent une vision assez superficielle de la vulnérabilité des territoires. Par exemple, le nombre de PCS et de PICS présents et approuvés sur la vallée de l'Oise est connu par les services de chaque préfecture. Néanmoins, un travail reste à réaliser sur la qualité de ces plans de gestion de crise : par exemple : est-ce que le plan intègre un volet inondation ? Si oui, prend-il en compte des thématiques spécifiques comme la crue millénaire ou la gestion des déchets pendant la crue ? Possède-t-il un système d'alerte qui doit être activé dès activation du PCC ? Les CARE identifiés dans chaque plan sont-ils dans des zones de défaillance de réseaux ? ... Les réponses apportées à chacune de ces questions permettront d'identifier le niveau de préparation à la crise de chaque territoire. Plus le niveau sera élevé, plus le territoire sera préparé et par définition plus résilient face au risque d'inondation.

Les données marquées comme « non capitalisées » dans le tableau (pour rappel état 0 de la collecte des données avant PAPI d'intention) devront avoir été collectées à l'issue du PAPI d'intention et les problématiques de transmission et de partage de la donnée réglées.

Les suites du diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise – Livrables et appropriation des données par les acteurs

Le diagnostic systémique de vulnérabilité de la vallée de l'Oise est considéré comme un outil d'homogénéisation, de collecte et d'analyse des données afin d'aboutir à des indicateurs directs et indirects de vulnérabilité d'un territoire face au risque d'inondation. Cet outil, une fois réalisé sera le fondement de la stratégie de résilience des territoires prévue dans le PAPI complet.

Il permettra ainsi de travailler parallèlement sur différents livrables qui seront réalisés lors la mise en œuvre du PAPI d'intention :

- ❖ Les analyses menées sur chaque source de vulnérabilité devront être synthétisées dans un **rapport de présentation** qui utilisera un travail graphique et cartographique poussé.

Afin de valoriser ce rapport et les analyses qui y ont été réalisées, il sera nécessaire de prévoir la **création d'un outil ludique et facile d'utilisation** pour que les acteurs du territoire puissent facilement se l'approprier. A cette fin, la déclinaison de ce nouvel outil sera identifiée collégialement. Des pistes peuvent d'ores et déjà être explorées :

- création **d'une cartographie dynamique** en ligne. Les modalités d'accès à cette cartographie devront être abordées (accès toute population – accès Intranet ?). Pour cette dernière, il sera

possible de s'inspirer de cartographies dynamiques déjà existantes (i.e. Baignade interdite de l'IAU ou site internet de l'agglomération de Compiègne). L'équipe projet spécifique réseaux a adhéré à l'unanimité à la création de cette cartographie ;

- création *in fine* (PAPI complet ?) d'un observatoire des risques (en corrélation avec l'observatoire hydrologique prévu) qui viendrait s'appuyer sur les résultats de la cartographie dynamique.

❖ la **note d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, dite note d'urbanisme**, spécifiée dans le cahier des charges PAPI 3.

Cette note d'urbanisme reprendra les différents éléments du diagnostic systémique ainsi que les analyses y attendant. Elle permettra de mettre en regard le contenu des différents documents de planification du territoire (SCOT, PLUI) en matière d'inondation vis-à-vis des conclusions des analyses du diagnostic de la vallée de l'Oise. Il s'en suivra une concertation avec les différents acteurs du territoire, et notamment ceux dont le territoire a fait l'objet d'un focus territorial (cf. ci-après), qui permettra d'intégrer au mieux ces sources de vulnérabilité dans les documents de planification et d'identifier de grands objectifs de « désensibilisation » progressive et de long terme des territoires susmentionnés de la vallée de l'Oise.

Les modalités de rédaction de cette note sont les suivantes :

Quels acteurs seront associés ? Structures porteuses de SCOT, EPCI, communes, agences d'urbanisme, association de bureaux d'études spécialisés dans la rédaction des documents d'urbanisme ;

Quels moyens de concertation ? Un groupe de travail sera dédié à l'élaboration de cette note, lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention. Une consultation formelle des structures associées sera réalisée afin d'associer les élus en plus des groupes de travail techniques ;

Proposition d'étapes principales de rédaction : état des lieux de l'urbanisation et des évolutions prévues dans les SCOT ; état des lieux des principales vulnérabilités de la vallée de l'Oise ; mise en corrélation de ces évolutions avec les objectifs de non-aggravation de la vulnérabilité du territoire ; validation formelle par les acteurs.

Contenu de cette note ? (en lien avec la lecture des SCOT et PLUI) : les choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, présentés à l'aide de cartographies ou de schémas. La présentation s'attachera notamment à rendre compte :

- du devenir des zones protégées par des digues et des aménagements hydrauliques ;
- de la non-augmentation de la vulnérabilité des zones à forte pression foncière ;
- de la non-augmentation de la vulnérabilité des zones à enjeux territoriaux forts ;
- de la non-augmentation de la vulnérabilité des zones à enjeux de développement intercommunal.

❖ L'appropriation du diagnostic systémique par les acteurs locaux se fera au travers de la **prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme** (SCOT, PLUI, PLU) et notamment par la réalisation et l'intégration d'un **diagnostic de vulnérabilité du territoire** dans ces documents.

Ces diagnostics auront une visée plus opérationnelle afin de déterminer concrètement l'aménagement futur du territoire considéré face au risque et, le cas échéant, des actions de désensibilisation de ce territoire.

L'Entente Oise-Aisne accompagnera, dans son territoire de compétence, les structures qui souhaitent intégrer un tel diagnostic. Elle facilitera l'appropriation de ces données, aidera à déterminer les sources de vulnérabilité du territoire (en lien avec le tableau d'indicateurs), et pourra rendre un avis sur les propositions d'aménagement futur de ce territoire.

Le diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise permettra ainsi de prioriser par territoire en fonction des enjeux recensés et des défaillances de ces territoires sur une ou plusieurs thématiques (défaillance des réseaux prioritaires, défaillances des services publics, exposition accrue de l'économie du territoire...). C'est ce qui est appelé le **focus territorial**. A cette fin, une attention particulière sera portée à l'échelle des PLU(i) et notamment sur les projets de développement locaux en zone inondable ainsi que sur les outils règlementant l'occupation du sol (ex : mise en place d'emplacements réservés ou d'orientations d'aménagement et de programmations, techniques de construction, choix de typologies de bâti...).

Certains territoires pourront faire l'objet d'une analyse plus poussée de la vulnérabilité, lorsque cela est possible, au sein de leurs périmètres. Ces territoires peuvent être :

- des territoires avec fortes concentrations d'enjeux (population, activités économiques importantes) ;
- pression foncière importante ;
- vulnérabilité accrue de certains équipements (défaillance d'un poste source, défaillance de plusieurs réseaux sur un même territoire) ;
- projets de territoire d'envergure (densification d'un quartier gare, développement d'une zone d'activité économique ou industrielle) ;
- territoires protégées par des systèmes de protection.

Le focus territorial sera concerté avec les acteurs de ce territoire, tout acteur confondu (collectivités, opérateurs, chambres consulaires, autres...), qui définiront les points de connaissances et/ou les objectifs qu'ils veulent se fixer pour ce territoire. Si ce territoire fait déjà l'objet d'une démarche d'aménagement du territoire (territoire d'un SCOT, d'un PLUI ou d'un PLU), une articulation sera alors nécessaire avec la partie suivante. L'objectif du focus territorial est bien de connaître finement un territoire plus micro (échelle communale, voire par quartier) afin que les acteurs de ce territoire puissent choisir au mieux les orientations futures en matière d'aménagement.

De l'échelle territoriale à l'échelle bâimentaire

Il est important de réduire l'exposition des bâtiments situés en zone inondable. Certains bâtiments stratégiques ont été identifiés dans les différents diagnostics qui seront réalisés, surtout à des échelles plus territoriales. Cela permettra d'établir une désensibilisation de ce bâtiment au regard des enjeux qu'il représente sur ce territoire.

Néanmoins, l'état des lieux 0 du PAPI d'intention a fait apparaître un certains nombres d'enjeux, plus ou moins stratégiques. Ainsi, les sources de données que sont les cartographies des PPRI et les cartographies de la Directive inondation ont été très précieuses dans la collecte de ces données. Cela a servi notamment à la réalisation de l'atlas cartographique présent en annexe I.

Les gestionnaires de bâtiments stratégiques ou sensibles (ex : établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires, administrations, bâtiments utiles à la gestion de crise, équipements de réseaux...) ou les propriétaires de bâtiments volontaires à une démarche de réduction de la vulnérabilité peuvent d'ores et déjà réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** dans le PAPI d'intention.

L'objectif à moyen terme est de réduire les dommages de ces bâtiments et de favoriser un retour rapide à une situation post-crue. Réduire le risque sur un bâtiment peut avoir un impact positif sur la résilience du territoire, par exemple, une administration/collectivité qui pourrait continuer d'assurer un service public *a minima* (en mode dégradé) pendant une crue. Le diagnostic amène une réflexion sur les mesures à adopter au sein même de ce bâtiment. Les mesures peuvent structurelles (rehausse des équipements sensibles) ou organisationnelles (plan de continuité d'activité).

Ainsi, et conformément au PGRI, il est important de prévoir un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la construction, notamment pour les entreprises à enjeux, les équipements de réseaux et les ERP. A noter également, pour l'habitat, que les bailleurs sociaux présents sur le territoire, ont un patrimoine assez exposé au risque d'inondation. Travailler avec eux pour réduire leur vulnérabilité représenterait un atout pour réduire de façon significative les risques à l'habitat.

Annexe n° VI

Liste des indicateurs de vulnérabilité des territoires

Données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic stratégique de la vallée de l'Oise

Département de l'Oise

Méthodologie répondant au référentiel national de vulnérabilité aux inondations

Caractérisation du territoire d'étude

Axe	N°	Indicateurs proposés	Indicateurs complémentaires si besoin	Fournisseurs de données	Données capitalisées ?	Données diffusables en l'état ? Freins à la diffusion ?	Précisions/commentaires
Portrait du territoire concerné	1	Nombre de communes		IGN/BD Topo (2017)	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	
	2	Superficie du territoire	Part du territoire en zone inondable totale et par commune	IGN/BD Topo (2017) Corin Land Cover (2012)	Données capitalisées ?	Données diffusables en l'état Croisement des données nécessaires	
	3	population totale et par commune	Part de la population en zone inondable totale et par commune	IGN/BD Topo (2017) DDT via PPR (2014), DREAL via carto TRI (2013)	Données capitalisées ?	Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données Croisement des données nécessaires	
	4	Organisation administrative du territoire	Strates administratives, structures dans le domaine de l'eau, structures dans le domaine de l'urbanisme ...	IGN/BD Topo (2017)	Données capitalisées	Données diffusables en l'état Travail de croisement des données	
	5	Occupation du sol	Pourcentage de zone urbanisée pourcentage de zone construite Type de construction dans la zone construite (habitats, activités, équipements...) Zones naturelles et agricoles	Corin Land Cover (2012) SCOT/PLU(i) (2010-2015) DGFIP/BdD MAJIC	Données capitalisées partiellement par DDT 60 ?	Données diffusables en l'état sur Corin Land Cover Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données MAJIC	
	6	Nombre d'arrêtés CatNat par type d'inondations		BdD Gaspar DDT/SIDPC	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	
	7	Existence de PPR, PAPI, PSR		Services de l'Etat	Données capitalisées	Données diffusables en l'état Croisement nécessaire des données	
	8	Document d'urbanisme et état d'avancement	Prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT/PLU(i)	DDT 60	Données capitalisées	Données diffusables en l'état Croisement nécessaire des données	Besoin de compléter sur la qualité de la prise en compte
	9	Structure hydrographique		EOA	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	
	10	Tronçons de cours d'eau suivis par SPC		SPC	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	
	11	Inondations historiques		EOA, EPRI (2011-2018)	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	
1 du risque dans les politiques d'aménagement	12	Surface de zones naturelles ou agricoles		Corin Land Cover (2012), DDT BdD MAJIC/DGFIP Registre Parcellaire Graphique (suivi par l'intermédiaire de la PAC : disponible par l'ASP) MOS (date de 2010)	Données capitalisées par DDT 60 pour PPRI	Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données	
	13	Surfaces naturelles (ZEC, zones humides, trames vertes et bleues) préservées dans les docs d'urbanisme (2A1 du PGRI)		DDT (via PPRI) CEN, SAGES, PNR, INPN (2017) SCOT, PLU(i)	Données capitalisées par EOA	Données diffusables après traitement cartographique Croisement nécessaire des données	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention
			Projets de densification des quartiers gares	Agences d'urbanisme Étude en cours DDT (PPRI)	Capitalisation en cours par la DDT	Diffusable après traitement cartographique Croisement nécessaire des données	

14	Surface des zones en voie d'urbanisation (objectif 3E du PGRI)	Surfaces ouvertes à l'urbanisation en ZI présentes dans les SCOT/PLU	SCOT/PLU(i) (2010-2015) Agences d'urbanisme	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaire	Diffusable après traitement cartographique Croisement nécessaire des données	
		Secteurs à fort potentiel de densification	Agences d'urbanisme BdD MAJIC	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaire	Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données Diffusable après traitement cartographique	
		Projets/opérations d'aménagement urbains engagés ou à l'étude - projets à vocation économique - projets mixtes - projets de rénovation de l'habitat	Agences d'urbanisme EPCI	Données capitalisées partiellement par DDT 60 pour PPRI	Données diffusables après traitement cartographique Croisement nécessaire des données	Données présentes partiellement dans le dossier PAPI d'intention
		Taux de population envisagé pour chaque projet	Agences d'urbanisme Maître d'ouvrage et bureau d'études du projet	Données non capitalisées	Croisement nécessaire des données	
15	Nb de communes couvertes par un PPR comportant des prescriptions de réduction de vulnérabilité		DDT 60	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention
16	Nombre de zonages pluviaux validés		Communes, EPCI	Données capitalisées partiellement par EOA	Données diffusables en l'état	Données présentes partiellement dans le dossier PAPI d'intention

Objectif n°1 : la sécurité des personnes

Axe	Sources de vulnérabilité	N°	Indicateurs proposés	Fournisseurs de données	Données capitalisées ?	Données diffusables en l'état ? Freins à la diffusion ?	Précisions/commentaires
La mise en danger des personnes au sein des bâtiments	Hauteurs d'eau importantes	17	Population en zone d'aléa fort à très fort	DDT 60 via PPRI (classe d'eau) (2014) DREAL HdF via cartes d'aléas TRI pour Q30 et Q1000 (classe d'eau) (2013)	Aléa centennal en cours de consultation sur la vallée Cartes d'aléa TRI capitalisées	Données papier diffusables Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données Croisement nécessaire des données pour prise en compte gammes de crues	Convention en cours avec DREAL pour carto TRI
			Part de cette population par rapport à la part globale de population en zone inondable par commune	DDT 60 via PPRI (classe d'eau) (2014) DREAL HdF via cartes d'aléas TRI pour Q30 et Q1000 (classe d'eau) (2013)	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention avec les services de l'Etat pour mise à disposition des données Croisement nécessaire des données	
	Bâtiments de plain-pied	18	Nombre de bâtiments / Nb de personne par bâtiment	EOA via sa BDD Enjeux	Données capitalisées sur l'Oise canalisée (TRICO/CR)	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique	
	Présence d'habitat léger de type tentes, caravanes, mobil-homes, bateaux logements...	23	Liste des campings	DREAL via cartes d'enjeux TRI Service tourisme communes/EPCI	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Habitat susceptible d'être emporté par les eaux et/ou détruits.
		24	Liste des bateaux-logements	Service tourisme communes/EPCI VNF- police de l'eau	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique	
		25	Taux de population saisonnière	Service tourisme communes/EPCI	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique	
	Publics sensibles, évacuation difficile de ce public	26	Etablissements sanitaires et médico-sociaux (Nb de lits)	Ministère de la Santé/ARS - site FINESS SDIS	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Données présentes dans PAPI le dossier d'intention
		27	établissements scolaires (Nb d'élèves par type d'écoles)	DREAL HdF via cartes d'enjeux TRI pour Q30, Q100 et Q1000	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention
La mise en danger des personnes due aux dysfonctionnements des infrastructures et des réseaux	Coupure d'infrastructures routières (disposition 3D1 du PGRI)	28	Coupures de routes identifiées dans les zones d'aléas	Etat (Plan ORSEC), département (service route) DREAL HdF via cartes risques TRI Agence d'urbanisme SDIS Mission RDI/DDT	Données capitalisées sur papier (routes coupées recensées pour crue 1993) Données SIG capitalisées par différents partenaires Nécessité de regrouper les données sous un même SIG	Données DREAL diffusables en l'état Convention avec les différents acteurs pour capitalisation des données Croisement nécessaire des données	Présence / déplacement des personnes dans les zones inondées (multiples dangers) Données présentes partiellement dans le dossier PAPI d'intention
		29	Plans de gestion de crise ont prévu des coupures de routes (PCS, ORSEC)	Communes avec PCS, Préfecture Mission RDI/DDT	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Travail à réaliser avec SIDPC/communes sur la qualité des PCS approuvés Croisement nécessaire des données	
	Isolement prolongé de quartiers peuplés (> 48h)	30	Nb de personnes au sein d'une zone isolée (Q30, Q100, Q1000)	EOA via sa BDD Enjeux	Données capitalisées sur l'Oise canalisée (TRICO/CR)	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique	Evacuation préventive difficile. Risques d'accidents / personnes sensibles isolées

La mise en danger des personnes liée aux sur-aléas	Sur-aléa généré par un ouvrage de protection / systèmes d'endiguement (objectif 2G du PGRI)	31	Classement des ouvrages de protection - Etude de danger réalisée - Période de retour de la protection - Présence d'un déversoir de sécurité - Population protégée pour chaque ouvrage	Propriétaire ou gestionnaire via arrêté de classement et étude de danger Service de contrôle des ouvrages hydrauliques	Etude en interne réalisée par le CEREMA Etude en cours au sein de l'EOA	Données non diffusables Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique	Pas d'études de danger dans l'Oise Données présentes partiellement dans le dossier PAPI d'intention	
	Sur-aléa technologique (Atex, incendie, pollution environnementale...)	32	Nb d'ICPE / SEVESO en ZI	DREAL HdF via cartes d'enjeux TRI pour Q30, Q100 et Q1000	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention	
		33	Nb de déchetteries (3D2 du PGRI)	Voir l'indicateur 76 de l'objectif 3				
		34	Nb de STEP impactées (3D1 du PGRI)	Voir l'indicateur 74 de l'objectif 3				
Le manque de préparation de la crise ifiées valent également pour l'objectif 2 puisque tout aménagement mis en place favorise la réduction du coût des dommages)	Préparation individuelle à la crise : Culture du risque sur le territoire (Objectif 4D du PGRI)	35	Information préventive : - Nombre de DICRIM - Nb de DICRIM mis en ligne sur les sites des communes - Nb de PPR et d'IAL mis en ligne sur les sites des communes et EPCI (données facilement accessibles par internet)	SIDPC pour le nb de DICRIM Sites internet des communes et EPCI	Données capitalisées pour nb de DICRIM Données non capitalisées sites internet, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique Croisement nécessaire des données	Travail à réaliser avec SIDPC sur la qualité des DICRIM approuvés ? Donnée Nb DICRIM présente dans le dossier PAPI d'intention	
		36	Nombre de repères de crues	EOA via son programme de pose de repères de crues et questionnaires	Données capitalisées	Données diffusables en l'état	Données présentes dans PAPI d'intention	
		37	Autres outils de sensibilisation développés et retour sur leur utilisation	Structures de sensibilisation : EOA, URCPPIE	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Croisement nécessaire des données	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention	
		38	Mesures individuelles (organisationnelles ou structurelles) de mitigation	Enquête auprès de la population et/ou des maires EOA via programmes de réduction de vulnérabilité	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique Croisement nécessaire des données		
		39	Nb de PCS avec un volet inondation	SIDPC, communes	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires Travail en cours par DDTGO/SIDPC	Croisement nécessaire des données	Connaissance partielle due à un questionnaire EOA de 2014	
	Préparation collective à la crise	40	Prise en compte de thématiques spécifiques dans les PCS	Communes	Données capitalisées partiellement par questionnaire EOA 2017	Diffusable avec niveau de connaissance statistique faible Croisement nécessaire des données		
		41	Nb de PICS réalisés	EPCI, SIDPC	Données capitalisées partiellement par questionnaire EOA 2017	Diffusable avec niveau de connaissance statistique faible Croisement nécessaire des données	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention	
		42	Nb de PPMS réalisés dans les écoles	Rectorat, Inspection académique, SIDPC	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention avec le rectorat ? Croisement nécessaire des données		
		43	Plan ORSEC prenant en compte les thématiques spécifiques	SIDPC	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Non diffusable en l'état. Convention nécessaire avec préfecture ? Croisement nécessaire des données	Thématiques spécifiques : crue extrême, gestion des déchets, défaillance des réseaux, retour à la normale...	

(les sources de vulnérabilité identifiées)	44	Nb de communes n'ayant pas réalisé d'exercices dans les 3 dernières années	SIDPC, communes, EOA (via questionnaires) (2014)	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires Actualisation nécessaire du questionnaire ?	Croisement nécessaire des données	Exercice préfectoral Compiègne-Pont-Sainte-Maxence en 2015. Exercice prévu en 2018 pour section Pont-Boran-sur-Oise
	45	Nb d'enjeux utiles à la gestion de crise susceptibles de dysfonctionner (liste incluse dans carto TRI + PGRI)	DREAL HdF via cartes risques TRI (2013)	Données capitalisées	Données diffusables en l'état Croisement nécessaire des données	Données présentes dans dossier PAPI d'intention
	46	Existence de systèmes d'alertes	Communes, EPCI, EOA (2017)	Données capitalisées partiellement par questionnaire	Données diffusables en l'état Croisement nécessaire des données	Données présentes dans le dossier PAPI d'intention

* Certaines capitalisations de données sont nécessaires pour Q30 et Q1000 voire pour les 3 gammes de crues. Le cas échéant, ce travail devra également être réalisé au niveau des ZIP-ZICH réalisés par les SPC

Objectif n°2 : le coût des dommages

Axe	Sources de vulnérabilité	N°	Indicateurs proposés	Fournisseurs de données	Données capitalisées ?	Données diffusables en l'état ? Freins à la diffusion ?	Précisions	
Les dommages aux bâtiments	Pénétration d'eau dans les logements	47	Dommages en fonction de la hauteur d'eau et de la durée de submersion	EOA via BdD Enjeux	Données en cours de capitalisation sur l'Oise canalisée (TRICO/CR)	Données diffusables après traitement cartographique et/ou graphique		
		48	Proportion de bâtiments n'ayant pas fait l'objet de mesures de mitigation	EOA via programme de réduction de la vulnérabilité	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires		Réalisation de diagnostics prévus dans le PAPI d'intention	
	Destruction ou endommagement des habitats légers	49	Voir la source de vulnérabilité "présence d'habitats légers" et ses indicateurs correspondants (23 à 25)					
Aux activités et aux biens	Dommages divers au patrimoine culturel	50	Nombre de musées, édifices remarquables et bâtiments patrimoniaux susceptibles d'être endommagés	IGN/BD Topo département 60 SEMAPHORE	Données capitalisées par EOA	Données diffusables après traitement cartographique Convention avec services de l'Etat pour mise à disposition données issues de SEMAPHORE	Données présentes dans PAPI d'intention SEMAPHORE donne un descriptif du bâtiment	
		51	Proportion d'établissements patrimoniaux ne disposant pas d'un plan de sauvegarde des collections	Etablissements patrimoniaux STAP- DRAC	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention avec services de l'Etat pour mise à disposition données Croisement nécessaire de données		
	Dommages à l'environnement	52	Nombres d'installations susceptibles de déverser des produits polluants	Voir la source de vulnérabilité "sur-aléa technologique" et ses indicateurs correspondants (32 à 34)				Données présentes dans le dossier PAPI d'intention
		53	Capacité des STEP vulnérables	Voir l'indicateur 74 de l'objectif 3				Données présentes dans le dossier PAPI d'intention
			Dysfonctionnement de la gestion des déchets	Voir l'indicateur 76 de l'objectif 3				
54	Surface d'espaces naturels protégés vulnérables	DDT 60 via PPRI	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Croisement nécessaire des données	Notion de vulnérabilité à définir			
Exposition des exploitations agricoles	55	Recensement des exploitations agricoles en ZI Caractérisation des exploitations (maraichage, hors-sol, élevages...)	DRAF, chambre d'agriculture de l'Oise BdD MAJIC Registre Parcellaire Graphique	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires Un travail est en cours entre DDT-SEA et DRAF	Convention de mise à disposition des données nécessaire avec DDT Croisement nécessaire des données	EOA pourra réaliser l'analyse des dommages		

Les dommages a	Exposition des activités économiques (Objectifs 1C et 4F du PGRI)	56	Nb d'entreprises en ZI en fonction du type d'activités éco (services, commerces, industrie...) et du nb de salariés	CCI 60 via étude 2014 EOA via BDD enjeux	Données capitalisées par EOA	Données diffusables après traitement cartographique et graphique	Données CCI 2014 présentes dans le dossier PAPI d'intention EOA pourra réaliser l'analyse des dommages
		57	Nb d'entreprises en zone de défaillance de réseaux	DDT 60 via PPRI mais partiellement	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention de mise à disposition des données nécessaire avec opérateurs de réseaux Croisement nécessaire des données Données diffusables après traitement	Convention prévue dans le PAPI d'intention
		58	Proportion de bâtiments n'ayant pas fait l'objet de mesures de mitigation	EOA via programme de réduction de la vulnérabilité	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement graphique/statistique	Possibilité d'enquête des CCI?
	Exposition des établissements publics (disposition 1B5 du PGRI)	59	Dommages aux établissements publics	DREAL HdF via cartes risques TRI EOA via BDD enjeux	Données capitalisées par EOA	Données diffusables après traitement cartographique et graphique	Données présentes partiellement dans le dossier PAPI d'intention EOA pourra réaliser l'analyse des dommages
		60	Proportion de bâtiments n'ayant pas fait l'objet de mesures de mitigation	EOA via programme de réduction de la vulnérabilité	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement graphique/statistique	L'acquisition se fera via la mise en œuvre du PAPI d'intention

* Certaines capitalisations de données sont nécessaires pour Q30 et Q1000 voire pour les 3 gammes de crues. Le cas échéant, ce travail devra également être réalisé au niveau des ZIP-ZICH réalisés par les SPC

Objectif n°3 : le retour à la normale

Axe	Sources de vulnérabilité	N°	Indicateurs proposés	Fournisseurs de données	Données capitalisées ?	Données diffusables en l'état ? Freins à la diffusion ?	Précisions
Facilités à rétablir les fonctions principales	Configuration de l'habitat et conséquences sociales face à une inondation	61	Capacité d'hébergement du territoire situé hors zone inondable	Communes, EPCI, Oise-les-Vallées	Données non capitalisées, acquisition de données	Croisement nécessaire des données Données diffusables en l'état	
		62	Nb de logements dont la durée de retour à la normale est supérieure à 6 mois	EOA via BDD Enjeux CEREMA, IRSTEA, CEPRI pour expertise	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Croisement nécessaire des données	
		63	Niveau social de la population - Part de la population en ZI en zones prioritaires, en HLM - Part de la population en ZI dans des immeubles d'habitat collectif	INSEE (2017) INSEE (2017) EOA via BdD Enjeux	Données non-capitalisées, acquisition de données nécessaires Données non-capitalisées Données capitalisées sur l'Oise canalisée (TRICO/CR)	Données diffusables après traitement cartographique et graphique Croisement nécessaire des données	
		64	Cellules psychologiques prévues dans les plans de gestion de crise (PCS, ORSEC)	Préfecture Mairies Mission RDI	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et graphique	Travail à réaliser avec SIDPC/mission RDI sur la qualité des PCS approuvés
			65	Localisation (zone inondée/ zone impactée) des services publics prioritaires et part de ces services ne disposant pas d'un PCA	DREAL HdF via cartes risques TRI EOA via BDD enjeux Communes, EPCI	Données capitalisées partiellement	Données diffusables en l'état

L'impact au territoire et ses cap	Capacité des services publics prioritaires à faire face à l'inondation (Objectif 3A du PGRI)	66	Nombre de services sanitaires disposant d'un volet inondation dans leur plan de gestion de crise (disposition 1B5 du PGRI)	ARS	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Données diffusables après traitement cartographique et graphique	Besoin de lister les services publics prioritaires : hôpitaux, actions sociales, collecte des déchets, direction générale/RH, centres techniques, éducation/jeunesse, police municipale
		67	Délai moyen de rétablissement des services affectés		Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires		
	Capacité des activités économiques à faire face à l'inondation (Objectif 4F du PGRI)	68	A l'échelle des entreprises à caractère stratégique : - Nb/CA/Nb d'employés des entreprises susceptibles d'être impactées - Délai moyen de rétablissement des entreprises stratégiques - Proportion des entreprises ne disposant pas d'un PCA	CCI 60 BdD SIRENE (2017) EOA via BdD Enjeux DREAL, service installations classées	Données capitalisées partiellement via la BdD Enjeux de l'EOA Questionnaire auprès des entreprises afin de recenser PCA (via CCI) Autres données non capitalisées, acquisition nécessaire de ces données	Croisement nécessaire de ces données Convention avec la CCI à envisager Données diffusables après traitement cartographique et graphique	Nécessité de lister les entreprises stratégiques : travail à réaliser avec la CCI
nt des infrastructures et des réseaux	Capacité des gestionnaires à maintenir ou à rétablir le fonctionnement des infrastructures de transport (disposition 3D1 du PGRI)	69	Coupures de routes identifiées dans les zones d'aléas + traversées de vallées Accessibilité des sites stratégiques en cas d'inondation	Etat (Plan ORSEC), département (service route) DREAL HdF via cartes risques TRI (2013) BdD ISIDOR (CEREMA)	Données capitalisées sur papier (routes coupées recensées pour crue 1993 - SIDPC 60) Données SIG capitalisées par DREAL Données non capitalisées pour accessibilité sites stratégiques	Croisement nécessaire de toutes les données Convention avec Etat + CEREMA pour partage des données	
		70	Plans de gestion de crise ont prévu des coupures de routes (PCS, ORSEC)	Communes avec PCS, Préfecture, mission RDI	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Croisement nécessaire des différentes données Données diffusables après traitement cartographique	Travail à réaliser avec SIDPC/mission RDI sur la qualité des PCS approuvés
		71	Délais de remise en fonctionnement de tous les réseaux de transport	Gestionnaires des réseaux de transport	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention avec les gestionnaires des réseaux de transport Croisement nécessaire des données	
	Dysfonctionnement du réseau électrique et capacité à rétablir ce réseau (disposition 3D1 du PGRI)	72	Nb de postes sources impactés Nb de population impactée / Nb d'établissements sensibles impactés (ICPE, ESMS...) Délai moyen de retour à la normale	DDT 60 via PPRI pour Q100 gestionnaires de réseaux	Carte du périmètre des défaillances capitalisée Acquisition complémentaire de données nécessaire : nb de personnes affectées, établissements sensibles	Convention de mise à disposition des données avec les gestionnaires de réseaux Croisement nécessaire des données	Nécessité de réaliser ce travail pour Q30 et Q1000 Données présentes partiellement dans PAPI d'intention
	Dysfonctionnement du réseau d'eau potable et capacité à rétablir ce réseau (disposition 3D1 du PGRI)	73	Nb de captages impactés Nb de population impactée / Nb d'établissements sensibles impactés Délai moyen de retour à la normale Altitude des têtes de pompage	ARS / DDT 60 (2017-2018)	Etude en cours par DDT60 et ARS	Données sensibles non diffusables en l'état Convention de mise à disposition des données avec les gestionnaires de réseaux/ARS Croisement nécessaire des données Données diffusable après traitement cartographique ? Freins : Nb de gestionnaires	Nécessité de réaliser ce travail pour Q30 et Q1000 Données présentes partiellement dans PAPI d'intention

Le rétablissement	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement et capacité à rétablir ce réseau (disposition 3D1 du PGRI)	74	Nb de STEP impactées Nb de ég/hab impactés Délai moyen de retour à la normale	DREAL HdF via cartes risques TRI (2013) Base MTES - PIAC (2016)	Données capitalisées (sauf pour le délai de retour à la normale) Travail qualitatif en cours au sein de la DDT (fonctionnement STEU, séparatif/ unitaire)	Données diffusables en l'état Croisement nécessaire des données : possibilité de création de périmètres de défaillance ? Convention de mise à disposition de ces données avec les opérateurs concernés	Données présentes dans PAPI d'intention
	Dysfonctionnement du réseau des téléphonies et capacité à rétablir ce réseau (disposition 3D1 du PGRI)	75	Nb de répartiteurs impactés Nb de population impactée / Nb d'établissements sensibles impactés Délai moyen de retour à la normale	DDT 60 via PPRI pour Q100 , pour Orange uniquement SMOTHD	Carte du périmètre des défaillances capitalisée Acquisition complémentaire : Nombre de population et d'infrastructures touchées ?	Données diffusables en l'état : périmètre de défaillance (annexe du PPRI) Croisement nécessaire des données Convention avec opérateurs pour mise à disposition des données	Nécessité de réaliser ce travail pour Q30 et Q1000 Données présentes dans PAPI d'intention
	Dysfonctionnement de la gestion des déchets et capacité à rétablir ce réseau (disposition 3D2 du PGRI)	76	Nb de déchetteries / centre d'enfouissement/valorisation des déchets en ZI/ méthaniseur Tonnage annuel de chaque équipement touché Période d'arrêt de l'activité Proportion du territoire ne disposant pas d'un plan de déchets post-inondation Délai moyen de retour à la normale	Préfecture, DREAL, Région, Département Propriétaires/ gestionnaires de ces structures	Données non capitalisées, acquisition de données nécessaires	Convention de mise à disposition des données avec les propriétaires /gestionnaires Croisement nécessaire des données	Lien à réaliser avec le sur-risque pollution environnementale

* Certaines capitalisations de données sont nécessaires pour Q30 et Q1000 voire pour les 3 gammes de crues. Le cas échéant, ce travail devra également être réalisé au niveau des ZIP-ZICH réalisés par les SPC

Annexe n° VII

Fiches-actions de l'URCPIE de Picardie pour le PAPI d'intention

(PAPI Vallée de l'Oise)



PROPOSITIONS D' ACTIONS

Prévention des inondations

Sensibilisation, éducation, formation

CATALOGUE D' ACTIONS

1. Grand-public

2. Scolaires

3. Collectivités, élus, professionnels



1. L'URCPIE de Picardie

L'URCPIE de Picardie (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) est une association de loi 1901 à laquelle adhèrent les CPIE de l'Aisne et de l'Oise. Nous appartenons à un réseau national de plus de 80 CPIE avec lesquels nous collaborons régulièrement.

La thématique des risques majeurs est un axe de travail depuis les années 2000 au sein des CPIE de Picardie. Trois chargées de mission travaillent sur ce thème à l'échelle de l'Aisne et de l'Oise. Le CPIE des Pays de l'Aisne, membre de l'URCPIE de Picardie, est le CPIE référent au sein du réseau national sur la thématique des risques.

2. Notre état d'esprit

Partant du principe que la culture du risque sur un territoire ne se décrète pas, mais qu'elle est pourtant l'élément central qui permettra de faire progresser l'anticipation, la prévention, la sensibilisation et la gestion de crise, nous intervenons sur la thématique des risques (naturels et technologiques) sous l'angle sociétal et pas seulement technique et réglementaire. Nous faisons le pari qu'il est possible de rendre cette thématique austère plus attractive.

Notre parti pris est de sensibiliser sur ce thème de manière responsable, sans être anxiogène. Aider les populations à connaître leur territoire et ses aléas pour mieux les anticiper et se préparer sereinement constitue notre objectif principal.

Dans un contexte économique fragilisé par la crise, nous sommes convaincus que les territoires et leurs acteurs ne peuvent pas éluder cette question. Il en va de la compétitivité de ces espaces.

Notre volonté dépasse la sensibilisation car nous croyons profondément à l'utilité d'outiller tous les acteurs (citoyens, élus, chefs d'entreprises, ...) pour que naisse une culture adulte, partagée et co-construite du risque.



1. Actions grand-public

Soirée théâtre "Les pieds dans l'eau"

↳ 1 représentation grand public par an pendant 3 ans.

Les CPIE de Picardie ont travaillé avec la compagnie de théâtre Acaly (basée à Soissons) pour créer une pièce portant sur les inondations. Cette pièce est systématiquement suivie d'un débat, animé par les CPIE. La pièce a déjà été jouée à Creil et Chauny (2017). Elle sera jouée à Isbergues et Merville dans le Pas-de-Calais en juin 2018.

Synopsis : un couple doit quitter son appartement suite à une inondation. La femme va vivre chez sa belle-mère avec leur bébé alors que le jeune homme se réfugie chez un ami. Les deux garçons se retrouvent en colocation, comme lorsqu'ils étaient étudiants. Nous sommes en 2050 et, pour répondre à leurs questions sur les inondations, ils peuvent interroger une intelligence artificielle (insertion de vidéo dans la pièce). Mais les inondations sont plus graves que prévu et suite à une coupure de courant, l'intelligence artificielle fini par "bugger". Comment vivre les pieds dans l'eau ? Comment anticiper les inondations ? Comment s'organiser pour revenir dans son logement ? Voici quels sont les points abordés par les deux acteurs de cette pièce. Cette pièce éducative n'est pas dénuée d'humour car pendant ce temps, la femme du jeune homme et son bébé sont hébergés chez la belle-mère, ce qui laisse place à des situations comiques, voire caustiques !

Un pot est offert aux participants à la fin de la soirée.

Coût unitaire : 3 400 €
Coût annuel : 3 400 €
Total (3 ans) : 10 200 €



1. Actions grand-public

Soirée ciné "Film catastrophe"

↳ 1 projection par an pendant 3 ans.

Un film-catastrophe est projeté (de préférence sur les inondations). Il est introduit par un petit mot et une note explicative au cours de laquelle une « grille de lecture » est proposée au spectateur afin de mieux comprendre les notions d'aléa, de vulnérabilité, d'enjeux et de risque.

À l'issue de la projection, un débat sur la notion de risque, de zone inondée, de zone impactée est animé par le CPIE.

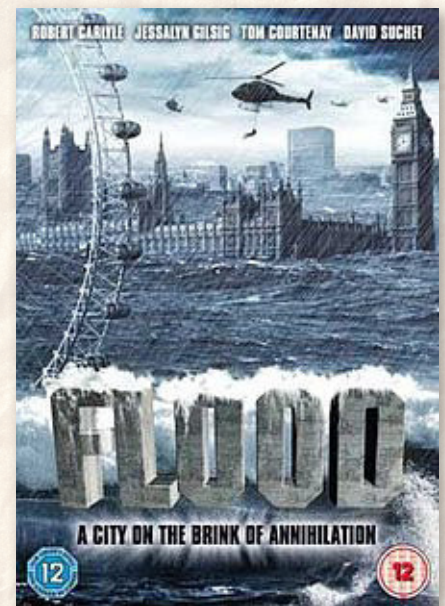
Un pot est offert aux participants à la fin de la projection.

La location de la salle de cinéma et les droits de projection du film ne sont pas inclus dans ce tarif. Ils peuvent varier de 500 € à 1500 € en fonction du film, de la salle et des conditions de projection.

Coût unitaire : 1 900 €

Coût annuel : 1 900 €

Total (3 ans) : 5 700 €



1. Actions grand-public

Café-débat "parlons risque"

↳ 1 café-débat pendant 3 ans.

Dans un café, lieu propice aux échanges, un intervenant parle pendant 30 minutes environ d'un sujet en lien avec le risque inondation, mais sous un angle moins connu comme l'habitat résilient, les inondations historiques sur le territoire, l'approche psychologique des risques, ...

Puis un débat s'engage entre les participants, l'intervenant. Le débat est animé par le CPIE.

Un verre est offert à chaque participant.

Le coût de l'intervenant (rémunération, défraiement pour les trajets, ...) n'est pas inclus dans ce tarif.

Coût unitaire : 1 900 €

Coût annuel : 1 900 €

Total (3 ans) : 5 700 €

URCPIE de Picardie
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



CAFÉ-DÉBAT



(Gratuit)

Les constructions adaptées aux inondations
Imaginer les habitats résilients de demain

Vendredi 04 mars 2016 de 16h30 à 18h30 (COMPIÈGNE)
Rendez-vous : Le Bouchon - 4 rue d'Austerlitz - 60200 COMPIÈGNE

Réservations :
URCPIE de Picardie
03.23.80.03.02
contact@cpie-picardie.org

Avec la soutien de :  Partenariat avec :  

URCPIE de Picardie
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



CAFÉ-DÉBAT



(Gratuit)

Comportements des sociétés face aux risques
Irrationnels, raisonnables, anxieux ?

Vendredi 24 juin 2016 de 17h à 19h (CREIL)
Rendez-vous : Café "Au Pub" - 2 rue Jules Juillet - 60100 CREIL

Renseignements et inscriptions
URCPIE de Picardie
03.23.80.03.02
contact@cpie-picardie.org

Avec la soutien de :  Partenariat avec :  

1. Actions grand-public

Sortie "Sur les traces des inondations"

↳ 1 sortie par an pendant 3 ans.

Des sorties-découverte peuvent être organisées à la découverte des cours d'eau. L'objectif est d'apprendre à mieux connaître les cours d'eau près de chez soi, leur fonctionnement, mais aussi à lire le paysage : où est le lit mineur, le lit majeur ? Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

La thématique inondation attirant assez peu les foules, une sortie nature est un bon support pour en parler de manière moins anxiogène, en s'appuyant sur des centres d'intérêts différents : la nature, la randonnée, les aspects historiques, ...

Un pot ou un petit goûter (en fonction de l'heure) est offert à chaque participant.

Coût unitaire : 1 900 €

Coût annuel : 1 900 €

Total (3 ans) : 5 700 €

URCPIE de Picardie
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



(Gratuit)



SORTIE DÉCOUVERTE

Sur les traces des inondations
Entretien des berges, laisses de crues, fascines en saule,...

Mercredi 1er juillet 2015 de 14h30 à 16h (Étréaupont)
Rendez-vous : devant la médiathèque l'Oise aux Livres à Étréaupont

Inscriptions :
URCPIE de Picardie
Tél : 03.23.80.03.02 - contact@cpie-picardie.org



URCPIE de Picardie
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



(Gratuit)



SORTIE DÉCOUVERTE

Érosion des sols et ruissellement
Ouvrages de protection, fascines, bandes enherbées, ...

Vendredi 26 juin 2015 de 14h à 16h (ÉPAGNY)
Rendez-vous : devant la mairie d'Épagny

Inscriptions :
URCPIE de Picardie
Tél : 03.23.80.03.03 - contact@cpie-picardie.org



2. Animations scolaires

Jeu de rôle "Inond'Action"

↳ 10 animations par an pendant 3 ans (1 classe = 2 animations en sous-groupes).

Ce jeu de rôle s'adresse à tous les publics, mais il est particulièrement adapté aux élèves de collège en classes de 5^{ème} et de 2nde. Les participants peuvent jouer en niveau **débutant** ou **confirmé**. Ils peuvent également activer le jeu en mode **prévention des risques** ou **gestion de crise**, au choix. À noter que le mode **prévention des risques** est plus adapté à un public scolaire.

Objectifs du jeu

- Appréhender la question du risque inondation **dans toute sa complexité** : conflits d'usages, tensions, opacité, divergences d'opinion, aménagement du territoire, responsabilité des élus, engagement citoyen, ...
- Intégrer des connaissances sur les inondations et vulgariser les aspects techniques et réglementaires.
- Développer des processus de dialogue territorial, de concertation et de collaboration.

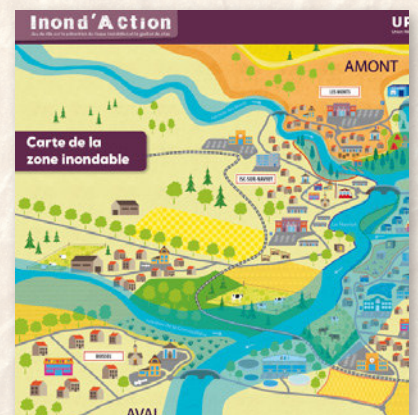
Comment se déroule le jeu (prévention des risques) ?

Les participants prennent des cartes personnages et deviennent ainsi, le temps du jeu, des élus, des habitants, des chefs d'entreprises, des représentants d'associations, ... Ils participent à une réunion de concertation ayant pour objectif de déterminer quel sera l'emplacement d'un projet de construction (type écoquartier ou ZAC à vocation d'habitat). Certaines zones pressenties sont inondables, d'autres sont des zones agricoles dont l'imperméabilisation pourrait poser problème à terme, ...

Le petit +

Avec Inond'Action, vous avez l'occasion unique de dire tout haut le contraire de ce que vous pensez ! Se mettre à fond dans la peau d'un personnage pour mieux comprendre son point de vue et arriver à trouver un consensus acceptable, voilà un beau défi à relever !

Coût unitaire : 180 €
Coût annuel : 1 800 €
Total (3 ans) : 5 400 €



2. Animations scolaires

Soirée théâtre "Les pieds dans l'eau"

↳ 1 représentation par an dans un établissement scolaire pendant 3 ans.

Les CPIE de Picardie ont travaillé avec la compagnie de théâtre Acaly (basée à Soissons) pour créer une pièce portant sur les inondations. Cette pièce est systématiquement suivie d'un débat, animé par les CPIE. La pièce a déjà été jouée à Creil et Chauny (2017). Elle sera jouée à Isbergues et dans un collège de Merville dans le Pas-de-Calais en juin 2018. Cette pièce aborde toutes les notions qu'un élève de collège doit maîtriser en classe de 5^{ème} (programme de géographie).

Synopsis : un couple doit quitter son appartement suite à une inondation. La femme va vivre chez sa belle-mère avec leur bébé alors que le jeune homme se réfugie chez un ami. Les deux garçons se retrouvent en colocation, comme lorsqu'ils étaient étudiants. Nous sommes en 2050 et, pour répondre à leurs questions sur les inondations, ils peuvent interroger une intelligence artificielle (insertion de vidéo dans la pièce). Mais les inondations sont plus graves que prévu et suite à une coupure de courant, l'intelligence artificielle fini par "bugger". Comment vivre les pieds dans l'eau ? Comment anticiper les inondations ? Comment s'organiser pour revenir dans son logement ? Voici quels sont les points abordés par les deux acteurs de cette pièce. Cette pièce éducative n'est pas dénuée d'humour car pendant ce temps, la femme du jeune homme et son bébé sont hébergés chez la belle-mère, ce qui laisse place à des situations comiques, voire caustiques !

Un goûter est offert aux participants à la fin de la représentation.

Coût unitaire : 3 400 €
Coût annuel : 3 400 €
Total (3 ans) : 10 200 €



3. Collectivités, élus, professionnels

Cellule de simulation de crise

↳ 1 séance par an pendant 3 ans.

Le jeu de rôle Inond'Action décrit sur la page précédente peut également être activé en mode **gestion de crise**. Il permet alors aux élus de se mettre en situation de gérer une inondation : avant, pendant et après.

Comment se déroule le jeu (gestion de crise) ?

À l'aide d'un PCS spécialement conçu pour le jeu, chaque participant endosse un rôle (DOS, COS, RAC, ...) et réalise les missions qui lui ont été confiées (alerter, évacuer, reloger, barrer des routes, ...) dans le temps qui lui est imparti.

Parallèlement, l'animateur interrompt de temps à autres le jeu pour soumettre aux participants un problème à solutionner en tirant une « *carte événement* » : appel téléphonique d'un journaliste, agent qui signale un manque de lits picots, Préfet qui souhaite un point sur la situation, ...

Objectifs du jeu

- Se mettre en situation de gérer une crise, visualiser et s'imprégner du rôle de chacun.
- Prendre conscience de la nécessité de disposer d'un PCS réellement opérationnel pour gérer une crise.

Le petit +

Avec Inond'Action, les élus peuvent tester sans risque leurs réactions et prises de décisions en cas de survenue d'une inondation. Il facilite également l'identification d'éventuels oublis ou failles dans leur PCS. Cette cellule de gestion de crise fictive participe ainsi à remobiliser et remotiver autour d'un document réglementaire (le PCS), souvent perçu comme une contrainte plus qu'un outil permettant de se faciliter la vie.

Coût unitaire : 1 900 €

Coût annuel : 1 900 €

Total (3 ans) : 5 700 €



3. Collectivités, élus, professionnels

Voyage d'études

↳ 1 voyage par an pendant 3 ans.

De nombreux élus et chargés de missions de collectivités ressentent le besoin d'aller voir sur le terrain les éléments théoriques dont ils ont entendu parler lors de réunions, rencontres ou même sur des plaquettes d'information (ouvrages de protection, entretien des berges, résilience urbaine, ...). Ils veulent appréhender concrètement les mesures de prévention et souhaitent aussi pouvoir accéder à des sites qui d'ordinaire peuvent être difficile d'accès.

L'objectif de ces voyages d'études est de faire découvrir, de démontrer par l'exemple et de susciter l'envie de reproduire des expériences similaires sur les territoires des participants. Visites insolites, Escape Games, Educ'Tour, ... ces sorties sont des bouffées d'air frais qui permettent de voir les problèmes sous un autre angle, d'échanger avec d'autres acteurs rencontrant des difficultés similaires, d'élargir son réseau de contacts professionnels, ...

Coût unitaire : 3 900 €

Coût annuel : 3 900 €

Total (3 ans) : 11 700 €



Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



(Gratuit)



VOYAGE D'ÉTUDES Tout un monde flottant

Habitat collectif adapté aux inondations
Partez à la découverte de l'architecture résiliente !

Vendredi 07 juillet 2017 de 07h30 à 18h30
Cergy-Pontoise (VAL D'OISE)

Départs en bus de Soissons, Compiègne et Creil



BILAN DES ACTIONS PROPOSÉES

Soirée théâtre "Les pieds dans l'eau"

↳ 1 représentation grand public par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 3 400 €
Total (3 ans) : 10 200 €

Soirée ciné "Film catastrophe"

↳ 1 projection par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 1 900 €
Total (3 ans) : 5 700 €

Café-débat "Parlons risque"

↳ 1 café-débat par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 1 900 €
Total (3 ans) : 5 700 €

Sortie "Sur les traces des inondations"

↳ 1 sortie-découverte par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 1 900 €
Total (3 ans) : 5 700 €

Jeu de rôle "Inond'Action"

↳ 10 animations par an pendant 3 ans (1 classe = 2 animations en sous-groupes).

Coût annuel : 1 800 €
Total (3 ans) : 5 400 €

Soirée théâtre "Les pieds dans l'eau"

↳ 1 représentation pour les scolaires par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 3 400 €
Total (3 ans) : 10 200 €

BILAN DES ACTIONS PROPOSÉES

Cellule de simulation de crise

↳ 1 séance par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 1 900 €
Total (3 ans) : 5 700 €

Voyage d'études

↳ 1 voyage par an pendant 3 ans.

Coût annuel : 1 900 €
Total (3 ans) : 5 700 €

TOTAL

Coût annuel : 18 100 €
Total (3 ans) : 54 300 €

↳ Plan de financement : 50% État et 50% Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce que comprennent nos tarifs*

- **Le temps de travail nécessaire à la réalisation de l'action**
- **Un « kit de communication » pour chaque action (flyers, affiches, communiqués de presse, ...) en version numérique**
- **Les frais externes (pot d'accueil, repas, ...), toutes les actions sont gratuites pour les participants**
- **La gestion des inscriptions**
- **Un bilan de l'action**
- **Nos frais de déplacement**

** En tant qu'association, nous ne sommes pas assujettis à la TVA. Tous nos tarifs s'entendent TTC.*

Ce qu'ils ne comprennent pas

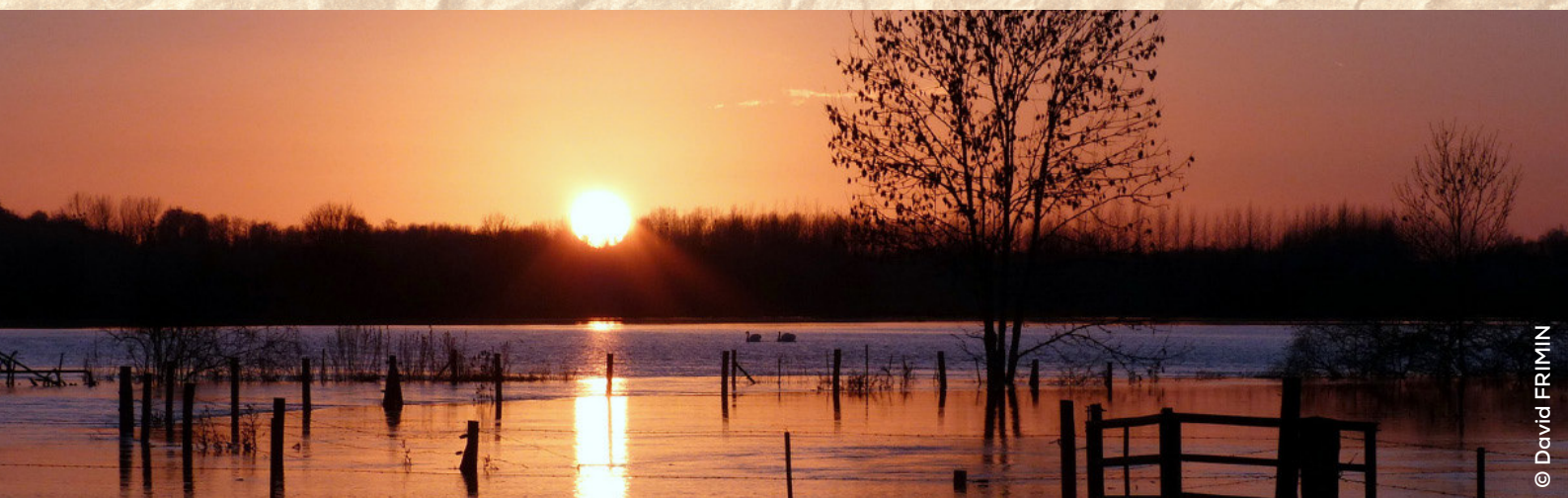
- **Les impressions (livrets, flyers, affiches, ...)**
- **Les locations de salle (souvent mises à disposition par les collectivités)**



PICARDIE

Contact

URCPIE de Picardie - Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
Correspondance : 33, rue des Victimes de Comportet - 02000 MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES



© David FRIMIN

Votre correspondant

Risques majeurs - Marie LIÉGEOIS
Tél. : 03.23.80.01.94 - m.liegeois@cpie-aisne.com

Annexe n° VIII

Fiche-action sur le diagnostic inondation du réseau d'assainissement
de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'OISE (PAPI)

Pôle : Développement Durable

Politique publique : Ecologie Urbaine

FICHE ACTION : Résilience du Système d'Assainissement

ACTEURS DU PROJET :

- ▶ Service CACP : Assainissement
Direction : Direction de la Gestion Urbaine Territoriale

Vice-Président : Frédéric TOURNERET - Conseiller Délégué à la Gestion des Eaux Pluviales, des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Risques d'Inondation
- ▶ Autres : Différents maitres d'ouvrage assainissement de la zone de collecte. Ces maitres d'ouvrages sont mobilisés au titre des « réunions zone de collecte », instituées depuis 2017

OBJECTIFS DU PROJET :

- ▶ Evaluer la vulnérabilité d'une crue sur le système d'assainissement, de la collecte au traitement.
- ▶ Identifier les points de fragilité lors d'une crue (Structurel, Fonctionnement des équipements, Gestion des ouvrages, Accès, Communication, Gestion de crise,...)
- ▶ Elaborer un programme d'actions (Infrastructures, procédures, outils,...)

CONTEXTE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT :

La CACP répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de :

- garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,
- préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants.

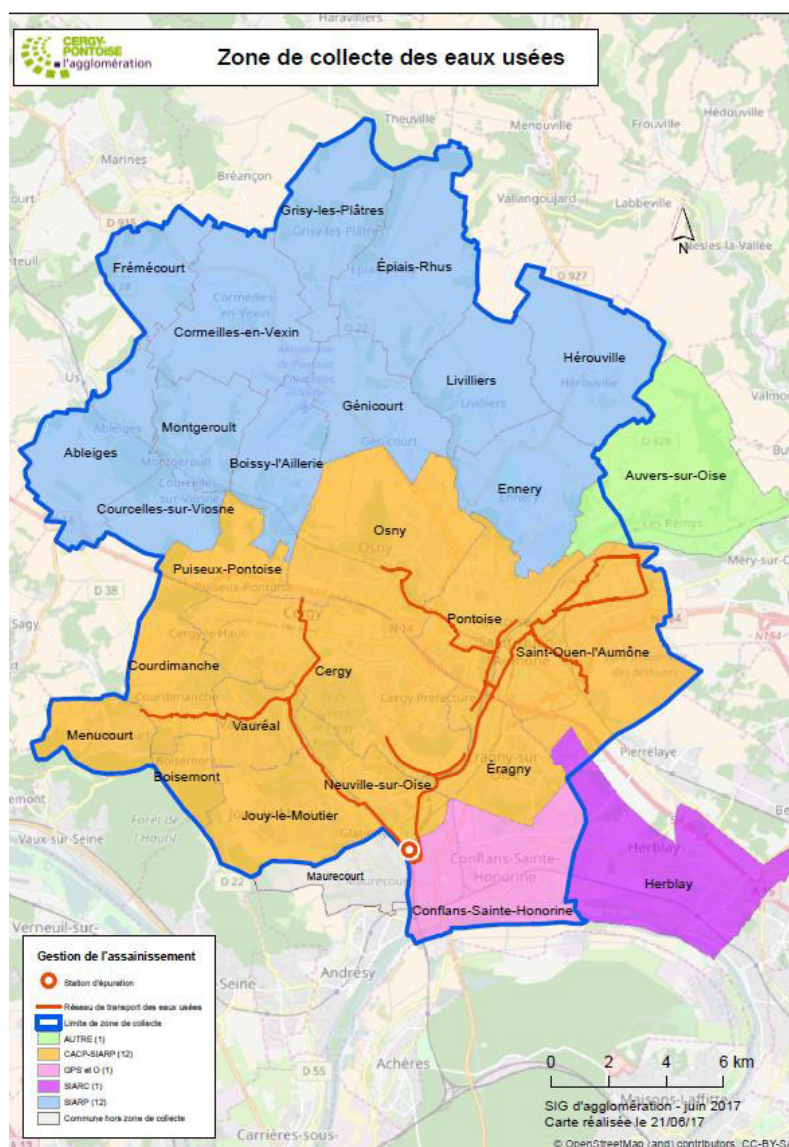
La zone de collecte de la station d'épuration de Cergy-Neuville ou périmètre dit d' « agglomération d'assainissement », repose sur différents acteurs. La collecte, le transport et le traitement sont donc assurés par différents gestionnaires.

NB : Le périmètre dit d' « agglomération d'assainissement », défini par l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2002, recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend 12 des 13 communes de l'agglomération (hors Maurecourt) ainsi que les communes

suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Ces communes sont repérées sur le plan suivant.

L'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2009 et ses avenants encadrent la mise aux normes de la station et donnent les objectifs de qualité des eaux de rejets.



Dans les limites de l'agglomération de Cergy-Pontoise, l'exercice de la compétence se décompose comme suit :

- le transport en phase finale des eaux usées, effectué par l'intermédiaire de 39 kilomètres de réseaux de transport, de 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution, service géré en régie CACP,
- le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué par la CACP à la société Cergy Pontoise Assainissement,
- La collecte des eaux usées est quant à elle une compétence assurée par le SIARP.

► Focus sur le patrimoine géré par la CACP :

Le synoptique des réseaux de transport des eaux usées est présenté dans le plan général en annexe et comprend 4 zones de collecte.

Le patrimoine comprend :

- 39 kilomètres de réseau séparatif dont :
 - 5,7 km de conduites de refoulement de Ø 250 mm à Ø 800 mm,
 - 32,3 km de réseau gravitaire de Ø 250 mm à Ø 1400 mm,

Une partie du réseau de collecte (géré par le SIARP) notamment sur le centre ancien de Pontoise est en réseau unitaire.

- 13 postes de pompage servant au refoulement ou au relèvement des eaux usées, soit un total de 40 pompes, 2 vis d'Archimède et 7 dégrilleurs automatiques.
- 3 siphons sous l'Oise qui permettent le transit des effluents d'une berge à l'autre.
- Un ensemble d'équipements dédiés à la surveillance du système d'assainissement (télé-surveillance, auto-surveillance réglementaire et diagnostic permanent).

► Vulnérabilité : PPRI / Remonté de nappe :

PPRI Oise:

- 16.7 km (représentant 43% du linéaire total, en rose sur la carte ci-dessous) des réseaux de transport sont situés dans une des zones du PPRI Vallée de l'Oise.
1.7km sont situés dans la zone rouge du PPRI notamment.



- Plus de 400 regards de visite du réseau de transport d'eaux usées sont situés dans une des zones du PPRI Vallée de l'Oise. A titre d'exemple, la mise en place sur l'ensemble de ces regards de tampons verrouillés étanches serait estimée à 240 000 € HT.

SYNTHESE DU PROJET :

La rivière Oise traverse 8 communes sur les 13 de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Les zones impactées par le risque inondation et le risque de remontée de nappe fragilisent directement la résilience du système d'assainissement d'une zone de collecte d'environ 250 000 habitants et 400 000 Equivalents Habitants. Les dernières crues (notamment de cet hiver 2018) ont mis en évidence un lien direct entre niveau de crue et flux collectés.

Les augmentations importantes de débit et la perte de charge associée fragilise la chaîne de transfert ainsi que la performance du traitement. Ces conditions exceptionnelles ont conduit à un mode de fonctionnement dégradé du système d'assainissement, mettant en évidence la nécessité d'une optimisation à mettre en œuvre de façon à améliorer la performance de ce système d'assainissement dans de telles situations.

Manque de connaissance du patrimoine, connaissances niveaux topographiques à préciser, procédure de crue perfectible, protection contre les crues insuffisantes sur les ouvrages, procédures coordonnées entre maître d'ouvrage, accessibilité aux ouvrages impactés, manque de protection chez les abonnés...sont autant de raisons qui imposent la réalisation d'un diagnostic global sur le patrimoine, les procédures et les actions d'informations et de coordination, à l'échelle de la zone de collecte.

Ce diagnostic permettra de :

- Lister les points de fragilité du patrimoine en fonction des niveaux de crue,
- Identifier les problèmes d'accessibilité aux ouvrages,
- Proposer un programme d'actions (remplacement tampon, étanchéifications des réseaux, mise en place de clapets, vannes,...)
- Etablissement d'une procédure de crue + décrue, commune à l'ensemble des MO de la zone,
- Etablissement d'un plan de communication,
- Définition des besoins de cellules de crise,
- ...

INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES :

Montant de la fiche financière : 60 000 HT (estimée)

Cofinancement attendus : AESN (30%) / FPRNM (50%)

POINTS D'ALERTE/DIFFICULTES/DECISIONS A PRENDRE

Délibération communautaire pour validation de la fiche action

PLANNING (CF CODE COULEUR PPI)

2019-2020

Annexe n° IX

Questionnaire communal sur les risques d'inondations

Commune :

Date :

Identité du contact :

Adresse mail :

I – Sensibilisation, culture du risque et information préventive

❖ Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit la mise en place d'un DICRIM dans les communes soumises à un risque d'inondation. Elle prévoit également la mise à jour de ce document à minima tous les 5 ans.

Avez-vous déjà réalisé votre DICRIM ?

Oui Non

Si oui, à quand date sa dernière révision ?

❖ Plateforme d'information sur les risques d'inondations sur le bassin de l'Oise

L'Entente propose de créer un site internet afin de regrouper des informations pédagogiques et vulgarisées sur le risque d'inondation, par exemple : « comment protéger sa maison/son entreprise ? », « comment utiliser Vigicrues ? »... Il est également proposé de développer des onglets par territoire afin d'adapter l'information, par exemple la cartographie des TRI ou des PPRI.

Selon vous, quels peuvent être les éléments complémentaires à faire apparaître dans la plateforme ?
Quels sont les besoins d'information au niveau communal ?

❖ Information de la population

Hormis la plateforme d'information, quel(s) autre(s) moyen(s) serai(en)t également adapté(s) pour sensibiliser la population aux risques d'inondation (réunions publiques, internet, réseaux sociaux, bulletin municipal...)?

❖ Sensibilisation des scolaires

L'Entente, avec la collaboration de sapeurs-pompiers, propose une sensibilisation des élèves de CM1-CM2 au risque d'inondation (kit d'urgence, jeu de l'oie pédagogique). Quelles sont les écoles de votre commune qui seraient susceptibles d'être intéressées par cette intervention ?

Merci de remplir le [tableau page 3](#).

II – Prévision, alerte et gestion de crise

❖ Dispositif d'alerte de masse de la population

Votre commune bénéficie-t-elle d'un dispositif d'alerte de masse de la population (SMS, messages vocaux) ?

Oui (communal) Oui (intercommunal) Non

Sinon, seriez-vous intéressé par la mise en place d'un tel dispositif ?

Oui Non

❖ Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Plus de 80% des communes de la vallée de l'Oise ont un PCS. Ce document doit être révisé tous les 5 ans. Lors de la prochaine révision, des thématiques rarement prises en compte peuvent être développées comme : le retour à la normale après la crise ; la crue extrême ; la défaillance des réseaux ; la gestion des déchets dus à la crue ; les nouveaux projets urbains en zone inondable... Les services de l'Etat et l'Entente peuvent vous accompagner dans la révision de votre PCS.

Date de la dernière révision de votre PCS :

Souhaiteriez-vous intégrer une ou plusieurs des thématiques précitées lors de la prochaine révision ?

Oui Non

Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement dans la révision de votre PCS ?

Oui Non

❖ Formation à la gestion de crise

Une formation à la gestion de crise pourra être proposée aux services et aux élus des communes dans le programme d'actions (i.e. : comment fonctionne un PCS, les dispositions de sécurité en zone à risque...).

Votre commune est-elle intéressée pour suivre cette formation ?

Oui Non

Afin de quantifier la demande, et in fine le coût de la prestation, merci de donner le nombre d'agents et d'élus potentiellement intéressés

III – Aménagement du territoire, urbanisme et constructions en zone inondable

❖ Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie prévoit la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'inondation du territoire dans les PLU, lors de l'élaboration ou la révision de ce document.

Prévoyez-vous la mise en révision de votre PLU d'ici 2020 ?

Oui Non

Souhaitez-vous un soutien technique pour l'élaboration de ce diagnostic ?

Oui Non

❖ Zonages pluviaux

Un zonage pluvial, sur le territoire d'une collectivité (commune ou EPCI), est obligatoire (article L.2224-10 du CGCT) afin de limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. L'Etat conditionne son aide financière pour la réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations (i.e. ouvrages de régulation des crues) à la mise en place de ces zonages pluviaux.

Avez-vous mis en place un zonage pluvial sur votre commune ?

Oui Non

Si oui, en quelle année a-t-il été réalisé ?

A-t-il donné lieu à des travaux ?

Oui Non

❖ Diagnostics de vulnérabilité des équipements publics

Le PGRI Seine-Normandie demande la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie et soumis à un risque d'inondation (établissements de santé, scolaires, services municipaux, services de secours, équipements publics...). Un diagnostic de vulnérabilité permet de caractériser l'exposition d'un bâtiment soumis à un risque et de préconiser les moyens à mettre en œuvre pour limiter les dommages.

Avez-vous des équipements publics en zone à risque d'inondation ?

Oui Non

Si oui, merci d'indiquer le nom et l'adresse de ces équipements dans le [tableau page 3](#).

❖ Exposition des réseaux

Le retour à une situation normale rapide d'un territoire passe par la limitation de l'exposition des réseaux à l'inondation. Ces réseaux sont prioritairement : électricité, eau potable, assainissement, télécommunications.

Avez-vous un équipement réseau eau potable/assainissement en zone inondable ?

Oui Non

Si oui, merci d'indiquer quel équipement/bâtiment et son adresse dans le [tableau page 3](#).

IV – Gestion des aléas inondations et programmes d'aménagements

❖ Lutte contre le ruissellement agricole

Etes-vous soumis à un risque de ruissellement agricole/coulées de boue sur votre commune ?

Oui Non

Si oui, avez-vous besoin d'un accompagnement pour monter un programme d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement ?

Oui Non

Si oui, merci de donner les coordonnées de la personne référente de votre commune pour cette thématique :

❖ Remontées de nappes

Etes-vous sujet à des remontées de nappes ?

Oui Non

Si oui, sur quel(s) secteur(s)/quartier(s) de la commune ?

Commentaires

Merci d'indiquer si vous avez des besoins précis en matière de lutte contre les inondations autres que ceux mentionnés dans le questionnaire.

Sensibilisation des scolaires

Nom de l'école	Nom et coordonnées du contact

Equipements publics (établissements de santé, scolaires, services municipaux, services de secours, équipements publics...) en zone inondable

Nom de l'ERP concerné et fonction	Adresse

Exposition des réseaux d'eau potable et d'assainissement en zone inondable

Réseau concerné (eau/assainis.)	Equipement	Adresse

Annexe n° X

Structures rencontrées pour l'élaboration du PAPI d'intention

PAPI d'intention Vallée de l'Oise

Calendrier des rencontres avec les acteurs du territoire

Structures	Date de rencontre	Ordre du jour
DDT 60	14/02/2017	Point PAPI d'intention + perspectives GEMAPI
DREAL HdF, DDT 02 60 95	29/03/2017	Point PAPI d'intention
Groupe de travail technique	04/04/2017	Présentation du dispositif et des actions proposées
SPC Oise-Aisne	20/04/2017	Echanges sur 4 actions potentielles
Oise la Vallée, IAU IdF	19/05/2017	FA agences d'urbanisme + préparation rencontres EPCI
Chambre d'agriculture de la Meuse	09/06/2017	FA lutte contre le ruissellement
DREAL HdF, DRIEE, DDT 02 60 95	15/06/2017	Point PAPI d'intention
SPC SMYL	16/06/2017	Echanges sur 3 actions potentielles
EPCI du TRI de Creil (ACSO, CCPOH, CCRPT)	21/06/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
EPCI CACTLF	28/06/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
Urban Resilience Platform	30/06/2017	Gestion des déchets en cas de crise
CCI 02	04/09/2017	Sensibilisation et réduction de la vulnérabilité sur La Fère et Tergnier
SDIS 60	25/09/2017	Echanges sur deux fiches-actions
EPCI CACTLF	28/09/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
CR Hauts-de-France	29/09/2017	Financement des actions
EPCI CACP	05/10/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
ARS Hauts-de-France	05/10/2017	Echanges sur trois actions
Visite SANOFI (Compiègne)	09/10/2017	Vulnérabilité et ACB
EPCI ACSO	16/10/2016	Echanges sur les actions
EPCI CCHVO	17/10/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
EPCI CCSI	18/10/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
EPCI C3PF	18/10/2017	Echanges sur les actions proposées aux EPCI et communes
DREAL HdF, DRIEE, DDT 02 60 95	20/10/2017	Point sur l'élaboration du PAPI d'intention
OPAC de l'Oise	09/11/2017	Vulnérabilité des logements
Equipe projet	08/12/2017	Elaboration de la stratégie du PAPI
Equipe projet – aménagement du territoire	12/01/2018	Elaboration de la stratégie du PAPI
DREAL HdF, DDT 60, IAU	31/01/2018	Diagnostics vulnérabilité territoire
Equipe projet - réseaux	16/02/2018	Elaboration stratégie réseaux
Enedis	21/02/2018	Réduction des dommages des équipements
DREAL HdF, DDT 60	22/02/2018	Point PAPI
URCPIE Picardie	23/02/2018	Actions de sensibilisation
ARS HdF	06/03/2018	Actions sur les établissements SMS

Equipe projet – aménagement du territoire	09/03/2018	Elaboration de la stratégie du PAPI
Agence de l'eau	14/03/2018	Financement des actions
SCOT Creil, PSM, ACSO, Etat	15/03/2018	Diagnostics vulnérabilité territoire dans SCOT
EPCI ARCBA	23/03/2018	Intégration actions dans PAPI
DREAL HdF, DDT 60	26/03/2018	Point PAPI d'intention
EPCI CACP	29/03/2018	Intégration actions dans PAPI
DDT 60	11/04/2018	Point PAPI pour Cotech/COPIL
Equipe projet	13/04/2018	Présentation plan d'actions + plan de financement
COTECH	20/04/2018	Présentation dispositif PAPI, plan d'actions + plan de financement, prochaines échéances
DREAL HdF, DDT 60	17/05/2018	Point PAPI d'intention
Réunion d'information aux élus	24/05/2018	Présentation dispositif PAPI, plan d'actions et prochaines échéances
COPIL	21/06/2018	Présentation dispositif PAPI, plan d'actions + plan de financement, prochaines échéances

Annexe n° XI

Délibération de l'Entente Oise-Aisne fixant les coûts de prestation en régie

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 26 juin 2018

Délibération n°18-54 fixant les coûts de prestation en régie

TITULAIRES PRESENTS : 23

Mme ARNOULD, M. AVERLY, M. BOUCHEZ, M. BRONCHAIN, M. CARREAU,
Mme COUCHOT, M. DARSONVILLE, M. DIETRICH, M. DE VALROGER, M. GIRARD, M.
GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LARANGE-LOZANO, Mme LEFEBVRE, M. MOUFLARD,
Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SALMON, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE,
Mme VARLET, Mme VILLALARD

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. NANCEL ; M. POLLET ; M. RUTAULT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 5

M. SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de de Mme DORGUEILLE
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE
Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme STRAUSS
Mme VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Mme MERIZIO
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE

nombre total de délégués : 39

quorum : 13

nombre de délégués présents : 26

nombre de suffrages : 31

De par ses missions historiques, l'Entente est forte d'une expertise sur les différentes thématiques liées au risque d'inondation. Elle réalise régulièrement des études et des travaux en régie sur les milieux aquatiques, l'hydraulique douce, l'hydrologie, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, les protections hydrauliques, la sensibilisation. En outre, l'article 6 des statuts stipule que « *l'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions* ».

Notamment, certaines actions du Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise peuvent recevoir une aide du FPRNM (fonds Barnier) sur des interventions en régie, assurant ainsi des recettes additionnelles au Budget de l'Entente.

Il est ainsi nécessaire de fixer le coût de ces prestations. Les propositions de **forfait journalier de prestation** ci-dessous sont issues des coûts de fonctionnement de l'Entente.

Agents	Coût journalier
Attaché (catégorie A)	280 € TTC
Ingénieur (catégorie A)	320 € TTC
Technicien (catégorie B)	250 € TTC
Adjoint (catégorie C)	200 € TTC

Ces coûts sont valables pour les années 2018 et suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne les a pas actualisés.

Les frais de déplacement, de fonctionnement etc. sont intégrés dans ces coûts.

VU :

- l'expérience de l'Entente dans ses différents domaines de compétence,
- l'article 6 des statuts de l'Entente Oise-Aisne,

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place des prestations en régie,
- **Approuve** les coûts de forfait journalier de prestation proposés,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre tout acte administratif (marché, convention, demande de subvention...) relatif à ces prestations.

Fait et délibéré, à Laon, le 26 juin 2018

Directeur des Services



Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 28/06/2018 à 17:56:09
Référence : 6de56c7b12f0b7514b36be89b33a1b2044cd12ea

Annexe n° XII

Note explicative sur les prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne



P API d'intention de la vallée de l'Oise – Prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne

- Note explicative -

1. Contexte

L'Entente Oise-Aisne est un établissement public territorial de bassin (EPTB) dédié à la lutte contre les inondations depuis près de 50 ans. Forte d'une expertise sur les différentes thématiques liées à ce risque, elle réalise régulièrement des études et des travaux en régie. Les milieux aquatiques, l'hydraulique douce, l'hydrologie, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, les protections hydrauliques, la sensibilisation sont autant de thématiques gérées par les agents de l'Entente Oise-Aisne.

Son statut d'EPTB lui permet, via l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, d'assurer l'animation et la concertation à l'échelle du bassin de l'Oise et de l'Aisne et des sous-bassins qui le composent. C'est ainsi que l'Entente s'est proposée de porter le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise, regroupant 350 communes réparties sur trois départements. Elle se positionne également comme maître d'ouvrage de plusieurs actions réparties sur les sept axes de travail qui composent le PAPI.

L'Entente se propose de réaliser certaines de ces actions en régie. Monétariser cette prestation permettrait de prétendre à certaines subventions, notamment celles du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – dits Fonds Barnier) ainsi que celles de la Région Hauts-de-France le cas échéant.

Cette note a pour principal objectif de justifier l'intérêt de mener des actions en régie par rapport à l'externalisation des prestations par un tiers.

2. Rappel des objectifs des stratégies locales

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est issu des stratégies locales de gestion des risques d'inondations, approuvées par arrêté préfectoral en décembre 2016, sur les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) de la vallée : Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil, et les 23 communes de l'axe Oise dans le Val-d'Oise, faisant parties du TRI Métropole francilienne.

Ces stratégies locales mettent l'accent sur un certain nombre d'objectifs dont les actions ont été peu ou pas menées sur ces territoires. Il s'agit notamment de :

- ✧ la sensibilisation et le développement d'outils de communication ;
- ✧ la préparation à la crise au niveau local ;
- ✧ la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- ✧ la réduction de la vulnérabilité des biens et des territoires ;
- ✧ la lutte contre le ruissellement ;
- ✧ l'identification des systèmes d'endiguement.

Avec la finalisation du projet de PAPI d'intention, ces thématiques traduisent une volonté politique et stratégique de la part des acteurs du territoire puisqu'elles représentent, en complément de la gestion des débordements de cours d'eau, des leviers d'actions afin de réduire les dommages sur la vallée.

Les prérequis nécessaires à la réalisation de ces différentes missions sont disponibles au sein de l'Entente Oise-Aisne.

3. Légitimité de l'Entente Oise-Aisne à être prestataire de certaines actions

Comparer les coûts d'une prestation en régie avec ceux d'une prestation externalisée apparaît souvent comme essentiel. Si analyse comparative il y a, elle doit néanmoins être menée de façon complète et rigoureuse, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts affectés à une prestation que ce soit des coûts directs ou indirects mais également sur la qualité de l'offre technique (méthodologie mise en œuvre, moyens déployés, encadrement...), sur le savoir-faire du prestataire ou bien encore sur sa capacité à s'approprier les éléments clés de la mission (connaissance poussée du territoire, relation avec les acteurs, etc.).

Sans pour autant remettre en question l'expertise et l'ingénierie déployées par un prestataire pour garantir la réalisation de sa mission, un certain nombre d'inconvénients viennent se poser pouvant allonger la durée ou augmenter le prix de la prestation :

- ✧ La méconnaissance du territoire et des acteurs est susceptible d'engendrer une augmentation de la durée de la prestation (à mettre en relation avec le prix de vente journée) ;
- ✧ Sans présupposer des moyens, des coûts journée des intervenants et de l'animation des actions, le coût journalier pour une prestation intellectuelle comme le propose l'Entente Oise-Aisne, peut être élevé à très élevé, d'autant plus qu'aucune mutualisation n'est théoriquement prévue ;
- ✧ La réalité de la mise en œuvre des actions fait que des coûts masqués et indirects sont attendus pour le maître d'ouvrage. Par exemple : mise à disposition des données, mise en relation avec les acteurs du territoire, veiller à la bonne appropriation de la démarche...

Dans ce contexte, le recours à un travail en régie apparaît comme une alternative crédible pour mener à bien ces missions, d'autant plus que les gains attendus par rapport à une externalisation sont surtout qualitatifs. Les plus-values d'une prestation interne seraient financières, techniques et calendaires.

Il est proposé de passer en revue les différentes actions sur lesquelles l'Entente Oise-Aisne se porterait prestataire.

Développement d'outils de sensibilisation et d'information

Objectif transversal à tout programme de prévention des inondations, le développement de la culture passe par la création d'outils ludiques et pédagogiques, qui seraient plus tournés vers les médias, le numérique et les nouvelles technologies. Les actions pressenties sont la réalisation d'une plateforme d'information, la création d'une cartographie dynamique et la réalisation d'un kit de communication à destination des activités économiques. Une animation du PAPI d'intention est également prévue. Elle prévoit l'élaboration et la mise en ligne d'une newsletter, d'une page internet, de communications spécifiques, d'élaboration de journées de formation/sensibilisation, de la création d'un réseau de relais locaux.

L'Entente Oise-Aisne a développé d'autres outils de sensibilisation de format et de fond très différents, notamment le jeu de l'oie Crue&d'eau (à destination des enfants de 8-10 ans) et le site internet Inond'action (tout public). L'expérience qu'elle a pu en tirer lui permet de réaliser elle-même une partie des actions. Elle aura la charge :

- de solliciter les différents partenaires sur l'élaboration de ces actions, notamment sur les questions de fond. Cela nécessite des compétences en animation et concertation ainsi qu'un temps de travail conséquent de capitalisation et de traitement ;
- d'être force de proposition sur l'écriture des textes et la création de supports cartographiques et/ou graphiques nécessaires ;
- de s'assurer de la diffusion de chaque action auprès des publics cibles. Cela nécessite une phase de sensibilisation des différents acteurs-relais, d'appropriation de ces relais et de préparation de ces outils en vue de leur diffusion.

Ce dernier aspect nécessite la participation des acteurs locaux (collectivités, chambres consulaires, associations...) qu'il conviendra de solliciter voire de sensibiliser le cas échéant. L'Entente Oise-Aisne a tissé depuis de nombreuses années un lien privilégié avec ces structures. Elle se propose ainsi de continuer dans cette optique de développer d'un réseau d'acteurs unifié autour d'un même objectif.

Une partie de la réalisation de ces actions sera également externaliser, notamment les questions de graphisme, de design et toutes les étapes liées à la réalisation de vidéos. Les solutions apportées nécessitent une expertise que ne possède pas l'EPTB.

Création d'un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue

La connaissance des risques repose sur une connaissance accrue des aléas et des enjeux. Sur la vallée de l'Oise, de nombreuses études ont été réalisées relatives à la connaissance des aléas débordements de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue. Cependant, aucune interface ne permet pour l'instant d'avoir accès aux contenus de ces études, que ce soit les rapports, les cartographies ou les graphiques attenants. Il est ainsi proposé de capitaliser ces informations sous forme d'un observatoire des risques.

Cette action impose un travail de collecte et de traitement de données conséquent, ce qui représente un volume et une charge de travail chronophage. Sans présumer des propositions techniques et financières d'un bureau d'études, l'externalisation de cette étape aurait certainement eu pour conséquence une augmentation substantielle des coûts de main d'œuvre. En effet, la charge de travail inhérente à la collecte et au traitement des données est difficilement prévisible tant les contraintes peuvent paraître aléatoires :

- ✧ Délais de fourniture variable de la donnée ;
- ✧ Formalités administratives de conventionnement d'échanges et de diffusion de données ;
- ✧ Qualité et véracité de la donnée à géométrie variable qui requièrent une étape de consolidation ou bien encore le recours à d'autres bases d'information supplémentaires ;
- ✧ Le cas échéant, vérification de l'exactitude des données sur site.

Egalement, une multi-technicité du prestataire en charge de l'étude serait attendue. Il devrait pouvoir conjuguer une parfaite maîtrise des outils (informatique, SIG, modélisation...) et une connaissance et un savoir-faire avéré dans la gestion des écoulements (débordements de cours d'eau, ruissellement). En l'état, l'Entente Oise-Aisne dispose de ces savoirs et savoir-faire, ce qui permettrait de pouvoir concilier les différentes exigences propres à cette action.

Une partie de cette action serait externalisée. Le développement informatique et la prestation graphique/design sont deux compétences nécessaires mais peu développées au sein de l'EPTB.

Recensement des enjeux exposés et analyse de leur vulnérabilité (base de données « enjeux »)

L'amélioration de la connaissance des enjeux est essentielle afin d'analyser finement l'exposition d'un territoire au risque d'inondation. Afin d'établir une carte précise des différents enjeux du bassin versant et d'accompagner des choix éclairés en matière d'actions de lutte contre les inondations, l'Entente Oise-Aisne travaille à l'élaboration d'une base de données « enjeux » regroupant les trois principaux types d'enjeux rencontrés : habitat, activités économiques, établissements recevant du public. Chaque bâtiment contient différentes caractéristiques qui permettront de mener, par exemple, des analyses coût-bénéfice ou des analyses multicritères pour évaluer l'efficacité de certaines actions. L'Entente Oise-Aisne se propose de continuer ce travail de constitution de la base de données tout au long du PAPI d'intention.

C'est un travail chronophage mais essentiel qui le serait encore plus s'il fallait extérioriser la mission. Il serait ainsi nécessaire de prendre en compte les délais administratifs liés aux procédures de marchés publics, de former le bureau d'études et d'établir un suivi de la collecte et de l'analyse des données. L'expertise de l'EPTB dans l'analyse statistique, graphique et cartographique ainsi que sa connaissance dans l'utilisation de cet outil lui permet de se placer en tant que maître d'œuvre de cette action.

Réaliser l'analyse coût-bénéfices et l'analyse multicritères des projets structurants

L'Entente Oise-Aisne porte la maîtrise d'ouvrage des études règlementaires et études de maîtrise d'œuvre du projet de régulation des crues de Longueil II. Ce projet a vocation d'augmenter les capacités d'écrêtement des crues de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, inauguré en 2009.

Des analyses coût-bénéfices (ACB) et des analyses multicritères (AMC) sont à réaliser afin d'apprécier la rentabilité du projet en termes monétaires, d'impacts (positifs ou négatifs) sur les enjeux et sur un certain nombre d'indicateurs non-tangibles.

L'EPTB a, par le passé, réalisé en interne des ACB, notamment pour les projets du PAPI de la Verse et de Montigny-sous-Marle. Il a également proposé des pistes d'améliorations des indicateurs proposés dans les guides nationaux. Fort de cette expérience, il est proposé que l'EPTB soit prestataire de la réalisation des ACB et AMC prévus dans le projet de Longueil II.

La même démarche sera réalisée avec le porteur de la compétence PI sur l'analyse coût-bénéfice du projet de Vic-sur-Aisne. L'ACB sera réalisé sur les différents scénarios de projet, mis en lumière par les études d'orientation.

Lutte contre le ruissellement

L'Entente Oise-Aisne a développé une expertise dans la thématique de la lutte contre le ruissellement depuis plusieurs années. Sa méthodologie est simple :

- 1- Réaliser un diagnostic de territoire du sous-bassin concerné ;
- 2- Le cas échéant, réaliser une étude hydrologique afin de mieux appréhender l'aléa ;
- 3- Le cas échéant, réaliser des études complémentaires (acquisition de données topographiques et/ou géotechniques par exemple) ;
- 4- A) Déterminer un programme d'aménagements cohérent avec les acteurs du territoire pouvant utiliser des solutions mixtes (hydraulique douce, mesures structurantes, adaptation du bâti en zone d'aléa, limitation du ruissellement urbain – reprise du réseau pluvial par ex) ;
B) En parallèle, concertation avec d'une part les acteurs publics et d'autre part les propriétaires et la population ;
- 5- Répartition et mise en œuvre des travaux prévus selon les compétences des acteurs ;

- 6- Parallèlement et lorsque cela est pertinent, mise en place d'un réseau de mesures couplé à un système d'alerte crue rapide à la population (temps de concentration assez lent nécessaire pour pouvoir diffuser l'alerte) ;
- 7- Le cas échéant, suivi, entretien et évaluation des mesures mises en place (logiciel de suivi).

L'EPTB réalise en interne les étapes 1, 4, 5, 6 partiellement et 7. Les autres étapes font l'objet de prestations externalisées, soit pour gagner du temps sur la prestation globale (ex : études topographiques), soit parce que l'Entente n'a pas les compétences pour les réaliser (ex : études géotechniques, mise en place d'un système d'alerte). Concernant l'étape 6, l'EPTB prépare les marchés afin de trouver les entreprises qui assureront la mise en place des systèmes de mesures (pluviomètres, limnimètres) et du système d'alerte. Suite à une concertation avec les propriétaires et les partenaires publics (maire de la commune), elle détermine le lieu adéquat pour recevoir les systèmes de mesures. Elle assure également les tests nécessaires afin que ce dispositif soit opérationnel.

4. Propositions de coûts de prestations internes de l'Entente Oise-Aisne

Les propositions ci-dessous sont issues des coûts de fonctionnement de l'Entente.

En fonction des actions listées en amont de cette note, des compétences requises et des agents de l'Entente, il est proposé d'affecter (totalement ou partiellement) les ressources humaines suivantes à la mise en œuvre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise :

- ✧ 1 attaché (catégorie A)
- ✧ 4 chargés de mission (catégorie A)
 - 2 chargés de mission PAPI
 - 1 chargé de mission diagnostic de territoires et maîtrise des ruissellements
 - 1 chargé de mission connaissance des enjeux et SIG

Afin d'avoir une meilleure couverture des agents qui sont en charge de missions précises au sein de l'Entente Oise-Aisne et susceptibles d'intervenir sur ces mêmes actions ou pour des prestations autres sous conventions, il est proposé d'ajouter la liste des agents suivants :

- ✧ 1 administratif (catégorie C);
- ✧ 1 technicien (catégorie B)

L'Entente Oise-Aisne propose ainsi un forfait journalier de prestation en fonction des agents précités :

Agents	Coût journalier
Attaché (catégorie A)	280 € TTC
Chargé de mission (catégorie A)	320 € TTC
Technicien (catégorie B)	250 € TTC
Administratif (catégorie C)	200 € TTC

Les frais de déplacement, de fonctionnement, etc. sont intégrés dans ces coûts.

A noter également que le chargé de mission PAPI interviendra de façon récurrente dans la mise en place des actions sans toutefois en être le chef de projet. Son temps d'intervention sera ainsi comptabilisé mais ne fera l'objet d'aucune facturation. En effet, le poste de chargé de mission PAPI est financé à hauteur de 40% par les crédits Etat (BOP 181). Facturer sa prestation reviendrait à le rémunérer deux fois.

A cet égard, l'Entente Oise-Aisne a délibéré favorablement, en juin 2018, sur les taux journaliers proposés ci-dessus.

Annexe n° XIII

Devis des prestations en régie de l'Entente Oise-Aisne

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action 0-3 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Communiquer sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
Date	26/06/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]	
Moe	

0	Listes de diffusion	3,00 j	0,00 j	0,00 j	0,50 j	0,00 j	€ 1 680,00
0,1	Préparer la liste de diffusion de la Newsletter	3,00			0,50		€ 840,00
0,2	Préparer la liste de diffusion de la BD du PAPI	3,00			0,50		€ 840,00
1	Newsletter du PAPI d'intention	28,00 j	0,00 j	0,00 j	12,00 j	0,00 j	€ 7 840,00
1,1	Création du design de la Newsletter	2,00					€ 560,00
1,2	Création des infographies spécifiques	2,00					€ 560,00
1,3	Création des textes et articles	4,00			2,00		€ 1 120,00
1,4	Réalisation Newsletter pour 5 semestres de plus	20,00			10,00		€ 5 600,00
2	Bande dessinée du PAPI	40,00 j	1,00 j	1,00 j	1,00 j	1,00 j	€ 12 090,00
2,1	Création du design de la BD	2,00					€ 560,00
2,2	Création des infographies spécifiques	2,00					€ 560,00
2,3	Suivi du prestataire pour création bulles	1,00					€ 280,00
2,4	Création des textes en lien avec bulles	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	€ 1 730,00
2,5	Réalisation de 8 BD du PAPI en plus	32,00					€ 8 960,00
3	Formation / sensibilisation des élus	18,00 j	0,00 j	0,00 j	17,00 j	0,00 j	€ 5 040,00
3,1	Réunions avec acteurs pour organisation	1,00			3,00		€ 280,00
3,2	gestion des prestataires extérieurs	2,00			3,00		€ 560,00
3,3	organisation de l'événement	4,00			2,00		€ 1 120,00
3,4	compte rendu événement, envoi supports	1,00			0,50		€ 280,00
3,5	Feedback, retour d'expérience	1,00					€ 280,00
3,6	Organisation autre formation	9,00			8,50		€ 2 520,00
4	Page internet du PAPI d'intention	44,00 j	0,00 j	0,00 j	5,50 j	0,00 j	€ 12 320,00
4,1	Création de la page internet	4,00			0,50		€ 1 120,00
4,2	Mise à jour de la page (1 jrs/mois, 10 mois/an pendant 3ans)	30,00					€ 8 400,00
4,3	Animation forum/FAQ	10,00			5,00		€ 2 800,00
5	Réseau relais locaux	27,00 j	0,00 j	0,00 j	20,00 j	0,00 j	€ 7 560,00
5,1	Identification des différents relais	1,00			1,00		€ 280,00
5,2	Rencontre des différents relais	10,00			10,00		€ 2 800,00
5,3	Mise en place partenariat (conventions)	3,00			1,00		€ 840,00
5,4	Identification + réalisation outil de diffusion adapté	10,00			5,00		€ 2 800,00
5,5	Points d'étape et réunions de suivi	3,00			3,00		€ 840,00
5	Communication occupants illégaux	10,00 j	0,00 j	0,00 j	1,50 j	0,00 j	€ 2 800,00
5,1	Création des textes	3,00			0,50		€ 840,00
5,2	Mise en page et design	2,00					€ 560,00
5,3	réunions d'information	5,00			1,00		€ 1 400,00
TOTAL		170,00 j	1,00 j	1,00 j	57,50 j	1,00 j	€ 230,50 j
EQUIVALENT EURO		€ 47 600,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 18 400,00	€ 320,00	€ 66 890,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC)
€ 48 490,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-2 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
Date	03/07/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]	
Moe	

0	Déterminer contenu du site	19,00 j	0,00 j	0,00 j	3,50 j	0,00 j	€ 840,00
0,1	Campagne de demande aux partenaires	2,00			1,00		€ 560,00
0,2	Analyse des retours	1,00			1,00		€ 280,00
0,3	Proposition d'un plan détaillé du site	3,00			1,00		€ 840,00
0,4	Contenu des onglets	3,00					€ 840,00
0,5	Préparation des conventions	5,00					€ 1 400,00
0,6	Préparation phases suivantes + marchés	5,00			0,50		€ 1 400,00
1	Créer le design et la charte graphique	15,00 j	1,00 j	1,00 j	1,00 j	1,00 j	€ 5 090,00
1,1	Suivi du prestataire pour création design	3,00					€ 840,00
1,2	Création des infographies spécifiques	2,00					€ 560,00
1,3	Création des textes	10,00	1,00	1,00	1,00	1,00	€ 3 690,00
2	Communication et community manager	42,00 j	0,00 j	0,00 j	3,00 j	0,00 j	€ 11 760,00
2,1	Identification + réalisation outil de diffusion adapté	5,00			2,00		€ 1 400,00
2,2	gestion des prestataires extérieurs	2,00					€ 560,00
2,3	Campagne d'information	4,00			0,50		€ 1 120,00
2,4	Feedback, retour d'expérience	1,00			0,50		€ 280,00
2,5	Mise à jour de la plateforme (1 jrs/mois, 10 mois/an pendant 3ans)	30,00					€ 8 400,00
TOTAL		76,00 j	1,00 j	1,00 j	7,50 j	1,00 j	86,50 j
EQUIVALENT EURO		€ 21 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 2 400,00	€ 320,00	€ 24 570,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC)
€ 22 170,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-3 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise
Date	03/07/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]	
Moe	

0	Collecte et traitement des données	0,00 j	0,00 j	57,00 j	2,00 j	0,00 j	€ 25 740,00
0,1	Définition des données à collecter pour le futur observatoire			5,00	2,00		€ 1 600,00
0,2	Collecte données auprès de acteurs du territoire			20,00			€ 6 400,00
0,3	réalisation de conventions le cas échéant			12,00			€ 3 840,00
0,4	Analyse et traitement des données récoltées		30,00	20,00			€ 13 900,00
1	Création de l'observatoire	0,00 j	0,00 j	19,00 j	0,00 j	0,00 j	€ 6 080,00
1,1	Création et suivi marché prestataire			5,00			€ 1 600,00
1,2	Prise en main de l'outil numérique			2,00			€ 640,00
1,3	Intégration des données traitées			7,00			€ 2 240,00
1,4	Préparation et intégration textes et iconographies			5,00			€ 1 600,00
2	Communication	4,00 j	0,00 j	2,50 j	1,00 j	0,00 j	€ 1 920,00
2,1	Communication dédiée	2,00		0,50	0,50		€ 720,00
2,2	Retours d'expériences et feedback	2,00		2,00	0,50		€ 1 200,00
TOTAL		4,00 j	0,00 j	78,50 j	3,00 j	0,00 j	€ 85,50 j
EQUIVALENT EURO		€ 1 120,00	€ -	€ 25 120,00	€ 960,00	€ -	€ 27 200,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC) € 26 240,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-4 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Réaliser une base de données "enjeux" du bassin versant de l'Oise
Date	03/07/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]	
Moe	

0	Collecte des données	0,00 j	60,00 j	60,00 j	0,00 j	0,00 j	€	51 300,00
0,1	Sorties terrain pour collecte : 2jrs/mois, 10 mois/an pendant 3 ans		60,00	60,00			€	34 200,00
0,2	Travail au bureau pour finaliser fiches enjeux		30,00	30,00			€	17 100,00
1	Analyse des données	0,00 j	0,00 j	30,00 j	0,00 j	5,00 j	€	9 600,00
1,1	Développement outil informatique d'automatisation			10,00			€	3 200,00
1,2	Création passerelle avec modélisation			5,00			€	1 600,00
1,3	Modélisation hydraulique					5,00		
1,4	Analyse des données (stat, carto, graph)			15,00			€	4 800,00
2	Communication	4,00 j	0,00 j	4,00 j	0,50 j	0,00 j	€	2 400,00
2,1	Intégration aux outils de com (plateforme + observatoire)	2,00		2,00			€	1 200,00
2,2	Communication dédiée	2,00		2,00	0,50		€	1 200,00
TOTAL		4,00 j	60,00 j	94,00 j	0,50 j	5,00 j		163,50 j
EQUIVALENT EURO		€ 1 120,00	€ 15 000,00	€ 30 080,00	€ 160,00	€ 1 600,00	€	47 960,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC) € **47 800,00**

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-5 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages
Date	03/07/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]	
Moe	

0	Données et méthodologies	0,00 j	0,00 j	35,00 j	0,50 j	0,00 j	€	11 200,00
0,1	Collecte des données disponibles pour les ACB			5,00			€	1 600,00
0,2	Collecte des données disponibles pour les AMC			10,00			€	3 200,00
0,3	Mise en place conventions (si nécessaire)			6,00	0,50		€	1 920,00
0,4	Elaboration méthodologie ACB (avec DREAL)			7,00			€	2 240,00
0,5	Elaboration méthodologie AMC (avec DREAL)			7,00			€	2 240,00
1	Réalisation des ACB et AMC	0,00 j	0,00 j	83,00 j	1,00 j	5,00 j	€	27 200,00
1,1	Réalisation des ACB			30,00			€	9 600,00
1,2	Réalisation des AMC			40,00			€	12 800,00
1,3	Modélisation hydraulique pour scénarios					5,00	€	1 600,00
1,4	Rapports de présentation et d'analyse			10,00	0,50		€	3 200,00
1,5	Présentation des résultats			3,00	0,50		€	960,00
TOTAL		0,00 j	0,00 j	118,00 j	1,50 j	5,00 j		124,50 j
EQUIVALENT EURO		€ -	€ -	€ 37 760,00	€ 480,00	€ 1 600,00	€	39 840,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC)
€ 39 360,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-7 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
Date	03/07/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé
0	Collecte des données
0,1	Mise en place de conventions
0,2	retravail des données : charte graphique, format des données
0,3	adapter la donnée au format grand public
0,4	intégration des données à la cartographie
2	Communication , sensibilisation
2,1	Communication dédiée
2,2	Journées de sensibilisation auprès des acteurs

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
0,00 j	0,00 j	34,00 j	0,00 j	0,00 j
		10,00		
		7,00		
		12,00		
		5,00		
6,00 j	0,00 j	6,00 j	0,00 j	0,00 j
2,00		2,00		
4,00		4,00		

Coût [€]	
Moe	
€	4 800,00
€	3 200,00
€	1 600,00
€	3 600,00
€	1 200,00
€	2 400,00

TOTAL	6,00 j	0,00 j	40,00 j	0,00 j	0,00 j
--------------	---------------	---------------	----------------	---------------	---------------

46,00 j

EQUIVALENT EURO	€ 1 680,00	€ -	€ 12 800,00	€ -	€ -
------------------------	-------------------	------------	--------------------	------------	------------

€ 14 480,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC)

€ 14 480,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action I-16 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication
Date	26/06/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]
Moe

0	Fédérer un réseau d'acteurs économiques	3,00 j	0,00 j	0,00 j	3,00 j	0,00 j	€ 840,00
0,1	Réunions pour identifier besoins et attentes	3,00			3,00		€ 840,00
1	Réaliser des fiches-réflexes	24,00 j	0,00 j	0,00 j	16,00 j	0,00 j	€ 6 720,00
1,1	Création du contenu technique des fiches-réflexes	15,00			10,00		€ 4 200,00
1,2	feedback du réseau	2,00			2,00		€ 560,00
1,3	Suivi marché pour illustrations, iconographie, design et mise en page	5,00			2,00		€ 1 400,00
1,4	Présentation et validation du réseau	2,00			2,00		€ 560,00
2	Réaliser le kit de communication	16,00 j	0,00 j	0,00 j	11,00 j	0,00 j	€ 4 480,00
2,1	Création du contenu technique du kit (en plus des fiches-réflexes)	7,00			5,00		€ 1 960,00
2,2	feedback du réseau	2,00			2,00		€ 560,00
2,3	Suivi marché pour illustrations, iconographie, design et mise en page	5,00			2,00		€ 1 400,00
2,4	Présentation et validation du réseau	2,00			2,00		€ 560,00
3	Sensibilisation, communication	8,00 j	0,00 j	0,00 j	7,00 j	0,00 j	€ 2 240,00
3,1	Sensibiliser les acteurs économiques	6,00			6,00		€ 1 680,00
3,2	Communication large aux acteurs, insertion aux différents supports de communication	2,00			1,00		€ 560,00
TOTAL		51,00 j	0,00 j	0,00 j	37,00 j	0,00 j	€ 88,00 j
EQUIVALENT EURO		€ 14 280,00	€ -	€ -	€ 11 840,00	€ -	€ 26 120,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC)
€ 14 280,00

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Maître d'ouvrage :	Entente Oise-Aisne
N° d'action	Action VI-4 du PAPI d'intention Vallée de l'Oise
Intitulé de l'action	Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents
Date	26/06/18



Taux journaliers	
Désignation	
Prix de revient ou d'achat initial [€]	
Marge par rapport au prix de revient [%]	
Prix de vente journalier [€/jours]	

Ressources Humaines Prévus				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00
0%	0%	0%	0%	0%
€ 280,00	€ 250,00	€ 320,00	€ 320,00	€ 320,00

Liste des opérations	
Phase	Intitulé

Jours de Maîtrise d'œuvre				
Attaché	Technicien	Chargé de mission	Animation PAPI	Chargé de mission

Coût [€]
Moe

0	Diagnostic de territoire	0,00 j	32,00 j	0,00 j	0,00 j	80,00 j	€ 33 600,00
0,1	Rencontre avec les acteurs du territoire		6,00			15,00	€ 6 300,00
0,2	Visite de terrain		6,00			15,00	€ 6 300,00
0,3	Analyse des données collectées		12,00			30,00	€ 12 600,00
0,4	Suivi prestation complémentaire (si nécessaire)		4,00			10,00	€ 4 200,00
0,5	Rapport de présentation		4,00			10,00	€ 4 200,00
1	Détermination programme d'aménagement	0,00 j	24,00 j	0,00 j	0,00 j	60,00 j	€ 25 200,00
1,1	Préconisations d'aménagements		6,00			15,00	€ 6 300,00
1,2	Echanges avec les acteurs, concertation		8,00			20,00	€ 8 400,00
1,3	Proposition dossier finalisé		4,00			10,00	€ 4 200,00
1,4	Réunions (acteurs publics, population)		6,00			15,00	€ 6 300,00
2	Dossier réglementaire + PRO	0,00 j	26,00 j	0,00 j	0,00 j	65,00 j	€ 27 300,00
2,1	Elaboration du dossier réglementaire (DIG, loi sur l'eau)		10,00			25,00	€ 10 500,00
2,2	Suivi du dossier jusqu'à approbation		2,00			5,00	€ 2 100,00
2,3	Elaboration PRO		6,00			15,00	€ 6 300,00
2,4	Suivi des prestataires + marchés travaux		8,00			20,00	€ 8 400,00
TOTAL		0,00 j	82,00 j	0,00 j	0,00 j	205,00 j	287,00 j
EQUIVALENT EURO		€ -	€ 20 500,00	€ -	€ -	€ 65 600,00	€ 86 100,00

L'animation du PAPI n'est pas prise en compte dans le coût total subventionnable. L'animateur du PAPI d'intention est mentionné à titre indicatif afin de connaître le montant réel de l'action. Il est lui-même subventionné par d'autres financements (BOP 181)

COUT TOTAL SUBVENTIONNABLE (€ TTC) € 86 100,00

Annexe n° XIV

Liste des communes du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département de l'Aisne

88 communes réparties sur 695 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
<i>Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère</i>	ABBECOURT	2001	5,96	382,79	39 315
	ACHERY	2002	6,9		
	AMIGNY-ROUY	2014	13,08		
	ANDELAIN	2016	2,91		
	ANGUILCOURT-LE-SART	2017	9,14		
	AUTREVILLE	2041	3,55		
	BEAUMONT-EN-BEINE	2056	5,41		
	BEAUTOR	2059	7,44		
	BERTAUCOURT-EPOURDON	2074	7,46		
	BETHANCOURT-EN-VAUX	2081	4,3		
	BICHANCOURT	2086	7,73		
	BRIE	2122	2,8		
	CAILLOUEL-CREPIGNY	2139	6,63		
	CAUMONT	2145	5,71		
	CHARMES	2165	3,66		
	CHAUNY	2173	13,28		
	COMMENCHON	2207	3,33		
	CONDREN	2212	5,58		
	COURBES	2222	3,16		
	DANIZY	2260	4,49		
	DEUILLET	2262	3,76		
	LA FERRE	2304	6,73		
	FOURDRAIN	2329	9,45		
	FRESSANCOURT	2335	2,51		
	FRIERES-FAILLOUEL	2336	15,26		
	GUIVRY	2362	7,15		
	LIEZ	2431	5,45		
	MANICAMP	2456	10,24		
	MAREST-DAMPCOURT	2461	8,35		
	MAYOT	2473	3,42		
	MENNESSIS	2474	5,23		
	MONCEAU-LES-LEUPS	2492	13,3		
	NEUFLIEUX	2542	1,9		
	LA NEUVILLE-EN-BEINE	2546	3,81		
	OGNES	2566	6,14		
	PIERREMANDE	2599	7,57		
QUIERZY	2631	8,09			
ROGECOURT	2651	5,54			
SAINT-GOBAIN	2680	29,73			
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	2685	6,64			
SERVAIS	2716	5,51			
SINCENY	2719	13,13			
TERGNIER	2738	17,95			
TRAVECY	2746	14,52			

	UGNY-LE-GAY	2754	5,9		
	VERSIGNY	2788	12,89		
	VILLEQUIER-AUMONT	2807	12,34		
	VIRY-NOUREUIL	2820	17,76		
<i>Communauté de communes Picardie des Châteaux</i>	ANIZY-LE-CHATEAU	2018	9,49	301,02	17 655
	BARISIS-AU-BOIS	2049	15,11		
	BASSOLES-AULERS	2052	7,03		
	BESME	2078	2,66		
	BLERANCOURT	2093	10,8		
	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	2107	2,8		
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	2108	1,92		
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	2111	6,56		
	CAMELIN	2140	9,15		
	CHAILLEVOIS	2155	2,17		
	CHAMPS	2159	9,16		
	COUCY-LA-VILLE	2219	6,11		
	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	2217	11,46		
	CRECY-AU-MONT	2236	11,83		
	FAUCOUCOURT	2301	7,35		
	FOLEMBRAY	2318	8,85		
	FRESNES-SOUS-COUCY	2333	7,3		
	GUNY	2363	9,32		
	JUMENCOURT	2395	6,2		
	LANDRICOURT	2406	5,83		
	LEUILLY-SOUS-COUCY	2423	12,69		
	LIZY	2434	3,73		
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	2478	5,77		
	MONTBAVIN	2499	5,44		
	PINON	2602	9,48		
	PONT-SAINT-MARD	2616	6,79		
	PREMONTRE	2619	8,33		
	QUINCY-BASSE	2632	3,87		
	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	2661	3,04		
	SAINT-AUBIN	2671	8,36		
	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	2686	11,13		
	SELENS	2704	7,65		
SEPTVAUX	2707	8,56			
SUZY	2733	9,86			
TROSLY-LOIRE	2750	15,21			
URCEL	2755	7,2			
VAUXAILLON	2768	13,77			
VERNEUIL-SOUS-COUCY	2786	4,58			
WISSIGNICOURT	2834	4,46			
CC Retz en Valois	MONTIGNY-LENGRAIN	02514	11,38	11,38	688

57 658 habitants

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département de l'Oise

208 communes réparties sur 1 815 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
Communauté de communes du Pays Noyonnais	APPILLY	60021	4,57	255,61	33 239
	BABOEUF	60037	7,18		
	BEAUGIES-SOUS-BOIS	60052	3,91		
	BEAURAINS-LES-NOYON	60055	3,8		
	BEHERICOURT	60059	5,3		
	BERLANCOURT	60062	7,12		
	BRETIGNY	60105	5,16		
	BUSSY	60117	3,87		
	CAISNES	60118	6,19		
	CAMPAGNE	60121	4,55		
	CARLEPONT	60129	19,54		
	CATIGNY	60132	6,68		
	CRISOLLES	60181	10,54		
	CUTS	60189	10,78		
	FLAVY-LE-MELDEUX	60236	3,15		
	FRENICHES	60255	5,96		
	FRETOY-LE-CHATEAU	60263	5,01		
	GENVRY	60270	5,14		
	GOLANCOURT	60278	4,13		
	GRANDRU	60287	7,35		
	GUISCARD	60291	20,49		
	LARBROYE	60348	2,2		
	LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	60502	2,82		
	MAUCOURT	60389	3,12		
	MONDESCOURT	60410	3,19		
	MORLINCOURT	60431	3,42		
	MUIRANCOURT	60443	5,68		
	NOYON	60471	18		
	PASSEL	60488	3,65		
	PONT-L'EVEQUE	60506	1,13		
	PONTOISE-LES-NOYON	60507	6,58		
	PORQUERICOURT	60511	3,75		
	QUESMY	60519	4,83		
SALENCY	60603	7,79			
SEMPIGNY	60610	4,4			
SERMAIZE	60617	5,04			
SUZOY	60625	5,17			
VARESNES	60655	9,15			
VAUCHELLES	60657	2,34			
VILLE	60676	6,04			
VILLESELVE	60693	6,89			
Vallées	BAILLY	60043	4,26		
	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60119	6,93		
	CHEVINCOURT	60147	8,16		

<i>Communauté de communes des Deux</i>	CHIRY-OURSCAMPS	60150	13,25	113,88	24 000
	LE PLESSIS-BRION	60501	7,47		
	LONGUEIL-ANNEL	60368	5,94		
	MACHEMONT	60373	6,33		
	MAREST-SUR-MATZ	60378	3,25		
	MELICOCQ	60392	6,53		
	MONTMACQ	60423	7,25		
	PIMPREZ	60492	9,49		
	RIBECOURT-DRESLINCOURT	60537	12,98		
	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60582	8,3		
	THOUROTTE	60636	4,38		
	TRACY-LE-VAL	60642	4,69		
	VANDELICOURT	60654	4,67		
<i>Communauté de communes des Lisières de l'Oise</i>	ATTICHY	60025	14,74	210,44	16 988
	AUTRECHES	60032	13,03		
	BERNEUIL-SUR-AISNE	60064	10,61		
	BITRY	60072	6,61		
	CHELLES	60145	9,08		
	COULOISY	60167	3,74		
	COURTIEUX	60171	2,62		
	CROUTOY	60184	3,27		
	CUISE-LA-MOTTE	60188	10,05		
	HAUTFONTAINE	60305	5,57		
	JAULZY	60324	7,26		
	MOULIN-SOUS-TOUVENT	60438	18,14		
	NAMPCEL	60445	16,69		
	PIERREFONDS	60491	22,32		
	RETHONDES	60534	9,48		
	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	60569	16,3		
	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	60572	7,96		
	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	60593	3,42		
	TRACY-LE-MONT	60641	18,57		
TROSLY-BREUIL	60647	10,98			
<i>lomération de la Région de Compiègne</i>	ARMANCOURT	60023	2,03	263,77	97 880
	BETHISY-SAINT-MARTIN	60067	9,82		
	BETHISY-SAINT-PIERRE	60068	6,53		
	BIENVILLE	60070	3,51		
	CHOISY-AU-BAC	60151	15,86		
	CLAIROIX	60156	4,7		
	COMPIEGNE	60159	53,1		
	JANVILLE	60323	0,94		
	JAux	60325	8,63		
	JONQUIERES	60326	7,32		
	LACHELLE	60337	9,07		
	LACROIX-SAINT-OUEN	60338	20,83		
	LE MEUX	60402	7,8		
	MARGNY-LES-COMPIEGNE	60382	6,66		
	NERY	60447	16,34		
	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	60579	25,21		
SAINT-SAUVEUR	60597	16,5			

Agg	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60600	4,9		
	SAINTINES	60578	2,87		
	VENETTE	60665	8,45		
	VERBERIE	60667	15,05		
	VIEUX-MOULIN	60674	17,65		
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	ARSY	60024	7,27	164,04	17 461
	AVRIGNY	60036	6,01		
	BAILLEUL-LE-SOC	60040	14,14		
	BLINCOURT	60078	2,82		
	CANLY	60125	8		
	CHEVRIERES	60149	12,4		
	CHOISY-LA-VICTOIRE	60152	9,97		
	EPINEUSE	60210	7,12		
	ESTREES-SAINT-DENIS	60223	8,08		
	FRANCIERES	60254	8,23		
	GRANDFRESNOY	60284	10,57		
	HEMEVILLERS	60308	6,93		
	HOUDANCOURT	60318	6,71		
	LE FAYEL	60229	2,56		
	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	60369	17		
	MONTMARTIN	60424	3,33		
	MOYVILLERS	60441	9,06		
	REMY	60531	19,97		
RIVECOURT	60540	3,87			
Communauté de communes de la Vallée Dorée	BAILLEVAL	60042	8,01	48,67	23 817
	CAUFFRY	60134	4,74		
	LABRUYERE	60332	2,41		
	LAIGNEVILLE	60342	8,53		
	LIANCOURT	60360	4,75		
	MOGNEVILLE	60404	3,91		
	MONCHY-SAINT-ELOI	60409	3,88		
	RANTIGNY	60524	4,16		
	ROSOY	60547	4,95		
	VERDERONNE	60669	3,33		
	Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	ANGICOURT	60013		
BAZICOURT		60050	3,82		
BEAUREPAIRE		60056	5,07		
BRENOUILLE		60102	4,31		
CINQUEUX		60154	6,79		
LES AGEUX		60006	5		
MONCEAUX		60406	6,6		
PONT-SAINTE-MAXENCE		60509	14,76		
PONTPOINT		60508	19,11		
RHUIS		60536	2,7		
RIEUX		60539	2,33		
ROBERVAL		60541	4,83		
SACY-LE-PETIT		60563	7,45		
SACY-LE-GRAND		60562	17,7		
SAINT-MARTIN-LONGUEAU		60587	3,62		
VERNEUIL-EN-HALATTE		60670	22,26		

C Agglomération Creil-Sud-Oise	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	60680	8,16	155,22	86 063
	CRAMOISY	60173	6,3		
	CREIL	60175	11,09		
	MAYSEL	60391	3,71		
	MONTATAIRE	60414	10,66		
	NOGENT-SUR-OISE	60463	7,46		
	ROUSSELOY	60551	3,9		
	SAINT-LEU-D'ESSERENT	60584	13,08		
	SAINT-VAAST-LES-MELLO	60601	79,7		
	SAINT-MAXIMIN	60589	12,33		
	THIVERNY	60635	2,06		
	VILLERS-SAINT-PAUL	60684	4,93		
Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	AVILLY-SAINT-LEONARD	60033	11,96	149,55	44 740
	APREMONT	60022	13,62		
	CHANTILLY	60141	16,19		
	COYE-LA-FORET	60172	6,96		
	GOUVIEUX	60282	23,25		
	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	60142	10,81		
	LAMORLAYE	60346	15,34		
	MORTEFONTAINE	60432	15,29		
	ORRY-LA-VILLE	60482	12,1		
	PLAILLY	60494	16,25		
	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	60695	7,78		
Communauté de communes Thelloise	ABBECOURT	60002	7,44	314,59	60 553
	ANGY	60015	3,6		
	BALAGNY-SUR-THERAIN	60044	6,8		
	BELLE-EGLISE	60060	7,83		
	BERTHECOURT	60065	6,97		
	BLAINCOURT-LES-PRECY	60074	8,13		
	BORAN-SUR-OISE	60086	11,25		
	CAUVIGNY	60135	17,5		
	CHAMBLY	60139	12,87		
	CIRES-LES-MELLO	60155	16,73		
	CROUY-EN-THELLE	60185	5,87		
	DIEUDONNE	60197	10,38		
	ERCUIS	60212	4,38		
	FOULANGUES	60249	5,13		
	FRESNOY-EN-THELLE	60259	6,28		
	HEILLES	60307	6,01		
	HODENC-L'EVEQUE	60316	3,47		
	HONDAINVILLE	60317	6		
	LABOISSIERE-EN-THELLE	60330	9,64		
	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	60334	4,22		
	LE COUDRAY-SUR-THELLE	60165	3,76		
	LE MESNIL-EN-THELLE	60398	6,09		
	MELLO	60393	3,35		
MONTREUIL-SUR-THERAIN	60426	1,47			
MORANGLES	60429	5,93			
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	60433	6,02			
MOUCHY-LE-CHATEL	60437	3,22			

NEUILLY-EN-THELLE	60450	15,73
NOAILLES	60462	10,04
NOVILLERS	60469	4,79
PONCHON	60504	9,73
PRECY-SUR-OISE	60513	9,65
PUISEUX-LE-HAUBERGER	60517	5,36
SAINTE-GENEVIEVE	60575	8,01
SAINT-FELIX	60574	5,13
SAINT-SULPICE	60598	8,88
SILLY-TILLARD	60620	11,14
THURY-SOUS-CLERMONT	60638	5,42
ULLY-SAINT-GEORGES	60651	18,71
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	60685	7,29
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	60686	4,37

438 930 *habitants*

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département du Val-d'Oise

63 communes réparties sur 440 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
Communauté de communes de l'Oise et des Trois Forêts	BETHEMONT-LA-FORET	95061	3,79	75,86	37 559
	CHAUVRY	95151	5		
	L'ISLE-ADAM	95313	14,94		
	MERIEL	95392	5,31		
	MERY-SUR-OISE	95394	11,17		
	NERVILLE-LA-FORET	95445	6,68		
	PARMAIN	95480	9,2		
	PRESLES	95504	9,95		
	VILLIERS-ADAM	95678	9,82		
Communauté de communes du Haut Val-d'Oise	BEAUMONT-SUR-OISE	95052	5,6	48,73	37 522
	BERNES-SUR-OISE	95058	5,45		
	BRUYERES-SUR-OISE	95116	8,91		
	CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134	9,45		
	MOURS	95436	2,45		
	NOINTEL	95452	3,2		
	NOISY-SUR-OISE	95456	3,79		
	PERSAN	95487	5,14		
	RONQUEROLLES	95529	4,74		
Communauté de communes Carnelle Pays de France	ASNIERES-SUR-OISE	95026	14,07	123,25	31 504
	BAILLET-EN-FRANCE	95042	7,91		
	BELLEFONTAINE	95055	7,53		
	BELLOY-EN-FRANCE	95056	9,49		
	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	3,07		
	CHAUMONTEL	95149	4,23		
	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	3,56		
	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	4,18		
	LASSY	95331	1,92		
	LUZARCHES	95352	20,49		
	MAFFLIERS	95353	6,79		
	MAREIL-EN-FRANCE	95365	7		
	MONTSOULT	95430	3,84		
	LE PLESSIS-LUZARCHES	95493	0,9		
	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566	13,23		
	SEUGY	95594	1,7		
	VIARMES	95652	8,19		
	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	1,89		
VILLIERS-LE-SEC	95682	3,26			
Communes Sausseronnoises	ARRONVILLE	95023	15,85	112,2	10 070
	AUVERS-SUR-OISE	95039	12,69		
	BUTRY-SUR-OISE	95120	2,6		
	ENNERY	95211	7,43		
	EPIAIS-RHUS	95213	10,46		
	GENICOURT	95271	6,44		
	HEDOUVILLE	95304	5,28		

Communauté de co Impressi	HEROUVILLE	95308	8,42	114,4	17 929
	LABBEVILLE	95328	8,07		
	LIVILLIERS	95341	6,53		
	MENOUVILLE	95387	2,78		
	NESLES-LA-VALLEE	95446	13,46		
	VALLANGOUJARD	95627	7,6		
	VALMONDOIS	95628	4,59		
Communauté d'agglomération Cergy- Pontoise	BOISEMONT	95074	2,77	80,48	207 000
	CERGY	95127	11,68		
	COURDIMANCHE	95183	5,54		
	ERAGNY-SUR-OISE	95218	4,72		
	JOUY-LE-MOUTIER	95323	6,89		
	MAURECOURT	78382	3,65		
	NEUVILLE-SUR-OISE	95450	4,25		
	OSNY	95476	12,52		
	PONTOISE	95500	7,15		
	PUISEUX-PONTOISE	95510	5,64		
	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572	12,21		
	VAUREAL	95637	3,46		

333 514 habitants